U d'/of OTTAWA
39003001524569

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/leglisedefrances02leca

2 6 Cp-414

L'ÉGLISE DE FRANCE

SOUS

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

NIHIL OBSTAT

Parisiis, die prima maii 1910.

H. LESÊTRE.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 4 maii 1910.

G. LEFEBVRE,

v. g.

E. LECANUET

L'ÉGLISE DE FRANCE

SOUS

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

TOME II

PONTIFICAT DE LÉON XIII

1878-1894

NOUVELLE ÉDITION

5e MILLE

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE POUSSIELGUE
J. DE GIGORD, ÉDITEUR

1910

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
UNIVERSITAS OTTAWIENSIS
SERRÉ LIMITED
Ottawa, Canada

PROPRIÉTÉ DE

J. de Gigord.

DU MÊME AUTEUR :

L'ÉGLISE DE FRANCE SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE. Tome I. — Pontificat de Pie IX (1870-1878). *Nouvelle édition corrigée, 4e mille.*

MONTALEMBERT, d'après ses papiers et sa correspondance.

Ouvrage auquel l'Académie française a accordé le prix Juteau-Duvignaux intégral.

I. — SA JEUNESSE (1810-1836), *9e mille.*

II. — LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT (1835-1850), *7e mille.*

III. — L'ÉGLISE ET LE SECOND EMPIRE (1850-1870), *6e mille.*

Chaque volume in-8° écu, avec portrait, **5** fr.; *franco,* **5** fr. **50**.

BERRYER : SA VIE ET SES ŒUVRES. In-8° avec portrait et autographe, 15e édition. (*Lib. Bloud et Barral.*)

BX
1530
.L444
1910
V. 2.

MEMORIAE · AETERNAE

LEONIS · P · XIII

PONTIFICIS · GENIO · MAGNANIMITATE · DOCTRINA · STVDIO LITTERARVM · FAMA · GESTIS · CERTAMINE · PRO · LIBERTATE HVMANA · VINDICANDA · MORTE · VITAE · HAVD · IMPARE VERE · MAXIMI

QVI · SANCTISSIMAE · ECCLESIAE · ROMANAE · EO TEMPORE · QVO IMPIIS · INERMIS · ET · DEVICTA · MAGIS · VIDEBATVR NOVVM · SPLENDOREM · APVD · POPVLOS · VTRIVSQVE · CONTINENTIS ADDIDIT

PONTIFICIS · INCOMPARABILIS · QVI · FRANCOS · DILEXIT OMNIQVE · ARTE · ET · ENIXA · VOLVNTATE · PERTINACITER · CONTENDIT VT · PAX · CIRCA · RES · AD · RELIGIONEM · PERTINENTES · IN · GALLIA COMPONERETVR

HANC · HISTORIAM · ECCLESIAE · GALLICAE · RE CENTIORIBVS · TEMPORIBVS · PLENAM · DECORE GLORIOSISSIMI · PONTIFICATVS · AVCTOR · E · LECANVET · PRESBYTER PIE · DEDICAVIT

117748

LETTRE DE MGR CHAPON

ÉVÊQUE DE NICE

AU R. P. LECANUET

Mon cher Père,

J'achève la lecture du second volume de *l'Église de France sous la troisième République,* dont vous avez bien voulu me confier les épreuves. Ce livre — je vous dois d'abord ce témoignage — est remarquable par sa riche et scrupuleuse documentation; la vie qui déborde de ses récits lui donne l'intérêt d'un drame. Vous ne savez pas seulement écrire, vous savez peindre. Pas un instant l'attention ne cesse d'être captivée par l'évocation de tant de scènes présentes encore à la mémoire de notre génération.

C'est en effet, à partir du Pontificat de Léon XIII, notre histoire religieuse contemporaine que vous racontez. N'est-ce pas prématuré et ne convenait-il pas d'attendre, de plusieurs années encore, cette perspective de l'éloignement, si favorable à la clairvoyance de l'historien et à l'impartialité de ses jugements? J'inclinais à le croire, vous le savez, et vous partagiez mon hésitation, quand vous avez été devancé et provoqué de plusieurs côtés à la fois. Un écrivain hostile à l'Église vient de consacrer à cette période récente de notre histoire deux importants volumes, dans lesquels

le rôle du Saint-Siège, de l'épiscopat et des catholiques, est souvent méconnu et dénaturé. Ce dénigrement de Léon XIII a trouvé des coopérateurs et des échos là où l'on devait le moins les redouter, et il nous est trop pénible d'avoir à le constater pour que nous y insistions.

Il importait toutefois de ne pas laisser s'accréditer en tant d'esprits sans défiance une telle légende, mais d'y opposer, sans retard, la vérité. Vous étiez tout désigné pour cette tâche, et, pour la bien accomplir, il vous suffisait d'achever, en la hâtant un peu, l'œuvre qui déjà a conquis dans notre littérature ecclésiastique une place éminente à l'historien de notre illustre Montalembert.

Vous avez donc entrepris de nous raconter, dans le volume qui va paraître, la suite des événements qui, durant seize années, de 1878 à 1894, eurent sur l'Église de France une si profonde influence et préludèrent à la crise qu'elle subit sous nos yeux.

L'heure où commence votre récit est tragique. Pie IX vient de mourir dans sa sereine et douloureuse intrépidité ; il lègue à son successeur le gouvernement d'un monde presque entièrement hostile, même chez les nations catholiques, à l'autorité du Saint-Siège, fortifiée, il est vrai, par la récente définition de l'infaillibilité pontificale. Les fidèles eux-mêmes, au lieu de s'unir contre l'ennemi, en bien des régions et particulièrement chez nous, se divisent. Les enseignements salutaires du *Syllabus* qui auraient dû faire l'union, dénaturés, amoindris par ses détracteurs, plus d'une fois inexactement interprétés par ceux-là mêmes qui les acceptaient et s'en faisaient les défenseurs, ont ravivé les luttes intestines où s'épuise le meilleur de nos forces et de nos ressources.

En France, les desseins sectaires de la Franc-Maçonnerie prévalent et l'emportent décidément sur les essais éphémères et timides d'une république tolérante. Gambetta, encore dans toutes les ardeurs de sa haine antireligieuse,

a jeté le cri de guerre au cléricalisme, c'est-à-dire à l'Église, et tracé à la majorité qui le suit le programme d'une persécution sans merci : celui des Loges.

C'est l'histoire de cette persécution, tour à tour violente et perfide, de la résistance qu'elle provoque de la part des catholiques, et de l'intervention de Léon XIII en ce formidable conflit, que vous nous retracez. La série noire ou rouge, comme on voudra la nommer, est désormais ouverte; sauf quelques accalmies, elle ne sera guère interrompue jusqu'à nos jours.

Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique en 1879, prend la direction de la campagne contre l'Église et la poursuit avec ténacité.

Non content d'exclure le clergé du Conseil Supérieur et des Conseils académiques, de restreindre le plus qu'il peut la liberté de l'Enseignement supérieur, il prétend, par l'article 7 de l'un de ses projets, interdire aux Congrégations non autorisées le droit d'enseigner (15 mars 1879). MM. Jules Simon et Dufaure, par leur intervention éloquente et courageuse, font échouer l'article 7 au Sénat (9 mars 1880).

Pour se venger de cet échec, le Gouvernement en appelle aux lois existantes et publie les décrets du 29 mars 1880, qui obligent les Jésuites à se dissoudre et toutes les Congrégations à demander l'autorisation. Malgré la protestation unanime de l'épiscopat, la consultation irréfutable de Me Rousse et la démission de quatre cents magistrats, les Jésuites sont expulsés le 29 juin ; malgré les efforts de Léon XIII et la déclaration par laquelle elles affirment leur respect pour les institutions républicaines, les autres Congrégations sont expulsées à leur tour, pendant les mois d'octobre et de novembre 1880. Telle est la première campagne contre l'Église.

L'année suivante, le 21 août et le 4 septembre 1881, ont lieu les élections générales. Quatre cent soixante-sept républicains sont élus contre une centaine de monarchistes de

toute nuance. Le 28 mars 1882, est votée la principale des lois scolaires de la République, qui interdit l'enseignement religieux dans les écoles primaires. Cette loi vient après d'autres sur la création des lycées de filles, la gratuité de l'instruction, la suppression des lettres d'obédience. Bien d'autres encore vont suivre, toutes préjudiciables à l'Église et destinées à détruire son influence : loi sur l'organisation municipale (5 avril 1884), qui enlève au curé la police de son église; loi du divorce, qui dissout la famille chrétienne (27 juillet 1884); loi de finances, qui enlève plus de quatre millions au budget des cultes (décembre 1884). Toutes ces lois, élaborées dans les Loges, sont représentées comme des réprésailles contre l'intervention du clergé dans les élections.

La Chambre de 1881, plus anticléricale que toutes les autres, est allée si loin que le pays, mécontent d'ailleurs de nos échecs au Tonkin, manifeste un mouvement de recul. Aux élections de 1885, les conservateurs et les libéraux regagnent beaucoup de terrain. Il ne leur manque que sept cent mille voix pour avoir la majorité. Malgré tout, les deux cents députés francs-maçons de la nouvelle Assemblée réussissent à faire voter la loi scolaire de 1886 qui laïcise le personnel de l'enseignement primaire, et la loi du 28 juillet 1889 qui astreint les séminaristes au service militaire. Ainsi, progressivement, après chaque élection législative, après chaque défaite de la coalition conservatrice, l'Église paie les frais de la guerre. Déjà les Chambres républicaines ont séparé l'Église de l'école, l'Église de l'armée, l'Église de l'hôpital, l'Église du cimetière, l'Église de la commune en rendant facultatifs les crédits naguère obligatoires pour le service des cultes. Un grand nombre de républicains réclament la rupture complète entre l'Église et l'État; et, en 1884, les projets de MM. Boysset et Jules Roche sur la Séparation ont été pris en considération par la Chambre. De jour en jour, le cercle se resserre. « Quand nous aurons, écrit

M. Ranc, forgé une bonne, une solide loi sur les associations religieuses, alors nous pourrons déchirer la feuille de papier. » Il veut dire le Concordat. Ce peut être, à courte échéance, la séparation, et la séparation dans les pires conditions.

Telle est la longue suite d'attentats que vous nous retracez d'une plume impitoyable, avec les haines qui les inspirent, les ambitions inavouables, les défaillances, les lâches complicités, les imprudences, l'esprit d'indiscipline et les fautes de tactique qui, jusque dans nos rangs, contribuèrent à leur triomphe. C'est votre art d'animer les documents, de faire parler les faits, en les mettant dans une lumière et un relief où ils retrouvent, aux yeux de vos lecteurs, l'éloquence des choses vivantes et vécues. Cet art se révèle à un degré éminent en ces pages vengeresses qui constituent contre les sectaires un réquisitoire formidable et qu'aucun homme loyal, fût-il étranger à notre foi, s'il est jaloux de l'honneur de la République, ne lira sans rougir.

Vous excellez d'ailleurs à faire ressortir les contrastes, et dans votre émouvant récit, la lutte des catholiques français pour la défense de leurs libertés et la revendication de leurs droits nous apparaît, par l'éclat, la générosité, l'héroïsme et surtout à travers tant de déceptions et de défaites, par la persévérance et l'opiniâtreté d'une indomptable élite, comme l'une des phases les plus glorieuses de notre histoire ecclésiastique.

Les Keller, les Chesnelong, les de Broglie, les Piou, les de Mun, les Denys Cochin, les Étienne Lamy, les Jules Simon, quels noms à jamais chers à notre admiration et à notre reconnaissance! Quelles voix! Quelles protestations éloquentes! Quelle somme incalculable d'efforts, d'abnégation, de sacrifices à la cause sacrée, vous évoquez à nos souvenirs! Et, s'il en eût été besoin, quelle justification de ces Évêques français, trop souvent méconnus et calomniés! Il vous a suffi, pour les venger, de raconter simplement ce qu'ils ont

dit, ce qu'ils ont fait, ce qu'ils n'ont pas cessé un seul jour, un seul instant, au cours de cette interminable crise, de dire et de faire, pour démontrer aux esprits les plus prévenus eux-mêmes que jamais un épiscopat ne parla aux pouvoirs civils un langage plus énergique et plus fier et ne le fit entendre plus souvent, ne se montra plus laborieux dans la lutte, ne conjura et ne releva plus de ruines, sous les coups de l'ennemi. Cette admirable éclosion des écoles chrétiennes, par exemple, couvrant en quelques mois tout le sol de la France et ses diocèses même les plus pauvres, sous l'inspiration et à la charge de leurs pieux pasteurs, et ravissant aux attraits et aux contraintes de l'école officielle, dans une lutte inégale, plus des deux tiers de la jeunesse française, ne témoigne-t-elle pas à elle seule d'un zèle pastoral, peut-être sans précédent dans nos annales, pour la vaillance et la fécondité?

Toutefois, ce qui domine dans votre œuvre, c'est la grande figure de Léon XIII, la puissance de son génie, l'efficacité de son action; ce qui en ressort, c'est, si j'ose le dire, la justification de ce que l'on est convenu d'appeler sa politique. Nulle part, à ma connaissance, elle n'a été mieux défendue, parce que, nulle part, elle n'a été plus exactement, plus sincèrement exposée et expliquée à la lumière des événements. Au reste, ce n'est pas seulement dans ses relations avec la France, mais dans sa mission de Docteur et de Pasteur universel que vous nous faites revivre ce grand Pape. Plus d'une fois, pour mieux le peindre, entraîné par un attrait que vous faites partager à vos lecteurs, vous débordez quelque peu votre cadre : nul ne peut songer à vous le reprocher, car les directions adressées par Léon XIII à notre pays sont en parfaite harmonie avec ses grands enseignements doctrinaux.

Le Docteur, en effet, chez Léon XIII, est inséparable de l'homme d'État. Ils sont intimement unis l'un et l'autre dans sa puissante personnalité. Son œuvre doctrinale, dont vous

nous signalez les productions principales, est immense. Elle embrasse, en son ampleur, les sujets les plus variés; elle les épuise par une analyse profonde, lumineuse, où rien n'est oublié, où tout est coordonné dans une trame sans lacune, sous le large et splendide vêtement de cette langue cicéronienne, dont Léon XIII fut peut-être au siècle dernier le plus éloquent écho.

Quelles que fussent les hauteurs où il puisa son enseignement, et si fidèle qu'il le maintînt aux traditions dont l'inviolable dépôt lui avait été confié, cet enseignement des vérités éternelles est, sous sa plume inspirée, d'une saisissante actualité. L'on sent, en l'écoutant, qu'il parle et qu'il écrit en regardant, de son œil profond et perspicace, l'âme contemporaine, qu'il répond à ses doutes, à ses aspirations, à ses détresses. Tous les grands problèmes agités de nos jours par les intelligences inquiètes, les rapports de l'Église et de l'État, l'origine du pouvoir, le domaine réciproque et les limites de l'autorité et de la liberté, la question sociale, la question ouvrière, la démocratie : montée croissante des peuples vers plus d'égalité et de bien-être, rapprochement des classes dans une équitable pondération des droits, rapports du capital et du travail, du patronage et du salariat, de l'initiative individuelle et de l'intervention de l'État, de la liberté et de l'association, abolition de l'esclavage, harmonies de la science et de la foi, de la critique et de la Bible, ont été étudiés et résolus par lui, à la lumière de la révélation divine. Pour ne citer que celles-là, les Encycliques « *Immortale Dei, Libertas, Rerum novarum,* » où le Pontife revendique, avec une hardiesse si mesurée, les droits des prolétaires et des ouvriers au nom de la charité et de la justice elle-même, sont des pages immortelles, dont l'enseignement rayonnera bien au delà de notre génération, pour diriger à travers les transformations qui se préparent et déjà s'accomplissent, l'imperturbable marche de l'Église.

En Léon XIII, l'apôtre apparaît dans le docteur comme le docteur dans l'homme d'État. Si, en poursuivant l'erreur, il ne flatta jamais les égarés, il les ménagea toujours, aussi désireux de les conquérir que de les réfuter. En leur dévoilant la vérité, et celle-là même qui est la plus inexorable à leurs erreurs et à leurs passions, il écartait soigneusement de sa parole tout ce qui eût pu favoriser l'exagération, qui est aussi l'erreur. Des préjugés et des sophismes qu'il lui fallut dévoiler et combattre au sein de notre société moderne, il sut toujours discerner les idées et les aspirations généreuses qui s'y mêlent parfois si étrangement, chez un peuple pénétré par dix-huit siècles de christianisme.

C'est ainsi qu'après avoir rendu leur vrai sens à ces mots fascinateurs de liberté, de science, de progrès, de civilisation, il revendiqua pour l'Église les grandes choses qu'ils expriment, et ne cessa d'en montrer les harmonies avec la doctrine catholique, qui, loin de les proscrire, les accueille, les favorise et les défend. Il sut, d'ailleurs, en signalant et en condamnant des doctrines perverses, enseigner la tolérance envers les personnes, l'hypothèse à côté de la thèse. Il ne manqua pas, en revendiquant les droits de la vérité et de l'autorité, de sauvegarder ceux d'une légitime liberté et de les défendre au besoin : « S'il s'agit de questions purement politiques, comme de se prononcer sur le meilleur système de gouvernement, ou sur telle et telle manière d'organiser la société civile, on peut se livrer à d'honnêtes et utiles discussions. Incriminer les catholiques, dont la piété et la résolution d'obéir au Saint-Siège sont d'ailleurs notoires, parce qu'ils professent, sur ces divers points, des sentiments différents des nôtres, cela constituerait une véritable injustice. On se rendrait plus coupable encore si, comme nous avons eu le regret de le voir en plus d'une circonstance, on allait jusqu'à déclarer leur foi suspecte et pervertie. »

Aussi cette parole de Léon XIII qui expose, démontre,

redresse, réfute, fut-elle une parole d'apaisement; elle provoqua dans le monde intellectuel un mouvement d'attention et de sympathie chez ceux-là mêmes qui, étrangers encore à notre foi, cherchent un idéal et une croyance où appuyer leur vie. Avant de mourir, le grand docteur a pu contempler à ses pieds, dans la personne d'illustres convertis, les prémices de la moisson qu'il avait semée : « *Semen est verbum Dei.* » A la lumière de ce magistral enseignement, bien des calomnies ont été et demeurent confondues, bien des malentendus sont dissipés, et quoi que fassent désormais les ennemis de l'Église pour les exploiter encore, quoi que puisse inventer l'ignorante imprudence de certains catholiques pour les raviver, ils ne sauraient plus avoir de prise sur les esprits attentifs et loyaux qui ont entendu Léon XIII. N'est-il pas remarquable que les hommes politiques qui cherchent dans la doctrine catholique un prétexte à des mesures oppressives et tyranniques, et voudraient faire croire à des représailles, aient recours à des documents plus ou moins anciens, plus ou moins autorisés, ou qu'ils dénaturent au besoin. Mais ils se gardent de citer Léon XIII; ils taisent et feignent d'ignorer son enseignement si autorisé , si actuel , si lumineux, si redoutable à leurs interprétations partiales et à leurs sophismes. Cette tactique seule ne révèle-t-elle pas l'opportunité d'un tel enseignement?

La politique de Léon XIII est en parfaite harmonie avec sa doctrine. Après avoir mis en lumière ce principe que la puissance spirituelle et la puissance temporelle, souveraines chacune en son ordre et dans ses limites, loin de se combattre et de se poser l'une vis-à-vis de l'autre en rivales, doivent s'allier, et, dans les questions mixtes, s'entendre en vue du bien commun, il ne manqua, pour sa part, aucune occasion de provoquer, de conclure ou de sauvegarder cette alliance. En face des passions démagogiques qui, de toutes parts , menacent l'autorité civile , s'insurgent déjà

contre elle et en rendent l'exercice si difficile et si périlleux à ceux qui en portent la responsabilité redoutable, le pape ne cessa de lui offrir le secours de cette religion qui prêche l'obéissance et l'inspire aux volontés les plus naturellement rebelles.

Sa première sollicitude, dès qu'il monta sur le Siège de Saint Pierre, fut de renouer avec tous les gouvernements même schismatiques, même hérétiques, les relations rompues; et il apparut tout d'abord ce qu'il devait être jusqu'au dernier jour de son mémorable pontificat, un grand pacificateur. Juge suprême des consciences, il savait jusqu'où s'étend la limite des concessions permises et souvent imposées aux pasteurs des peuples. Il savait les faire dans l'intérêt supérieur des âmes, dût-il pour cela affronter certaines critiques sans autorité comme sans clairvoyance. Mais, gardien incorruptible des droits et des traditions de l'Église et du Saint-Siège, il sut les revendiquer et les défendre, et prononcer lui aussi le « non possumus, » quand il le fallait.

Dans les occasions mêmes où la protestation et la résistance s'imposaient à lui, il ne consentait pas à prendre l'initiative et la responsabilité des ruptures irréparables, où des impatiences téméraires, inconsciemment unies à de perfides provocations, auraient voulu le pousser. Il savait que les réactions ne réparent pas toujours les ruines, ou qu'elles ne les réparent d'ordinaire que tardivement et incomplètement. Confiant en l'immortelle puissance qu'il personnifiait pour un jour, il savait attendre sans s'irriter, ni fléchir; il comptait sur les retours et les dédommagements que le temps ménage aux patients qui seuls sont les forts. Il se sentait d'ailleurs appuyé sur cette inébranlable pierre, qui ne menace ni ne brise personne, mais où viennent se briser eux-mêmes, un jour ou l'autre, les ennemis irréconciliables de l'œuvre de Dieu. Ce n'est pas seulement dans l'Évangile, c'est aussi dans l'histoire qu'il avait lu la

promesse toujours fidèle et toujours victorieuse : « Les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle; » et de là, sa force et sa patience.

Cette grande politique n'est-elle pas d'ailleurs la politique traditionnelle du Saint-Siège? Léon XIII ne fit que mettre à son service le génie dont Dieu l'avait doué. C'est une illusion de croire qu'elle a été désavouée depuis lors, et une erreur de penser qu'elle puisse l'être. Ce n'est pas la désavouer que de la subordonner à l'essentielle condition de son efficacité, à l'intervention hiérarchique du Saint-Siège dans les questions où les intérêts de l'Église sont en jeu, — cette intervention qui, dans les siècles passés, prévint ou apaisa tant de conflits entre les deux puissances et fut tant de fois accueillie et sollicitée par les nations les plus fières et les plus jalouses de leur indépendance.

Qu'on juge cette politique de Léon XIII, non pas sur tel ou tel point de l'espace et du temps où elle a pu momentanément subir un échec, mais dans son ensemble. Que l'on compare la situation actuelle du Saint-Siège vis-à-vis de l'Europe et du monde, à ce qu'elle était à l'avènement de Léon XIII. Quel état! et quel état!

Quand le magnanime Pie IX s'éteignit, au lendemain de dramatiques événements dont il avait supporté le choc avec autant de force que de sérénité, le Saint-Siège était isolé, ses rapports diplomatiques avec les principales puissances étaient rompus ou n'avaient jamais existé. Le Kulturkampf sévissait en Allemagne, la Russie poursuivait contre la Pologne son impitoyable politique, la Belgique était au pouvoir de ceux qui s'appellent à tort les libéraux, l'Angleterre et les États-Unis se désintéressaient des choses du Vatican. En Espagne même et en Autriche, les parlements subissaient une influence hostile à l'Église. A la mort de Léon XIII, dans ces divers pays, tout est à l'apaisement (sauf, hélas! du côté de la France); leurs gouvernements négocient avec le Pape; ils ont, près de lui, des représentants, et leurs

chefs n'ont omis aucune occasion de lui témoigner leur déférence, leur respectueuse sympathie ou leur admiration. A certains jours même, le pontificat de Léon XIII prend des airs d'apothéose. Un philosophe rationaliste, qui fut un perspicace mais froid observateur, écrivait au lendemain de l'un de ces jours : « Tous les cœurs amis du bien, à quelque nation qu'ils appartiennent, doivent être profondément émus du grand spectacle que vient de donner au monde le Jubilé de Sa Sainteté Léon XIII. L'humanité n'a rien vu de pareil. Il n'est pas trace dans l'histoire d'un tel hommage, rendu à une puissance spirituelle par tous les peuples et toutes les croyances, sans distinction. Cet hommage universel était dû à un pontife si sage et si pacifique[1]. »

Deux fois Léon XIII a été choisi pour arbitre et modérateur en des conflits qui pouvaient déchirer l'Europe et qu'il pacifia. C'est de tous les points de l'univers, des monarchies et des républiques, qu'à son heure suprême lui est parvenue l'expression d'une universelle et cordiale anxiété, du tzar, de l'empereur d'Allemagne, du roi d'Espagne, de l'empereur d'Autriche, du Président des États-Unis, de toutes les républiques de l'Amérique, du Japon, de la Chine, du Sultan lui-même. Combien de luttes ont été prévenues ou apaisées grâce à ce rapprochement et à cette entente si propice aux conquêtes de la vérité, à l'affermissement et à l'extension du règne de Dieu!

Si je me laisse entraîner, mon cher Père, ne vous en prenez qu'à vous-même, car c'est à vous que j'emprunte ce portrait; tout au moins ressort-il de votre narration.

Si tel fut Léon XIII, il nous sera facile de justifier, parce qu'il nous sera facile de comprendre son intervention dans es affaires de France. Il aurait cessé d'être lui-même si, les circonstances étant données, cette intervention n'avait pas

1. Lettre de M. Barthélemy Saint-Hilaire à Mgr Lorenzelli, alors professeur de philosophie à la Propagande.

été ce qu'elle fut. Mais il importait de la bien définir, en la présentant comme vous l'avez fait avec une si fidèle exactitude.

Vous nous montrez Léon XIII suivant avec une douloureuse attention les graves événements qui se succèdent en France, inspiré par un amour de notre pays tel qu'aucun Pape peut-être ne l'avait encore ressenti au même degré. Il s'efforce d'arrêter la persécution et ne laisse passer aucune occasion d'intervenir. En 1880, lorsque les Congrégations sont menacées par les décrets, il prépare, d'accord avec Mgr Lavigerie et M. de Freycinet, la déclaration qui aurait pu peut-être les sauver si, par suite d'une véritable trahison, cette pièce n'avait été prématurément livrée au public. En 1883, lorsque la légitime résistance des catholiques aux lois scolaires met en danger le Concordat, le Pape écrit à M. Grévy, le suppliant d'interposer sa haute autorité pour ramener la paix entre l'Église et l'État, « afin de nous rendre possible la continuation de notre attitude si paternellement modérée et si utile à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger. » L'année suivante, au mois de février 1884, c'est au peuple français lui-même qu'il s'adresse par une Encyclique spéciale, débordante d'affection pour la France : *Nobilissima Gallorum Gens.* Après avoir rappelé les grandeurs chrétiennes de notre pays, il analyse les maux dont il souffre, en recherche et en signale les causes dans l'apostasie officielle, en indique les remèdes dans un retour aux traditions religieuses et nationales. Tout en s'efforçant de désarmer le gouvernement français par de bons procédés, par les services qu'il rend à notre diplomatie à l'étranger, en maintenant, envers et contre tous, notre protectorat en Orient et en Extrême-Orient, en favorisant de tout son pouvoir la conclusion de l'alliance russe, etc., Léon XIII ne manque jamais d'affirmer la doctrine intégrale de l'Église et de condamner les lois iniques votées par les Chambres françaises; pas une de ces lois n'est promulguée

qu'il ne proteste contre elle, soit publiquement, soit par l'intermédiaire du Nonce, ou près de notre ambassadeur. Rien, par exemple, n'a été écrit de plus fort dans sa modération, en faveur des religieux proscrits, que sa lettre au cardinal Richard; et, quoi qu'on dise pour les défendre, l'on n'ajoutera rien à ce plaidoyer.

Voilà donc douze ans, écrivez-vous, qu'une guerre acharnée se poursuit entre les catholiques et les partis monarchiques coalisés d'une part, et de l'autre entre la République inféodée à la Libre Pensée. Depuis douze ans, l'Église et l'opposition monarchique n'ont subi que des défaites; vaincue en 1876, en 1877 après le Seize Mai, en 1881, en 1885, en 1889, l'Église, nous l'avons vu, paie chaque fois les frais de la guerre : expulsion des religieux, lois scolaires, loi du divorce, loi militaire, etc.; et l'on marche rapidement à une séparation qui va s'accomplir dans les conditions les plus désastreuses. Léon XIII le comprend : « Certains catholiques, dit-il à Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, se vantent de détruire la République, et moi je crois que c'est la République qui va les détruire. » Pouvait-on demander au Pasteur Universel, au Chef de l'Église, de se désintéresser d'une telle situation?

C'est alors, alors seulement, que le Pape demande au cardinal Lavigerie de parler en son nom. On n'a pas oublié le retentissement immense du toast d'Alger, les applaudissements des uns, l'irritation des autres, et votre récit nous fait revivre ces heures d'ardentes émotions et de violentes controverses.

Bientôt, en dépit de toutes les résistances, de toutes les colères, Léon XIII lui-même, en son Encyclique aux Français du 18 février 1892, précise sa pensée, indique les conditions de la paix. Que le clergé évite de compromettre son ministère dans les luttes des partis; que les catholiques, tout en gardant s'ils le veulent leurs préférences intimes, renoncent à poursuivre le rétablissement de la Monarchie;

qu'ils s'unissent aux honnêtes gens, aux libéraux, aux opportunistes qui veulent sincèrement la paix religieuse, pour former le parti des modérés, opposé au parti radical; qu'ils collaborent à toutes les lois, à toutes les mesures, à toutes les réformes qui peuvent assurer le bien public. En agissant de la sorte, ils n'éviteront pas seulement les catastrophes qui les menacent, ils gagneront l'opinion publique, ils parviendront à réparer le passé, à modifier le présent, à assurer l'avenir.

Le Pape répète ces instructions dans sa lettre aux cardinaux français du 3 mai 1892, dans ses lettres à Mgr Fava, à M. de Mun, au cardinal Lecot. Ces directions de Léon XIII ont été l'objet de polémiques passionnées; aux extrêmes limites de la gauche et de la droite, leurs détracteurs ont rivalisé de reproches et d'invectives, en des rencontres parfois bien étranges. Il suffit cependant, pour justifier la conduite du pape, de bien la comprendre, et pour bien la comprendre, de l'exposer simplement, intégralement, à la lumière des événements qui la provoquèrent. C'est ce que vous avez fait dans votre impartial récit, et voici ce qui en ressort avec évidence :

Tout d'abord, et quoi qu'on en ait dit, ce n'est pas en usurpateur et, dans le domaine réservé au pouvoir civil, dont Léon XIII lui-même avait reconnu la souveraineté et l'indépendance en sa sphère, que le Pape est intervenu, mais sur le terrain qui lui a été divinement réservé, et pour y accomplir sa mission de docteur. S'il y rencontra la politique, c'est qu'elle-même avait indûment empiété sur la religion et méconnu son enseignement. Et je ne parle plus ici des brutales invasions des sectaires dont, à votre suite, j'évoquais tout à l'heure le souvenir, mais de ceux-là encore qui, en luttant avec vaillance pour la cause de l'Église, prétendaient l'inféoder au régime de leur préférence et en faire, tout au moins dans notre pays, la condition essentielle de ses progrès et de son existence elle-même. N'écrivaient-ils

pas et n'allaient-ils pas répétant partout que la république et l'Église sont incompatibles? Comment le Pape ne leur eût-il point rappelé que les destinées de l'Église ne sont liées à aucune forme de gouvernement, et qu'elle peut s'accommoder de la forme républicaine aussi bien que de la monarchie? C'est ce qu'il déclara tout d'abord. Et il ne s'ensuivait nullement, comme d'autres esprits excessifs en sens contraire s'empressèrent de l'affirmer, qu'il préconisât en principe la République, et qu'on ne fût plus libre de préférer la monarchie. Léon XIII le stipulait même expressément.

Toutefois, il faut le reconnaître, à l'heure où il parlait, la question de théorie se compliquait chez nous d'une question de fait, relevant elle-même des principes dont l'Église a la garde. La République était le gouvernement légal, établi depuis vingt-cinq ans déjà, ratifié cinq fois par le suffrage populaire qui, selon l'enseignement de la grande théologie catholique, peut légitimement désigner la forme et les représentants du pouvoir civil dont l'origine est en Dieu. Les minorités doivent s'y soumettre, dans l'intérêt de l'ordre et du bien commun, sans que la résistance légale aux abus tyranniques du pouvoir puisse, sauf en des cas extrêmes, autoriser la révolte.

C'est là ce qu'en second lieu Léon XIII, dans ses directions, rappela aux catholiques français. Sans doute, cette soumission ne ferme pas l'avenir aux désirs et aux espérances de ceux qui aspirent à la réalisation d'un autre idéal politique, et Léon XIII eut soin aussi de le déclarer. Mais un cas de conscience plus complexe et plus délicat est de savoir dans quelle mesure une minorité, sans manquer à la soumission au gouvernement établi, sans nuire à l'ordre public et au bien commun, peut travailler effectivement à l'avènement d'un nouveau régime. Léon XIII l'a-t-il résolu en lui-même? Il semble plutôt qu'il l'ait fait d'une manière réflexe, si je puis ainsi dire, en invoquant, pour obtenir la trêve des

partis, la question d'opportunité et l'intérêt supérieur de l'Église dont il était le juge suprême. Il demanda aux catholiques d'abandonner actuellement leurs revendications monarchiques pour se placer sur le terrain constitutionnel, et d'accepter loyalement et sans arrière-pensée la République. Il ne leur demandait après tout que de sacrifier l'impossible, de renoncer à une tactique désastreuse pour l'Église (l'expérience en était faite), sans aucun profit pour la monarchie. Il ne leur demandait rien que plusieurs d'entre eux n'eussent déjà fait sur le terrain électoral, et comme l'écrivait un royaliste lui-même[1], il leur demandait bien moins que n'avaient fait spontanément leurs devanciers sous les précédentes républiques : les premiers, lorsqu'au sortir de la Terreur, — inspirés et dirigés par Royer-Collard, Camille Jordan, Corbière, Siméon, Vaublanc, Pastoret, d'autres encore, futurs agents, ministres et chanceliers des Bourbons, — ils étaient venus devant le Directoire placer eux-mêmes leurs revendications sur le terrain constitutionnel, en prêtant le serment obligatoire à la Constitution nouvelle; les seconds, lorsqu'à très peu d'exceptions près, ils avaient tous ensemble, centre droit, droite et extrême droite, voté, dans ses dispositions exclusives de la Monarchie, la Constitution de 1848.

D'ailleurs, cette adhésion au gouvernement établi, loin d'être un acquiescement résigné à des lois iniques, était, dans les intentions formellement exprimées de Léon XIII, le moyen le plus sûr d'attaquer ces lois sur un terrain mieux choisi, moins exposé aux défaites, et aussi, on le vit bien, plus favorable aux alliances nécessaires et possibles qu'une tactique, condamnée par de désastreuses expériences, avait éloignées de nous et souvent transformées en hostilités.

Il est loyal cependant de le reconnaître, et je vous félicite de l'avoir fait, ces directions, toutes modérées qu'elles fus-

1. *Léon XIII*, par M. Hilaire de Lacombe, *Correspondant* du 25 juillet 1903.

sent et toutes justifiées qu'elles soient, impliquaient pour les monarchistes, tout au moins pour les monarchistes de race et de tradition, une autre question souverainement délicate, une question de fidélité et d'honneur; il ne leur convenait pas d'être les initiateurs de la nouvelle politique, ni même d'y prendre une part active; ils ne pouvaient la servir que par leur réserve qui s'imposait; et nous n'hésitons pas à dire qu'ils eussent rempli tout leur devoir, comme beaucoup le firent, en s'abstenant d'une opposition sans profit pour la cause qu'ils étaient impuissants à servir. Aussi bien, Léon XIII, soit dans ses déclarations politiques, soit au cours des conversations privées, quand il fut sollicité de s'expliquer sur ce point, ne leur demanda pas davantage, et toujours il s'exprima avec une délicatesse égale à la délicatesse des sentiments de ceux auxquels il s'adressait.

L'un de ses commentateurs, M. l'abbé Lemire, lui en rend un témoignage d'autant plus significatif qu'il eût été porté à une interprétation excessive en sens contraire : « Dieu me garde, écrit-il, d'exagérer ou de dénaturer les Encycliques! On l'a fait, inconsciemment peut-être, et l'on a humilié des hommes de cœur, en leur demandant des sacrifices qui n'étaient pas conciliables avec leur passé, avec leurs sentiments, avec leurs convictions. Léon XIII n'a point dit ce qu'on lui a fait dire. On voulait qu'il eût tort. On a travesti ses paroles. Il ne nous a pas incités à fouler aux pieds tel ou tel drapeau qui abrite sous ses plis une quelconque de nos gloires; il ne nous a pas autorisés à jeter la pierre à tel ou tel citoyen resté fidèle, en homme d'honneur, à une cause qui lui est chère, attaché à un souvenir qu'il veut emporter dans la tombe. Le Saint-Père ne nous a point prescrit le scepticisme politique, mais le dévouement patriotique. Il nous a dit : « Allez à la France telle qu'elle est aujourd'hui. Sous prétexte qu'elle vous plairait mieux avec une autre forme de gouvernement, ne la privez point de votre concours et n'omettez point votre devoir civique. »

Malheureusement, les Zelanti ne le comprirent pas, et pour avoir voulu précipiter certains hommes dans une lutte où leur place n'était pas marquée, ils suscitèrent, à l'encontre des directions de Léon XIII, des susceptibilités et, par suite, des oppositions qu'avec plus de respect et de tact, il eût été possible d'éviter ou de modérer.

A ces directions, en parfaite conformité avec la doctrine et les traditions du Saint-Siège et la mission du Souverain Pontife, doit-on reprocher du moins, comme un grand nombre l'ont fait, leur inopportunité, leur chimère et leur fatale inefficacité?

La clairvoyance de Léon XIII — votre récit le démontre — ne fut pas en défaut; ses prévisions se réalisèrent. Et si sa politique à longue échéance n'eût qu'un succès momentané et incomplet, la faute n'en est pas à cette politique même, mais à ceux qui lui firent échec. Qu'avait-il espéré et voulu? Il ne s'abusa pas un seul jour sur la haine irréductible des inspirateurs et des promoteurs de la persécution religieuse en France, et personne, nous l'avons vu, n'a plus impitoyablement que lui démasqué, pour les flétrir, les plans de la Franc-Maçonnerie. Mais il ne lui échappait pas que l'influence de cette secte était en disproportion avec le nombre et surtout avec la médiocrité de ses adeptes et que cette influence ne s'expliquait, de la part de ceux qui la subissaient sans partager ses haines et parfois en les désavouant, que par nos divisions politiques. Partout en effet où ces divisions n'existaient pas, la forme du gouvernement n'étant pas en cause, en Belgique, en Allemagne, en Irlande, en Amérique, les catholiques unis entre eux et avec les honnêtes gens, étaient parvenus à faire respecter leurs droits et à reconquérir leur liberté. Pourquoi, si une semblable union se faisait chez nous sur le terrain constitutionnel unanimement accepté, n'aurait-elle pas eu le même succès? Sans doute, on ne pouvait attendre, après tant d'années de luttes violentes et désastreuses, une trans-

formation subite : c'est la loi de l'histoire que les réactions efficaces et durables sont laborieuses. La formule de l'intransigeance : « tout ou rien et tout de suite, » fut toujours la devise des esprits chimériques. C'est une folie de prétendre imposer à des adversaires victorieux des réparations impossibles.

Cependant, à l'heure où parlait Léon XIII, bien des symptômes permettaient d'espérer qu'un bon nombre d'hommes politiques, qui ne s'étaient associés à la lutte contre l'Église qu'en croyant défendre la République, fatigués de tant de violences, inquiets de leur répercussion sur les intérêts du pays, consentiraient à suspendre la persécution ; et dès lors (car en France surtout les événements se précipitent dans le sens des directions nouvelles) que ces hommes s'achemineraient progressivement vers les réparations nécessaires, et que cette trêve serait le prélude de la paix définitive et de la grande réconciliation nationale, au profit de la liberté religieuse.

Telle était l'espérance de Léon XIII, et vos dernières pages attestent qu'elle fut en voie de se réaliser. A la parole pontificale en effet, la situation se modifie et s'améliore. Si une partie des monarchistes s'obstine dans une inutile opposition, beaucoup de catholiques se séparent d'eux, et forment, sous la direction de chefs éminents, MM. Piou, Étienne Lamy, de Mun, le parti constitutionnel catholique. D'autre part, la vieille concentration républicaine se désagrège aux élections de 1893. Les ralliés les plus éminents succombent, il est vrai, sur le terrain électoral, semblables, comme vous le dites très bien, à des généraux qui paient la victoire de leur vie, car leur idée triomphe ou du moins commence à prévaloir en beaucoup de ceux qui avaient été jusque-là au service de la secte. Une Chambre en majorité modérée arrive au pouvoir, et le ministère Casimir Périer-Spuller, d'accord avec M. Carnot, Président de la République, dans la mémorable séance du 4 mars 1894, aux applau-

dissements de la nouvelle Assemblée, en des paroles dont personne n'a pu contester la courageuse sincérité, flétrit « la guerre mesquine, tracassière, vexatoire, faite contre l'Église ; » déclare qu'il serait « puéril, ridicule et indigne de la République de continuer une pareille lutte » et proclame l'esprit nouveau. La paix est possible, elle semble en voie de se faire ; cinq années de calme et de liberté relatives provoquent au sein de l'Église de France un admirable mouvement de régénération religieuse et sociale. C'est le résultat, le succès de la politique de Léon XIII et c'en serait, s'il en eut été besoin, la justification.

Vous aurez à nous dire dans votre prochain volume pour quelles raisons ces jours pleins de promesses n'eurent pas le lendemain durable et définitivement réparateur qu'ils semblaient annoncer, et à qui en incombe la responsabilité, ou pour mieux dire les responsabilités, car il y en eut de plus d'une sorte, et imputables à plus d'un parti. Vous n'assumerez pas (gardez-vous en bien) la tâche périlleuse de les attribuer vous-même à ceux qui se les renvoient les uns aux autres en les partageant peut-être. Vous accomplirez tout votre devoir d'historien en restant fidèle à votre méthode ; sobre vous-même d'appréciations, vous vous contenterez d'exposer les faits en les dégageant, comme vous y excellez, des commentaires passionnés, des interprétations intéressées et des additions tendancieuses. Dans l'accomplissement de ce devoir, vous ne vous laisserez pas arrêter par cette niaiserie : qu'en reconnaissant nos fautes (ce qui est la seule manière pour un parti vraiment fort et viril de les corriger et parfois de les réparer), nous justifions ou excusons en quelque chose la secte odieuse qui, de tant de ruines et d'attentats reste à jamais devant l'histoire la grande responsable et la grande coupable. On ne justifie pas les malfaiteurs, on ne les excuse même pas, en reconnaissant les imprévoyances, les imprudences et les maladresses qui ont inconsciemment aidé ou facilité leurs entreprises ;

c'est, au contraire, la condition essentielle et préalable de toute défense et de tout retour efficace contre leur tyrannie.

De votre œuvre encore inachevée, il ressort que le génie de Léon XIII divinement assisté nous avait tracé le programme de cette défense énergique et prudente, habile et loyale, active et patiente, à laquelle le triomphe ne manque jamais, bien qu'il y faille quelquefois le travail de plusieurs générations. Il nous en avait révélé les ressources, après nous en avoir marqué le terrain ; il les avait lui-même résumées en ces paroles que son amour clairvoyant pour nous inspirait à son génie :

« Tout en se ténant ferme dans l'affirmation des dogmes et pur de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel, soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes. La grande majorité des Français est catholique ; mais, parmi ceux-là mêmes qui n'ont pas ce bonheur, beaucoup conservent, malgré tout, un fond de bon sens, une certaine rectitude que l'on peut appeler le sentiment d'une âme naturellement chrétienne ; or, ce sentiment élevé leur donne, avec l'attrait du bien, l'aptitude à le réaliser, et plus d'une fois ces dispositions intimes, ce concours généreux, leur servent de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. Aussi n'avons-Nous pas négligé, dans Nos derniers actes, de demander à ces hommes leur coopération pour triompher de la persécution sectaire, désormais démasquée et sans frein, qui a juré la ruine religieuse et morale de la France.

« Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront dans ce but leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi, les hommes d'expérience avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de haute condition avec leurs généreux et leurs saints exemples ; alors, le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses

vrais amis et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif; alors, il s'ébranlera vers le bien, et dès qu'il mettra, dans la balance des choses, sa volonté puissante, on verra la société transformée tenir à honneur de s'incliner d'elle-même devant Dieu, pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat. »

Les années, les événements et les ruines, hélas! en se précipitant, n'ont fait qu'ajouter à l'impérieuse opportunité de ces conseils. En dehors des sectaires qui poussent aux derniers excès, et des incorrigibles utopistes qui en espèrent le salut, il n'est personne qui n'aspire à cette union de tous les catholiques entre eux, et des catholiques aux honnêtes gens, à cette grande réconciliation nationale dans la liberté et le respect des consciences. Et, quelles que soient les éventualités possibles de l'avenir et la hardiesse légitime de certaines espérances, le seul terrain où cette réunion puisse actuellement se réaliser, — et la France déchirée n'a pas le temps d'attendre, — est celui d'une République ouverte et habitable à tous les citoyens français. L'homme d'État, digne de ce nom, qui voudrait sincèrement nous la donner, et en aurait la puissance et le courage, unirait à jamais son nom à celui des bienfaiteurs et des pères de la patrie. En attendant que nos prières, nos efforts et nos souffrances l'aient obtenu de Dieu, notre devoir est de lui préparer les voies, en gardant dans nos indomptables revendications cette énergie qui ne pactise jamais avec l'ennemi, mais aussi cette mesure, cet esprit de charité et de sage conciliation qui n'éloigne aucun allié et a, plus d'une fois, désarmé l'ennemi lui-même.

Pie X, après Léon XIII, nous le conseillait naguère encore, quand, s'adressant aux pèlerins français, il leur disait : « Votre charité patiente et bénigne devra aller au-devant de ceux-là mêmes qui sont nos adversaires et nos persécuteurs : ils nous maudissent, ainsi que le proclamait saint Paul, et nous bénissons ; ils nous persécutent et nous supportons ; ils nous blasphèment et nous prions. Peut-être, après tout,

se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, les conseils funestes, les ont engagés dans le parti de l'impiété ; mais, au fond, leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espérerions-nous pas que la flamme de la charité, dissipant enfin les ténèbres de leur âme, fera régner, avec la lumière, la paix de Dieu?

« Que tous vos actes soient inspirés par la charité. *Omnia vestra fiant in charitate*. Aimez les hommes, car ils sont vos frères, fils du même Père céleste, rachetés par le même sang divin, appelés au même héritage. C'est pourquoi, même avec les adversaires de votre foi, inspirez-vous de cette charité et de cette bienveillance, et ainsi vos paroles et vos bons procédés les amèneront insensiblement à partager votre foi. Telles sont mes recommandations, fils bien-aimés de la France catholique. Ayez confiance : le Seigneur est avec vous dans les combats et dans les triomphes, dans les tribulations et dans les consolations. »

Ces magnanimes paroles ont déjà été justifiées par les faits. Combien, depuis le début de cette lutte où nous sommes engagés pour la défense de nos droits, de nos libertés, de notre foi, n'en avons-nous pas vu passer du rang de nos adversaires à celui de nos alliés, et se placer même, par l'éclat de leur talent et de leur courage, en tête de nos défenseurs? C'est qu'en effet, parmi nos adversaires, il en est de plus d'une sorte, et nous devons nous garder, en les appréciant, de ces jugements simplistes qui, étant donnée la complexité des hommes et des circonstances, sont presque toujours faux et exagérés.

Non, il n'est pas vrai qu'ils se valent tous. Si une secte a juré l'anéantissement de l'Église et demeure inexorable dans ses haines, les sectaires, relativement aux abusés, sont rares; et la foule que trop souvent ils entraînent a contre nous plus de préjugés que d'aversion. Aussi, est-ce des apôtres plus

encore que des lutteurs qu'il faut attendre le salut, et il nous y faudra plus d'amour et de dévouement que de colère. Les grandes transformations politiques et constitutionnelles, ardemment souhaitées par quelques-uns, fussent-elles possibles et immédiatement réalisables, seraient inefficaces et vaines, si tant d'esprits et de cœurs égarés n'étaient eux-mêmes éclairés, apaisés, transformés. Et c'est là justement ce qu'espérait Léon XIII de la trève des partis et de la conquête de la liberté, quand il écrivait : « Plus d'une fois le concours généreux qu'ils nous prêtent leur sert de préparation pour apprécier et professer la vérité chrétienne. »

C'est ce que nous en espérons nous-même : un milieu plus propre à notre apostolat et, dans l'apaisement des passions politiques où s'épuise tant de vigueur intellectuelle et morale, le réveil de ces grandes questions religieuses, obscurément mais douloureusement agitées dans le mystère de tant d'âmes inquiètes et inassouvies, fatiguées des faillites successives d'une fausse science, d'une philosophie décevante et d'une critique fertile en contradictions et en ruines. Jamais peut-être les catholiques ne furent mieux préparés à cet apostolat et à cette pacifique conquête des esprits et des âmes, soit dans les classes éclairées par le progrès de l'enseignement supérieur au sein de nos écoles et de nos universités, soit près des classes populaires par l'éclosion et le développement de nos œuvres sociales.

Personne ne serait plus digne de présider à cette pacification réparatrice et féconde que notre doux et intrépide Pie X. Puisse-t-il en être le témoin !

Veuillez, mon cher Père, agréer de nouveau l'expression de mes vives et cordiales félicitations.

HENRI,
évêque de Nice.

Nice, 20 mai 1910.

L'ÉGLISE DE FRANCE

SOUS LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT DE LÉON XIII.
LA PREMIÈRE CAMPAGNE CONTRE L'ÉGLISE. — L'ARTICLE VII.
FÉVRIER 1878-MARS 1880.

I

Le 8 février 1878, à mesure que se répand dans le monde cette nouvelle : Pie IX est mort! l'émotion des catholiques est à son comble. Qu'adviendra-t-il ? Que va faire l'Italie, gouvernée alors par deux adversaires notoires de l'Église et de la Papauté : un vieillard sceptique, Depretis, un franc-maçon, Crispi[1]? Quelle attitude vont prendre les puissances chrétiennes? Que décidera le Sacré Collège? Pourra-t-il se réunir au Vatican, ou devra-t-il chercher un asile à l'étranger? Trente-huit cardinaux se rassemblent pour en délibérer[2], et M. Gambetta vient à Rome conférer avec M. Crispi. Mais, non seulement le gouvernement italien promet d'assurer l'ordre et la liberté du conclave; il menace, si les cardinaux quittent Rome, d'abroger la loi des garanties et d'occuper

1. Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine*, IV, 266.
2. Battandier, *Le cardinal Jean-Baptiste Pitra*, 631. Il y eut deux courants dans cette réunion. La majorité décida de rester à Rome.

le Vatican [1]. Aussi bien, le cardinal Pecci, camerlingue, chargé de gouverner l'Église pendant l'interrègne, exerce ses fonctions avec une grande fermeté. Il ne songerait à quitter Rome, déclare-t-il, que si des dispositions hostiles se manifestaient. Par ses ordres, dès le 9 février, les cardinaux sont convoqués *à Rome*, et cinq cents ouvriers travaillent à aménager, pour le conclave, le palais du Vatican.

Pendant les *Novemdiales*[2], l'anxiété redouble dans le monde catholique. Quel sera l'élu du conclave ? Qui l'emportera des trois candidats que désigne surtout l'opinion publique : le cardinal Bilio, un religieux des Clercs Réguliers de Saint-Paul, âgé de cinquante-deux ans à peine, rédacteur du *Syllabus* et qu'à maintes reprises Pie IX a indiqué comme son successeur, les cardinaux Franchi ou Pecci, favorables, dit-on, à la conciliation et à l'apaisement? Les gouvernements, on le comprend, cherchent à agir sur les cardinaux de leur nation. En France, le protestant M. Waddington, ministre des Affaires étrangères, expédie courrier sur courrier au cardinal de Bonnechose et a trois entrevues avec lui. Par-dessus tout, le ministre redoute l'élection de Bilio, et il charge l'archevêque de Rouen de prononcer, au nom de la France, l'exclusive contre ce candidat. Sans prendre un engagement formel, Mgr de Bonnechose promet d'agir pour le mieux, dans l'intérêt de l'Église et de la France[3]. Non seulement le gouvernement français repousse Bilio, il a son candidat préféré. A peine nos cardinaux sont-ils arrivés à Rome, M. Baude, ambassadeur auprès du Saint-Siège, les entreprend, leur conseille de nommer le cardinal Pecci. « Il serait difficile de contester, a

1. Le cardinal di Pietro « avait reçu indirectement de M. Crispi, alors ministre de l'Intérieur, une note l'avertissant que, si le conclave quittait Rome, la loi des garanties cesserait de fait d'exister, et que le gouvernement italien prendrait immédiatement possession du palais du Vatican. » Mgr Battandier, *loco citato*, p. 631.

2. Pendant les neuf jours (*Novemdiales*) qui suivent la mort d'un pape, on chante l'Office des morts dans toutes les églises de Rome.

3. « Je répondis... que je ne pouvais accepter aucune mission qui gênerait mon choix et qui pèserait à ma conscience... Après délibération, il me remit une note confidentielle, par laquelle le gouvernement français me donnait tout pouvoir pour agir en son nom, comme je l'entendrais, dans l'intérêt de la France. » Mgr Besson, *Vie du cardinal de Bonnechose*, II, p. 241.

écrit depuis M. Baude, que j'ai signalé sa candidature, que je l'ai appuyée auprès de tous les cardinaux français et de tous ceux, romains ou étrangers, auprès desquels je pouvais avoir quelque crédit[1]. » L'ambassadeur ne doit pas avoir grand'peine à persuader les cardinaux Guibert, Donnet et de Falloux qui souhaitent un pape modéré et pacificateur[2]; les autres, Mgrs Regnier, Caverot et Pitra, finissent, au dire de leurs historiens, par se rallier au cardinal Pecci[3]. Mgr Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, est alors mourant et ne peut venir à Rome.

Le 18 février, vers quatre heures de l'après midi, les cardinaux entrent au conclave. Il faut porter sur une litière, en raison de ses infirmités, le cardinal Amat, doyen du Sacré Collège. D'autres, comme les cardinaux Morichini et Catterini, semblent ne plus avoir qu'un souffle de vie. Précédé de quatre gardes suisses, le camerlingue marche le dernier. Le lendemain matin 19, les soixante et un vieillards s'assemblent dans la chapelle Sixtine, prennent place sur leur trône, entendent la messe, et l'élection commence. Chaque cardinal vient s'agenouiller devant l'autel et prononce ce serment : « J'appelle en témoignage Notre-Seigneur Jésus-Christ, mon juge, que j'élis la personne que je crois devant Dieu digne d'être élue ». Puis il dépose son bulletin sur la patène et le laisse glisser dans le calice d'or.

Au premier tour, Pecci obtient vingt-trois voix et Franchi cinq; Bilio ne réunit que sept suffrages. Les vingt-sept autres électeurs ont dispersé leurs votes sur différents noms; mais ils

1. Lettre de M. Baude au maréchal de Mac-Mahon, pour protester contre son rappel, 19 mars 1878.

2. On ne sait sur quelle autorité Mgr Battandier affirme « que les cardinaux français s'étaient faits, sous la direction de l'archevêque de Paris, les champions de l'Éminentissime Bilio ». Le rôle qu'il prête à Mgr Guibert paraît bien invraisemblable.

3. « Ce fut le cardinal Pitra, écrit Mgr Battandier, qui insista auprès du cardinal Simor, chef des cardinaux autrichiens, et décida de leur vote en faveur du pape actuel. Ces détails sont connus à Rome de tous ceux qui se sont occupés du conclave, et il n'y a aucune indiscrétion à les révéler ici. » *Ibid.*, p. 633. — Mgr Dechelette, historien de Mgr Caverot, raconte que l'archevêque de Lyon *donna son suffrage* au cardinal Pecci. *Vie de Mgr Caverot* p. 295.

peuvent se ressaisir au second tour et se grouper sur Bilio. C'est pourquoi Mgr de Bonnechose croit devoir instruire le cardinal di Pietro, sous-doyen du Sacré Collège, de l'exclusive dont l'a chargé le gouvernement français[1]. Bilio en est sans doute informé, car, avant le second tour de scrutin, il déclare, de la manière la plus simple et la plus émouvante, qu'il ne saurait accepter la tiare et prie ses partisans de reporter leur voix sur le camerlingue. D'autre part, suivant le conseil du cardinal Bartolini[2], Franchi supplie ses amis de voter pour Pecci. En conséquence, dans l'après-midi du 19, ce dernier réunit trente-huit suffrages. Il lui en manque trois pour la majorité requise. Son élection est certaine au troisième tour.

En voyant son nom proclamé tant de fois, le cardinal Pecci (c'est son voisin, Mgr Donnet, qui le raconte) est saisi d'une émotion profonde ; un tremblement convulsif agite ses membres, de grosses larmes tombent de ses yeux et la plume lui échappe des mains. Le vieil archevêque de Bordeaux la lui rend en disant : « Courage ! Il ne s'agit pas de vous ici, mais de l'Église et de l'avenir du monde. » Pour toute réponse, Joachim Pecci lève les yeux au ciel. Dans la nuit, sous le coup de l'anxiété qui l'oppresse, il réveille un de ses collègues : « Il faut que je parle au Sacré Collège. On se trompe. On me croit du savoir et de la sagesse : je ne suis ni docte ni sage. On se trompe. — Vous n'êtes pas juge, répond l'autre. Pour ce qui est de votre devoir, c'est nous qui sommes vos juges. Quant à vos qualités, Dieu les connaît. Confiez-vous en lui. » Le lendemain matin, 20 février, le cardinal Pecci est élu

1. La démarche du cardinal de Bonnechose ne prouve-t-elle point surabondamment que les cardinaux français ne soutenaient point Bilio, et que Mgr Battandier se trompe ?

2. Mgr Fèvre, continuateur de Darras, ose insinuer (t. XLIII, p. 249), d'après quelques auteurs qu'il ne nomme point, « que l'élection presque foudroyante de Léon XIII aurait été enlevée en vertu d'un concert préalable entre quelques cardinaux et le Quirinal... A Rome, on cherche toujours à expliquer les choses par l'argent et les influences... On disait donc que l'élection de Pecci avait été machinée par le cardinal Bartolini... La mauvaise réputation de Bartolini invite à tout croire. On ne prête qu'aux riches ». — Mgr Fèvre est assez riche lui-même pour qu'on puisse lui prêter l'intention d'avoir voulu diminuer, dès ses débuts, l'autorité d'un pontificat qu'il a toujours combattu. Ses insinuations malveillantes ne reposent sur aucun fondement sérieux.

par quarante-quatre suffrages, et prend le nom de Léon XIII.

Il avait alors soixante-sept ans, étant né à Carpineto, le 2 mars 1810. Après de fortes études au Collège Romain, il déploya, comme délégué à Bénévent et à Pérouse, d'éminentes qualités administratives, et Grégoire XVI le nomma nonce à Bruxelles. Il y fit merveille. A son avènement en 1846, Pie IX trouva Joachim Pecci, évêque de Pérouse, et l'y laissa trente-deux ans. A ceux qui lui vantaient ses grands talents et ses hautes vertus le Pape répondait : « Oui, c'est un excellent évêque! Qu'il fasse l'évêque! » Antonelli ne manquait pas d'entretenir les défiances de Pie IX, comme s'il eût soupçonné un rival possible dans l'évêque de Pérouse; et ce dernier, quoique très réservé d'ordinaire, s'oubliait parfois jusqu'à critiquer, en termes fort vifs, le gouvernement d'Antonelli [1]. Mgr Pecci demeura donc confiné dans les montagnes de l'Ombrie, administrant son diocèse de façon exemplaire, s'adonnant aux sciences sacrées et profanes, très attentif au mouvement des idées et à la marche des événements. Au Concile du Vatican, il garda le silence et vota *oui* à toutes les propositions romaines. Cependant, il estimait fort Mgr Dupanloup et entretenait avec lui une correspondance suivie [2]. Ses mandements, les derniers surtout, sur *l'Église et la Civilisation,* publiés le 6 février 1877 et le 10 février 1878, trois jours après la mort de Pie IX, furent très remarqués et méritaient de l'être. Lorsque Antonelli mourut, à la fin de 1876, le cardinal Pecci vint se fixer à Rome et sollicita l'évêché suburbicaire d'Albano : Pie IX le donna au cardinal Morichini. Quelque temps après, la charge de Dataire se trou-

1. Voir Louis Teste : *Léon XIII et le Vatican*, p. 39.

2. Voici en quels termes délicats Mgr Fèvre traite cette question : « Libéral, en principe Pecci ne pouvait pas l'être, il ne l'était pas; mais, en fait, il pouvait l'être selon ses goûts, ses lumières et ses relations. Tout le monde est libéral dans la mesure où il déroge à la vertu... D'ailleurs, Pecci était en correspondance avec le fameux Dupanloup d'Orléans, avec le grand fabricateur et agitateur du libéralisme... Leur trait d'union, c'était un antagonisme latent ou irréfléchi avec Pie IX... Dans leurs lettres respectives, ils consignaient tous les deux leurs sentiments personnels de désapprobation du gouvernement pontifical... Nous n'en connaissons pas le contenu *de visu;* ce que nous avons entendu dire suffit pour expliquer l'absentéisme de Pecci. » (XLIII, p. 123.)

vant libre, Mgr Pecci la demanda : le cardinal Sacconi l'obtint. L'évêque de Pérouse allait regagner son diocèse, lorsque Pie IX le nomma camerlingue. Il est très rare que le camerlingue devienne pape. Le cardinal Pecci fit mentir la règle générale, et ce fut une surprise. Il n'était point populaire à Rome, et le monde chrétien l'ignorait. Après son élection, Léon XIII se montra au balcon intérieur de Saint-Pierre. La foule, qui remplissait comme une mer humaine l'immense basilique, vit paraître un vieillard de haute taille, d'une maigreur étonnante, d'une pâleur de cire; mais le front était vaste et proéminent, les lèvres fines, les yeux d'une vivacité extrême; il prononça d'une voix forte et profonde la bénédiction apostolique. Quel sera ce pape? se demandait-on. « Son couronnement, a écrit M. de Vogüé, nous parut un simulacre des réalités évanouies, l'exaltation d'un fantôme... Nous emportâmes de cette cérémonie l'impression d'une chose finissante. Comme on se trompe à juger vite[1] ! »

Pie IX laissait le pontificat romain « nimbé de l'auréole de l'infaillibilité[2], » mais dépouillé de son pouvoir temporel et en lutte avec presque tous les États du monde. Sans parler de l'Italie, où Humbert Ier avait remplacé Victor-Emmanuel, avec l'adhésion unanime des puissances, le Kulturkampf battait son plein en Allemagne. Une persécution plus violente encore sévissait en Suisse. Le Czar ayant refusé de recevoir les réclamations du Pape au sujet des catholiques de son empire, le cardinal Simeoni, secrétaire d'État, par une circulaire du 20 octobre 1877, venait de rompre tout rapport avec la Russie. L'appui prêté par Pie IX aux Irlandais rendait plus populaire que jamais en Angleterre le vieux cri : *No popery!* Avec l'Autriche elle-même, les relations étaient fort tendues, depuis le refus d'audience opposé à l'archiduc Regnier. Enfin, en Belgique et en France, une lutte acharnée allait s'engager sur le terrain de l'enseignement religieux.

1. Boyer d'Agen, *Léon XIII devant ses contemporains*, p. 324.
2. Anatole Leroy-Beaulieu.

L'élection du cardinal Pecci fut accueillie avec faveur par les divers gouvernements. Toutefois, « à part des félicitations diplomatiques officielles, remarque T'sarclaes, on ne constata, de la part de ceux qui tenaient en main la puissance publique, aucune démonstration significative de bienveillance envers l'Église et son chef, aucune intention de reconnaître efficacement l'autorité et la dignité du Vicaire de Jésus-Christ[1]. » Néanmoins, le simple changement de pontificat pouvait offrir une occasion de rétablir la paix. Léon XIII le comprit. Sans rien sacrifier des principes, sans rapporter aucune décision, aucun acte de son prédécesseur, il eut, dès le début de son règne, la pensée, le désir de réconcilier l'Église avec les États[2]. L'idée que le nouveau pape avait longuement mûrie pendant sa retraite à Pérouse paraît celle qui anima le pontificat de Clément XIV : rendre l'Église sympathique aux divers gouvernements ; obtenir des rois ou des présidents de République, à l'aide d'avances ou de services rendus, tous les avantages possibles pour l'Église ; persuader aux chefs des peuples que le Saint-Siège peut leur concilier l'affection des multitudes, les aider le plus possible dans leurs difficultés intérieures, concourir avec eux à l'apaisement des passions révolutionnaires qui menacent les États, monarchiques ou non. Pie IX semblait s'adresser plutôt à l'affection, au zèle, au dévouement, à l'élan des peuples catholiques, et faire moins de fond sur la loyauté et le bon vouloir des gouvernements, esclaves pour la plupart de la Révolution. Aux yeux de Léon XIII, la diplomatie est une

1. T'sarclaes, *Le pape Léon XIII*, I, p. 190.

2. Dans la préface au *Recueil des Discours du pape Léon XIII*, qu'il fut chargé de publier en 1884, le R. P. don Pasquale de Franciscis mit en relief la politique différente des deux papes, Pie IX et Léon XIII. « Pie IX, dit-il, avec toute l'ardeur des saintes indignations, avait dû crier et combattre contre tous ceux qui le dépossédaient ou le laissaient déposséder de son pouvoir temporel et spirituel, qui chargeaient l'Église de chaînes et mettaient son chef sous le joug. Léon XIII put, d'un esprit plus apaisé, mais avec une âme également forte, combattre pour la même cause, *en conjurant qu'on lui ôte ce joug*... Telle était l'œuvre que Pie IX léguait à son successeur. Celui-ci la comprit autrement : il se donna tout entier aux œuvres de paix, il offrit au monde la paix avec instance, il prêcha la paix, d'où il résulte que sa voix, nous l'appellerons la voix pacificatrice. » *Discours préliminaire*, p. x.

maîtresse science, l'art suprême[1]. Il pense que de douces paroles, de sages conseils, des procédés bienveillants, des concessions légitimes et opportunes ont toujours d'heureux résultats. « Il n'est personne, répète-t-il, de qui l'on ne puisse obtenir quelque chose, si l'on sait lui faire entendre le langage de la raison. »

Pour commencer, le 20 février, le jour même de son élection, Léon XIII écrit à l'empereur d'Allemagne, au Czar de Russie, au président de la Confédération helvétique. Il leur fait part de son élévation au trône pontifical ; il les supplie d'accorder la liberté de conscience aux catholiques de leur pays, promettant en retour la fidélité et la soumission de ceux-ci à leur autorité. Envers l'Italie seule, il maintiendra énergiquement les protestations de son prédécesseur.

Cette politique pacificatrice, Léon XIII va l'appliquer, avec une indomptable persévérance, au cours des luttes religieuses qui vont s'engager dans notre pays[2]. La France, il montre pour elle une prédilection spéciale. Volontiers l'appelle-t-il « la colonne de l'Église. » Son premier discours public, ses

1. Des Houx, *Souvenirs d'un journaliste français à Rome,* p. 22. Voilà ce que certains intransigeants, qui ne rêvent qu'anathèmes et violences, ne pardonnent pas à Léon XIII ; voilà ce qui inspire à Mgr Fèvre ces paroles d'une audace inouïe : « Jusqu'à présent il n'y a pas de trace dans l'histoire de l'Église de ce système qui consiste à se tenir les bras croisés, à négocier, à entrer dans la voie des concessions pour amadouer le sphinx révolutionnaire... Espérer de vaincre par l'inertie ou la mansuétude, c'est une frivolité d'esprit indigne de tout respect... C'est une confiance si folle qu'elle suppose moins l'ignorance que la trahison. » XLIII, p. 13 et 14. — Et M. l'abbé Barbier, plus acharné que tous les autres contre la mémoire de Léon XIII, d'après un témoignage anonyme et qui semble indigne de toute créance, ose prêter ces paroles à Pie IX mourant : « Mourir, c'est peu de chose ; mais ce qui me peine, c'est la pensée que j'aurai pour successeur le cardinal Pecci, qui perdrait l'Église, s'il était possible, par sa politique et sa diplomatie. » *Le progrès du libéralisme catholique sous Léon XIII*, I, p. 501.

2. Quelques mois après, le 25 novembre 1878, Mgr Pie exposait à son clergé la politique du nouveau Pape : « C'est le propre d'un nouveau pontificat, disait-il, comme d'un changement de règne quelconque, d'apporter des facilités et d'offrir des ouvertures nouvelles, pour des négociations quelque temps suspendues ou abandonnées sous le régime précédent. La marche du temps ayant mûri les questions, les maux inséparables de toute opposition à l'Église s'étant manifestés et aggravés, et d'autre part les froissements antérieurs de personne à personne ayant cessé, la diplomatie vaincue a pu renouer avec succès des relations dont l'interruption avait été nécessaire. » *Histoire du cardinal Pie,* II, 666

premières bénédictions sont pour la France, pour nos jeunes universités catholiques. « La France, déclare-t-il, en dépit de ses malheurs, reste toujours digne d'elle-même et montre qu'elle n'a pas oublié sa vocation... Personne plus que le Vicaire de Jésus-Christ n'a de motif de compatir aux douleurs de la France... Dieu ne peut manquer de bénir une nation capable de si nobles sacrifices, et l'histoire écrira encore de belles pages sur les *Gesta Dei per Francos*[1] ! » Pendant vingt-cinq années, Léon XIII, fidèle à ses premiers sentiments, travaillera à pacifier la France.

Ces tendances conciliantes n'échappent pas aux chefs du parti républicain français. Dans une lettre intime du 20 février 1878, Gambetta écrit ces lignes qui révèlent, à travers ses erreurs et ses préjugés, une singulière perspicacité : « Aujourd'hui sera un grand jour, la paix venue de Berlin, et peut-être la conciliation faite au Vatican. On a nommé le nouveau Pape : c'est cet élégant et raffiné cardinal Pecci, évêque de Pérouse, à qui Pie IX avait essayé, en mourant, d'enlever la tiare, en l'instituant camerlingue. Cet Italien, plus diplomate que prêtre, est passé au travers de toutes les intrigues des Jésuites et des clergés exotiques : il est Pape, et le nom de Léon XIII qu'il a pris me semble du meilleur augure. Je salue cet avènement plein de promesses. Le nouveau Pape ne rompra pas ouvertement avec la tradition et les déclarations de son prédécesseur; mais sa conduite, ses actes, ses relations vaudront mieux que ses discours, et s'il ne meurt pas trop tôt, nous pouvons espérer un mariage de raison avec l'Église. » Et le lendemain : « ... Je sais un gré infini au nouveau Pape du nom qu'il a osé prendre. C'est un opportuniste sacré. Pourrons-nous traiter avec lui? *Chi lo sa?* comme disent les Italiens[2]. »

II

Loin de songer sérieusement à un mariage de raison avec

1. Paroles prononcées, le 28 février 1878, en présence des délégués des Universités catholiques françaises.
2. Lettre à Mme L. L. (V. *Le Cœur de Gambetta*, p. 241.)

l'Église, Gambetta et son parti se préparaient à lui enlever ses plus précieuses libertés. Cependant, l'année 1878 se passa dans une paix relative. Ce fut la trève de l'Exposition universelle. On remit à 1879 la revanche du Seize Mai et la guerre au cléricalisme. L'essentiel, pour les républicains, était de conquérir le Sénat et l'Élysée. Or les élections sénatoriales devaient avoir lieu au mois de janvier 1879.

Un seul incident de quelque importance se produisit. Voltaire était mort en 1778. Quelle bonne occasion de mortifier les catholiques, en célébrant le centenaire de leur grand ennemi! Sur un mot d'ordre du Grand Orient, avec l'appui des Loges, une souscription s'ouvrit dans toute la France. Le Conseil municipal de Paris vota 10.000 francs, et se chargea d'organiser les fêtes. Un appel pressant fut adressé à tous les conseils généraux et municipaux. « La manifestation du 30 mai, disait-on, sera une vraie manifestation nationale et l'adhésion des 86 départements doit lui être acquise. » On alla plus loin; on invita, au nom de la France, toutes les nations représentées à l'Exposition à y participer. Les organisateurs de cette apothéose n'en cachaient point le caractère. « Le centenaire de Voltaire littérateur n'aurait rien signifié du tout, écrivait *le Bien Public*[1]; le centenaire de celui qui a dit : *Écrasons l'Infâme!* sera au contraire une éclatante manifestation. » Par les soins du comité des fêtes, un volume fut préparé qui contenait les pages les plus impies, les plus odieuses de Voltaire contre Jésus-Christ et la religion. « Ce volume, déclarait-on, sera répandu à des milliers et à des milliers d'exemplaires jusque dans les bourgades les plus reculées. Il ira dans chaque famille, et quand il y aura un Voltaire dans chaque famille, les églises se videront[2]. »

Les catholiques, ainsi provoqués, relèvent le gant. Un comité se forme contre le centenaire, pour faire connaître au peuple le vrai Voltaire. Dans leurs mandements, les évêques protestent et ordonnent des prières publiques de réparation. Léon XIII lui-même, dans un discours public, déplore « les

1. *Le Bien Public*, 18 février 1878.
2. *Le Bien Public*, 19 mai 1878. Voir également *le Monde Maçonnique*, mars 1878.

hommages impies rendus au plus cruel ennemi de Jésus-Christ et de son Église. » Mais nul, dans ces circonstances, ne montre plus de zèle et d'énergie que Mgr Dupanloup.

Quand lui parvient la nouvelle des fêtes projetées, il est à Hyères, épuisé, presque mourant. « Ah! mon ami, dit-il à l'abbé Lagrange, quand on aime Jésus-Christ et son Église, comme on souffre à voir cela! mais, ou j'y laisserai ma vie ou j'empêcherai ce scandale! » Il accourt à Orléans, prêt à la lutte. A ce moment même, ses amis négocient avec M. Dufaure sa présentation au cardinalat. Longtemps le président du Conseil a hésité, sous prétexte qu'après le Seize Mai l'évêque avait voté avec la majorité du Sénat la dissolution de la Chambre; rancune bien mesquine chez un homme d'une telle valeur! Il cède enfin, mais à condition que Mgr Dupanloup renoncera à sa campagne contre Voltaire. « J'ai été mille fois trop honoré dans l'Église, » répond l'évêque, « et je ne voudrais pas remuer le bout du doigt vers le plus petit honneur quelconque, ni par le moindre ménagement humain, ne pas faire ce que ma conscience et mon cœur pour l'Église me demanderaient de faire[1]. » Quelques jours après, paraissent dans *la Défense*, ces dix *Lettres au Conseil municipal de Paris*, dont le cardinal Guibert disait : « Elles sont le Rosbach de Voltaire! » C'est un réquisitoire juste et véhément contre l'ennemi du Christ, le flatteur de Frédéric II, l'insulteur pensionné de nos soldats, qui réservait « au peuple sot et barbare un joug, un aiguillon et du foin, » tandis qu'il s'enrichissait des largesses prussiennes, des profits de l'usure et de la traite des nègres. L'évêque d'Orléans cite en témoignage J.-J. Rousseau, Mirabeau, Renan, Sainte-Beuve, Taine, Victor Hugo[2], etc., qui tous ont accablé Voltaire de

1. Lettre à M. l'abbé Bernard, 18 avril 1878.

2. Victor Hugo, après avoir traité jadis l'œuvre de Voltaire « d'œuvre d'ignominie; » après l'avoir appelé « singe de génie, chez l'homme en mission par le diable envoyé, serpent, sophiste, faux sage, démon, noir milan, loup rôdant, tigre, Satan, » etc.; accepta de présider les fêtes du centenaire... « Permettez-moi de vous le dire, lui écrivit l'évêque d'Orléans, avec le respect tristement ému que mon âge doit au vôtre : vous êtes une barque sans lest, poussée par le vent du siècle, d'un rivage à l'autre; vous croyez aborder à la gloire, et, je le crains, vous échouerez à la pitié. » 3 juin 1878.

leur mépris. L'effet de ces lettres est immense. La victoire est gagnée non seulement devant l'opinion, mais auprès des pouvoirs publics. Mgr Dupanloup en prend acte à la tribune du Sénat, le 21 mai. Si le gouvernement n'accorde pas à l'évêque tout ce qu'il demande, il inflige du moins un blâme public au Conseil municipal de Paris et interdit toute manifestation extérieure. Au lieu de la fête nationale qu'ils avaient rêvée, les organisateurs du centenaire se bornent à « une fête oratoire dans un théâtre et dans un cirque! des déclamations outrées, emphatiques, contradictoires : un avortement et une risée[1]. »

Tant de combats pour la liberté de l'Église avaient épuisé Mgr Dupanloup. Il sentait ses forces décliner et n'avait plus qu'un désir, voir Léon XIII, contempler avant de mourir le Pape conciliateur dont l'avènement l'avait comblé de joie. Lorsqu'il sentit, à la suite d'une recrudescence de son mal, s'évanouir cette espérance, « ce fut pour lui un sacrifice sanglant[2]. » Après une dernière retraite à Einsiedeln, pendant laquelle il se prépara saintement à la mort, le vieil évêque vint se reposer au château de Lacombe, en vue des montagnes de Savoie où il avait vu le jour et qu'il aimait si tendrement. Il semblait comme transfiguré par sa retraite. « Nous eûmes peur pour la terre, raconte un témoin de ces derniers jours, en l'écoutant parler de Dieu, en le voyant faire oraison et dire la messe. Tout en lui révélait, d'une manière plus saisissante encore, cette foi ardente et véhémente, dont les incroyants eux-mêmes ont senti l'irrésistible impression. Parfois, une émotion qu'il ne pouvait contenir faisait trembler ses mains et entrecoupait sa voix; parfois aussi, une note vibrante s'échappait de cette voix affaiblie et presque éteinte. Ainsi se trahissait un de ces élans d'intercession et d'amour dont on aurait pu dire, en empruntant ses propres paroles : « Son âme a poussé un cri[3]. »

Jusqu'au dernier jour il travailla, s'occupant de préparer la béatification de Jeanne d'Arc et de rédiger ses *Lettres sur*

1. Mgr Dupanloup.
2. Mgr Lagrange, *Vie de Mgr Dupanloup*, III, 466.
3. *Ib.*, p. 465.

l'Éducation des jeunes filles. Le soir du 11 octobre, il venait de confesser un jeune homme et de réciter le chapelet, lorsqu'il fut saisi d'une violente crise cardiaque. M. l'abbé Chapon, appelé en toute hâte, n'eut que le temps de l'absoudre et de réciter les suprêmes prières. Mgr Dupanloup expira en embrassant le crucifix. « Son chapelet, nous dit son historien, était encore entre ses mains. »

Lorsque se répandit la fatale nouvelle : l'Évêque d'Orléans est mort! l'émotion fut profonde. La presse du monde entier rendit hommage au grand évêque. Seul Louis Veuillot ne sut pas, même en présence de la mort, dominer ses sentiments : « En somme, écrivit-il, il ne fut dans la vie qu'un de ces passants remarquables qui n'arrivent pas[1]. » L'indignation publique fit justice de « ce malheureux article. » Ce fut Mgr Pie lui-même qui le qualifia ainsi; et il retarda son voyage de Rome pour assister, *en guise de protestation,* aux obsèques de l'évêque d'Orléans[2]. En somme, dirons-nous à notre tour, depuis Bossuet et Fénelon, l'Église de France n'avait point fait une telle perte; et Léon XIII pouvait, en toute justice, écrire à Mgr Dupanloup, quelques jours avant sa mort, que ses travaux étaient la gloire de l'Église et la consolation du Saint-Siège.

Hélas! il partait à l'heure où l'Église allait avoir le plus besoin de son zèle et de son éloquence. En le rappelant, Dieu lui épargnait la douleur de voir succomber les nobles causes auxquelles il avait consacré sa vie. Les républicains n'attendaient, pour commencer la guerre, que d'être maîtres du pouvoir. De leur côté, les catholiques intransigeants semblaient prendre plaisir à provoquer les hostilités[3]. Un service solennel ayant eu lieu à Notre-Dame, le 3 septembre, pour le

1. *Univers*, 14 octobre 1878.

2. Nous tenons le fait du secrétaire même de Mgr Pie, M. le chanoine Diversais.

3. Voici en quels termes *l'Univers* parlait habituellement de la République : « La République actuelle est une chose à laquelle il est difficile de donner une figure honorable et sensée... Elle est sans politique, sans religion, sans date et même sans état civil. Elle a été *trouvée* on ne sait où, fille putative d'un soldat prussien. Un accoucheur anonyme, devenu légendaire, l'a ramassée en quelque lieu obscur et mal hanté, on ne sait pas au juste à quel moment. » *Univers*, 26 février 1878.

repos de l'âme de M. Thiers, non seulement les dignitaires ecclésiastiques s'abstinrent d'y paraître, mais *l'Univers* railla de façon inconvenante cette cérémonie[1]. « Le haut clergé veut la guerre, remarquait à ce propos *la Petite République ;* il nous la déclare, nous l'acceptons. Seulement nous le prévenons, qu'instruits par les douloureux exemples du passé, nous la ferons sagement, patiemment, prudemment, et qu'il trouvera en nous des adversaires dignes de lui. Nous n'exercerons aucune violence. Nous résisterons avec la loi, rien qu'avec la loi. Nous la leur appliquerons tout entière, mais en ayant soin de leur ôter la joie de se proclamer martyrs. Le combat sera long, difficile, et nous qui écrivons ces lignes, nous n'en verrons certainement pas la fin. Mais ce que nous pouvons prédire, c'est que la démocratie, si elle persiste à être sage, usera à la longue la puissance cléricale, la plus forte et la plus redoutable de toutes les puissances que jamais conquérant ait vaincues[2]. »

Au mois de septembre 1878, Gambetta parcourait en souverain le Lyonnais et le Dauphiné; il traversait les villes sous des arcs de triomphe, entre deux haies de drapeaux. Les journaux du temps nous signalent l'enthousiasme des populations, « les pluies de bouquets et de fleurs ». Dans les deux discours qu'à quinze jours d'intervalle le tribun prononça à Romans et à Grenoble, dans le premier surtout de ces discours, la question religieuse tient la plus grande place. Gambetta parle de l'Église et du catholicisme en termes haineux et violents. « J'ai le droit de dénoncer le péril que fait courir à la société française, telle qu'elle est constituée et telle qu'elle veut l'être, l'accroissement de l'esprit non seulement clérical, mais vaticanesque, monastique, congréganiste et syllabique, qui ne craint pas de livrer l'esprit humain aux superstitions les plus grossières, en les masquant sous les combinaisons les plus subtiles et les plus profondes, les combinaisons de l'esprit d'ignorance, cherchant à s'élever sur la servitude générale. (*Longues salves d'applaudissements*)... J'ai le droit de dire, en montrant ces

1. Voir *l'Univers* du 4 septembre 1878.
2. *La Petite République,* 6 septembre 1878.

maîtres en l'art de faire des dupes et qui parlent du péril social : Le péril social, le voilà ! »

La grande guerre contre l'Église va donc commencer, et Gambetta indique nettement les principaux points d'attaque des républicains. 1° Disperser les congrégations religieuses, « cette milice multicolore, sans patrie, » ou dont « la patrie ne repose que sur la dernière des sept collines de Rome ; » 2° laïciser l'enseignement, à tous les degrés, en l'enlevant au clergé et en le remettant à l'État. « Je ne veux plus de ces institutions dans lesquelles on tronque l'histoire, où l'on fausse l'esprit français et où l'on prépare des générations hostiles, prêtes à se jeter les unes sur les autres. Il faut donner une éducation française, et des citoyens libres peuvent seuls la donner ; » 3° faire rentrer l'Église dans le droit commun, de toute manière, mais tout d'abord « en exigeant que *la vocation* ne se prononce qu'après qu'on a rempli la vraie vocation, le service militaire. »

On devine l'émotion des catholiques à ce langage. De toutes parts des protestations s'élèvent. Qu'importe au parti républicain ! Il touche au pouvoir, il le tient. Les élections sénatoriales ont lieu le 5 janvier 1879. Sur 82 sièges vacants, occupés jusque-là en grande partie par des conservateurs, les républicains en obtiennent 66. Désormais, Chambre et Sénat vont marcher ensemble à l'assaut du cléricalisme. En vain, le vieux Dufaure essaie-t-il, par quelques concessions, de maintenir son ministère. Il promet l'application plus stricte des lois concordataires, la restitution à l'État de la collation des grades, l'instruction primaire obligatoire ; on ne l'écoute plus, et le temps est passé de ces palliatifs. Déjà le maréchal de Mac-Mahon parle de se retirer : la démission après la soumission ! Alors, s'il faut en croire *Fidus* [2], le cardinal de Bonnechose accourt à l'Élysée. Il représente au vieux soldat que le fils de son ancien souverain, le Prince Impérial,

1. « Il appartient à l'État, déclare de son côté *la République française* (septembre 1879), d'empêcher tout enseignement, qui, en maintenant dans les esprits les idées religieuses, méconnaît les idées de la société contemporaine et empêche de fonder, *sur l'absence de toute croyance*, l'accord des enfants d'une même génération. »

2. *Journal de Fidus* (M. Eugène Loudun), IV, 194, 299.

est là, tout prêt à entrer en France. Il a vingt-trois ans; il est intelligent, chevaleresque, bon catholique. Que le maréchal congédie la Chambre pour un mois, appelle auprès de lui les généraux de corps d'armée et forme un cabinet d'action. Et comme Mac-Mahon refuse, Mgr de Bonnechose essaie d'agir sur la maréchale : « Vous serez poursuivis, traqués... Le maréchal sera jugé. Vous fuirez à l'étranger, où vous apprendrez que votre mari a été fusillé. De grâce, restez, et tentez encore de donner à la France un gouvernement stable. » Mais tous les efforts du cardinal échouent. Quelques jours plus tard, le 30 janvier 1879, pour ne pas signer la révocation injustifiée des chefs de corps d'armée, ses anciens camarades, le maréchal de Mac-Mahon donne sa démission. Il est immédiatement remplacé par M. Jules Grévy, président de la Chambre des députés. Il n'y a qu'un mot pour caractériser cette journée, déclare *la République française :* « depuis hier, nous sommes en République ! » — « La République des républicains va commencer, » affirme un autre journal. « Ce qui s'est accompli hier à Versailles, est plus que le remplacement d'un homme par un autre : c'est la fin d'un système, et l'inauguration d'un gouvernement nouveau. C'est une révolution légale[1] ! »

III

Les républicains sont au pouvoir, mais leurs vues sur la question religieuse diffèrent. Tous sont d'avis de combattre le cléricalisme, mais comment? Frappons l'Église au cœur, disent les radicaux. Comme nous l'avons tant de fois promis, séparons immédiatement l'Église de l'État. Il n'y a pas d'autre solution. Mais les radicaux, dont Clémenceau est alors le plus marquant, ne sont pas plus de quatre-vingt à la Chambre et ne comptent pas au Sénat. Leur avis n'est pas près de prévaloir.

L'ensemble du parti républicain forme à la Chambre deux

1. *La Révolution*, 31 janvier 1879.

groupes compacts, *l'Union républicaine* que dirige Gambetta, *la Gauche républicaine* qu'inspire Jules Ferry. Or, ni Gambetta ni Ferry, malgré leurs déclarations antérieures, ne veulent de la séparation. Le premier estime que la question n'est pas mûre. « Ce serait la fin du monde ! » dit-il à Hyacinthe Loyson[1]. Le second s'y montre plus opposé encore ; il qualifie la séparation d'œuvre mauvaise et dangereuse. Bornons-nous présentement, disent-ils, à la réforme de l'enseignement et frappons les congrégations religieuses.

Mais, pour réussir, il faudra compter avec le Sénat, moins avancé que la Chambre, et où l'influence de Jules Simon sera prépondérante. Bien qu'il consente à reprendre à l'Église une partie de ses conquêtes scolaires, Jules Simon n'entend pas qu'on touche à la liberté d'enseignement et à la liberté de conscience. Un autre obstacle viendra de M. Grévy. Agé de soixante-douze ans, froid, prudent et méfiant, le nouveau président voudrait bien la paix, même avec l'Église. Mieux aimerait-il transformer son palais de l'Élysée en caisse d'épargne qu'en forteresse de la libre pensée. Il signera cependant tous les projets et décrets anticléricaux qu'on lui présentera, mais il les signera en rechignant. Par-dessus tout, Grévy redoute Gambetta qu'il regarde comme un agitateur dangereux[2]. Et d'abord, sans tenir compte de la majorité de la Chambre qui voudrait voir Gambetta au pouvoir, le

1. « Quelles seraient les conséquences, à peu près immédiates, de cette mesure radicale ? écrit *la République française* (26 août 1879). Partout où le clergé paroissial, le clergé rural, ne pourrait se maintenir, faute de ressources, il serait remplacé par les congrégations, par les ordres religieux, par les moines, par les Capucins surtout. Toutes les libéralités des catholiques fervents se concentreraient sur cette milice irrégulière, nomade, violente, qui parcourrait les campagnes pour célébrer les actes de culte, dont on ne sait ni ne veut encore se passer. Bien accueillis dans leurs tournées, puisqu'on aurait besoin d'eux, ils prononceraient partout des prédications incendiaires, éloquentes peut-être parce qu'elles seraient rares, et qui produiraient un effet autre que les prônes endormants de nos curés... Le jour où l'on pourra aborder utilement le problème de la séparation de l'Église et de l'État, il y aura, au préalable, des mesures à prendre. »

2. « Il avait M. Gambetta en détestation, » écrit M. Hanotaux... Il ne jugeait favorablement en lui, ni le caractère, ni l'action, ni même l'éloquence : — « Ça, répétait-il, en lisant un discours du tribun, ça, du Français ? C'est du cheval ! » (IV, 441.)

président charge M. Waddington de former son premier ministère.

M. Waddington appartient au centre gauche. Sans prestige, sans éloquence, il n'est pas le chef qu'attendaient les républicains pour la lutte contre l'Église. Il garde dans son cabinet la plupart des ministres de M. Dufaure, entre autres M. de Freycinet. Cependant, Jules Ferry prend l'Instruction publique. « Il est, remarque Hanotaux, le ministre éminent de la combinaison. » C'est lui qui, manifestement, mènera la campagne projetée. C'est à lui que revient le triste honneur d'avoir inauguré dans notre pays la guerre religieuse, d'avoir arraché les jeunes générations françaises à l'influence du Christianisme. C'est pour sa mémoire une bien pesante responsabilité. En 1879, Jules Ferry avait quarante-sept ans; il appartenait aux loges depuis 1875. Doué d'une intelligence moyenne, mais d'une volonté forte et d'une grande puissance de travail, il ne pouvait prétendre, comme on l'a dit justement, qu'aux joies de l'action. Ayant entrepris de laïciser l'enseignement public, il poursuivra ce but avec une énergie, une ténacité dignes d'une meilleure cause. Son programme scolaire tient en ces paroles, qu'il adressait au personnel universitaire pour lui souhaiter la bienvenue : « L'État veut, il exige, il reprendra tout son domaine. » Son premier acte, bien significatif, est de nommer M. Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire.

Dans les premiers mois de 1879, la Chambre discuta un projet de Paul Bert, relatif aux écoles normales. Huit départements manquaient d'écoles normales d'instituteurs, et soixante-sept d'écoles normales d'institutrices. On accordait quatre ans à ces départements pour en établir. MM. de Cassagnac et Keller à la Chambre, M. Chesnelong au Sénat, combattirent le projet de loi, ou plutôt prirent la défense de l'enseignement congréganiste, calomnié par la gauche. Au cours des débats, Jules Ferry annonça son intention formelle de supprimer les lettres d'obédience dont jouissaient les religieuses institutrices. Mais, dès le 15 mars 1879, il avait déposé deux projets d'une importance considérable : — le premier, sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique

et les Conseils académiques; — le second, sur la liberté de l'Enseignement supérieur.

On se rappelle que les lois de 1850 et de 1873 avaient fait entrer dans le Conseil supérieur toutes « les grandes influences sociales. » Sur ses bancs siégeaient quatre archevêques ou évêques, deux ministres protestants, un membre du consistoire central israélite, trois membres du Conseil d'État, trois membres de la Cour de cassation, trois membres de l'Institut. Tous ces conseillers étaient élus par leurs pairs. L'Université était représentée par huit membres, et l'Enseignement libre par trois, nommés par décret. Les Conseils académiques étaient formés, d'après le même principe, par le recteur ou l'inspecteur, l'évêque, un pasteur, un membre du consistoire israélite, des magistrats et des conseillers généraux. — Aux influences sociales, Jules Ferry prétend opposer le principe des compétences. Son projet exclut radicalement du Conseil supérieur, non seulement les archevêques, évêques, pasteurs et rabbins, mais les membres du Conseil d'État et de la Cour de cassation. Il compose le Conseil de représentants de toutes les grandes écoles pour l'enseignement supérieur, de huit agrégés pour l'enseignement secondaire, de six membres de l'enseignement primaire et de quatre représentants de l'enseignement libre. Les conseils académiques sont formés de professeurs, d'après les mêmes principes. Le clergé en est complètement écarté.

Le second projet de Jules Ferry sur l'enseignement supérieur, modifie profondément la loi de 1875. Les articles 1 et 5 suppriment les jurys mixtes, et restituent aux facultés de l'État le droit exclusif de collation des grades. L'article 4 interdit aux établissements libres de prendre le nom d'universités, et de donner à leurs diplômes les noms de baccalauréat, licence ou doctorat. L'article 8 statue que nul établissement libre ne pourra être reconnu d'utilité publique qu'en vertu d'une loi. Ces divers articles, qui forment la base du projet, regardent l'enseignement supérieur. L'article 7 est ainsi conçu : « *Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y*

donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. »

Comment cet article perfide, qui vise manifestement l'enseignement congréganiste à tous les degrés, a-t-il été ainsi inséré dans une loi qui semblait regarder exclusivement l'enseignement supérieur? Chacun se le demande avec stupeur. L'exposé des motifs répond avec une netteté brutale : « La liberté d'enseigner n'existe pas pour les étrangers : Pourquoi serait-elle reconnue aux affiliés d'un ordre, essentiellement étranger par le caractère de ses doctrines, la nature et le but de ses statuts, la résidence et l'autorité de ses chefs? Telle est la portée de la disposition nouvelle que nous avons jugé opportun d'introduire dans la loi, et qui s'appliquerait, dans son esprit comme dans ses termes, à tous les degrés de l'enseignement. » — « Évidemment, déclare *la Gazette de l'Allemagne du Nord,* le projet de loi Ferry peut être considéré comme la déclaration de guerre officielle du gouvernement actuel à l'ultramontanisme français.

IV

Un moment surpris par cette brutale attaque, les catholiques ne tardent pas à se ressaisir et font face à l'ennemi. Pendant cette campagne, ils apparaissent unis et disciplinés comme on ne les a point revus depuis lors. Les évêques prennent la tête de ce mouvement. Leurs lettres pastorales sur ce sujet forment tout un volume[1]. Dès le 20 mars, le cardinal Guibert se rend à l'Élysée; il expose à M. Grévy les doléances des catholiques, et lui décrit le trouble profond où les lois soumises à la Chambre vont jeter le pays. « Je n'y puis rien, répond en substance le Président. Il m'est souvent fort difficile de faire accepter mon opinion par le conseil des ministres, et à plus forte raison par la majorité parlementaire[2]. » Au cardinal de Bonnechose qui vient à son tour, M. Grévy dit encore : « Ces lois sont l'effet d'une réac-

1. M. Eugène Veuillot a fait et publié ce volume en 1880.
2. *Tablettes d'un spectateur*, 20 mars 1879.

tion passionnée contre les concessions faites au clergé par l'Assemblée Nationale. Je ferai tout le possible pour atténuer ces représailles[1]. »

Alors les évêques décident de s'adresser aux Chambres. Les cardinaux Guibert et de Bonnechose prennent l'initiative. « Nous nous sommes partagé le travail, » mande au Pape le primat de Normandie. « L'archevêque de Paris a écrit à huit archevêques, et moi à huit autres, et aussitôt le mouvement a été donné[2]. » Léon XIII répond en adressant au prélat, par l'intermédiaire du nonce, Mgr Czacki, des conseils de prudence et de modération : « Si le nonce parle ainsi, riposte le cardinal Guibert, c'est son point de vue ; il est diplomate ; nous, nous sommes des évêques ; notre devoir est de défendre le peuple ; et puisque, pour le défendre, il faut parler, nous parlerons. »

Successivement, à partir du 24 mars, paraissent les lettres des évêques aux députés. Celle des évêques de la province de Tours, rédigée par Mgr Freppel, est véhémente, belliqueuse. Elle défend avec chaleur les Jésuites. « Un ordre essentiellement étranger ! s'écrie-t-il, celui qui a eu pour berceau la ville même de Paris, qui plus qu'aucun autre, s'est identifié pendant des siècles avec la vie et l'éducation nationale, et dont les chefs-d'œuvre sont l'une des gloires de l'éloquence française, sans compter qu'il n'est pas une partie du sol français qui ne porte les traces de son génie et de son activité ! Nous regrettons profondément que de pareilles assertions, auxquelles l'histoire donne le plus éclatant démenti, soient venues se placer sous la plume d'un ministre du gouvernement français. La situation est grave, Messieurs les députés. Ce projet constitue, vis-à-vis de l'Église catholique, une véritable déclaration de guerre. Nous le constatons avec douleur, mais sans aucune espèce de crainte. Les catholiques, et le nombre en est grand, sauront faire leur devoir. On les traite en ennemis ; ils ne manqueront pas de proportionner la défense à l'attaque. » — Les évêques de Normandie (24 mars), ceux des provinces de Reims (25 mars), de Paris (26 mars),

1. Mgr Besson, *Le cardinal de Bonnechose*, II, p. 293.
2. Lettre d'avril 1879.

parlent à leur tour avec fermeté et modération. — « Nous prenons le ciel à témoin, affirment l'archevêque de Toulouse et ses suffragants, que nous n'avons aucun sentiment préconçu contre l'établissement politique que vous fondez; mais, puisque nous déclarons en doctrine que la religion n'est point contraire à la République, prouvez qu'en pratique la République n'est pas opposée à la religion. » — « Il y a quarante-cinq ans que je suis évêque, écrit le cardinal Donnet. Arrivé à un âge que peu d'hommes atteignent, puisque je suis au milieu de ma 84e année,... je ne croyais pas avoir de pareils combats à soutenir, surtout quand j'ai consacré ma longue carrière à prêcher la paix et la charité, et que j'ai conscience d'avoir largement contribué pour ma part à répandre et à favoriser partout l'enseignement. » (25 mars). Mgr Pie se contente d'adresser à son métropolitain une lettre d'adhésion.

« Chacune de ces lettres, déclare un journal, a l'avantage de faire bondir M. Jules Ferry; il s'irrite et se répand en imprécations et en menaces contre le clergé. Nous le prévenons qu'il n'est pas au bout de ses impatiences. » — En effet, voici l'archevêque d'Alger, Mgr Lavigerie, qui, dans un très beau langage, revendique le droit de l'Église à la liberté. « C'est le seul bienfait que l'Église réclame de vous, et que nous demandons aujourd'hui pour elle[1]. » Voici les archevêques de Lyon et de Sens, voici ceux de Besançon, d'Aix, d'Albi, de Cambrai, d'Avignon, de Rennes, tous enfin. La plupart protestent qu'ils sont étrangers à la politique et n'ont contre la République aucun parti pris : « Ne croyez pas, écrit l'évêque d'Agen, que je veuille attaquer ici la forme de gouvernement qui nous régit. J'ai plutôt la conviction de la défendre contre des excès qui la compromettraient. Étranger à la politique par mon ministère, j'élève la voix pour l'Église. Elle respecte tous les régimes, comme elle a droit à leur respect; car, c'est un fait dix-huit fois séculaire

1. Il est accouru d'Alger, résolu « à saisir le taureau par les cornes. » Il a vu Jules Ferry, lui a laissé « le sentiment d'une supériorité de vue et de génie, qui intéressa l'homme, sans convertir le sectaire. » Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, II, 40.

qu'elle est le dernier frein et le premier besoin des peuples civilisés. »

Quelques évêques croient devoir dénoncer le projet des Loges de décatholiciser la France. Tel Mgr Fava, évêque de Grenoble : « Ils disent qu'ils laisseront en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion, écrit-il; ne les croyez pas. Après avoir proscrit les Jésuites, ils proscriront les autres religieux ; puis viendra le tour du clergé. » (25 mars). Sur quoi, M. Lepère, ministre de l'Intérieur et des Cultes, dans une lettre insérée à l'*Officiel*, inflige un blâme à l'évêque, et proteste contre des assertions que l'avenir n'a que trop justifiées. A son tour, l'archevêque d'Aix, Mgr Forcade, reprend la même thèse. Il raille dans un mandement « ces ardents démagogues, en train de devenir les pires ennemis de la liberté; » il les compare à Julien l'Apostat. « Vous savez, M. T. C. F., quelle origine grotesque ils s'attribuent eux-mêmes, pour décliner l'honneur d'avoir été créés à l'image de Dieu; et cependant ils se flattent peut-être encore, en se rattachant à je ne sais quelle généalogie simienne. A en juger par leurs projets et leurs actes, on serait plutôt tenté de les prendre pour les descendants de ceux à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ disait : Vous avez le diable pour père... » Cette fois, le ministre se fâche tout à fait; l'archevêque d'Aix est déclaré d'abus, et M. Lockroy demande à la Chambre la suppression de son traitement.

A la suite des évêques, marche le clergé séculier. On a vainement tenté de séparer sa cause de celle des religieux; dans de nombreuses adresses aux Chambres, signées pendant leurs conférences cantonales, les prêtres protestent contre l'odieux article 7[1]. Un vaste pétitionnement s'organise dans toute la France. En chaque diocèse, en chaque village, circulent des protestations diverses de ton et de forme,

1. « Nous faisons cause commune avec les communautés religieuses, écrivent, entre autres, les prêtres du doyenné de Moret (S.-et-M.). Leurs membres, sans en excepter les vénérables Pères de la Compagnie de Jésus, sont nos frères dans la famille catholique et sacerdotale. Les frapper, c'est nous frapper au cœur. » (1er juillet 1879.)

mais visant toutes au même but. En vain, le gouvernement inquiet ordonne-t-il aux préfets d'entraver ce mouvement. Pendant les mois d'avril et de mai, les circulaires préfectorales se multiplient; c'est un déluge de recommandations, d'explications, de prohibitions et de défenses à l'adresse des maires et des adjoints[1]. Les pétitions se signent quand même, et, dès la fin de mai, elles dépassent 1.500.000. — « Peuh! disent les radicaux, qu'est-ce que cela contre l'hostilité ou l'indifférence de trente-sept millions de Français? Ces prétendues signatures de femmes, d'enfants, obtenues dans les bureaux de bienfaisance ou les écoles congréganistes, croix, pâtés, hiéroglyphes, symboles et paraphes, ne sont pas sérieuses[2]. » A leur session d'avril, les conseils généraux discutent aussi avec passion l'article 7; trente-sept se prononcent nettement contre les lois Ferry; douze seulement déclarent approuver le gouvernement.

En présence de cette agitation, les adversaires de l'Église ne restent pas inactifs. La Franc-Maçonnerie, qui, remarque Debidour [3], se recrute de plus en plus parmi les instituteurs, seconde Jules Ferry de toutes ses forces. *La Ligue de l'Enseignement,* dont les cercles, sous le titre nouveau de *Sociétés républicaines d'Instruction*, se multiplient dans tous les départements, suscite partout des pétitions favorables aux projets Ferry; et, dans une lettre du 31 mai 1879, le ministre la remercie chaudement de son concours. L'opposition qu'il rencontre exaspère l'auteur de l'article 7, et l'enracine en quelque sorte dans son parti pris. Il affirme qu'il ne

1. Le préfet de l'Aveyron par exemple écrit : « Vous ne devez pas légaliser les signatures en masse, *in globo.* Vous devez exiger que celui qui veut faire légaliser sa signature, l'appose devant vous. » — Le préfet du Tarn veut des témoins « *qui inspirent aux maires une entière confiance.* » — « On a été, écrit *le Constitutionnel* du 7 juin, jusqu'à destituer de pauvres diables de petits fonctionnaires qui y prirent part... Plus d'une fois, il a fallu contraindre les maires, par voie judiciaire, à remplir ce qui est une simple et naturelle obligation. »

2. *National,* 28 mai 1879.

3. *L'Église catholique et l'État en France*, p. 216. « Deux institutions actives et puissantes, » dit de son côté M. Hanotaux, « la Franc-Maçonnerie et la Ligue de l'Enseignement, avaient préparé les esprits aux solutions les plus énergiques et les plus fortes. » (IV, 454.)

reculera pas d'une semelle : « Reculer à cette heure devant les congrégations prohibées, ce serait leur céder la place à jamais! Ce serait sceller, dans la société moderne, la pierre du tombeau[1]. » Aux protestations des catholiques, il répond par de nouveaux coups. Le 20 mai, il propose la suppression des lettres d'obédience accordées aux institutrices congréganistes. Quelques jours plus tard, la Chambre prend en considération la proposition Naquet pour le rétablissement du divorce. Puis, c'est la loi sur l'aumônerie militaire qui est menacée d'abrogation. Ainsi la guerre religieuse est engagée sur tous les terrains à la fois.

V

Cependant, les commissions de la Chambre se montrent favorables aux projets Ferry. Le 8 juin, M. Spuller dépose son rapport sur la réforme de l'enseignement supérieur. « Ce rapport est écrasant! » déclare aussitôt *la République française*. — « Comme longueur et pesanteur, on peut lui accorder cela, réplique *l'Univers;* comme raisonnement, non. » Dans une première partie, il oppose les prétentions absolues de l'Église et celles de l'État à donner l'enseignement. Sa conclusion est que l'État est omnipotent en cette matière. Il faut donc reprendre à l'Église ce qu'elle a usurpé. « Les envahissements de l'ultramontanisme sont arrivés à leur terme. Le gouvernement de la République se sépare avec éclat d'une politique qui a jusqu'à présent fermé les yeux sur ces envahissements, quand elle ne les a pas favorisés... Voilà toute la signification du projet de loi, voilà sa portée, voilà ce que la France doit y voir. » M. Spuller examine, dans une seconde partie, les lettres des évêques et les pétitions des catholiques; il propose de les considérer comme non avenues. Dans une troisième partie, il discute les objections faites contre les différents articles du projet, et demande à la Chambre de voter ces articles intégralement.

1. Discours prononcé à Épinal.

La discussion générale commence le 16 juin par une scène violente. M. Paul de Cassagnac est expulsé de la Chambre, pour avoir accusé Jules Ferry de falsifier les textes et qualifié d'*infâmes* les projets du gouvernement. Cinq jours plus tard, le 21 juin, Paul Bert prononce un réquisitoire haineux contre l'Église et son intolérance. Quand elle parle de liberté, dit-il, c'est monopole qu'il faut comprendre. Et il termine par ces paroles, que ses amis politiques eux-mêmes lui ont reprochées : « Pour moi, toute la loi se résume dans la formule de Leibnitz : la liberté n'est pas due à ceux qui veulent s'en faire une arme pour enseigner à haïr toutes les libertés. » Puis le tournoi continue entre MM. Gaslonde [1] et Deschanel, entre MM. de Mackau et Spuller.

Le 26 juin, M. Étienne Lamy prend la parole. Le député du Jura appartient à la majorité ; il a fait campagne avec les 363. Parmi les jeunes du parti républicain, nul n'a devant lui un plus brillant avenir. Or cet avenir, M. Lamy le sacrifie généreusement pour défendre ses convictions religieuses, et l'histoire doit enregistrer avec admiration ce sacrifice. Son discours est le plus vigoureux réquisitoire qui ait été prononcé contre les projets Ferry. Votre loi, dit-il en substance, est l'injustice même. Vous mentez à vos maximes d'autrefois; vous appliquez, quand vous êtes au pouvoir, des principes que vous condamniez dans l'opposition; vous imitez cet ancien régime que vous prétendez haïr; c'est se démentir soi-même et se contredire. Vous restreignez abusivement le droit commun. Vous violez la liberté; vous frappez dans le maître, dans l'élève, dans la famille, des droits sacrés et nécessaires; vous amnistiez des hommes qui, par le fer et le feu, ont tenté de détruire, sous les yeux mêmes de nos vainqueurs, l'unité de la France malheureuse; et le jour où, dans cette patrie qu'ils ont failli détruire, vous les ramenez investis de tous leurs droits civiques, vous ravissez l'un de ces droits les plus essentiels à toute une classe d'hommes qui

1. « Si vous voulez l'unité patriotique, vous avez raison, déclare M. Gaslonde; mais si vous exigez l'unité morale, c'est la servitude des âmes... Il ne peut y avoir de liberté dans l'unité. C'est au nom de l'unité que les plus effroyables tyrannies ont été exercées dans ce monde. »

n'ont donné au pays que des serviteurs paisibles et des soldats valeureux. Vous faites faire à la République une œuvre mesquine ; vous fermez des écoles dont les professeurs n'ont d'autre tort que celui de leurs succès mêmes ; vous compromettez la cause de l'instruction publique, en chassant les maîtres de 60.000 enfants, à qui vos propres écoles ne pourront s'ouvrir. Ou votre loi sera illusoire, ou il faudra que vous ayez recours à la persécution. Vous serez réduits à interdire l'enseignement, non seulement à tout le clergé, mais à tous les catholiques. Vous ne paraissez respirer que la guerre et les représailles : Eh bien! « Malheur aux partis que la victoire ne désarme pas! » Votre politique est « une politique jacobine, » qui n'a le sens ni de ce que l'État doit à l'Église, ni de ce qu'il doit à l'humanité.

Dans sa réponse qui remplit deux séances (26-27 juin), Jules Ferry soutient d'abord que l'État ne peut se désintéresser du conflit des doctrines. « L'idéal de l'État qui se croise les bras, n'est pas le nôtre. Il y a dans notre patrie, dans notre société, un héritage à garder, un héritage que nous devons transmettre à nos enfants, comme nos pères nous l'ont légué. » Et il passe en revue les lois de l'ancien régime et de la Révolution contre les congrégations; il montre les gouvernements modernes toujours armés contre les Jésuites et leurs doctrines. Ces doctrines, c'est la suprématie du pouvoir ecclésiastique sur le pouvoir civil, c'est la négation du code civil, du mariage civil, de l'état civil, de toutes les conquêtes de la Révolution, du suffrage universel lui-même; c'est le droit d'enseigner revendiqué par l'Église et refusé à l'État. Or, ce péril est aujourd'hui plus menaçant que jamais. Dès lors, que peut bien attendre la Chambre pour voter une mesure de salut public?

« Attendre quoi? Attendre qu'un plus grand mal se soit produit?... ou qu'une force plus grande nous soit venue? Un plus grand mal? le mal va s'aggravant. Est-ce que vous croyez que la question serait plus facile à résoudre dans cinq ans? dans dix ans? Dans dix ans, elle serait peut-être insoluble... Et quant à une force plus grande, à quelle époque l'aurez-vous? Quand la République sera-t-elle plus puis-

sante? Quand sera-t-elle mieux établie, mieux défendue?... De quelle opinion vous défiez-vous? De celle de vos électeurs? Mais elle est à vos portes; elle est là, debout, frémissante; elle vous presse et vous pousse en avant... Est-ce que le peuple républicain vous a envoyés ici pour vous croiser les bras?... Est-il conforme à votre mandat, après avoir chassé vos adversaires éternels des forteresses politiques qu'ils occupaient, de les laisser se cantonner dans l'éducation?... Si vous ne votez pas l'article 7, qu'aurez-vous fait? Vous aurez consacré à tout jamais, dans ce pays-ci, le libre enseignement pour les Jésuites... Y a-t-il quelqu'un de vous qui veuille assumer une telle responsabilité devant l'histoire? »

La discussion générale étant close (28 juin), la Chambre examina un contre-projet de M. Bardoux, qui substituait à l'article 7 une inspection plus sévère des établissements libres. Ce contre-projet, soutenu par MM. Ribot et Léon Renault, fut rejeté à une immense majorité. Successivement, après de vigoureux engagements pour et contre, on vota les six premiers articles. Une bataille de deux jours s'engagea sur l'article 7. M. Keller, dans un discours haché par les interruptions de la gauche, fit justice de toutes les accusations dirigées contre l'enseignement, l'esprit et les statuts des Jésuites. Il loua surtout leur patriotisme et atteignit à plusieurs reprises la haute éloquence : « Vous avez parmi vous, vous avez sur les bancs mêmes du gouvernement, s'écria-t-il, des hommes qui ont été élevés dans les institutions congréganistes. C'est à vous que je parle, M. Lepère, à vous et à vos collègues; et je demande à tous les membres de cette Chambre, à quelque opinion qu'ils appartiennent, qui ont été élevés chez les Jésuites, chez les Dominicains, chez les Oratoriens, qu'ils viennent nous dire à cette tribune, si on leur a jamais appris à ne point aimer leur pays; je les en adjure, qu'ils viennent le dire! »

Ce ne fut point M. Lepère, mais M. Paul Bert, qui répondit à M. Keller. Dans un discours violent, haineux et qui laisse des doutes sur sa bonne foi, il attaqua la morale des Jésuites, les représentant comme des professeurs de vol, de luxure et d'assassinat. Il apporta à la tribune des citations

du P. Gury, que Mgr Freppel lui reprocha justement d'avoir tronquées. Abordant un sujet des plus délicats, l'action que les Jésuites sont censés exercer sur l'éducation des jeunes filles par les congrégations qu'ils dirigent, il les accusa d'inspirer je ne sais quelle méthode romantique et mystique, qui fait appel aux sens et surexcite l'imagination; il les accusa d'organiser l'hallucination de leurs élèves, de les soumettre à des méditations prolongées sur des sujets scabreux, comme l'Annonciation, la vie de Jésus dans le sein de sa mère, la Circoncision, etc... Puis, affectant la crainte d'offenser la vertu de ses auditeurs, il ajoutait : « Singulière situation, n'est-il pas vrai, qu'un orateur, à cette tribune, devant une assemblée d'hommes, ne puisse donner lecture des sujets proposés aux méditations des jeunes filles dans les établissements congréganistes! » Or, le recueil cité par Paul Bert n'était pas l'œuvre d'un Jésuite; il n'avait point cours dans les maisons d'enseignement; il s'adressait aux religieuses, et non pas à leurs élèves. M. de la Bassetière le prouva surabondamment[1]. Mais ce tissu de citations fausses

1. Voici la conclusion de l'éloquente lettre adressée par Mgr Freppel à Paul Bert pour réfuter ses assertions : « Ce sont des partisans de l'école positiviste, de l'école déterministe et de l'école matérialiste, ce sont des hommes qui nient ouvertement la spiritualité de l'âme, c'est-à-dire le fondement et la condition essentielle de la morale, du libre arbitre, de la responsabilité personnelle; ce sont des hommes qui, à la suite de Buchner, de Moleschott et de Vogt, dont ils se font les très humbles disciples, passent leur vie à répéter que « Dieu est une vieille hypothèse désormais bannie de la science, « et à laquelle il n'y a plus qu'à porter les derniers coups; que tout ce qui « ne tombe pas sous le sens est faux et non avenu, que l'homme n'est autre « chose que ce qu'il mange, que sa pensée provient du phosphore de son « cerveau; que sa conscience n'est également qu'une propriété de la ma- « tière, que l'âme est le produit d'une certaine combinaison de la matière, « et que ceux qui soutiennent encore son immortalité ne méritent pas « qu'on leur réponde; que les actions de l'homme sont fatalement soumises « aux lois régulatrices de l'univers, et que tout en lui est déterminé par « des influences physiques »; ce sont des hommes pour lesquels, à moins d'une inconséquence évidente, palpable, il ne peut y avoir ni bien ni mal, ni vertu ni vice, ni mérite ni démérite, mais de purs phénomènes psychologiques, qui dans leur système ne sauraient avoir rien d'absolu ni d'impératif; ce sont de tels hommes, dis-je, qui cherchent à soulever l'opinion contre la plus haute école de vertu et de sainteté qu'il y ait dans le monde. En vérité, c'est une ignominie pour la France, et un scandale pour le monde entier. » (10 juillet 1879.)

et calomnieuses excitait l'opinion contre les Jésuites, et c'est ce qu'on voulait. Quand Paul Bert eut achevé son discours, raconte *le Français,* on vit des membres de l'extrême gauche se précipiter vers lui, lui serrer les mains avec effusion : « C'est cela! C'est cela! disaient-ils. Écrasons l'infâme! » Quinet n'avait-il pas dit en parlant du catholicisme : « Il faut l'étouffer dans la boue! » Le lendemain justement, le vieux radical Madier de Montjau invoquait l'opinion de Quinet pour demander, avec soixante de ses collègues, que le droit d'enseigner fût enlevé à toutes les congrégations et au clergé lui-même. Il soutenait, non sans fondement, que les sentiments étaient les mêmes chez les congrégations autorisées que chez les non autorisées, chez les prêtres que chez les moines; il insistait pour que l'enseignement fût interdit aux séculiers comme aux réguliers, et il terminait son discours en demandant formellement que tous les curés fussent mis hors la loi. Jules Ferry, tout en louant l'orateur « pour sa logique et la noblesse de ses idées, » s'y opposa. La République n'entendait pas aller si vite. « Lentement, mais sûrement, » avait dit Spuller. — L'article 7 fut adopté par 333 voix contre 164, et l'ensemble de la loi par 347 voix contre 143 (9 juillet 1879) [1].

Quelques jours plus tard, le 17 juillet, la Chambre aborda le projet Ferry sur le Conseil supérieur. Ce projet, nous l'avons dit, se proposait d'exclure du Conseil les membres du clergé et les autorités sociales, de les remplacer par des délégués élus de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire. Trois membres de la droite, MM. Daguilhon-Pujol, Blachère et Granier de Cassagnac, protestèrent contre l'exclusion des évêques. La moitié de la jeunesse française, disaient-ils, est élevée dans les écoles et institutions ecclésiastiques. Or, par les programmes qu'il rédige en vue des divers baccalauréats, par les examens dont il règle la forme,

1. Paul Bert transforma son discours en un volume : *La Morale des Jésuites.* Il le développa par des extraits de la théologie morale de Gury, avec le traité sur le VIe précepte du décalogue et certaines questions délicates concernant le mariage. Son but était de faire scandale : il y réussit. Par ironie, il dédia son livre à Mgr Freppel qui l'avait attaqué.

les matières et les conditions, le Conseil supérieur tient en main le sort de nos élèves. Est-il admissible que nul évêque, nul membre du clergé, ne puisse élever la voix au sein de ce Conseil, pour exprimer les vœux des catholiques et pour donner son avis sur l'instruction religieuse? — Non, répondirent le rapporteur M. Chalamet et Jules Ferry; les évêques n'ont point mission pour représenter les pères de famille. La loi néfaste de 1850 a livré l'Université à ses pires ennemis. Au sein du Conseil, les évêques n'ont cessé de combattre l'enseignement de l'État au profit de leurs doctrines. Il est temps que ce régime prenne fin. — Vainement M. Bardoux proposa-t-il de créer deux conseils, l'un de l'Université, l'autre de l'Enseignement libre, dans lequel figureraient les évêques. Ce contre-projet fut rejeté par 298 voix contre 169, et l'ensemble de la loi adopté par 363 voix contre 140, après deux jours de discussion. (19 juillet.)

VI

Pourtant Jules Ferry n'avait point bataille gagnée. Le Sénat demeurait le suprême espoir des catholiques. Dès le lendemain des votes de la Chambre, les deux projets avaient été apportés au Sénat. Mais la session était trop avancée. Tout au plus eut-on le temps de nommer les commissions parlementaires. Celle qui fut chargée d'examiner la loi sur l'enseignement supérieur et le fameux article 7, comprit trois membres de la droite et six de la gauche. Deux de ces derniers, MM. Voisins-Lavernière et Jules Simon se déclarèrent hautement hostiles à l'article 7. « Ce serait une honte pour le parti républicain, » disait Jules Simon aux membres de la commission. Et il ajoutait, quelques jours plus tard, dans une lettre publique : « Après avoir réclamé et défendu pendant quarante ans, dans mes discours et dans mes livres, toutes les libertés nécessaires, et très spécialement, en ma qualité de philosophe, la liberté de penser, d'enseigner et d'écrire, il ne m'est pas possible de voter aujourd'hui contre elles. Je sais et je crois que, pour rester fidèle à mon passé

et à mes convictions, je suis menacé de perdre ce que je pouvais avoir d'influence dans mon parti et de popularité. Mais je vous demande à vous-mêmes, à vous qui êtes d'honnêtes gens, ce que vous penseriez d'un homme qui sacrifierait ses opinions à son intérêt[1]. » Naturellement, les journaux radicaux crièrent à la trahison et accablèrent Jules Simon d'invectives. Il n'en fut pas moins nommé président, puis rapporteur de la commission sénatoriale. Et dès lors, il parut que l'article 7 était compromis.

L'article 7! il n'était plus en France question d'autre chose. On en discutait jusqu'au fond des campagnes les plus reculées. Le monde scolaire surtout s'agitait. A la distribution du concours général, un élève du lycée Fontanes, lauréat du premier prix d'honneur, admis le premier à l'école normale, répondit à l'appel de son nom par le cri de : vive le Roi! et refusa de recevoir son prix des mains de Jules Ferry. Il s'appelait René Doumic. Dans tous les collèges de Jésuites, on saluait l'annonce du jour de la rentrée des classes par des tonnerres d'applaudissements. « Le bruit a pu en parvenir jusqu'aux oreilles de M. Ferry, remarquait *l'Univers,* pour deux raisons, parce que le bruit était grand, et que les oreilles de M. Ferry sont longues[2]. » La caricature, en effet, surtout dans *le Triboulet,* s'acharnait sur le ministre de l'Instruction publique, le représentant avec un long nez, de longs favoris et des oreilles plus longues encore.

Pendant les vacances, l'agitation redoubla de part et d'autre. Les évêques continuèrent leurs doléances. La lettre du cardinal Guibert aux sénateurs est particulièrement éloquente. « Messieurs, c'est un vieil évêque qui adresse à votre patriotisme ce suprême appel. J'ai vu naître et grandir, sous la monarchie de juillet, le mouvement d'opinion qui réclamait l'application du principe de liberté inscrit dans la Charte... J'ai vu la République de 1848... ouvrir aux partis qui divisaient la France un terrain de conciliation, par une loi qui donnait à la conscience des pères de famille une satisfaction

1. Lettre au Comité démocratique de Reims, 7 août 1879
2. *Univers,* 9 août 1879.

légitime... Je viens vous supplier de ne pas permettre qu'on nous ramène à cinquante ans en arrière... Le régime républicain, essaie pour la troisième fois, de s'acclimater parmi nous. Les obstacles qu'il pourra rencontrer ne viendront pas de notre côté ; mais il ne faut pas qu'il nous oblige à regarder vers le passé, pour y retrouver l'image de la justice et de la liberté[1]. »

En même temps, le nombre des pétitionnaires s'accroissait considérablement, et atteignait 1.809.115 signatures. Réunis pour la session d'août, les conseils généraux s'occupaient une seconde fois des lois Ferry : vingt-huit les approuvaient, mais trente-huit les condamnaient sans réserve. Non seulement les journaux religieux retentissaient de protestations véhémentes; sur tous les points de la France, les principaux orateurs catholiques conviaient les fidèles à la défense de leurs libertés. Au Cirque d'hiver, M. de Mun était acclamé par 4.000 auditeurs; M. Chesnelong obtenait le même succès à Niort et à Tours ; M. de Belcastel à Bordeaux ; M. Depeyre à Limoges ; MM. Ernoul, Baragnon, Keller, de la Bassetière, Reille, Blachère, etc., en différentes villes.

Les catholiques n'étaient pas seuls, du reste, à répudier l'article 7. Des républicains éminents adoptaient résolument l'attitude libérale de Jules Simon. Tels M. Laboulaye et le pasteur Bersier ; tel M. Littré qui, dans *la Revue Positiviste*, dénonçait la manie de l'anticléricalisme ; tel surtout M. Vacherot, qui, le 1er novembre 1879, écrivait dans *la Revue des Deux-Mondes :* « Pourquoi M. Waddington a-t-il accepté cet article 7 d'une loi sur la liberté d'enseignement, qui est une violation manifeste de cette liberté et qui porte le trouble dans les consciences?... Pourquoi s'attaquer à des prêtres qui ne demandent qu'à rester étrangers à la politique? Il faut qu'il y ait dans la campagne qui se poursuit, avec une persévérance désespérante, plus que des représailles, plus que des passions, plus que des haines. Il y a un parti pris, un dessein conçu, un plan arrêté, une entreprise enfin dont l'exclusion des Jésuites n'est que le début ; il y a, en un mot,

1. Lettre du 25 juillet 1879.

l'œuvre d'une secte encore plus que d'un parti. Ce n'est plus une affaire politique, c'est une affaire de doctrine, on serait presque tenté de dire une affaire de dogme et de religion, où se montre quelque chose de l'ardeur et de l'âpreté des luttes religieuses. C'est là ce qui en fait la gravité. Il ne s'agit plus d'un incident qui paraît et disparaît avec la situation politique qui l'a amené ; c'est une lutte entre deux principes, deux esprits, deux tendances, dont il est impossible de mesurer l'intensité et la durée. »

En présence de ces manifestations, Jules Ferry et ses partisans ne restaient pas inactifs. Eux aussi parcouraient la France, organisaient des réunions publiques, dénonçaient sans relâche les Jésuites et les congrégations. Sous ce rapport, le toast prononcé à Auxerre par Paul Bert, en présence de M. Lepère, ministre des Cultes, est significatif : « Je bois à la destruction du phylloxera... le phylloxera qui se cache sous la vigne, et l'autre... le phylloxera que l'on cache avec des feuilles de vigne. Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone ; pour le second, l'article 7 de la loi Ferry... Quand nous aurons l'article 7, nous l'essaierons... Mais s'il ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à rechercher un autre insecticide plus énergique pour sauver la France[1]. » — Et M. Brisson, vice-président de la Chambre et président de la Commission du budget, indiquait d'avance le remède énergique auquel on aurait recours : « Il faut que l'État dise : Je ne veux pas laisser envahir les cadres de mes fonctionnaires par les nourrissons des Congrégations. Ceux qui ont été sur les genoux de l'Église n'entreront pas dans mes bureaux. Comme il faut trouver un moyen de montrer patte blanche, le voici : l'État dira : désormais je demande le certificat d'études à tous les jeunes gens qui veulent entrer, soit dans les administrations, soit dans les écoles polytechnique, forestière, militaire, navale, etc[2]. »

Plus que tous les autres, Jules Ferry s'agite, se multiplie, prêche son article 7. Ses discours des mois d'août et septembre 1879 forment un chapitre important de ses œuvres.

1. Discours du 24 août 1879.
2. Discours à ses électeurs, 27 novembre 1879.

Il parle partout, au concours général, au congrès des sociétés savantes, au congrès pédagogique, aux distributions de prix des associations philotechnique, polytechnique, etc. En septembre, il fait dans le Midi un voyage triomphal. A Toulouse, il reçoit les encouragements des Loges, « pour la lutte difficile qu'il soutient contre les éternels ennemis de la société civile. » A Perpignan, on l'accueille aux cris de : vive l'article 7! et il exulte : « Je me dévouerai à cette grande cause, m'élevant au-dessus des haines que j'ai soulevées. Je leur opposerai ma poitrine, parce que je suis défendu par le suffrage universel. Aussi, je ne crains pas de crier avec vous : vive l'article 7! car l'article 7, est un symbole et un drapeau! » — A Montpellier, à Béziers, cela devient du délire : « De la Gironde au pied des Pyrénées, au seuil de la Catalogne, j'ai trouvé dans la bouche de tout le monde, et jusque sur les lèvres des petits enfants, ce cri de : vive l'article 7! qui est le cri de ralliement de la démocratie contemporaine. » A Marseille et à Lyon, même enthousiasme : « La France crie : vive l'article 7! comme elle criait en 1848 : vive la réforme! Elle ferait une révolution pour l'obtenir! Que les Pères conscrits le sachent bien! Quant au gouvernement, il est uni, n'a jamais varié, ne variera pas, et ne transigera pas sur la loi dont j'ai pris l'initiative! »

Le gouvernement n'était pas si uni que M. Ferry voulait bien le dire. L'article 7 et d'autres questions le divisaient profondément. — « M. Grévy est absolument hostile aux lois Ferry, déclarait Jules Simon, le 9 août 1879 [1]; il les trouve abusives, impolitiques et dangereuses. Il l'a dit devant moi et devant plusieurs de ses amis. C'est ce qui m'a fait agir comme vous l'avez vu. Je me suis fait l'interprète de M. Grévy et de tous les hommes qui ont confiance dans son bon sens et dans sa droiture. » M. Waddington, président du Conseil, n'avait accepté qu'à son corps défendant l'article 7; il voyait avec le plus vif déplaisir l'agitation religieuse s'étendre sur le pays, et supportait mal la prépondérance de Jules Ferry dans le gouvernement. La Chambre en

1. Interview du *Figaro*, 9 août 1879.

avait le sentiment. Elle ne fut nullement surprise, le 21 décembre, d'apprendre que M. Waddington avait résigné ses fonctions. Elle eût souhaité que M. Grévy appelât, pour le remplacer, Gambetta ou Jules Ferry. Le Président de la République s'en garda bien ; il ne les aimait ni l'un ni l'autre. Son choix se fixa sur M. de Freycinet, dont il appréciait l'habileté, la souplesse et la modération. « Il réussit toujours, dit M. Hanotaux, par la bonne grâce, le génie suave et doux, la fluidité ondoyante et pénétrante[1]. » M. de Freycinet mit huit jours à reconstituer son ministère. Il garda, ne pouvant faire autrement, Jules Ferry et son article 7. « C'est une nécessité politique ! » disait-il en soupirant ; il ne se sépara que de ceux qui ne voulurent pas rester avec lui. Ce fut, comme disait M. Clémenceau, « le replâtrage d'un replâtrage ! »

M. Jules Simon avait, dès le 8 décembre, déposé son rapport sur la liberté d'enseignement supérieur. Il y exposait que la commission sénatoriale avait rejeté l'ensemble de la loi, à la majorité de sept voix contre deux. Les trois membres de la droite qui en faisaient partie, la repoussaient, parce qu'ils voulaient s'en tenir aux lois de 1850 et de 1875 ; quatre républicains, disposés à voter toute la loi, la repoussaient découronnée de l'article 7 ; deux républicains libéraux, MM. Jules Simon et Voisins-Lavernière, acceptaient la loi, mais rejetaient l'article 7 comme contraire à la liberté. « Nous croyons en le repoussant, disait le rapporteur, servir la république autant que la liberté... Considérant l'article 7 comme une dérogation formelle à la liberté d'enseignement, nous exprimons la crainte de voir la république descendre dans cette voie où l'on ne s'arrête plus, et qui mène à remplacer les principes par des expédients, et la liberté par le despotisme... Songez-y bien : imposer une école, c'est la même chose qu'imposer une doctrine. La France ne se ralliera jamais d'une façon durable qu'à un gouvernement protecteur de la liberté. »

Sans aucun doute la République s'engageait de plus en

1. Hanotaux, *Histoire Contemporaine*, IV, 525.

plus dans la voie mauvaise réprouvée par Jules Simon. En attendant que les projets de M. Ferry vinssent devant le Sénat, la Chambre ne manquait aucune occasion de manifester ses tendances antireligieuses. Elle ouvrait sa session d'hiver en votant la suppression des ecclésiastiques dans les commissions administratives des bureaux de bienfaisance. Un peu plus tard, le 16 décembre, elle réduisait de 435.000 francs le traitement des évêques, et le Sénat ratifiait cette réduction[1]. Louis Blanc, ayant, au cours d'une discussion sur les réunions publiques, proposé de proclamer la liberté des associations, MM. Brisson et Madier de Montjau faisaient rejeter cette proposition, pour ce motif qu'on ne pouvait, en aucun cas, accorder la liberté aux associations religieuses, qui constituent un danger pour la société. — Le 17 janvier 1880, sur la proposition de M. Duvaux, la Chambre supprimait les aumôniers de l'armée, et le général Farre, ministre de la Guerre, se déclarait partisan convaincu et énergique de cette suppression. Ainsi s'effondrait rapidement l'œuvre religieuse de l'Assemblée Nationale, et s'aggravait la guerre entreprise contre le catholicisme. Car c'était bien lui qu'on visait : « Le catholicisme, écrivait *le Siècle*[2], est fatalement engagé dans une guerre à mort contre la société moderne. Il faut que l'un des deux succombe. Voilà la réalité des choses et la logique de la situation. On ferme les yeux, on ne veut pas voir ce qui est, parce qu'il est toujours désagréable de se trouver en présence de grosses difficultés qui exigent beaucoup de résolution et d'efforts, et parce qu'on s'imagine toujours diminuer le mal qu'on dissimule. Mais le mal n'en existe pas moins, et n'en suit pas moins son cours. »

1. Il est vrai que la Chambre augmentait de 200.000 francs le traitement du clergé paroissial; ce qui eût donné environ 4 francs par tête, si cette somme eût été répartie entre les curés et les vicaires. En fait, cette augmentation ne profita qu'à un certain nombre de succursalistes, dont le traitement fut élevé de 900 à 1.000 francs.

2. 6 novembre 1879.

VII

La discussion sur les projets Ferry s'ouvrit, au Sénat, le 23 janvier 1880. On commença par la loi sur le Conseil supérieur et les Conseils académiques. De part et d'autre, on préférait mesurer ses forces sur cette question, avant d'aborder le grand débat sur les Congrégations. M. Barthélemy Saint-Hilaire avait été nommé rapporteur, comme s'étant opposé autrefois à la loi de 1850. Son rapport n'est qu'une longue dissertation sur les droits de l'État en matière d'enseignement. Il n'insiste tant sur les droits de l'État que pour mieux atteindre l'Église, en excluant les évêques des conseils. M. Jules Ferry n'aurait pas même songé à réorganiser le Conseil supérieur, si les évêques n'en avaient pas fait partie.

Bien que le succès du gouvernement parut certain d'avance, la résistance fut longue et brillante. M. Wallon ouvrit le feu par un discours d'une compétence incontestable. Après une réplique de M. Roger-Marvaise, le duc de Broglie prit la parole. Ayant proposé à l'Assemblée Nationale la loi de 1873 qu'il s'agissait de détruire, il paraissait en quelque sorte comme accusé. Il rappela habilement les grands appuis qu'il avait reçus alors : ses complices avaient été MM. Wallon, Saint-Marc-Girardin, Vacherot, Jules Simon, Waddington et l'amiral Jauréguiberry, actuellement ministre de la Marine. « C'est un bon vieux péché dont j'ai bien peur qu'il ait perdu le souvenir. » Il justifia ensuite l'ancien Conseil des attaques dont il avait été l'objet : « Qui est-ce qui a pu dire que l'Université était humiliée par la compagnie dans laquelle l'avait placé le législateur de 1850?... Quoi ! C'est humilier l'Université que de lui donner pour compagnons, dans l'œuvre de l'enseignement, des magistrats éminents, des généraux illustres, des commerçants et des industriels qui ont grandi dans la vertu et dans le travail ! C'est l'humilier que de lui donner de tels associés ! Messieurs, je crois que c'est un honneur, un honneur qui lui est dû, mais c'est un honneur ! »

L'orateur s'attache ensuite à montrer le but véritable du projet ministériel et les conséquences désastreuses de son acceptation. « S'il n'y avait eu que des raisons tirées de l'intérêt de l'éducation et de l'instruction, on n'aurait pas demandé l'exclusion de tous les éléments étrangers à l'instruction. On a demandé l'exclusion de tous, pour motiver et couvrir l'exclusion de quelques-uns. Il s'agissait de faire sortir les ministres des cultes. On ne voulait pas les laisser sortir seuls, et on a fait sortir tout le monde. » Pourquoi a-t-on agi de la sorte? « Ce que vous voulez chasser, il faut bien le dire, c'est l'esprit commun à tous les cultes reconnus, sans distinction; c'est, sous toutes ses formes, l'idée du sentiment religieux. Tous ceux que vous chassez du Conseil, ce sont les représentants de l'enseignement qui apprend aux hommes à reconnaître une Providence, présidant au gouvernement de ce monde, à espérer dans une vie future; l'enseignement qui apprend aux hommes le respect de Dieu et de soi-même, l'espérance dans la bonté et la crainte de la justice divine. »

Et après avoir rappelé les hautes raisons, les multiples raisons qui justifiaient la présence des représentants du clergé dans les conseils de l'Instruction publique, l'orateur dénonça le radicalisme poursuivant et atteignant son but, la destruction de l'ancienne religion.

«... Vous avez cru le satisfaire en lui livrant toutes les écoles, il vous demande déjà toutes les églises; vous lui livrez l'enseignement en chassant tous les religieux de leur humble chaire, et voilà qu'il vous demande de chasser aussi le prêtre de l'autel et de mettre à l'encan vos cathédrales... Il est audacieux, parce qu'il est conséquent, et que vous ne l'êtes pas. Il a l'implacable logique de la passion et de la haine; vous avez l'incohérence, l'incertitude des demi-mesures et des demi-courages... Si vous continuez ainsi, vous descendrez la pente jusqu'au bout, à sa suite et sur ses ordres. Le pacte de la paix sociale se rompra entre vos mains, malgré vous et malgré nous. Vous porterez devant l'histoire la responsabilité d'avoir fait renaître tous les conflits, tous les malheurs qui peuvent sortir de l'excitation des consciences

troublées et du débordement du fanatisme révolutionnaire [1]. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire essaya de réfuter le duc de Broglie, et la bataille continua par un éloquent discours de M. Chesnelong, auquel répondit M. Jules Ferry. Nous ferons grâce au lecteur « de la prodigieuse abondance de preuves, de documents et de raisons », qu'au dire de son historien, le ministre opposa à ses adversaires. Son discours se terminait par ces mots : « Notre politique est conforme à la tradition nationale. Or la tradition nationale, c'est d'avoir une barrière infranchissable entre le domaine temporel et le domaine spirituel... Et de même que cette séparation a abouti à la constitution qui nous régit, et a supprimé dans les Chambres hautes le banc des évêques, la conséquence nécessaire, légitime, inévitable de ce principe essentiel et sacré..., c'est de supprimer le banc des évêques au Conseil supérieur de l'Instruction publique. »

La discussion générale s'acheva, le 27 janvier, par deux remarquables discours de MM. Fresneau et Laboulaye contre les projets. Mais la lutte reprit au sujet de chaque article. M. Delsol, énergiquement soutenu par M. Bocher, développa un amendement qui maintenait dans le Conseil les représentants des divers cultes; cet amendement fut repoussé par 147 voix contre 139. Le Sénat adopta l'ensemble de la loi, en troisième lecture, le 23 février. « Une des places les plus importantes, conquises par l'ordre moral, se trouvait ainsi regagnée, » remarque avec satisfaction M. Debidour. L'exclusion des évêques fut d'ailleurs, aux yeux des radicaux, le seul bénéfice de cette loi. Ils ne tardèrent pas à reprocher au nouveau Conseil de manquer d'initiative et d'esprit de suite; en d'autres termes, de ne pas faire assez rude guerre à l'enseignement libre [2].

Le jour même où il adoptait le projet Ferry sur les Conseils de l'Instruction publique, le Sénat entreprit de discuter la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Le ministre

1. *Journal Officiel*, le 25 janvier 1880.

2. V. Debidour, I, p. 234; — Zévort, *Histoire de la troisième République*, III, 90.

avait remporté une première victoire ; on savait d'avance qu'il perdrait la seconde, au moins partiellement, et on l'attendait sur le terrain de l'article 7. Comme dans la discussion précédente, les catholiques déployèrent un grand zèle, tout en s'effaçant habilement devant les libéraux. M. Chesnelong parla d'abord, avec son éloquence ordinaire, et M. Pelletan lui répondit par un pamphlet « contre l'influence occulte des fils de Loyola. » A son tour, M. Voisins-Lavernière défendit la liberté contre M. Ronjat, et M. de Parieu contre M. Foucher de Careil. Après un long discours de M. Bertauld en faveur de la loi, la parole fut donnée à M. Jules Simon.

Un peu pâle, mais très calme, le rapporteur gravit lentement les marches de la tribune. Dès les premiers mots, on eut l'impression que la vraie bataille s'engageait. L'orateur défendit la liberté d'enseignement. Comme l'avait fait M. Lamy à l'autre Chambre, il dit franchement leur fait à ses amis politiques; il les montra reniant leur origine, leurs engagements et leurs principes; il les harcela si bien que, malgré le mot d'ordre « d'écouter avec le silence du dédain, » plusieurs d'entre eux interpellèrent violemment Jules Simon. « Messieurs, dit-il en terminant, la France républicaine, telle que je la comprends, est une France où, non seulement on a droit à la liberté de ses actes, mais aussi à la liberté de sa pensée, et par conséquent à la liberté de l'enseignement... Vous n'avez pas le droit d'imposer une doctrine quelconque. Vous n'avez qu'un droit, c'est d'aimer la liberté, c'est de la propager et de vivre par elle. Par elle, par la liberté, vous vivrez, et la France vivra, et la République vivra! C'est en rassurant les consciences et en servant la liberté, que vous servirez en même temps les institutions républicaines. Croyez-vous que vous trouverez des recrues pour cet édifice que vous voulez faire, et auquel je travaille avec vous, si cet édifice devient jamais semblable à une prison? Rendez-le habitable, et, passez-moi le mot, — quoiqu'on me l'ait souvent reproché, mais à tort, — rendez cette habitation aimable, et alors tout le monde demandera à y entrer ; mais si la liberté n'y est pas, tout le monde en voudra sortir, et l'édifice s'écroulera. »

Après ce discours, la discussion des articles commença. Vainement MM. Lucien Brun, Buffet et Wallon, avec des arguments divers, essayèrent de sauver les jurys mixtes; ceux-ci furent supprimés par 162 voix contre 102. On ne retira pas seulement aux établissements catholiques les jurys mixtes, on leur ôta jusqu'à leur nom d'Universités et de Facultés. Le même jour, 2 mars, les six premiers articles de la loi furent votés, et l'on aborda le fameux article 7.

On ne peut que signaler, dans cette lutte suprême, les discours, si remarquables pourtant, de MM. Bérenger et Buffet contre MM. Bertauld et Foucher de Careil. Plus on approchait du vote, plus le débat devenait passionnant. Les 5 et 6 mars, Jules Ferry occupa la tribune pendant près de sept heures. Il essaya de réfuter les objections des orateurs catholiques, reprit tous les arguments qu'il avait déjà développés à la Chambre contre les Jésuites, se lança dans de fastidieuses et interminables citations de l'abbé Courval, du P. Gazeau, de M. Chantrel et autres continuateurs du P. Loriquet, pour prouver que les Jésuites combattaient les idées modernes, et termina par une apostrophe violente contre la Compagnie de Jésus.

« Messieurs, la question qui est posée devant vous se rattache par des liens intimes à la lutte entamée par le parti clérical, par le parti de la théocratie, sous l'inspiration des doctrines de la Compagnie de Jésus, contre la société moderne... Nous vous convions à soutenir avec nous le combat qui est vraiment le combat de l'heure présente, le combat de tous ceux qui procèdent de la Révolution française, de tous ceux qui ont recueilli son héritage, qui révèrent ses principes et se consacrent à son service, de tous ceux qui croient que nous avons de grands devoirs vis-à-vis des générations futures, et que le premier de ces devoirs, c'est d'arracher aux contempteurs de la société moderne, de l'ordre social et politique dans lequel nous vivons, l'âme de la jeunesse française. »

La gauche accueille ces paroles par des applaudissements frénétiques; mais déjà Jules Simon est à la tribune : « Ce n'est plus l'article 7 que j'ai à présent devant moi, dit-il,

c'est un système de gouvernement. Je me demande, en vérité, en présence de la situation des esprits dans le Sénat, si je puis discuter autre chose que la question de savoir si la liberté existera ou si elle n'existera pas. » L'orateur, acclamé à son tour par la droite et le centre, occupe la tribune jusqu'à la fin de la séance, et reprend la parole le 8 mars : « Voici, dit-il à Jules Ferry, ce que je pense de votre article 7. Premièrement, il est inutile : vos craintes ne sont pas fondées. Secondement, il est inefficace et ne produira rien... Ces doctrines que vous reprochez aux Jésuites, s'enseignent partout où il y a un clergé catholique; les Jésuites chassés, elles continueront d'être enseignées par leurs successeurs, réguliers ou séculiers. Troisièmement, il est injuste, ce qui est un très grand malheur. Quatrièmement, il est souverainement impolitique. » Jules Simon développe chacun de ces points avec une verve, une modération, une émotion qui finissent par gagner ses auditeurs. « Messieurs, dit-il en terminant, on n'aime vraiment la liberté que quand on l'aime chez ses adversaires. Quand on ne l'aime que pour soi, on ne l'aime pas, on ne la comprend pas, on n'est même pas digne de la comprendre. »

L'article 7 semblait compromis; M. de Freycinet se résigna à venir à son secours. Nul plus que lui n'était capable d'amortir l'effet produit par l'orateur précédent. M. de Freycinet était aussi souple, aussi insinuant, aussi naturel que Jules Simon; mais, — ce sont les historiens de son parti qui le lui reprochent, — le caractère n'était pas chez lui à la hauteur du talent. Il commença par affirmer que l'article 7 ne menaçait ni la liberté, ni la religion. « Ah! Messieurs, si je croyais que cet article portât atteinte à la religion, je ne serais pas ici pour le défendre! » Il rappela le conflit permanent qui, depuis 1870, existait entre la contre-révolution et le parti républicain, conflit marqué, dans le domaine de l'enseignement, par les lois de 1873 et de 1875; il évoqua le projet de loi présenté, en 1876, par MM. Waddington et Dufaure, dans le but de rendre à l'État la collation des grades. Si le Sénat avait alors accepté ce projet, le conflit n'aurait pas pris une telle acuité. Survint le 16 mai. Il devait

fatalement avoir un grave contrecoup sur la question religieuse, sur la question d'enseignement. L'article 7 est sorti de cette situation. Ce n'est point le ministère actuel qui l'a proposé; mais, depuis un an, cet article a pris une importance capitale. « Il est devenu un champ clos entre ceux qui croient consolider la République, et ceux qui croient qu'on peut, au contraire, l'affaiblir. » Et l'orateur suppliait le Sénat de voter l'article, de compter sur la modération du gouvernement pour l'appliquer. « Je suis, en effet, un homme très modéré et très conciliant, quoique très ferme, et désirant l'apaisement. Mais enfin, on me dit : et vos successeurs? Ils feront comme moi. Et savez-vous pourquoi ils feront comme moi? Mais parce qu'ils y seront intéressés, parce qu'ils ne pourront pas faire autrement, parce que les gouvernements ne se créent pas des difficultés à plaisir... Je dis, Messieurs, que cette loi, qui peut sembler défectueuse; qui l'est, si vous le voulez, sur certains points; que plusieurs d'entre vous trouvent pénible, qui l'est peut-être pour quelques-uns d'entre nous; je la considère, quant à moi, comme une mesure qui, à l'heure où nous sommes, avec les faits qui se sont accomplis, avec les discussions qui ont eu lieu, ne peut plus être évitée. Je dis qu'il est impossible d'échapper à une loi semblable, ou à quelque autre loi qui serait probablement moins adoucie que celle-ci. C'est à ce point de vue que je l'ai acceptée, et que je vous adjure de l'accepter à votre tour. N'en doutez pas : quels que soient les inconvénients que vous pouvez y trouver, c'est encore une mesure de prudence et de transaction. »

M. de Freycinet fut très applaudi, très félicité. Visiblement l'article 7 regagnait du terrain. M. Dufaure se chargea de lui porter le dernier coup. Il ne pouvait terminer sa carrière politique par un plus beau succès. Son discours est un véritable chef-d'œuvre de netteté, de précision et d'ironie. M. de Freycinet avait affirmé que l'article 7 n'atteignait ni la religion, ni la liberté. M. Dufaure établit péremptoirement le contraire. « Ce projet, dit-il, étranger du reste à l'enseignement supérieur, est né, en grande partie, je crois, de l'esprit de secte. Il a été présenté comme un acte de guerre,

comme le premier mouvement d'une bataille engagée et d'une lutte qu'on se proposait de poursuivre. » Cela, l'orateur le prouva par de nombreuses citations empruntées aux principaux députés, aux principaux journaux de gauche et à M. Ferry lui-même. Il soutint également que cette loi était « une loi réactionnaire, contraire aux principes de la constitution de 1848, aux principes de la République et de la liberté; » il montra qu'elle était injuste, violente, et termina ainsi :

« On nous demande une condamnation, — car déclarer les Jésuites incapables d'enseigner la jeunesse, car fermer leurs établissements, leur refuser l'autorisation quand ils la demanderont, évidemment c'est là la plus grave condamnation que l'on puisse prononcer dans les temps où nous sommes; — on nous demande une condamnation, et c'est sur un article pareil que vous consentiriez à la prononcer! Messieurs, je suis touché de ce qu'a dit M. le président du Conseil des suites de la décision par laquelle nous rejetterions l'article 7... mais j'aime cent fois mieux m'assujettir à ces suites que de le voter... Je demande au Sénat, qui a constamment cédé dans le cours de la dernière session, de ne pas céder encore sur ce point; car s'il devait voter toutes les mesures qui lui seraient apportées, je ne sais, en vérité, quelles seraient les suites de sa condescendance. »

Le Sénat entendit cette adjuration, et, le 9 mars, par 148 voix contre 129, repoussa l'article 7. Le 15 mars, il confirma ce vote, en seconde lecture, par 187 voix contre 103. La loi sur l'enseignement supérieur, allégée de l'article 7, fut d'ailleurs définitivement adoptée par les deux Chambres. Mais, bien que les catholiques se trouvassent dépouillés d'avantages précieux, les radicaux manifestèrent un dépit violent de leur défaite : « La question va renaître plus impérieuse et plus urgente, écrivait *la République française*[1]. Dans le duel engagé entre la démocratie et le cléricalisme, ce n'est pas la démocratie qui sera vaincue; nous en faisons notre serment. »

1. 10 mars 1880.

CHAPITRE II

LES DÉCRETS DU 29 MARS. — L'EXPULSION DES CONGRÉGATIONS. MARS-DÉCEMBRE 1880.

Pour prendre leur revanche du rejet de l'article 7, que vont faire la majorité de la Chambre et le gouvernement? « Si cet article est repoussé, a déclaré M. de Freycinet au Sénat, le gouvernement devra appliquer les lois existantes. » Mais cette parole a paru un argument de tribune, destiné à impressionner quelques esprits timorés. Pendant quelques jours, la gauche manifeste une agitation fiévreuse. Ses divers groupes se réunissent. On est d'accord qu'il faut agir sans retard et frapper un grand coup. De leur côté, les ministres tiennent de nombreux conseils et paraissent fort perplexes.

Le 17 mars, M. Devès, président de la gauche, monte à la tribune. « Il est pâle, sa voix est émue, nous apprend *l'Univers*. A-t-il quelque conscience de l'attentat auquel il prend part contre la justice et la liberté? » Il demande au gouvernement « quelles résolutions il compte prendre à l'égard des congrégations non autorisées? » — « Nous appliquerons les lois, répond M. de Freycinet, sous notre responsabilité et en nous inspirant des grands intérêts qui nous sont confiés. Dans cette tâche délicate, où il faut à la fois de la prudence et de la fermeté, nous vous demandons de nous fortifier par l'expression de votre confiance. » Après un violent discours de M. Madier de Montjau, qui réclame « la dépouille des vaincus, des congrégations détestées, » l'expulsion immédiate de tous les moines, après d'éloquentes protestations

de MM. de la Bassetière et Keller, la Chambre adopte, par 324 voix contre 135, l'ordre du jour suivant : « La Chambre, confiante dans le gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux congrégations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

Deux semaines plus tard, le 29 mars, deux décrets paraissent à l'*Officiel*. Ils sont précédés d'un court rapport au Président de la République. Les ministres invoquent les fameux arrêts du Parlement de Paris contre les Jésuites en 1762, 1764, 1766 et 1777, les lois révolutionnaires de 1790 et 1792, l'article 2 de la loi organique du Concordat du 18 germinal an X, l'article 4 du décret du 3 messidor an XII [1]. En vertu de ces lois contradictoires, dont quelques-unes sont depuis longtemps inappliquées, dont aucune n'a été exécutée complètement et par mesure générale, on décrète :

1° *La Société non autorisée, dite de Jésus, devra, dans un délai de trois mois, se dissoudre et évacuer ses établissements. Ce délai sera prolongé jusqu'au 31 août pour les maisons d'enseignement.*

2° *Toute congrégation ou communauté non autorisée est tenue, dans le délai de trois mois, de demander l'autorisation, en soumettant au gouvernement ses statuts, ses règlements, le nombre de ses membres, etc. On devra indiquer si l'association s'étend à l'étranger, ou si elle est renfermée dans le territoire de la République. Pour les congrégations d'hommes, il sera statué par une loi ; pour les congrégations de femmes, par une loi ou par un décret du Conseil d'État.*

1. Voici la loi de 1790 : « La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels des personnes de l'un ni de l'autre sexe ; en conséquence, les ordres et congrégations régulières, dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. » — « Les archevêques et évêques, dit l'article organique du Concordat, pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires. Tous autres établissements ecclésiastiques sont supprimés. »

« Aucune agrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à l'avenir, sous prétexte de religion, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial, sur le vu des statuts et règlements selon lesquels on se proposerait de vivre dans cette agrégation ou association. » Décret du 3 messidor an XII.

1

I

A peine les décrets sont-ils connus, une émotion profonde, universelle se répand dans le pays. « Huit à neuf mille religieux, près de cent mille religieuses, » a écrit M. Jules Auffray [1], telles sont les victimes éminentes en dignité, en science, en vertu, que va frapper le gouvernement. Et quels droits sont menacés en elles? La propriété, la liberté du domicile et de la cohabitation, ces droits primordiaux, dont la violation dans la personne d'un seul jette le trouble dans la possession de tous. »

Aussi, dès le premier jour, une agitation légale formidable s'organise. L'Église, *atteinte en plein cœur*, selon la juste expression de M. Debidour, se lève tout entière. En vain, dans une circulaire du 2 avril, M. Lepère, ministre de l'Intérieur, affirme-t-il que les décrets ne lèsent point les droits de l'Église et respectent la liberté individuelle; personne ne prend au sérieux cette déclaration hypocrite [2]. Dès le 31 mars, Léon XIII recevant M. Desprez, ambassadeur de France, s'exprime ainsi : « Nous sommes affligé d'apprendre que l'on songe à frapper les congrégations religieuses. Elles ont toutes, aux yeux du Saint-Siège, une valeur égale. Notre cœur ressentirait une douleur profonde de les savoir en butte à l'hostilité du pouvoir, et de devoir élever la voix pour protester en leur faveur. » De son côté, le nonce remet à M. de Freycinet, de la part du pape, une note par laquelle il proteste, « au nom de la justice et de la religion, contre des mesures si manifestement persécutrices, et rend le gouvernement responsable des conséquences qu'elles peuvent entraîner ».

Comme l'année précédente, et avec plus d'énergie encore, s'il est possible, les évêques de France prennent la défense

1. *Les Expulsés devant les tribunaux*, préface, p. III.
2. Circulaire du ministre de l'Intérieur et des Cultes, relative à la portée des décrets du 29 mars 1880, sur les congrégations religieuses.

des congrégations religieuses menacées. Les uns s'adressent au Président de la République; les autres écrivent à M. de Freycinet, à M. Lepère ou à M. Ferry lui-même. Mais tous parlent et aucun ne s'abstient. — « Quand la cause de l'Église est en péril, dit Mgr Paulinier [1], le silence des évêques serait un crime. » — « Quand on promulgue des lois contraires à la conscience catholique, écrit Mgr Duquesnay [2], mon devoir n'est pas seulement de protester, mais de résister. Faites ce que vous voudrez... Chassez-moi du palais de mes pères, fermez ma cathédrale, mettez-moi en prison; allez jusqu'au bout, prenez ma vie... Tant que j'aurai un souffle d'air dans mes poumons, je m'en servirai pour vous dire, pour dire à tout mon peuple et au monde entier : *Non licet!* Ce que vous faites est l'injustice même! »

Ils se solidarisent hautement avec les ordres religieux. « Nous tenons à l'Église par les mêmes liens de foi, d'amour et de dévouement, écrit Mgr Bernadou [3]. Ce que nous croyons, ils le croient; ce que nous défendons, ils le défendent; ce que nous enseignons, ils l'enseignent; ce que nous pratiquons, ils l'observent. » — « Votre cause, dit Mgr Bourret aux Jésuites, est celle de l'Église. Nous faisons de vos douleurs nos douleurs. Vos persécutions sont nos persécutions. » — Ils répètent avec Mgr Freppel : « La religion n'a pas de prêtres plus attachés à leurs devoirs que les fils de saint Ignace; et la patrie, de citoyens plus dévoués à sa grandeur et à sa prospérité. » — Ils exaltent les services rendus par les congrégations, et montrent combien elles sont nécessaires à l'Église : « Vous prétendez que leur existence n'est pas essentielle à la religion catholique, écrit Mgr Perraud... Autant vaudrait dire qu'on ne fait aucun tort grave à un homme, si on lui retranche un bras ou un œil, lesquels ne sont pas des organes essentiels à la conservation de la vie... Qui les remplacera dans l'œuvre de la prédication, à laquelle le clergé séculier ne saurait suffire? Qui les remplacera dans les collèges, auprès des pauvres et des infirmes, et dans

1. Archevêque de Besançon, 17 avril.
2. Évêque de Limoges, 12 avril.
3. Archevêque de Sens, 10 avril.

toutes nos institutions de charité? Qui les remplacera dans les missions, où sous des noms et des costumes divers, ils prêchent l'Évangile, propagent la civilisation, font respecter et bénir le nom et l'influence de la France[1]? »

Les évêques ne manquent pas de justifier les religieux des accusations injustes portées contre eux[2], ils montrent la caducité et le caractère odieux des lois qui les frappent[3], et dénoncent le complot ourdi par la secte maçonnique contre la religion chrétienne. « N'annonce-t-on pas déjà, » écrit le cardinal de Bonnechose, qu'après la dissolution des communautés, il faudra bannir des écoles tout enseignement religieux, absorber les fabriques des églises dans les conseils municipaux, et tarir la source du sacerdoce en envoyant tous les élèves du sanctuaire sous les drapeaux? »

C'est à Dieu lui même que s'adresse le cardinal Pie, et l'ardente prière qui s'échappe de son âme, quelques jours avant sa mort, est particulièrement touchante. « Comme au temps d'Esther, le jour où l'édit a paru a été un jour de ténèbres et de péril, de tribulation et d'angoisses, et une immense frayeur s'est répandue sur la terre. Toute la nation des justes est dans le trouble, à l'aspect des maux qui l'attendent et du sort qu'on lui prépare. Seigneur mon Dieu, nos propres péchés ou nos entêtements d'erreur s'opposeront-

1. Lettre à M. de Freycinet, 15 avril 1880.

2. « Pourquoi ce déchaînement de colères et de haines? dit encore Mgr Perraud. Qu'avons-nous fait pour le mériter?... Nous avons le droit de dire aux politiques de notre temps : vous ne nous rencontrez pas sur votre chemin, dans la sphère des intérêts dont vous avez la garde... Dans ces régions votre part est belle, puisque vous avez tout. Vous ne citerez pas un seul mandement d'évêque, ayant fait opposition à votre dessein d'acclimater en France le régime républicain... Vous ne persuaderez donc à personne que le clergé de France ait commencé la guerre désastreuse, dont l'article 7 a donné le signal, et que reprennent en l'aggravant les décrets du 29 mars. » *Ibid.*

3. « Quand les lois sont claires, certaines, péremptoires, quand la notoriété de leur existence n'est mise en doute par personne, quand elles jouissent de cette autorité publique, qui est la condition même de leur efficacité, va-t-on chercher ailleurs qu'en elles le principe de leur application? Sans doute, il faut des affûts pour monter et appuyer les pièces de canon ; mais s'il faut des décrets pour qu'on puisse se servir des lois existantes, à quel labeur ne condamnera-t-on pas Monsieur le Président de la République et ses ministres, obligés désormais de faire des décrets pour appliquer chacune de nos lois? » *Ibid.*

ils à ce qu'elle soit entendue, à ce qu'elle soit exaucée, la prière qui, de tant et tant d'âmes, s'élève vers vous, vers vous notre unique libérateur? Cette clameur unanime de toute la hiérarchie épiscopale et de toute la tribu ecclésiastique, ce cri de détresse de tant de pères et de mères de famille, jaloux de la liberté des écoles où sont élevés leurs fils, cette confiance à la fois résignée et résolue de plusieurs milliers de sectateurs de la vie parfaite, qui, vous ayant pris pour leur partage et leur héritage en ce monde, et ayant embrassé la pratique des conseils de votre Évangile, se sont voués à la culture intellectuelle et au service religieux des âmes : est-ce que tout cela ne montera pas jusqu'au trône de votre miséricorde et de votre toute puissance[1] ? »

Le clergé séculier ne sépare point sa cause de celle des religieux, et adhère résolument aux protestations épiscopales. Les semaines religieuses du temps sont remplies de ces adhésions. On a prétendu que certains curés n'avaient pas vu, sans une satisfaction mesquine, en raison de la concurrence, disparaître les chapelles congréganistes. On ne trouve point trace qu'un pareil sentiment ait osé se produire en public, et il reste permis de douter qu'il ait existé.

Au clergé, s'associent les laïques. Les principaux orateurs catholiques, de Mun, Keller, Chesnelong, Lucien Brun, de Belcastel, de Broglie, de Meaux, entreprennent une campagne de conférences. On les entend dans toute la France. Parmi les plus actifs, il faut citer MM. Ernoul, Depeyre et Baragnon. Ce dernier surtout se multiplie. « Il était, il y a quelques jours, à Amiens, raconte M. Chesnelong ; il était avant-hier au Havre ; il sera demain à Grenoble, et après-demain à Toulouse. Aujourd'hui, il est à Paris, au milieu de nous. Champion infatigable, toujours prêt, alerte et éloquent, il se prodigue partout sans s'épuiser jamais [2]. » Ces orateurs parlent devant des milliers de personnes ; ils provoquent jusqu'au fond des campagnes un important mouvement de pétitions adres-

1. Discours prononcé le 10 mai 1880, au sacre de Mgr de Briey, coadjuteur de Meaux. Le cardinal Pie expira subitement dans la nuit du 18 mai.
2. Réunion du 25 mai 1880, au Cirque d'Hiver.

sées au Sénat. D'autres écrivent des brochures, pour répondre à celles que publie l'ennemi. La secte, en effet, ne reste pas inactive. Elle vend et colporte partout d'immondes pamphlets, comme *Les Crimes de la Calotte, Débauches et turpitudes des Jésuites et des Moines*, etc. *La Lanterne* donne en feuilleton *Les Amours d'un Jésuite,* et *la Justice,* organe de M. Clémenceau, dans une série d'études intitulées *Les Congrégations,* déverse à flots l'outrage et la calomnie contre les religieux. La meilleure réponse à toutes ces attaques est, sans contredit, l'important ouvrage de M. Keller : *Les Congrégations religieuses en France*[1]. Une éloquente préface précède le dénombrement de leurs membres, de leurs maisons et de leurs œuvres. La classification est faite par diocèses. L'auteur énumère les enfants que les congrégations instruisent, les orphelins qu'elles élèvent, les pauvres et les infirmes qu'elles assistent, les vieillards qu'elles nourrissent. Bien que le travail soit incomplet, hâtif et parfois inexact, il demeure, pour l'histoire des congrégations en France, un document précieux et considérable.

Les Chambres resteront-elles insensibles à cette protestation unanime du clergé et des catholiques de France? Il convient de s'en assurer. C'est pourquoi, dans la séance du 3 mai, à la Chambre des députés, M. Étienne Lamy interpelle le gouvernement sur les décrets du 29 mars. Il essaie d'élever ses collègues dans les hautes régions du droit, de faire pénétrer dans leur esprit un doute sur la valeur légale des décrets. Il s'efforce de prouver que le code seul doit être invoqué dans la question, et qu'il protège plutôt les associations religieuses; il démontre, d'une façon saisissante, que les lois de l'ancien régime, de la Révolution et de l'Empire, invoquées par le gouvernement, sont contradictoires, représentent trois systèmes absolument contraires et comportent des pénalités présentement inapplicables. Est-ce que la Chambre accepterait de faire revivre toutes les lois surannées, tous les décrets de ces époques de violence et de tyrannie?

1. *Les Congrégations religieuses en France : Leurs œuvres et leurs services.* Poussielgue, 1880.

Et après avoir rappelé les républicains aux principes de tolérance et de liberté qu'ils professaient dans l'opposition, M. Lamy proteste contre un bruit étrange qui déjà commence à circuler : Il paraît que, pour mieux atteindre les religieux, le gouvernement dessaisira les tribunaux ordinaires et emploiera la force administrative. « Ainsi, vous donnerez à penser que, voulant expulser les ordres religieux, vous avez cherché des lois ; mais que, n'étant pas sûrs des lois, vous avez voulu être sûrs des juges ; que les magistrats vous effraient par leur expérience, leur intégrité, leur indépendance ; que vous avez besoin de fonctionnaires, placés sous les mains du pouvoir, habitués à contenter ses besoins, à chercher, à trouver dans les textes des lois, des motifs pour donner raison au gouvernement... Messieurs, la justice n'a jamais été dessaisie en France que par des régimes de violence. Mais tous ces régimes ont gardé, dans toute leur histoire, la tache d'une telle entreprise ; et, s'il y a un parti qui, entre tous, ait protesté contre les juridictions d'exception, c'est le parti auquel vous appartenez. » Hélas! que peuvent l'éloquence et la raison pour désarmer les passions des partis? Le garde des sceaux, M. Cazot, riposte brutalement qu'il ne répudie rien des législations du passé. Et la Chambre, par 347 voix contre 133, vote l'ordre du jour pur et simple proposé par le gouvernement.

Le Sénat, qui vient de repousser l'article 7, va-t-il laisser s'accomplir l'attentat qui se prépare? Une occasion lui est donnée d'affirmer de nouveau son libéralisme. De nombreuses pétitions lui ont été adressées contre les décrets : quel compte en tiendra-t-il? Un grand débat s'engage à ce sujet, le 24 juin. M. de Freycinet insiste pour qu'on regarde ces pétitions comme non avenues. Trois orateurs de premier ordre, MM. d'Audiffret-Pasquier, de Broglie et Bocher adjurent au contraire le Sénat de rester fidèle à sa première attitude : « Ne vous engagez pas sur une voie funeste, s'écrie M. Bocher : elle vous mènerait à la persécution. Ne laissez pas imprimer à votre honneur une tache qui ne s'effacerait pas ! » Vaines paroles ! Le Sénat refuse de s'associer aux protestations des catholiques. Le renvoi des pétitions au mi-

nistre, que la droite demandait, est rejeté à seize voix de majorité.

Successivement la cause des religieux a été plaidée devant l'opinion et devant les pouvoirs publics. Elle va l'être bientôt, on l'espère du moins, devant la justice. A cet effet, un jurisconsulte éminent, le premier peut-être des avocats de son temps, Me Rousse, a été chargé de préparer, en dehors de toute préoccupation de parti, une consultation sur les décrets du 29 mars et la situation légale des congrégations. Cette consultation paraît dans les premiers jours de juin[1]. Elle débute ainsi : « Le soussigné est d'avis : 1° qu'aucune loi actuellement en vigueur ne prohibe la vie en commun des personnes appartenant à des associations religieuses non reconnues ; 2° que dans le cas où le gouvernement voudrait dissoudre ces associations ou certaines d'entre elles, il n'aurait pas le droit de le faire par voie administrative, mais que les tribunaux ordinaires devraient d'abord en connaître ; 3° qu'enfin la dissolution par voie administrative serait, dans l'application, une mesure impraticable et sans résultat possible. » Nous ne suivrons pas l'éminent jurisconsulte dans la démonstration lumineuse et forte qu'il fait de sa thèse. Il établit, de la façon la plus indiscutable, que les Congrégations ne tombent pas sous le coup des lois surannées invoquées contre elles. Les dernières paroles de Me Rousse méritent d'être conservées.

« Que si les nécessités contingentes de la politique doivent faire violence pour un temps aux principes éternels du droit, ces pages impuissantes aujourd'hui n'auront pas été cependant écrites en vain. Elles resteront, avec tant d'autres travaux dont elles sont la plus faible part, comme le témoignage nécessaire, comme la protestation tranquille de la justice contre des entreprises qu'elle réprouve. Peut-être aussi affermiront-elles dans leur dessein tous ceux qui, sans se laisser décourager par aucune épreuve, entendent garder, pour les transmettre après eux, le culte inaltérable du droit et l'amour persévérant de la vérité. »

1. Voir le texte complet dans *l'Univers* du mois de juin 1880.

La consultation de Me Rousse, basée d'ailleurs sur l'autorité des Vatimesnil, des Berryer, des Pardessus, des Vivien, des Bertauld, etc., produit une impression profonde et, pour ainsi dire, une sorte de soulèvement des barreaux de France Presque tous envoient au maître leur adhésion motivée. A Paris, le bâtonnier de l'ordre, Me Nicolet, et Me Bellaigue, président de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, les bâtonniers de Lille, Rouen, Rennes, Nantes, Aix, Limoges, Lyon, Marseille, Chambéry, figurent en tête des listes. En 1845, la consultation de MM. de Vatimesnil et Berryer relative aux Jésuites n'avait réuni, en trois mois, que 315 signatures; celle de Me Rousse réunit, en deux mois, plus de 2.000 adhésions. Entre toutes, on remarque la déclaration motivée de M. Demolombe [1], le savant doyen de la faculté de Caen, dont l'opinion fait presque loi devant les tribunaux; elle se termine par ces belles paroles : « Le pouvoir arbitraire est le moins sûr garant de la sûreté publique; il est aussi funeste aux gouvernants qui l'exercent qu'aux particuliers qui le subissent. — Une loi et des juges! *Forum et jus!* C'était la devise du plus illustre avocat des temps modernes. C'est aussi la devise des véritables amis du droit et de la liberté. »

Cette imposante manifestation exaspère le gouvernement, mais ne l'arrête point dans ses desseins. Il s'est trop avancé pour reculer. Puisque la justice menace de se prononcer contre lui, il se passera de la justice. Le 24 juin, M. Constans, qui a remplacé M. Lepère à l'Intérieur, et M. Cazot, garde des sceaux, adressent leurs instructions aux préfets et aux procureurs généraux. D'après ces circulaires, les décrets constituant un acte gouvernemental ayant force exécutoire, doivent être obéis comme tous les actes de gouvernement. Si donc les expulsés tentent de paralyser ou de retarder l'action administrative par des procédés dilatoires, des référés, etc., l'autorité présentera immédiatement un déclinatoire de compétence; et si néanmoins les tribunaux osent se déclarer compétents, on en appellera contre eux au tribunal des con-

1. *Univers*, juin 1880.

flits. On sait que ce tribunal, composé en nombre égal de conseillers d'État et de conseillers à la Cour de cassation, est présidé par le garde des sceaux lui-même.

Depuis quelques semaines déjà, un certain nombre de magistrats du parquet ont démissionné, soit crainte de voir réclamer leur concours pour l'exécution des décrets, soit lassitude de servir un gouvernement qui foule aux pieds les droits les plus sacrés. A peine les lettres ministérielles sont-elles connues, les démissions de procureurs, d'avocats généraux, de substituts, se multiplient. En un langage simple et loyal, les magistrats disent : « Je ne puis prêter mon concours à des mesures que ma conscience désapprouve[1]. » — Ou encore : « Permettez-moi de vous exprimer le regret profond que j'éprouve de considérer ces instructions comme contraires à mes principes et à mes sentiments; je ne pourrais donc m'associer aux mesures et à la procédure qu'elles prescrivent, sans porter atteinte à l'indépendance et à l'intégrité de mon caractère de magistrat. Elles me paraissent incompatibles avec ces doctrines libérales, auxquelles j'ai voué un attachement qui ne se découragera jamais[2]. »

Avant la fin de l'année, près de 400 magistrats ou fonctionnaires suivront ce bel exemple. La plupart sont républicains, et ont été nommés sous la république. Un certain nombre sont sans fortune et chargés de famille. Ils sacrifient leurs places, leurs légitimes ambitions, leur avenir et peut-être l'avenir de leurs enfants, pour ne point charger leur conscience d'un attentat contre les serviteurs de Dieu. On a, dans un livre intitulé : *Le livre d'or de la Magistrature*[3],

1. M. de la Gorce, procureur à Douai.
2. Lettre de M. Toinnet, avocat général à Poitiers, 26 juin 1880.
3. Un fort volume in-8° jésus, par Gust. Barcilon, ancien magistrat; Séguin, Avignon; Oudin, Paris.

Citons seulement quelques noms des premiers magistrats démissionnaires :

COUR DE CASSATION : M. Lacointa, avocat général.

COURS D'APPEL : Francisque Rive, à Douai, le premier magistrat démissionnaire, Clappier à Grenoble, procureurs généraux. — 15 *avocats généraux* : d'Herbelot à Paris, Dupuy à Aix, Detourbet et Baile à Amiens, Huart à Besançon, de Vimeux et Dubiège à Bourges; Grevin, Maseaux et

publié la liste de ces nobles chrétiens : on a bien fait. L'Église doit garder et honorer leur mémoire. Les sectaires ont beau ricaner, parler avec dédain de « cette émeute de robins, affidés à la compagnie de Jésus, » et se féliciter de voir la magistrature s'épurer elle-même ; au fond ils sont mécontents, honteux, et se demandent avec inquiétude comment se terminera l'aventure où ils se sont engagés si témérairement.

II

Quelle était, en présence de ces faits, l'attitude des congrégations religieuses[1] ? Dès le lendemain des décrets, le 30 mars, un certain nombre de supérieurs se rencontraient chez M. Keller pour examiner la marche à suivre. La réunion qui se tint, le 2 avril, chez les Pères de l'Oratoire, rue du Regard, fut autrement importante. Les supérieurs des maisons de Paris y assistèrent seuls; mais ils représentaient plus de 300 communautés d'hommes sur 380 environ établies en France et en Algérie. La plupart ne s'étaient jamais vus, les autres se connaissaient à peine; aucun accord antérieur n'avait eu lieu entre eux. La Compagnie de Jésus étant condamnée sans appel, il semblait, à première vue, que les autres congrégations eussent intérêt à se séparer d'elle. En les traitant de façon différente, le gouvernement avait voulu distinguer leur cause et les diviser: c'était un premier piège. En invitant les congrégations à demander la reconnaissance et à déposer leurs

Pierron à Douai, Debaune à Lyon, Dubron à Nimes, Toinnet à Poitiers ; Eparvier et Villosanges de Douhet à Riom : — 20 *procureurs de la République :* Dumont à Angers, de Vuillermoz à Besançon; Darbois à Boulogne, Charvet à Digne, Bouvier à Brignoles, de la Gorce à Douai, Nivet à Draguignan, Beck à Hazebrouck, d'Avout à Lons-le-Saulnier, Bienvenue à Loudéac, d'Anferville à Lyon, Le Boucher à Nantes, Barbier à Orthez, Grivaud au Puy, Barnet-Rollande à Riom, Barbette à Rouen, Mazas à Trévoux, Vial à Troyes, de Froidefond de Farges à Versailles, Raynaud à Villefranche (Rhône), etc., etc.

1. Consulter sur cette question les articles publiés dans les *Études religieuses* du 20 janvier et du 5 février 1902, par le R. P. de Rochemonteix.

statuts, il se proposait de mettre plus aisément la main sur leurs biens, et de les frapper ensuite suivant son bon plaisir. Les congrégations eurent conscience de ce double danger et l'évitèrent.

Quand le vénérable supérieur de l'Oratoire eut ouvert la séance, un des généraux d'ordre se leva et dit : « Je n'ai le droit de parler qu'en mon nom, c'est-à-dire au nom de l'ordre que je représente. On frappe la Compagnie de Jésus, mais on nous vise tous. Nous ne demanderons pas l'autorisation. » — « C'est à l'Église catholique qu'on en veut, dit un autre supérieur, et les coups dont sera frappée la Compagnie retomberont sur l'Église. Nous ne voulons pas de l'autorisation. » — Un des pères ajouta : « Je crois que nous sommes tous solidaires de la Compagnie de Jésus et que nous n'avons pas le droit, quand on la persécute, de nous désintéresser du mauvais sort qu'on lui fait. J'ai reçu de notre R. P. Général l'ordre de ne pas demander la reconnaissance. » A l'unanimité et par acclamation, l'assemblée accepta ces deux points essentiels : union et pas de demande d'autorisation. Elle nomma ensuite un comité qui devait se réunir chaque semaine, et chargea son président, le R. P. Pététot, d'informer les supérieurs généraux de la province des résolutions prises, et de les convoquer à une assemblée plénière pour le 27 avril, chez les Pères de l'Oratoire.

A la date fixée, 45 supérieurs ou délégués, représentant 48 congrégations d'hommes non reconnues et la plupart des congrégations de femmes, se réunirent dans la crypte de l'Oratoire. Après un rapport très étudié du R. P. Delaporte, supérieur des Pères de la Miséricorde, les religieux examinèrent de nouveau cette question : convient-il que les congrégations d'hommes demandent au gouvernement l'autorisation et lui présentent leurs statuts? La réponse fut négative, et prise à l'unanimité. Sur le désir d'un certain nombre d'évêques, l'assemblée s'occupa ensuite des communautés de femmes non reconnues. Devaient-elles solliciter la reconnaissance? L'avis général fut qu'il valait mieux persister dans l'abstention. Toutefois, remarque le rapport auquel nous empruntons ces détails. « Si les congrégations ne doivent pas

chercher à se faire reconnaître par le gouvernement, elles doivent se faire connaître au public telles qu'elles sont, avec leurs statuts, leurs œuvres, leur genre de vie, leurs principales pratiques, le bien qu'elles ont produit dans l'Église et la société, et le bien qu'elles sont appelées à produire. » On décida donc d'adresser au public un *Mémoire pour la défense des Congrégations religieuses*, dans le genre de ceux qui furent publiés, sous le gouvernement de Juillet, par les Pères Lacordaire et de Ravignan. Ce *Mémoire* fut composé par le P. Monsabré, et suivi de courtes notices sur chacune des congrégations d'hommes visées par les décrets.

C'est à cet éloquent *Mémoire* que nous demanderons les raisons qui décidèrent les religieux à ne point solliciter le privilège de l'autorisation. « Si nous refusons de la demander, ce n'est point pour nous soustraire au juste contrôle de l'État sur toute association particulière qui s'établit dans son sein[1]... Nous la refusons, parce qu'on la met à des conditions impossibles et blessantes. On la met à des conditions impossibles, lorsqu'on nous dit de soumettre nos statuts et règlements au ministre de l'Intérieur et des Cultes, qui instruira l'affaire, et qu'on ajoute, article 3 : « A l'égard des hommes il sera statué par une loi. » Instruire l'affaire, c'est en soumettre les éléments, d'abord au Conseil d'État, puis aux Chambres. Or le Conseil d'État, aux termes mêmes du second décret (art. 6), devra éliminer toutes les congrégations dont le supérieur ne réside pas en France, et il y en a vingt. Quant aux autres congrégations, la Chambre les admettra-t-elle à la reconnaissance légale et à la personnalité civile? L'attitude qu'a prise jusqu'à présent la majorité est la meilleure réponse qu'on puisse faire à cette question[2].

« Outre qu'elles sont impossibles, les conditions de l'ap-

1. *Mémoire des Congrégations religieuses*, p. 8.

2. Un peu plus tard, le 15 novembre suivant, M. de Freycinet eut la franchise de reconnaître qu'aucun ministre n'eût osé proposer au Parlement l'autorisation légale pour les congrégations, et qu'aucun Parlement ne l'eût accordée. « Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de cabinets qui fussent enclins à faire une semblable proposition au Parlement, et que le Parlement, si de pareilles propositions étaient faites, consentît jamais à les accepter. » *Journal Officiel*, 16 novembre 1880, p. 1106.

probation à demander sont blessantes... Quoi ! On supprime d'un trait, et le même jour, vingt congrégations des plus anciennes, des plus répandues dans l'univers, et l'on croit que les autres vont s'empresser d'aller demander grâce... En vérité, on ne nous connaît pas ! Si on a cru nous diviser, en établissant parmi nous des catégories de privilégiés, qu'on perde cette illusion. Nous étions unis, et nous le sommes plus que jamais[1]. »

Le gouvernement avait, en effet, espéré diviser les congrégations, et son irritation fut grande de n'y point réussir. A quels moyens n'eut-il pas recours pour y arriver? On dépêchait à certaines communautés de complaisants amis qui leur disaient : « Pourquoi ne déposez-vous point vos statuts? Pourquoi refuser au pouvoir cet acte de déférence, qui n'est qu'une simple formalité? » De temps à autre, on annonçait que des congrégations venaient de solliciter la reconnaissance ; mais, comme on ne citait aucun nom, le public restait incrédule. Aux Eudistes, on offrit de les autoriser purement et simplement, sans en référer aux Chambres, s'ils consentaient à le demander. Les religieux ne cédant pas, on employa la menace. Les journaux salariés traitaient les congréganistes de factieux, de révoltés, et réclamaient contre eux la rigueur des lois. M. de Freycinet ne voyait pas un évêque sans le supplier d'intervenir. Par son ordre, M. Desprez, ambassadeur à Rome, multipliait les démarches auprès de Léon XIII et du cardinal Nina, secrétaire d'État. « Le gouvernement, et le parti qui le soutient dans le pays et dans les Chambres, déclarait M. Desprez, ne sont pas ennemis de la religion catholique... Les Jésuites seuls sont les auteurs de la crise que nous traversons... Qu'ils con-

1. D'autres raisons agirent encore sur les congrégations : elles étaient convaincues, — et la consultation de M. Rousse l'avait suffisamment établi, — que leur situation n'avait rien de contraire aux lois, et que les lois dont on les menaçait étaient abrogées. Elles trouvaient en outre un encouragement à résister dans l'issue de la campagne contre l'article 7. Enfin, comme le remarque le P. Le Doré, solliciter l'autorisation, c'était rompre avec tous les hommes de l'opposition conservatrice, parmi lesquels les congrégations comptaient presque tous leurs défenseurs et leurs amis. — Barbier, *Le progrès du catholicisme libéral sous Léon XIII*, I, p. 182.

sentent à évacuer leurs maisons sans bruit, comme ils le firent en 1845, et nous laisserons les autres religieux en paix[1]. » Mais Léon XIII résista ; et les cardinaux, sollicités de même par M. Desprez, approuvèrent le Pape[2]. « On a essayé de séparer la Compagnie des autres Ordres, » disait Léon XIII au provincial des Jésuites de Paris, dans une audience privée ; on a fait des démarches dans ce sens, mais tout a échoué. Le Saint-Siège a été très ferme. Il faut se défendre énergiquement. » Et il congédia le Père par ces paroles aussi rassurantes que significatives : *Alios vidi ventos aliasque procellas!* Lorsque, dans les derniers jours d'avril, le R. P. Bousquet, supérieur de Picpus, vint à Rome pour communiquer au Souverain Pontife la décision prise par les ordres religieux, celui-ci lui exprima la satisfaction qu'il éprouvait de leur union et de la virilité de leurs résolutions.

III

Cependant, le mois de juin touche à son terme. Encore quelques heures, et la force va trancher le grand débat qui, depuis trois mois, tient le monde catholique dans une douloureuse attente. Une foule nombreuse et recueillie se presse dans les chapelles des religieux. Chez les Jésuites de la rue de Sèvres, elle déborde la petite cour intérieure, les corridors et les parloirs, exprimant sa sympathie dans les formes les plus touchantes. Le 28 juin, a lieu au Cirque d'Hiver une suprême protestation des catholiques. Plus de 4.000 d'entre eux viennent acclamer MM. Chesnelong, Lucien Brun et la

1. De Rochemonteix, *Études*, 20 janvier 1902.

2. « Avouez, disait M. Desprez à un cardinal, que Léon XIII pourrait bien accorder à la République française ce que Grégoire XVI accorda à Louis Philippe. — Vous savez donc, monsieur l'Ambassadeur, ce qui fut accordé par Grégoire XVI ; moi, je n'ai pu encore le découvrir... S'il y eut un conseil secret, amicalement donné, ce ne fut pas un acte pontifical... Léon XIII répondra à votre gouvernement ce que Pie VII répondit à Napoléon Ier : « Sire, pour plaire à Votre Majesté, je puis bien aller jusqu'aux portes de l'enfer, mais je n'irai pas plus loin ! » Or le Pape s'exposerait à y entrer, s'il sacrifiait les congrégations religieuses ! — Oh ! jamais, répliquait M. Desprez ; on ne voudrait pas de lui en pareil lieu ! » (Document inédit.)

liberté, dont ils sont les infatigables apôtres. L'assemblée est transportée lorsque Lucien Brun s'écrie : « Messieurs, je vous dénonce un crime ! Cette liberté sainte, elle est menacée. Demain, on lui mettra la main au collet et, si on le peut, on la tuera ! Oui, on dit que demain, au nom d'un gouvernement régulier, qui est chargé de garantir aux citoyens l'exercice des libertés nécessaires,... on dit que demain un agent du pouvoir pénétrera dans le domicile de citoyens paisibles en leur disant : sortez !... Messieurs, la liberté chrétienne, pardonnez-moi le mot, elle en a bien vu d'autres ! Elle a vu passer Néron ; elle a entendu Julien mourant, s'écrier : Galiléen, tu as vaincu ! Eh bien, rassurons-nous ! Le Galiléen triomphera ! Des Jules ne feront pas ce que Julien n'a pas pu faire : la liberté vivra ! »

Le 29 juin, à 9 heures moins un quart du soir, deux commissaires de police, MM. Clément et Dulac, accompagnés de sergents de ville, se présentent à la maison des Pères Jésuites ; ils déclarent qu'ils vont fermer la chapelle. Sans tenir compte des protestations, sans même permettre d'enlever le Saint Sacrement, ils apposent des scellés sur toutes les portes de l'édifice. Notre-Seigneur reste donc prisonnier dans son temple, n'ayant devant lui que le Père Olivaint et ses compagnons, les cinq martyrs qui dorment sous les pavés de marbre, la poitrine trouée par les balles de la Commune. Le lendemain matin, avant le jour, les mêmes commissaires reviennent. Le baron de Ravignan, président de la société civile propriétaire de l'immeuble, et de nombreux sénateurs et députés catholiques, entourent les Pères ; ils font les protestations légales dont on ne tient nul compte, et le crochetage commence. Successivement la porte de chaque cellule est enfoncée, et les religieux chassés par la police. La plupart sont des vieillards. L'un d'eux, le Père Hus, dit aux commissaires : « J'ai soixante-dix-huit ans, je suis asthmatique et impotent. Il m'est impossible de marcher. C'est dans les établissements de Cayenne que j'ai contracté, au service de la France, toutes ces douleurs [1]. » Et les agents, profon-

1. *L'expulsion des congrégations religieuses, Récits et témoignages*, par H. Duparc et H. Cochin ; Paris, Dentu, 1881. — *La Journée du 30 juin.*

dément troublés[1], sont contraints d'emporter le saint vieillard pendant que les spectateurs s'inclinent sous sa bénédiction. — « Eh quoi, dit le Père Lefebvre aux agents qui l'entraînent, les hommes de la Commune m'ont laissé ici, et vous m'en chassez! » M. Andrieux, préfet de police, vêtu avec la dernière élégance et portant des gants gris perle, préside du dehors à cette exécution. Il a depuis lors exprimé le dégoût que cette mission lui causait. « Il fallait, a-t-il écrit, pousser à la porte des prêtres sans défense. Leur attitude de prière, leurs physionomies méditatives et résignées, et jusqu'à la bénédiction donnée en sortant aux fidèles agenouillés, contrastaient péniblement avec l'emploi de la force publique. Il n'était pas nécessaire d'avoir la foi catholique pour éprouver l'impression que je décris; et quelles que fussent leurs croyances particulières, ce n'était pas pour de pareilles besognes que tant de vieux soldats avaient revêtu l'uniforme des gardiens de la paix[2]. »

Le jour même de l'attentat, le cardinal Guibert demande au Président de la République l'autorisation d'enlever le Saint Sacrement resté dans la chapelle de la rue de Sèvres. Les scellés sont provisoirement levés, et Mgr Richard retire du tabernacle les hosties consacrées. Une foule immense et recueillie remplit les rues jonchées de fleurs, car on s'attend que le Saint Sacrement sera transporté à Saint-Sulpice; mais le gouvernement interdit cette manifestation. L'archevêque se rend ensuite à l'église, où un salut d'expiation est donné. Près de 10.000 personnes assistent à cette imposante cérémonie.

En province, le même jour qu'à Paris et presque à la même heure, on procède à l'expulsion des Jésuites. Commissaires et gendarmes pénètrent par la force dans les diverses résidences de la Compagnie, brisent les serrures, enfoncent les portes et jettent les religieux à la rue. Çà et là, des incidents touchants ou dramatiques se produisent. A Grenoble et à Angers, les évêques se font chasser avec les Pères. — A Nantes, M. Waldeck-Rousseau, le père du futur

1. « Arrêter les malfaiteurs, c'est bien, déclare l'un deux, c'est le métier; mais ces vieux! Je ne croyais pas que cela me remuerait autant! »
2. *Souvenirs d'un préfet de police*, I, p. 229.

ministre, se fait remarquer parmi les défenseurs des Jésuites et les reçoit dans sa demeure. — A Lille, le Père Fristot termine sa protestation par ces paroles mémorables : « C'est la seconde fois que je suis expulsé de ma demeure. La première fois, c'était en 1872. Les Allemands me chassèrent de Strasbourg, pour avoir entretenu le sentiment français dans leur nouvelle conquête. Je sortis, portant à ma boutonnière le ruban tricolore qui attestait ma fidélité à mon pays. Je regrette qu'un fonctionnaire, ceint d'une écharpe tricolore, préside à ma seconde expulsion. » — A Toulouse, le premier Jésuite expulsé est le Père Guzy, vieillard de quatre-vingt-dix ans. Ancien aumônier de l'armée, il porte sur la poitrine la croix de la Légion d'honneur, et s'appuie au bras de M. de Belcastel sénateur. A sa vue, les gendarmes qui le connaissent pleurent et présentent les armes ; la foule impressionnée s'agenouille et implore la bénédiction du vénérable religieux. Partout les mêmes scènes se reproduisent, la même sympathie se manifeste ; les meilleurs citoyens de chaque ville se font honneur d'escorter et de recevoir les victimes de la persécution, tandis que les fidèles les acclament et jettent des fleurs sous leurs pas.

Quelques jours plus tard, le 2 juillet, Mgr Freppel qui vient d'être nommé député du Finistère, monte pour la première fois à la tribune, et proteste contre ces actes de violence « qui ont porté une si grave atteinte à l'honneur et à la dignité de l'administration française. » Aussi bien, la presse étrangère ne juge pas moins sévèrement que l'évêque d'Angers la conduite du gouvernement. « La dispersion des Jésuites, remarque le *Times*, est un acte de despotisme ; et si la République fait revivre les lois qui violent la liberté personnelle, elle ne représente que la substitution de la tyrannie de la multitude à la tyrannie d'un individu. Si elle ne peut maintenir la foule qu'en flattant ses haines, il n'y a plus de sécurité pour personne. » Quant au *Standard*, il fait observer avec indignation « que juste au moment où les Jésuites quittent pour l'exil le sol de la France, les êtres les plus violents, les moins scrupuleux, les plus sanguinaires de la Commune, sont amnistiés et franchissent le sol de la

mère patrie. Ces deux faits, pris ensemble, paraissent si outrageusement inconséquents que nous ne pouvons approuver ni l'un ni l'autre[1]. »

D'autre part, les religieux, saisis dans leur demeure par la force publique, atteints en leur personne, propriété, liberté individuelle, liberté religieuse, inviolabilité du domicile, s'adressent aux tribunaux. Les uns réclament leur réintégration immédiate, tantôt par la voie rapide du référé, tantôt par la voie plus lente, mais non moins sûre, de l'action principale ; les autres introduisent contre les auteurs des violences qu'ils ont subies des actions en dommages et intérêts, ou portent plainte au criminel des attentats commis contre eux. Immédiatement, selon les instructions qu'ils ont reçues, les préfets présentent des déclinatoires de compétence et prennent des arrêtés de conflits. Que vont faire les juges? Le plus grand nombre sont profondément troublés, et les démissions se multiplient dans la magistrature debout, procureurs, avocats généraux, etc. Les autres restent à leur poste, disposés à juger selon leur conscience. Malgré les menaces du pouvoir et les injures des journaux d'extrême gauche, les tribunaux, en grande majorité, se déclarent compétents, et le gouvernement est contraint d'en appeler au tribunal des conflits.

IV

Dans les hautes sphères politiques indépendantes des Loges, on est inquiet et mécontent. On se trouve « sur une pente au bout de laquelle il n'y a que de la déconsidération à rencontrer, sans aucun profit, sans aucun résultat pratique pour le parti républicain. » C'est M. Andrieux qui s'exprime de la sorte, et il ajoute : « Si le gouvernement, éclairé sur les dangers de la route suivie, ne fait pas à temps machine en arrière, il s'aliénera toutes les classes de la société française[2]. » Gambetta lui-même en convient[3]; malheureuse-

1. 1er juillet 1880.
2. *Souvenir d'un préfet de police*, I, 218, 221.
3. Il le déclare à M. Andrieux. (*Ibid.*)

ment, les comités maçonniques des grandes villes le dominent. M. Grévy est nettement hostile aux décrets et, trois jours durant, a refusé de les signer[1]. Quant à M. de Freycinet, tout en les exécutant, il les envoie à tous les diables. Rien ne l'irrite comme le reproche de tyrannie et de violence. Il pense avec M. Andrieux qu'il faut « faire machine en arrière, » mais comment? N'a-t-il pas tout tenté pour amener les religieux à la soumission? Aux nombreux évêques qu'il reçoit[2], il affirme ses désirs d'apaisement et ses intentions bienveillantes à l'égard des congrégations menacées par le second décret. Mais, dit-il, « elles ont pris, vis-à-vis des institutions du pays, la situation de belligérants; elles nient les droits du pouvoir civil sur elles, et ont fait alliance avec les partis hostiles au gouvernement. »

Il parle ainsi, vers le milieu de juin, à Mgr Lavigerie. L'archevêque d'Alger arrive de Rome. Il a trouvé Léon XIII fort inquiet sur le sort des congrégations françaises. « Les Jésuites sont irrémédiablement condamnés, lui a dit le Pape ; tâchez au moins de sauver les autres. » Mgr Lavigerie s'y emploie. Il déclare à M. de Freycinet qu'il se méprend sur les dispositions des religieux. S'ils jugent impossible de demander l'autorisation, il n'y a dans leur conduite aucune arrière-pensée politique. — « Qu'ils m'en donnent une attestation authentique, observe le président du Conseil, et je ferai en sorte de retarder l'exécution du décret jusqu'au vote de la loi Dufaure sur les associations. » Dans cette pensée, l'archevêque d'Alger rédige une déclaration, affirmant que les ordres religieux repoussent « toute solidarité avec les passions de la politique, » et n'ont « aucune pensée d'opposition contre le gouvernement de la République. » M. de Freycinet lit cette note et l'accepte, après quelques corrections de sa main[3]. Le dimanche 4 juillet, Le R. P. Le Doré, Supérieur des Eudistes, soumet au comité des religieux le

1. Mgr Besson, dans la *Vie du Cardinal de Bonnechose*, dit par erreur *trois semaines*.

2. Il a reçu « plus de la moitié des évêques de France ». Hanotaux, IV, 554.

3. De Rochemonteix, *Études*, 25 janvier 1902 : *L'attitude des Congrégations en 1880*.

texte de cette lettre et lui raconte l'entrevue de Mgr Lavigerie avec M. de Freycinet. On devine l'embarras des supérieurs. Ils lisent et relisent la déclaration; ils examinent la question sous toutes ses faces. Quelques-uns inclinent à accepter le compromis; la plupart le repoussent énergiquement. Dans leur doute, ils décident de consulter le nonce et le cardinal Guibert. « Je suis ambassadeur, répond Mgr Czacki, et ne dois pas m'immiscer dans les affaires intérieures de ce pays... Cependant, je connais la pensée du Saint-Père et je puis, à titre officieux, vous la faire connaître : il voudrait sauver les congrégations françaises, et il les verrait avec satisfaction trouver une combinaison qui pût les mettre à l'abri. Celle dont vous me parlez lui a été soumise : Sa Sainteté lui est favorable. » Quant au cardinal Guibert, après avoir pris l'avis de MM. Ernoul, Chesnelong et Robinet de Cléry, trois monarchistes irréconciliables, il fait savoir aux religieux que, « l'honneur en France étant une grande chose, on ne comprendrait pas leur adhésion à la lettre de Mgr Lavigerie, après la démission en leur faveur de tant de magistrats. » Devant ces réponses, le comité des supérieurs, dans la réunion du 9 juillet, rejette à l'unanimité le projet de Mgr Lavigerie et tous les projets similaires.

M. de Freycinet est déçu. Selon ses propres paroles, il avait compté sur cet acte de soumission « pour ne pas précipiter les mesures extrêmes. » Sans se décourager, il reprend avec Rome des négociations directes, qui se poursuivent pendant un mois. Mgr Czacki, le cardinal de Bonnechose, Mgr Lavigerie et quelques évêques appuient auprès du pape les vues du président du conseil. M. Grévy essaie directement, mais en vain, d'y amener le cardinal Guibert. Le Saint-Siège étant formellement opposé à la reconnaissance, on n'insiste plus sur ce point. A défaut d'une demande d'autorisation, affirme M. Desprez, le gouvernement se contentera, de la part des congrégations, d'une simple déclaration, désavouant toute idée d'opposition aux institutions actuelles du pays.

Comment le Pape n'accéderait-il point à cette idée? Ce qu'on demande aux congrégations, tout régime régulière-

ment établi n'a-t-il pas le droit de l'exiger de chaque citoyen? L'Église ne l'impose-t-elle pas à ses fidèles, conformément à sa doctrine et à ses traditions, à l'égard de tous les pouvoirs humains? Le gouvernement promet, si les congrégations consentent à faire ce geste, de les laisser en paix, de suspendre les décrets. Faut-il repousser cette chance de salut? Le refus ne paraîtra-t-il point un acte hostile, une provocation? Ne sera-t-il point jugé sévèrement par l'opinion publique? N'est-il pas plus sage, plus politique, de faciliter l'apaisement par un acte si simple? Il se peut que le gouvernement soit impuissant, ou manque de sincérité. Rome prévoit le cas. Mais alors le sectarisme des adversaires de l'Église éclatera aux yeux de tous les honnêtes gens. L'Église au contraire, les congrégations, auront prouvé jusqu'au bout leur désir de paix et de conciliation.

C'est pourquoi, le 21 août 1880, Léon XIII écrit au cardinal de Bonnechose : « L'espérance de pouvoir, par un acte qui ne s'oppose en rien aux maximes de l'Église, aux constitutions et aux règles de chaque congrégation, les sauver d'une dissolution complète, qui causerait un préjudice irréparable à l'Église et à la France catholique, nous a été inspirée par les évêques dans leurs lettres, et nous est confirmée par les assurances du gouvernement. Nous sommes porté par là à lui manifester que nous ne trouvons pas de difficulté à ce que les congrégations religieuses, en la forme et par la voie qui sera jugée la plus convenable, déclarent qu'elles ne sont animées d'aucun esprit d'hostilité contre le gouvernement, et que leur conduite a toujours été réglée par des sentiments pareils. »

En conséquence, une déclaration est rédigée et remise par le nonce aux cardinaux Guibert et de Bonnechose. Ceux-ci ont ordre de la transmettre aux évêques. « C'est à l'épiscopat, écrit Léon XIII, que les congrégations doivent, en ces temps de danger commun, demander une règle de conduite uniforme ; c'est de l'épiscopat qu'elles doivent la recevoir. »

Les deux cardinaux écrivent donc aux évêques de France : « Une haute autorité, qu'il est inutile de nommer ici, mais à laquelle, vous et nous, Monseigneur, nous devons la plus

entière déférence, autorise les congrégations à signer et à présenter au gouvernement la déclaration dont nous joignons ici le modèle... Vous voudrez bien engager les Supérieurs, hommes et femmes, à signer le document dont il s'agit, et à vous le retourner le plus tôt possible, car il y a des motifs sérieux de se hâter... Toute cette affaire demande à être traitée avec grande discrétion; aucune communication ne doit en être donnée à la presse. »

DÉCLARATION ADRESSÉE A M. LE MINISTRE DES CULTES PAR LES SUPÉRIEURS DES CONGRÉGATIONS NON AUTORISÉES.

« A l'occasion des décrets du 29 mars, une partie de la presse a dirigé de vives attaques contre les congrégations non autorisées des deux sexes, les représentant comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République.

« Le prétexte de ces accusations était le silence observé par ces congrégations qui, en effet, n'ont pas demandé l'autorisation que le second décret les mettait en demeure de solliciter.

« Le motif de leur abstention a été tout autre que celui qu'on leur prête, et les répugnances politiques n'y ont eu aucune part. Convaincus que l'autorisation qui, dans l'état actuel de la législation française, confère le privilège de la personnalité civile, est une faveur et non une obligation, les congrégations n'ont pas cru se mettre en opposition avec les lois, en continuant de vivre sous un régime qui est, à leurs yeux, pour les membres dont elles se composent, celui du droit commun à tous les citoyens. Ce n'est pas qu'elles méconnaissent tous les avantages attachés à l'existence légale, mais elles ne pensent pas qu'il leur convienne de rechercher ces avantages, dans des circonstances qui pourraient faire interpréter cette démarche comme une condamnation de leur passé, et comme l'aveu d'une illégalité dont elles ne se sentent pas coupables.

« Pour faire cesser tout malentendu, les congrégations dont il s'agit ne font pas difficulté de protester de leur respect

et de leur soumission à l'égard des institutions de leur pays.

« Le but moral et spirituel qu'elles poursuivent ne leur permet pas davantage de se lier exclusivement à un régime politique ou d'en repousser aucun. Elles n'ont d'autre drapeau que celui de la charité chrétienne, et elles croiraient le compromettre en le mettant au service de causes changeantes et d'intérêts humains; elles rejettent donc toute solidarité avec les partis et les passions politiques.

« Enfin, elles ne s'occupent des choses qui regardent le gouvernement temporel que pour enseigner, par la parole et par l'exemple, l'obéissance et le respect qui sont dus à l'autorité dont Dieu est la source.

« Tels sont les principes qui ont inspiré jusqu'à ce jour leurs pensées et leurs actes; elles sont résolues à ne jamais s'en départir.

« Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de nourrir l'espoir, que le gouvernement accueillera avec bienveillance les déclarations sincères et loyales dont elles prennent l'initiative, et que, pleinement rassuré sur les sentiments qui les animent, il les laissera continuer librement les œuvres de prière, d'instruction et de charité, auxquelles leurs membres ont dévoué leur vie. »

Cette déclaration était irréprochable pour le fond comme pour la forme. Réussirait-elle à sauver les congrégations? Elle pouvait du moins, en les dégageant des luttes politiques, apaiser, dissiper les préjugés qui hantaient beaucoup d'esprits prévenus contre les ordres religieux; elle pouvait même conquérir en leur faveur la partie sage et modérée de l'opinion républicaine. Mais, parce que cette déclaration affirmait « le respect et la soumission » des congrégations à l'égard des institutions actuelles, elle fut accueillie par beaucoup d'évêques avec une froide réserve. Comme ils s'étaient appuyés exclusivement jusqu'alors sur les monarchistes, ils regrettèrent qu'on demandât aux religieux de reconnaître la république, au moment même où celle-ci s'acharnait à leur ruine; ils ne comprirent point qu'un bon nombre de républicains attaquaient précisément l'Église par représailles, pour se

venger des prétendues ingérences du clergé dans les luttes politiques[1], et qu'il était urgent de faire cesser cette solidarité entre l'Église et les partis d'opposition.

Le cardinal Guibert lui-même, qui n'était point un homme de parti et voyait en général les choses de très haut, subit, en cette circonstance, l'influence de ses conseillers monarchistes, et remplit sans conviction et avec regret la mission délicate dont le pape l'avait chargé. Tout d'abord, comme le document pontifical parlait du *respect des religieux pour le gouvernement,* l'archevêque de Paris remplaça le mot *gouvernement* par celui plus vague *d'institutions,* sous prétexte qu'en français, le mot gouvernement, se prend *au concret*, pour les hommes et les actes du gouvernement, et qu' « on ne peut avoir de respect pour plusieurs de ces *Messieurs* qui sont des *gredins*[2]. » A cette époque, le cardinal se rendit, pour une cérémonie religieuse, dans son ancien diocèse de Viviers, et s'y rencontra avec les principaux évêques de la contrée[3]. Il profita de l'occasion pour leur communiquer la déclaration, qu'ils devaient transmettre aux congrégations de leur diocèse. Après cette lecture, les évêques gardaient le silence et paraissaient accablés. « Nous ne disons rien, Éminence, dit enfin l'évêque de Viviers, mais nous sommes atterrés ! Quoi ! C'est lorsque deux cents magistrats laïques, pères de famille, nous ont donné l'exemple de sacrifier leur avenir à la défense du droit méconnu, que nous, les pasteurs chargés de protéger à la fois la justice humaine et la justice divine, nous les hommes de l'éternité, c'est à un pareil moment que nous irions infliger un blâme à ces vaillants, et sans un mot de regret

1. Ces ingérences, nous croyons l'avoir prouvé, se réduisaient à fort peu de chose ; mais c'était le principal grief, invoqué par les républicains : « Presque partout, depuis des années, écrit M. Hanotaux, la cure était le centre et la permanence de la propagande conservatrice. Ce sont des ingérences qui se font payer en cas de victoire, et qui se paient en cas de défaite. » *Histoire contemporaine*, IV, 539.

2. Paroles dites au P. Le Doré, supérieur des Eudistes.

3. Étaient présents : Mgrs Vigne, archevêque d'Avignon ; Cotton, évêque de Valence ; Besson, de Nîmes ; de Cabrières, de Montpellier ; Bonnet, de Viviers ; Dabert, de Périgueux ; Robert, de Marseille et Bourret, de Rodez. Ce dernier était, par Mgr Lavigerie, au courant des négociations.

pour l'iniquité qui les frappe, choisir l'heure où ils tombent si honorablement sous ses coups pour nous rallier à la République. Non, c'est impossible, nous ne ferons pas cela! » — « Vous me connaîtriez bien mal, reprit le cardinal, si vous n'étiez pas convaincu que je partage tous vos sentiments. Si donc je vous ai présenté cette déclaration, ce n'est pas de mon propre mouvement, c'est parce que tel est le désir du Saint-Père. » — « Si c'est le désir du Saint-Père, répondit Mgr Bonnet, nous transmettrons cette déclaration, parce que nous sommes des hommes d'obéissance, mais nous le ferons la mort dans l'âme[1]. »

D'autre part, Mgr Freppel écrivait au cardinal de Bonnechose : « Si la haute autorité à laquelle V. E. fait allusion est celle du Souverain Pontife, je m'incline d'avance, et mes observations tombent d'elles-mêmes. Si, au contraire, comme j'ai tout lieu de le penser, S. Exc. Mgr le Nonce apostolique avait pris l'initiative et la responsabilité des démarches proposées[2],... je conserverais des doutes sérieux sur l'opportunité et sur l'efficacité de la Déclaration que l'on suggère aux chefs des Congrégations non autorisées. » Et après avoir critiqué la pièce en question avec beaucoup de verve, il ajoutait : « Soumettre la conscience des religieux à une telle épreuve me paraît chose absolument impossible. S'il en est temps encore, je vous supplie, Monseigneur, de retirer cette pièce qui ne sauve rien et peut tout compromettre. Ni comme évêque, ni comme théologien, je ne saurais admettre une rédaction si pleine d'équivoques, et pouvant si facilement ouvrir la voie à des sentiments erronés. » Il paraît que Mgr Freppel envoya sa protestation à un certain nombre d'évêques qui l'approuvèrent. Le cardinal de Bonnechose eût pu communiquer à l'évêque d'Angers la lettre de Léon XIII qu'il venait de recevoir; il se contenta de lui répondre : « Monseigneur, vous verrez ce que vous aurez à faire. » Mgr Freppel ne fit rien[3].

1. Document inédit.
2. Comment pouvait-il croire que le Nonce proposât de lui-même, sans être autorisé par le Pape, une telle démarche?
3. De Rochemonteix, *Études*, 25 janvier 1902, p. 373.

L'attitude des congrégations, en ces circonstances, ne différa guère de celle des évêques, si l'on en croit le récit un peu intéressé des Pères Jésuites et du P. Le Doré. Lorsque, le 18 août, Mgr Richard fit connaître aux supérieurs mandés à l'archevêché la fameuse déclaration, « ce fut, paraît-il, un étonnement général, presque un sentiment de stupeur[1]. » Cette déclaration n'était-elle pas, à peu de chose près, celle qu'ils avaient rejetée, quelques semaines auparavant, sur l'avis même du cardinal Guibert? Quels seront, se disaient-ils, les sentiments de nos défenseurs, de tous ces magistrats qui sont descendus de leurs sièges pour défendre notre cause et celle de la justice? Que penseront les fidèles qui nous ont si vaillamment soutenus dans la lutte? — Et Mgr Richard les encourageait, leur assurait que tout avait été pesé, combiné, réglé par le Souverain Pontife lui-même. « Je sais, disait-il, que votre acte ne sera pas compris. Vos amis et vos défenseurs en seront indignés. On vous accusera de faiblesse. Votre conduite sera taxée de défection. Je n'ose même pas vous garantir que M. de Freycinet puisse vous sauvegarder... Mais, vous êtes des religieux : c'est à vous de donner l'exemple de l'obéissance au Souverain Pontife, en vous rendant à ses désirs. » Les supérieurs se retirèrent pensifs et silencieux.

La plupart virent dans le désir du Pape une obligation sacrée, et ils signèrent. Lorsque Mgr Besson porta la déclaration au R. P. d'Alzon, le fondateur des Assomptionnistes qui était près de mourir, se prit à pleurer. « Il faut donc, disait-il, rompre avec tout mon passé, avec mes traditions et celles de mes amis! Mais le Pape le veut; j'obéirai. » Et le saint vieillard, voulant donner à son sacrifice quelque chose de plus chrétien, se mit à genoux et apposa sa signature. D'autres hésitèrent longtemps et écrivirent à Rome, d'où on leur répondit de signer. Pour décider le P. Le Doré, supérieur

1. La « stupeur » fut-elle aussi générale que l'affirme le P. de Rochemonteix? Il est permis d'en douter. Sans mettre en doute le témoignage des Pères Jésuites, on s'étonne que les supérieurs se soient tous montrés aussi intransigeants, et qu'aucun d'entre eux n'ait compris la pensée de Léon XIII.

des Eudistes, il fallut que le cardinal Guibert insistât et que le nonce lui dît : « C'est le Pape qui a rédigé la Déclaration : refuser de signer serait lui désobéir. » Quelques-uns résistèrent, et il est remarquable que ce furent les ultramontains les plus ardents, ceux qui, dans la moindre parole sortie des lèvres de Pie IX, voyaient toujours une inspiration céleste. Dom Couturier, abbé de Solesmes, auquel l'évêque du Mans, Mgr d'Outremont, avait présenté la Déclaration comme « malheureuse et compromettante, » refusa d'y voir un acte pontifical. « Nous n'avons pas signé cette pièce, disait-il, parce qu'elle ne porte pas avec soi la preuve de son authenticité, et parce qu'elle n'exprime pas un ordre formel. » Plusieurs communautés se rangèrent à son avis. Une prieure du Carmel envoya même au Pape un mémoire, où elle exposait quatorze raisons qui l'empêchaient de signer en conscience[1]. Néanmoins, cinquante-deux adhésions pour les congrégations d'hommes et deux cent vingt-quatre pour les congrégations de femmes parvinrent, en quelques semaines, à l'archevêché de Paris.

V

Qu'allait-il advenir de ces démarches? Avaient-elles des chances sérieuses de succès? Le cardinal Guibert en doutait[2], et beaucoup d'autres avec lui. Tout porte à penser que M. de Freycinet, d'accord avec M. Grévy, voulait sincèrement sauver les congrégations. Il espérait, en s'appuyant sur la lettre des religieux, désarmer ses collègues et la majorité de la Chambre, et suspendre indéfiniment l'exécution du second décret. Le discours qu'il prononça à Montauban le 20 août, laisse deviner ses intentions. « Nous avons dissous la Compagnie de Jésus, disait-il, et donné ainsi une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés, en même temps que nous avons fourni une preuve indiscutable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois

1. Vie de *Dom Couturier*, p. 71.
2. « Par ces moyens diplomatiques, disait-il au P. Le Doré, on n'obtiendra rien du tout. » Barbier, I, 210.

qu'on avait osé contester. Quant aux autres congrégations, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur exécution; il nous a laissé maîtres de choisir notre heure. Nous nous règlerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude; et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera, d'une manière générale les conditions de toutes les associations laïques aussi bien que religieuses. » La gauche entière protesta contre ce discours, qui laissait entrevoir une transaction possible. Que parlait-on d'une loi sur les associations? Il s'agissait d'exécuter les décrets, et de le faire immédiatement.

Ce fut bien autre chose, quelques jours plus tard. Jusqu'alors personne, pas même les collègues de M. de Freycinet, ne connaissaient la déclaration et les négociations engagées avec Rome. S'il demeurait une chance de succès, c'était évidemment à la condition que le secret fût gardé jusqu'au bout. Les deux cardinaux l'avaient formellement recommandé aux évêques et aux congrégations. Or, le 30 août, *la Guyenne*, journal légitimiste de Bordeaux, publia le texte de la déclaration. Le coadjuteur du cardinal Donnet, Mgr de la Bouillerie, très opposé aux idées qu'elle contenait, l'avait, disait-on, livrée pour la faire échouer[1]. Comment décrire l'effet de cette publication? Mgr Lavigerie, déçu dans ses espérances, stigmatise

1. L'indiscrétion de *la Guyenne* fut assurément coupable et mérite d'être réprouvée. Mais il est juste de dire que la famille de Mgr de la Bouillerie a, depuis lors, affirmé avec énergie que le coadjuteur de Bordeaux n'était point l'auteur de cette indiscrétion. Comment espérer préserver de la curiosité des journalistes un document qui devait être signé par tous les supérieurs et toutes les supérieures des congrégations françaises? Il est bien certain d'ailleurs qu'on ne saurait voir, dans la publication de la déclaration, la seule cause de son échec. Le fait que cette déclaration ait été attaquée aussitôt, non seulement par les ultras de droite, mais par toute la gauche, prouve hélas! qu'elle ne pouvait désarmer cette gauche, et qu'en dehors de M. de Freycinet et de M. Grévy, personne dans le gouvernement ne se souciait d'y donner la suite escomptée par le Pape. Toutefois, le pouvoir exécutif pouvait, en retardant l'exécution, gagner du temps et modifier peut-être l'opinion publique, sur laquelle il a tant d'influence. Cela n'empêche point, en tout cas, que Léon XIII n'ait eu mille fois raison de faire signer cette déclaration, ne fût-ce que pour prouver une fois de plus ses dispositions pacifiques, et mettre dans leur tort les adversaires de l'Église.

avec vigueur les auteurs de l'indiscrétion. « Je n'admets pas, écrit-il à Mgr Bourret, qu'un parti honnête ravive, par une trahison comme celle de *la Guyenne*, une persécution qui fait peut-être ses affaires, mais non celles de l'Église et des âmes. Je n'admets pas qu'un évêque manque au serment formel de son sacre, en livrant les secrets du Saint-Siège. Je n'admets pas que des journaux sans responsabilité aient raison du Pape en personne et de l'unanimité morale de l'épiscopat. Tout cela est encore plus grave que la persécution[1]. »

A peine la déclaration a-t-elle paru, la presse de tous les partis la commente avec passion. M. de Meaux est à peu près seul à faire entendre, dans *le Correspondant,* le langage de la raison et de la vérité[2]. « Plus on relit, dit-il, ce document, rédigé pour préparer une trève entre deux belligérants, mieux on reconnaît qu'il réserve à l'offensé tous ses droits et, néanmoins, ôte à l'agresseur tout motif, ou plutôt tout prétexte d'attaque. Comment ne pas admirer la sagesse romaine qui l'a inspiré?... Qui a pu regretter parmi nous que les religieux soient et se disent étrangers à nos luttes politiques? Seraient-ce les hommes politiques qui les défendent? Mais un parti politique s'honore, quand il sert la religion; il se discréditerait lui-même, s'il prétendait se servir d'elle. Soyons et restons de notre parti, c'est notre devoir et notre honneur. Mais félicitons-nous d'avoir à soutenir une cause supérieure à tous les partis. Confondre cette cause divine avec la cause humaine, même la plus juste, c'est porter tort à l'une et à l'autre. Nos ennemis le savent bien, et ils n'épargnent rien pour entretenir cette confusion. N'épargnons rien non plus pour la dissiper, et sachons gré à l'Église de ne la point souffrir. Que serait-il arrivé si les congrégations avaient fait difficulté de protester de leur respect et de leur soumission à l'égard des institutions actuelles du pays? Leur silence eût été regardé comme un aveu des accusations portées contre elles; et le grief qu'ils cherchent contre elles, les persécuteurs l'auraient enfin trouvé... »

1. Mgr Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, II, 60.
2. *Correspondant*, 10 novembre 1880.

Mais M. de Meaux n'est qu'une exception. A droite comme à gauche, c'est une levée d'armes générale. On accable sans pitié les pauvres congrégations. « On a voulu les *assermenter*, avant de les expulser définitivement, » affirme M. de Cassagnac, avec son exagération ordinaire. « On a voulu les faire abjurer, avant de les précipiter dans le cirque. Et dirigées par nous ne savons quels mobiles et quelles ruses, elles ont renoncé à l'attitude digne et fière qui leur avait attiré l'admiration de tous; pour être indemnes, elles ont livré les Jésuites, oubliant ainsi que, lorsqu'on livre ses frères, on est toujours livré soi-même[1]. » — « On n'est pas plus naïf, » déclare *la République française*[2]. « En plein XIXe siècle, il se rencontre donc des citoyens français qui croient que c'est une œuvre méritoire de ne pas conspirer contre leur pays... Et pour récompense, ils demandent à continuer indéfiniment le système de faux accumulés, au moyen desquels ils entassent millions sur millions. « *Ce qui a été dit sera fait!* s'écriait naguère le ministre chargé spécialement d'appliquer les décrets. Qu'il fasse donc, et sans retard! » — « Attendons que la fameuse déclaration soit remise entre les mains du ministère, conseille *le XIXe Siècle*. Alors, le refus de soumission aux décrets de mars se trouvant dûment constaté par la remise de cette pièce, il ne restera qu'à procéder à la dispersion des communautés non autorisées, prises elles-mêmes à leur propre piège, en flagrant délit de rébellion[3]. »

Quant au ministère, il se trouve divisé et compromis. « Ce serait le comble du ridicule et de la sottise, dit *la République française*, d'attribuer un pareil produit (il s'agit de la déclaration), aux ministres qui ont l'honneur de diriger les affaires de la République[4]. » Les uns dénoncent la grande trahison de M. de Freycinet et réclament sa démission; d'autres essaient de le défendre, en invoquant sa naïveté. « Il est tombé dans cette intrigue comme dans les rets d'un

1. *Pays*, 13 septembre 1880.
2. *La République française*, 27 septembre 1880.
3. *Le XIXe Siècle*, 11 septembre.
4. *La République française*, 2 septembre.

oiseleur, » soupire *le XIXe Siècle*[1]. — « Le pauvre homme, ricane Clémenceau, a été joué par son ami Léon XIII et par son ami le nonce... S'il vient dire à la Chambre qu'il n'est pour rien dans la déclaration, ce sera complet[2]. » Pendant que M. de Freycinet se cache au fond des Pyrénées, M. Ferry s'agite, et M. Constans se déclare prêt à pourfendre tous les moines. « Le travail est prêt, déclare-t-il à un rédacteur du *National*; j'agirai méthodiquement. Si, par hasard, on commence par les Capucins, tous les Capucins seront expulsés le même jour dans toute la France. Le lendemain, on s'occupera d'une autre *Confrérie* (*sic*)[3]. » Aussi, la Loge *Les Cœurs Réunis* de Toulouse décerne-t-elle d'avance à son cher F.·. Constans « une magnifique palme de feuilles d'acacia, emblème de la Maçonnerie, et de feuilles de chêne, emblème civique. »

S'il ne sauve point les congrégations, l'acte de Léon XIII, et c'est un résultat appréciable, aura du moins divisé les persécuteurs en les démasquant; il amène M. de Freycinet et M. Grévy à prendre la défense des religieux. De jour en jour, la situation se complique, et les groupes de gauche menacent d'interpeller le ministère après la rentrée. Le 17 septembre et les jours suivants, le conseil se réunit; une lutte acharnée s'engage, à propos des congrégations, entre M. de Freycinet d'une part, MM. Ferry et Constans de l'autre. Le 18, Constans paraît vaincu et annonce sa démission; le lendemain, tout est changé; c'est M. de Freycinet qui, malgré M. Grévy, s'en va. Ainsi le veulent les francs-maçons qui, du 13 au 18 septembre, tiennent leurs assises annuelles au Grand Orient. M. de Freycinet a commis le crime, irrémissible à leurs yeux, de vouloir entraver l'œuvre *essentiellement maçonnique* entreprise contre l'Église.

Qui le remplacera? Quelques jours auparavant, M. Jules Ferry a reçu des Loges une adresse ainsi conçue : « La Maçonnerie ne saurait oublier que le ministre de l'Instruction publique est un de ses fils les plus distingués. » De tels

1. *Le XIXe Siècle*, 25 septembre.
2. *La Justice*, 6 septembre.
3. *National*, 11 septembre.

suffrages dictent son choix à M. Grévy : M. Jules Ferry est chargé de former le nouveau ministère. Il le constitue péniblement, en remplaçant M. de Freycinet aux Affaires étrangères par un vieillard de soixante-quinze ans, M. Barthélemy Saint-Hilaire. Ce choix est fort mal accueilli à gauche. « Nous avions ce matin une crise qui était sérieuse, remarque *la Lanterne*. Nous avons ce soir un ministère qui ne l'est pas[1]. » — « Il a fallu, dit Rochefort, aller à Sainte-Périne chercher le vieux Barthélemy Saint-Hilaire! » — « Pourquoi ne l'a-t-on pas laissé en paix traduire Aristote, qu'entre parenthèses il traduit fort mal? » insiste *le Mot d'Ordre*. Et Clémenceau résume l'impression générale dans ce cri : « Quelle humiliation! » Malgré tout, Gambetta accorde au cabinet sa protection; MM. Ferry et Constans représentent bien les passions de la majorité, ses préjugés, ses appétits, ses rancunes et ses haines.

Le premier essai de conciliation de Léon XIII a donc échoué. Pourquoi? Grâce sans doute à la haine irréconciliable des Loges; mais aussi, il faut bien l'avouer, par la division, l'inintelligence politique et l'indiscipline d'un trop grand nombre de conservateurs et de catholiques. Pendant plus de vingt années, le Pape tentera bien d'autres essais qui, pour les mêmes motifs, auront le même sort. « Malgré tout, écrivait le cardinal Lavigerie, l'Église n'a rien à regretter de ce qu'elle a fait. Elle a donné des gages publics de sa modération, de sa sagesse, de son désir de vivre en paix avec tous. Elle a hautement répudié le terrain des luttes politiques. Si on l'attaque sur le terrain de la religion et de la foi, elle aura du moins l'avantage d'avoir dissipé tous les nuages, et de savoir pourquoi elle combat et pourquoi elle meurt. C'est le *moriamur in simplicitate nostra* de nos saints livres[2]. »

Les congrégations religieuses, en effet, n'avaient plus qu'à mourir. M. Constans le leur signifia par la lettre suivante, adressée aux Supérieurs, en réponse à la fameuse déclaration.

1. *La Lanterne*, 23 septembre.
2. Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, II, p. 61.

Paris, le 18 septembre 1880.

Monsieur le Supérieur,

« J'ai reçu la déclaration que vous m'avez adressée le 31 août, relativement à l'application imminente du second décret du 29 mars.

« Pour faire cesser, dites-vous, tout malentendu, et pour répondre aux accusations de la presse, qui représente les congrégations non autorisées des deux sexes comme des foyers d'opposition au gouvernement de la République, vous me déclarez, tant en votre nom qu'au nom du conseil de votre société, que votre abstention n'a eu nullement le motif qu'on lui prête, et que les répugnances politiques n'y entrent point.

« Vous protestez de votre respect et de votre soumission à l'égard des institutions actuelles du pays. Vous répudiez la prétention de vous constituer à l'état d'indépendance vis-à-vis de la puissance séculière.

« Vous terminez en affirmant que vous êtes résolu à ne jamais vous départir de cette ligne de conduite et, en exprimant l'espoir que le gouvernement accueillera avec bienveillance la déclaration sincère et loyale dont vous prenez l'initiative, et qu'il vous laissera continuer librement les œuvres de prières, d'instruction et de charité auxquelles vous avez dévoué votre vie.

« Le gouvernement ne peut, Monsieur le Supérieur, voir qu'avec satisfaction tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, témoigner publiquement de leur respect et de leur obéissance aux institutions du pays. Il prend volontiers acte de la résolution que les congrégations manifestent de rejeter toute solidarité avec les passions politiques.

« Quant à l'espoir qu'elles expriment de voir le gouvernement user de son pouvoir, en les laissant continuer leurs œuvres, je ne puis que vous faire observer que le second des décrets du 29 mars a eu précisément pour but de mettre un

terme à l'état de tolérance dont vous demandez le maintien, et de lui substituer le retour à la légalité.

« Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma parfaite considération.

« Le ministre de l'Intérieur et des Cultes.

« CONSTANS. »

VI

Pendant tout le mois d'octobre, l'agonie morale des congrégations se prolonge. Les ministres se concertent. Constans mande ses préfets à Paris et leur donne ses instructions. Chaque jour les journaux annoncent : ce sera pour demain, pour la semaine prochaine, pour les premiers jours du mois, et rien ne se produit. Qu'attendent donc les ministres pour frapper leurs victimes? Pourquoi ce raffinement de cruauté? A droite comme à gauche, on les presse d'agir. « Est-ce que le crochet tremblerait dans leurs mains? » demande *l'Univers*. Et Mgr de Cabrières se rend chez le préfet de Montpellier, et répète à ce fonctionnaire les paroles du Christ à Judas : *Quod facis, fac citiùs!*

Enfin, le 16 octobre, dès l'aube du jour, la police s'introduit dans les couvents des Carmes[1] et des Barnabites à Paris, et les expulse violemment. Le même jour, les Carmes sont chassés de toutes leurs maisons de France. A Montpellier, Mgr de Cabrières va de nouveau trouver le préfet, et lui notifie en habit de chœur l'excommunication qu'il a encourue. Les Pères Barnabites italiens sont invités à quitter la

1. Parfois le comique se mêle au tragique. Un délégué de la police s'est présenté, quelque temps auparavant, au couvent des Carmes, rue de la Pompe, pour prendre des renseignements sur l'Ordre. Entre beaucoup d'autres questions, il demande : « Quel est le nom de votre fondateur? — Le prophète Élie. » Et après s'être renseigné sur l'orthographe, il continue « Vit-il encore? — Oui, Monsieur, et bien qu'il soit plus que centenaire, il a conservé le parfait usage de toutes ses facultés. — C'est prodigieux! A-t-il obtenu l'autorisation? — Oui, Monsieur. Jézabel l'avait d'abord refusée, mais Jéhu a fini par l'accorder. — Jéhu? Je ne me souviens pas... — Oh! Ce n'est pas étonnant. Il y a eu tant de ministres depuis celui-là. »

France dans le plus bref délai. Avant de partir, ils s'adressent au président de la République. « Venus en France il y a vingt-trois ans, dans le but d'évangéliser et de secourir les pauvres Italiens, dont le nombre dépasse 30.000 à Paris,.... nous ne sommes sortis de notre réserve qu'à l'époque des malheurs de la France. Nous avons oublié alors que nous étions étrangers pour nous dévouer à elle comme à notre propre patrie. Plusieurs d'entre nous ont été attachés à l'armée française en qualité d'aumôniers... Notre maison, dont on nous chasse aujourd'hui, a été transformée par nous en une ambulance, où nous avons recueilli et soigné comme des frères vos soldats blessés. Cependant, pour prix de notre dévouement, sans motif et sans prétexte, on nous expulse brutalement du territoire comme des malfaiteurs. Cette injure, que nous n'avons pas méritée, la Commune elle-même nous l'avait épargnée... M. le président, nous quittons la France le cœur déchiré et, de près comme de loin, nous lui resterons fidèlement dévoués. »

Puis trois semaines se passent encore, pendant lesquelles l'exécution est suspendue. On devine les angoisses de ces condamnés d'un nouveau genre, n'osant s'absenter de chez eux une heure seulement, dans la crainte de trouver leur porte crochetée ou enfoncée, et d'être jetés sur le pavé, privés de leurs livres amis ou du plus strict nécessaire. Aussi les religieux prennent-ils de multiples précautions : ils se barricadent, ils munissent leurs portes de verroux énormes, de chaînes et de coins en fer dans les angles. Des vedettes observent nuit et jour pour signaler l'approche des agents. Le 4 novembre, le gouvernement se décide à agir. Dans la nuit, à une heure du matin, tous les commissaires de Paris sont convoqués chez le préfet de police. « Depuis le coup d'État de décembre, remarque M. Andrieux, jamais pareilles précautions n'avaient été prises. » A cinq heures, en pleine nuit, commissaires, officiers de paix, agents et pompiers se présentent simultanément dans onze couvents de Paris. Les Franciscains de Terre Sainte, les Frères mineurs conventuels, les Capucins, les Dominicains de la rue Jean-de-Beauvais et du Faubourg Saint-Honoré, les Rédemptoristes, les Pères de

Picpus, les Oblats, les Maristes, les Pères de Sion et les Assomptionnistes sont expulsés.

On a consacré un volume[1] au seul récit des exécutions à Paris. Il en faudrait plusieurs pour raconter celles qui s'accomplirent dans toute la France, pendant la première quinzaine de novembre. Toutes d'ailleurs se ressemblent, et le récit ne pourrait qu'être d'une monotonie révoltante. « Hélas! s'écriait, quelques semaines plus tard, le P. Monsabré, chassé de son couvent du Havre, je n'ai vu qu'une scène de ce lugubre drame et c'est assez pour remplir mon cœur d'une inconsolable douleur, que ravivent sans cesse mes souvenirs. Je crois encore entendre ce cri sinistre : les voilà! et le pas de la troupe humiliée qui vient faire le siège d'une maison inoffensive, et les cris d'un peuple qu'on refoule, et les sommations altières de l'arbitraire, et les vains appels faits à la justice, et les protestations indignées de l'honneur, du droit et de la liberté, et les truands qui s'écrient : à l'ouvrage! et les coups retentissants des haches et des marteaux, et les lourdes pesées des pinces, et le bruit strident du fer qui se brise, et les craquements du bois qui vole en éclats, et les cris impérieux : en avant! Sortez! Emportez! et les voix douces et fermes qui protestent.

« Je vois encore sortir, l'un après l'autre, entre deux soldats habitués à conduire des scélérats, et honteux en ce jour de convoyer un honnête homme, et les vétérans de la vie religieuse, et les jeunes recrues qui en goûtaient les premiers charmes; je vois les larmes qui coulent et les gestes désolés qui disent adieu au cher sanctuaire de la méditation et du travail, et les pieuses génuflexions sur le seuil des portes rompues, et les embrassements de l'amitié navrée, et la foule qui jette des fleurs et des couronnes, et crie : au revoir! à des gens qui ne savent ce qu'ils vont devenir[2]. »

Du Havre, transportons-nous à Autun. Mgr Perraud s'est enfermé dans la maison des Oblats, et se fait chasser avec

1. *Expulsion des Congrégations religieuses; récits et témoignages*, par MM. H. Duparc et H. Cochin, avec préface de M. le duc de Broglie, Paris, Dentu, 1880.

2. *Éloge du P. Lacordaire*, prononcé à Saint-Augustin, décembre 1880.

eux. « A peine avions-nous franchi le seuil de cette maison prise d'assaut, écrit-il, voilà que la foule nous accueillait par des cris cent fois répétés : Vive la religion! Vive la liberté! Nous passons devant le front des troupes, elles s'alignent. Le clairon sonne, les soldats portent les armes ; les officiers saluent de l'épée la croix épiscopale et celui qui la porte. Nous avançons, les cris enthousiates redoublent ; le flot grossit. Tout à l'heure on nous chassait et on nous traitait comme de véritables malfaiteurs, et voici qu'on forme autour de nous un cortège triomphal. Les généreuses et frémissantes protestations nous accompagnent jusqu'à ce grand perron, de l'évêché du haut duquel, après vous avoir serrés dans nos bras et demandé à Dieu de soutenir mes forces brisées par tant d'émotions, je me retourne vers ce peuple si vraiment fidèle, je le remercie d'avoir noblement vengé l'honneur de la ville d'Autun, et j'entonne de toute mon âme le chant de nos plus solennelles bénédictions[1]. »

D'Autun, rendons-nous dans le Midi. A Lyon, des scènes violentes se produisent à l'expulsion des Dominicains. Des bandes révolutionnaires lancent des pavés contre les catholiques : ceux-ci se défendent, le sang coule et un ouvrier inoffensif est tué d'un coup d'épée. — Nîmes est le berceau des Assomptionnistes et, à cette heure même, leur vénérable fondateur, le R. P. d'Alzon, agonise. « On attendait chaque jour et presque à chaque heure du jour, raconte Mgr Besson, que la porte d'entrée du couvent, placée au-dessous même de ce lit de douleur, tombât sous les coups de la force. Nous étions debout sur le seuil de cette chambre, consacrée par la majesté d'une longue et grande agonie. » Mais les exécuteurs reculent, et laissent le saint vieillard mourir en paix. Ils se dédommagent avec les Récollets. Quatre cents soldats entourent le quartier où ils résident. Après sept heures de manœuvres diverses, au milieu des huées de la foule qui acclame les moines, les portes tombent sous les coups de hache, et le commissaire somme les religieux récalcitrants de sortir. Un immense éclat de rire répond à ces sommations

1. *La force et le droit*, lettre aux Oblats expulsés, novembre 1880.

légales, écrit Mgr Besson, car une partie des Récollets est déjà partie pour l'Italie; les autres sont morts depuis quatre ans. La campagne aboutit à l'expulsion d'un pauvre cuisinier, que le peuple conduit en triomphe à l'évêché, et qui rentre le soir même dans son couvent, sous le déguisement d'une blouse.

Qui n'a entendu parler du siège de Frigolet en Tarascon? Les Prémontrés possèdent, près de cette ville, un important monastère dirigé par le R. P. Edmond. Le bruit, nullement fondé d'ailleurs, s'est répandu que ces religieux préparent une résistance énergique ; et, pour les soumettre, on mobilise un régiment d'infanterie, cinq escadrons de dragons avec de l'artillerie. Le général Billot vient lui-même diriger le blocus qui dure quatre jours. Les troupes sont munies de cartouches et de vivres comme pour une expédition, et campent autour de la place. Les dragons chevauchent dans les terres d'alentour, barrant impitoyablement le passage à qui s'avise de monter à l'abbaye ou d'en descendre. Cependant, les moines continuent de chanter leurs offices et, du haut des collines avoisinantes, des milliers de paysans, attirés par la rareté du spectacle, leur répondent par des cantiques provençaux. Enfin, on se décide à crocheter une porte; les trente-sept Prémontrés sont chassés au milieu des protestations populaires, et les troupes rentrent à Avignon, trempées par la pluie, couvertes de boue et de ridicule.

En Vendée, la résistance menace de tourner au tragique. Ne prenons qu'un exemple, la Trappe de Bellefontaine, aux environs de Cholet. A la nouvelle que les soixante-dix Trappistes vont être dispersés, toute la population se soulève. Une foule énorme, qu'on évalue à plus de dix mille personnes, descend vers le monastère. Les hommes s'entassent dans les dépendances du couvent, où Mgr Freppel lui-même est venu s'enfermer, avec M. de Maillé, député de Cholet, M. de Civrac, président du Conseil général et un grand nombre de notabilités. Beaucoup de jeunes gens sont armés. On construit une barricade de deux mètres d'épaisseur, formée de pierres, de terre, de fascines et de troncs d'arbre. Pendant quatre nuits, malgré le froid et la bise, des troupeaux d'hommes et de

femmes de tout âge campent dans la plaine de Bégrolles. Le spectacle est vraiment émouvant. La cloche du monastère sonne le tocsin sans interruption. Autour des grands feux de bivouac, on voit s'agiter des ombres fantastiques, et l'on se croirait revenu aux plus sombres jours des guerres de Vendée. Le silence n'est interrompu que par les prières du rosaire. Du reste, pas un cri ne se fait entendre contre la République, ni une seule acclamation en faveur des anciens gouvernements.

Le 6 novembre, à cinq heures du matin, on signale l'arrivée de l'ennemi. Cinq cents soldats du 135e de ligne et six brigades de gendarmerie escortent le préfet Assiot en grand uniforme, les magistrats et les crocheteurs. Aussitôt les 1.500 hommes massés à l'intérieur entonnent le *Parce Domine* et le cantique *Je suis chrétien*. Ces chants, auxquels s'associent les milliers de personnes qui entourent le monastère, éclatent en un chœur formidable et produisent une impression de véritable grandeur. Comment, après cela, l'attentat est consommé, comment les gendarmes et les soldats déblayent les abords du monastère en maltraitant les femmes, pénètrent dans les cours, par une brèche, en enfonçant les murs, chassent l'un après l'autre les défenseurs du couvent, arrachent de la chapelle l'évêque d'Angers et tous les religieux, nous faisons grâce au lecteur de ces scènes odieuses. Mais le dénouement comique de cette expulsion mérite d'être raconté.

Quand le dernier Trappiste est sorti par la brèche ouverte dans le mur du monastère, le préfet se trouve fort embarrassé. Que va-t-il faire de sa conquête : bâtiments, champs d'exploitation, troupeaux de bœufs, de vaches, de moutons, porcherie et basse-cour modèle? D'une part, il ne peut expulser tous ces animaux, comme il a fait de leurs propriétaires. D'autre part, il ne peut les laisser mourir de faim, sans s'exposer à une action en dommages-intérêts. Il prend le parti de se faire pasteur, à la manière antique. Cent cinquante soldats, sous les ordres d'un capitaine, occupent le monastère. Les pantalons rouges prennent la place des moines blancs et des moines bruns. Ceux-ci vont aux choux, et quel-

ques-uns mêmes les coupent par le pied, au lieu de les effeuiller; ceux-là font la corvée à l'étable, pansent les bœufs, soignent les vaches, donnent la soupe aux porcs, tandis que d'autres montent la garde nuit et jour autour des bâtiments. Cette bucolique militaire dure plus d'un mois, et l'on devine les protestations que cette situation ridicule de l'armée excite dans la France entière. Enfin, le 10 décembre, le préfet informe les Trappistes qu'ils sont autorisés à rentrer dans leur domaine. « Tout cela est bien, remarque *le Parlement;* mais quel besoin avait le gouvernement de troubler des religieux inoffensifs, et de mettre en campagne préfet, commissaires et soldats, pour arriver à un pareil résultat[1] ? »

Chez les Bénédictins de Solesmes, nous assistons à une manifestation de foi antique. Le successeur de dom Guéranger, dom Couturier, est un de ces moines du moyen âge, austère et énergique, à la tête dure comme le roc, au cœur tendre comme une mère. On a vu comment il avait refusé de connaître et de signer la déclaration. « Je n'ai pas voulu d'un simulacre de soumission, dit-il, et je ne veux pas non plus d'un simulacre de résistance. Qu'est-ce que les religieux ont à faire, si leurs maisons sont envahies? La Sacrée Pénitencerie a répondu : « Ils ne doivent point les quitter, à moins qu'il n'y ait coaction et péril prochain de violence[2]. »

En conséquence, lorsque le 6 novembre, le sous-préfet de Sablé, escorté de commissaires, de gendarmes et de soldats, se présente à l'abbaye, il est contraint de faire enfoncer les portes du jardin, de la cour et du cloître. Après une vigoureuse protestation de l'abbé, quinze Pères se barricadent en leurs cellules, soixante autres s'enferment dans le chœur de l'église avec dom Couturier. Pendant que les gendarmes expulsent les religieux de leurs chambres et les emportent hors du couvent, les autres psalmodient l'office divin, récitent le rosaire. Puis, tout à coup, les cinq cloches de l'église sonnent à grandes volées; le P. Abbé entonne le *Te Deum*,

1. *Cinq semaines en exil : Bellefontaine,* par H. Legeay, Angers, 1881.
2. *Non esse relinquenda monasteria, nisi adsit coactio et proximum periculum violentiæ*, 1866.

que les moines chantent avec un saint enthousiasme, et que l'orgue accompagne de tous ses jeux. La matinée se trouve ainsi remplie par la prière et le chant des psaumes. Il est environ midi, lorsque les crocheteurs parviennent à forcer une porte latérale de la chapelle. Aussitôt tous les moines se lèvent et entonnent l'antienne « *Beati eritis...* Vous serez heureux lorsque les hommes vous haïront et vous disperseront à cause du Fils de l'Homme. Soyez alors dans la joie et dans l'allégresse, car voilà que votre récompense est grande dans le ciel. » Les gendarmes s'avancent vers le chœur; mais le Cérémoniaire les arrête; il leur rappelle leur première communion et se couche devant la sainte table qu'il a mission de défendre. On le saisit et on l'emporte, au milieu des protestations des assistants. A son tour, le sous-préfet se présente et supplie dom Couturier de sortir sans autre résistance. « Je ne reconnais à aucun pouvoir humain, répond l'abbé, le droit de m'arracher du poste que Dieu m'a confié; je dois obéir avant tout à la loi divine. » Quand les assistants étrangers ont été chassés, dom Couturier comprend que l'heure du sacrifice est venue; il se lève et entonne le *Suscipe*[1].

Debout, les bras étendus vers la colombe d'argent où repose le saint Sacrement, les soixante moines redisent l'admirable chant de leur profession : « *Suscipe me, Domine, secundum eloquium tuum et vivam.* Les bras croisés sur la poitrine, la tête humblement inclinée, ils ajoutent à genoux, dans la prostration : *Et non confundas me ab exspectatione meâ;* puis, ayant reçu la bénédiction suprême de l'abbé, ils se relèvent et se tiennent immobiles en leurs stalles. Tous opposent aux expulseurs une résistance passive. Les uns s'accrochent aux stalles et aux pupitres qui se brisent sous leurs mains; d'autres se couchent à terre pour se laisser porter comme des morts. A chaque départ, le chœur accompagné de l'orgue, chante le *Parce Domine;* à chaque rentrée

1. *Dom Couturier*, par A. Houtin, ch. III; — *Les Moines de Solesmes : expulsions*, par M. Cartier. Le Mans 1882; — *L'Univers*, supplément du 1er décembre 1880; — *Pax, Solesmes, Abbaye des Bénédictins, journée du 6 novembre* 1880, *Tours*, Mazereau, 1880.

des gendarmes, on reprend la strophe de l'hymne de la Toussaint, composée au temps où les Normands ravageaient les églises et dispersaient les moines :

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,
Ut Christo laudes debitas
Persolvamus alacriter[1].

Enfin le P. Abbé reste seul, agenouillé dans sa stalle. Il prie et pleure. « Mon Dieu, répète-t-il, ayez pitié de ces malheureux qui vous outragent! » Les gendarmes sont consternés. « Monseigneur, supplient-ils, ne nous condamnez pas à porter la main sur vous. — Non! Non! s'écrie dom Couturier, vous avez arraché tous mes enfants de ce sanctuaire, vous les avez traînés, vous les avez emportés comme on porte des morts. Vous me traînerez, vous m'emporterez comme eux. » Alors les gendarmes le soulèvent, l'enveloppent dans sa *cappa magna* et, avec un respect et des précautions d'enfants vis-à-vis d'un vieillard malade, ils le sortent de l'église. Arrivés dans le jardin, ils s'aperçoivent que le Père, brisé par tant d'émotions, a perdu connaissance; et ils vont le déposer dans une chambre du rez-de-chaussée, sur le lit où dom Guéranger rendit le dernier soupir[2].

Ces quelques récits, qu'il est impossible de multiplier, donneront une idée suffisante de l'exécution des décrets en 1880. Le 31 décembre de cette année, le gouvernement, faisant lui-même le bilan de sa triste victoire, annonçait que 261 couvents avaient été crochetés et 5.643 religieux expulsés[3].

1. Expulsez la race perfide
Loin du domaine des croyants,
Afin que le Christ, notre guide,
Continue d'accepter nos chants.

2. *Dom Couturier*, 100-106.

3. Aucune communauté de femmes ne fut dissoute. Pour des motifs divers, on épargna, au moins partiellement, sept congrégations. En diverses régions, devant l'attitude des populations, on n'osa toucher aux Trappistes. Les Oratoriens, expulsés à Tours, durent à l'énergique intervention de M. Dufaure d'être oubliés à Paris. On ne ferma point certaines maisons d'Eudistes et des Prêtres de la Miséricorde, sous prétexte que ces religieux ne font point de vœux et sont soumis à l'Ordinaire.

VII

L'impression produite en Europe est lamentable. La presse anglaise et protestante déclare les décrets « impolitiques, ridicules, honteux, attentatoires à la liberté. » Le *Times*, d'ordinaire si favorable aux républicains, exprime son dégoût le plus profond. « Les scènes scandaleuses, appelées l'exécution des décrets, sont terminées, écrit-il. Les détails ci-dessus mentionnés ne manqueront pas de soulever un mouvement d'indignation. Sauf les temps révolutionnaires proprement dits, jamais le gouvernement d'un grand pays ne s'était abaissé à une telle entreprise, et le ministre de la Justice, présidant le tribunal des conflits, jugeant en faveur de sa propre cause, est le comble de ces atroces sottises qui depuis des mois ont stupéfié le monde.

«... Les bandes chargées d'applaudir aux décrets et de huer les victimes, sont généralement composées d'individus dont le pays a horreur, d'individus qui sont les champions de toutes les révolutions et qui bouleverseraient demain de fond en comble la société, si la protection d'une armée vigilante manquait à la France. Tous les esprits sensés, tous les hommes réfléchis et sincères, sans distinction de partis, de classes ou de croyances religieuses, assistent consternés à ce viol de la liberté [1]. »

C'est dans la séance du 11 novembre, dans laquelle M. Baudry d'Asson stigmatise « le gouvernement des crocheteurs » et est expulsé de la Chambre, c'est dans cette séance que M. Keller donne lecture de l'article du *Times* cité plus haut, et il termine son éloquente protestation par ces paroles : « Et maintenant, montez au Capitole, et soyez fiers de votre victoire, car vous avez couvert la France de

1. Le *Standard* dit pareillement : « Il ne peut y avoir de désaccord sur la nature des sentiments soulevés par l'expulsion *manu militari* des religieux... Même des républicains qui tiennent à leurs opinions, partagent l'universel sentiment de réprobation et de dégoût éprouvé à Paris et en province par l'application violente d'une loi vieille de trois quarts de siècle contre des moines inoffensifs. » (8 novembre 1880).

honte et de ridicule, et vous avez déshonoré la République. »

Ces jugements, si sévères qu'ils soient, sont mérités, et l'impartiale histoire les ratifiera. On a essayé depuis lors d'excuser Jules Ferry et sa politique antireligieuse. On a fait valoir qu'il s'était amendé depuis lors ; on l'a comparé à certains de ses successeurs, plus sectaires et plus violents encore, s'il est possible. Volontiers on en ferait un libéral, parce qu'il n'a point confisqué les biens des religieux ni expulsé les communautés de femmes. S'il ne l'a point fait, c'est qu'il n'a pas osé le faire. Entre M. Ferry et ses successeurs, la différence n'est point profonde ; ils sont les uns et les autres, inspirés par la Maçonnerie [1].

C'est ce qu'exprimait, avec une autorité singulière, quelques jours plus tard (15 novembre), M. Buffet, dans une interpellation au Sénat sur les derniers événements :

« C'est au moment, disait-il, où le Souverain Pontife déclare lui-même qu'il n'y a aucune incompatibilité, absolument aucune, entre la foi catholique et les institutions qui nous régissent, que l'Église catholique s'accommode du régime républicain comme du régime monarchique, c'est à ce moment que vous, — dont la préoccupation devrait être de servir les intérêts de ce régime, — vous voulez obliger les catholiques à s'en constituer les adversaires, en le leur présentant comme un régime de persécution dirigé contre eux.

« Une telle conduite serait incompréhensible, de la part d'hommes qui seraient surtout soucieux de l'intérêt des institutions actuelles. Mais ce qu'on veut, — je ne dis pas vous, mais la secte étroite et haineuse qui vous domine, et au joug de laquelle il vous est devenu aujourd'hui assez difficile de vous soustraire, — ce que poursuit cette secte, c'est la destruction de tout sentiment religieux.

1. C'est dire que nous ne pouvons admettre la thèse soutenue par M. Alfred Rambaud, l'historien de Jules Ferry, dans son chapitre XI : *Autour de l'article 7*, pages 128 et suivantes. M. Rambaud, chef du cabinet de Jules Ferry, était lui-même membre très actif de la Maçonnerie (Loge *La Clémente Amitié*). Il fut délégué par cette Loge à la fête solsticiale, célébrée le 18 juin 1881, par les L. L.·. *Sincérité, Parfaite Union et Constante Amitié réunies*, Or.·. de Besançon.

« Pour cette secte, la République est un moyen d'atteindre ce but, et elle préférerait le régime le plus césarien, le plus autoritaire, s'il lui paraissait être un instrument plus efficace de son dessein.

« Un de mes honorables collègues, qui siège de ce côté du Sénat (la gauche), me disait il n'y a pas longtemps : « Ne sortirons-nous donc jamais de ces questions religieuses? « — Je crains bien, lui répondis-je, que nous n'en sor- « tions jamais; car cette guerre religieuse n'est pas, pour « ceux qui l'ont soulevée et qui l'agitent, une question : c'est « la question! »

Il reste à liquider l'affaire au point de vue judiciaire. On se rappelle les nombreuses démissions de magistrats pendant les mois de juin et de juillet. Ce mouvement s'est accentué, lors de l'exécution du second décret. Dans la police, des commissaires et même de simples agents, la plupart sans ressources et chargés d'enfants, ont généreusement brisé leur carrière[1]. De hauts fonctionnaires ont été frappés, pour avoir manifesté leur sympathie aux victimes des décrets. Il suffit de nommer l'héroïque général de Sonis, relevé de ses fonctions, et M. Ollé-Laprune, l'éminent professeur de l'École normale supérieure. Ses élèves, par la voix de M. Jean Jaurès, protestent énergiquement contre sa révocation. De multiples procès sont engagés, et la justice est sur les dents. D'une part, l'administration a fait arrêter et poursuivre de nombreux défenseurs des religieux. Il est curieux de rencontrer parmi eux M. Cornély, condamné à

1. Citons seulement la lettre que l'un d'eux, M. Chaix, commissaire à Nîmes, écrivait au Préfet : « Je compte vingt-deux ans de services publics, sept ans dans l'armée et quinze dans les commissariats. Je suis père de quatre jeunes enfants, et je n'ai pas de fortune. Ce n'est certes pas sans regret que je brise ainsi ma carrière; mais je ne puis ni ne veux coopérer à des actes que je considère comme des attentats graves à la propriété, à la liberté vraie et au droit des consciences. » On a prétendu que ces magistrats auraient mieux fait de rester à leur poste et d'y défendre les congrégations. On n'a point réfléchi que ce n'étaient point les juges qui démissionnaient, mais les magistrats du parquet, appelés, s'ils n'avaient pas donné leur démission, à requérir contre les congrégations, contre ce qu'ils considéraient, à la suite de Rousse et de Demolombe, comme le droit et la légalité. Ce n'était donc pas une question de politique à suivre qui se posait pour eux, mais de conscience, et de conscience professionnelle.

huit jours de prison et 1.000 francs d'amende, et M. Henri des Houx à trois mois de prison et 2.000 francs d'amende [1]. D'autre part, les Jésuites et les religieux, expulsés de leurs couvents, en ont appelé aux tribunaux. Du 1er juillet au 5 novembre, en dépit des déclinatoires du gouvernement, *cinquante-deux décisions judiciaires* (quarante et une ordonnances rendues par quinze présidents, et onze jugements rendus par dix tribunaux), se sont déclarées pour la compétence judiciaire sur la question de propriété et de domicile, tandis que *six décisions seulement* (trois ordonnances rendues par deux présidents et trois jugements rendus par deux tribunaux), se sont déclarées pour l'incompétence. Cette noble indépendance, qui honore grandement la justice française de cette époque, est d'autant plus méritoire qu'elle met en péril l'inamovibilité de la magistrature, ardemment dénoncée par les sectaires [2].

Le gouvernement en a appelé au tribunal des conflits. C'est M. Cazot, garde des sceaux, qui le préside, le même qui a contresigné les décrets, et qui, le 3 mai, à la Chambre des députés, a fait connaître son opinion sur les revendications des religieux. Ceux-ci, ne voulant pas d'un juge qui soit partie, demandent la récusation : elle est repoussée [3]. Cette première décision assure la perte des congrégations. Sur toute la ligne le tribunal donne gain de cause à l'État. Deux des juges, MM. Tardif et de Lavenay, ne voulant point que leur nom reste attaché à ces décisions, ont envoyé leur démission au ministre. « Ainsi donc, s'écriait Me Sabatier,

1. M. Cornély, après avoir longtemps défendu au *Clairon* et au *Gaulois* le trône et l'autel, est devenu, depuis l'affaire Dreyfus, un des principaux rédacteurs du *Siècle*, le journal de la franc-maçonnerie. — Quant à M. des Houx, l'ancien rédacteur de *la Défense* et de *la Civilisation*, personne n'ignore sa tentative schismatique, après le rejet par Pie X des associations cultuelles.

2. *Les Expulsés devant les tribunaux; Recueil des décisions judiciaires relatives à l'exécution des décrets du 29 mars 1880*, par J. Auffray et L. de Crousaz-Crétet; Paris, Palmé 1881.

3. A quatre voix contre trois : donc, si le ministre n'avait point siégé, le gouvernement n'aurait pas eu gain de cause. Et cela rend plus odieux encore le fait que le garde des sceaux ait siégé comme juge dans sa propre cause.

dans son éloquente plaidoirie devant le tribunal des conflits, le gouvernement aura le droit absolu, indéfini, souverain, sans contrôle, de disposer de la propriété, de la liberté, du domicile des citoyens, dans la mesure nécessaire à la dispersion des congrégations non autorisées... Je demande si c'est là le droit public de la France moderne ; non de la France monarchique, impériale, autoritaire, mais de la France démocratique, sortie des flancs de la Révolution, et aujourd'hui constituée sous cette forme républicaine que tant de docteurs nous vantent comme l'expression naturelle, nécessaire, intégrale de la liberté civile et politique... Quelques années à peine nous séparent du centenaire de 89... Faudra-t-il donc reconnaître que l'ancien régime, loin de périr, a rajeuni[1]? »

Le gouvernement trouve pourtant que l'ennemi lui échappe. Il a entrepris cette campagne, on s'en souvient, pour chasser les religieux, les Jésuites surtout, de l'école. Or, après la dispersion de la Compagnie de Jésus, ses collèges sont passés aux mains de laïcs ou d'ecclésiastiques séculiers. La plupart des professeurs ne sont pas des religieux. Quelques-uns pourtant, usant de leur droit de citoyen, sans mener la vie commune et sans résider au collège même[2], y viennent à certaines heures exercer diverses fonctions. Le gouvernement saisit ce prétexte et décide de s'attaquer, non point au Jésuite qui enseigne, mais au directeur d'école qui l'a pris pour collaborateur. De la sorte, il n'atteindra pas seulement les Jésuites, il pourra momentanément fermer les écoles et ruiner l'enseignement libre. Mais, il faut pour cela créer un délit et trouver un tribunal spécial. Qu'à cela ne tienne : pour établir le délit, on accusera les directeurs d'école d'avoir violé la loi, en reconstituant une congrégation non autorisée. Le seul fait d'avoir employé un seul Jésuite prouvera que la congrégation a été reconstituée. Quant au tribunal, il est trouvé d'avance, ce

1. *Moniteur Universel* du 5 novembre et brochure séparée.

2. Excepté pourtant à Toulouse, où des repas pris en commun par quelques Jésuites, et leur domicile conservé à l'intérieur du collège, pouvaient donner une apparence à l'affirmation que la congrégation était reconstituée.

sont les conseils académiques et le Conseil supérieur récemment réorganisés. On traduit donc les directeurs des écoles que l'on veut frapper devant les conseils académiques; et les collèges de Toulouse, Amiens, Boulogne, Lille, Dôle, Poitiers, Bordeaux, Vannes et Le Mans sont, en pleine année scolaire, fermés pendant quelques mois et désorganisés. C'est la solution qu'on a cyniquement cherchée.

La haine des sectaires est loin d'être satisfaite. Ils reprochent à l'État de n'avoir pas confisqué radicalement les biens des congrégations. Sans doute, remarque Debidour, les congrégations d'hommes sont dissoutes, et « c'est un succès pour la République; » mais les congrégations autorisées, aussi dangereuses que les autres pour l'esprit laïque, subsistent; aucune communauté de femmes n'a été frappée. Disperser par la violence de pauvres et saintes femmes, l'opinion ne l'eût point souffert en 1880. Que les radicaux toutefois se rassurent! Le gouvernement a promis d'employer, envers les religieuses, « d'autres procédés. » Par les décrets on a obtenu, à l'égard des congrégations non autorisées, la destruction instantanée; on va essayer, à l'égard des autres, la destruction lente.

A cet effet, M. Brisson, président de la Commission du budget, soutient devant la Chambre, le 9 décembre 1880, un important amendement à la loi de finances. Il dénonce le danger que les congrégations font courir à la République, par l'accumulation indéfinie de leurs richesses. Elles constituent dans l'État une puissance financière formidable. M. Brisson évalue leurs seuls immeubles à 714 millions; mais elles possèdent beaucoup d'autres ressources secrètes et très importantes qu'il est impossible d'apprécier. Et, quoique les congrégations paient comme tout le monde l'impôt foncier, l'impôt des portes et fenêtres, l'impôt personnel, etc., M. Brisson affirme qu'elles méprisent les lois, qu'elles ne cessent d'augmenter leurs revenus, au préjudice non seulement des familles, mais de l'État et du fisc. « La loi de 1872 sur les bénéfices des sociétés, dit-il, n'est pas appliquée aux congrégations; ces congrégations accumulent leurs bénéfices, leurs revenus, et ces revenus échappent au Tré-

sor. De même, lorsque les membres de ces congrégations viennent à décéder, les droits de succession ne s'ouvrent pas et les congrégations ne paient pas ces droits. Il y a, dans les statuts des congrégations non autorisées, des clauses qu'on appelle la clause de réversion, la clause d'adjonction de nouveaux membres, qui permettent à ces sociétés religieuses d'échapper au payement de ces taxes. »

En conséquence, il propose un certain nombre de dispositions fiscales, soi-disant pour faire rentrer les congrégations dans le droit commun, en réalité pour les ruiner et achever l'œuvre des décrets[1]. Quelques-unes de ces mesures sont tellement injustes que la commission les repousse. Au mot de *Congrégations,* le Sénat substitue ceux de *Sociétés* ou *Associations reconnues ou de fait.* Il propose de limiter à 5,50 % pour les immeubles et à 2 % pour les meubles la taxe d'accroissement imposée aux associations; mais la

1. Henri Brisson, *La Congrégation*, p. 126, 130. L'amendement Brisson, écrit M. Debidour, comporte 11 articles. Par le 1er, les congrégations qui se livrent à l'industrie ou au commerce sont soumises à l'impôt des patentes. — Par le 2e, tout *apport* à une congrégation est considéré comme une *donation* relativement à l'impôt et soumis aux lois du 22 frimaire an VII et du 21 juin 1875. — Le 3e établit *une taxe annuelle de main-morte* égale au principal de la contribution foncière sur les immeubles des congrégations autorisées ou non. — Le 4e soumet les congrégations à l'impôt sur le revenu établi par la loi du 29 juin 1872, le revenu étant fixé à 5 % du capital, sans distraction des immeubles qui y sont compris. — L'article 5 donne à tout membre d'une congrégation le droit de *provoquer* le partage : ses héritiers auront droit à sa part dans un délai maximum de dix ans. — L'article 6 n'admet l'*accroissement,* en cas de décès d'un membre de la congrégation, que pour la *quotité disponible* de la succession du décédé : la fixation arbitraire des apports ou parts, dans l'acte constitutif de la société, sera nulle et de nul effet. — En cas de retraite ou décès d'un membre, la part qu'il laisse comme accroissement sera soumise aux droits de donation ou de succession, déduction faite de l'apport imposé (art. 7.) — L'article 8 oblige les congrégations à faire, dans le délai de trois mois, connaître les noms de leurs membres, les conditions d'existence de la société, la nature, la consistance, la situation, la valeur de ses biens, et à faire chaque année déclaration des modifications survenues dans le personnel, le capital, etc. — Par l'article 9, les administrations de l'enregistrement et des contributions indirectes sont autorisées à user de toutes preuves admises par le droit commun pour établir l'existence de fait de congrégations non autorisées et les valeurs soumises aux droits. — L'article 10 soumet les contrevenants aux peines portées par les lois fiscales. — Enfin l'article 11 spécifie que les poursuites, s'il y a lieu, seront dirigées contre l'*administrateur apparent* ou un quelconque des membres de la société. Debidour, I, 261.

Chambre repousse ces limitations et les deux articles suivants sont définitivement votés : « Art. 3. L'impôt établi par la loi du 29 juin 1872 sur les produits et bénéfices annuels des actions, parts d'intérêts et commandites, sera payé par toutes les sociétés, dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués, en tout ou en partie, entre leurs membres... Art 4. Dans toutes les sociétés ou associations civiles qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, les accroissements opérés par suite de clauses de reversion au profit des membres restants, de la part de ceux qui cessent de faire partie de la société ou association, sont assujettis au droit de mutation par décès ou par donation... »

Or cette loi injuste, qui impose aux congrégations hospitalières des taxes exorbitantes, se trouve de fait à peu près inexécutable. Les congrégations s'en défendent de leur mieux, et elles ont raison. En ce qui concerne la loi de 1872, elle n'est applicable, disent-elles, qu'aux sociétés qui distribuent des dividendes et des revenus. Or nos biens, consacrés à des œuvres charitables, ne produisent, charges déduites, que des revenus insignifiants. Et il est presque impossible au fisc d'établir le contraire.

Quant au droit d'accroissement, de l'avis des meilleurs jurisconsultes, il ne peut atteindre les congrégations autorisées, qui sont reconnues par l'État, qui paient déjà, conformément à la loi de 1849, le droit de main morte, dont le patrimoine ne peut s'accroître qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État et sur la proposition du gouvernement. Seules les congrégations non autorisées tombent sous le coup de la loi, si les associations civiles qu'elles ont constituées contiennent simultanément les deux clauses d'adjonction et de réversion. Cette exigence de la loi donne aux associations visées le moyen d'échapper à l'impôt qui les menace par une modification de leurs statuts. Et elles ne manquent pas de l'employer.

En présence de la nullité à peu près complète de la perception[1], les sectaires de la Chambre s'irritent, et le 29 décembre

1. L'impôt d'accroissement rapporte en 1881, 86.000 francs. — L'impôt sur le revenu (loi de 1872) qui était escompté à 4.596.000 francs donne à

1884, ajoutent cet article à la loi de finances : « Art. 9. Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880, seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés et associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres. Le revenu est déterminé à raison de 5 % de la valeur brute des biens meubles et immeubles possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté. »

Désormais donc, toutes les congrégations, autorisées ou non, sont atteintes. L'impôt qui les frappe sera établi d'après le revenu brut de leurs biens, sans qu'il soit tenu compte des dettes et des charges. Pour se soustraire à la loi, elles affirmaient ne point faire de bénéfices; on a décrété qu'elles en faisaient. « Et comme il serait impossible de savoir, de gens si dissimulés, le montant de ces bénéfices, on les a évalués d'office à 5 % par an de la valeur du capital social, mobilier ou immobilier. Tous les biens, sans exception, sont réputés produire pour elles 5 % net; la terre, qui rapporte au maximun 3 % aux autres propriétaires, est d'une fécondité extraordinaire pour les congrégations, ce qui fait honneur à leur savoir faire. Que disait-on que les terres de main-morte sont mal cultivées? La rente, qui ne rapporte que 2, 80 % aux autres rentiers, rapporte, par un privilège inquiètant, 5 % aux associations religieuses[1]. Les lits occupés par des infirmes hospitalisés, les bancs où s'asseyent les écoliers non payants, la vaisselle dans laquelle mangent les pauvres, tout produit, de par la loi, 5 % net pour cette caté-

peine 200.000 francs. — Wahl, *Situation fiscale des associations et congrégations.* (*Revue du Droit public et de la Science potitique*, p. 510.)

1. Supposons une congrégation qui possède un coupon de rente nominative de 3.000 francs. Pour tout le monde, le coupon est censé rapporter 3.000 francs; pour cette congrégation il rapporte, ou plutôt il est censé rapporter 5.150 francs de rente, et on le taxe en conséquence. Il en est de même des obligations de chemins de fer; si cette obligation nominative rapporte pour tout le monde 14 fr. 50 par an, aux maisons d'une congrégation elle sera censée rapporter 23 fr. *Journal Officiel*, 8 avril 1895.

gorie d'associations et, sur les bénéfices ainsi calculés, le fisc demande 4 %[1]. »

Pour le droit d'accroissement, l'injustice apparaît plus criante encore, et les difficultés d'application sont inextricables. A chaque décès d'un congréganiste, toutes les maisons de l'ordre doivent en faire la déclaration, et le fisc entre en scène pour percevoir le droit d'accroissement. Ce droit est de 11 fr. 25 % pour les héritiers étrangers, et ne peut être perçu que sur un minimum de 20 francs. Et cela produit les conséquences les plus extraordinaires. Voici par exemple les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul. Elles sont au nombre de 10.000, et les biens de la congrégation sont évalués à 23 millions, ce qui représente 2.300 francs par tête. Elles possèdent 900 maisons et doivent faire 800 déclarations, parce que plusieurs maisons de l'Ordre dépendent du même bureau d'enregistrement. Étant donné le minimum de 20 francs, sur lequel l'administration perçoit les droits de la succession, et le taux de 11 fr. 25 %, les 800 déclarations qu'il a fallu faire ont entraîné un payement total de 2.280 fr. Ainsi, pour une succession de 2.300 francs, le fisc a perçu 2.280 francs! En d'autres termes, il a pris toute la succession, et a rendu 20 francs! D'autres faits, plus étranges encore, se produisent. Dans une congrégation de la Gironde, une succession de 877 francs est à partager entre 5.180 membres, ce qui donne 17 centimes par tête. Mais ce n'est pas sur 17 centimes que se fait la perception, c'est sur 20 francs au minimum. Total de la taxe, avec certain arriéré, 1.801 fr. 54.

Naturellement, les congrégations protestent, et beaucoup s'abstiennent de faire les déclarations prescrites. Nous ne refusons pas de nous soumettre à la loi, disent-elles, mais

1. De Vareilles-Sommières, *Des personnes morales* (Paris, Pichon, 1902), p. 155 et 456.

2. Ces faits sont empruntés au *Journal Officiel*, séance du 16 mars 1895, p. 983.

Voici un autre cas qui s'est produit au Taillan, dans la Gironde. Total de la succession, 27 fr. 10. Nombre des membres existants, 4.550. Part pour chaque membre, 5 millimes. On perçoit toujours sur 20 fr., au taux de 9 %, plus les décimes, soit 11 fr. 25 % Su une succession totale de 27 fr. 10, le fisc a touché 229 fr. 50.

UNIVERSITAS O. M. I.

nous demandons qu'on ne nous fasse point payer deux, trois, quatre fois plus que nous ne devons, par des artifices de procédure et des déclarations multiples qui, combinés avec l'établissement d'un minimum pour chaque déclaration, aboutissent à des résultats inacceptables. De nombreux procès sont engagés, et la Cour de cassation, saisie de l'affaire, donne tort à l'administration. Nous verrons plus tard à quels procédés nouveaux le gouvernement aura recours, et comment le droit d'abonnement remplaça le droit d'accroissement... En attendant, la secte qui inspire toutes ces persécutions, juge que son triomphe demeurera incomplet et incertain, tant que la religion n'aura pas été expulsée de l'école. *Nil reputans actum, si quid superesset agendum!* Le présent peut toujours échapper; par l'enfant seulement on s'assure l'avenir. Il faut donc s'assurer de l'enfant. M. Jules Ferry va maintenant y consacrer tous ses efforts.

CHAPITRE III

LE PREMIER MINISTÈRE FERRY.
LES LOIS SCOLAIRES. — L'ÉCOLE SANS DIEU.
1881-1882.

« Attaque inepte autant qu'inexcusable, défense irréprochable autant que légitime et nécessaire. Il n'est rien, dans leur conduite comme dans leur cause, dont nos adversaires ne doivent rougir; et, de notre côté, rien dont nous ne puissions nous glorifier [1]. » Ces paroles de M. de Meaux résument excellemment la campagne des décrets. Mais une autre campagne plus perfide, plus dangereuse et dont nous devons raconter les diverses phases, est déjà engagée. Il s'agit d'enlever à l'Église toute influence sur la jeunesse française; il s'agit de laïciser l'enseignement à tous les degrés, mais surtout l'enseignement primaire. Une série de lois, inspirées par la franc-maçonnerie, sont proposées et vont être votées, pour bannir de l'école Dieu et le Décalogue. Il s'en suivra fatalement, après plusieurs générations, malgré les efforts incessants de l'Église pour s'y opposer, une démoralisation, une dissolution lente mais profonde du pays. « Je ne crois pas, dit encore M. de Meaux, que, depuis la Terreur, rien d'aussi considérable ait été tenté contre l'âme de la France... Le mal fait à l'enfance, c'est le mal irréparable, c'est le forfait inexpiable. Le Sauveur l'a dit, et sa parole se vérifie sur les sociétés comme sur les individus : « Mieux

1. *L'Exécution des décrets*, *Correspondant*, 10 novembre 1880.

vaudrait être jeté au fond de la mer que de scandaliser un de ces petits, que de les ravir aux Anges qui voient la face du Père céleste [1]. »

I

Les lois sur les Écoles Normales, sur les Conseils de l'Instruction publique et l'Enseignement supérieur, dont nous avons parlé précédemment [2], se rattachent à ce mouvement. Le 28 octobre 1878, une autre loi a été proposée à la Chambre des députés, sur l'enseignement secondaire des jeunes filles. L'auteur du projet, M. Camille Sée, député radical de Saint-Denis, est juif et franc-maçon. Il expose que les divers gouvernements, qui se sont succédé en France depuis la Révolution, ne se sont point occupés de l'instruction secondaire des filles. A part les cours d'enseignement, ouverts en quelques villes à la fin du second Empire par M. Duruy, malgré l'opposition acharnée de Mgr Dupanloup et des évêques, rien n'a été fait. Pour mettre fin à cette criante injustice, M. Sée, demande que des lycées et collèges de jeunes filles soient créés, comportant des internats et des externats. L'État, les départements et les communes fonderont des bourses pour assurer le recrutement de ces lycées. On y enseignera la langue française, la lecture, les langues vivantes, la littérature ancienne et moderne, la géographie et la cosmographie, l'histoire nationale et l'histoire générale, l'arithmétique, la géométrie, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, l'hygiène, l'économie domestique, les travaux d'aiguille, le droit usuel, le dessin, la musique et la gymnastique. Dans le projet primitif de M. Sée, il n'est question ni d'instruction religieuse, ni même d'instruction morale. A leur sortie du lycée, un certificat de fin d'études pourra être délivré aux élèves. Les directrices et les professeurs, munis de diplômes réguliers, seront naturellement nommés par l'État.

Telle est l'économie du projet. Accroître, développer l'ins-

1. M. de Meaux, *ibid.*
2. Chapitre Ier, pages 19 et 10.

truction des jeunes filles, cela est bien, et l'Église ne pourrait qu'approuver. Mais, qu'on ne s'y trompe point, le but que se proposent les auteurs de la loi n'est pas tant d'instruire la femme que de la soustraire à l'influence du clergé. Dans ses nombreux couvents, l'Église dirige l'éducation de la femme française, et la secte ne veut plus le souffrir. Dès 1864, au congrès de Malines, Montalembert dénonçait les monopoleurs incrédules, convoitant l'éducation de nos filles, pour « les enfermer dans des prisons intellectuelles et les y retenir, jusqu'à ce que la trace des croyances domestiques fût oblitérée de leur âme. » — « Celui qui tient la femme tient tout, » s'écriait Jules Ferry, le 10 avril 1870, dans un discours prononcé à la salle Molière. « C'est pour cela que l'Église veut retenir la femme, et c'est aussi pour cela qu'il faut que la Démocratie la lui enlève. » Et, dans les Loges maçonniques, le mot d'ordre était depuis longtemps donné : « Il faut refaire l'enseignement des femmes. Il le faut refaire par la science. Un enseignement scientifique, purement scientifique, mais largement compris, habituerait leur intelligence à la méthode qui ne procède que des faits et expériences. Elles seraient ainsi conduites immédiatement à écarter les hypothèses révélées et les rêves abstraits des religions, contraires à toute conception positive [1]. » — « Il n'est pas une grande question religieuse, politique ou sociale, » disait plus tard le F.·. C. Cousin, ancien Vénérable de la Loge *La Clémente Amitié* et grand maître de la Maçonnerie française, « dont nos ateliers n'aient préparé la solution. Avant tout, réformons et développons l'instruction et l'éducation des femmes.

1. *Les Sociétés secrètes et la Société*, par Deschamps et Claudio Jannet, t. II, p. 434. — Citons encore les paroles du F.·. Noirot, dans une conférence tenue par *La Nouvelle Loge française*, en novembre 1878 : « La femme, la compagne, la confidente de l'homme, n'avons-nous pas, au nom de l'avenir, le devoir de l'arracher aux influences cléricales?... Selon la tradition biblique Jéhovah dit à Eve : « Tu écraseras la tête du serpent. » Notre devoir, à nous, sentinelles avancées de la civilisation, est de montrer à la femme où est le serpent, et de lui dire : Ecrase ! morte la bête, mort le venin ! » — Voir *La Chaîne d'Union*, novembre 1878, p. 495. — Le P. Lescœur a donc pu écrire avec vérité : « Le projet Sée, devenu une loi aujourd'hui appliquée, est sorti de toutes pièces des loges franc-maçonnes, comme Minerve est sortie tout armée du cerveau de Jupiter. »

Tout le reste nous viendra par surcroît. C'est le mot de la fin, M.·. F.·. [1]. » Tout en dissimulant le vrai but de la loi, M. Sée l'insinue d'ailleurs, dans son exposé des motifs : « Tant que l'éducation des femmes finira avec l'instruction primaire, il sera presque impossible de vaincre les préjugés, les superstitions, la routine [2]. »

Quelques semaines après M. Sée, le 10 novembre 1878, M. Paul Bert présenta un autre projet sur le même sujet. Une commission fut élue par la Chambre pour examiner ces deux propositions, et M. Camille Sée, chargé du rapport, le déposa le 27 mai 1879. Au programme d'enseignement, la commission ajouta, en première ligne, l'instruction morale. L'article 7 régla la question religieuse : « L'Enseignement religieux sera donné, au gré des parents, dans l'intérieur de l'établissement, aux élèves internes par les ministres des différents cultes. » L'externat, nous le verrons, devint le type prévu par la loi ; et, dans les externats, l'enseignement religieux fut entièrement supprimé.

En décembre 1879, la Chambre adopta le projet en première lecture, sans opposition. La droite se réservait de le combattre à la deuxième délibération. Ce combat ne fut pas long, car les catholiques comprenaient l'inutilité de leurs efforts. M. Keller défendit avec chaleur l'éducation des couvents : « Les femmes chrétiennes, dit-il, ont fait de la France la première nation du monde, en attendant que vos libres penseuses en fassent la dernière des nations... On vous propose d'enlever les femmes à l'influence de l'Église et de la donner à la science ; et, pour y arriver, on vous demande de créer, aux frais des contribuables, dans tous les départements et dans toutes les villes de France, des collèges de filles dirigés par le ministre et, ayant pour but, de frapper, non seulement les jeunes gens, mais aussi les jeunes filles, à l'effigie de M. Jules Ferry !... Et pour remplir ces collèges qui feront horreur aux familles, M. le rapporteur le reconnaît

1. *Le Monde Maçonnique*, décembre 1885. Ces lignes sont extraites d'une sorte de testament spirituel, adressé par le grand Maître à tous les maçons de France.

2. *La loi Camille Sée*, documents rapports et discours, Paris, Hetzel, p. 25.

lui-même, on vous demande de voter, toujours aux frais des contribuables, assez de bourses pour peupler ces établissements. Voilà toute la loi [1] ! »

M. Camille Sée répliqua par une critique haineuse et injuste des couvents catholiques. On y donne à la jeune fille une éducation pernicieuse, qui la rend « incapable de remplir ses devoirs envers elle-même, envers sa famille et envers la société. On lui donne une instruction nulle, parce que son ignorance est la condition même du rôle que le clergé lui fait jouer, de l'action qu'il l'appelle à exercer. Il ne veut pas qu'elle soit instruite, parce qu'instruite elle échapperait à sa direction, et qu'alors il ne pourrait plus, grâce à la complicité de la femme, ni tenter d'agir sur le mari, ni disposer de l'instruction et de l'éducation des enfants [2]. » La droite, on le pense bien, protestait avec énergie ; mais la majorité soutenait de ses applaudissements l'orateur israélite. « La filiation de la loi se résume en une ligne, a écrit M. Fénelon Gibon : la Juiverie a imposé cette réforme aux Loges, les Loges aux Chambres et les Chambres au pays [3]. »

Au cours des débats, comme Jules Ferry repoussait les internats de jeunes filles, sous prétexte que leur création imposerait à l'État des charges excessives et à l'Université des responsabilités délicates, M. Sée protestait contre ces craintes pusillanimes : « Vous désarmez l'État, s'écriait-il ; car, ce que l'État ne fera pas, le clergé le fera !... Il jettera son réseau sur toute la France, et vous verrez les évêques eux-mêmes fonder des écoles secondaires de jeunes filles... Et alors, Messieurs, au lieu d'un grand bien, vous aurez fait un grand mal ; vous aurez compromis pour un long temps le sort des générations futures [4]. » La Chambre, cette fois, ne suivit pas M. Sée ; elle transigea par l'article suivant : « Ces établissements seront des externats : des internats pourront y être annexés sur la demande des conseils muni-

1. Discours du 19 janvier 1880.
2. *La loi Sée*, p. 228.
3. *Correspondant*, 10 juillet 1887
4. *La loi Sée*, p. 228.

cipaux. » L'ensemble de la loi fut adopté le 20 juin 1880, par 347 voix contre 123[1].

Le Sénat l'adoptera-t-il aussi facilement? La majorité se montre indécise. De temps à autre, on parvient à lui arracher quelque vote de résistance. Les catholiques tentent donc de faire échouer la loi. Le 20 novembre, M. le comte Desbassyns de Richemont la combat avec vigueur. Il démontre, chiffres en main, que ce n'est pas dans un pays où l'on compte pour les jeunes filles 700 maisons d'enseignement secondaire et supérieur, que l'on peut redouter l'ignorance des femmes; il prouve que l'enseignement des couvents est d'accord avec le bon sens et l'expérience, varié dans ses formes, proportionné aux situations et aux ressources; et que si, sur certains points, des perfectionnements sont désirables, à peu près partout le progrès est sensible et continu. « Votre loi, dit-il, n'est pas seulement inutile, elle est encore éminemment dangereuse au point de vue moral et au point de vue social... Savez-vous ce que vous ferez de vos jeunes filles? Une immense catégorie de déclassées, d'existences incomprises et incomplètes, ce qu'on appelle en Russie le prolétariat lettré et frisé. » Mais MM. Ferrouillat et Henri Martin appuient la loi, et le Sénat leur donne raison.

Lorsque l'article 4 vient en discussion, M. Chesnelong propose de remplacer les mots : *enseignement moral* par les mots : *enseignement moral et religieux*. La neutralité qu'on se flatte d'observer est impossible, dit-il; vos maîtres se montreront fatalement hostiles à nos croyances. « Ce qui sortira de cette éducation, ce seront des générations athées et matérialistes, au moins pratiquement; et, par conséquent, à les prendre dans leur ensemble, absolument ingouvernables, et prédestinées d'avance à tous les désordres et à tous les malheurs... Messieurs, il y a deux sortes de barbarie : l'une née de l'ignorance, l'autre sortie d'une certaine science, qui se fait centre, au lieu de remonter plus haut, jusqu'au rayon d'où vient toute lumière; qui nie Dieu et mène au matérialisme... On se relève de la première de ces barbaries,

1. La plupart des lycées de filles, fondés en vertu de cette loi, ont été des internats.

mais jamais de la seconde. Je vous le demande donc avec instance, songez au pays, et ne tentez pas une expérience qui l'atteindrait aux sources mêmes de la vie[1]. »

Pour détruire l'effet de ce vigoureux discours, Jules Ferry joue la surprise, et proteste de son profond respect pour la religion. « Je suis confondu, dit-il, en présence du mouvement qui se produit à droite, et j'en cherche vainement les motifs... Entre cette attaque éloquente, et la réalité des choses, et la modestie du sujet, il y a une disproportion qui doit frapper tous les hommes de bonne foi. Comment! Un projet qui tend à relever l'instruction des femmes dans notre pays, constitue une campagne contre l'Église! Parler aux filles de France de l'histoire nationale, des sciences naturelles, les habituer à se servir de leur raison, leur enseigner la morale, tout cela constitue une guerre faite à l'Église! Enfin, avoir soigneusement placé dans un domaine plus relevé, plus libre, plus indépendant, l'enseignement religieux, le remettre dans des mains plus compétentes, les seules compétentes pour le donner, c'est bannir de l'école l'enseignement religieux! Il y a là, Messieurs, malgré toute l'éloquence de M. Chesnelong, une puissance de paradoxe devant laquelle je ne puis que m'incliner! » — A quoi un savant religieux riposte : « Il y a, dans ces paroles de Jules Ferry, une puissance d'hypocrisie devant laquelle on ne peut que s'indigner[2]! » Et, en vérité, quand on se rappelle ce qui s'est passé depuis trente ans, il est difficile à l'historien le plus modéré de formuler un autre jugement. Après le discours de Jules Ferry, la proposition de M. Chesnelong est repoussée, et la loi tout entière acceptée en première lecture.

Au cours d'une seconde délibération qui s'engage le mois suivant (9 décembre), MM. Paulmier, de Voisins Lavernière et Fresneau présentent divers amendements qui sont rejetés. A son tour, le duc de Broglie propose de supprimer du programme l'enseignement de la morale. Qu'est-ce, en effet,

1. Discours du 22 novembre 1880.
2. R. P. Lescœur : *L'État, mère de famille*, p. 15.

qu'une morale qui ne repose ni sur la religion, ni sur la philosophie spiritualiste? Quelle morale enseignera-t-on? Sera-ce une morale d'État? Celle du code pénal? Sera-t-elle athée, spiritualiste, panthéiste, darwiniste ou positiviste? M. Ferry n'en sait rien. Il laissera toute liberté aux professeurs. Ce sera une morale libre. Chaque professeur enseignera la sienne. La morale de Lille ne sera pas celle de Marseille; celle de Brest ne ressemblera pas à celle de Nancy.

Piqué au vif par ces mordantes critiques, Jules Ferry feint l'indignation. On le calomnie, on méconnaît ses intentions. Le ministre de l'Intruction publique n'est ni un philosophe d'une secte quelconque, ni un théologien. Il ne s'agit point ici des doctrines et des opinions qui peuvent être le secret de sa conscience. Comme ministre, il entend que la morale à enseigner dans les futurs établissements de jeunes filles soit marquée au coin du spiritualisme traditionnel. Il cite à ce sujet quelques belles pages d'un universitaire de ses amis, M. Marion, membre du Conseil supérieur. C'est cette morale qu'on enseignera; c'est la morale de son illustre prédécesseur, M. Duruy. Dès lors, le Sénat est édifié. La loi Sée est votée, le 10 décembre 1880, par 164 voix contre 121. Promulguée le 21 décembre, cette loi est complétée, le 26 juillet suivant, par celle qui institue l'École Normale supérieure de Sèvres, destinée à former des maîtresses pour les lycées de jeunes filles.

Aujourd'hui, ce que redoutait Montalembert est accompli. « Les prisons intellectuelles, » décrites d'avance par le grand orateur, se dressent de toutes parts, grassement entretenues par l'État aux frais des contribuables, et peuplées par ses soins. Le christianisme, après avoir relevé la femme de l'abjection où la tenait la pensée antique, l'avait formée pendant des siècles à toutes les vertus, principalement dans notre pays. Il en avait fait ce modèle achevé de foi, de dévouement, de sacrifice qui s'appelait la femme française. La troisième République, ou plutôt la franc-maçonnerie, a dépouillé complètement l'Église de sa fonction éducatrice pour prendre sa place. Il est permis de craindre que l'expérience ne soit lamentable. Jules Ferry a eu raison d'écrire : « La

troisième République n'aura pas laissé d'œuvre plus grosse de conséquences que cette réforme[1]. »

II

La loi Camille Sée tendait à enlever progressivement à l'Église l'enseignement secondaire des jeunes filles. Le projet de M. Barodet, autrement vaste et important, visait à lui enlever l'enseignement primaire. Dès le mois de décembre 1877, au lendemain des élections, M. Barodet et 49 députés de gauche proposèrent une réforme complète de l'enseignement primaire. Une commission nommée par la Chambre étudia longuement le projet. Elle comprenait, avec Paul Bert président et rapporteur, Lockroy, Louis Blanc, Barodet, Chalamet, Constans, Spuller, Duvaux, Deschanel, etc. Tous étaient francs-maçons. Le 6 décembre, Paul Bert déposa son rapport qui débute ainsi :

1. Le premier lycée ouvert est celui de Montpellier, en décembre 1881; le premier collège, celui d'Auxerre, le 6 janvier suivant. Aujourd'hui, on compte 42 lycées et 52 collèges, renfermant environ 30.000 élèves. Les millions dépensés pour ces constructions ne se comptent plus. Le plus grand nombre de ces maisons se recrute parmi les filles des petits commerçants, employés, cultivateurs, auxquelles on attribue des bourses. Presque toutes ces jeunes filles s'y préparent aux brevets, avec la pensée de se consacrer aux carrières de l'enseignement, qui sont encombrées. Un certain nombre entrent dans le commerce et l'administration des postes. Beaucoup de ces jeunes filles, ignorantes du devoir, mais très fortes sur ce qu'elles appellent leurs droits, voient de bonne heure leurs rêves dissipés par les réalités de la vie. Elles deviennent des déclassées. Le journal de Gambetta, *la République française* écrivait, dès le mois d'octobre 1886 : « Ces lycées réussiront-ils ? Certes, le bon sens français nous sauvera de la peste des étudiantes cosmopolites, qui ont fourni aux nihilistes de si gracieuses recrues. Mais on peut craindre que, d'ici à dix ans, les lycées de filles ne nous donnent pas mal de bas bleus, sans compter les oratrices des réunions publiques, deux classes de citoyennes dont le commerce est parfois épineux. »

A consulter sur la question : *L'État mère de famille et l'Éducation laïque des jeunes filles*, par L. Lebressan (R. P. Lescœur), Téqui, 1903; — *Les lycées de filles en 1887*, par Fénelon Gibon, chez Téqui; — *Les lycées de filles, ce qu'ils valent, ce qu'ils coûtent*, par M. d'Herbelot, chez Lamulle et Poisson, 1892; — *L'Éducation de nos filles par l'État*, par M. Heuzey, *Correspondant*, 25 juin 1901; — *La femme chrétienne et française*, par M. Étienne Lamy.

Voir également : *Éducation et Instruction*, par Octave Gréard, et les trois volumes très suggestifs de Mme G. Réval : *Les Sévriennes*, *Un lycée de jeunes filles*, *les Lycéennes*.

« La proposition de loi que vous avez renvoyée à notre examen, est une œuvre magistrale, qui ne constitue rien moins qu'une codification nouvelle de notre enseignement primaire. Programme, personnel enseignant, administration scolaire, régime financier, conseils de surveillance, tout y est modifié profondément... Nous vous proposons de déclarer que, désormais, en France, mettre les enfants des deux sexes en situation d'acquérir l'instruction primaire, c'est-à-dire l'ensemble des connaissances élémentaires dans le domaine des sciences positives, en dehors de toute hypothèse religieuse et de tout enseignement des dogmes, sera une obligation légale pour leurs parents ; que ces enfants pourront tous, sans distinction, recevoir gratuitement l'instruction aux frais de l'État, dans les écoles publiques; enfin, qu'elle y sera donnée par des maîtres qui devront n'appartenir à aucune congrégation religieuse, ne relever que de la loi civile, et n'obéir à d'autres chefs qu'à leurs chefs administratifs. » Ainsi obligation stricte de l'instruction primaire, gratuité entière des écoles communales, laïcisation immédiate du programme de l'enseignement et laïcisation aussi rapide que possible du personnel, interdiction absolue d'enseigner aux congrégations non autorisées, tels sont les principaux points du projet qui, divisé en six titres, ne comprend pas moins de 109 articles.

Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, d'accord sur le fond avec la commission, jugea son projet trop complexe, trop étendu. La Chambre actuelle, remarquait-il, est aux deux tiers de son mandat ; elle n'aura ni le temps, ni la patience d'élaborer une loi pareille. Comment d'ailleurs la faire accepter en bloc par le Sénat, où les républicains se montrent encore si réservés et si timides? En maintenant le projet tel qu'il est présenté, on risque de retarder indéfiniment la grande réforme républicaine. C'est pourquoi Jules Ferry, d'accord en cela avec Gambetta, repousse la discussion d'ensemble, propose de *sérier* les questions pour les mieux résoudre, de scinder le projet Paul Bert en plusieurs parties pour le faire accepter plus facilement. « Gambetta, écrit *l'Univers*, est pour la division des poisons ; il veut les admi-

nistrer à petites doses. C'est lui qui a inspiré à Jules Ferry la division en trois pilules de sa drogue[1] ! » Tout en protestant contre « cet émiettement législatif, » Paul Bert et la commission sont contraints de le subir. Successivement, Jules Ferry présente trois projets, l'un sur les brevets de capacité, l'autre sur la gratuité, le troisième sur l'obligation de l'enseignement primaire.

La première proposition porte la date du 19 mai 1879. Le ministre rappelle les exceptions au brevet pour l'enseignement primaire, admises par la loi de 1850. Aucune de ces exceptions n'a plus de raison d'être; et moins que toute autre, il est impossible de maintenir la lettre d'obédience qui, délivrée par l'évêque ou par les supérieures des institutrices congréganistes, leur tenait lieu de brevet de capacité. C'est au nom du principe d'égalité que la loi de 1850 avait reconnu ces lettres[2]. « Les lettres d'obédience, écrivait M. Beugnot, sont de véritables brevets de capacité, délivrés par les supérieures, après trois ou quatre ans de postulat, à la suite d'épreuves bien autrement sérieuses qu'un examen passé devant une commission choisie au hasard. » M. Ferry invoque aussi pour les supprimer le principe de l'égalité. C'est un scandale, dit-il, que sur 37.000 institutrices congréganistes, 5.733 seulement soient pourvues du brevet de capacité. Il invoque encore la responsabilité de l'État. Il feint d'avoir pour unique mobile la sollicitude que lui inspire l'avenir des études scolaires. En réalité, il espère entraver l'enseignement congréganiste, dont il va, malgré lui, relever le niveau.

Ce projet, « éminemment anticlérical, » avoue Debidour[3], exige des directeurs et directrices d'écoles primaires publiques ou privées et des salles d'asile, outre le brevet ordinaire de capacité, un certificat d'aptitude pédagogique; il

1. *Univers*, 8 décembre 1880.

2. Aux yeux des législateurs de 1850, la lettre d'obédience équivalait au brevet de capacité; c'est pourquoi M. Beugnot pouvait écrire dans son rapport : « Le principe de l'égalité républicaine prescrivait, selon nous, de ne pas exiger deux brevets de capacité d'une institutrice religieuse, quand on n'en exige qu'un seul d'une institutrice laïque. »

3. Debidour, *loc. cit.*, p. 276.

déclare le brevet de capacité obligatoire pour les institutrices et les instituteurs adjoints ; le tout sous réserve des délais raisonnables, ou des dispenses pour les directeurs ou directrices d'école en fonctions depuis dix ans. Mais Paul Bert nommé rapporteur, déclare, au nom de la commission de la Chambre, le projet trop libéral ; il supprime les dispenses admises par Jules Ferry, et réduit à une année au lieu de trois le délai accordé pour l'obtention du brevet.

Les débats commencent à la Chambre le 24 mai 1880. M. Boyer attaque la loi comme inutile et contraire aux droits acquis des catholiques ; il rappelle toutes les garanties dont les évêques et les communautés ont entouré les lettres d'obédience ; il prouve que les écoles congréganistes sont supérieures aux autres, et demande le maintien du *statu quo*. Quand il a terminé, personne ne se lève pour lui répondre. Le ministre et le rapporteur, décidés à faire voter la loi sans discussion, se taisent obstinément. On aborde l'article 1er. M. de la Bassetière le combat avec vigueur. Même silence sur les bancs de la majorité. A son tour, M. Keller propose que le brevet devienne obligatoire pour les écoles communales, mais demeure facultatif pour les écoles libres. « Je demande que du moins on nous laisse le droit de fonder et d'ouvrir, comme nous l'entendons, des écoles libres pour nos enfants. » M. Ferry daigne enfin répondre. Il repousse avec indignation l'idée de persécuter les catholiques. « Parce qu'il s'agit d'établir, devant des juges impartiaux et nommés par l'État, qu'avant de briguer la haute fonction d'instituteur, on possède le minimum des connaissances exigées des enfants qui sortent des écoles primaires, c'est une persécution ! C'est la torture ! C'est la guerre au Christianisme ! C'est Julien l'Apostat ! C'est Dioclétien ! » Il ne rejette pas moins vigoureusement l'amendement de M. Keller : « Nous n'accepterons jamais que l'enseignement du peuple soit une industrie privée... La liberté de l'enseignement doit être subordonnée à des garanties de capacité et à la surveillance de l'État, qui ne permettra pas l'empoisonnement de la jeunesse. — Je laisse au gouvernement le monopole de l'empoisonnement, » réplique M. Keller. Inutile de dire que

son amendement est repoussé. La loi est ensuite adoptée par 366 voix contre 121.

Le Sénat ne discuta le projet qu'un an plus tard, le 29 mars 1881. M. Chesnelong prononça pour le combattre deux éloquents discours; il proposa vainement le maintien des équivalences établies par la loi de 1850. A son tour, M. Delsol essaya, sans y réussir, de faire exempter du brevet les instituteurs des petites écoles et les adjoints actuellement en fonctions. Cependant, grâce surtout aux efforts de M. Bérenger, le Sénat accorda l'exemption du brevet aux directrices et adjointes âgées d'au moins trente-cinq ans et justifiant de cinq années de service. On prolongea jusqu'au mois d'octobre 1886 le délai concédé aux autres pour l'obtention du brevet. La loi, votée au Sénat par 165 voix contre 105, fut promulguée le 16 juin 1881.

Les catholiques eurent raison de défendre l'état de choses dont ils jouissaient depuis longtemps, de faire valoir les droits qu'ils avaient acquis, les services qu'ils avaient rendus et la supériorité de leur enseignement; ils eurent raison de démasquer l'hypocrisie de leurs adversaires qui, sous prétexte de combattre l'ignorance et de relever le niveau de l'instruction, ne visaient qu'à détruire les écoles congréganistes. Pourtant, en ce qui concerne la loi dont nous parlons, les effets ne furent pas aussi funestes que l'avaient redouté les défenseurs de l'Église. Nos maîtres chrétiens, stimulés par cette loi, subirent sans peine le brevet élémentaire désormais indispensable; un grand nombre ne s'en tinrent pas là et prirent facilement le brevet supérieur. Il en résulta une amélioration dans les études que les meilleurs juges ont constatée. Était-ce bien ce qu'avaient voulu Jules Ferry et Paul Bert? Il est permis d'en douter.

III

En même temps que la loi sur les titres de capacité de l'enseignement primaire, les Chambres ont abordé la loi sur la gratuité, fragment détaché par Jules Ferry de la proposition Barodet. L'article 1er est ainsi conçu :

« Il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques, ni de prix de pension dans les écoles normales. » Les autres articles s'occupent d'assurer, sur le budget de l'État et des communes, les millions nécessaires à l'établissement de cette gratuité. Jusqu'alors les familles aisées payaient une rétribution scolaire, et les pauvres en étaient dispensés. Pourquoi changer cet état de choses? Nous voulons établir l'instruction obligatoire, répondent les auteurs de la loi; or, nous ne pouvons le faire qu'à la condition de n'imposer aux parents aucun sacrifice pécuniaire. De plus, le système de rétribution met les pauvres dans une situation humiliante qu'il importe de faire cesser. Enfin, l'instruction étant une charge nationale, doit être assumée par l'État. En réalité, les sectaires se flattent que la majorité des parents pauvres, attirés par l'appât de la gratuité, déserteront les écoles libres payantes pour les écoles publiques laïcisées. « Les écoles congréganistes, par la gratuité absolue, perdront beaucoup de leur prestige. » C'est Paul Bert lui-même, le rapporteur de la loi, qui parle de la sorte.

Il dépose son rapport sur le projet le 11 mai 1880 et la discussion s'ouvre à la Chambre le 15 juillet. MM. Beaussire et Boyer font valoir contre la loi d'excellents arguments que Paul Bert ne réussit pas à réfuter. Mgr Freppel donne au débat toute son ampleur, par son magnifique discours du 13 juillet. C'est la seconde fois que l'évêque d'Angers occupe la tribune, et il parle avec une telle compétence, une telle clarté, une telle vigueur de logique que ses adversaires eux-mêmes l'admirent. « On ne peut nier, disent-ils, que cet homme soit une force. » Il rappelle tout ce que l'épiscopat français, tout ce que l'Église ont fait pour le développement de l'instruction. « Il y a, dit-il, une gratuité vraie, réelle, effective, celle qui consiste à ne rien payer du tout, ni directement, ni indirectement. Cette gratuité, la seule véritable, l'Église catholique l'a toujours recommandée et pratiquée. Elle était assurée autrefois par des libéralités de toute sorte, par des legs, des dons, des fondations particulières, sans qu'il en coûtât rien ni aux élèves, ni à leurs parents... Mais la gratuité absolue que vous proposez n'est qu'un leurre et une fic-

tion... Jusqu'à présent les familles pauvres, les familles peu aisées, ne payaient rien; elles payeront désormais leur part proportionnelle de l'impôt, destiné à remplacer les 18 millions de rétribution scolaire que les familles riches étaient seules à payer... De sorte que vous arriverez à ce résultat étrange que, sous prétexte de gratuité absolue, l'école aura cessé d'être gratuite pour les pauvres, et que les riches seuls auront bénéficié d'une mesure qu'ils ne réclamaient en aucune façon... Un pauvre qui voudra envoyer son enfant à l'école libre, comme c'est son droit, paiera pour le riche qui envoie son enfant à l'école publique! »

L'orateur établit ensuite, qu'au point de vue pédagogique et moral, la gratuité sera plutôt nuisible qu'utile aux progrès de l'instruction publique, en favorisant la négligence des parents. Il rappelle l'enquête faite sur ce sujet, par les inspecteurs de M. Duruy, en 1864. « Lorsque plus de 60 inspecteurs d'Académie, dans une question où leur compétence et leur impartialité est hors de conteste, viennent vous dire que le système de la gratuité absolue est plutôt nuisible qu'utile aux progrès de l'instruction primaire, je suis en droit de conclure, au point de vue pédagogique et moral, que la théorie est jugée. »

Enfin, le principe sur lequel repose la loi c'est que l'instruction primaire est une dette rigoureuse de la société envers tous. Mgr Freppel trouve dangereuse et funeste cette théorie de Condorcet et de Robespierre, parce qu'elle est un premier pas vers la réalisation des idées socialistes et communistes. Et comme la gauche proteste : « Ne craignez-vous pas, poursuit l'évêque, qu'après avoir obtenu pour les enfants le droit de recevoir, gratuitement, des mains de l'État, le pain de l'intelligence, on ne finisse par réclamer pour eux le droit de recevoir, non moins gratuitement, des mains de l'État, le pain du corps, qui, après tout, ne leur est pas moins nécessaire... Après la gratuité de l'instruction, la gratuité de la nourriture, du vêtement, du logement... Après la théorie de l'État instituteur universel, la théorie de l'État nourricier universel. »

Il n'est pas facile de répondre à Mgr Freppel; Jules Ferry

ne l'essaie point; il élude avec habileté les arguments de l'évêque; il préfère attaquer à son tour les congréganistes et le système de rétribution scolaire. Il importe, dit-il, à une société démocratique comme la nôtre, à la France d'aujourd'hui, de mêler sur les bancs de l'école les enfants qui se trouveront un peu plus tard mêlés sous le drapeau de la patrie. Or, le maintien de la rétribution scolaire est à ce point de vue un obstacle insurmontable. Dans un grand nombre d'écoles congréganistes, les élèves indigents sont séparés avec soin des élèves payants; et cette sélection choque l'égalité républicaine, et même l'égalité chrétienne. Ces faits, assurément exceptionnels, sont rapportés par plusieurs inspecteurs d'Académie. Le seul remède à de tels abus, conclut le ministre, est d'établir la gratuité. Jules Ferry affirme d'ailleurs qu'il y a aujourd'hui 60 % de la population scolaire exemptée de la rétribution. Cela prouve, dit-il, qu'on accorde cette dispense arbitrairement, à tort et à travers; mais cela prouve aussi le mouvement des masses contre une loi surannée et mauvaise.

La discussion de la loi, interrompue par les vacances, reprend le 25 novembre. MM. Keller et de la Bassetière demandent que pleine liberté soit laissée aux communes au sujet de la gratuité; que, si elles veulent la gratuité, elles s'imposent proportionnellement au nombre des enfants qui en profiteront; et que les centimes scolaires, au lieu d'être attribués exclusivement aux écoles de l'État, soient répartis entre les diverses écoles publiques. Naturellement la Chambre rejette cette proposition libérale. Le 1er novembre, elle adopte, par 356 voix contre 120, l'ensemble de la loi.

Avec un rapport favorable de M. Ribière, le projet de gratuité arrive au Sénat, le 5 avril 1881. MM. Jouin et Chesnelong le combattent ardemment, mais sans succès. Dans un discours d'une précision remarquable, M. Buffet en fait ressortir les inconvénients financiers. L'argumentation de M. Buffet fût-elle exacte, répond Jules Ferry, il faudrait quand même voter la loi. Plus tard, on trouvera les moyens de l'appliquer. Et le Sénat la vote en première lecture; puis en seconde, sans discussion, par 166 voix contre 94. La

loi est promulguée le 16 juin 1881, le même jour que la loi sur les brevets de capacité. « Cette gratuité est un mensonge révolutionnaire, répète *l'Univers*[1]. Les pères de famille ne paieront plus, il est vrai, vingt sous au maître d'école, mais ils paieront trois francs au percepteur, sous forme d'impôts et de surtaxes. » Pour masquer cette gratuité dispendieuse, l'État nous grèvera d'impôts de plus en plus lourds, et ne sont-ce pas les pauvres qui en sentiront surtout le poids?

IV

M. Jules Ferry, nous l'avons vu, a déposé un troisième projet sur l'obligation de l'instruction primaire ; il se réserve d'en présenter un autre sur la laïcité, mais plus tard, quand les circonstances paraîtront plus favorables. La proposition ministérielle n'aborde donc pas la question de laïcité. Sur ce, grand émoi parmi les francs-maçons de la commission d'enseignement. Jules Ferry est mandé. On lui représente qu'il est impossible d'attendre davantage cette grande réforme. Qu'on remette à plus tard, si l'on veut, la laïcisation du personnel ; mais il faut immédiatement laïciser l'enseignement; il faut que l'instruction religieuse disparaisse des écoles. « Sans la suppression des matières religieuses du programme de l'enseignement, déclare Paul Bert, l'obligation nous apparaîtrait plutôt comme un danger[2]. » Tout se tient dans la trilogie maçonnique : l'obligation entraîne la gratuité, et plus encore la laïcité. Jules Ferry essaie bien de résister, mais la commission insiste et le ministère cède. Laissant de côté la question du personnel, ils greffent, de concert, ainsi qu'il suit, la laïcité du programme d'enseignement sur le projet de l'obligatoire.

Article 1er : *L'instruction religieuse ne sera plus donnée dans les écoles primaires publiques des divers ordres... Le*

1. *Univers*, 19 mai 1881.
2. Rapport fait au nom de la commission, chargée d'examiner le projet de loi, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire, par M. Paul Bert *La loi d'Enseignement primaire*, p. 415, 417.

règlement des écoles publiques, édicté par l'administration de l'Instruction publique, déterminera les heures qui devront rester libres, pour que les enfants puissent, au gré de leurs parents, aller recevoir, en dehors des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux de la bouche des ministres des différents cultes.

Art. 2e : *Sont abrogées les dispositions des articles 18 et 44 de la loi des 15 et 27 mars 1850, en ce qu'elles donnent aux ministres des cultes un droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile.* »

Les articles suivants proclament l'instruction primaire obligatoire, et déterminent les sanctions légales de cette obligation[1].

Le débat s'engage à la Chambre le 4 décembre 1880, en pleine discussion du budget. Jamais question plus grave ne s'est posée devant une assemblée. Cependant, les auteurs de la loi entendent qu'elle soit votée avant la fin de l'année ; ils demandent donc l'urgence et l'obtiennent, malgré les efforts de Mgr Freppel. Successivement MM. Paul Bert, Chalamet, Maze, Lockroy et Ferry soutiennent le projet qu'attaquent

1. Art. 3 : L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, âgés de 6 à 13 ans; elle est donnée dans les écoles publiques, privées ou dans les familles. — Art. 4 : Une commission scolaire est instituée dans chaque commune pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles. — Art. 5 : Création du certificat d'études primaires délivré aux enfants, après examen public. — Art. 6 : Les parents doivent faire savoir aux maires, quinze jours avant la rentrée, quelle école suivront leurs enfants; ils doivent de même l'avertir, quand leurs enfants quittent l'école. — Art. 7 : Le maire et la commission scolaire doivent dresser une liste de tous les enfants de 6 à 13 ans, et en cas de non déclaration des parents, y inscrire d'office les enfants. — Art. 9 et 10 : Les directeurs d'écoles publiques et privées doivent, à la fin de chaque mois, adresser au maire et à l'inspecteur, la liste, le nombre et les motifs des absents; et cela, sous peine d'être déférés au conseil départemental et au besoin suspendus. — Art. 11, 12 et 13 : Les parents des absents sont mandés devant la commission scolaire et admonestés; en cas d'une première récidive, on affiche leurs noms à la mairie; en cas d'une seconde récidive, ils sont traduits devant le juge de paix et condamnés aux peines de police. Les derniers articles déterminent les dispenses qui peuvent être accordées aux parents, et établissent un examen annuel pour les enfants élevés dans leur famille. Si cet examen est insuffisant, les parents seront mis en demeure d'envoyer leurs enfants dans une école publique ou privée.

vigoureusement MM. de la Bassetière, Villiers, Bardoux, Boyer, Keller et Mgr Freppel. Ce dernier surtout se surpasse, et surpasse tous les autres, par sa compétence, sa vigoureuse logique, son infatigable ténacité à ne rien laisser subsister des arguments de ses adversaires.

La loi a pour objet principal d'imposer l'obligation. « Plus de 600.000 enfants, de 6 à 13 ans, affirme Paul Bert, ne fréquentent pas les écoles, et par suite ne reçoivent presque aucune instruction... L'État n'a pas seulement le droit, il a le devoir d'intervenir... En vain s'écrie-t-on qu'il y a là une atteinte portée à la liberté du père de famille. Quelle liberté? Si le père a ses droits, l'enfant n'a-t-il pas les siens? L'État n'est-il pas le protecteur naturel du mineur impuissant, intervenant pour le défendre contre les négligences de son père, comme il le défendrait contre ses violences?... »

Dans la séance du 14 décembre, Mgr Freppel répond à Paul Bert. « Que le père et la mère de famille soient tenus en conscience, sous peine de négligence grave, de procurer à leurs enfants une instruction convenable, c'est une vérité incontestable... Que, d'autre part, la commune, l'État, l'Église, emploient tous les moyens d'encouragement et de persuasion qui sont en leur pouvoir pour rendre cette obligation facile, en mettant l'instruction à la portée de tous, et en ôtant par là même tout prétexte soit à l'indifférence des uns, soit au mauvais vouloir des autres, rien de mieux... Mais si l'État moderne, qui fait profession de n'avoir pas de doctrine, au lieu de faire appel à l'idée de devoir, au sentiment de la responsabilité morale, vient à user de moyens coercitifs pour dire aux pères de famille : vous enverrez vos enfants de tel âge à tel âge, dans telle école que je leur indiquerai, pour y apprendre, dans la mesure qui me convient, telle doctrine à l'exclusion de telle autre, et cela sous peine d'amende et d'emprisonnement, oh! alors, ce n'est plus l'obligation au sens moral que vous décrétez, mais la contrainte, la coaction; ce qui, de la part de l'État moderne, équivaut, en matière d'enseignement et d'éducation, à l'oppression et à la tyrannie... Et je la repousse de toutes mes forces. »

L'orateur prouve ensuite péremptoirement que le chiffre

de 600.000 enfants apporté par Paul Bert se réduit à 150.000 au plus; il constate les progrès croissants de l'instruction publique, et indique les vraies causes de la non fréquentation : c'est l'éloignement de l'école pour un bon nombre d'enfants, perdus au fond des campagnes; ce sont aussi les besoins de l'agriculture. « Vous aurez beau décréter la contrainte légale, vous ne modifierez en rien cet état de choses, et vos mesures sont d'avance frappées d'impuissance et de stérilité. » Les faits, nous le verrons, donneront raison à l'évêque d'Angers.

Cependant, Paul Bert l'avoue, la réforme que désire pardessus tout le parti républicain, c'est la laïcité. L'obligation admise appelle nécessairement la laïcité. L'enseignement religieux doit être supprimé des programmes. La liberté de conscience des pères de famille et des enfants l'exige impérieusement. De quel droit obligerez-vous les protestants, les israélites, les libres penseurs, à recevoir un enseignement catholique? « Le père de famille, s'il a repoussé dans son esprit toute croyance religieuse, pourrait vous dire : je refuse d'obéir à votre loi, parce que je ne vous reconnais pas le droit de fausser l'esprit de mon enfant, de compromettre son jugement, en le forçant d'apprendre comme article de foi des dogmes et des mystères auxquels je ne crois pas, et que vous êtes impuissants à démontrer rationnellement[1]. La liberté de conscience de l'instituteur exige aussi la suppression de l'enseignement religieux. Comment astreindre cet homme à donner un enseignement souvent contraire à sa raison ou à sa foi? Quelle compétence a-t-il d'ailleurs pour enseigner des dogmes religieux? L'obligerez-vous à exposer successivement les dogmes contradictoires des diverses confessions? Jusqu'à présent l'instituteur a été soumis au clergé;

1. Aujourd'hui que, de l'aveu même des libres penseurs, la neutralité est si souvent violée, que le surnaturel et l'existence même de Dieu sont mis en doute dans les manuels scolaires, est-ce que les milliers de parents catholiques, contraints d'envoyer leurs enfants à l'école publique, ne sont pas fondés à retourner l'argument de Paul Bert et à dire : « Je refuse d'obéir à votre loi, parce que je ne vous reconnais pas le droit de fausser la conscience de mon enfant, de ruiner dans son âme les croyances traditionnelles qui doivent faire la force et l'honneur de sa vie. »

il faut que désormais cet état de choses prenne fin; que chacun soit maître chez soi, l'instituteur à l'école, le prêtre dans son église. C'est à l'église que l'instruction religieuse doit être donnée. A l'école, l'instituteur observera sur la religion la neutralité la plus complète; il enseignera la morale, une morale laïque, indépendante des dogmes. « Les devoirs envers soi-même et les autres, envers la famille, la société et la patrie..., toutes les vérités morales peuvent être enseignées, sans qu'on ait besoin d'avoir recours, ni aux obscurités de la métaphysique, ni aux éclairs du Sinaï[1]. »

Telle est la thèse que développent dans leurs discours Paul Bert et les orateurs de la gauche. M. Keller et Mgr Freppel ne manquent pas d'y répondre. Le 21 décembre, l'évêque d'Angers réfute les arguments de Paul Bert. — Il est indéniable, dit-il, qu'il existe en France une immense majorité de pères de famille, qui font baptiser leurs enfants, qui leur font faire la première communion, qui les font élever dans la religion catholique. Il est indéniable qu'il y a en France 36 millions de catholiques, contre moins de deux millions de dissidents. Or, les lois ne sont pas faites pour les minorités; autrement il serait impossible d'en faire. Il suffit que la minorité trouve dans les lois les garanties nécessaires pour la liberté religieuse. Dans les écoles composées d'enfants catholiques, il faut donc que l'enseignement soit catholique, et il faut que l'instituteur le soit également. Et, dans ce cas, en quoi sa conscience sera-t-elle gênée, s'il fait, pour les enfants de son école, ce que, père de famille, il ne manque pas de faire à l'égard des siens propres, c'est-à-dire s'il leur apprend à prier, à réciter le catéchisme et à lire l'Évangile? « Ne prononcez donc pas ces grands mots qui n'ont aucune application dans le cas présent, ne venez pas nous parler de liberté religieuse blessée, soit dans la personne du maître, soit dans celle des élèves. Tous les droits sont sauvegardés : celui de la majorité par l'enseignement religieux, celui de la minorité par la dispense et l'abstention. »

1. Rapport de Paul Bert, p. 24.

L'orateur n'a pas de peine à montrer que la neutralité religieuse, que l'on prétend imposer à l'instituteur, est impossible et chimérique. « Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, alors qu'on l'instruit six heures par jour, c'est lui faire accroire positivement que Dieu n'existe pas, ou qu'on n'a nul besoin de s'occuper de lui ; expliquer à l'enfant les devoirs de l'homme envers lui-même et envers ses semblables, et garder un silence profond sur les devoirs de l'homme envers Dieu, c'est lui insinuer clairement que ces devoirs n'existent pas ou qu'ils n'ont aucune importance. Le devoir ne repose plus que sur un absolu néant, a dit Barthélemy Saint-Hilaire, du moment que l'on ne peut croire ni à Dieu qui a fait la loi morale, ni à la pensée qui la comprend, ni au libre arbitre qui l'accomplit héroïquement à travers tous les sacrifices. Taire systématiquement et de parti pris le nom du Christ, sa doctrine, sa vie, ses œuvres, dans une école d'enfants chrétiens qui l'invoquent matin et soir,... c'est agir directement, positivement sur l'esprit de l'enfant, c'est lui faire accroire que le Christ n'est pas Dieu, puisque le maître ne daigne pas même s'occuper de lui... Votre école neutre, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, deviendra logiquement, forcément, l'école athée, l'école sans Dieu... Elle ne produira que des sceptiques ou des indifférents. Elle créera dans les esprits une agitation dont vous ne pouvez pas calculer les conséquences... N'assumez pas devant Dieu et devant les hommes une aussi lourde responsabilité ; épargnez-vous ce reproche, que l'histoire ne manquerait pas de vous faire, d'avoir, dans un jour d'irréflexion et d'oubli, troublé votre pays par une loi de malheur. »

Dans sa réponse à l'évêque d'Angers, le 23 décembre 1880, Jules Ferry s'explique, et il faut retenir ses paroles parce qu'elles engagent l'avenir. Il distingue entre la neutralité confessionnelle et la neutralité philosophique. « Il y a deux espèces de neutralités, dit-il, ou si vous le voulez, deux manières de comprendre la neutralité dont il s'agit... Nous ne voulons inscrire dans cette loi que le principe de la neutralité confessionnelle... Il importe à la République, à la société

civile, il importe à tous ceux qui ont à cœur les traditions de 1789, que la direction des écoles n'appartienne point à des ministres du culte, qui ont sur ces choses qui nous sont chères, et sur lesquelles repose la société, des opinions séparées des nôtres par un si profond abîme. »

En qualité de positiviste, Jules Ferry eût volontiers sacrifié Dieu complètement, mais il fallait ménager l'opinion publique, et c'est pourquoi il repousse la neutralité philosophique. « Il faut bien prendre garde, dit-il, de vouloir séparer l'enseignement moral de toute notion dogmatique sur l'origine et la fin des choses. Quant à moi, j'estime que tous les réconforts, tous les appuis qui peuvent renforcer l'enseignement moral, — qu'ils viennent des croyances idéalistes, spiritualistes, théologiques même, — tous ces appuis sont bons... Ils sont tous respectables, et je ne crains pas de protester ici contre l'étrange prétention que nous trouvons sur les lèvres de certains de nos collègues, lorsqu'ils assurent que nous voulons faire une école dans laquelle il serait défendu de prononcer le nom de Dieu. »

Mgr Freppel ne manqua pas de relever l'équivoque. D'une part, la commission impose l'école positiviste. Dieu est, à ses yeux, une simple hypothèse métaphysique; on ne le niera pas, nous dit-on, on ne l'affirmera pas, on se contentera de n'en point parler. D'autre part, le ministre déclare qu'on pourra le faire; il cherche à dissimuler sa vraie pensée sous des concessions apparentes, uniquement parce qu'il est convaincu d'avance de la répulsion presque unanime du pays pour des écoles sans prières, sans culte et sans Dieu... Mettez-vous d'accord. — On ne répondit pas à Mgr Freppel. Le 24 décembre, la Chambre adopta l'ensemble du projet de loi, à la majorité de 351 voix contre 152. « Durant cette vigile de Noël, remarquait *l'Univers* [1], où les peuples chrétiens entourent la crèche de l'Enfant divin, la Chambre française, plus cruelle que le vieil Hérode, a consommé son attentat contre la foi de nos petits enfants. »

1. *Univers*, 26 décembre 1880.

III

Six mois plus tard, du 3 au 14 juin 1881, le Sénat à son tour aborda cette grave question. Et, de part et d'autre, entre la gauche et la droite, la lutte se poursuivit ardente et passionnée. Tour à tour on entendit M. de Fourtou contre M. Corbon, M. Chesnelong[1] contre M. Ribière, M. Jouin contre M. Tolain, le duc de Broglie contre M. Ferry. Les amendements se succédaient les uns aux autres, toujours repoussés, toujours reproduits avec une persévérance infatigable. Les arguments employés pour soutenir ces amendements ne différaient guère de ceux qu'on avait développés devant la Chambre; mais les orateurs savaient leur donner un intérêt nouveau, par l'éloquence avec laquelle ils les présentaient.

Le 10 juin, le duc de Broglie proposa de substituer, dans les programmes, l'instruction morale et religieuse à l'instruction morale et civique. Deux défenseurs du projet, MM. Corbon et Tolain, avaient avoué, contrairement aux affirmations de MM. Ferry et Ribière, que la nouvelle morale enseignée dans les écoles serait la morale de la Révolution, qu'elle flétrirait tout ce que la morale chrétienne honore, et honorerait tout ce que la morale chrétienne flétrit. On devine le parti que l'orateur sut tirer de ces déclarations

1. M. Chesnelong, en particulier, fut très pathétique et très applaudi, en répondant à cette objection des adversaires : Après tout, les catholiques pourront créer des écoles libres, si les écoles publiques ne les satisfont pas. « ... L'instruction dans les écoles libres, Messieurs, s'écriait-il, c'est bon pour les villes, tant qu'elles pourront les garder; mais, dans les campagnes, pour les garçons du moins, il y a infiniment peu d'écoles libres... Au fond, ce que vous voulez, c'est nous arracher l'âme de nos enfants, afin de les arracher à la religion... Ce qu'il y a au fond de votre loi, c'est l'obligation pour le père de famille, sous peine de se voir stigmatiser comme un père oublieux de ses devoirs, sous peine de l'amende, sous peine de la prison, de recevoir un enseignement antichrétien. Eh bien, je vous adjure comme chrétien, au nom de la foi de mon pays; je vous adjure aussi comme citoyen, au nom des intérêts de la société; enfin je vous adjure comme père de famille, au nom des droits des familles pauvres, de réfléchir à la gravité considérable, à l'immense portée, à l'iniquité profonde de votre projet. » Discours du 3 juin 1881, *Officiel*, 4 juin.

contre le projet de loi. « Nous vous avions bien dit qu'il y avait un secret, au fond du projet de loi, que vous ne connaissiez pas, ou que vous ne vouliez pas faire connaître... Eh bien, oui, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, c'est là que vous en arriverez, c'est là du moins qu'on en arrivera après vous. Dieu sortira par la même porte que le Christ ; la philosophie suivra le dogme. Vous en arriverez ainsi à l'école, non seulement sans dogmes, non seulement sans croyances, mais sans doctrines, à l'école sans Dieu, à l'école sans âme, qui ne parlera à l'enfant ni de son avenir, ni de la sanction suprême et définie de ses actes ; enfin, pour dire le mot qui est sur toutes les lèvres, à l'école athée ! »

Et le duc de Broglie termine en flétrissant l'hypocrisie maçonnique du projet. « L'hypocrisie, si elle n'est pas le plus grand des vices, est celui qui répugne le plus à tous les sentiments de délicatesse et d'honneur. Mais il y a quelque chose de pire que l'hypocrisie des individus, c'est l'hypocrisie officielle, inscrite par un gouvernement dans une loi, l'hypocrisie du fort descendant à feindre pour opprimer le faible. Or, s'il est vrai, comme la discussion, je crois, l'a démontré, que le projet de loi, au lieu de réclamer franchement le monopole de l'enseignement, comme cela s'est fait en d'autres temps, tend à y revenir par des voies tortueuses et déguisées; s'il est vrai qu'en rendant l'école libre impossible et en semant des pièges sous les pas de l'éducation privée, on tend à attirer de force toute la jeunesse dans l'école obligatoire; s'il est vrai qu'en les enfermant dans un réseau de mailles serrées, on ôte au père de famille toute autorité et à l'instituteur toute liberté ; s'il est vrai, enfin, que le projet de loi, qui porte en tête le drapeau de la liberté de conscience, aboutit dans son dernier article à la plus flagrante violation de la liberté de la famille ; si tout cela est vrai, et je crois l'avoir démontré, c'est à vous, Messieurs, à qualifier le projet de loi comme il le mérite; c'est à vous à voir s'il vous convient d'être dupes de ses artifices, ou complices de ses impostures. »

La réponse de Jules Ferry fut habile, nous ne voulons

pas dire hypocrite. Il affirma que les craintes du duc de Broglie étaient excessives, chimériques ; il désavoua toute solidarité avec MM. Tolain et Corbon. « Vous prétendez, dit-il, que la neutralité confessionnelle sera une hostilité déguisée : je vous réponds par l'exemple, manifestement contraire et décisif, de tout l'enseignement secondaire en France... Est-ce que, dans nos lycées, les professeurs d'humanités, les professeurs de rhétorique et les professeurs de philosophie, enseignent en aucune façon la religion confessionnelle? Cependant, voyez-vous là une atteinte portée à l'enseignement religieux, qui est donné par l'aumônier? Cette neutralité que vous déclarez impossible, mais elle existe sous vos yeux, depuis soixante ou quatre-vingts ans... De même pour l'école; l'enseignement religieux sera donné par le ministre du culte, soit dans les bâtiments consacrés au culte, soit dans les locaux scolaires. Il sera donné par le ministre du culte directement; il pourra être donné par l'instituteur lui-même, s'il s'y prête librement, en dehors des heures de classe... Voilà toute la révolution! Voilà comme la société s'effondre, et comment nous tenons de par le monde école d'irréligion!...

« ... Quant à la morale qui sera enseignée dans les écoles, elle n'ébranlera aucun principe métaphysique ou religieux; ce sera une morale toute pratique, sans prétentions et sans dangers, la bonne, l'antique morale humaine, la vieille morale de nos pères... Il sera question des vieux préceptes que nous avons tous appris de nos mères et de nos pères, quand nous étions enfants. Il sera question du respect des parents, de l'obéissance aux parents ; il sera question des nombreuses applications de ce précepte, qui résume toute l'éternelle morale : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même... — Ce sont les commandements de Dieu! interrompt quelqu'un. — Je ne vous dis pas que ce ne sont point les commandements de Dieu, répond Jules Ferry... Jamais personne, entendez-vous bien, ni M. le Rapporteur de la loi sur l'enseignement primaire à la Chambre des députés, ni le ministre, n'ont accepté cette commode fin de non recevoir de l'école sans Dieu..

Nos programmes sont spiritualistes. Pourquoi? parce que l'immense majorité du corps enseignant appartient aux doctrines spiritualistes. Et pourquoi le corps enseignant appartient-il à ces doctrines? parce que l'immense majorité de la population française se rattache aux croyances spiritualistes.» L'amendement de M. de Broglie fut rejeté, mais les événements, survenus depuis lors, n'ont que trop montré le bien fondé de ses appréhensions.

Cependant, deux membres de la droite réussissent à faire amender la loi. M. Lucien Brun obtient que les ministres du culte puissent donner l'enseignement religieux dans les locaux scolaires, tous les jours, mais en dehors des heures de classe. M. Jules Ferry et la commission n'accordaient que le dimanche et le jeudi. M. Paris obtient que les enfants, instruits dans leur famille et n'ayant point satisfait aux examens légaux, au lieu d'être inscrits d'office dans une école publique, comme le veut le projet, soient simplement cités devant le juge de paix, qui pourra appliquer aux parents des peines de simple police.

Le Sénat, après avoir voté successivement tous les articles du projet, décide de passer à une seconde lecture. Elle commence le 1er juillet et dure jusqu'au 12. Le 2 juillet, on discute un amendement de MM. de Parieu et Delsol, tendant à faire enseigner la morale religieuse dans les écoles primaires. Jules Ferry s'efforce de le faire rejeter. Tous ces amendements, dit-il, n'ont qu'un but : faire échouer la loi. On cherche à maintenir l'enseignement confessionnel dans l'école. « Il faut, quand une grande assemblée a pris son parti, l'a pris à deux reprises, il faut qu'elle sache s'y tenir. » Le ministre se croit assuré du succès, lorsque Jules Simon demande la parole. Il commence par couvrir de fleurs M. Ferry; c'est sa manière. Il est d'accord avec le ministre sur presque tous les points. Tous deux ne sont-ils pas républicains? Tous deux amis de l'Université? Tous deux enfin partisans du projet? M. Ferry ne veut pas, dit-il, de l'école athée, M. Jules Simon encore moins. « Seulement, ajoute l'orateur, il y a dans une fraction du parti républicain des tendances qui alarment le public, et je crois que vous pouvez dissiper

ces soupçons... Le nom de Dieu ne vous fait pas peur, je pense. Eh bien, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi ne pas le placer dans la loi? Je vous demande, au lieu des mots *morale religieuse*, de mettre dans l'article 1er un paragraphe ainsi conçu : « Les maîtres enseigneront à leurs élèves leurs devoirs envers Dieu et envers la patrie. » Le Sénat vote la prise en considération, sans que Jules Ferry tente de s'y opposer. Il se réserve de le faire deux jours plus tard, en discutant l'amendement.

Rien de plus curieux que ce débat. Jules Ferry, nous l'avons vu, est positiviste, comme un grand nombre de républicains. « Or, a écrit M. Georges Goyau[1], parmi les emprunts qu'ils ont faits à ces doctrines, il faut avant tout noter la tendance à évincer Dieu. Leur enthousiasme pour le positivisme devenait une sorte d'exaltation; et la religion de la science leur inspirait un dévouement exclusif, intolérant, systématiquement dédaigneux de Dieu. » La commission et le ministre refusent donc de laisser inscrire le nom de Dieu dans la loi. Le sens philosophique de ce mot, déclare Jules Ferry, est trop élevé pour être saisi dans une école primaire. De quel Dieu s'agirait-il? serait-ce du Dieu de Spinoza ou du Dieu des chrétiens? Les devoirs qu'on enseignerait ne seraient pas les mêmes dans l'un ou l'autre cas. Faut-il transformer l'instituteur en une espèce de Vicaire Savoyard, qui enseignera le déisme pur et sera, par conséquent, en opposition avec le prêtre catholique? « Il ne s'agit pas de voter pour ou contre Dieu, conclut-il. On ne vote pas Dieu dans les assemblées. Les assemblées ne sont pas faites pour promulguer des *Credo* théologiques, de quelque nature qu'ils soient. »

La réponse de Jules Simon est à la fois très habile et très élevée. « Il est possible de parler de Dieu à l'enfant, sans lui parler des théories des philosophes... Il n'est pas besoin que le maître soit un métaphysicien, qu'il agite les théories de Spencer, ni celles d'Adam Smith. Nous ne lui demandons pas cela; nous ne lui demandons pas non plus, grand Dieu! de connaître celles de Spinoza. Il n'aura nul besoin d'en

1. *L'École d'aujourd'hui*, p. 27

parler... Il imitera simplement le premier professeur de morale qu'ait entendu l'enfant, cette pauvre femme ignorante, qui nous traiterait de sophistes si elle lisait nos écrits, mais qui ne s'est jamais trompée dans son instinct maternel en enseignant à son fils les premières notions de la morale, et qui lui a donné l'amour des grandes vérités éternelles, comme elle lui a donné son lait.

« ... C'est au nom de la liberté, au nom de la dignité d'un enseignement que j'ai, pendant cinquante ans, professé et qui a toujours été religieux, que je demande que, dans une loi française d'enseignement obligatoire, le Sénat, je ne dirai pas courageusement, mais hautement, fasse acte de respect religieux. Cela n'aura pas pour conséquence d'affaiblir, d'énerver les autres devoirs; mais tout le monde sera averti que les Pères de la Patrie veulent que, dans l'école primaire, le nom de Dieu soit honoré et les devoirs envers Dieu enseignés, de façon à ce que les pères et les mères soient rassurés et réconfortés.

« Pour moi, c'est avec plaisir que je fais, à la tribune, cet acte de respect et d'adoration envers la Divinité, et que j'en saisis l'occasion. C'est ma satisfaction, mon orgueil à moi. Libre à ceux qui craindraient de faire acte de foi en Dieu, comme moi, au milieu de leurs concitoyens, de ne pas m'imiter. » Par 139 voix contre 126, le Sénat donne raison à Jules Simon, et adopte son amendement. Les jours suivants, on achève de voter la loi, sans autres modifications importantes.

Comment peindre le désappointement, la fureur des sectaires? Ils ne supportent pas qu'on ait inscrit dans la loi les mots Dieu et patrie, « tout au plus bons à servir d'exergue aux mirlitons! » — « A présent, déclare *le Voltaire* (6 juillet), la loi n'offre plus aucun intérêt. Elle ne signifie plus rien, rien du tout. » C'est aussi l'avis de la commission de la Chambre. Dans un rapport supplémentaire, déposé le 13 juillet, Paul Bert déclare que tous les amendements sénatoriaux doivent être repoussés, et que la Chambre peut en appeler avec confiance « aux prochains comices électoraux. » —

1. *L'École d'aujourd'hui*, 1re série, p. 27.

« Les hommes politiques s'étonneront, ose-t-il écrire, de voir les deux notions de Dieu et de la patrie, intimement unies en une formule commune, en un acte commun de foi, de respect et d'amour, *comme si elles dépendaient l'une de l'autre, comme si elles présentaient un égal degré de certitude et d'utilité;* et ils se demandent ce que deviendrait la réalité de l'une dans l'âme du jeune citoyen, s'il était amené plus tard à considérer l'autre comme une pure hypothèse, ou à la rejeter comme une chimère. » A ce moment, en effet, Gambetta, Jules Ferry et Paul Bert rêvent de remplacer la vieille religion par ce qu'ils appellent « la religion de la patrie. » — « Nous n'avons pas encore en France, disait Jules Ferry, quelques jours plus tard[1], l'idée de ce que peuvent être et de ce que seront dans l'avenir les fêtes d'une religion qui n'a pas de dissidents, la religion de la patrie! » Hélas! les événements ne tarderont pas à prouver que ces deux grandes idées dépendent l'une de l'autre, et que la négation de Dieu mène, presque fatalement, à la négation de la patrie. — La Chambre, comme on pouvait s'y attendre, rétablit le texte précédemment voté par elle, et l'aggrave encore en refusant au prêtre tout accès dans l'école, même pour l'enseignement religieux. (25 juillet 1881.)

VI

Ce fut un des derniers actes de cette Chambre. Quelques jours auparavant, le 30 juin, la nouvelle loi sur les réunions publiques avait été promulguée; elle rayait du Code l'interdiction, édictée en 1868, de traiter des matières religieuses sans autorisation spéciale. Le 29 juillet, parut la loi sur la presse; elle supprimait les délits prévus par les lois du 17 mai 1822 et du 25 mars 1825, consistant l'un *à outrager la morale religieuse,* l'autre *à outrager ou tourner en dérision la religion de l'État.* Depuis la Révolution, aucune assemblée ne s'était montrée aussi anticléricale que cette première chambre républicaine.

1. Discours de Nancy, 11 août 1881.

Les élections étaient fixées au 21 août 1881. Que serait la nouvelle Chambre? Plus anticléricale encore que sa devancière? On pouvait le prévoir, par le langage menaçant des chefs de l'opportunisme. Pendant que Jules Ferry se vantait à Raon-l'Étape[1], d'avoir « purgé le sol national » en chassant les congrégations, Gambetta annonçait que le suffrage universel allait obliger le Sénat à céder sur la question scolaire et « briser ses résistances[2]. » Il promettait de faire disparaître les vieux partis, « surtout le plus habile, le plus persistant, le plus redoutable d'entre eux, le parti clérical. » Mais que faire pour le réduire? Il faut : 1°, disait-il, s'enquérir de ce que le cléricalisme détient encore de puissance administrative et publique, se livrer à un travail minutieux d'enquêtes et d'investigations sur les sources de son influence et de son crédit; 2° il faut rayer les privilèges, les prérogatives que confère le décret de Messidor; 3° réduire le budget de l'Église; 4° regarder de près les biens de mainmorte, et en venir à une législation qui les reprenne, les supprime, les abolisse; 5° enfin, liberté d'association pour les groupes de toute espèce; pour les moines, non! Ainsi parlait Gambetta à ses électeurs de Belleville. (17 août.)

Et les catholiques? Découragés, désorganisés, comptant d'avance sur la défaite, ils s'abstiennent de lutter, sauf en certaines circonscriptions. Pendant la discussion des lois scolaires, si graves pourtant, les évêques ont gardé le silence; ils continuent de se taire. Un seul, l'évêque d'Annecy, Mgr Isoard, recommande à ses fidèles de voter de préférence pour les candidats catholiques. Quant à *l'Univers*, il fulmine tous les jours contre la République, « dans laquelle, dit-il, tout est mauvais et satanique; » il exhorte ses lecteurs (15 août), à faire abstraction de leurs préférences et à se ranger, à la suite de M. de Mun, sous le drapeau de la contre-révolution et de la royauté. « La monarchie est là toute prête, s'écrie M. de Mun, avec un roi chrétien, honnête et loyal!... La monarchie avec son principe de stabilité, ses traditions, les preuves de son passé; et, en face, il y a la Ré-

1. Discours prononcé à Raon-l'Étape (Vosges), le 7 août 1881.
2. Discours de Tours, août 1881.

publique, avec la guerre à Dieu, la sécurité menacée au dedans et au dehors, l'anarchie dans l'armée, dans la justice, dans l'administration; la République avec sa tyrannie, sa mobilité, et, elle aussi, avec ses traditions et les preuves de son passé[1]. » Quelques évêques, plus perspicaces, s'aperçoivent bien que le pays, malgré tout, s'oriente vers la République. Ils voudraient dégager l'Église de certaines alliances politiques qu'ils jugent dangereuses. Mais les journaux d'extrême droite les traitent de renégats, et dénoncent leurs moindres démarches. C'est ainsi que Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, est contraint de se défendre contre les insinuations de M. Cornély, directeur du *Clairon,* et de lui écrire : « Je n'ai jamais eu d'autre but que de dégager la religion de vos misérables intérêts de parti et de vos passions politiques, où vous l'avez trop souvent compromise et continuez de la compromettre. »

Les élections des 21 août et 4 septembre 1881 donnèrent au gouvernement une victoire éclatante : quatre cent soixante-sept républicains furent élus contre une centaine de monarchistes de toutes nuances. L'opposition perdit cinquante sièges. Les échecs de M. Keller, à Belfort, et de M. Étienne Lamy, à St-Claude, affligèrent les catholiques. « Je tombe, écrivait M. Lamy, pour avoir voulu, avec la République, l'ordre, la paix religieuse et d'égales libertés pour tous. La honte n'est pas d'être vaincu pour une telle cause, mais de triompher contre elle. D'ailleurs, dans les luttes soutenues pour la justice, la défaite a des espérances certaines, et les isolés de la veille sont les précurseurs du lendemain. »

Quelques jours après, le 28 août, Gambetta présidait, au Cirque d'Hiver, une conférence de Paul Bert sur la laïcité de l'enseignement. Pendant deux heures, devant un auditoire où se trouvaient, nous dit *le Globe*, « un très grand nombre de jeunes femmes et de jeunes filles, » Paul Bert déversa l'injure et le sarcasme sur la religion et la morale catholiques. Il cita des ouvrages de dévotion sans autorité, exhiba des images pieuses, plus ou moins ridicules, plaisanta lon-

1. *Dieu et le Roi*, discours prononcé à Vannes, le 8 mars 1881.

guement sur les effets merveilleux de la médaille de saint Benoît et du cordon de saint Joseph, et conclut ainsi : « Personne ne me démentira quand j'affirmerai que l'enseignement religieux devient aisément et quasi-fatalement l'école de l'imbécillité (*bravos et applaudissements*), l'école du fanatisme, l'école de l'antipatriotisme[1] et de l'immoralité. (*Nouveaux applaudissements.*) Nous avons bien fait de le chasser de l'école. Il est absolument contradictoire sur tous les points avec l'enseignement scientifique, l'enseignement civil, dont nous avons la charge et la responsabilité... Les religions n'ont pas qualité pour parler de morale, car elles reposent sur des bases fausses, sur des hypothèses injustifiables, sur des conceptions erronées de la nature de l'homme, de son rôle dans la société et dans le monde physique; et lorsqu'il arrive qu'elles parlent juste de morale, c'est parce qu'elles en ont emprunté les sublimes et éternels préceptes à la conscience universelle de tous les temps et de tous les peuples. » Après ce discours scandaleux, « chef-d'œuvre de l'esprit bourguignon, » comme l'appelait *la République française*, Gambetta se leva et dit à l'auditoire qui applaudissait : « Vos applaudissements font mieux que couronner son passé; l'ovation que vous lui faites illumine son avenir. »

A la rentrée des Chambres, en effet, Jules Ferry, discrédité pour ce qu'il avait fait de meilleur, pour l'expédition de Tunisie, quitta le pouvoir, et Gambetta, devenu président du Conseil, confia à Paul Bert l'Instruction publique et les Cultes[2]. (14 novembre.) Ce choix révolta les esprits les moins prévenus, en France et à l'étranger. On répéta le mot du vieux Dufaure sur Paul Bert : « C'est le conspirateur patenté contre

1. Et aujourd'hui, par une revanche saisissante, c'est M. Paul Bert qui est traité « d'empoisonneur » par les instituteurs antimilitaristes, parce qu'il prêche dans son manuel : *Devoir et Patrie*, le culte de la France. Voir la brochure d'Antonin Franchet : *Le bon Dieu laïque : comment on fait des cléricaux et des nationalistes*, p. 57. Voir aussi Georges Goyau : *L'École d'aujourd'hui*, p. 153.

2. « M. Gambetta soumit sa liste à l'approbation de M. Jules Grévy. Celui-ci la prit, la lut et dit : — « C'est ça votre ministère!... et M. Paul Bert aux Cultes! C'est complet! » Puis il signa les décrets. » Hanotaux, IV, 724.

la société chrétienne française. » — « Le nouveau ministre des Cultes, remarquait M. John Lemoinne, est un ministre contre les cultes, ou du moins contre le culte catholique. » — « On se demande, écrivait *le Temps,* pourquoi les Cultes sont remis à un homme qui les a jusqu'ici traités beaucoup moins en homme d'État qu'en pamphlétaire. » — « La nomination de M. Paul Bert aux Cultes, disait de son côté *le Parlement,* est un acte de mauvaise politique et de mauvais goût... C'est jeter à l'Église catholique un inqualifiable et presque outrageant défi ! »

Les débuts du nouveau ministre furent « fiévreux et turbulents. » Ces expressions sont de Jules Simon. M. Flourens, malgré les instances de ses amis, quitta la direction des Cultes. Un conseiller d'État reçut « mission temporaire » pour le remplacer. Il se nommait Castagnary. Son passé, ses idées le désignaient évidemment pour ces hautes fonctions. Sous le pseudonyme de *Castus ignarus,* il avait été secrétaire perpétuel de l'académie du *Rat mort.* C'est lui qui traduisait *Regimen Ecclesiæ militantis* par « le régiment de l'Église combattante ! » Matérialiste et sectaire, il appartenait à la Loge des *Zélés philanthropes* — « Non, écrivait-il dans ses *Libres Propos* (p. 210), non, le prêtre n'est pas et ne saurait être citoyen : lui donner cette qualité, ce serait restreindre la liberté de tous, mettre la société en péril ! » — Comme chef de cabinet, Paul Bert choisit un protestant incrédule, M. Chalamet, et nomma un prêtre interdit, M. Quily, bibliothécaire à la direction des Cultes. « Messieurs, » disait le nouveau ministre aux directeurs des écoles primaires de Paris, « entre le langage du ministre et celui du député, il pourra y avoir des différences de forme, il n'y en aura ni dans les intentions, ni dans les actes. »

Hélas ! le ministère Gambetta, « le grand ministère », comme on l'appelait, vécut seulement quelques semaines. Il fut renversé le 26 janvier 1882, à propos du scrutin de liste qu'il voulait rétablir. Paul Bert eut à peine le temps de « tracasser quelques curés, » et de poursuivre l'évêque de Grenoble pour un mandement trop ardent. A part une circulaire pour rendre l'enseignement religieux facultatif dans les

lycées[1], en attendant de l'abolir complètement; à part un projet, déposé le 9 décembre, pour imposer aux maîtres de l'enseignement libre des grades universitaires, le ministre des Cultes ne fit rien. Il n'eut pas même le temps de reprendre et de mener à bonne fin le projet Ferry sur la laïcité obligatoire! Que de mal pourtant il avait rêvé de faire! Le lendemain même de sa chute (27 janvier), il essayait de se consoler, en rappelant à son « cher Castagnary, » directeur des Cultes, tous leurs beaux projets anticléricaux, et la savante stratégie qu'ils avaient combinée pour exterminer jusqu'à extinction « le régiment de l'Église militante. » Pendant tout le mois de février, ce fut une pluie de projets posthumes, plus sectaires les uns que les autres. Dans l'exposé de ces divers projets, Paul Bert parle encore en ministre, au nom d'un gouvernement qui n'existe plus. Le premier (7 février), demande la suppression des cinq facultés de théologie catholique : Aix, Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen. Paul Bert fait valoir qu'elles ne sont pas bien vues à Rome, qu'elles n'ont jamais reçu l'institution canonique, et que le nombre des grades qu'elles confèrent est insignifiant; il souhaite qu'on les remplace par des chaires sur l'histoire des religions, la langue hébraïque et le droit ecclésiastique.

Une seconde proposition regarde l'organisation générale de l'enseignement primaire. Ce projet[2], combiné avec d'autres de Jules Ferry, deviendra, après deux ans de discussion,

1. Cette circulaire n'eut pas les résultats qu'en attendait Paul Bert. Il avait prescrit à tous les établissements secondaires de l'État, de demander aux pères de famille, s'ils voulaient qu'on donnât à leurs enfants l'instruction religieuse. Dans le seul ressort académique de Paris, qui comprend neuf départements et la moitié des élèves de tout le pays, il ne se trouva que huit pères de famille à demander qu'on ne donnât pas l'instruction religieuse à leurs enfants. Huit, y compris les boursiers, les fonctionnaires, les députés, les sénateurs et les ministres! A Toulouse, ce centre universitaire si important, il ne s'en trouva qu'un seul! (*Journaux du temps.*)

2. « Les conditions de nomination des instituteurs, écrit Paul Bert, la discipline à laquelle ils sont soumis, les attributions et la composition des conseils départementaux et des délégations cantonales, le rôle des congrégations religieuses dans l'enseignement public, les fonctions d'inspecteurs d'académie n'ont point changé depuis de longues années. Les traitements des instituteurs, bien qu'améliorés, ne sont pas en rapport avec les services immenses rendus par ces fonctionnaires. » C'est sur tous ces points que porte la proposition de M. Bert.

la loi de 1884 [1]. Dans ce projet se trouvent deux articles qui donneraient le coup de grâce aux congrégations enseignantes. L'un dispose que les membres de ces congrégations seront, à l'avenir, nommés, rétribués et révoqués dans les mêmes conditions que les instituteurs laïques ; l'autre déclare caduques toutes les donations faites à ces congrégations, en vue de la fondation et de l'entretien des établissements scolaires. On restituera, s'il y a lieu, aux familles des bienfaiteurs le capital de la donation. La congrégation a été autorisée par l'État ; le don de la maison a été autorisé par l'État. Il n'importe : M. Paul Bert entend que la congrégation soit expulsée de cette maison.

Mais l'œuvre principale de Paul Bert est la proposition de loi « *concernant l'exercice public du culte catholique en France.* » Nous l'exposerons au chapitre suivant. Aussi bien, M. Paul Bert n'a point été le seul membre du grand ministère à s'occuper de la question religieuse ; M. Cazot, garde des sceaux, a préparé une loi sur la *Réforme de l'organisation judiciaire,* dans le but, avoue ingénument M. Debidour [2], « d'obtenir enfin cette magistrature vraiment républicaine, capable d'appliquer la loi même au clergé. » De son côté, le ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, a élaboré un projet de loi sur les associations, que nous retrouverons au chapitre suivant ; il y déclare « illicites et contraires à l'ordre public » toutes les associations dont les membres s'obligent au célibat et à l'obéissance. Que l'on ajoute à toutes ces propositions celle de Gambetta sur le recrutement de l'armée, qui astreint les séminaristes au service militaire, au moins pendant une année, et « l'on ne pourra pas dire, remarque ironiquement M. de Mazade, que le ministère du 13 novembre n'avait pas une grande politique, de grands desseins, qu'il ne méditait pas de sérieuses et libérales réformes, au moment où il a été surpris par le vote sur la revision [3]. »

1. V. *La loi sur l'organisation de l'enseignement primaire, Recueil de documents.* Paris, Delagrave.
2. *Op. cit.*, p. 292.
3. *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1882.

VII

Cependant, M. Grévy, fort satisfait au fond de la chute de Gambetta, a confié la présidence du conseil à M. de Freycinet, (30 janvier 1882). Dans la nouvelle combinaison ministérielle, M. Humbert a reçu la Justice et les Cultes, et M. Jules Ferry a repris l'Instruction publique. On se rappelle qu'un conflit s'est élevé entre le Sénat et la Chambre au sujet de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire. Le Sénat, entraîné par l'éloquence de Jules Simon, a prescrit d'enseigner aux enfants les devoirs envers Dieu et envers la Patrie. La Chambre, à la voix de Paul Bert, a repoussé cette motion, et la loi est restée en détresse. On conçoit que Jules Ferry, redevenu ministre, ait le plus vif désir de faire aboutir sa loi ; il a aussi des chances sérieuses d'y parvenir, car le Sénat a été renouvelé par tiers, le 8 janvier 1882, et les conservateurs ont perdu une vingtaine de sièges dans ces élections[1].

Le gouvernement n'a pas d'ailleurs attendu le vote de cette loi pour laïciser. Depuis 1878, 134 écoles communales ont déjà été laïcisées, principalement à Paris et dans les grandes villes. Le préfet de la Seine, M. Hérold, ne s'est point contenté d'expulser les Frères et les Sœurs. Le 9 décembre 1880 et les jours suivants, ses agents ont pénétré dans les classes, et, sous les yeux des élèves indignés, ont enlevé les crucifix, les images de la Sainte Vierge et les emblèmes religieux. En beaucoup d'endroits, les crucifix ont été brutalement jetés à terre, brisés et emportés dans des tombereaux. A la mort de M. Hérold, le premier soin de M. Floquet, son successeur, a été de laïciser les quelques écoles parisiennes qui subsistaient encore[2]. Ajoutons que les catholiques ont relevé le gant avec

1. Les élections sénatoriales partielles du 8 janvier 1882, portant sur 79 sièges, en avaient donné 66 aux républicains. La droite avait perdu 24 sièges.

2. « Nous félicitons grandement M. Floquet, écrit *l'Union Républicaine*... Il ne pouvait offrir un plus beau don de joyeux avènement au peuple de Paris. » (15 janvier 1882.)

une admirable générosité. Pour remplacer les 134 écoles fermées, ils ont, dès le mois de mai 1882, rouvert 126 écoles libres et dépensé pour cela plus de 7 millions. Cinquante mille enfants sont entrés dans ces écoles, et aux examens de fin d'études, passés devant des jurys universitaires, ils ont obtenu une moyenne de 14 % contre 8 % seulement aux écoles laïques[1].

Le projet de loi sur l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire revient donc au Sénat le 11 mars 1882. L'année précédente, la lutte avait duré du 30 mai au 12 juillet. Pendant six semaines, les catholiques avaient lutté sans espoir et sans peur; ils vont reprendre cette lutte ingrate, ayant contre eux une majorité nombreuse et résolue; ils vont contraindre Jules Ferry à leur arracher « sa loi scélérate, » non seulement par article, mais par lambeaux d'article. Le premier combat et le plus important est livré par Jules Simon le 11 mars. Avec une merveilleuse habileté et une émotion sincère, il se fait le champion de Dieu. Il supplie le Sénat d'arrêter cette contagion d'impiété qui peu à peu s'étend sur le pays. « Il y a une chose qui m'effraye... L'impiété est près de nous et elle nous menace. Elle fait des progrès que nous pouvons mesurer tous les jours. Je veux, j'espère, je désire que le gouvernement et les pouvoirs publics s'y opposent,... qu'ils arrêtent le flot au lieu de le laisser aller... Il faut pour cela la volonté exprimée, il faut la force, il faut la loi, il faut dire : non!

« Il me répugne à moi, vieux professeur, de voir une loi d'enseignement, et surtout d'enseignement primaire, de laquelle le nom de Dieu a été retiré; cela me choque, cela m'afflige; cela, le dirai-je? a attristé ma vie; je ne me sens plus dans le monde et dans le pays où j'ai travaillé et combattu pendant tant d'années. Pendant la période active de ma vie, nous avions tous cette croyance en Dieu, nous regardions comme notre premier devoir d'enseigner Dieu aux enfants, comme notre premier devoir de législateurs

1. *Rapport de M. Denys Cochin sur l'Œuvre des Écoles libres. Univers* 17 mars 1882.

d'écrire Dieu dans nos lois, comme notre premier devoir de républicains de venger la République de l'injure qu'on lui fait quand on dit qu'elle est impie. Nous faisions cela. C'était la source de notre courage, et nous ne voulons pas la voir tarir. Nous désirons le nom de Dieu dans la loi pour nous, et nous le désirons aussi, Messieurs, pour les simples et les déshérités. Nous croyons que si on ne leur parlait que d'arithmétique, la société serait bien dure pour eux, et qu'elle leur doit quelque consolation et quelque poésie.

« Nous le demandons pour nos soldats, et nous croyons que, quand nous disons à un homme : marche au devant de la mitraille ! il est bon de pouvoir lui dire que Dieu le voit ; que, quand le soldat dit : en avant pour Dieu et pour la patrie ! il dit une chose dont personne n'a le droit de rire (*bravos et applaudissements*) ; que le sentiment qu'il porte dans son cœur, le sentiment qui fait le sacrifice, qui fait les héros, est un grand sentiment, et qu'on ne devrait jamais le rappeler au milieu des hommes, sans exciter parmi eux tous une sympathie respectueuse. » Jules Simon termine par les paroles de Quinet : « Un peuple qui perdrait l'idée de Dieu, perdrait par là même tout idéal. Je ne m'explique pas par quoi il pourrait continuer à orienter sa marche. »

Dans sa réponse, Jules Ferry fait appel aux intérêts électoraux des sénateurs. — Vos craintes sont chimériques, dit-il à Jules Simon, et, seraient-elles fondées, le remède que vous proposez n'aurait aucune efficacité. « C'est faire à votre Dieu un singulier outrage que de lui donner ici, pour défenseur et pour dernier rempart, un article de loi. » N'oubliez pas, ajoute-t-il, que la revision du Sénat est à l'ordre du jour, et que c'est l'ajournement des lois sur l'enseignement qui est devenu la plate-forme électorale des adversaires du Sénat. Cette menace produit son effet, et, par 167 voix contre 123, Dieu est exclu de la loi scolaire.

Pour remplacer les devoirs envers Dieu et la patrie, la loi, on se le rappelle, proposait d'enseigner aux enfants l'*instruction morale et civique*. Déjà, l'année précédente, le duc de Broglie avait signalé le vague et les dangers de cette formule. Il est impossible, disait-il, que cet enseignement ne soit pas

un enseignement de parti, capable d'alimenter et de perpétuer chez les générations nouvelles un véritable foyer de discordes civiles. Jules Ferry avait traité ces craintes d'imaginaires. Mais, depuis lors, Paul Bert avait occupé le pouvoir. Étant ministre, il avait composé et répandu à profusion dans les écoles son fameux manuel : *l'Instruction civique à l'école.* Or, entre bien d'autres erreurs et assertions étranges signalées par l'orateur, Paul Bert, dans un chapitre intitulé *les bienfaits de la Révolution,* déclarait, qu'avant 1789, l'idée de patrie n'existait pas en France ; il affirmait « qu'avant 1789, il n'y avait en France ni grandeur, ni prospérité, ni civilisation, ni justice ; que l'histoire de France jusqu'en 1789, n'était qu'un tissu d'erreurs et d'ignominies ; que le pays tout entier, avant cette époque, ne présentait qu'un spectacle de honte et de misère... » Peut-on soutenir, s'écriait l'orateur, sans révolter à la fois la conscience publique et le sens commun, qu'avant cette date prédestinée, il n'y avait plus que deux classes en France : des nobles fainéants et corrompus, qui n'avaient même pas le courage du champ de bataille, et des paysans à demi sauvages, qui mangeaient de l'herbe, quand ils ne se mangeaient pas les uns les autres? Est-il conforme au sens commun et à la conscience publique de présenter les faits de telle façon que, pour trouver un héros et un acte héroïque en France, on est obligé de descendre jusqu'à la défense de Belfort et au colonel Denfert Rochereau? Et le duc de Broglie demandait à Jules Ferry s'il autoriserait dans les écoles le livre de son prédécesseur.

Longtemps le ministre refusa de répondre. Hautain, insolent, haussant les épaules et se croisant les bras, il disait : Cette interpellation posthume ne s'adresse pas à moi ! Et cependant, harcelé de questions par MM. Buffet, de Ravignan et Baragnon : « Je n'ai, répondit-il, ni à interdire ce livre, ni à l'autoriser ! — Blâmerez-vous l'instituteur qui s'en servira? — Je ne le puis. — Punirez-vous l'instituteur qui insultera la religion de l'enfant, en offensant les croyances de sa famille? — Oui, je le punirai. — Mais, si vous permettez au livre ce que vous ne voulez pas permettre au professeur, quelle est donc votre bonne foi? » Et Jules Ferry ne répondait plus. —

« Messieurs, s'écriait alors M. de Carayon-Latour, je tiens à déclarer à M. le Ministre de l'Instruction publique que, si le livre qu'il n'a pas voulu ou qu'il n'a pas osé condamner, entre dans nos écoles; si, par suite, on veut enseigner à nos enfants des principes qui froissent nos sentiments religieux, qui sont contraires à notre foi, eh bien, la loi ne sera pas exécutée! » — Le ministre : « Nous verrons bien! — Oui, tant que vous ne nous aurez pas arraché le cœur, vous ne l'empêcherez pas de battre pour Dieu et pour la patrie... Le courage et la résistance des opprimés sera à la hauteur de la violence et du cynisme des oppresseurs! »

Le Sénat n'adopte pas moins l'article 1er de la loi (13 mars). Le lendemain, malgré les amendements de MM. Lucien Brun, Waddington, Bérenger, etc., il vote l'article 2 qui permet aux chefs de famille de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse, mais en dehors des édifices scolaires. Pendant dix jours encore, la droite s'obstine à soutenir le combat; elle multiplie et développe longuement les amendements les plus raisonnables et les plus variés. La majorité, furieuse de cette obstruction, les repousse, sans même se donner la peine d'y répondre. Elle en arrive à huer les orateurs dès qu'ils paraissent à la tribune; ils doivent parler au milieu du tumulte et des ricanements. Dans la dernière séance, M. Schœlcher interrompt M. de Gavardie : « J'ai une raison personnelle, lui dit-il, de voter contre votre amendement, c'est que je suis athée! » Voilà au moins une parole franche; elle résume et domine cette discussion. — La loi fut votée, dans son ensemble, le 23 mars 1882, par 179 voix contre 108, signée par M. Grévy le 28, et promulguée le 29 au *Journal Officiel*.

Elle est depuis lors devenue une des lois sacrées, une des lois intangibles de la République, « son pilier d'airain, » comme disait Jules Ferry. Nous exposerons, au cours de cette histoire, son application, la résistance des catholiques, son aggravation par M. Goblet et ses funestes résultats. Mais n'est-il pas permis d'affirmer dès maintenant qu'elle a été une colossale faillite? Excepté le mal qu'annonçaient les catholiques, qu'a-t-elle produit? Pour payer cette gratuité

tant vantée, on a gaspillé des milliards[1] et augmenté à l'infini les impôts déjà si lourds qui pesaient sur le peuple. Le budget de l'Instruction publique, grâce au mensonge de la gratuité, a passé de 94 millions en 1877 à 260 millions en 1907, dont 202 millions pour le seul enseignement primaire. — Quant à l'obligation, où en est-elle après 35 ans de durée? Les rapports officiels ne constatent-ils pas que le nombre des illettrés, ne sachant ni lire ni écrire, est presque aussi considérable qu'alors[2], et ne recherche-t-on point en ce moment de nouvelles mesures de répression contre les pères de famille récalcitrants? — La neutralité, si solennellement promise, n'a-t-elle pas été un solennel mensonge? La religion, la croyance en Dieu ne sont-elles pas traitées ouvertement en ennemies dans beaucoup d'écoles, selon la sentence souvent citée de M. Jaurès : « Résolument, tyranniquement au besoin, la République doit substituer à l'enseignement chrétien un enseignement rationaliste, matérialiste[3]. » Et la morale laïque? Le mot de Louis Blanc ne

1. « Les dépenses pour constructions d'écoles, y compris les écoles normales, mais sans compter les autres bâtiments scolaires, se sont élevées à un milliard de francs. » Hanotaux, IV, p. 514.

2. Dans une vingtaine de départements, la proportion des conscrits qui ne savent pas lire dépasse 50 pour 1000; dans six départements, plus d'un dixième de la classe n'a jamais passé par l'école; il reste enfin un arrondissement, celui de Rochechouart, où sur 1.000 soldats, 330 sont complètement dénués d'instruction. « Voilà plus de vingt ans que fonctionne la loi, écrit l'inspecteur général Cazes, et nous sommes, hélas! forcés de constater qu'elle n'a pas donné ce qu'on attendait d'elle, et que la part laissée à l'ignorance reste toujours trop considérable. » — Cité par Goyau, *L'École d'aujourd'hui*, II, p. 13 et 15. — Dans un rapport du 2 juin 1907, M. Édouard Petit, inspecteur général de l'Instruction publique, écrit : « La question des illettrés attend encore sa solution; car il y a des illettrés, malgré la loi sur l'obligation scolaire, et on en compte environ 13.000 sur un contingent de 323.000 hommes. »

3. Goyau, *Ibid.* Citons, au sujet de la neutralité, l'opinion de quelques républicains. Jules Simon disait, dès 1882 : « Il n'y a pas d'école *neutre*, parce qu'il n'y a pas d'instituteur qui n'ait une *opinion* religieuse ou philosophique. S'il n'en a pas, il est en dehors de l'humanité : c'est un idiot ou un monstre. S'il en a une, et qu'il la cache pour sauver ses appointements, c'est le dernier des lâches. Mais je le défie bien de la cacher. » (*Officiel*, juillet 1881.) — « Donner à l'enfant des connaissances, sans lui enseigner la foi, écrit Marcel Sembat, c'est la lui ôter. L'école sans Dieu est l'école contre Dieu. Nous n'y pouvons rien. » (Cité par M. de Mun, *Gaulois*, 21 décembre 1909.)

s'est-il pas réalisé à la lettre? « Tout ce que l'on retranche dans l'État à la souveraineté de Dieu, on l'ajoute à la souveraineté du bourreau[1]. » N'est-ce pas un lieu commun, établi par les statistiques les plus impartiales et les plus sérieuses, que l'augmentation considérable, persistante et inquiétante de la criminalité des jeunes, coïncide d'une manière mathématique avec l'avènement de la laïcisation[2]? Qu'est devenue enfin cette religion de la patrie, par laquelle Jules Ferry, Gambetta et Paul Bert se vantaient de rempla-

— « La prétendue neutralité, dit M. Henri Maret, est une bêtise. Il n'y a pas de neutralité possible. Du moment où un instituteur n'enseigne pas la religion, il enseigne par cela même l'incrédulité. Tout cela, c'est de la tartuferie au dix-septième degré. » (*Radical*, 1883.) — « Je suis d'avis, écrit M. Aulard, qu'il ne faut plus recommander à l'instituteur cette chose impraticable et indéfinissable qu'on nomme la neutralité scolaire. Un instituteur laïque, s'il est honnête homme, ne peut faire autrement que d'y manquer... » (*Matin*, août, 1908.) Et il ajoute, parlant aux *Jeunesses laïques :* « Ne disons plus : nous ne voulons pas détruire la religion; disons au contraire : nous voulons détruire la religion. » Cité par M. de Mun, *Gaulois*, 21 décembre 1909.

1. *Histoire de Dix Ans*, liv. II, p. 282.

2. Goyau, *L'École d'aujourd'hui*, 1re série : *L'École et la Criminalité.* M. Henri Joly a publié sur l'enfance coupable des statistiques d'une éloquence navrante; il a relevé, pour une seule année, 45.000 délits de mineurs. — Depuis 1881, dit M. Fouillée, année qui précède l'instruction obligatoire, le nombre des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels s'est élevé de 210.000 à 240.000 environ. Depuis 1889, les meurtres ont passé de 156 à 189, les assassinats de 195 à 218, les viols et attentats sur les enfants de 539 à 651. La moyenne de ces crimes est en France de 700 par année, tandis qu'en Italie, pays de la plus forte criminalité générale, elle oscille entre 250 et 300... De 1880 à 1893, la criminalité des enfants s'accentue d'un quart... Elle dépasse aujourd'hui, presque de moitié, celle des adultes. Chez les jeunes accusés, remarque M. Ad. Guillot, on constate « une exagération de férocité, une recherche de lubricité, une forfanterie de vice qui ne se rencontrent pas au même degré à un âge plus avancé. »

Et la cause principale de ce fait douloureux, d'après M. Fouillée, un libre penseur, c'est l'insuffisance de notre enseignement primaire, d'où toute éducation morale est absente. « Quelque opinion que l'on ait sur les dogmes religieux, dit-il, encore faut-il reconnaître cette vérité élémentaire de sociologie que les religions sont un frein moral de premier ordre, et plus encore un ressort moral. Le Christianisme, en particulier, a été défini un système complet de répression pour toutes les tendances mauvaises... Par le malheur des circonstances et par la maladresse des hommes, la politique a dominé dans les questions d'enseignement, et les intérêts moraux des enfants ont été trop sacrifiés aux intérêts de parti. » *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1897 : *Les Jeunes criminels : l'École et la Presse.*

cer la vieille religion? Des milliers d'instituteurs[1] ne sont-ils pas aujourd'hui les disciples fidèles de M. Hervé, le négateur de la patrie, qui les invite « à planter le drapeau dans le fumier[2]? » La trilogie primitive : gratuité, obligation, laïcité, n'est-elle pas remplacée par celle-ci : antipatriotisme, antimilitarisme, collectivisme?... En sorte que, nous voulons croire que, si Jules Ferry pouvait voir aujourd'hui les conséquences néfastes de sa loi, il la déplorerait amèrement et, comme Danton, demanderait pardon à Dieu et aux hommes de l'avoir présentée.

1. M. Hervé se flatte d'avoir avec lui contre la France *la Confédération générale du Travail* et 14.000 instituteurs. Goyau, *L'École d'aujourd'hui*, II, 141.

2. Voici deux textes, très significatifs, de M. Hervé :

« Tant qu'il y aura des casernes pour l'édification et la moralisation des soldats de notre démocratie, pour déshonorer à leurs yeux le militarisme et les guerres de conquête, je voudrais qu'on rassemblât dans la principale cour du quartier toutes les ordures et tout le fumier de la caserne et que solennellement, en présence de toutes les troupes en tenue n° 1, au son de la musique militaire, le colonel, en grand plumet, vint y planter le drapeau du régiment. » *Le Socialiste*, 21 juillet 1901, reproduit dans la *Revue de l'Enseignement primaire*, 8 décembre 1903, p. 116, 118.

Plus tard, le 31 décembre 1907, en défendant les antimilitaristes, M. Hervé fait cette déclaration saisissante : « Comme vous autrefois, ces enfants vénéraient l'idée de patrie et saluaient bien bas le drapeau. Mais *la laïque*, peu à peu, a descendu de son piédestal la grande puissance d'autrefois, l'Église catholique. Alors, à la foi a succédé l'esprit critique, et ils ont vu bientôt que le patriotisme n'est qu'une sorte d'attrape-nigaud pour maintenir les privilèges des riches. »

CHAPITRE IV

LA RÉSISTANCE DES CATHOLIQUES AUX LOIS SCOLAIRES. — LE CONCORDAT MENACÉ. — INTERVENTION DE LÉON XIII. 1882-1883.

Avant même la promulgation de la nouvelle loi, le parti républicain la célébrait comme un éclatant triomphe, comme la plus salutaire des révolutions. « D'un seul bond, disait *la République française*[1], la France, qui était en arrière, vient de se placer à la tête des peuples... Notre système d'enseignement est sans contredit le plus libéral qui existe dans le monde civilisé, le plus moderne, le plus conforme aux aspirations comme aux besoins d'une nation émancipée du joug théologique. » — « Il ne faut pas s'y tromper, remarquait *le Temps*[2], c'est peut-être l'événement le plus considérable de notre temps; c'est le commencement et le germe d'une révolution dans les idées et dans les mœurs, dont il est impossible encore de mesurer la portée... La direction de ce que l'on pourrait appeler l'âme traditionnelle de la France va changer de mains; aux doctrines d'autorité vont succéder, dans tous les domaines, celles du libre examen. Les générations qui sortiront de ces écoles nouvelles ne ressembleront plus aux anciennes... » — « Sans nul doute, riposte *l'Univers*[3], les enfants qui auront bu chaque matin leur verre de poison, pendant un certain nombre d'années, com-

1. *République Française*, 26 mars 1882.
2. *Temps*, 25, 26 mars 1882.
3. *Univers*, 10 avril 1882.

poseront une génération pour laquelle les noms du bien et du mal n'auront plus de sens. La vie ne sera pour eux que la jouissance, la mort que le néant. Tout effort humain consistera à réussir dans l'assouvissement... Plus de Dieu, plus de patrie non plus. La notion de patrie suppose celle de Dieu. C'est Dieu qui donne la patrie, l'amour de la patrie, le courage pour la défendre. »

I

L'opinion religieuse est profondément troublée, prête à se soulever. Elle n'attend qu'un mot d'ordre, une direction précise, énergique et forte. On s'encourage par l'exemple des catholiques Belges qui, trois ans auparavant, en présence d'une loi scolaire semblable,[1] se sont organisés à la voix de leurs évêques, ont refusé d'exécuter la loi et vont bientôt triompher des libéraux. A la Chambre, on s'en souvient, M. de Carayon-Latour s'est écrié : « Non, la loi ne sera pas exécutée ! » Au Sénat, M. Buffet n'a pas craint de dire : « Une loi qui créerait une semblable obligation, constituerait l'attentat le plus monstrueux contre la liberté. Un acte d'aussi révoltante tyrannie serait nul de soi !... Des parents chrétiens n'auraient pas seulement le droit, ils auraient le devoir impérieux de n'y pas obéir. » Enfin, une solennelle protestation, rédigée par Mgr Freppel et signée de 48 députés, dénonce la loi comme « contraire à la liberté religieuse et aux droits des pères de famille, blessante pour la dignité des

1. La loi scolaire belge, présentée le 21 janvier 1879, excluait complètement la religion des écoles normales et des écoles primaires. L'instruction religieuse était laissée au soin des familles et des ministres du culte. On permettait à ces derniers d'enseigner le catéchisme dans les écoles, en dehors des heures de classe. Les six évêques de la Belgique condamnèrent solennellement cette loi, et, dans leurs instructions à leur clergé, interdirent les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie aux fidèles qui favoriseraient ou fréquenteraient les écoles neutres. Vainement Léon XIII intervint-il auprès du roi, vainement conseilla-t-il aux évêques la modération dans l'application des peines spirituelles; les évêques tinrent bon et le nonce du pape, Mgr Vannutelli, reçut ses passeports. On sait que le peuple belge, aux élections de 1884, trancha le conflit en faveur des catholiques.

citoyens français, et de nature à amener des conséquences funestes pour l'avenir du pays[1]. » Pendant quelques semaines, aux appels enflammés des journaux qui prêchent « la Ligue Dieu, » « la Croisade de la désobéissance, » un mouvement belliqueux entraîne les catholiques. De toutes parts retentissent ces mots : c'est la guerre! Organisons-nous! préparons-nous à subir, s'il le faut, les amendes et la prison pour nos enfants, pour la conscience, pour le bien général de la patrie, pour Dieu!

L'Univers est en tête et prêche ardemment la résistance énergique et absolue. Les catholiques, dit-il, doivent ignorer cette loi; bien plus ils doivent lui désobéir, et la combattre par tous les moyens. « Seul, un peuple de singes se persuade que la volonté humaine, fût-elle celle de la majorité d'une assemblée législative, peut créer ou abolir un droit[2]. » Donc, que les parents refusent de faire les déclarations requises par la loi, et d'envoyer leurs enfants à l'école sans Dieu. Qu'ils se laissent condamner par milliers à l'amende et à la prison. Lorsque 50.000 condamnations de ce genre auront eu lieu, la loi sera abrogée de fait. Qu'un comité central se forme à Paris pour diriger la résistance. « Que dans chaque département, des groupes locaux, indépendants les uns des autres, ne dépassant pas le nombre de vingt membres, établissent des caisses d'assurance contre les rigueurs de la pédagogie républicaine. Ces caisses paieront les amendes et les frais; elles assureront aux pères de famille emprisonnés une indemnité égale au montant de leur salaire[3] ».

D'autres proposent des mesures plus radicales encore. Les Frères et les Sœurs dirigent, on le sait, des milliers d'écoles communales. Puisqu'il leur est défendu d'y enseigner désormais le catéchisme, qu'ils abandonnent aussitôt et en masse ces écoles. Ils ne feront ainsi qu'avancer de quelques années le sort qui les attend, car l'État est bien résolu à les chasser, dès qu'il pourra les remplacer. Il ne le peut

1. 2 avril 1882.
2. *Univers*, 17 avril 1882.
3. 30 mars 1882.

aujourd'hui, et cette grève imprévue le contraindra peut-être à retirer sa loi.

Aux côtés de *l'Univers*, pour défendre ces idées, se rangent *l'Union*, *la Gazette de France*, et en province un très grand nombre de journaux. La plupart de ces feuilles sont royalistes, et cette campagne ne va-t-elle pas paraître inspirée par l'esprit de parti et dirigée contre la République? Il est incontestable pourtant que la majorité du clergé et des catholiques approuve la tactique de *l'Univers*. Aujourd'hui encore, après plus de trente années, après tant de déceptions et de ruines, beaucoup regrettent qu'une lutte décisive ne se soit pas engagée d'après cette méthode. Menée avec énergie, sans division, sans bravades inutiles, elle pouvait, dit-on, devenir pour le gouvernement, selon la parole célèbre de Montalembert, « un embarras sérieux. » Le terrain était excellent; on n'a pas, depuis lors, retrouvé une occasion pareille, et l'Église n'a fait que s'affaiblir.

La question est infiniment grave et délicate. Le Pape et les évêques l'examinent sous toutes ses formes, avec plus de lumière et d'autorité que personne. Un certain nombre d'évêques penchent pour une résistance extra-légale; les plus nombreux et les plus sages répugnent aux moyens violents qui sont contraires aux traditions de l'Église, et le Pape leur donne raison. Notre situation, disent-ils, n'est point la même qu'en Belgique, où la pratique religieuse est presque universelle, où l'organisation des catholiques est si forte qu'il est aisé de prévoir leur triomphe prochain. Pour entreprendre une telle campagne, il faudrait une armée, et nous ne l'avons pas. Sauf en quelques régions privilégiées, l'indifférence des classes populaires est profonde. Avec une habileté consommée, les auteurs de la loi disent au peuple, que cette loi ne menace nullement la religion, qu'elle remet les choses en leur place naturelle, l'instituteur maître dans son école, le curé maître dans son église; ils répètent (et cela est vrai encore du plus grand nombre), que les instituteurs sont pénétrés de respect pour la religion, qu'ils peuvent, à leur gré, faire réciter le catéchisme aux enfants en dehors des heures de classe, que les catholiques ont

pleine liberté de fonder des écoles confessionnelles, autant qu'ils le voudront... Hélas! le nombre de ces écoles libres est des plus restreint, actuellement. Demander aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école laïque, c'est leur demander de les priver de toute instruction. Pouvons-nous leur demander cela? Au nom de quel principe? Sans doute, au point de vue des principes, il est nécessaire que l'instruction religieuse soit donnée aux enfants; mais il semble moins obligatoire qu'elle leur soit donnée à l'école. Si les parents nous résistent, et il y a quatre-vingt chances sur cent que l'ensemble ne nous suivra point, que ferons-nous? Nous exclurons les enfants de la première communion solennelle, et les parents des sacrements. Mais ne risquons-nous pas de les exclure en même temps du catéchisme, et de ruiner l'enseignement religieux dans notre pays, sans atteindre sérieusement l'école laïque?

Quant au projet d'abandonner immédiatement, et en masse, les écoles communales, il offre les plus graves dangers. D'abord, les supérieurs des Frères et des Sœurs nous conjurent de n'en rien faire, de ne point jeter sur le pavé plus de 40.000 maîtres dévoués, privés d'un jour à l'autre de toute ressource. Et, d'ailleurs, si le gouvernement éprouve momentanément, du fait de cette grève, un embarras sérieux, il ne manquera point d'en rejeter la faute sur nous, de nous représenter comme coalisés avec les partis monarchiques et en révolte contre la loi. Cela nous conduira presque fatalement à la persécution violente, à la séparation de l'Église et de l'État, dont nous menacent déjà les Chambres, à la ruine des œuvres catholiques et de l'Église elle-même. Nous ne saurions assumer de si graves responsabilités.

Ainsi parlent les évêques, et bientôt les principaux journaux catholiques, *le Monde* inspiré par la nonciature, et après lui *le Français*, *la Défense*, *le Moniteur Universel* se rangent résolument derrière eux; ils repoussent, sans hésiter, la résistance violente conseillée par *l'Univers*. « Votre opposition, déclare *le Monde*, serait surtout politique, compromettrait l'Église et mettrait en danger le Concordat. Nous ne voulons point d'un comité général laïque, organisant

la résistance sur tout le territoire. Nous lui préférons la direction légitime et hiérarchique des évêques français, agissant d'accord avec le Souverain Pontife. » A quoi *l'Univers* riposte : c'est vous qui allez compromettre le Concordat. Si les évêques prennent la tête du mouvement, les relations entre la France et le Saint-Siège courront grand risque d'être interrompues, comme elles le sont en Belgique. « La question scolaire regarde autant les pères de famille que les évêques. Nous n'avons pas à nous occuper du devoir des évêques, nous avons à faire le nôtre. » Et une polémique longue, et bientôt acrimonieuse, s'engage entre les deux feuilles, sous les yeux de l'ennemi satisfait.

Cependant, les évêques ne tardent pas à intervenir publiquement, à préciser le terrain de leur résistance aux lois scolaires. Mgr Perraud, évêque d'Autun, parle le premier dans un opuscule vigoureux, auquel il donne ce titre indigné : *Dieu hors la loi!* Vient ensuite le cardinal Guibert, archevêque de Paris. Les Frères et les Sœurs, employés dans les écoles publiques, lui ont demandé s'ils doivent, en présence de la situation nouvelle qui leur est faite, conserver leurs fonctions. — Oui, répond-il, restez à vos postes et, sans manquer aux autres devoirs que fixe la loi et que déterminent les programmes, continuez à donner l'enseignement religieux. « C'est seulement au cas où ce droit serait définitivement méconnu, que vous devriez abandonner un ministère, où par vos connaissances et votre dévouement, par des méthodes éprouvées, par des succès éclatants, vous avez mérité l'estime et la reconnaissance du pays [1]. » Successivement, les évêques de France publient des pastorales sur la nouvelle loi. Tous la condamnent, avec plus ou moins de véhémence, selon leur tempérament. Mgr Guilbert, évêque d'Amiens, et Mgr Meignan, esprits modérés, n'y voient pas une loi d'athéisme absolu et positif, mais seulement *d'athéisme possible et négatif*. Elle ne deviendrait mortelle au cœur des enfants, déclare ce dernier, que « si elle était appliquée dans un esprit d'hostilité à la religion. » Par contre,

1. Lettre du 8 avril 1882.

Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, dénonce la loi du 28 mars comme « plus funeste à la France que la guerre de 1870, que la perte de nos deux provinces. Si ce régime dure, dit-il, la France sera pourrie jusqu'aux moelles, rayée du rang des nations civilisées... Plus d'hésitation! Le moment est venu de marcher à l'assaut de cette nouvelle barbarie!... »

Toutefois, aucun ne prêche, comme le voudrait *l'Univers*, la désobéissance formelle à la loi et de la tenir pour non avenue. Sans nul doute, un mot d'ordre est venu de Rome, prescrivant la modération et la prudence, et tous s'y soumettent. C'est à peine si l'un d'eux, l'ardent évêque d'Annecy, Mgr Isoard, laissera échapper cette sorte de plainte : « On nous a commandé le silence! On nous a ordonné de paraître satisfaits! » D'ailleurs, les conseils, les prescriptions des évêques sont à peu près identiques : multiplier les écoles libres catholiques, surveiller les écoles laïques, lorsqu'on est contraint d'y envoyer les enfants. Si les instituteurs « transformaient d'une manière directe la neutralité de leurs écoles en leçons d'impiété; si, par leurs paroles ou par leurs actes, ils mettaient en péril la foi de vos enfants, et si le caractère irréligieux de leur enseignement était constaté, car, *ce n'est pas à la légère qu'il faudrait accueillir de semblables accusations,* alors vous n'auriez qu'à prendre l'un de ces deux partis : faire aussitôt cesser le mal, puisque la loi a prévu le cas, ou bien retirer vos enfants. Aucune considération humaine, aucune crainte, aucun intérêt, ne saurait vous dispenser de ce devoir. [1] » Ainsi parlent l'évêque d'Agen et presque tous ses collègues. Le même prélat recommande les commissions scolaires : il souhaite vivement y voir entrer les prêtres : « Refuser d'en être membre, pour ne pas laisser croire qu'on adhère à cet ordre de choses,... ce serait déserter la cause de l'Église et de la société. » Les autres évêques, et Mgr Freppel lui-même [2], abondent dans le même

1. Lettre de Mgr Fonteneau, 24 mai 1882.

2. « J'estime que les catholiques ne doivent pas hésiter à entrer dans les commissions scolaires, partout où il y a lieu d'espérer qu'ils pourront empêcher quelque mal ou faire quelque bien... De plus, les conseils municipaux feraient à mon avis un acte de sagesse, d'équité et de haute convenance, en

sens, en dépit de *l'Univers* qui répète : « Abstenez-vous. Tout concours que les catholiques donneront à la loi tournera contre eux [1]. »

Ainsi. résistance active en se plaçant sur le terrain de la loi et du droit commun, tel est le mot d'ordre donné par les chefs de l'Église aux catholiques. La *Société d'Éducation et d'Enseignement*, présidée par MM. Chesnelong et Keller, élargit sa sphère d'action, jusque-là plus modeste, et prend la conduite du mouvement. Tout d'abord, *l'Univers* mécontent regimbe contre les directions données et égratigne malignement M. Chesnelong lui-même [2]. Mais Léon XIII adresse ses félicitations à l'orateur catholique, et Eugène Veuillot rentre ses griffes. Avec une activité et une intelligence remarquables, la *Société d'Éducation* suscite de toutes parts des pétitions et des souscriptions. Par les articles de son *Bulletin,* par les délibérations de son comité du contentieux, elle traite et résout, de la façon la plus sage, les questions les plus épineuses, ainsi celles de la déclaration prescrite par la loi, des commissions scolaires, des ouvertures d'écoles libres. Sous son impulsion, lorsque, au mois d'avril 1882, les conseils municipaux désignent dans toutes les communes les membres des commissions scolaires, les catholiques, les prêtres eux-mêmes, sont nommés en très grand nombre [3]. D'après une statistique digne de foi, 65 pour cent de ces commissions sont animées de sentiments catholiques; si bien que M. Compayré, jugeant la loi compromise par cette invasion cléricale, en demande la revision.

D'autre part, des Comités catholiques se fondent; ceux

appelant le curé de la paroisse à siéger dans les commissions. » Mgr Freppel à M. de Maquillé, 10 avril 1882.

1. *Univers*, 10 avril 1882.

2. « Depuis le jour où vous êtes entré dans la vie publique, écrit Eugène Veuillot à M. Chesnelong, comme candidat officiel du gouvernement impérial,... avez-vous jamais parlé que nous ne vous ayons loué?... Nos colonnes n'ont-elles pas toujours été largement ouvertes à vos discours, même quand ils prenaient beaucoup de place et nous semblaient se répéter un peu? » *Univers*, 20 septembre 1882.

3. On compte 175 curés dans l'Ille-et-Vilaine, 107 dans le Doubs, 104 dans le Pas-de-Calais, 80 dans la Gironde, 54 dans le Puy-de-Dôme, 50 dans la Nièvre, etc.

qui existaient déjà étendent leurs attributions. Des conférences sont organisées dans les départements, pour l'explication et l'application de la loi. Une œuvre excellente, celle du *Denier des Écoles catholiques,* reçoit des développements considérables. A Paris, nous l'avons vu, on a, en quelques mois, trouvé sept millions, pour ouvrir 126 écoles, qui reçoivent 50.000 enfants, et ces chiffres vont bientôt plus que doubler. En province, le dévouement des fidèles n'est pas moins admirable. Partout, sauf malheureusement dans les petites communes rurales, aussitôt qu'une école publique est laïcisée, grâce aux comités, aux souscriptions et malgré les entraves suscitées, une école libre est ouverte. Et en bien des régions, ces écoles libres débordent d'élèves, alors que les écoles laïques sont délaissées par les populations.

II

De son côté, le gouvernement se prépare à appliquer la loi. Et jamais la célèbre formule opportuniste : *lentement mais sûrement* ne fut mieux pratiquée. Tout d'abord, devant l'émotion des évêques et des catholiques, effrayé de la résistance acharnée dont on le menace, Jules Ferry joue l'étonnement. Quoi! parce que nous avons remis les choses en leur place naturelle, la science à l'école, la religion à l'église, on nous traite de persécuteurs. De quoi se plaignent les catholiques? N'ont-ils pas à leur disposition la liberté complète d'enseignement? Et le ministre proteste de son respect pour la liberté de conscience et pour la religion elle-même. « L'athéïsme violent et provoquant, dit-il, s'il existe quelque part, ce n'est ni dans nos programmes, ni dans nos écoles, ni dans nos tendances. » Et il ajoute, au sujet des instituteurs : ils ont appris dans l'Université « une grande chose qui doit rassurer tout le monde : le respect de toutes les opinions, la tolérance pour les idées, le respect de toutes les consciences, et surtout de la conscience de l'enfant, la plus fragile, la plus vénérable de toutes les cons-

ciences [1]. » Un peu plus tard, il déclare publiquement ce qu'il répète chaque jour à Léon XIII et au nonce : « Nous prenez-vous pour des insensés? Croyez-vous que nous ne sachions pas la puissance civilisatrice et moralisatrice des religions? Pouvez-vous admettre qu'un gouvernement déclare la guerre à une religion, qui est celle de la majorité des Français?... Rien ne vous permet de nous traiter en ennemis de l'Église catholique, quand nous ne portons aucune atteinte ni à son dogme, ni à son enseignement, ni à son culte, ni à sa discipline, ni à sa fortune. »

En même temps, le Conseil supérieur trace aux instituteurs les règles de stricte neutralité religieuse qu'ils doivent observer. Il convient de citer ces solennelles recommandations, dont il sera tenu si peu de compte.

L'instituteur « prend les enfants tels qu'ils lui viennent, avec leurs idées et leur langage, avec les croyances qu'ils tiennent de la famille, et il n'a d'autre souci que de leur apprendre à en tirer ce qu'elles contiennent de plus précieux au point de vue social, c'est-à-dire les préceptes d'une haute moralité... L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux, sans le contredire. *L'instituteur ne se substitue ni au prêtre, ni au père de famille;* il joint ses efforts aux leurs, pour faire de chaque enfant un honnête homme... *Toute discussion théologique, philosophique, lui est manifestement interdite*, par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, *par la confiance des familles et de l'État.* Le maître devra éviter, *comme une mauvaise action*, tout ce qui, dans son langage ou dans son attitude, *blesserait les croyances religieuses des enfants confiés à ses soins*, tout ce qui porterait le trouble dans leur esprit, tout ce qui trahirait de sa part, envers une opinion quelconque, un manque de respect ou de réserve [2]. »

A plusieurs reprises, le nom de Dieu est inscrit dans les programmes de l'enseignement moral. Ces programmes sont rédigés par un philosophe spiritualiste, M. Paul Janet. Ils

1. Discours à la Sorbonne, 15 avril 1882.
2. Extrait du programme officiel de l'Enseignement primaire, *Journal officiel* du 2 août 1882, pages 4169 et suivantes.

prescrivent d'enseigner les devoirs envers Dieu et la patrie, comme si l'amendement de Jules Simon avait été maintenu[1]. L'instituteur devra apprendre à ses élèves « à ne pas prononcer légèrement le nom de Dieu, » à associer étroitement dans leur esprit « à l'idée de Cause première et de l'Être parfait un sentiment de respect et de vénération. » Il est vrai, remarque M. Georges Goyau, que cette petite leçon de déisme, égarée à la fin des leçons de morale, le plus souvent l'instituteur n'aurait pas le temps de la faire, parce que les vacances surviendraient à temps, pour épargner à l'école laïque cette suprême ingérence de Dieu. La lettre des programmes subsistait pour faire taire les consciences catholiques; mais, depuis 1882, l'école laïque publique est à peu de choses près l'école sans Dieu[2]. »

1. « Il l'a laissé dans le programme, disait plus tard au Sénat le duc de Broglie (31 mai 1883), parce qu'il y a des gens qui y tiennent encore, et aussi parce qu'il est plus facile de le faire sortir d'un programme que d'un texte de loi. C'est un fonctionnaire qu'on laisse en place, jusqu'à ce qu'il ait acquis des droits à la retraite. »

2. *L'École d'aujourd'hui*, p. 199. — Longtemps encore, M. Ferdinand Buisson affectera de ne pouvoir souffrir ce vilain mot d'école sans Dieu. En 1892, il reprochait au P. Lallemand, de l'Oratoire, d'employer « ce gros mot de sacristie. » — « Dites, si vous voulez, que nous avons établi l'école sans prêtres,... mais se passer du prêtre à l'école, est-ce nécessairement se passer de Dieu? Nous prétendons que c'est à l'église, et non pas à l'école, que le prêtre doit enseigner le catéchisme. L'école se borne à donner à tous indistinctement, le mieux qu'elle peut, l'enseignement moral, et dans cet enseignement elle fait entrer l'idée de Dieu et des devoirs envers Dieu, sans se permettre d'ajouter ce qu'il appartient aux prêtres des diverses communions de prêcher suivant leur foi. » (*Revue pédagogique*, 1982, I, p. 368.)

Aujourd'hui, M. Ferdinand Buisson a jeté le masque et réclame l'école sans Dieu. Il a écrit une préface élogieuse au livre de M. Alfred Moulet, *L'Idée de Dieu et l'Éducation rationnelle* (Paris, Storck, 1904). Or, non seulement M. Moulet, dans sa brochure, se déclare athée; non seulement il se plaint que l'école publique enseigne le déisme et, par conséquent, « supprime le droit de l'athée; » il demande que l'école publique professe « l'absurdité » des croyances religieuses, et supprime la liberté de pensée des catholiques, des protestants et des Juifs, dans la personne de leur enfant. De cet enseignement, qui « discutera l'idée de Dieu » et qu'il veut « obligatoire, » il trace le programme suivant : « Il initiera l'enfant aux droits du libre penseur. » Il poursuivra l'ennemi (les Églises) dans son suprême retranchement, qui est l'idée de Dieu. Il épurera cette idée, de telle sorte « que l'échafaudage des absurdités dogmatiques s'écroule... et que l'homme se substitue à Dieu, sa dernière idole. » Telle est la doctrine pour laquelle M. Buisson exprime sa sympathie, et qu'il trouve relativement modérée.

Les catholiques auraient donc tort de se fier aux déclarations pacifiques de Jules Ferry. Quand il se croit rassuré sur leurs projets de résistance, le ministre prend une attitude plus agressive. Il raille « ces paladins inoffensifs, qui ont tiré contre la loi la grande épée de leurs pères [1]. » Ne s'est-il pas employé sans relâche à laïciser partout les écoles communales? Aucune considération ne l'a arrêté. Les Vosges où il règne en maître, l'Yonne le fief de Paul Bert, la Saône-et-Loire que représente M. Boysset, le Var qui a élu Jules Roche presque sans le connaître, les Bouches-du-Rhône, la Dordogne, la Haute-Garonne, le Finistère sont à peu près débarrassés des congréganistes. Maintenant, il mande en son cabinet les inspecteurs d'Académie, pour s'entretenir avec eux de l'application de la loi. Cette application sera difficile et demandera des années. Impossible de donner des instructions précises, même pour un seul département. Il convient d'agir avec méthode, de s'inspirer des circonstances, de tenir compte des sentiments des populations, que les intérêts électoraux défendent de heurter trop brusquement.

En attendant la rentrée de septembre, on commence par interdire l'enseignement du catéchisme dans les écoles. Les inspecteurs primaires le font plus ou moins brutalement, selon leur tempérament ou leur zèle. Les uns se contentent de signaler la loi aux instituteurs. Quelques-uns la commentent avec une malveillance marquée. « Ce que je reproche au catéchisme et à l'histoire sainte, déclare Marius Topin aux instituteurs de la Haute-Garonne, c'est d'abêtir les intelligences, c'est d'entretenir dans les jeunes cerveaux toutes les croyances populaires. » Certains inspecteurs, dans les pays les plus religieux, ferment les yeux, font la prière eux-mêmes et engagent leurs subordonnés à faire réciter le catéchisme après la classe. Au contraire, celui de la Charente, trouvant un catéchisme dans l'école, s'écrie : « Enlevez-moi toutes ces ordures. Désormais, on ne doit plus parler de Dieu ici. » L'inspecteur du Pas-de-Calais s'exprime ainsi : « Commencez par enlever le Christ. Quelques jours après,

1. Discours aux élèves de l'Association phylotechnique, 2 juillet 1882.

vous direz les prières plus courtes; puis vous oublierez de temps à autre d'en dire, puis vous n'en direz plus du tout. Il faut aller un peu à la fois, et par gradation. » En certaines régions, on interdit formellement à l'instituteur, sous peine de révocation immédiate, de chanter au lutrin et d'accompagner les enfants à la messe[1].

A cette époque, le corps des instituteurs est encore, dans son ensemble, animé de sentiments religieux. Un bon nombre pourtant se rallie aux idées nouvelles. Plus de 800 d'entre eux, représentant 78 départements, ont assisté au banquet offert à Paul Bert, et acclamé ses déclarations anticléricales. Ceux-là ne manquent pas d'appliquer la loi dans toute sa rigueur. Ils en sont récompensés la plupart du temps, ou même punis, selon les cas. Quand ils ont mis l'administration dans une situation embarrassante et fait le vide complet dans leur école en violant la neutralité, on n'hésite pas à les désavouer. M. Duvaux[2], qui a remplacé Jules Ferry à l'Instruction publique, subordonne les instituteurs et les écoles aux préfets. Et il prescrit à ceux-ci de ne rien faire qu'à propos; s'ils décident d'appliquer la loi, qu'ils prennent garde de froisser les populations, et de favoriser l'agitation qu'on voudrait créer.

De leur côté, les journaux radicaux excitent de toutes leurs forces les laïcisateurs et prêchent avec ardeur l'exécution rigoureuse de la loi. « Il faut tenir strictement la main à la neutralité de l'école primaire, écrit *le XIXe Siècle*, parce que là on agit sur la foi même. Ce n'est pas qu'on la combatte directement,... mais on habitue les esprits à s'en passer... On les détache par là doucement, lentement de la foi[3]. » C'est l'essentiel. *La Ligue de l'Enseignement*, récemment réorganisée sous la forme d'une grande fédération des sociétés

1. La plupart de ces faits sont empruntés au bulletin de la *Société d'éducation*, à *l'Univers*, au *Français*, etc.

2. M. Duvaux, né à Nancy en 1827, professeur en divers collèges, député de Nancy en 1876 et en 1881, sous secrétaire d'État à l'Instruction publique, sous le ministère Ferry du 31 janvier 1882, devient lui-même ministre dans le cabinet Duclerc (7 août 1882). Il garde ce portefeuille jusqu'au 21 février 1883.

3. *Le XIXe Siècle*, 23 novembre 1882.

républicaines d'instruction, consacre toutes ses ressources à la défense de sa loi. « La nouvelle loi, en effet, est un peu une loi à nous, a déclaré Jean Macé, et il nous appartient de la défendre. » Dans ce but, la Ligue inspire des journaux, fonde des bibliothèques, organise des conférences. Ses orateurs parcourent la France, poussant à l'exécution la plus prompte, la plus vexatoire de la loi. Le gouvernement hésite-t-il à faire enlever les emblèmes religieux des écoles, la Ligue propose, pour remplacer le Christ, un buste de la République exécuté par ses soins. Le socle de ce buste porte des ornements significatifs : à droite, l'Ignorance et la Superstition, symbolisées par un moine mitré, sont étranglées par un cordon sur lequel on lit : *Ligue de l'Enseignement*. Le rideau aux emblèmes maçonniques couvre la partie gauche. Voltaire le soulève, et rit aux progrès qu'ont fait ses idées. Tel est le symbole de la neutralité qu'on prétend établir dans les écoles publiques.

III

L'application de la loi ne commença qu'en octobre, à la rentrée des classes. Presque partout, les catholiques firent les déclarations exigées. « Nous ne vous demandons pas de déserter les écoles publiques, avaient dit les évêques aux pères de famille, mais de les surveiller. Et si la foi de vos enfants s'y trouvait menacée, vous ne devriez pas hésiter à les retirer. » Or, pour remplacer le catéchisme proscrit, de nombreux *Manuels d'enseignement moral et civique* furent publiés ; quelques-uns remarquables, comme ceux de Jules Simon et de l'abbé de Broglie ; d'autres franchement mauvais et de nature à inquiéter les consciences chrétiennes, tels ceux de MM. Paul Bert, Steeg, Compayré et Mme Gréville.

Pour ne parler que du manuel de Paul Bert, outre ses appréciations injustes et erronées sur l'ancien régime et le rôle de l'Église, il affirme que l'idée de miracle doit s'évanouir devant l'esprit scientifique[1]. Cependant, « près de 400

1. « Les sciences, dit-il, imprègnent profondément les esprits des idées de règle, de loi, d'évolution, destructives des idées de caprice, de miracle, de

inspecteurs primaires ou d'Académie ont exprimé, à son sujet, la plus complète approbation », et un grand nombre d'instituteurs l'ont adopté « avec un véritable élan d'enthousiasme[1]. » On comprend que les évêques ne partagent point cet enthousiasme. Dès le mois d'octobre, ceux de Moulins, de Valence et de Saint-Dié[2] le condamnent formellement. Mais, c'est bien autre chose en janvier 1883. Les quatre manuels scolaires, indiqués plus haut[3], sont mis à l'Index. Naturellement, les évêques s'empressent de publier le décret du Saint-Siège et interdisent de lire les livres prohibés. La plupart le font sans commentaires; un certain nombre y ajoutent des sanctions. « L'instituteur qui mettrait un de ces manuels entre les mains de ses élèves, commettrait un péché mortel. Les enfants se rendraient coupables de la même faute, s'ils consentaient à lire ces livres, même sur l'ordre de l'instituteur. Les parents doivent, au prix même des plus grands sacrifices, retirer leurs enfants de toute école où ces livres ont été introduits. » Une vingtaine d'évêques parlent ainsi. L'ardent évêque d'Annecy, Mgr Isoard, va plus loin. Instituteurs, parents et enfants, s'ils refusent de détruire[4] ces livres, seront exclus des sacrements. « Les pauvres enfants qui seraient contraints de lire et d'étudier un livre condamné par l'Église, ne pourront plus être admis à la première communion, ni présentés pour la confirmation; ils ne seront point admis à la communion pascale[5]. »

On devine l'agitation, la fureur des radicaux. M. Paul Bert menace de ses foudres les évêques, qu'il appelle *ces gail-*

révolution. Quand l'enfant ne croira plus au miracle, il n'attendra plus rien du coup d'État... En effet, qu'est-ce qu'un miracle, sinon un coup d'État dans la nature? etc. » (*Avant-propos.*) D'où il résulte que le propre de l'ignorance est d'admettre le miracle, et que le propre de la science est d'en nier la possibilité.

1. Prospectus de l'éditeur Picard-Bernheim.

2. Nosrs de Dreux-Brézé, Cotton et de Briey.

3. *L'Homme et le Citoyen*, par le pasteur Steeg. — *Les éléments d'instruction morale et civique*, par G. Compayré. — *L'Instruction civique à l'école*, par Paul Bert. — *L'Instruction morale et civique des jeunes filles*, par Mme Gréville.

4. Certains curés du Tarn se font remettre par les enfants les fameux manuels, et les brûlent publiquement.

5. Lettre pastorale du 27 février 1883.

lards-là[1]. « C'est la guerre ouverte, déclarée par le Vatican à nos écoles publiques, » écrit *le XIX*e *Siècle*. « Je vous défie, affirme M. Sarcey, de trouver en ce moment un village, un simple hameau, où la guerre civile ne soit pas près de s'engager[2]. » Qu'attend donc le gouvernement pour réprimer les incartades cléricales?

Le gouvernement n'attend pas. M. Flourens, directeur des Cultes, interdit formellement aux curés de communiquer en chaire le décret de l'Index. Il va de soi qu'on ne tient aucun compte de cette défense. A Annecy, la lettre ministérielle arrive un samedi soir. Aussitôt, tous les gendarmes sont sur pied. En plein hiver, la nuit, malgré une récente chute de neige, ils s'enfoncent dans les montagnes, pénètrent jusqu'aux bourgades les plus reculées, frappent à la porte des presbytères, et tout cela « pour empêcher un évêque de dire à ses diocésains que l'on fait lire et étudier à leurs enfants des livres propres à leur enlever la foi[3]. »

En présence de cette désobéissance, que va faire le gouvernement? Plus de cinquante évêques ont déjà promulgué le décret de l'Index. N'osant les frapper tous à la fois, le ministre en prend cinq, les prive de traitement et les défère au Conseil d'État. Les prélats, qui ont l'honneur d'être ainsi distingués, sont Mgr Ramadié, archevêque d'Albi[4], les évêques d'Annecy, de Viviers, de Langres et de Valence. En même temps, on prive de leur traitement, en divers diocèses, les ecclésiastiques qui ont lu en chaire le décret de l'Index; on ne les frappe point tous, quoique tous soient coupables; on choisit les plus ardents, ceux qui se sont signalés par leur zèle; en quelques semaines, le nombre en dépasse 2.000. « Et tout cela, remarque *la Revue des Deux Mondes*, non point pour défendre la loi elle-même, mais pour faire respecter de ridicules petits livres d'enseignement, les manuels de M. Paul Bert ou de M. Compayré, de telle façon que M. Paul Bert qui

1. 11 janvier 1883.
2. *Le XIX*e *Siècle*, 7 mars 1883.
3. Lettre de Mgr Isoard, 31 janvier 1883.
4. Mgr Ramadié avait refusé formellement de déplacer plusieurs de ses prêtres.

veut supprimer le dogme, devient pape lui-même. Il est infaillible, et il a vraiment à son service le bras séculier[1]. »

Le jeudi 26 avril, le Conseil d'État rend son arrêt sur l'affaire. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, il donne gain de cause au gouvernement. Il ne se contente point de frapper comme d'abus les cinq évêques, « pour avoir publié une sentence de la cour de Rome, non encore enregistrée au Conseil d'État, et troublé volontairement la conscience de leurs diocésains; » il émet l'avis « que le droit du gouvernement de suspendre ou de supprimer les traitements ecclésiastiques, par mesure disciplinaire, est général, et ne comporte ni distinction ni restriction. » Et cet avis, au jugement des meilleurs jurisconsultes, est manifestement illégal et contraire au Concordat[2]. Désormais donc, remarque *le Parlement*[3], le gouvernement aura « un pouvoir qui n'a pas d'analogue, celui d'infliger aux ministres des cultes sans dis-

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er avril 1883.

2. Sur quels arguments le Conseil d'État base-t-il son arrêt? 1° Sur le droit supérieur que possède l'État sur l'ensemble des services publics. — Mais ce droit n'implique point que l'État puisse, à son gré, suspendre ou supprimer les traitements des fonctionnaires, puisque des lois spéciales (13 avril 1833, 9 novembre 1853) ont fixé et limité les cas où l'État peut toucher à ces traitements. 2° Le Conseil d'État rappelle que les rois pouvaient faire saisir le temporel du clergé. — Mais ces saisies n'étaient point faites arbitrairement; elles ne pouvaient être prononcées que par l'autorité judiciaire, et dans des cas formellement prévus par les ordonnances. 3° Le Conseil d'État invoque la Constitution civile du clergé et le décret de Messidor an IX, par lequel « Sa Sainteté reconnaît au premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait *près d'elle* (*Apud Sanctam Sedem*) l'ancien gouvernement. » — Mais les lois révolutionnaires contre le clergé ont été abrogées par le Concordat. Et le décret de Messidor est un traité diplomatique, qui ne vise nullement les rapports du gouvernement avec le clergé français, mais certaines prérogatives honorifiques, privilèges, droits de préséance, etc., dont les anciens rois jouissaient de temps immémorial *auprès du Saint-Siège;* comme le droit d'avoir un autel portatif, d'être, quoique laïques, chanoines de Latran, etc. 4° Il en est de même des décrets impériaux du 11 novembre 1811 et du 6 novembre 1813; ils visent des cas spéciaux, et n'ont aucune application dans le conflit actuel. « Le recours à ces décrets, a écrit M. Émile Ollivier, constitue une réelle mystification. » (*Droit ecclésiastique*, I, p. 642.)

En résumé, les traitements ecclésiastiques étant garantis par le Concordat, ni le Parlement, ni à plus forte raison le ministre, n'avaient le droit de supprimer ces traitements qu'après une entente avec le Saint-Siège.

3. *Le Parlement*, 29 avril 1883.

tinction, sous forme de retenue de leur traitement, de lourdes amendes, et cela pour des infractions non définies, en dehors de toutes les formes protectrices du droit de la défense, sans autres limites que celles du bon plaisir... Un tel état de choses peut combler de joie les admirateurs des traditions césariennes et jacobines. Il attriste profondément ceux qui ne conçoivent la République que comme un régime fondé sur l'autorité de la loi et sur le respect des droits de tous les citoyens. »

Demander justice à la Chambre semble inutile ; Mgr Freppel se contente de dénoncer dans la presse l'illégalité de l'avis du Conseil d'État [1]. Mais, au Sénat, M. Batbie (5 mai) et le duc de Broglie (31 mai) questionnent le gouvernement, le premier sur l'avis du Conseil d'État, le second sur les manuels scolaires. A M. Batbie, qui vient de démontrer, point par point, qu'aucun des considérants du trop fameux avis n'offre un caractère juridique sérieux, le garde des sceaux, M. Martin Feuillée, répond en alléguant toutes les mesures répressives prises, depuis deux siècles, contre le clergé par les divers gouvernements de la France. Au duc de Broglie qui, dans un discours accablant, rempli d'arguments irréfutables et d'épigrammes acérées, reproche aux manuels scolaires de violer la neutralité promise par la loi, Jules Ferry déclare que les manuels incriminés sont irréprochables. Il ose dire : c'est une nouvelle campagne que les anciens partis, coalisés avec les exaltés du clergé, viennent encore de mener contre la République. « Si l'on se trouvait en présence de l'autorité sacerdotale suprême, on ne défendrait assurément pas tout cet ensemble de violences, de provocations, d'excommunications, d'autodafés, au moyen desquels on a porté le trouble dans certains diocèses de France. Qu'on prenne garde toutefois, ajoute-t-il ; nous voulons, je l'ai répété bien des fois, j'y épuise mes forces, nous voulons vivre en paix avec Rome. Eh bien, les faits que j'ai signalés ne sauraient venir que des plus grands ennemis du régime concordataire, et si

1. *Observations de Mgr l'évêque d'Angers sur l'avis d'une section du Conseil d'État, concernant le pouvoir du gouvernement de prononcer la suppression des traitements ecclésiastiques par voie disciplinaire. Univers,* 1er mai 1883.

nous les tolérions, vous verriez bientôt cette rupture du Concordat réclamée de plus d'une part. »

IV

Le Concordat était, en effet, menacé. Si les catholiques eussent opposé aux lois scolaires la résistance absolue que proposait *l'Univers*, une rupture avec Rome en eût été presque certainement la conséquence. La séparation de l'Église et de l'État restait toujours en tête du programme républicain. Les radicaux la voulaient complète et immédiate; ils ne pardonnaient pas aux opportunistes de la retarder. Ceux-ci, tout en jugeant que la question n'était pas mûre encore, ne laissaient pas cependant d'en menacer le Saint-Siège, pour en obtenir de nouvelles concessions.

Aux élections de 1881, l'idée a fait d'inquiétants progrès. Deux cent vingt-sept des candidats élus se sont prononcés pour cette réforme, en la soumettant, il est vrai, à des conditions diverses; mais cent quarante-trois se déclarent prêts à la voter sans retard. A peine la Chambre est-elle réunie que les projets abondent.

En novembre 1881, le vieux radical Boysset, député de Chalon-sur-Saône, propose, d'accord avec M. Clémenceau et 80 députés, d'abroger le Concordat. « On peut affirmer que le Concordat n'existe plus, déclare l'exposé des motifs; le temps et les événements l'ont ruiné... Seule cette intéressante prescription, qui stipule au profit des fonctionnaires de l'Église « un traitement convenable, » demeure ferme et intacte, ardemment défendue par les évêques et pieusement exécutée par l'État... Il s'agit de rompre officiellement ces liens plus qu'à demi brisés, dont nos ennemis irréconciliables tirent profit et prestige contre nous-mêmes, et qui ne nous donnent, à nous nation, à nous France républicaine, que charges écrasantes, troubles et périls. » Rien de plus simple, en apparence du moins, que ce projet : Article 1er. Le Concordat et les articles organiques sont abrogés. A partir du 1er janvier 1883, aucun culte ne sera reconnu ni subventionné.

Quelques jours plus tard, un autre député, M. Jules Roche, dépose une proposition, plus étudiée et plus radicale encore, sur *la sécularisation des biens ecclésiastiques et la séparation de l'Église et de l'État.* « La République, dit-il, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice des cultes, ni pour le logement de leurs ministres. » C'est là le principe. Quant à l'application, la voici : « Les biens mobiliers et immobiliers des fabriques, des séminaires, des consistoires, appartiennent à la nation, qui en prendra possession immédiate. Les valeurs mobilières et objets mobiliers de toute nature seront vendus, dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la présente loi, et le produit versé dans la caisse des écoles. — Les immeubles seront vendus, dans le délai de deux ans, et le prix versé dans la même caisse. » — Défense aux départements et aux communes, passé un délai de cinq ans, de fournir au culte, non plus qu'à ses ministres, ni locaux, ni subventions. Il suit de là, que les églises et les presbytères étant considérés, d'après une certaine jurisprudence, comme la propriété des communes, celles-ci n'auront pas même la faculté de les louer au clergé, en sorte que les catholiques en seront réduits, pour l'exercice de leur culte, à construire de nouveaux temples ou à se réfugier dans les granges. — Défense aux autorités et aux corps de l'État « de prendre officiellement part aux actes ou cérémonies d'un culte quelconque ; » aux communes, de faire « aucune démonstration d'aucun genre au sujet de solennités religieuses. » — L'instruction religieuse et les pratiques officielles d'un culte quelconque sont prohibées dans tous les établissements publics (collèges, hôpitaux, prisons, etc.), sauf faculté pour les particuliers de faire venir le prêtre, en cas de besoin, pour l'administration des secours spirituels.

Quant aux congrégations, autorisées ou non, elles sont supprimées; leurs biens sont déclarés appartenir à l'État, « qui en prendra possession immédiate, sauf ceux de ces biens acquis par donation ou par legs, et qui feront retour aux donateurs ou aux héritiers. » Sur le revenu de ces biens, une maigre pension sera faite aux anciens congréganistes.

Après avoir ainsi dépouillé et ruiné l'Église, Jules Roche déclare que « les cultes sont libres, » que « les Français pourront s'associer librement dans un but religieux. » Leurs associations peuvent être reconnues par la loi, et jouir ainsi de la personnalité civile. Dans ce cas, elles ne possèderont, chacune, que les immeubles strictement nécessaires à l'exercice du culte, et dont la contenance ne dépassera pas un hectare. Si elles ne se font pas reconnaître, elles seront régies par les articles 815 et suivants du Code civil, c'est-à-dire que le partage des biens pourra toujours être provoqué par l'un des associés, nul n'étant tenu de rester dans l'indivision. Mais, en aucun cas, ces associations, reconnues ou non, ne pourront « se syndiquer entre elles, sous peine de dissolution immédiate. » Ainsi une multitude de petites associations paroissiales, n'ayant aucun lien entre elles, ne possédant que des immeubles restreints, c'est tout ce qui resterait, avec ce système, de l'Église catholique.

D'autres projets sont déposés, à la même époque (décembre 1881), par MM. Bernard Lavergne et Corentin Guyho[1]. Ces projets tendent moins à la séparation de l'Église et de l'État qu'à l'asservissement de l'Église par l'État. Ils se rapprochent, par certains côtés, de la proposition de loi que présenta Paul Bert, en février 1882, sur *l'exercice du culte catholique en France*. Dans la lettre qu'en quittant le pouvoir il adresse à son directeur des Cultes, M. Castagnary, Paul Bert avoue que la perspective de la séparation immédiate l'épouvante, lui montre des inconnues si redoutables qu'il ne peut s'y résoudre.

Il estime que le Concordat et les articles organiques, si on sait les interpréter, peuvent offrir toute garantie à l'État contre les empiètements du clergé. Il s'agit, tout en professant le respect le plus profond pour le Concordat, d'en

1. D'après M. Corentin Guyho, le clergé secondaire serait au fond républicain. Ses idées démocratiques ne demanderaient qu'à être protégées pour faire explosion. M. Corentin Guyho voudrait rendre les curés, desservants, vicaires, etc., à peu près indépendants de l'évêque : mais, évêques et prêtres seraient très dépendants du pouvoir civil. Il propose, entre autres mesures, la création d'un conseil supérieur des cultes, devant lequel les ecclésiastiques pourraient être traduits.

donner à l'État tous les bénéfices, à l'Église toutes les charges. Napoléon Ier s'est vraiment montré trop libéral; la troisième République doit avoir moins de pusillanimité. D'un côté, Paul Bert propose, pour revenir à la vérité concordataire, de « dépouiller l'Église catholique des immunités et des privilèges que la faiblesse des gouvernements antérieurs lui a successivement accordés: exemption du service militaire, honneurs et préséances, traitement des chanoines, bourses et logement des séminaires, logement des évêques, imposition d'office sur le budget des communes, monopoles des pompes funèbres, etc. » On ne conservera qu'un seul petit séminaire par département; on fermera toutes les chapelles, qui ne sont pas légalement autorisées. Toute partie superflue d'un presbytère pourra être réduite, et le jardin du curé ne devra point dépasser six ares!

Mais il convient, d'autre part, d'édicter des dispositions pénales contre les abus si nombreux du clergé, que les lois existantes n'atteignent point, jusqu'à présent, avec une suffisante efficacité. Par simple mesure administrative, on pourra désormais priver de leurs traitements les évêques et les prêtres. « La publication non autorisée des actes de la Cour de Rome et des décrets des conciles généraux, la non résidence des titulaires écclésiastiques, les inculpations de personnes dans les sermons ou les instructions, les annonces au prône faites sans permission de l'autorité civile, la prédication en vue d'influencer le vote des électeurs, l'ouverture d'un lieu de culte non autorisé, deviennent des délits passibles de l'amende ou même de la prison [1]. »

Le projet Paul Bert serait en quelque sorte le Code pénal du clergé. D'un bout à l'autre, il ne s'agit que de suspension de traitements, d'amendes, de prison, de détention et de bannissement. Le ministère Gambetta s'était vanté de ramener le clergé à la stricte observance du Concordat : il l'y ramène à coups de fouet. Auprès d'un tel système, le Kulturkampf prussien n'eût été que douceur, et la séparation elle-même serait préférable.

1. *Exposé des motifs du projet de loi.*

En général, la presse, même républicaine, juge sévèrement le projet Paul Bert[1]. Comment les Chambres vont-elles accueillir ces diverses propositions? Le 7 mars 1882, la Chambre aborde le projet Boysset, tendant à abroger le Concordat. L'évêque d'Angers combat la prise en considération; il prouve que ce projet est contraire au droit des gens, compromettant au point de vue des relations extérieures, tout à fait inconstitutionnel, profondément injuste et non moins maladroit. Mais la gauche l'interrompt à chaque mot, avec d'autant plus de violence que ses arguments sont plus irréfutables. M. de Freycinet, président du Conseil, n'a point le courage de combattre la prise en considération, et elle est votée par 338 voix contre 132. « Ce vote est grave, remarque *le Parlement*. Il montre que l'idée fait du chemin, devient chaque jour plus puissante et plus difficile à combattre. »

Deux mois plus tard, le 15 mai, c'est le tour de la proposition Jules Roche, qui demande la confiscation pure et simple des biens du clergé, tant séculier que régulier. En vain Mgr Freppel dénonce-t-il avec énergie l'iniquité de ce projet. « Puisque la question est posée, elle doit être examinée, » déclare M. Goblet, ministre de l'Intérieur. — « Laisser s'ouvrir une question, quand on est décidé d'avance à la fermer, riposte Mgr Freppel, laisser se créer autour d'elle une agitation toujours croissante, et se croire après cela assez forts pour ramener en arrière ceux qu'on a poussés en avant, c'est une tactique qui a toujours valu à ceux qui l'ont suivie des mécomptes et des déceptions. » La

1. *Le XIXe Siècle* lui-même le désavoue. — « Cette évocation perpétuelle du gendarme, » déclare *le Journal des Débats*, alors assez anticlérical, « est une conception bâtarde, qui ne saurait satisfaire ni les partisans éclairés, ni les adversaires quand même du Concordat. » (5 février 1882.) — « Faire expier au clergé par cent coups d'épingles l'impossibilité où l'on est de dénoncer le Concordat, voilà l'idéal de M. Paul Bert, » écrit *le Parlement*. Son projet est une œuvre de police, et de police tracassière, et non pas une œuvre politique. » (10 février.) — « Si le Concordat, cette vieillerie d'un autre âge, doit encore régler les rapports de l'Église et de l'État, du moins voudrions-nous qu'il conservât le caractère d'apaisement qui était dans son but primitif, et qu'on ne le transformât point en une œuvre de haine et de guerre. » (*National.*)

Chambre n'en vote pas moins la prise en considération par 289 voix contre 139.

Une commission de 22 membres[1] est nommée par la Chambre pour examiner ces divers projets. Pendant plusieurs mois, cette commission se réunit avec assiduité. Elle commence par écarter les projets de MM. Boysset et Jules Roche. Elle estime que la séparation de l'Église et de l'État serait prématurée, dangereuse et risquerait de compromettre la République. « Ce serait, avant cinquante ans, affirme Paul Bert, la mainmise sur la France de l'Église catholique[2]. » Avant d'en arriver à ce but si désiré, il faut désarmer l'Église et la dépouiller de sa puissance. Retirons-lui d'abord tous les privilèges qui ne sont pas formellement stipulés dans le Concordat, et ajoutons aux droits de l'État tout ce que la lettre du traité ne nous interdit pas absolument de prendre. Successivement, la commission discute tous les articles du projet Paul Bert et les adopte en grande partie : Suppression totale des bourses des séminaires en trois années, suppression du logement des évêques et de l'allocation des chapitres, désaffectation des immeubles de l'État occupés par des établissements religieux, droit reconnu au gouvernement de suspendre les traitements du clergé, interdiction des fonctions ecclésiastiques à tout prêtre non agrégé au diocèse, ingérence des tribunaux dans l'exercice de la prédication, etc... Après une année de discussions et d'études, Paul Bert, chargé du rapport, le dépose le 31 mai 1883.

Lorsque la Chambre aura adopté *ces préliminaires de la séparation*, déclarait Paul Bert, quelques mois plus tard, « elle devra encore obliger les séminaristes au service militaire et supprimer les institutions monastiques. Alors, dans quelques années, lorsque la loi sur l'enseignement primaire aura produit son effet certain[3], il sera possible, sans

1. Citons parmi les membres de cette commission MM. Paul Bert, Spuller, Ribot, Guichard, Charmes, Corentin-Guyho, Bernard-Lavergne, Ordinaire, Compayré, Madier de Montjau, Mézières, de Marcère, de Mackau, de Mun, etc.

2. *Rapport sur les projets relatifs au Concordat.*

3. « Le résultat de cette nouvelle éducation de l'esprit public, ajoutait Paul Bert, est certain, et c'est pour cela que l'Église a lutté en désespérée

danger, de donner satisfaction complète aux principes, de décider légalement l'indépendance complète du domaine civil et du domaine religieux, de prononcer, en un mot, la séparation de l'Église et de l'État. Plus tôt, il y aurait, à mon sens, grand péril pour la République et pour la libre pensée. Et cependant, si les gouvernements et les Chambres refusaient d'entreprendre résolument, à l'abri du pacte concordataire, l'œuvre législative et administrative dont j'ai esquissé les principaux traits ; si l'Église devait continuer à augmenter sa puissance, à la fois par les moyens que lui accorde et par ceux que lui refuse le Concordat, j'avoue que le terrain du combat devenant chaque jour plus mauvais, je préférerais la lutte ouverte avec toutes ses chances et ses dangers, et que je me rallierais aux partisans de la séparation immédiate[1]. »

V

Bien d'autres lois antireligieuses, qui devaient aboutir plus tard, étaient soumises aux Chambres : nous les exposerons au chapitre suivant. Quelle était en face de cette persécution l'attitude de Léon XIII? Il se taisait, et bien des catholiques s'étonnaient de ce silence. En pareille occurrence, Pie IX eût rempli le monde de ses protestations enflammées. Léon XIII, lui, trouvait plus prudent de se contenir. Certes, il suivait les événements avec une douloureuse angoisse. A tout prix, il voulait éviter la rupture avec le gouvernement. Il agissait dans ce but, mais surtout diplomatiquement, par ses représentations et doléances auprès de l'ambassadeur de France accrédité au Vatican et par l'action de ses nonces à Paris.

pour empêcher de voter les lois qui la devaient préparer. Seulement, ce n'est pas au bout de quelques mois qu'il est possible d'en constater les effets. Il faudra des générations, mais on commencera à s'en apercevoir, dès que les élèves actuellement sur les bancs seront devenus citoyens actifs ; car il est démontré que, dans le suffrage universel, les jeunes dominent et dirigent les vieux. » *Le Voltaire*, 18 octobre 1883.

1. Paul Bert, *A l'Ordre du jour*, p. 223.

Le premier de ces nonces fut Mgr Wladimir Czacki. Ce prélat, d'une distinction raffinée comme son maître, mais d'une santé chétive et délabrée, occupa son poste pendant trois années, du mois d'octobre 1879 au mois de septembre 1882. Le marquis de Gabriac, ambassadeur à Rome, écrivait à son ministre au sujet de cette nomination : « C'est un véritable cadeau que, dans sa pensée, le Saint-Père fait à la France, en se séparant d'un homme qui possède sa confiance intime, et en nous le donnant. C'est en même temps la preuve de l'importance capitale que Léon XIII attache, en ce moment, à nos affaires religieuses. Le Saint-Père ne m'a pas dissimulé ses appréhensions ; mais il a bon espoir que les difficultés présentes pourront être aplanies par un esprit de modération et d'équité. Le nouveau nonce a les intentions les plus larges ; il ne repoussera personne et il accueillera tous ceux qui viendront à lui. Les violents seuls auront le droit de le fuir, mais la France ne leur appartiendra pas[1]. »

La situation de Mgr Czacki, en arrivant à Paris, est hérissée de difficultés. « Toutes les tuiles de l'hôtel de la nonciature vont tomber l'une après l'autre sur vous ! » lui affirme un de ses prédécesseurs. Le Pape le charge de désarmer, à force de bons procédés et d'égards, les ennemis de l'Église, d'empêcher tout le mal qu'il pourra et surtout de ne pas rompre avec la France. Un de ses premiers actes, au mois d'octobre 1879, est fort significatif, et montre bien que la politique suivie plus tard par Léon XIII était, dès cette époque, arrêtée dans son esprit. Mgr Czacki demande une entrevue à M. de Dreux-Brézé, qui représente le comte de Chambord auprès de tous les comités royalistes de France ; il le joint chez le général de Charette et prend aussitôt le taureau par les cornes. Tous les anciens partis, lui dit-il, sont définitivement vaincus par les républicains. Aucun espoir de restauration ne subsiste ; le courant qui entraîne la France vers la République grandit tous les jours et devient

1. Archives des Affaires Étrangères, *Rome*, 1066, lettre du 23 septembre 1879.

irrésistible. Cela étant, pourquoi les légitimistes s'obstinent-ils à poursuivre un idéal irréalisable? C'est sur un autre terrain qu'ils devraient se placer, « celui du triomphe des intérêts religieux. » Qu'ils reconnaissent le fait « de la transformation, sans perspective de changement, de la France en une République, » et qu'ils acceptent franchement cette transformation. « Autour des questions religieuses et pour leur défense, se peuvent unir, sans blessure pour aucun d'eux, tous les partis, quelle que soit leur origine, quels que soient les sentiments qui, d'ailleurs, les divisent. »

Qu'on se représente l'étonnement de l'honorable marquis de Dreux-Brézé! L'idée ne lui serait jamais venue à l'esprit qu'on pût lui faire une pareille proposition. Après s'être ressaisi, il déclare qu'un tel programme est absolument inacceptable, que les légitimistes se déshonoreraient en prenant une telle attitude, bref, qu'il connaît assez son Roi pour être sûr qu'il repoussera avec énergie un semblable conseil.

Une démarche du même genre est tentée par le nonce, quelques jours plus tard, auprès de M. de Blacas; elle n'a pas plus de succès. Le représentant du comte de Chambord déclare qu'il ne prêtera point son concours à une politique de cette nature. Et comme Mgr Czacki insiste, affirme qu'il parle au nom du Pape et demande que les vues, dont il n'est que l'interprète, soient transmises à M. le comte de Chambord, le comte de Blacas promet de lui donner, sous ce rapport, toute satisfaction[1]. Quelques semaines plus tard, en effet, arrive la réponse du comte de Chambord : « Je croyais, dit-il, que l'Église défendait le suicide. » Hélas! le pauvre prince s'est suicidé sans le savoir, par sa lettre du 27 octobre 1873, malgré Pie IX qui l'exhortait à renoncer au drapeau blanc. Et Léon XIII ne lui demande aujourd'hui que de constater ce suicide, pour empêcher, s'il en est temps encore, la ruine de la France.

L'année suivante (1880), Mgr Czacki entreprend d'arrêter la guerre contre l'Église par des négociations directes avec

1. *Notes et Souvenirs*, par le marquis de Dreux-Brézé, p. 169, 183.

les chefs du parti républicain. Il charge un diplomate, M. des Michels, de remettre à Gambetta une lettre où sont précisées les conditions auxquelles le clergé français pourrait adhérer à la République. Le chef de l'opportunisme, raconte Debidour[1], n'est pas homme à faire fi d'une pareille adhésion, mais il la voudrait pour rien ou pour peu de chose. Après avoir lu la lettre du nonce, il se contente de répondre : « Au prix qu'ils y veulent mettre, c'est trop cher! » Et la négociation ne va pas plus loin[2].

D'ailleurs, que de démarches pour faire échouer l'article 7, et quand il eut échoué, pour s'opposer aux décrets, et plus tard, pour faire aboutir la fameuse déclaration! S'il ne put empêcher l'expulsion violente des religieux, Mgr Czacki obtint du moins qu'on ne toucherait point aux religieuses. Pendant ces trois ans, dix-neuf sièges épiscopaux, rendus vacants par la mort, durent être pourvus. A part la nomination de Mgr Bellot des Minières à Poitiers, qu'il eût mieux valu ne pas faire, quoiqu'il ait été très calomnié, tous les choix furent irréprochables. Cependant le nonce conférait tour à tour avec Jules Ferry et de Freycinet, avec Grévy et Gambetta, avec Constans et Andrieux. Paul Bert fut le seul qu'il ne voulut point voir. Mgr Czacki défendait pied à pied les droits de l'Église, faisait des concessions pour éviter la rupture, et menaçait de rupture pour éviter les concessions.

Est-il besoin de dire que les lois scolaires, « les lois scélérates, » comme on les appelait dans la presse, affligèrent profondément le Saint-Père et son représentant? Hélas! il ne dépendait pas d'eux d'en empêcher le vote; et lorsque ces lois fatales furent promulguées, si Léon XIII conseilla vivement aux évêques de n'y opposer qu'une résistance légale et sans violence, c'est qu'il s'inquiétait, par-dessus tout, des projets de séparation dont on menaçait l'Église. Cette séparation se fût faite alors, comme le demandait Jules Roche, et comme elle s'est faite plus tard, dans les conditions les plus défavorables et les plus périlleuses.

1. Debidour, I, p. 232.
2. Voir les articles de Ranc sur ce sujet cités par Desachy, *La France noire*, p. 224.

C'est pourquoi Mgr Czacki ne cessait de dire aux évêques qui tour à tour venaient le consulter : « Ne savez-vous pas qu'ils veulent dénoncer le Concordat? A tout prix évitons ce grand malheur! » Et les évêques, non sans gémir, se soumettaient aux ordres du nonce. « Vous ne croyez pas aux miracles, disait un jour Mgr Czacki à un homme d'État républicain, voyez cependant ce qui se passe sous nos yeux. Il y a en France quatre-vingts évêques, tous possédant une immense autorité, commandant à des subordonnés qui exécutent leurs ordres sans hésiter, habitués à faire obéir des hommes nés dans quatre-vingts départements différents, de familles différentes, ayant des origines, des caractères, une éducation différents. Or, pendant trois ans, sauf une ou deux exceptions, ces évêques, résistant à leurs propres inclinations, aux instances de leurs amis et aux provocations de leurs ennemis, ont obéi, sans hésiter, aux ordres qui leur ont été envoyés de cette chambre de malade; ils n'ont offert aucun prétexte légitime à ceux qui cherchent une occasion de les attaquer. N'est-ce pas là un miracle[1]? »

Une politique si modérée, si conciliante, exaspérait les intransigeants, et étonnait même parfois ceux qui ne l'étaient point. Ils ne comprenaient pas qu'une attitude cassante eût amené la rupture du Concordat vingt ans plus tôt que nous ne l'avons eue. N'osant s'attaquer au Pape lui-même, ils s'en prirent à son représentant. Une sourde conspiration se forma contre le nonce, dans le but de le discréditer et d'obtenir son rappel. On lui reprocha ses concessions de forme, une courtoisie poussée à l'excès, ses relations avec le monde officiel républicain. On l'attaqua de toutes manières, dans les salons, dans la presse, par des insinuations, des fausses nouvelles, des dénonciations outrageantes[2]. Un jour, *l'Univers* annonça

1. *Times*, 27 septembre 1882.

2. « Au lendemain de l'exécution des décrets, » disait *le Gaulois*, « dans les salons du préfet de police Andrieux, l'un des plus bruyants déclamateurs de l'anticoncile de Naples, on le voyait (Czacki) la bouche en cœur, comme si de rien n'était. » (26 septembre 1882.) — « Nous nous garderons bien, répondait *le Monde*, d'entreprendre la réfutation de ces insinuations et de ces imputations odieuses. Le mépris suffit à en faire justice. »

que Mgr Czacki allait être frappé de disgrâce, envoyé à Saint-Pétersbourg ; et l'*Osservatore Romano* fut contraint de démentir officiellement ces faux bruits[1].

Mgr Czacki, assuré de la confiance affectueuse du Pape, dédaignait ces injustes attaques, mais sa santé délicate s'affaiblissait de jour en jour. Lorsqu'au mois d'août 1882, il fut rappelé à Rome et nommé cardinal, les partis ne désarmèrent point. « M. Grévy, écrivait ironiquement *le Gaulois*, vient de faire remettre à Mgr Czacki la grand'croix de la Légion d'honneur. Jamais nonce n'a mieux mérité cette distinction du gouvernement qui la lui a conférée. Malheureusement pour elle, la République va perdre ce collaborateur précieux[2]... » Et quelques semaines plus tard, à propos de son successeur, Mgr di Rende : « Il est jeune, il a beaucoup voyagé, et en France également, et sa santé est florissante ; très conciliant aussi. Sans doute il est envoyé pour suivre la même politique, pour jouer le même air,... mais pour le jouer mieux, pour le jouer non plus à la polonaise, mais à l'italienne[3]. »

VI

La situation de Mgr di Rende, à son arrivée, ne fut guère meilleure. L'affaire des manuels scolaires venait d'éclater. Bientôt les évêques furent traduits devant le Conseil d'État, les prêtres privés de traitement par milliers et le Concordat menacé. Déjà les cardinaux de Paris et de Rouen, l'archevêque de Reims et un certain nombre de prélats avaient adressé aux Chambres d'éloquentes observations sur les différents projets de loi relatifs au culte catholique.

« En faisant cette démarche auprès de vous, disaient-ils, nous sommes convaincus que nous travaillons à la paix

1. « Depuis quelque temps, remarquait l'*Osservatore Romano*, certains hommes et certains journaux se livrent à des manœuvres fort regrettables contre le représentant du Pape à Paris; ce sont eux, sans doute, qui ont envoyé la dépêche, dont *l'Univers* n'a probablement pas soupçonné le véritable objet. »

2. *Gaulois*, 23 août 1882.

3. *Gaulois*, 26 septembre 1882.

publique... Les lois qui ont réglé jusqu'ici en France l'organisation du culte religieux et ses rapports avec l'État, peuvent n'être pas parfaites de tout point. Du moins ont-elles valu au pays, pendant près d'un siècle, le bienfait inestimable de la paix. Quand il y a quelque modification à apporter à ces règlements, la sagesse, selon nous, demanderait qu'on en laissât l'initiative au gouvernement, qui pourrait s'entendre avec les évêques, et, si le cas l'exigeait, avec le chef de l'Église. Ce n'est pas sur la sommation des partis et sous l'empire des émotions politiques, qu'il convient de faire de tels changements. Qu'on laisse tomber d'abord les passions soulevées; qu'en attendant des jours plus sereins, on respecte les droits acquis et les institutions que le temps a consacrées. C'est le conseil, ou plutôt c'est la prière que notre amour du pays se fait un devoir d'adresser à votre patriotisme [1]. »

A son tour, Léon XIII parla. Déjà, lorsque le Conseil d'État avait rendu son avis relatif aux traitements ecclésiastiques, le Pape, dans une note remise à M. de Béhaine, avait protesté au nom du Concordat. Dans les premiers jours de juin, le bruit se répandit qu'il venait d'écrire à M. Grévy lui-même. Ce bruit était fondé. Pendant plusieurs semaines, la presse discuta et commenta, sans la connaître, la lettre pontificale. La plupart des journaux républicains en parlaient sans bienveillance, affectant de dire qu'elle aggraverait le conflit au lieu d'y mettre fin. Ces prévisions ne se réalisèrent pas.

La lettre de Léon XIII est datée du 12 mai 1883. Il commence par exprimer les sentiments de « prédilection spéciale » qui l'animent à l'égard de la France. « Ce sentiment d'active bienveillance pour le peuple français a toujours réglé l'attitude du Siège apostolique, et dans votre impartialité et votre haute pénétration, Monsieur le Président, vous en aurez vous-même trouvé des preuves indubitables dans les attentions délicates que le Saint-Siège a toujours eues pour le gouvernement de votre patrie.

1. Lettre du 1er juin 1882.

« Nous ne vous rappellerons pas que, chaque fois que le Saint-Siège a pu déférer aux désirs de votre gouvernement, soit pour des affaires concernant l'intérieur de la nation, soit pour celles qui avaient rapport à l'influence française à l'étranger, il n'a jamais hésité à le faire, ayant toujours en vue de concourir au salut et à la grandeur de la France. Nous omettrons aussi de vous rappeler qu'alors que, pour ne point manquer aux très graves obligations de notre ministère apostolique, nous avons été contraint de présenter nos griefs à votre gouvernement, nous ne nous sommes jamais écarté des règles les plus strictes de la modération et de la délicatesse, afin de ne pas diminuer le prestige de l'autorité civile, plus que jamais nécessaire à l'ordre public, à une époque où de multiples courants subversifs semblent conjurés pour le miner et le détruire. »

Cependant il faut reconnaître que cette bienveillance n'a pas été payée de retour, et le Pape rappelle les événements douloureux de ces dernières années, l'expulsion des congrégations, les lois scolaires, les propositions soumises aux Chambres sur le divorce et le service militaire des congréganistes.

« Tels étaient, Monsieur le Président, les motifs principaux de notre douleur et de nos préoccupations, quand, pour accroître l'une et les autres, nous apprîmes les mesures de rigueur adoptées par le gouvernement contre le clergé, et l'avis du Conseil d'État, avis qui sans tenir compte de l'esprit ni de la lettre du Concordat, reconnaît au pouvoir exécutif le droit de diminuer ou de supprimer le traitement des ecclésiastiques et des évêques eux-mêmes. Nous ne pouvons cacher que ces faits nous causèrent la plus pénible surprise... Nous déplorons par-dessus tout que le gouvernement de la République, avant de prendre une mesure si grave,... ait voulu agir unilatéralement, et sans entente préalable avec le Siège apostolique. »

En terminant, le Saint-Père conjure le président d'interposer sa haute autorité, pour ramener la paix entre l'Église et l'État, « afin de nous rendre possible la continuation de notre attitude si paternellement modérée et si utile

à votre nation, même sur le terrain de son influence à l'étranger, influence que le gouvernement français désire justement, comme il nous l'a fait savoir récemment encore, conserver et accroître de concert avec le Siège apostolique.

« Au moment où toutes les nations, effrayées de la série de maux qui proviennent de la propagande croissante de doctrines erronées, se rapprochent du Souverain Pontificat, qu'ils savent être en possession de remèdes efficaces pour consolider l'ordre public et le sentiment du devoir et de la justice, on éprouverait une bien douloureuse impression en voyant la France, cette fille aînée de l'Église, alimenter dans son sein les luttes religieuses, et par conséquent perdre cette union et cette homogénéité entre les citoyens, qui a été par le passé l'élément principal de sa vitalité et de sa grandeur. Cette perte obligerait l'histoire à proclamer que l'œuvre inconsidérée d'un jour a détruit en France le travail grandiose des siècles. »

La réponse de M. Grévy vaut d'être citée. Il semble, en la lisant, que le président ait été touché des procédés du Pape. Il serait injuste de méconnaître le ton convenable et respectueux qui l'anime. C'est le langage d'un homme qui n'est pas systématiquement hostile. S'il rejette à tort sur le clergé la responsabilité des luttes religieuses, il semble souhaiter sincèrement la pacification.

« Votre Sainteté, dit-il, se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement, à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis? — Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Église; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique, qui est la grande et sage pensée de son pontificat, elle nous

ferait faire un pas décisif vers un apaisement si désirable...

«... Toutefois, grâce au temps qui amène avec lui la réflexion et l'expérience, grâce aux dispositions que manifeste le Parlement (?), grâce aux efforts du gouvernement qui est animé des sentiments les plus modérés et les plus conciliants, il est permis d'entrevoir des jours moins difficiles, et si Votre Sainteté daigne persévérer dans l'attitude que sa bienveillance et sa haute intelligence des choses et du temps présent lui ont fait prendre, aux applaudissements respectueux de tous les amis éclairés de la religion et de la paix publique, si la partie hostile du clergé finit par désarmer, nous avons l'espérance de voir tomber bientôt ces regrettables débats et d'arriver enfin à une heureuse pacification [1]... »

La lettre de Léon XIII, son attitude bienveillante et modérée, ne mettent pas fin à la guerre religieuse engagée par la Chambre contre l'Église. Les lois scolaires continuent de démoraliser lentement et sûrement le pays. Il est incontestable pourtant, qu'à cette époque, une certaine détente se produit, dans les sphères gouvernementales, à l'égard de l'Église. D'une part, la politique de Léon XIII, de l'autre les services considérables des missionnaires pendant les conquêtes coloniales, services que nous exposerons plus loin, amènent cette détente. Peu à peu, les traitements ecclésiastiques, supprimés lors de l'affaire des manuels, sont rétablis. Dans ses circulaires du mois de novembre 1883 sur l'enseignement de la morale, Jules Ferry fait aux catholiques une demi-concession. Sans retirer les manuels condamnés par l'Index, le ministre conseille aux instituteurs de ne point les mettre aux mains des élèves comme livres obligatoires, et de les réserver pour leur usage personnel. Mais le résultat principal de l'intervention du Pape est l'abandon des projets anti-concordataires. Jules Ferry combat vivement les conclusions de Paul Bert que nous avons rapportées, et bientôt personne n'en parle plus. En vain Paul Bert et Jules Roche, au mois de novembre 1883, proposent-ils d'énormes

1. Juin 1883.

réductions dans le budget des cultes; le gouvernement s'y oppose autant qu'il peut, et, grâce à son intervention, 600.000 francs seulement sont supprimés[1].

1. Ces suppressions sont relatives : 1° aux indemnités pour frais de visites diocésaines, 2° pour frais de premier établissement des évêques, 3° pour frais de bulles et informations, 4° pour le traitement des aumôniers des dernières prières dans les cimetières parisiens.

CHAPITRE V

LES CATHOLIQUES ET LE PARTI ROYALISTE. — LA LUTTE LÉGISLATIVE CONTRE L'ÉGLISE. — L'ENCYCLIQUE *Nobilissima Gallorum Gens*. — 1883-1884.

I

Dans sa réponse à Léon XIII, Jules Grévy se plaignait de l'hostilité « d'une partie du clergé » à la République. Jusqu'à quel point cette accusation, tant de fois répétée, était-elle fondée? — « Non, répondait quelque temps après[1], le cardinal Guibert, le clergé n'a jamais eu et n'a pas, même aujourd'hui, un parti pris d'hostilité contre les institutions actuelles. » — Et Mgr Freppel défiait ses adversaires de « montrer un écrit pastoral quelconque, dans lequel un membre du clergé se serait prononcé pour la monarchie contre la République... Il ne suffit pas de demander la modification de certaines lois comme injustes et comme antichrétiennes, pour mériter à l'instant même d'être traité en ennemi de la République. »

Assurément, le clergé ne manifestait point, dans l'exercice de ses fonctions, d'hostilité contre le gouvernement établi, et les prêtres qui s'oubliaient en chaire jusqu'à l'attaquer n'étaient qu'une bien rare exception. En traitant le clergé avec justice, en respectant la liberté de son ministère sacré, il eût été facile de le rallier à la République. Mais, depuis

1. 30 mars 1886.

quatre ans, les Chambres n'avaient cessé de combattre l'Église et de poursuivre la ruine des institutions chrétiennes. Comment le clergé eût-il aimé un pareil régime?

Reconnaissons-le : à l'époque dont nous parlons, la très grande majorité des évêques et des prêtres a été amenée à détester la République. Deux évêques seulement, Mgr Guilbert et Mgr Bellot des Minières, sont ralliés, et leur autorité ne laisse pas d'en souffrir. Mgr Lavigerie, Mgr Meignan et quelques autres passent pour indifférents, et l'on se méfie d'eux; le plus grand nombre est monarchiste, et le clergé l'est avec eux. D'autre part, tous les défenseurs attitrés du catholicisme appartiennent au parti royaliste. M. de Mun est ultra-légitimiste, comme MM. Lucien Brun et de Belcastel. MM. Chesnelong et Keller, avec des nuances plus modérées, ne le sont pas moins. Paul de Cassagnac, qui ne manque aucune occasion de défendre l'Église, est impérialiste, et l'on sait de quelle haine ardente, par la parole et par la plume, il poursuit *la Gueuse*. Le duc de Broglie et M. Buffet, pour ne nommer que les principaux, se rattachent à l'orléanisme.

Il en est de même des journaux. *Le Monde* et *la Défense*, tout en se proclamant catholiques avant tout, sont aussi royalistes que *le Français*. *La Croix*, que viennent de fonder, en 1883, les Pères de l'Assomption, a beau professer, pour complaire à Rome, l'indifférence politique, personne ne s'y trompe. Quant à *l'Univers*, dirigé alors par Eugène Veuillot, il est plus batailleur, plus intransigeant, plus légitimiste que tous les autres. Qui l'entend, entend l'organe du clergé; c'est pour cela que nous le citons davantage. Pour *l'Univers* comme pour le clergé, la République c'est le mal, c'est le règne de Satan. « Les catholiques, nous dit dom Besse, enveloppent dans une même réprobation la Révolution, la République, les lois antichrétiennes, les députés et les sénateurs qui les votent et les électeurs qui nomment sénateurs et députés. C'est l'armée fortement organisée des ennemis de la foi chrétienne[1]. » Et ils veulent répondre à la guerre par la guerre. Ah! si le Pape n'eût pas reculé au moment des lois

1. De Cheyssac (Dom Besse), *Le Ralliement*, p. 39.

scolaires, Gambetta et ses compères eussent vite appris combien aisément les gouvernements les mieux assis se brisent contre la force divine de l'Église[1]. — « Entre la République et la France religieuse, déclare Eugène Veuillot, l'accord est devenu impossible, radicalement impossible[2]. On ne peut attendre des catholiques qu'ils suivent jamais le parti qui les a déclarés l'ennemi, et qui, maître du pouvoir, tourne contre leurs croyances et leurs consciences les forces de l'État... M. Gambetta a dit qu'il y avait maintenant deux Frances : c'est presque vrai... Mais la France catholique aura raison de la France républicaine[3]. » Vers ce temps-là, en novembre 1882, paraît un journal hebdomadaire, *le Républicain catholique*, qui prêche timidement la pacification : « Les chrétiens éclairés, dit-il, doivent consacrer toutes les forces de leur intelligence et de leur cœur à réaliser l'œuvre si noble et si désirable de la pacification. » Il faut voir avec quel dédain, malgré l'approbation de Mgr Guilbert, *l'Univers* traite « cette feuille de chou..., qui ne résistera pas aux premières bises de l'hiver. »

De temps en temps, une voix isolée se fait entendre, avertit le clergé de prendre garde. Hier, c'était Mgr Guilbert. Aujourd'hui c'est Mgr Maret qui, peu de mois avant sa mort, publie son remarquable ouvrage : *La vérité catholique et la paix religieuse*[4]. « Que nos vénérables frères les évêques de France, que les prêtres de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui me sont bien chers, veulent bien me permettre de leur adresser la parole... » Ne remarquent-ils pas que, dans les élections, le peuple donne raison à la République, et de plus en plus s'oriente vers ce régime? « En réservant toute la liberté de son jugement historique, le chrétien catholique s'incline devant le droit et la volonté de la nation, ou ce qui paraît l'être. Il ne professe aucune exclusion systématique. Forme la plus logique d'une démocratie souveraine, la république ne peut soulever par elle-même aucune opposition de la

1. *Ibid.*, p. 10.
2. *Univers*, 4 janvier 1883.
3. *Univers*, 2-3 janvier 1883.
4. Ce livre est honoré d'une lettre élogieuse de Léon XIII.

part d'un vrai catholique, qui ne s'inspire pas de l'esprit de parti...

« La force principale des ennemis de l'Église consiste dans un préjugé profondément enraciné, qui représente le clergé comme irrévocablement hostile aux institutions modernes, comme essentiellement lié à l'ancien régime et même au moyen âge... Préservons-nous avec le plus grand soin de tout ce qui pourrait donner à ce préjugé une apparence de raison. Abstenons-nous de toute participation aux manifestations des partis politiques; qu'aucun citoyen ne soit plus respectueux que le prêtre pour les institutions que la France s'est donnée; que nul ne se montre plus soumis que le prêtre, même aux lois défectueuses, autant que le permettent la conscience et l'honneur... Que le clergé soit bien convaincu que le remède au mal qui travaille notre société n'est pas dans les formes politiques, que le remède n'est pas politique. Tout ce qui favorise le règne de la lumière, de la justice, de la charité, de la paix, tout ce qui contribue à la conciliation de la science avec la foi, de la liberté avec la religion, voilà ce qui doit être l'objet des aspirations du clergé... »

— Allons donc, riposte *l'Univers;* « le moyen de ne pas faire de politique pour défendre l'Église, quand toute celle de l'ennemi consiste à frapper l'Église?... » Il est faux, d'ailleurs, que le peuple s'attache à ce régime pourri, et les élections ne prouvent rien... « On continuait ainsi à voter pour l'Empire, alors que le régime impérial avait perdu la confiance du plus grand nombre... La République se meurt! Elle s'en va de tous côtés, laissant échapper partout l'honneur, la liberté, l'ordre, la sécurité, la fortune du pays. Tout croule! C'est une ruine[1]! »

Ainsi parlaient-ils il y a trente ans, à chaque changement de ministère; ainsi parlent-ils toujours. Et rien ne les éclaire. Ce qui devrait leur ouvrir les yeux, achève de les aveugler. Quand le vaillant prince impérial, le plus religieux et le plus séduisant des Napoléon, tombe sous la zagaie des Zou-

1. *Univers*, passim, 27 septembre 1882.

lous (1879), débarrassant la République de son plus dangereux adversaire, ils s'imaginent que la Providence vient d'indiquer sa volonté, d'ouvrir la voie au Roi! — Dans les premiers jours de janvier 1883, Gambetta disparaît d'une mort tragique. Evidemment la République va mourir avec lui! « L'agresseur de Jésus-Christ s'est enferré! Le voilà réduit à une éternelle impuissance! Ainsi finiront tous les persécuteurs. » Plus fort que tous les autres, M. Cornély s'écrie : « Il y a là le doigt de Dieu! Comme Julien l'Apostat, cet homme a dû s'écrier en mourant : Tu as vaincu, Galiléen[1]! »

Quelques mois plus tard, c'est le tour de Louis Veuillot. Le grand polémiste meurt le 7 avril 1883, et le comte de Chambord, dans une lettre demeurée célèbre, lui rend ce témoignage : « En 1873, alors que nous touchions au port, quand les intrigues d'une politique moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès de combinaisons de parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques, en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens[2]. »

Une telle lettre, on le devine, va porter au comble le royalisme de *l'Univers*. Il écrivait, le 15 juillet précédent, à l'occasion de la Saint-Henri. « Cinquante années d'exil n'ont pu faire oublier à ceux qui aiment la patrie le prince qui est, de par le droit, le roi de France, et ils prient pour lui. Ils demandent un miracle. Oui, un miracle, et nous n'en doutons pas, le miracle se fera. » Le prince encourageait ces espérances : « Croyez-moi, répétait-il, et redites-le bien haut : les événements marchent vite. Nous approchons de l'heure du salut... Chaque instant accroît ma confiance dans le succès de la mission providentielle qui m'incombe [3]. » Hélas! l'heure du salut, c'est la mort qui, le 24 août 1883, emporte le prince avec ses invincibles espoirs. Et l'Église de France tout entière prend le deuil du roi sans couronne;

1. *Clairon*, 2 janvier 1883.
2. Lettre du 23 avril 1883.
3. Paroles adressées aux délégués vendéens, en septembre 1882.

des services funèbres sont célébrés dans toutes les cathédrales; tous les journaux catholiques paraissent encadrés de noir, *l'Univers* comme *le Français, le Monde* comme *la Croix;* toutes les semaines religieuses exaltent à l'envi le grand caractère, les vertus chrétiennes du défunt ; pas une ne songe à lui demander compte des irréparables malheurs dans lesquels son aveuglement a jeté l'Église et la France.

Vers quel sauveur le clergé et les catholiques vont-ils maintenant se retourner? Le plus grand nombre se rattache au comte de Paris, devenu, par la mort du comte de Chambord, chef de la maison de France. Et certes, nul plus que ce prince intelligent, libéral, profondément religieux, aimant le peuple et instruit de ses vrais intérêts, ne serait digne de régner. Mais l'occasion est manquée depuis dix ans, et ne renaîtra plus. Aussi bien les droits du prince ne sont pas reconnus sans conteste. Un petit nombre d'intransigeants exaltés se sont retournés vers don Juan, père de don Carlos : on les appelle les Blancs d'Espagne. A ce moment, s'engage dans *l'Univers* une campagne des plus curieuses. Dès le premier jour, il a laissé échapper cette plainte amère : « L'ère de la monarchie chrétienne est close pour la France, et la Révolution triomphe absolument. » Si le comte de Paris est libéral, comme le prétendent ses amis, il n'est point notre homme. Ses mérites personnels, ses vertus privées ne suffisent pas à nous rassurer. Nous sommes pour la monarchie traditionnelle et autoritaire, contre la monarchie parlementaire. Il nous faut un roi qui s'engage à combattre à outrance la Révolution, et, appuyé sur l'Église, restaure l'ordre social chrétien. — Et le comte de Paris est sommé d'exposer nettement son programme. — Comme le prince se tait, *l'Univers* insiste. Il enregistre les défections des ultra-légitimistes qui, comme MM. du Bourg et d'Andigné, contestent la valeur des renonciations d'Utrecht et se rallient à la maison d'Anjou. « Don Juan, père de Don Carlos, écrit-il, est bien le chef de la maison de France. Pour la première fois dans notre histoire, ce fait se produit que l'aîné de la maison royale de France ne soit pas le roi. Nos ancêtres auraient regardé comme une humiliation que la France en

soit réduite à une branche cadette et archi-cadette. A dire toute notre pensée, nous partageons ce sentiment[1]. »

La menace est à peine dissimulée, et pourtant le prince ne s'explique pas. Alors *l'Univers* propose à la presse une *Déclaration de principes*. On y lit ces lignes : « Ce qu'il faut à la France, c'est un gouvernement fort, respectant dans toute leur intégrité les droits de Dieu et de l'Église, acceptant sincèrement le contrôle et le concours de la représentation nationale, mais résolu à rompre avec les fictions parlementaires, incompatibles avec tout esprit de suite dans le gouvernement, et qui réduisent la souveraineté à n'être plus que le jouet des majorités aveugles ou passionnées[2]... »

Cette déclaration, qui ne rencontre d'ailleurs qu'un médiocre succès, n'est que le prélude d'un acte beaucoup plus important. Il s'agit de ressusciter la fameuse Ligue d'il y a trois cents ans, « la *Sainte Union catholique*... pour la ferme et persévérante revendication des droits de la religion, tels que les définit l'Église dans son enseignement régulier. » Il s'agit de ramener Philippe VII, comme autrefois Henri III, dans le droit chemin. « Un souverain chrétien, écrit le théologien de *l'Univers*, doit admettre la thèse chrétienne dans toute son intégrité... M. le comte de Paris a-t-il la perception nette des droits de la religion?... On peut être assuré qu'autour de Philippe VII, comme autour de Louis XVIII en 1814, la troupe nombreuse et entreprenante des faux sages réclamera à grand bruit le maintien de la Révolution, revue et corrigée dans une certaine mesure. » Il importe de prévenir ce grand malheur; il importe que le prince « n'écarte pas des fonctions publiques les catholiques complets et conséquents avec eux-mêmes..., qu'il soit vraiment le successeur de Charlemagne, de saint Louis... et du grand roi qui n'a pas régné[3]. »

C'est dans ce but que va être fondée la *Ligue de la Contre Révolution*. Mais quel en sera le chef? « Certes, il serait désirable qu'un nouveau saint Bernard surgît parmi nous

1. *Univers*, 20 septembre 1883.
2. 6 juillet 1884.
3. *Univers*, 28 août 1884.

et dominant les foules par l'ascendant du génie et de la sainteté, les menât à la croisade contre la Maçonnerie... En d'autres temps, un légat du Pape eût pu prendre la tête du mouvement... Mais le Souverain Pontife ménage le gouvernement, violateur des droits de l'Église... Il ne nous manque qu'un O'Connell[1]... »

Les autres journaux catholiques, est-il besoin de le dire? n'approuvent pas ces théories intransigeantes. Une polémique âpre et trop prolongée s'engage entre *l'Univers* et ceux qu'il appelle dédaigneusement « les Mitoyens » : *le Français*, *le Correspondant*, *la Défense* et *le Monde*. Nous nous garderons d'insister sur ces lointaines et déplorables querelles[2]. Comment pourtant ne pas citer ces paroles si judicieuses de Mgr d'Hulst dans *le Monde?* «... Les antilibéraux menacent sans cesse la société contemporaine de la soumettre prochainement au régime du XIIIe siècle. A quoi peuvent servir ces menaces vaines, que jamais aucun catholique au pouvoir ne pourrait et ne voudrait appliquer? Je vois bien qu'elles ont pour effet d'inquiéter les ignorants,

1. *Univers*, 28 août 1884.

2. A cette époque, *l'Univers* s'acharne en particulier contre la mémoire de Mgr Dupanloup et contre les amis du grand évêque, MM. Bougaud, Lagrange et Chapon. L'ouvrage de l'abbé Bougaud, *le Christianisme et les temps présents*, est dénoncé pour son libéralisme, dans une série d'articles acrimonieux de l'abbé Jules Morel. — Lorsque paraît *la Vie de Mgr Dupanloup*, par l'abbé Lagrange, M. Maynard, chanoine de Poitiers, en entreprend dans *l'Univers* une réfutation. Ses articles sont d'une injustice et d'une violence telles qu'ils excitent l'indignation générale. Le cardinal Pitra et Mgr Freppel seuls approuvent l'auteur. Bientôt le Pape intervient et invite *l'Univers* à interrompre ces articles. Sans se décourager, le fougueux chanoine publie son factum en volume, sous ce titre : *Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien.* — Mais Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, en défend la lecture à son clergé, dans une lettre du 1er octobre 1884. « Qu'il y ait, dit-il, dans l'ouvrage de M. Lagrange, des erreurs et des inexactitudes, c'est très possible, et il est très permis d'en faire une critique sérieuse et loyale ; mais ce qui n'est pas permis, c'est de l'attaquer de parti pris par des insinuations perfides, et avec des ardeurs haineuses, indignes d'un prêtre et de tout honnête homme. Or, le livre de M. Maynard n'est qu'un pamphlet diffamatoire, un véritable scandale que nous condamnons et ne pouvons assez condamner. » — De leur côté, Mgr Coullié, évêque d'Orléans (19 octobre), et le cardinal Guibert (31 octobre), adressent à leur clergé d'éloquentes pastorales, pour venger la mémoire de l'illustre évêque, déplorer « ces inconvenantes disputes, » et rappeler à *l'Univers* les lois de la modération et de la charité.

d'agacer les indifférents et de fournir à nos adversaires un thème tout trouvé à leurs déclamations... Je vois les malentendus et les préjugés s'élever, comme une grande muraille, entre une société qui périt et l'Église qui garde seule les moyens de la sauver... Je ne voudrais rien exagérer. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que les excès de parole et de plume, l'attitude provocante des écrivains qui se font un monopole du nom de catholiques, soient la seule cause et même la principale de l'antagonisme qui s'accuse de plus en plus contre nous. Il me suffit que ce soit une des causes, une cause réelle de cet immense malheur, et que cette cause soit de celles qu'il dépend de nous de supprimer; oui, cela me suffit pour jeter à tous nos frères catholiques un cri de supplication et leur dire : Cessez le feu... Il faut rassurer le pays sur notre compte, lui montrer que nous ne sommes ni des brouillons, ni des despotes, ni des attardés, ni des ignorants, ni des impuissants. Quand commençons-nous[1]? »

Cependant, du 4 au 13 août 1884, le Sénat et la Chambre s'étaient réunis à Versailles pour une revision partielle de la Constitution. Un des articles du projet soumis au Congrès supprimait les prières publiques, édictées par la loi du 16 juillet 1875, et la droite s'opposa vainement à l'adoption de cette mesure. Un autre article, déclarant que la forme républicaine du gouvernement était désormais définitive, souleva un débat passionné. Dans un langage ferme et mesuré tout à la fois, M. Bocher maintint les droits de la royauté; MM. Chesnelong et de Mun parlèrent dans le même sens, avec conviction et éloquence. A toutes ces protestations, émanant d'hommes politiques, Mgr Freppel éprouva le besoin de joindre la sienne. Il le fit sans doute avec esprit, maniant très habilement l'hypothèse pour exposer ses griefs contre la République; puis il proclama les droits du comte de Paris, et salua d'avance le jour où la nation française, « dans la plénitude de sa liberté et dans l'indépendance de son jugement, maîtresse de ses vœux et de ses aspirations... demandera à la Maison de France de sceller, dans un pacte

1. *Le Monde*, 2 septembre 1884.

rajeuni, l'alliance de la tradition et du progrès, de l'autorité et de la liberté. » Après ce discours, Mgr Freppel fut comparé par M. Cornély à Bossuet, Bourdaloue, Fléchier et Massillon, pour « avoir dit son fait à la reine Canaille[1] ; » mais beaucoup d'autres pensèrent, qu'en se taisant, Mgr Freppel eût mieux servi la cause de l'Église et celle de la monarchie elle-même. Ce fut à cette occasion, croyons-nous, que le cardinal Guibert fit cette boutade : « Il y a trop d'évêques à la Chambre ! » — « Nous regrettons, écrivait *le Temps*, que des hommes, chargés des plus graves intérêts, dans les circonstances les plus critiques, discernent assez peu les signes des temps, et se méprennent si lourdement sur les dispositions des esprits et le courant de l'opinion, pour ne pas voir que toutes leurs démarches vont à l'encontre du but qu'ils poursuivent, et de la cause de la religion qu'ils croient servir[2]. »

II

L'état d'esprit que nous venons de décrire, et les manifestations diverses par lesquelles il s'exprime, se justifient assurément par les intentions les plus honorables, par des traditions séculaires, par la foi à toute épreuve des royalistes et des princes eux-mêmes, par les persécutions républicaines. Cette attitude n'en est pas moins imprudente et dangereuse. Elle fanatise nos troupes, éloigne ceux qui pourraient être nos alliés, multiplie les adversaires de l'Église, les exaspère, leur fournit des prétextes pour de nouvelles violences et donne à leurs attaques des apparences de représailles. Au début de la République, les sectaires irréconciliables n'étaient qu'une infinie minorité ; ils sont plus nombreux d'année en année. Après des luttes électorales violentes, pendant lesquelles ils ont été combattus par le clergé ou prétendent l'avoir été, beaucoup d'hommes politiques, qui conservaient certains principes religieux ou n'é-

1. *Le Clairon*, 14 août 1884.
2. *Le Temps*, 14 août 1884.

taient qu'indifférents, deviennent hostiles et s'affilient aux loges maçonniques. Ainsi la secte se développe, prend de jour en jour plus d'importance et accapare davantage l'idée républicaine.

Et la lutte aussi devient doctrinale. Entre l'Église et ses adversaires, il ne s'agit plus seulement de la forme gouvernementale, mais d'une lutte d'idées. C'est au nom du positivisme athée que les républicains, unis à la Franc-Maçonnerie [1], combattent en ces premières années. Ce qu'avait été *le Contrat social* de Rousseau pour les républicains de 1793, les idées positivistes le sont pour leurs successeurs. « Nous nous proposons, répète Gambetta, d'appliquer le positivisme à l'ordre politique et social. » Or, pour le positivisme, Dieu, l'âme, la vie future, la religion, ne sont que de pures hypothèses, dont l'homme politique n'a point à tenir compte, et qu'il faut éliminer de l'État, de la famille et de la société. Déjà, par la loi du 28 mars 1882, la République a banni Dieu de l'école ; il s'agit de l'exclure aussi de toutes les institutions. Un grand nombre de lois sont proposées aux Chambres dans ce but. Certaines de ces lois n'aboutiront que plus tard ; d'autres, comme celle du divorce, recevront une appplication immédiate.

Sur le terrain scolaire, la lutte continue ; elle ne cessera que le jour où la République aura étranglé toute liberté et rétabli le monopole. En même temps qu'elle votait la loi sur l'enseignement primaire, en mai et juillet 1882, la Chambre discutait le projet Marcou, qui exigeait des directeurs d'établissements libres, non seulement le baccalauréat, mais un certificat d'aptitude pédagogique délivré par un jury d'État, et obligeait les professeurs de ces maisons à des diplômes spéciaux, suivant les classes dont ils seraient chargés. Cette loi, votée par la Chambre le 12 juillet, par 358 voix contre 129, malgré l'ardente opposition de Mgr Freppel et de M. de Mun, demeura oubliée dans les cartons du Sénat. Le 13 mai, la Chambre avait de même pris

1. On sait que, vers 1876, la Franc-Maçonnerie avait répudié son vague déisme traditionnel pour embrasser le positivisme.

en considération le projet Paul Bert, qui abolissait les facultés de théologie catholique, et fut adopté à la fin de 1884. En outre, dans la séance du 5 décembre 1882, sur la demande de M. Beauquier, les aumôniers des écoles normales primaires furent supprimés. Un an plus tard, dans les premiers mois de 1884, la Chambre discuta et accepta la proposition de Paul Bert sur l'enseignement primaire. Nous reviendrons plus tard sur cette loi néfaste qui complétait celle de 1882, laïcisait le personnel des écoles primaires publiques, et imposait le service militaire aux instituteurs congréganistes. Elle ne fut votée par le Sénat qu'en 1886.

La question des Congrégations sommeillait depuis les expulsions violentes de 1880. En 1879, M. Dufaure avait présenté au Sénat un projet de loi sur les associations. Ce projet, longuement étudié et très libéral, accordait à toutes les associations, politiques ou religieuses, la même liberté, tout en les obligeant à faire connaître leurs statuts, leur objet et le nom de leurs membres. Malheureusement M. Dufaure mourut avant la discussion de son projet; mais Jules Simon l'adopta et entreprit de le faire aboutir. Sept fois le Sénat en ajourna les débats. Pourtant, le 3 mars 1883, il fut contraint de l'examiner. Le résultat était certain d'avance. Jamais les républicains ne consentiraient à reconnaître aux congrégations religieuses les mêmes droits qu'aux autres associations. A quatre reprises, au cours des débats, Jules Simon défendit l'égalité avec chaleur et éloquence, suppliant le Sénat, au nom des principes républicains, au nom de la sagesse politique, de ne pas établir de catégories de citoyens, de ne pas voter une loi d'exception. Le ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, soutint au contraire qu'il fallait distinguer entre deux genres d'associations absolument différentes par leur origine, leur nature, leur objet et leur mode de fonctionnement. La congrégation, disait-il, n'est pas une association ordinaire; ce n'est pas même une association naturelle. L'État a le devoir strict de garantir et de défendre *les droits de l'individu*. Or, ces droits, on les abdique en entrant dans un ordre religieux, où l'on ne peut être admis que moyennant les trois vœux de pau-

vreté, d'obéissance et de chasteté. « Quand, de la personnalité humaine, vous avez retranché ce qui fait qu'on possède, ce qui fait qu'on raisonne, et ce qui fait qu'on se survit, je demande ce qui reste de cette personnalité ? » Le Sénat repoussa le projet Dufaure par 169 voix contre 122. (8 mars 1883.) Quelque temps après, M. Waldeck-Rousseau proposa une autre loi sur les associations qui n'aboutit que vingt ans plus tard.

Parmi les nombreux projets du ministère Gambetta, figurait celui de M. Martin-Feuillée sur l'organisation judiciaire. Il s'agissait avant tout de suspendre, pendant quelque temps, l'inamovibilité de la magistrature qu'on ne jugeait pas suffisamment républicaine. Cette loi, votée par la Chambre en juin 1882, et par le Sénat en juin 1884, fut promulguée le 3 août de la même année. Elle fixait à trois mois la durée de la suspension de l'inamovibilité. Six cent quatorze magistrats, suspects de cléricalisme, furent immédiatement sacrifiés. On les remplaça, dit M. Debidour, « par autant de juges plus disposés à faire respecter les lois. »

Le 6 février 1882, MM. Jules Roche, Clémenceau et trente-deux de leurs collègues proposèrent l'enlèvement des crucifix dans les tribunaux, et la suppression du nom de Dieu dans le serment judiciaire. Cette formule, qui suppose la croyance à l'existence de Dieu, blessait, paraît-il, la conscience des athées incrédules. C'en fut assez. Malgré un éloquent discours de Mgr Freppel (22 juin), 210 députés contre 190 votèrent ces suppressions. Mais la commission sénatoriale, chargée d'examiner ce projet, trouva qu'on allait trop vite, et l'image du Christ fut maintenue, pendant quelques années, dans le sanctuaire de la justice. Pour dédommager les impies, M. Martin-Feuillée, garde des sceaux, supprima la messe du Saint-Esprit pour la rentrée des tribunaux.

On ne suffit pas à mentionner tous les projets antireligieux qui, à cette époque, sont soumis aux Chambres. — Proposition d'astreindre les séminaristes au service militaire. A deux reprises, en mai 1881 et en juin 1884, cette mesure est votée par les députés, mais le Sénat ne l'acceptera qu'en 1889, et nous y reviendrons. — Proposition Chevandier (1881-1883)

sur la liberté des enterrements civils; elle n'aboutira qu'en 1887. Un des articles, heureusement repoussé par M. Goblet, ministre de l'Intérieur, donnait une puissance légale, analogue à celle des familles, aux associations de libres penseurs fondées pour propager et assurer la pratique des enterrements civils. — Proposition de MM. Lefebvre (Seine-et-Marne), Bouvier-Lapierre, etc. (13 décembre 1882), ayant pour but d'ôter aux fabriques et aux Consistoires le monopole des inhumations. La Chambre l'adopte le 12 novembre 1883. — Proposition de détruire l'église du Sacré-Cœur de Montmartre ; elle est présentée par M. Delattre et 46 de ses collègues, parmi lesquels nous trouvons un ministre des Travaux publics et un préfet de la Seine. Le 29 juin 1882, la Chambre vote la prise en considération de ce projet. — Proposition de M. Jules Roche, tendant à la démolition de la chapelle expiatoire de la rue d'Anjou. « Un gouvernement républicain et national ne peut laisser subsister le monument élevé par Louis XVIII, pour faire expier à la France, comme un crime, un acte de justice. » (21 janvier 1882, anniversaire de l'exécution.) — Proposition du même Jules Roche, portant suppression des archevêchés et évêchés établis depuis le Concordat. (2 février 1882.) — Proposition de M. Alfred Talandier (13 février 1882), pour dresser une statistique générale des opinions religieuses. Ce projet ne trouve point grâce devant la commission d'initiative. — Proposition de M. Labuze pour réorganiser les conseils de fabrique. (16 janvier 1882.) — Proposition de M. Saint-Martin (Vaucluse), pour permettre le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, et le mariage des prêtres. — Ajoutons deux décrets du ministre de la guerre, datés des 23 octobre et 7 décembre 1883 : l'un prescrit aux troupes qui rendent les honneurs funèbres aux militaires et marins décédés en activité de service, de demeurer en dehors des édifices du culte pendant l'office religieux; l'autre supprime les sentinelles qui jusqu'alors avaient monté la garde aux portes des palais épiscopaux, et défend aux troupes d'escorter désormais les processions.

Ce n'est pas tout. Les lois dont il nous reste à parler atteignent encore plus gravement et plus immédiatement l'Église.

Un projet sur l'organisation municipale a été présenté en 1882. La Chambre le discute en 1883, et le Sénat dans les premiers mois de 1884. Les sectaires n'ont pas manqué l'occasion d'introduire dans le projet de nombreuses dispositions restrictives des droits de l'Église. Non seulement la loi nouvelle exclut le clergé de toute fonction municipale (art. 33); jusqu'alors le curé maintenait lui-même la police dans son église, le maire en sera désormais chargé (art. 97); il aura le droit de surveiller et même d'interdire les processions, d'assurer l'ordre dans les enterrements et la décence dans les cimetières. Mais il lui est défendu « d'établir dans les cimetières des distinctions ou des prescriptions particulières, à raison des croyances ou du culte du défunt, ou des circonstances qui ont accompagné sa mort. » En d'autres termes, catholiques, protestants, juifs, suicidés, etc., n'auront point, comme autrefois, de places spéciales. En outre, une clef de l'église sera remise au maire, qui pourra faire sonner les cloches pour les cérémonies purement civiles. Les communes ne devront plus ni traitements aux vicaires, ni indemnités de logement aux curés, lorsque les fabriques pourront supporter ces frais; de même, les communes ne seront tenues aux grosses réparations des édifices du culte, que si les ressources disponibles des fabriques n'y suffisent pas. En cas de conflit sur ce point entre la commune et la fabrique, il sera statué par décret, et non plus seulement par arrêté préfectoral. Ces dispositions, inspirées avant tout par le désir de vexer le clergé, promulguées le 5 avril 1884, donnèrent lieu aussitôt, en maintes régions, à de nombreuses vexations de la part des municipalités radicales. Les cardinaux Guibert, Caverot et Desprez avaient, dans une lettre émue[1], adressé à M. Grévy les doléances de l'Église de France tout entière. On ne daigna pas même leur répondre.

A la fin de leur lettre, les cardinaux signalent au Président

1. 3 juin 1884. « Ainsi, disaient-ils, le prêtre n'a plus comme autrefois la garde exclusive du sanctuaire où réside le T. S. Sacrement... Le sentiment religieux des fidèles sera profondément blessé, à la pensée que l'objet divin de nos adorations et de notre culte est laissé à la disposition d'un magistrat laïque, qui n'a pas reçu, avec la consécration sacerdotale, la mission de veiller sur le dépôt sacré. »

« les réductions exorbitantes proposées sur le budget des cultes » par la loi des finances de 1885. En effet, furieux que le gouvernement, malgré ses promesses, retarde sans cesse la discussion du projet Paul Bert sur le Concordat, les sectaires de la Chambre ont préparé une revanche. La commission du budget, inspirée par Paul Bert et Jules Roche, propose une réduction de 6.500.000 francs, et désigne comme rapporteur pour les Cultes un sectaire exalté et grotesque, M. de Douville-Maillefeu.

Vainement l'opinion s'émeut et proteste ; les républicains modérés des *Débats* et du *Temps* blâment nettement cette « politique déplorable. » Lors de la discussion, le gouvernement s'oppose aux suppressions demandées. Mgr Freppel se multiplie pour les combattre. Il est admirable de ténacité et de force. A chaque instant, ses adversaires l'interrompent et même l'injurient. Il les laisse dire ; il riposte par des arguments plus solides encore, mais qui n'ont pas plus de succès.

M. de Mun vient à la rescousse, et le timbre seul de sa voix annonce quelque chose d'extraordinaire... « Ah ! je comprends, s'écrie-t-il, ceux qui refusent le budget aux cultes ; je comprends la lutte franche et loyale, et je suis tout prêt à y faire face. Mais ce que je n'admets pas, c'est que du Concordat, un instrument de paix et de conciliation, on fasse une arme de combat ; c'est qu'on se dise au dehors respectueux de la religion, et qu'on s'efforce de la détruire ici dans toutes ses sources de vie[1] ! » On l'admire, on l'applaudit, il empoigne ses adversaires eux-mêmes. « Entre la parole tapageuse, détonnante, ahurie, pataude du député d'Abbeville[2], écrit *la République française*, et la parole harmonieuse, si correcte, si aristocratique, pour dire le mot, de son adversaire, quel contraste ! » Mais, à part les applaudissements, M. de Mun n'obtient rien.

Tour à tour la Chambre supprime 843.943 francs sur les allocations aux desservants et vicaires, 532.000 francs au cha-

1. Discours du 10 novembre 1884.
2. M. de Douville-Maillefeu.

pitre de Saint-Denis; 616.000 francs, tout ce qui restait des bourses des séminaires; un million affecté aux réparations des édifices diocésains, 1.150.000 francs pour églises et presbytères, 650.000 francs aux évêques, 72.000 francs aux curés, 57.000 aux chanoines : au total exactement 4.856.243 francs. — Ce n'est pas tout. En discutant le budget de la guerre, la Chambre réduit de 20.000 francs le service religieux des hôpitaux militaires, et remplace les aumôniers par des vicaires de paroisse. (12 décembre 1884.) Quelques jours après, le 15 décembre, elle supprime les cinq facultés de théologie catholique, en maintenant naturellement les facultés protestantes. Et le Sénat ratifie tout.

« Où voulez-vous donc en venir? demande Jules Simon. Voulez-vous supprimer la religion? Croyez-vous que vous y gagneriez? Espérez-vous y réussir? Si vous ne l'espérez pas, si vous savez qu'il y aura toujours des prêtres, n'avez-vous pas un intérêt direct et tout à fait indépendant de l'intérêt religieux, à ce qu'ils soient traités comme les autres citoyens, à ce qu'ils puissent compter comme nous tous sur la justice et la bienveillance du gouvernement républicain, à ce qu'ils ne soient pas contraints et forcés en quelque sorte de devenir ses ennemis?... Je parle en libéral, en bon citoyen et je dis que, par la suppression des bourses, on va rendre presque impossible le recrutement du clergé; par les réductions sur les traitements déjà presque dérisoires des curés, des desservants et des vicaires, on va réduire plus de 40.000 prêtres à la misère; et que par de perpétuelles menaces, à peine dignes de législateurs et d'hommes politiques, on les pousse à la haine du gouvernement républicain[1]... »

III

La lutte se poursuit sur tous les terrains à la fois. En même temps qu'elle chasse Dieu de l'armée par la suppression de l'aumônerie militaire, et de l'école par les lois scolaires, la secte entreprend de l'expulser des hôpitaux, du lit de

1. *Matin*, 30 novembre 1884.

mort des vieillards et des pauvres. Depuis longtemps, la sécularisation de l'Assistance publique est réclamée dans les loges. Il s'agit de l'enlever à l'influence catholique, et d'en faire un levier pour la Franc-Maçonnerie. « Longtemps nous avons ignoré les agissements de l'Assistance publique, qui se trouvait à peu près complètement sous la domination cléricale, et nous savons combien habilement le cléricalisme a su tirer parti de l'exploitation de la misère. Là, comme sur bien d'autres points, nous ne commençons à être un peu édifiés que, depuis que la sauvegarde des intérêts de la ville de Paris a été restituée à un conseil municipal élu... » Ainsi s'exprime le Bulletin maçonnique de la grande Loge symbolique Écossaise. (juin 1880.) Et le Fr. Bourneville, l'artisan le plus actif, le plus acharné de cette « désinfection cléricale, » répète sans cesse : « La laïcisation hospitalière est le complément indispensable de la laïcisation scolaire. »

Au moment où commence la vraie République, en 1878, les congrégations religieuses dirigent en France le plus grand nombre des hôpitaux. A Paris, sur les quarante hospices et fondations que possède l'Assistance publique, une trentaine sont tenus par les Sœurs, au nombre de 466. La plupart de ces congrégations sont là depuis des siècles, se dévouant au soin des malades et des pauvres, avec un désintéressement qu'admirait Voltaire lui-même[1]. Elles sont aimées et populaires. Raison de plus pour les frapper; car, par leurs services elles assurent à l'Église une influence légitime et profonde. Les prétextes ne manqueront pas aux sectaires. Dès 1876, une campagne d'insinuations et de calomnies commence dans les journaux. On reproche aux Sœurs leur ignorance, leur défaut d'instruction technique, on les accuse de chercher à enrichir leur communauté, de désobéir aux médecins, mais surtout de tourmenter les malades pour qu'ils se

1. « Peut-être, a écrit Voltaire, n'est-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse. » *Essai sur les mœurs et l'esprit de nature.*

convertissent. « De quoi est faite leur prétendue popularité? demande *le Mot d'Ordre*. « Ce sont le cabotinage, la mise en scène, la légende, le cliché et la bêtise humaine qui en font tous les frais. » — Le même journal élève contre « ces harpies d'hôpital » un singulier grief : « On a fort exagéré leur vertu, dit-il. La plupart sont de pauvres créatures abruties par les pratiques religieuses, courbées sous la discipline, et qui soignent les malades avec les attentions mignardes et tatillonnes que toutes les vieilles célibataires ont pour leurs perroquets ou leurs carlins[1]. »

Le mouvement de laïcisation des hôpitaux part de Paris, du Conseil municipal, composé de radicaux ou de socialistes francs-maçons. Ce mouvement s'étendra ensuite dans toute la France; il dure depuis trente ans et s'aggrave d'année en année. Avec une haine infatigable, les sectaires municipaux ne cessent de harceler le gouvernement, le préfet de la Seine, et le directeur de l'Assistance publique, qui d'ailleurs leur est acquis. « N'est-ce pas honteux qu'il y ait encore des Sœurs dans nos hôpitaux? » s'écrient à chaque session, les Patenne, les Colly, les Navarre, etc. Et le gouvernement cède à leurs instances, et laïcise chaque année un ou plusieurs hôpitaux. En 1878, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont expulsées de Laënnec, et transférées à Ténon, pour organiser le nouvel hôpital. Trois ans plus tard, quand tout est organisé à Ténon, et qu'on espère pouvoir se passer de leurs services, on les chasse, sans même songer à les remercier. Dans l'intervalle (1er janvier 1881), on les a renvoyées des Ménages et de la Rochefoucauld; les sœurs de Sainte-Marthe ont quitté la Pitié (1er octobre 1880), et l'hôpital Saint-Antoine (1er août 1881); les Sœurs de la Compassion abandonnent Lourcine le 1er juin 1882.

Tout cela ne se fait pas sans provoquer de vives résistances. L'opinion s'émeut, la foule simple s'étonne et ne comprend pas. Les malades, les pauvres sont désolés du départ des sœurs, et manifestent leurs regrets de la façon la plus touchante. Lorsqu'il est question de laïciser l'hospice d'Ivry, 1.200 pensionnaires, sur 1.900, adressent une supplique

1. 20 novembre 1883.

à M. Grévy pour demander le maintien des Sœurs, et la majorité serait plus considérable encore, sans les menaces et la pression violente exercée sur des vieillards faibles et timorés qui craignent de se compromettre. « Déjà l'année dernière (1883), disent-ils, le Conseil municipal de Paris, en interdisant le service religieux dans notre chapelle, nous a enlevé la consolation de rendre les derniers devoirs à nos camarades décédés. Cette année, le même Conseil municipal a décidé de remplacer par des laïques les dignes Filles de Saint-Vincent de Paul qui, par leur affectueuse sollicitude, nous aident à supporter les maux de notre triste et douloureuse existence... La plupart d'entre nous ont fait un séjour plus ou moins long dans les hôpitaux laïcisés. C'est vous dire, Monsieur le Président, que nous avons fait par nous-mêmes l'expérience de la laïcisation; et que tous, sans distinction d'opinion, nous savons, à n'en point douter, qu'en perdant les Sœurs nous perdons en même temps le repos, l'ordre, et il faut bien l'avouer, hélas! les soins qui nous sont nécessaires et les égards qui nous sont dus. A l'appui de notre dire, nous pouvons citer un fait : les pensionnaires de la Rochefoucauld et des Petits-Ménages, laïcisés depuis trois ans, ont déjà pétitionné deux fois pour demander la réintégration des Sœurs... » Cette lettre n'empêche pas M. Grévy de signer l'expulsion des religieuses d'Ivry, le 1er février 1885.

Quelques mois plus tard, c'est le tour de l'hôpital Cochin. Un conseiller municipal, du nom de Robinet, en demande la laïcisation. Vainement, un autre membre du conseil, M. Denys Cochin, héritier du curé de Saint-Jacques, fondateur de l'hospice, s'oppose à cette mesure. (juillet 1885.) « Cet hopital, dit-il, a été fondé par un prêtre, pour être administré par des Sœurs. Cette organisation, reconnue par lettres patentes du roi, a été respectée par la Révolution. Voulez-vous rompre cette tradition ? Dans ce cas, je serai contraint d'avoir recours aux tribunaux. » — « Que nous importe! » répondent les citoyens Pichon, Monteil et Robinet. Par 51 voix contre 11 la laïcisation est votée; elle s'exécute le 21 décembre 1885.

Les malades et les pauvres ne sont pas seuls à protester. Les

médecins, en très grand nombre, s'associent à leurs plaintes. Entre tous, le Dr Armand Desprès, chirurgien à la Charité. Il est républicain et libre penseur; mais, ayant vu à l'œuvre les religieuses pendant la guerre et dans les hôpitaux, il les défend avec une énergique obstination. Il se fait vraiment leur chevalier. Tout d'abord, il provoque à des conférences publiques contradictoires les adversaires des Sœurs; et ceux-ci n'ont garde d'accepter. Sur son initiative, tous ou presque tous les médecins des hôpitaux (106) écrivent au ministre de l'Intérieur pour demander le maintien des religieuses. La requête est signée des plus grands noms de la science médicale, MM. Potain, Bouchut, Guéneau de Mussy, Bergeron, Vulpian, Ricord, Gosselin, Dieulafoy, Sée, E. Labbé, Lannelongue, Nélaton, etc. Tout est inutile. Le Dr Desprès ne se décourage pas. De concert avec M. Emile Adam, il fonde un comité pour la réintégration des Sœurs; il entreprend en leur faveur une campagne de presse, et écrit lettre sur lettre à tous les journaux; il se fait élire conseiller municipal, puis député, pour les défendre; dans de nombreuses interpellations à l'Hôtel-de-Ville et au Palais-Bourbon, il démontre péremptoirement que les religieuses soignent beaucoup mieux les malades, que les infirmières laïques manquent en général de dévouement, se livrent à une vénalité honteuse, font payer aux infirmes les soins qu'ils en reçoivent et coûtent trois ou quatre fois plus cher que les sœurs. A Ivry, la laïcisation a coûté 300.000 francs une première fois, plus une augmentation par an de 45.000 francs. L'hôpital Cochin a été réformé pour 138.000 francs et un excédent annuel de 18.000 francs. Et ainsi des autres établissements laïcisés. Là où une religieuse recevait 200 francs par an, pour tout gage, une surveillante touche 2.100 francs, une sous-surveillante 1.800. La suppression du maigre et l'augmentation dans le débit du vin, à la table des infirmières, grève le budget de l'Assistance publique de 217.000 francs à chaque exercice.

Le Dr Desprès dénonce ces abus, et bien d'autres[1] sur les-

1. Sur l'ordre, la propreté, la moralité qui règnent aujourd'hui dans nos hôpitaux laïcisés, il suffit de lire le livre récemment publié par le directeur

quels nous ne pouvons insister. — « Vous avez absolument raison, lui répond M. Pichon, mais que voulez-vous? Nous ne pouvons, nous autres radicaux, lâcher la question de la laïcisation, parce qu'alors les opportunistes la prendraient[1]. » — C'est donc une affaire de surenchère électorale. « Après tout, » déclare un autre, lorsque le Dr Desprès propose de consulter, par referendum, le peuple de Paris sur la question des Sœurs, « après tout, le peuple est avec nous et nous approuve, puisqu'il nous nomme! » — A la fin, le bon docteur, à bout d'arguments, s'écrie : « Ils sont fous!.. Je ne trouve plus d'autre raison à invoquer qu'une explication toute médicale. Il y a, en effet, un genre d'aliénation mentale que l'on appelle la folie en commun. Elle consiste en ceci : que deux ou trois personnes, douées de raison individuellement, déraisonnent lorsqu'elles sont réunies... Cinq à six esprits mal équilibrés ou pervers, dans une réunion d'hommes de facultés moyennes, donnent le ton; le reste suit par un entraînement continu[2]. »

Et la laïcisation se poursuit sans relâche. En 1883, les Sœurs vont être chassées de Necker. Soudain, le choléra

d'un de nos hôpitaux de Paris, avec une lettre laudative de M. Mesureur, directeur de l'Assistance publique. L'héroïne du livre vient de s'engager comme infirmière, et se rend à son logement. « Les murs qu'elle frôle sont sales, dégradés, graisseux. Une lumière douteuse tombe d'une lucarne, dont les vitres sont noirs de suie. Une odeur âcre, suffocante, la prend à la gorge. Enfin elle atteint la porte du dortoir et reste stupéfaite... Une pièce basse sans air... Les lits se touchent... Par-dessus une couverture usée, maculée de taches, des draps sont rejetés sans soin. Un désordre inexprimable règne sur les lits; des jupons, des robes, des manteaux, des chapeaux gisent au hasard. Des linges intimes voisinent avec des papiers graisseux, réceptacles de reliefs de charcuterie ou de fromage. Là, des flacons d'odeur, des boîtes de poudre de riz. Ici, un peigne crasseux et une savonnette. A la tête des lits, quelques malles, tout un bric à brac de bibelots inimaginables. »

Voilà pour la tenue et la propreté matérielle du personnel féminin qui a remplacé les Sœurs. Quant à la tenue morale, c'est pis encore, si l'on en croit l'auteur. Il insiste longuement, avec un luxe de détails que nous ne pouvons reproduire, sur les orgies qui ont lieu, non seulement au dehors, mais dans l'hôpital même. « Qu'importe, remarque l'auteur, les écarts de jeunesse, les amourettes et les amours, si, au moment du danger, personne ne recule, et chacun accomplit son devoir. » *Le Roman d'une infirmière*, par P. Bru, directeur de l'hôpital Saint-Antoine. Préface de M. Mesureur.

1. Cité par M. Fénelon Gibon, *Correspondant* du 25 novembre 1888.
2. Lettre à *la Gazette des Hopitaux*, 27 septembre 1882.

éclate à Toulon et menace Paris. Impossible de laïciser le choléra! Les docteurs Potain, Trélat, Guyon, s'opposent énergiquement au départ des religieuses. On songe même à les rappeler dans les hospices frappés. A peine le choléra disparu, les sectaires reprennent leur campagne. Ils l'emportent enfin; le 28 octobre 1886, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont arrachées à leurs chers malades. L'une d'elle, entrée à Necker en 1824, avait 87 ans, et se dévouait depuis 63 ans au service des pauvres.

Le même jour, les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve quittent *les Enfants malades*. Cet hôpital, auquel le peuple continue de donner le nom de l'*Enfant Jésus*, avait été fondé par un curé de Saint-Sulpice, M. Languet de Gergy, en 1710. Pas l'ombre de reproche à adresser aux bonnes religieuses, sinon de faire trop de bien à leurs enfants et d'en être trop aimées. Que de misères physiques et morales de toute sorte elles avaient soulagées! que d'âmes retirées du vice et ramenées à Dieu et à une vie d'honneur et de travail! Longtemps les mères de ces pauvres enfants pleurèrent les religieuses[1]. Désormais, plus de chapelle, plus de catéchismes, plus de première communion, ni même de prières. « Faire baptiser les enfants, déclare le franc-maçon Colly au Conseil municipal, c'est contraire à la dignité humaine... Nous voulons soustraire nos enfants à ces manœuvres, qui s'appellent le baptême et la première communion[2]. »

En province, la laïcisation va plus lentement. En 1888, on ne compte encore que cinq villes qui aient laïcisé leurs hôpitaux[3]. Mais la folie est contagieuse; d'année en année le mouvement finira par gagner la France entière. A Paris,

1. Signalons, pour être complet, les Enfants assistés et l'hôpital Trousseau, enlevés aux Filles de la Charité, le premier en 1885, le second en 1887; Forges-les-Bains, enlevé aux Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve en 1886. « Depuis le remplacement des Sœurs par des laïques aux *Enfants assistés*, raconte le docteur Desprès (*Figaro*, 1887), la mortalité a *quintuplé*. »

2. M. Monteil, disait, en pleine séance du Conseil, le 6 novembre 1885 : « Les enfants amenés à l'hospice sont baptisés. Tous subissent la souillure. C'est à vous maintenant de décider si vous voulez subventionner cette maison, où se pratique hautement *la prostitution de l'enfant à la religion catholique*. » (Voir le *Bulletin officiel* du Conseil Municipal à cette date.)

3. Auxerre, la Fère, Saint-Quentin, Mâcon et Meaux.

vers 1888, il ne reste plus à laïciser que quelques maisons hospitalières, auxquelles d'indiscutables fondations garantissent le service des congréganistes, et les cinq hôpitaux desservis par les Augustines : Lariboisière, Beaujon, la Charité, Saint-Louis et l'Hôtel-Dieu. Les Augustines, communauté essentiellement parisienne, ont été réservées pour le coup suprême. Ces religieuses sont tenues par les médecins en très haute estime, et leur communauté, vouée depuis 1.200 ans au service de l'assistance des pauvres de Paris, appartient à notre histoire nationale. « Fondées au VIIe siècle, écrit Mgr Richard, par le saint évêque Landry, digne précurseur de Saint-Vincent de Paul, elles sont, depuis lors, si intimement unies à nos établissements hospitaliers, qu'elles n'ont jamais vécu d'autre vie que de la leur. Elles n'ont pas de demeure à elles. Leur maison c'est l'Hôtel-Dieu. Depuis le jour de leur profession, elles y vivent et elles y meurent. Servantes des pauvres dans toute la rigueur de l'expression, elles ont un traitement dont ne se contenteraient pas les plus humbles filles de service[1]. »

Tout cela n'empêche pas le Conseil municipal de les frapper, avec la complicité du gouvernement. Lariboisière est laïcisé le 15 septembre 1887; Beaujon le 1er octobre 1887, la Charité le 23 janvier 1888, malgré les énergiques protestations des médecins[2] et des malades. Le jour de l'expulsion des Sœurs de la Charité, les pauvres malades se

1. Mandement de S. G. M Richard, sur les devoirs de charité qu'impose aux fidèles la laïcisation des établisements hospitaliers et des maisons de secours, 29 septembre 1887.

2. « Sans insister sur les défauts connus du nouveau personnel, » écrit le Dr Desprès à propos de la Charité : « inexactitude, manque d'ordre et de propreté, absence presque continuelle des salles, excepté aux heures de visite, désordre du linge et des instruments de chirurgie, il me suffira de dire que, sur cinq surveillantes laïques qui m'ont été successivement données, en moins de trois mois, deux ont dû être déplacées à la suite de défauts d'attention qui ont coûté la vie à deux de nos malades... Quant à la dépense et au coulage, ils n'ont plus de bornes. Là où il y avait jadis une Sœur, on a placé deux infirmières laïques. Dans un de nos services même, on en a ajouté une troisième, et cela n'a pas encore suffi. Ces trois dames ont déclaré qu'elles avaient trop de travail, et ont obtenu du directeur de l'hôpital qu'on leur adjoignit une quatrième infirmière laïque... » *Lettre au Directeur de l'Assistance publique.*

« Avec le temps, écrit-il ailleurs, le malade, compté déjà pour peu de

procurent, en plein mois de janvier, des bottes de lilas blanc et en remplissent les voitures des Augustines. L'Hôtel-Dieu et Saint-Louis n'appartiennent point exclusivement à la ville de Paris; l'État est co-propriétaire, et pendant vingt années encore, s'opposera à la laïcisation de ces deux hôpitaux. M. Carnot, en particulier, défendra les Sœurs avec énergie et persévérance. C'est en 1907 seulement, sous la présidence de M. Fallières et le ministère de M. Clémenceau, que les dernières Sœurs hospitalières de Paris seront sacrifiées à la Maçonnerie[1].

IV

Chasser les Sœurs des hôpitaux, ce n'est pas laïciser complètement l'Assistance publique; il reste les aumôniers pour parler de Dieu aux malades; on exécutera pareillement les aumôniers. Ainsi l'ont décidé les Loges. Dès les premières années de la République, cette mesure est réclamée impérieusement par le Conseil municipal de Paris. Il commence, en 1879, par supprimer le traitement des dix aumôniers auxiliaires. C'est, remarque un conseiller d'extrême gauche, « le moyen d'arriver *à un élagage complet.* » Le ministre de l'Intérieur a le tort d'approuver cette mesure; et les sectaires, encouragés par la nomination du nouveau directeur de l'Assistance publique, M. Quentin, suppriment, au commencement de 1880, le traitement d'un des aumôniers titulaires. En 1881, ils s'enhardissent encore et sacrifient quatre aumôniers. M. Constans, ministre de l'Intérieur, les rétablit d'office. Cela n'empêche pas le Conseil, d'accord avec M. Quentin, de voter, à la fin de cette même année, la suppression de

chose, ne tardera pas à devenir gênant, sera peu à peu expulsé des hôpitaux qui deviendront des asiles d'employés ! »

Le Dr Desprès ajoute, à propos de la Charité : « Trois jours après le départ des Sœurs, on a dû placarder dans les couloirs de l'hôpital et à la porte des salles : « *Les malades sont prévenus qu'ils n'ont pas à donner d'argent aux personnes qui les soignent.* »

1. Les sœurs Augustines ont quitté l'Hôtel-Dieu, qu'elles occupaient depuis 1.200 ans, le 13 janvier 1908, au milieu des manifestations sympathiques de la population parisienne.

tous les aumôniers, moins quatre. Le ministre d'alors, M. Goblet, refuse de ratifier ce vote. En 1882, nouvelles instances du Conseil municipal; il décide que les crédits affectés au culte et les traitements des aumôniers d'hôpitaux seront supprimés, à partir du 1er juillet 1883.

Comment justifier « cet acte gratuit d'inhumanité et d'intolérance, qui indigne les honnêtes gens de tous les partis[1]? » — « Après tout, déclare le rapport de l'administration, les malades des hôpitaux sont-ils dans une autre situation que tous les habitants de Paris, et s'ils veulent l'assistance d'un prêtre, ne peuvent-ils pas, comme ils le feraient chez eux, s'adresser à leur paroisse, pour le recevoir immédiatement et gratuitement? » — A cette hypocrite déclaration, il est permis de préférer la cynique franchise des journaux révolutionnaires. « Les aumôniers, écrit *le Citoyen et la Bataille,* sont aux hôpitaux ce qu'est la fameuse maladie, connue sous le nom de pourriture d'hôpital. Si l'administration de l'Assistance publique achève d'assainir nos hôpitaux, en les délivrant de la peste ecclésiastique, elle aura fait oublier quelques-uns des griefs qui la rendaient si impopulaire aux Parisiens. »

Cependant le nouveau ministre de l'Intérieur, M. Waldeck-Rousseau, n'a pas le courage de résister plus longtemps aux instances des sectaires, et fait signer par M. Grévy le décret qui supprime les aumôniers. (23 juin.) En vain le cardinal Guibert, dans d'énergiques lettres adressées au ministre et au Président de la République, proteste contre cette indigne faiblesse, et réfute les mauvaises raisons qu'on allègue pour la justifier. « Comment soutenir, dit-il, sans se mettre en contradiction avec la raison et l'expérience, que les prêtres des paroisses sur lesquelles sont placés les établissements hospitaliers, peuvent faire le service religieux de ces maisons?... A Paris, on voit un même hôpital, comme celui de Lariboisière, abriter jusqu'à 1.200 malades à la fois; un même hospice, comme celui de Bicêtre ou de la Salpêtrière, donner asile à trois ou quatre mille infirmes ou vieillards[2]... »

1. *Parlement,* 25 avril 1883.
2. Lettre à M. Jules Grévy, Président de la République, 7 avril 1883.

— « Mettre à la charge du clergé d'une seule paroisse, outre le soin des malades résidant sur son territoire, le soin de tous ceux qu'abrite l'hôpital voisin, c'est lui demander plus que son ministère déjà accablant ne lui permet d'embrasser, c'est condamner en fait les malades des hôpitaux à manquer des secours religieux[1]... »

Le gouvernement demeure sourd à ces protestations. Vainement M. Bérenger interpelle-t-il au Sénat M. Waldeck-Rousseau sur la suppression des aumôniers. Il établit, de façon péremptoire, d'après le texte même des lois, que le Conseil municipal n'a aucun droit de prendre une pareille décision; qu'il ne peut qu'émettre des avis sur le budget de l'Assistance publique; que le ministre, au contraire, n'a pas seulement le droit, mais le devoir de combattre ces prétentions malfaisantes... Dans sa réponse, M. Waldeck-Rousseau s'efforce de justifier sa faiblesse, et le Sénat, par 136 voix contre 120, lui donne raison. (30 juin 1883.) « Parlons franchement, remarque *la Revue des Deux-Mondes,* ce mépris de la conscience des pauvres, ces manipulations administratives des derniers moments d'une créature humaine, ont quelque chose de particulièrement odieux, et parce qu'elles sont une violence cruelle faite aux croyances les plus intimes, et qu'elles sont une hypocrisie[2]. »

Depuis lors (1er juillet 1883), il n'y a plus d'aumôniers dans les hôpitaux parisiens. La messe, une simple messe basse, n'y est plus célébrée que le dimanche et les jours concordataires. Les prêtres de paroisse, désignés pour le service par l'administration diocésaine, pénètrent difficilement auprès des hospitalisés. Il faut que le malade en fasse formellement la demande, et que cette demande soit approuvée par la direction. Et il arrive, rarement, nous voulons le croire, mais trop souvent encore, qu'une infirmière libre penseuse se moque de la réclamation du malade et oublie de s'en occuper[3]. Et si le malade, apporté mourant

1. Lettre aux curés de Paris, 22 juin 1883.
2. *Revue des Deux-Mondes,* 1er juillet 1883.
3. « Les chansons licencieuses, écrit M. Fénelon Gibon, sont devenues le plus innocent passe-temps de l'hôpital laïcisé: les plus grossières allusions

à l'hôpital, se trouve dans l'impossibilité de signer sa demande, on le laissera mourir sans prêtre. Ainsi[1] l'ordonne la Franc-Maçonnerie. Cette pression odieuse, qui atteint surtout les pauvres, ne justifie-t-elle pas l'anathème d'un journal catholique : « Malheur aux hommes du pouvoir, s'ils se sont mis dans le cas de mériter que, dans un dernier sanglot, le mourant désespéré, prêt à partir de la vie sans un regard vers l'autre monde, leur jette une suprême malédiction[2]. »

V

Le rétablissement du divorce, dont il nous reste à parler, n'est pas un coup moins sensible porté à la religion. Après des siècles de luttes, l'Église avait fondé la famille française sur l'indissolubilité du mariage et la pratique des vertus chrétiennes. Depuis longtemps, l'impiété s'efforce de détruire

sont ménagées à l'aumônier, et il ne lui reste qu'à fermer les yeux, si d'aventure, il rencontre dans l'escalier des scènes trop intimes. — Une partie du personnel laïque, hommes et femmes, change de costume le mardi gras 1886, et paraît dans les salles ainsi déguisé. Il faut bien s'amuser un peu, et comme on a de l'esprit, aux dépens de M. l'aumônier. Le malade qui demande à l'infirmière laïque M. l'aumônier, s'attire pour toute réponse qu'elle ne sert pas de ces médicaments-là... » *Correspondant*, 25 novembre 1888.

1. « Le fait, en quelque temps, s'est passé quatre fois à l'hôpital Necker. Le dernier cas est tellement incroyable que j'ai désiré en avoir moi-même la confirmation de la bouche de M. l'abbé S. Un homme écrasé est apporté mourant à l'hôpital sus-nommé. Sa femme, prévenue à la hâte, accourt et demande un prêtre. — « Votre mari n'a pas signé la demande : nul prêtre ne peut approcher. » La femme, une chrétienne, s'épouvante. — « Mais moi qui suis sa femme, je sais qu'il a toujours dit qu'il désirait un prêtre à son lit de mort. — Il faut une demande signée, déclare, en l'absence du directeur, un de ses subordonnés, et vous n'avez pas ce droit! — Mais il est dans le coma, réplique la malheureuse, il ne peut signer! » — On ne lui répond plus, on la quitte. Désespérée, la femme va quérir le prêtre. Celui-ci a toutes les peines du monde à entrer; tout le personnel s'oppose à sa venue. Il est même menacé... Fort de son devoir, il entre quand même... Alors?... Alors commencent les vexations. On lui refuse le coton hydrophile qu'il doit imbiber des saintes huiles... Je n'insiste pas... Le prêtre, en sa bonté, m'a dit seulement qu'on ne s'était pas beaucoup pressé... » Article de M. Ibels sur le régime des hôpitaux, cité dans *le Bulletin de la Semaine*, 10 octobre 1906.

2. *Univers*, 25 juin 1883.

ce magnifique idéal, au nom de la nature et de la liberté, c'est-à-dire au nom du sensualisme et du déchaînement des passions. Dès que la Maçonnerie arrive au pouvoir, en quelque pays que ce soit, elle commence par substituer au mariage religieux le mariage civil, comme transition à l'état de nature et à l'union libre; ensuite elle proclame le divorce. Les philosophes maçons du XVIIIe siècle, Voltaire, Rousseau, d'Alembert, Helvétius, etc., ayant préconisé cette grande réforme, leurs disciples de la Constituante et de la Convention se sont empressés de la réaliser. (1790-1792.) Mais en 1816, la Restauration abolit le divorce, et, sous la monarchie de Juillet[1], les francs-maçons tentent vainement de le rétablir. M. Crémieux n'a pas plus de succès en 1848. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, la secte est réduite à le prêcher dans ses Loges[2]. L'avènement de la troisième République ranime ses espérances. « L'heure est venue, s'écrie le Fr.·. Barré, de modifier les mœurs[3]! » — « Affirmons, déclare un autre Frère, que le mariage n'étant qu'un contrat entre des personnes de sexe différent, dans le but de vivre en commun et d'élever des enfants, est *dissoluble* en certains cas, comme tout autre contrat. La séparation de corps et de biens est contraire à l'ordre de la nature et de la morale[4]. »

L'apôtre, le Pierre l'Ermite de cette triste croisade, est Alfred Naquet. Tout le désigne d'ailleurs pour cela. Chimiste

1. La majorité antireligieuse de la Chambre des députés le vote en mai 1831, mais la Chambre des Pairs le repousse.

2. Dans le mariage maçonnique, établi dans les Loges vers la fin de l'Empire pour remplacer les cérémonies catholiques, le dialogue suivant s'engage, en présence des nouveaux conjoints, entre le Vénérable et le premier Surveillant : « — Que pensez-vous de l'indissolubilité du mariage? — Qu'elle est contraire aux lois de la nature et de la raison; aux lois de la nature, parce que les convenances sociales ont souvent uni des êtres que la nature avait séparés par des antipathies qui ne se dévoilent que par le mariage; aux lois de la raison, parce que l'indissolubilité fait une loi de l'amour et prétend asservir le plus capricieux et le plus involontaire des sentiments. — Et quel doit en être le correctif? — Le divorce. Il est dans nos mœurs, en attendant qu'il soit dans nos lois et devienne légal. » Deschamps, *Les Sociétés secrètes.*

3. Paroles prononcées en 1875, à la réunion des Suprêmes Conseils du rite écossais. Le Fr.·. Barré est membre du Conseil de l'Ordre.

4. Discours du Fr.·. Zaniaski, *Chaîne d'Union*, 1872.

au temps de sa jeunesse, il inventait une sorte de fulmicoton pour faire sauter les villes. Juif, athée et franc-maçon, il aspire naturellement à bouleverser la société et la famille chrétiennes. Son premier ouvrage : *Religion, Propriété, Famille,* professe, sur la communauté des biens et des femmes, des idées qui l'ont fait priver en 1869 de ses droits civils et politiques.

La République les lui a rendus. Aux élections de 1876, il se fait nommer en Vaucluse, et dépose aussitôt son projet : il admet le divorce par consentement mutuel, — pour des causes nombreuses et déterminées, — par la volonté persistante d'un seul des époux. Mais sa proposition est accueillie par les rires de la Chambre, et la commission d'initiative conclut au rejet pur et simple. Après le 16 mai, nouvelle proposition plus atténuée. (21 mai 1878.) Nouveau rapport hostile de la commission d'initiative. Néanmoins, la Chambre prend le projet en considération et nomme une commission favorable. Léon Renault, chargé du rapport, s'engage à soutenir la proposition Naquet. Le divorce sera rétabli en cas d'adultère, de condamnation infamante, d'absence prolongée de l'un des époux. En attendant que vienne la discussion, Naquet et ses amis, Taquet et Savaria, parcourent les départements et multiplient les conférences pour conquérir l'opinion. On les accueille tantôt par des applaudissements, le plus souvent par des rires ou des bagarres.

Par trois fois, en 1880, la Chambre refuse d'ouvrir la discussion. Elle l'aborde enfin, le 5 février 1881. La droite habilement s'abstient; la gauche est divisée; Gambetta boude le projet et refuse de présider la Chambre. On est surpris de voir des modérés, comme Léon Renault et de Marcère, soutenir le divorce; on l'est plus encore de voir M. Brisson le combattre. Il affirme qu'il ne reste dans notre société qu'une seule institution debout, cette « molécule sociale, » autour de laquelle s'agrègent tous les autres éléments sociaux : la famille fondée sur le mariage indissoluble [1]. Et il supplie la

1. « Prenez garde, dit M. Brisson, vous allez ébranler notre institution maîtresse, la véritable molécule sociale de ce pays-ci, le seul élément solide autour duquel vous puissiez grouper vos autres institutions; vous allez vous

Chambre de repousser le divorce. Comme on se trouve à la veille des élections législatives, la Chambre donne raison à M. Brisson par 261 voix contre 225. (8 février 1881.)

M. Naquet ne se décourage pas. Après les élections, le 11 novembre 1881, il dépose un troisième projet. Une commission favorable est nommée, et M. de Marcère chargé du rapport. Comment ne pas s'étonner de voir ce catholique, autrefois fervent et membre assidu des Conférences de Saint-Vincent de Paul, assumer un tel rôle? Cependant, au dehors, l'opinion s'agite pour ou contre. Un livre remarquable de l'abbé Vidieu, *Famille et Divorce,* rappelle avec autorité la doctrine de l'Église sur le mariage. Dans ses célèbres conférences de Saint-Philippe du Roule, le P. Didon soutient la même cause. D'autre part, Alexandre Dumas fils entreprend de répondre à l'abbé Vidieu et publie *la Question du Divorce.* Le paganisme de cet écrivain est notoire. Ses articles, très lus dans le monde des salons, contribueront puissamment au succès de M. Naquet[1].

Les débats commencent à la Chambre le 6 mai 1882. Deux délibérations successives ont lieu. Dans un discours d'une logique vigoureuse, Mgr Freppel proteste vainement, au nom de la tradition chrétienne et nationale. « Vous avez contre vous, dit-il, la France presque tout entière... Le divorce, de votre propre aveu, est une déchéance, une rétrogradation sur l'échelle de la civilisation. Vous n'avez pas le droit d'infliger une pareille déchéance à ce pays, qui tient à l'indissolubilité du mariage comme à un titre d'honneur, comme à une marque de supériorité morale. Le divorce est une diminution, un amoindrissement des forces morales, politiques, sociales du pays. Vous n'avez pas le droit d'y introduire une pareille cause de dissolution. Le divorce est une atteinte au droit naturel, une attaque directe et formelle contre les croyances et les institutions de la très grande majorité du

livrer à une expérimentation sur l'unique molécule sociale qui vous reste, la famille!... Ce n'est pas le fait d'hommes politiques. » (8 février 1881.)

1. « Vous avez atteint le préjugé clérical, lui écrivit M. Naquet, dans des milieux, dans des sphères où certainement ni moi, ni M. Léon Renault, ni même M. de Marcère n'aurions pénétré. » (22 juin 1882.)

peuple français. Vous n'avez pas le droit de sacrifier la très grande majorité de vos concitoyens à une faible minorité... Prenez garde! ajoutait l'orateur; vous enlevez une barrière que la loi civile, d'accord avec la religion et les mœurs publiques, élevait entre le devoir et la passion... En opposant la liberté individuelle à l'indissolubilité du mariage, vous ne tarderez pas à aller plus loin que la loi de 1803, plus loin que la loi de 1792; vous arriverez à la doctrine de l'union libre, c'est-à-dire à la ruine de la société domestique. » Tout est inutile. Le projet Naquet est adopté à une majorité de 331 voix. (19 juin 1882[1].)

Que va décider le Sénat? Tout d'abord, il ne semble pas favorable au divorce. Pendant deux ans, le projet Naquet languit dans les bureaux. Sur les neuf membres de la commission, trois seulement s'en déclarent partisans. Mais avec le temps, les idées se modifient. M. Naquet se fait nommer sénateur pour défendre sa loi. Par suite de morts et de démissions, la majorité change au sein de la commission; et dans son rapport, déposé le 4 février 1884, M. Labiche demande l'abrogation de la loi de 1816. Les débats s'ouvrent le 26 mai, et se prolongent jusqu'à la fin de juin. Tour à tour, MM. Jules Simon, Allou, Chesnelong, Denormandie, Lenoël, combattent le divorce, que réclament MM. Naquet, de Marcère et le garde des sceaux, M. Martin-Feuillée. Le 24 juin 1884, l'ensemble du projet est accepté par 153 voix contre 116.

Cependant, à cause de certaines modifications introduites par le Sénat, le projet revient devant la Chambre. Une suprême protestation de Mgr Freppel termine ces tristes débats. Avec une éloquence âpre et incisive, au milieu des interruptions violentes de la gauche, l'évêque d'Angers répète une fois de plus que la loi n'est pas seulement anticatholique, mais antifrançaise, antidémocratique. « Car, enfin, Messieurs, qui est-ce qui vous demande le divorce? Sont-ce les populations de nos campagnes? Le divorce leur fait horreur. Ce n'est pas non plus l'ouvrier de nos villes; car, je le dis à sa louange, l'ouvrier de nos villes entend maintenir à son

1. 469 voix contre 138.

foyer domestique, si modeste, si pauvre soit-il, l'honneur de sa femme et de ses enfants... Qui donc vous a demandé le divorce? Quelques femmes écervelées; quelques romanciers, qui se font un jeu des mœurs et des lois... Et ils se sont appuyés, pour réussir, sur une poignée d'Israélites... Le mouvement qui va aboutir est, dans le véritable sens du mot, un mouvement sémitique, un mouvement qui a commencé à Crémieux pour finir à Naquet,... à travers toute une série d'Israélites, fauteurs et promoteurs du divorce... Allez, si vous le voulez, du côté d'Israël! Allez vers les Juifs! Nous restons, nous, du côté de l'Église et de la France[1]! »

La loi parut à l'*Officiel* le 27 juillet 1884. Elle abrogeait celle du 8 mai 1816 et rétablissait les dispositions du Code civil, à l'exception de celles qui sont relatives au divorce par consentement mutuel. L'adultère, la condamnation à une peine infamante de l'un des époux, autorisait l'autre à demander le divorce. En cas de divorce pour cause d'adultère, l'époux coupable ne pouvait se marier avec son complice. La séparation de corps, ayant duré trois ans, pouvait être convertie en jugement de divorce.

Avant même que fût promulguée cette loi fatale, la Loge *Régénération* de Bar-le-Duc pouvait, en toute justice, adresser au Tr.·. Ch.·. Fr.·. Naquet ses félicitations. « C'est contre le principe du divorce que bataillait l'Église catholique; et, par conséquent, celle-ci vient de subir un grave échec. Les lois divines ont cédé le pas aux lois humaines. L'esprit clérical avait triomphé devant la Chambre monarchique, le 8 mai 1816; il a été vaincu devant le Sénat républicain, le 30 mai 1884. La victoire de la raison sur la fiction religieuse est éclatante... C'est une revanche de l'État sur l'Église, et un acheminement à la séparation de ces deux vieux conjoints, d'humeur si incompatible, de caractères si contraires, et que le Concordat a mariés malgré eux. C'est aussi le premier pas vers le divorce de cette union mal assortie[2]. »

Hélas! la loi Naquet n'a pas seulement porté atteinte à la religion, elle a profondément démoralisé la France. Ses au-

1. 19 juillet 1884.
2. Lettre du 22 juillet 1884, publiée par *le Voltaire*.

teurs annonçaient que « le premier effet de la loi sur le divorce serait de diminuer le nombre des adultères; » elle les a tellement multipliés, qu'on ne les compte plus[1]. On affirmait que « le nombre des divorces diminuerait rapidement, quelques années après la promulgation de la loi, lorsque les anciennes querelles conjugales auraient été liquidées. » En réalité, le nombre des divorces s'accroît chaque année avec une progression effrayante. Il était de 2.950 en 1886; dix ans plus tard, en 1896, il s'élevait à 7.051; en 1906, il atteignait 11.088. « La famille est ébranlée jusque dans ses fondements, écrit M. Bureau, et on peut mesurer la portée de cette profonde parole d'Auguste Comte : « La seule possibilité du changement y provoque. » A beaucoup de gens, le mariage n'apparaît plus comme un contrat sérieux et grave, entraînant des obligations très lourdes; on fait « une expérience, » un « essai; » on escompte l'éventualité du divorce, dans le cas où l'autre époux aurait cessé de plaire[2]. »

Ajoutons qu'une proposition a été déposée sur le bureau de la Chambre par les frères Marguerite, le 18 octobre 1903; elle demande que le divorce soit désormais possible par consentement mutuel, et qu'il soit également autorisé, au bout de trois ans, sur la demande d'un seul époux, lorsque la volonté de divorcer aura été exprimée trois fois à une année d'intervalle[3]. Étant donné le principe qui a inspiré la loi du divorce, l'élargissement de cette loi est fatal. « La France révolutionnaire, écrit Paul Bourget, est acculée à ce dilemne : ou revenir au mariage traditionnel et indissoluble, ou aller jusqu'à l'union libre[4]. » Des écrivains assez nombreux constatent, d'ores et déjà, la faillite du mariage civil, remplacé par l'union libre[5]. En cet état « de chiennerie

1. Voir *La Crise morale des temps nouveaux*, par P. Bureau, p. 40.
2. *Ibid.*, p. 41.
3. *L'Élargissement du Divorce*, par Paul et Victor Marguerite, p. 6.
4. *Matin*, 28 janvier 1908.
5. Joseph Renaud, *La faillite du mariage et l'Union future*. — « La liberté, alors? » écrit Malato dans l'*Action*. « Ma foi, oui, toute la liberté. Liberté de s'aimer et de se le prouver, sans aller en demander la permission à autrui. Liberté de vivre ensemble, si les caractères se conviennent. Liberté de se

pure[1]. » — « La femme se donne librement à l'homme qui lui plaît, par cela seul qu'il lui plaît, tout de suite, sans autrement le connaître, à cause de sa moustache, de sa prestance, de son sourire ou de son regard, et l'État complaisant pour ces couples d'une heure ou de moins encore, a ménagé des réduits propices partout, et jusque dans les trains de chemin de fer[2]. » Telle est la société idéale que rêvent, avec une logique implacable, certains écrivains affranchis de toute morale et de toute pudeur. Voilà où nous a conduits, où nous conduira la loi du divorce!

Et nous ne parlons ici, ni du malthusianisme, ni de la liberté de l'avortement et de l'infanticide, réclamées hautement par d'autres publicistes[3]. « A l'envi, on prêche l'épanouissement de toutes nos puissances,... on découvre du divin dans tous nos vices; on innocente, on glorifie, sous le nom de nature, tout ce qu'il y a de nature en nous, oubliant le mot de saint Augustin : *Vitium hominis, natura pecoris;* or, cette divinisation des énergies de la nature, y compris les passions les plus grossières de l'homme, qu'est-elle autre chose, sinon le retour aux pires doctrines du paganisme décadent, et l'abandon des conquêtes morales faites depuis dix-neuf siècles, au prix des plus rudes efforts ?[4] »

VI

Entre les républicains persécuteurs qui multiplient les lois antireligieuses, et les catholiques exaspérés qui, pour la plupart, maudissent la République et font campagne avec les partis monarchiques, on devine l'embarras, l'anxiété, la souffrance de Léon XIII. Doit-il donc, comme le voudraient les ardents, prendre envers la République une attitude d'opposition et de résistance, excommunier les adversaires de

séparer, si l'on ne peut se supporter. Que Tartuffe en prenne son parti. Les tendances humaines sont dans cette direction, et cela sera. »

1. Fonsegrive, *Mariage et Union libre*, Paris, Plon, 1904.
2. Paul Adam, cité par Bureau, *op. cit.*, p. 107.
3. Voir Bureau, *op. cit.*, 107, 108, etc.
4 Brunetière, *La Renaissance du paganisme*, conférence du 10 juin 1903.

l'Église, appeler tous les fidèles à la croisade? Le Pape n'y songe pas un seul instant. Agir ainsi serait contraire à l'esprit du Christ, compromettrait le salut de beaucoup d'âmes, exposerait l'Église aux pires extrémités. N'est-il pas le Vicaire de Celui dont il est écrit : *Arundinem quassatam non confringet et linum fumigans non exstinguet?* Son rôle est tout tracé d'avance et, si ingrat qu'il soit, Léon XIII ne consentira pas à s'en départir. Il se placera résolument, un rameau d'olivier à la main, entre les combattants et s'efforcera de les désarmer. D'une part, il prêchera à ses fidèles la patience, la prière, l'union, la soumission aux pouvoirs établis; de l'autre, il cherchera, avec une habileté et un tact admirables, à réveiller dans le cœur de ceux qui détiennent le pouvoir ce qui peut y demeurer encore de justice, de dispositions bienveillantes et impartiales envers l'Église.

N'oubliez jamais, dit-il aux catholiques, que tout pouvoir vient de Dieu, aussi bien sous le régime républicain que sous le pouvoir monarchique. « Les premiers chrétiens, tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, n'ont jamais failli au devoir de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres. Une si grande modestie, une résolution si arrêtée de demeurer fidèles à leurs devoirs de sujets, défiaient la calomnie et se faisaient partout reconnaître, en dépit de la malice de leurs ennemis[1]. »

Tel est l'idéal. A l'exemple des premiers chrétiens, les fidèles doivent respecter le gouvernement de leur pays, obéir à ses lois, quand elles ne blessent pas la conscience, et ne jamais se révolter contre elles. Léon XIII, on l'a dit avec raison, ne pratique pas encore la politique du ralliement, mais celle du ménagement. Son désir manifeste est que le clergé se tienne au-dessus des divisions politiques, et ne compromette point la cause religieuse, en l'inféodant aux partis d'opposition. Il déplore les tendances outrées, les revendications chimériques de certains journaux catholiques

1. Encyclique *Diuturnum* sur l'origine du pouvoir civil.

que nous avons signalées, et ne manque pas de les désavouer en toute rencontre[1].

Au mois de février 1884, Léon XIII adresse aux évêques de France une encyclique spéciale : *Nobilissima Gallorum gens*. Après avoir rappelé les grandes gloires chrétiennes de notre pays, il analyse les maux dont la France souffre actuellement, recherche les causes de ces maux et en indique les remèdes. La France souffre surtout de s'être éloignée de la religion, qui avait fait sa grandeur dans le passé. « La prospérité ne peut régner dans un État, quand la vertu de la religion s'y est éteinte. » Et le Pape expose les bienfaits de la religion dans la société, dans la famille et dans l'État; il déplore, il condamne les attaques des sectes contre l'Église, et en particulier les projets visant l'abrogation du Concordat. « Nous n'avons rien omis de ce que les circonstances semblaient réclamer, dit-il, nous avons ordonné à notre nonce apostolique, aussi souvent qu'il l'a paru nécessaire, de faire entendre nos réclamations. Et ceux qui gouvernent la République ont attesté les recevoir avec des dispositions équitables. »

Mais, s'il se plaint des ennemis de l'Église, le Pape se plaint aussi « de ceux qui, semant la division entre l'Église et l'État, s'exposent à faire rompre le lien salutaire qui les unit encore. » En terminant, il recommande aux évêques de continuer à défendre l'Église, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, sans qu'on puisse les accuser d'être inspirés par des considérations humaines, ou hostiles au gouvernement établi, *aut constitutæ reipublicæ adversari*... « Avant tout, il faut pourvoir à ce que le clergé s'enrichisse de plus en plus d'hommes capables... Que les laïques qui aiment l'Église, multiplient pour sa défense les travaux de toute sorte, en ayant soin de conserver entre eux l'accord des volontés et la conformité d'action. Nos ennemis, en effet, ne désirent rien tant que les dissensions entre catholiques; à ceux-ci de bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments, et de se souvenir de la divine parole :

1. « Je voudrais bien les arrêter, » déclare Léon XIII à Mgr Coullié, évêque d'Orléans, « mais ils sont incorrigibles! »

Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé. Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers, en vue du bien commun. Que les écrivains n'épargnent aucun effort pour conserver en toutes choses cette concorde des esprits; que chacun préfère l'intérêt de tous à son propre avantage; qu'ils soutiennent les œuvres commencées pour le bien commun; que leur règle soit de se soumettre avec une piété filiale aux évêques que l'Esprit Saint a placés pour régir l'Église de Dieu; qu'ils respectent leur autorité et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté; car, dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre[1]. »

L'épiscopat français, presque unanimement, reçut avec une filiale obéissance les instructions de Léon XIII. « La responsabilité de la crise actuelle, » répondirent les cardinaux Guibert, Desprez et Caverot, « ne saurait être imputée au clergé, qui n'a jamais fait acte d'opposition au régime politique établi en France... Votre Sainteté nous apprend que ceux qui dirigent les affaires de notre pays, ont répondu aux réclamations qu'elle a dû plus d'une fois leur adresser, en se déclarant prêts à les accueillir dans un esprit d'équité. Nous prenons acte de cette assurance. Nous aimons à espérer que la parole du Vicaire de Jésus-Christ sera toujours reçue avec respect et qu'elle fera naître, dans les esprits les plus prévenus, des réflexions salutaires. Quant à nous, évêques, nous serons les premiers à suivre les conseils qui nous viennent de si haut; et, sans nous départir de l'esprit de modération et de concorde qui est l'esprit de l'Évangile et celui qui a dicté votre lettre, nous continuerons à veiller avec sollicitude au bien des âmes, et à défendre avec une fermeté apostolique les intérêts sacrés qui nous sont confiés[2]. »

Quant aux journaux spécialement visés à la fin de l'encyclique, quelques-uns comprirent et s'inclinèrent; le plus

1. Encyclique *Nobilissima Gallorum Gens*, 8 février 1884.
2. Lettre du 25 février 1884. Extrait du recueil des lettres de l'épiscopat français à S. S. Léon XIII, en réponse à l'Encyclique, Rome, août 1884.

compromis de tous, *l'Univers*, fit la sourde oreille. La lettre du Pape qui prescrivait la paix aux catholiques, parut dans ce journal à côté d'un article violent de l'abbé Maynard contre Mgr Dupanloup. (15 février.) Une nouvelle polémique s'engagea même au sujet de l'encyclique. Le Saint-Père avait parlé des sentiments équitables du gouvernement français envers l'Église. Était-il possible que la République eût témoigné de l'équité? *L'Univers* ne le pouvait croire; il n'admettait point davantage que Léon XIII eût tenu un langage si conciliant. De toute évidence, disait-il, ce passage a été mal traduit. D'autre part, *la Défense* et *le Moniteur de Rome* maintenaient que la traduction de la phrase litigieuse était absolument conforme au texte original, et avait reçu l'approbation du Saint-Père lui-même. La querelle fut longue, et amusa fort les journaux républicains. « Si *l'Univers* n'y prend garde, » remarquait ironiquement *le Temps,* « il va glisser dans l'hérésie... On le trouve aujourd'hui plus royaliste que le roi en politique, et en religion plus catholique que le Pape. » (11 mars.)

C'était le temps où Eugène Veuillot voulait faire accepter son programme au comte de Paris, proposait de rétablir la Ligue, et laissait déchirer la mémoire de Mgr Dupanloup, comme on l'a vu aux premières pages de ce chapitre. Vainement Mgr Lavigerie le fit-il avertir par le P. Charmetant. « Il précisait ses griefs, nous dit Mgr Baunard : mauvaise humeur sensible à l'endroit des représentants les plus autorisés de la pensée du Saint-Père, le cardinal Franchi, le cardinal Nina, Mgr Czacki, nonce du Saint-Siège à Paris; réflexions peu sympathiques sur chacune des tentatives de conciliation faites par le Saint-Père en Russie, en Prusse, en Suisse; âpreté des polémiques, en opposition avec la volonté bien connue du Saint-Père; attitude irrespectueuse envers certains évêques vivants et morts; silence affecté sur le Denier de Saint-Pierre, reproduction complaisante d'articles critiques empruntés à d'autres journaux, etc., etc. [1]. » M. Veuillot refusa de rien entendre. Il fallut que Léon XIII

1. Baunard, *Le cardinal Lavigerie,* II, p. 284.

lui-même intervint, par un bref sévère adressé à Mgr di Rende, le 4 novembre 1884.

« La responsabilité des divisions actuelles, disait le Pape, revient, pour la plus grande part, aux écrivains, notamment aux journalistes. Leurs polémiques passionnées, leurs attaques contre les personnes, leurs accusations et récriminations incessantes, en donnant un aliment quotidien aux dissensions, rendent de plus en plus difficiles la pacification et la concorde fraternelles. » Le Souverain Pontife rappelait qu'il n'appartient pas aux laïques de gouverner l'Église. « C'est au Saint-Siège avant tout et aussi, sous sa dépendance, aux autres pasteurs qu'appartient de droit le ministère doctrinal. Les journaux catholiques doivent en cela donner les premiers l'exemple. Si, en effet, l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission ; s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dues ; si l'ordre hiérarchique établi dans l'Église de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais docteurs et pasteurs, l'œuvre de ces journaux ne serait pas seulement stérile pour le bien, mais par plus d'un côté, elle serait grandement nuisible. » Cette fois, l'*Univers* s'inclina ; il déclara qu'il s'abstiendrait désormais de toute polémique ; mais sa politique demeura réactionnnaire à outrance, antirépublicaine jusqu'à la violence. Longtemps encore, malgré le désir du Pape, il refusa de la modifier.

Les conseils de prudence et de conciliation qu'il adresse au clergé et aux catholiques, n'empêchent pas le Souverain Pontife de proclamer hautement la doctrine intégrale de l'Église et jusqu'au *Syllabus* lui-même. « La base essentielle de l'harmonie qui doit régner entre les fidèles, » écrit-il à Mgr Dabert, évêque de Périgueux, le 27 juin 1884, « doit être cherchée, soit dans le *Syllabus* de notre illustre prédécesseur, soit dans nos précédentes lettres encycliques. » — En toute rencontre, il proteste contre les lois maçonniques soumises aux Chambres françaises. Dans sa lettre à M. Grévy, il a condamné avec énergie la neutralité scolaire, « système

mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, parce qu'il ouvre dans les âmes la porte de l'athéisme et la ferme à la religion. » Une de ses premières encycliques, *Arcanum divinæ Sapientiæ* (10 février 1880), expose l'enseignement catholique sur l'indissolubilité du mariage, et fait ressortir avec précision les funestes conséquences du divorce. M. Debidour affirme que la parole pontificale impressionne la Chambre et contribue à faire rejeter, une première fois, le projet Naquet.

Léon XIII ne flétrit pas seulement les lois antireligieuses, il s'en prend à la secte même qui les inspire, et attaque la Franc-Maçonnerie, avec plus d'énergie que Pie IX lui-même. L'encyclique *Humanum Genus* du 20 avril 1884 constitue un véritable acte d'accusation contre elle. Le Pape expose la constitution intérieure de la secte, son dessein de détruire l'Église[1], ses progrès inquiétants, la nécessité et les moyens de la combattre. Leurs malfaisantes erreurs, dit-il, respirent la haine satanique du démon contre le Christ, avilissent la nature humaine et la poussent à sa ruine, détruisent la famille, en faisant abstraction de Dieu, ébranlent le fondement même de la société et de l'autorité civile pour le malheur des États.

Devant cette attaque vigoureuse, la secte regimbe; elle répond par des railleries ou des menaces. « Que les catholiques sachent bien, lit-on dans *la Chaîne d'Union* du mois d'avril 1884, que nous opposerons drapeau contre drapeau,

1. Un des chefs de la Maçonnerie, le F.·. Blatin, avait dit, dans la séance de clôture du convent du Grand Orient de France, en 1883 : « Les conceptions métaphysiques d'un autre âge, que les religions du passé étendent encore comme un voile devant les yeux des populations ignorantes, s'évanouiront promptement devant l'étonnant spectacle des évolutions naturelles de la matière, et la complexité infinie des résultats produits par l'action constante et fatale des forces qui sont l'essence même de la nature...

« Le nombre de nos adeptes croîtra, j'en suis certain, dans des proportions inconnues jusqu'ici, et notre minorité grandissante deviendra bientôt la majorité de la nation. Ce jour-là, notre œuvre aura véritablement accompli ses destinées. Dans les édifices élevés de toutes parts, depuis des siècles, aux superstitions religieuses et aux suprématies sacerdotales, nous serons appelés à notre tour à prêcher nos doctrines; et, au lieu des psalmodies cléricales qui y résonnent encore, ce seront les maillets, les batteries et les acclamations de notre ordre, qui en feront retentir les larges voûtes et les vastes piliers. »

partout où ils porteront leur action, jusqu'au triomphe complet de la philosophie positive sur la théologie romaine, de la science sur la foi, jusqu'au triomphe complet de la liberté de penser. »

En même temps, il est vrai, Léon XIII s'efforce par des négociations habiles, par des concessions de pure forme, de désarmer le gouvernement français, de l'amener à des sentiments plus justes envers l'Église. Et il y parvient en partie. Si les Chambres demeurent hostiles, une détente se produit dans les dispositions des pouvoirs publics. Certains opportunistes affichent hautement des idées conciliantes. M. Andrieux, le préfet de police exécuteur des décrets, exprime en toute rencontre ses regrets et ses idées nouvelles. « Je pense, dit-il, qu'on a commis une grande faute. Républicain, je pense qu'il est tout juste temps d'enrayer, d'en finir et, si possible, de réparer. Je ne suis pas seul d'ailleurs de cet avis.. Aujourd'hui, poursuivre la guerre religieuse, serait une folie monstrueuse...L'apaisement m'apparaît comme un devoir patriotique, comme une nécessité suprême au point de vue républicain[1]. » — « Il est incontestable, déclare au Sénat M. de Pressensé, de l'aveu même de la presse républicaine, que le pape Léon XIII, tout en se maintenant dans l'absolu au point de vue du dogme, a tenu sur le gouvernement de la République française le langage le plus modéré dans sa récente encyclique. Ce langage est tellement modéré, que les zelanti français de l'ultramontanisme ont voulu, par des artifices d'interprétation, atténuer cette modération. Ils n'y ont pas réussi... Les récents mandements épiscopaux ont, pour la plupart, le même caractère... Nous avons cette bonne fortune que cette influence tende visiblement à la pacification... Nous ne serions pas des hommes politiques, si nous ne tenions pas compte d'un fait aussi nouveau[2]. »

Et Jules Ferry lui-même répond aux avances du Pape. De plus en plus il se montre hostile à la séparation. Il laisse, sans les inquiéter, les congréganistes rentrer dans les couvents

1. *Le Clairon*, 14 novembre 1882.
2. Mars 1881.

d'où il les chassait naguère. « Nous sommes profondément convaincu, écrira-t-il, que l'apaisement ne peut que grandir, car il a pour principal collaborateur la plus grande puissance catholique qui soit au monde, car il a pour noble et généreux complice le pontife pacifique qui siège au Vatican. » Cette heureuse détente se manifeste surtout à propos de la politique coloniale et des missions catholiques.

CHAPITRE VI

LES CONQUÊTES COLONIALES DE LA FRANCE ET LES MISSIONS CATHOLIQUES. 1879-1900.

S'il faut réprouver comme néfastes les luttes religieuses et les lois scolaires de la troisième République, on doit reconnaître que la politique d'expansion coloniale inaugurée par Jules Ferry, malgré des fautes et des erreurs sans nombre, convenait bien au génie français, ouvrait à son activité une carrière féconde, servait ses intérêts et la civilisation chrétienne. Les conquêtes de la Tunisie, du Soudan, du Dahomey, du Congo, de Madagascar, de l'Indo-Chine furent des entreprises qui honorent un régime, méritent la reconnaissance d'un pays et l'éloge de l'histoire. Or, dans l'accomplissement de cette œuvre, la France rencontra nos héroïques missionnaires et fut puissamment aidée par eux. Les éclatants services qu'ils rendirent alors amenèrent un certain apaisement de la persécution religieuse à l'intérieur. Il convient de le mettre en lumière.

I

La première de ces conquêtes est la Tunisie. L'honneur en revient à Jules Ferry, à M. Roustan, consul général à Tunis, mais aussi, pour une large part, à Mgr Lavigerie. Bien avant qu'il soit question d'intervenir dans la Régence, dès 1875, nous avons vu[1] l'archevêque d'Alger visiter Saint-Louis de Carthage, et prendre position avec ses mis-

1. *L'Église de France sous la IIIe République*, t. I, chap. XI, p. 460. Consulter sur cette question : Mgr Grussenmeyer, *Vingt-cinq ans d'épiscopat*, documents

sionnaires sur la colline de Byrsa. Bientôt ces quelques pieds de terre autour d'une pauvre chapelle ne lui suffisent plus. A la fin de 1876, il y ajoute neuf hectares, tout le plateau de l'ancienne acropole carthaginoise. Là, il se propose d'élever une église et un collège destiné à faire dominer en Tunisie la langue et l'influence de la France.

M. Roustan l'encourage, le presse de venir à Tunis. Il y arrive le 3 juillet 1877, parcourt avec émotion les ruines de Carthage, visite le Bey et s'entretient longuement avec M. Roustan. Tous deux méditent de donner la Tunisie à la France, de l'arracher aux convoitises italiennes. « L'Italie a pour elle le nombre [1], remarque Mgr Lavigerie; nous aurons, nous, la charité... Sur chaque motte de terre où l'Italie met un homme, nous mettrons un écu! » Déjà il projette de fonder des hôpitaux, d'ouvrir un asile de Petites-Sœurs des Pauvres, d'établir les religieuses de Bon-Secours pour la visite des malades. Et comme les quêteurs qu'il a lancés à travers le monde et dont il excite le zèle, regimbent, parlent des œuvres anciennes : « Les œuvres anciennes, c'est bien! riposte l'archevêque, mais si on se borne à cela, nous périrons! — Je n'ai comme vous qu'un désir, écrit-il à M. Roustan, celui d'asseoir et d'augmenter en Tunisie notre influence chrétienne et française! »

Les trois années suivantes se passent à préparer ce que Mgr Lavigerie appelle « l'établissement du protectorat religieux » de la France. L'archevêque acquiert pour lui-même une villa en face de Tunis, et vient l'habiter, « comme un homme qui s'établit là à demeure. » On commence à construire le collège Saint-Louis et, en creusant les fondations, on découvre les ruines de Carthage, des inscriptions sans nombre et, pour ainsi dire, les gisements successifs des civilisations punique, grecque, romaine, chrétienne, arabe, superposées. Le Père Delattre groupera tous ces débris, au

biographiques sur le cardinal Lavigerie, 2 vol., Alger, 1888. — L'abbé Klein, *Le cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, etsurtout la belle *Histoire du cardinal Lavigerie*, par Mgr Baunard, à laquelle nous empruntons beaucoup de ces détails.

1. On y comptait environ 25.000 Italiens, autant de Maltais, contre 2.000 Français.

nombre de plus de cent mille, dans le musée Lavigerie, musée unique au monde ; il les commentera dans plus de cent trente publications, qui feront de lui un savant de premier ordre.

Cependant le collège Saint-Louis s'est ouvert au mois d'octobre 1880, ainsi qu'un dispensaire pour les malades. Mgr Lavigerie vient d'acheter, pour ses œuvres futures, des terrains considérables. Cela ne l'empêche pas de répandre, parmi les indigènes, des largesses qui accroissent son ascendant. « J'ai reçu, écrit M. de Freycinet à M. Roustan, la lettre par laquelle vous me signalez l'impression heureuse produite dans la régence par Mgr Lavigerie. La sagesse de ce prélat, dans les circonstances actuelles, est un motif de plus pour que nous nous félicitions de le voir apporter, au développement de l'influence française en Tunisie, le concours de son autorité personnelle. » (mai 1880.)

De son côté, l'Italie s'agite, intrigue, travaille de toute manière à s'établir à Tunis. Jules Ferry, qui s'est assuré au Congrès de Berlin l'assentiment de l'Europe, estime qu'il est temps d'agir. Sous prétexte de punir les déprédations des Kroumirs qui violent notre frontière, il ordonne à nos troupes d'entrer en Tunisie. Dans une première campagne de vingt jours (22 avril-12 mai 1881), elles occupent le nord de la Régence et imposent au Bey le traité du Bardo. Sfax, Kairouan, et les places du sud seront soumises, quelques mois plus tard, au cours d'une seconde expédition.

Dans ces événements, Mgr Lavigerie n'a d'autre part que ses conseils; mais on les lui demande, et il les donne; on les suit, et on s'en trouve bien. C'est ainsi qu'il a conseillé de frapper fort et rapidement, pour éviter le sang des longues guerres. Sur toutes les questions, militaires, économiques, politiques, nous dit son historien [1], il entre dans les détails, discute les raisons et précise les chiffres. Plus tard, dans une lettre destinée à Gambetta, il s'opposera à l'annexion, et préconisera le système du protectorat qui a heureusement prévalu.

1. Mgr Baunard, II, 169.

Mais, avant tout, il est missionnaire et dirige la campagne de la pacification et de la charité. Les Musulmans implorent son appui contre les représailles françaises, et il recommande à ses Pères Blancs de les protéger. « Gardez-vous, leur dit-il, d'exciter leur fanatisme par un zèle imprudent. Secourez leurs pauvres, guérissez leurs blessés, soignez leurs malades. Aimez-les comme vos frères et les enfants du même Dieu. » Visitant, après la campagne, les principales villes de la Régence, il arrive à Sfax qui, pour s'être révoltée, a été condamnée à payer, dans un délai assez court, une amende de 10 millions de piastres. Sur la place, les musulmans, ayant à leur tête les notables de la ville, entourent l'archevêque. Il les fait entrer dans l'église, gravit en habits pontificaux les marches de l'autel et leur permet de s'expliquer. Ils supplient le grand marabout français de leur obtenir un délai pour s'acquitter de leurs dettes. « Mes enfants, leur dit-il, je suis le ministre de la miséricorde, mais la miséricorde se donne au repentir... Vous repentez-vous? — Oui, oui! » répond la foule. « — Eh bien, jurez fidélité au Bey et à la France! — Nous le jurons! Dieu le voit! » Et l'archevêque leur promet les délais qu'ils sollicitent et les congédie, au milieu d'une véritable explosion de joie et de reconnaissance.

Il s'agit maintenant d'organiser la conquête, « d'annexer la Tunisie au spirituel. » Installé définitivement à Tunis, Mgr Lavigerie s'y emploie avec une prodigieuse activité. Tout d'abord, avec l'appui du gouvernement français, il se fait nommer par Léon XIII administrateur de Carthage et de Tunis[1]. Le clergé italien de la Régence a voulu lui faire opposition : il le soumet, à force d'énergie et de bienfaits. Six pauvres églises catholiques, quatre ou cinq écoles chrétiennes, voilà tout ce que Mgr Lavigerie trouve en 1881 dans son nouveau vicariat. Qu'on y retourne six ans plus tard : tout est transformé. Une splendide cathédrale s'élève à Carthage, une autre va se bâtir à Tunis, puis une dizaine d'églises sur d'autres points de la régence; un grand et un

1. Bref du 28 juin 1881.

petit séminaire ont été construits; des hôpitaux, des orphelinats, des maisons de refuge et des dispensaires ouverts aux malades et aux pauvres. Partout les congrégations multiplient leurs efforts. Sans parler des Pères Blancs et de leurs Sœurs Africaines, les Dames de Sion, les Sœurs de Bon Secours de Troyes, les Sœurs de Saint-Joseph, les Carmélites, les Sœurs Franciscaines missionnaires de Marie, etc., s'établissent successivement en Tunisie.

Toutefois, l'œuvre scolaire domine toutes les autres. Dans un rapport adressé en 1885 à l'Alliance pour la propagation de la langue française, M. Paul Melon constate les progrès réalisés sous l'influence du cardinal Lavigerie : « Par lui, écrit-il, les anciennes écoles sont reconstruites ou agrandies ; de nouvelles fondées à Tunis, à Bizerte, à Sfax, Béjà, Sousse, Monastir, Mahédia, etc. Les maîtres sont remplacés là où ils sont insuffisants ; de nouveaux sont appelés, qui sont capables et munis de leurs brevets. Notre langue, jadis facultative, devient la loi obligatoire de l'enseignement; des mobiliers scolaires sont complétés, les livres choisis, les bibliothèques françaises créées dans chaque école. Partout une sève nouvelle circule, et en trois ans nos écoles se sont transformées... L'élan est donné partout, et il ne faudra que peu d'années pour que notre langue règne en maîtresse sur le littoral tunisien... Tel est le rôle considérable que joue le cardinal dans la francisation de la Tunisie. »

Qu'est ce que tout cela auprès de ce que rêve l'archevêque? Il rêve de reconstruire l'ancienne Carthage; il projette de relever ces ruines sacrées, de ressusciter, dans cette ancienne métropole des sept cents diocèses d'Afrique, la gloire des premiers siècles, d'en faire la capitale de notre empire africain, un centre de civilisation et de foi pour le continent tout entier. Sa devise sera désormais : *Instauranda Carthago!* Et le pape Léon XIII entre dans ces idées. Le 19 juin 1882, sur la proposition du gouvernement français, il a nommé Mgr Lavigerie cardinal; et quand le nouveau prince de l'Église a fait son entrée à Tunis, la foule a dételé ses chevaux et l'a traîné jusqu'à la cathédrale, au milieu des acclamations. Un peu plus tard, le 10 novembre 1884,

la bulle *Materna Ecclesiæ caritas* annonce *Urbi et Orbi* la restauration de l'antique Église de Carthage, et glorifie le sage et infatigable auteur (*vir sapiens et impiger*) de cette œuvre considérable.

Le gouvernement de la République s'associe à ces éloges. « C'est un Richelieu que cet évêque! » s'écrie Jules Ferry, après l'avoir entretenu. Le résident général, M. Cambon, écrit au cardinal, le 5 juin 1884 : « M. Jules Ferry vous considère comme l'un des plus actifs et des plus puissants auxiliaires de la France au dehors. Il fera pour vous tout ce que vous voudrez. » Les Italiens eux-mêmes s'inclinent devant cette grande puissance morale : c'est alors que *la Riforma,* le journal de M. Crispi, laisse échapper ce mot devenu célèbre : « Sa présence à Tunis vaut à la France une armée[1] ! »

Cependant, pour atteindre ces résultats, que d'obstacles à surmonter, que de luttes à entreprendre! En 1881, le cardinal estimait à cinq millions la somme qu'il lui fallait trouver pour l'organisation religieuse de la Tunisie. Où prendre cet argent? Tout d'abord il s'adresse aux catholiques; il obtient qu'une quête sera faite dans toutes les églises de France. Mais, bien que le pape recommande cette quête nationale, elle ne réussit guère. Ce Jules Ferry, qui vient de conquérir la Tunisie, est le même qui chassait hier les religieux et fermait leurs chapelles. Les catholiques ne l'oublient pas; ils savent mauvais gré à Mgr Lavigerie de s'associer, même pour une œuvre apostolique, à un ennemi de l'Église. La quête produit 300.000 francs, avec lesquels l'archevêque construit à Tunis une cathédrale provisoire. Il a ensuite l'idée d'une grande loterie tunisienne de 6 millions, avec un million de lots. Elle ne rapporte que 850.000 francs. Alors le cardinal s'adresse au gouvernement. Gambetta, qui vient d'inaugurer son grand ministère, l'assure de son concours. « L'anticléricalisme, Monseigneur, n'est pas un article d'exportation[2] ! » Mais le tribun est renversé à la fin

1. « Ah! Monseigneur, lui dit un jour le consul italien Maccio, que vous faites de bien! Mais que ce bien nous fait de mal! »

2. « Le mot est joli, a écrit Jules Simon, je déclare qu'il est accablant.

de janvier 1882. Son successeur, M. de Freycinet, donne à Mgr Lavigerie 50.000 francs sur les crédits spéciaux du budget des cultes. Plus tard, sous le ministère Fallières, les sectaires de la Chambre découvrent ce virement, et ne manquent point de dénoncer l'archevêque. « Il prépare contre nous des Vêpres tunisiennes ! » déclare Paul Bert. — « Qui me dit, s'écrie Clémenceau, qu'on ne pourra pas employer ces 50.000 francs à payer des agents politiques à l'étranger ? » Malgré tout, grâce à l'intervention de Jules Ferry, la Chambre ratifie la générosité de M. de Freycinet[1].

Elle ne montre pas, en 1884, le même sens politique, et, dans cette fameuse campagne de Jules Roche contre le budget des cultes, sur 800.000 francs affectés au diocèse d'Alger, elle suprime 578.000 francs. En vain le cardinal s'adresse-t-il au Sénat, le Sénat vote comme la Chambre. « Depuis deux ans, ma santé a subi de rudes atteintes, et mes forces se sont épuisées. Il n'importe. Je prendrai le bâton de quêteur et je mendierai, dussé-je mourir sur les grands chemins ! » Il fait comme il dit. Le 20 avril 1885, il prêche à Marseille ; le 1er mai, il se fait entendre à Lyon. Le 10, il est à Paris, à la Madeleine ; on se presse pour l'entendre. Son air de majesté, sa tête et sa barbe vénérables, sa voix brisée et caverneuse impressionnent la foule. A Saint-Sulpice, il commence ainsi : « *Junior fui, etenim senui, et non vidi justum mendicantem panem suum.* Moi aussi, j'ai été jeune ! Ma jeunesse, tout dans cette église me la remet sous les yeux... Mais me voilà vieux, et je ne puis pas ajouter avec le Psalmiste que je n'ai pas vu le juste mendier son pain et celui de ses enfants... Mes frères, la charité, pour l'amour de Dieu ! la charité, pour l'amour de la France ! » — « On est conquis, raconte Mgr Baunard ; on pleure ; il venait en mendiant, il

C'est comme s'il eût avoué lui-même qu'il avait détruit dans sa source notre influence au dehors. » *Matin*, 1885.

1. A cette occasion, le cardinal écrit ces belles paroles : « Nous ne sommes et nous ne voulons être, à aucun degré, des hommes politiques. Nous suivons le drapeau de la France, sans même nous préoccuper des mains qui le tiennent ; nous cherchons à l'honorer et à le servir par l'exercice de notre ministère de charité, de conciliation et de paix. Il suffit : cela nous vaut les outrages de ceux qui pensent ébranler ainsi un pouvoir d'un jour. » Lettre à Mgr Dauphin, directeur de l'Œuvre des Écoles d'Orient.

s'en retourne en triomphateur. » Mgr Lavigerie continue sa campagne par Rouen et Lille[1]. Dans cette ville, M. Goblet, inquiet de ces manifestations, lui délègue le secrétaire de la nonciature pour lui dire : « Cessez vos prédications : le gouvernement fera rétablir les crédits que vous demandez. » On avait supprimé 578.000 francs en 1885 ; on rend 100.000 francs seulement en 1886.

Cependant la basilique de Saint-Louis, dont la première pierre a été bénite le 11 mars 1884, s'élève lentement au milieu des ruines de Carthage. Pour que ce monument soit digne de saint Louis et de ses compagnons, le cardinal s'est adressé à la noblesse française. Le nom et les blasons des anciens croisés seront gravés à jamais sur les murailles, si leurs descendants contribuent, pour une somme de 1.000 francs au moins, à l'érection du temple. A cet appel, les fils des croisés répondent par centaines. Bientôt les cent quarante-deux colonnes de marbre blanc se dressent dans la nef ; puis l'édifice s'achève, dominant de ses tours, de son dôme et de sa grande croix d'or, la ville de Tunis, les montagnes de l'Atlas et la mer immense.

La consécration, qui couronne l'œuvre du cardinal en Tunisie, a lieu le jeudi 15 mai 1890, jour de l'Ascension. « Dès l'aube de ce grand jour, raconte l'abbé Félix Klein[2], les cloches de tous les sanctuaires avaient fait tressaillir dans leurs tombes les ossements des anciens martyrs. Et, quelques heures après, une procession incomparable se rendait à la vieille chapelle de Saint-Louis pour transférer les reliques... C'est de ce point élevé au-dessus de la mer qu'on vit bientôt s'avancer les congrégations séculières des marins de Naples, de Malte et de Sicile, les longues files de religieux et de religieuses, les deux cents missionnaires d'Alger avec leur costume arabe, les prêtres et les prélats de tous pays, les abbés mitrés, les douze évêques d'Afrique, de

1. A Lille, il prononce ces paroles prophétiques : « Que peut-on nous reprocher? Rien... Mais, écoutez-moi bien. On a juré la destruction de l'Église catholique ; n'en doutez pas. On veut la prendre par morceaux, pour ne pas vous effrayer... Entr'aidons-nous, car je suis un exemple vivant de ce qu'on entreprendra un jour contre les catholiques de France. »

2. *Le cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, p. 308.

France, de Sardaigne, de Sicile, et enfin, après les deux archevêques, sous un dais magnifique, le successeur de saint Cyprien, portant les reliques destinées à l'église nouvelle. A ce moment, les canons du Bey tonnèrent tous ensemble; et la musique des zouaves, à laquelle se joignit la fanfare des séminaristes missionnaires, entonna l'hymne national. Le cortège, fendant la foule sous la protection de nos soldats, pénétra lentement dans l'intérieur de la basilique... Alors se déroulèrent les cérémonies majestueuses de la consécration de l'église... Mais bientôt, l'évêque de Constantine et d'Hippone monte en chaire, pour lire la lettre pastorale que le cardinal Lavigerie adresse à ses diocésains sur la cérémonie de ce jour, et dans laquelle il retrace, à la manière de Bossuet, toute l'histoire de Carthage. L'assistance écoutait dans une attention profonde, lorsque le cardinal, craignant la fatigue pour son suffragant, se leva au milieu de la lecture et la remplaça par une courte et vibrante improvisation dont il faut citer ce trait :

« Tant de splendeurs, » s'écria-t-il avec la majesté de son attitude et de son geste, « tant de splendeurs paraîtront peut-être exagérées à plusieurs dans ces temps difficiles; mais il fallait à cette Église, après tant de siècles de deuil, une fête digne de son histoire. Peut-être les ornements dont je suis revêtu paraîtront-ils trop magnifiques. Mais moi, je me souviens que, sur cette colline de Byrsa, ici, à la place même d'où je vous parle, a paru enchaîné, dépouillé de ses vêtements, a été insulté, battu de verges, le dernier archevêque de l'ancienne Carthage; et moi, son successeur, le premier archevêque de la Carthage nouvelle, je tiens à paraître à mon tour sur le même sol, au même endroit, dans toute la pompe que l'Église permet à ses pontifes. Et ainsi l'on verra que les défaites du Christianisme, à l'heure marquée de Dieu, se terminent en triomphes. »

II

Le cardinal Lavigerie a bien d'autres ambitions. L'Algérie et la Tunisie ne lui suffisent pas. C'est l'Afrique entière qu'il

s'agit de conquérir à Jésus-Christ. A la suite des grandes explorations de Burton, Cameron, Speke, Livingstone, Stanley, etc., l'Afrique, que l'on regardait jadis comme un désert de sable et de feu, a été révélée au monde avec ses richesses, ses grands lacs, ses longs et larges fleuves, ses forêts profondes et ses peuples innombrables. En 1884, à la conférence de Berlin, l'Europe achève de se partager en zones d'influences le continent noir. Maîtresse d'Alger et de Tunis, du Sénégal et de la rive nord du Congo inférieur, la France exercera son action, par delà le Sahara, dans la vaste région du Soudan, depuis Tombouctou jusqu'au lac Tchad; la Belgique prendra la grande plaine du Congo; l'Angleterre créera du cap de Bonne-Espérance à l'isthme de Suez un immense empire, à peine interrompu par les vieilles colonies portugaises, les possessions de l'Allemagne et de l'Italie.

L'Église aussi s'efforce de pénétrer le continent noir et, à elle seule, l'Église de France en revendique la plus grande partie. Depuis longtemps, les Pères du Saint-Esprit, les Missionnaires de Lyon, les Oblats et les Jésuites enveloppent de leurs missions le littoral africain. A plusieurs reprises, nous l'avons dit[1], les Pères Blancs du cardinal Lavigerie ont tenté vainement d'aborder le Soudan par le Sahara : les Touareg les ont massacrés. Sans renoncer à ce projet, les missionnaires d'Alger en conçoivent un autre. Le 24 février 1878, quatre jours seulement après son élection, Léon XIII les charge d'évangéliser l'Afrique Équatoriale, la région des Grands Lacs qui s'étend du 10° de latitude nord au 15° de latitude sud, et que Stanley vient d'explorer pour la première fois.

L'histoire de cette mission, dont nous ne pouvons donner qu'un aperçu très sommaire, est une véritable épopée chrétienne. Le 25 mars 1878, dix Pères Blancs[2] s'embarquent pour Zanzibar, et de là remontent vers le Nord, « à l'assaut des pays nègres. » — « Évêque français de l'Afrique, écrit Mgr Lavigerie à M. de Freycinet... j'ai pensé qu'il serait

1. *L'Église de France sous la troisième République*, I, ch. XI, 461.

2. Il faut citer les noms de ces missionnaires : les Pères Livinhac, Girault, Lourdel, Barbot, Pascal, Deniaud, Dromaux, Delaunay, Augier et Amans

avantageux pour la France d'être représentée dans ces vastes régions encore mystérieuses, par une corporation qui pourra donner à son action civilisatrice et scientifique, la suite, la durée, l'étendue, qui seules la rendent puissante[1]. »

Les sentiments de ces apôtres sont admirables de foi et de patriotisme. « Nous voilà donc en route pour notre mission, écrivent-ils. Une vie nouvelle commence. C'est l'apostolat, tel que l'ont connu les Apôtres. Malgré notre insuffisance et notre indignité, nous sommes les premiers qui, depuis l'origine du Christianisme, allons représenter Notre-Seigneur et son Église dans ce monde barbare, et encore à peu près inconnu de l'Afrique intérieure. Devant nous, cent et peut-être deux cents millions d'âmes nous tendent invisiblement les bras...

« ...Une autre pensée se mêle à celle de la foi, la pensée de la France, notre chère patrie, de tous ceux que nous y avons connus et aimés. Combien d'entre nous qui ne la reverront pas cette France, qui nous est d'autant plus chère qu'elle est plus malheureuse et que nous en sommes séparés! C'est pour elle aussi que nous allons travailler. Nous sommes les premiers Français qui, envoyés par notre évêque, Français comme nous, allons porter sa langue et son influence dans les profondeurs africaines... Nous voici pour tenir sa place. Nous lui sacrifions par avance tout ce qui nous est cher, et nos vies mêmes. Si nous y périssons, qu'elle se souvienne seulement que dix de ses enfants, de ses prêtres, sont morts obscurément en pensant à elle, et en l'aimant jusqu'à la fin. »

Deux centres de mission doivent être établis, l'un auprès du Tanganyïka, l'autre auprès du Nyanza. A travers des terres innommées encore et des périls sans nombre, les Pères Blancs mettent huit mois à atteindre le premier de ces lacs. Au cours de ce voyage, le P. Pascal est mort de la fièvre. Il a l'honneur de figurer en tête sur la liste glorieuse des martyrs de l'Afrique Équatoriale, qui compte aujourd'hui plus de cinquante noms.

1. 21 février 1878.

Aux deux tiers de la route, la caravane se scinde; les uns continuent vers le Nyanza, les autres s'installent sur le Tanganyïka. Les débuts de cette mission vont être des plus rudes. Pendant quatorze années, il faudra lutter, même par les armes, contre l'Islam. L'esclavagisme est la plaie de tout le centre de l'Afrique, mais plus spécialement de cette malheureuse contrée. Oujiji, la plus grande ville du Tanganyïka, est un des centres principaux de cet odieux commerce. On sait en quoi il consiste. Des bandes de négriers arabes, armés jusqu'aux dents, fondent à l'improviste sur ces peuplades sans défense, brûlent les huttes de paille, tuent les habitants, ne gardent que ceux dont ils peuvent tirer parti, les femmes et les enfants, avec un petit nombre d'hommes valides. Il faut compter, affirment les missionnaires, qu'il y a dix nègres massacrés, pour un seul traîné en esclavage. Et il se vend chaque année, en Afrique, environ 400.000 esclaves. Ces malheureux, attachés ensemble à l'aide d'une cangue, poussés comme des bêtes de somme à coups de lanières, meurent par milliers sur les routes. Ceux qui survivent sont embarqués et vendus sur les marchés de l'Égypte ou de la Turquie d'Asie [1].

Tel est le fléau que vont tout d'abord combattre les missionnaires du Tanganyïka. « Je vois passer sous mes yeux plus de 300 esclaves, écrit l'un deux. Il n'y a pas de jour où les bateaux n'en chargent à Oujiji par centaines. C'est partout de même. » Les Pères rachètent ceux qu'on aurait tués, les enfants et les malades. C'est là le noyau des chrétientés futures. « Tout ce que nous avons y passe, écrivent-ils. Que n'avons-nous de quoi les délivrer tous ! »

A partir de 1885, après le partage de l'Afrique par les nations Européennes, le mal redouble. Les musulmans, stimulés par la pensée que leur domination touche à sa fin,

1. « On cède aujourd'hui, en certains lieux, plusieurs femmes pour une chèvre, un enfant pour un paquet de sel... L'homme, dans l'intérieur de l'Afrique, est souvent la monnaie qui remplace, pour les plus menus achats, toutes les autres, même les coquillages des lacs et de la mer. » Cardinal Lavigerie, *Discours à Saint-Sulpice*, juillet 1888.

« profitent de ses derniers jours, pour pressurer le fruit, comme ils disent, et en faire tout sortir, avant qu'il ne leur échappe des mains. » C'est alors que le vieux cardinal Lavigerie (il avait alors 64 ans), hautement encouragé par le pape Léon XIII, entre en campagne, parcourt les grandes villes d'Europe et prêche la croisade antiesclavagiste. Que de fois ne le voit-on pas dans les chaires de Paris, escorté de ses enfants nègres, évoquant devant les foules les horreurs du centre de l'Afrique? Il paraît de même à Londres, à Bruxelles, à Rome et à Milan; il écrit au prince de Bismarck, et soulève l'opinion de l'Europe entière. A son appel, des comités se fondent de toutes parts, comités nationaux, comités provinciaux, dans le but de combattre l'esclavage africain; il s'en établit jusqu'en Amérique. En France, une société antiesclavagiste est constituée avec les plus grands noms du pays (1888). Bien plus, les plénipotentiaires européens, réunis en conférence à Bruxelles (novembre 1889), adoptent, dans *l'Acte général* de leurs résolutions, toutes les mesures que Mgr Lavigerie a sollicitées contre l'esclavage en ses nombreux discours.

Cependant, comme la situation des missionnaires et des chrétiens devient chaque jour plus menaçante au Tanganyïka, le cardinal a déterminé un ancien capitaine des zouaves pontificaux, M. Joubert, à partir pour l'Afrique équatoriale. Il arrive en 1886, recrute et discipline une troupe de 300 nègres avec les néophytes des missionnaires, s'établit dans les postes fortifiés de Karéma et Mpala, et livre aux musulmans de Roumaliza de nombreux combats. Cette lutte acharnée se prolonge pendant près de huit ans, au milieu des péripéties les plus dramatiques. Peu à peu, Joubert devient vraiment comme le souverain et le père de ce petit royaume. Ainsi que le rappelait l'archevêque d'Alger, dans sa lettre au roi des Belges, « il a voulu, après s'être abaissé jusqu'à la pauvre race noire, l'élever jusqu'à lui en lui demandant la compagne de sa vie. » Ce n'est qu'en 1894 que la région du Tanganyïka est complètement délivrée des bandes esclavagistes. Dès lors, la mission des Pères Blancs entre dans une période de paix et de prospérité. Elle compte au-

jourd'hui, après trente ans d'existence, trois évêques, 70 missionnaires et plus de 30.000 chrétiens.

Les Pères Livinhac, Lourdel et leurs trois compagnons, après s'être séparés des missionnaires du Tanganyïka, ainsi que nous l'avons vu, marchèrent encore plus de quatre mois, à travers les forêts africaines, avant d'atteindre le Nyanza où ils devaient se fixer. Ce fut le 19 juin 1879 qu'ils entrèrent à Roubaga, capitale de l'Ouganda. Cette région fertile, tempérée, était habitée par une population nombreuse et intelligente. Le roi Mtésa accueillit les Pères avec faveur, leur donna un hectare de bon terrain, planté de bananiers, et une trentaine de bœufs. Dès qu'ils connurent la langue du pays, les missionnaires eurent des disciples par centaines. Les enfants comprenaient le catéchisme à merveille; les adultes convertis montraient un grand attachement à la foi. Mais bientôt tout changea. Mtésa, menacé par les Mahdistes du Haut Nil, sollicita, par l'entremise des Pères, le protectorat officiel de la France, ne l'obtint pas et, pour se venger, embrassa l'Islamisme. Les missionnaires furent accablés de menaces et chassés violemment. Le tyran allait édicter contre les chrétiens une persécution sanglante lorsqu'il mourut (1883).

Un de ses fils, Mwanga, devint son successeur. Il commença par rappeler les Pères et par nommer aux charges publiques les principaux chrétiens. Mais quand il apprit la conquête d'une partie de l'Afrique équatoriale par les Allemands, ses sentiments changèrent; il ne vit plus dans les missionnaires que des espions de l'étranger. L'évêque anglican Hannington fut massacré, malgré les efforts du Père Lourdel pour le sauver. Un des principaux chrétiens, Joseph Mkaça, ayant blâmé ce meurtre, eut le même sort. Quelques jours après, Mwanga donna l'ordre d'exterminer tous ceux qui priaient : c'est sous ce beau titre qu'on désignait les chrétiens.

Le 26 mai 1886, trente et un jeunes gens de l'escorte royale furent arrêtés. Ils avaient passé la nuit précédente en prières et reçu l'Eucharistie. On les conduisit sur une colline, où étaient amassés des roseaux secs. Les bourreaux

en enveloppèrent à pleines brassées le corps de chacune des victimes, et placèrent les uns à côté des autres ces fagots vivants. On y mit le feu du côté des pieds, dans l'espoir qu'aux premières atteintes de la flamme les enfants demanderaient grâce. Il n'en fut rien, et leurs voix s'éteignirent dans de pieux cantiques. « Si les honneurs des Saints leur sont un jour décernés, s'écriait Mgr Lavigerie, nous pourrons nommer les martyrs de l'Ouganda la « Masse noire, » pour répondre à la dénomination touchante de « Masse blanche, » décernée aux martyrs d'Utique, ensevelis dans la chaux, au temps de saint Cyprien[1]. »

A ces tragiques nouvelles, Mgr Livinhac était accouru, avait tenté vainement de fléchir le roi. D'autres chrétiens, qu'on évalue à une centaine, moururent avec la même foi inébranlable. Un des grands chefs du pays, André Kagoua, fut livré au bourreau, pour avoir converti au christianisme les deux fils du ministre. Un juge de district, Mathias Mouroumba, conduit sur une colline déserte, eut les pieds et les mains coupés; ses chairs furent déchirées et brûlées avec des tenailles et il ne proféra aucune plainte. Trois jours après, des esclaves qui allaient couper des roseaux, étant passés par là, entendirent une voix qui les appelait. Ils s'approchèrent. Le mourant leur demanda à boire. Mais, épouvantés par la vue de ses horribles mutilations, les esclaves s'enfuirent et le laissèrent consommer son long sacrifice[2]. Les fidèles Bagandas soutinrent vaillamment toutes ces épreuves. Bannis de leurs demeures, dépouillés de leurs biens, sans cesse menacés de mort, ils devenaient de jour en jour plus fervents et se fortifiaient en recevant les sacrements.

Les années suivantes furent entremêlées de paix et de guerre, de consolations et d'épreuves. Nous ne pouvons exposer ici la série de révolutions qui renversèrent Mwanga, le

1. Piolet, *Missions catholiques*, V. 438.

2. Quelque temps après, un des plus jeune fils de Mouroumba accompagna Mgr Livinhac en France. « En baisant au front avec respect ce cher petit nègre, écrit l'abbé Klein, je me demandais s'il existe dans le monde une plus grande noblesse que la sienne. » *Le cardinal Lavigerie*, p. 213.

remirent en possession de ses États, puis l'en dépouillèrent entièrement. Pendant que les missionnaires et les catholiques défendaient l'indépendance de l'Ouganda, la Compagnie de l'Est Africain, soutenue par les protestants et les musulmans, préparait le protectorat de l'Angleterre. Au mois de janvier 1891, le capitaine Lugard, agent de la Compagnie de l'Est Africain, fit massacrer sans pitié des milliers de catholiques sans défense, et rendit son nom odieux dans toute la chrétienté. Toutefois le protectorat de l'Angleterre, reconnu en 1893, ramena la paix dans ces contrées. Aujourd'hui la mission de l'Ouganda est en pleine prospérité et rappelle vraiment les temps de la primitive Église. Elle compte 2 évêques, 150 missionnaires et 220.000 fidèles. Près de 10.000 baptêmes sont donnés chaque année. Si aucun obstacle ne survient, tout permet d'espérer, qu'avant la fin du XXe siècle, il y aura au centre de l'Afrique un royaume très chrétien.

Vers 1889, en rejoignant par le Zambèze leurs frères du Tanganyïka et du Nyanza, les missionnaires d'Alger ont créé sur les bords du Nyassa une autre mission. Malgré des difficultés sans nombre, le vicariat est en bonne voie avec ses 40 pères et ses 30.000 catholiques.

Depuis longtemps, les Pères Blancs attendaient avec impatience l'occasion de porter l'Évangile à travers le Sahara et le Soudan. Déjà une dizaine d'entre eux avaient succombé, au cours de leurs héroïques tentatives. Le cardinal Lavigerie dut leur défendre de dépasser les oasis de Ghardaïa, d'El-Goléa, Ouargla, et El-Abiod. Lorsque, en 1894, la colonne Bonnier se fut emparée de Tombouctou, le P. Hacquard s'empressa d'y accourir. Il eut grand'peine, dans ce milieu de musulmans farouches, à bâtir une pauvre chapelle, qu'on a dû depuis lors abandonner; mais il réussit à fonder à Ségou et dans cinq autres villes du Soudan des chrétientés

1. Consulter sur l'histoire de ces missions, outre les ouvrages que nous avons cités, *La Vie du P. Lourdel*, par l'abbé Nicq, 1896 : *Près des Grands Lacs*, par les missionnaires d'Afrique, 1885 : *A l'Assaut des Pays Nègres*, journal de la première caravane des Pères Blancs, 1884; *Près du Tanganyïka*, par les missionnaires d'Alger, 1892; *A travers l'Afrique avec Stanley et Emin Pacha*, par le P. Schynze, 1890; *Le Bulletin des Missions d'Afrique*, etc.

d'avenir. Cet intrépide missionnaire est devenu célèbre par la part importante qu'il a prise à la mission d'Attanoux, au pays des Touaregs, et, plus récemment, à la mission Hourst, qui redescendit le Niger de son point terminus navigable jusqu'à la mer[1].

Le lieutenant Hourst se trouvait seul et découragé sur les rives malsaines du Niger, avec quelques marins noirs, lorsqu'une pirogue trouée et faisant eau de toutes parts accosta à Goura, pour réparations urgentes. Un homme, « un colosse à la longue barbe, aux larges épaules, tout blanc dans sa robe de bure, » en descendit : c'était le Père Hacquard... « Moins d'une heure après, raconte M. Hourst, à son contact, j'avais reconquis tout mon pouvoir et toutes mes énergies. J'étais prêt à lutter un an, dix ans encore, pour la réussite de mes projets, au bout desquels j'apercevais la France plus grande!

« Nous nous promîmes, *in cha Allah*, s'il plaisait à Dieu, d'être compagnons dans la difficile épreuve que je rêvais. Puis, le soir, la pirogue s'effaça à l'horizon du lac, dans la brume orangée du soleil levant.

« *Il plut à Dieu!* Avec nos braves compagnons, blancs et noirs qui, pas plus que moi, n'ont perdu le souvenir de notre grand ami, nous redescendîmes le cours du fleuve. Derrière nous, un à un, non sans péril, s'égrenèrent les rapides. Derrière nous, les peuples les plus divers, Songhays, Peuls, Touareg, doivent se conter encore, assis devant les cases, par les nuits de lune, ou accroupis autour des feux de campement, l'histoire des trois bateaux étrangers montés par des hommes blancs, et qui, venus du Nord, disparurent vers le midi, sans qu'on en ait entendu parler depuis[2]. »

1. *La mission hydrographique* du Niger, par M. Hourst; — « *Algérie, Sahara, Soudan. Vie, travaux, voyages de Mgr Hacquard*, des Pères Blancs (1860-1901), par M. l'abbé Marin, avec préface du commandant Hourst, Paris, Berger-Levrault, 1905.

2. Mgr Hacquard, nommé évêque à la suite de cette expédition, s'est noyé dans le Niger, le 4 avril 1906. Sa mort prématurée (il n'avait que 40 ans), a été une grande perte pour l'Église et pour la colonie. — Les Pères Blancs, dont le supérieur est actuellement Mgr Livinhac, fondateur de la mission de l'Ouganda, comptent aujourd'hui en Afrique 418 missionnaires.

III

La région de l'Afrique équatoriale a été, depuis lors, attribuée à l'Angleterre et à l'Allemagne. En y créant la plus belle mission catholique du monde, les Pères Blancs n'en ont pas moins servi la civilisation et honoré la France. Il en est de même sur toute la côte orientale et méridionale : en Égypte, où les Jésuites fondent à cette époque les collèges du Caire et d'Alexandrie, où les Frères des Écoles Chrétiennes et les Filles de Saint-Vincent de Paul se consacrent à l'enseignement populaire et aux œuvres de charité ; en Abyssinie, où les Lazaristes continuent de prêcher l'Évangile, en dépit des jalousies italiennes ; sur l'Orange, dans le Transvaal et les pays du Cap, où les Oblats de Saint-François de Sales, les Oblats de Marie Immaculée et les Trappistes rivalisent de zèle ; au Zanguebar enfin, où nous retrouvons les Pères du Saint-Esprit.

Nous avons vu, au premier volume de cette histoire, ces intrépides missionnaires s'installer à Zanzibar avec le P. Horner (1863), se dévouer au rachat des jeunes esclaves, créer à Bagamoyo des établissements qui excitent l'admiration du monde[1], s'efforcer d'établir des chrétientés dans les tribus avoisinantes. Au départ du P. Horner (1878), sous le P. Étienne Baur, et plus tard sous Mgr de Courmont, premier vicaire apostolique du Zanguebar, l'Afrique est ouverte, la période d'expansion commence, l'œuvre prend d'importants développements. Mgr de Courmont jette à Zanzibar les fondements d'une cathédrale catholique, dont les tours blanches s'apercoivent au loin sur l'Océan et produisent un grand effet.

1. « L'œuvre de Bagamoyo, a écrit l'amiral Lefebvre du Buat, est ce que j'ai vu de plus complet dans les nombreuses visites que j'ai faites aux missions, en ma longue carrière de marin. Vous moralisez les nègres par le travail, et vous êtes dans le vrai. Remplissez l'Afrique d'autres Bagamoyos, et vous finirez par la civiliser chrétiennement ». Tous les grands explorateurs, Baker, Speake, Livingstone, Stanley, Cameron, etc., ont parlé dans le même sens.

Sans vouloir diminuer le mérite des autres missionnaires qui se dévouent à l'évangélisation des Noirs au Zanguebar, et dont plusieurs furent des martyrs, comme les Pères Riou, Dardenne et Ledonné, ou des savants comme le P. Sacleux[1], nous donnerons une place particulière au P. Alexandre Le Roy. Tout le monde le trouvera juste, excepté lui. Comment énumérer toutes les fondations auxquelles il a pris part, toutes ses explorations apostoliques, de 1880 à 1891 ? Après avoir travaillé à Zanzibar et à Bagamoyo, il crée, avec le P. Gommenginger, la mission de Mrogoro, la dirige seul après la mort de son confrère, et y laisse plus de 2.000 fidèles, sans compter les catéchumènes. En 1885, il part pour Mombasa, ville importante du littoral, afin de reconnaître le pays et d'y établir une mission catholique, qui deviendra comme une porte ouverte en cette partie du continent. De fait, Mombasa a pris, depuis, une importance capitale. C'est le point de départ du chemin de fer qui relie la côte au Victoria Nyanza, et rend accessible toute cette partie de l'intérieur Africain.

En 1888, le P. Le Roy remonte le cours de la rivière Sabaki, traverse le plateau de Kikouyou, dont la capitale Naïrobi deviendra le centre d'une mission florissante. L'année suivante, avec Mgr de Courmont, c'est sur la Tana qu'il navigue, s'efforçant d'atteindre le massif du Kénia où ce fleuve prend naissance, et par là tout le haut pays. Enfin, en 1890, nous trouvons le P. Le Roy, toujours en compagnie de Mgr de Courmont,

1. Le P. Charles Sacleux, missionnaire au Zanguebar depuis 1880, consacra d'abord ses loisirs à des recherches de botanique qui le firent bientôt nommer correspondant du Muséum. Dans la suite, il fut amené, par ses publications d'ouvrages en swahili (grammaires, catéchisme, bible, etc), à se spécialiser dans l'étude des langues de la Côte Orientale d'Afrique. En 1900, sa santé l'ayant contraint de renoncer définitivement aux missions, il a commencé l'étude de la phonétique des langues « bantoues. » On appelle ainsi toute une famille de dialectes de forme agglutinante parlés par tout le Centre Africain, d'un Océan à l'autre, obéissant à des lois communes de formation et de syntaxe. Le P. Sacleux a fait une étude approfondie et comparée de tous ces lexiques et de toutes ces grammaires; et comme nulle de ces langues n'est encore fixée par une écriture ou des monuments propres, il a imaginé une orthographe phonétique, rationnelle, commune à toutes, et dirige dans ce sens, pour le plus grand avantage de la colonisation, les publications linguistiques des missionnaires du Saint-Esprit. Il est aujourd'hui, sans contredit, le savant le plus compétent sur les langues africaines, en dehors du monde arabe.

à la recherche du Kilima-ndjaro, la plus haute montagne de l'Afrique. La route est aussi longue que pénible. Ils traversent les pays sauvages des Massaïs et des Swabilis, dont les habitants pillent à qui mieux mieux. Ils suivent le cours de l'Oumba, et s'engagent dans l'immense forêt de la savane africaine, où le soleil ne se montre plus, où des lianes gigantesques leur barrent le passage. Le soir du 14 août, ils aperçoivent enfin les deux sommets de la montagne merveilleuse : le Kibo, qui porte à plus de 6.000 mètres sa tête couverte de neiges éternelles, et le Kimawenzé, déchiqueté, noir et terrible. « Le lendemain (15 août 1888), pendant que l'Église catholique, par le monde qu'elle couvre de ses temples, de ses prêtres et de ses fidèles, chante la Vierge Immaculée qui nous apporta le salut, nous, ses missionnaires, perdus aux avant-postes de la civilisation, nous nous retrouvons pour prier avec elle, et du pied de cette grande merveille qui nous domine de son front étincelant, voilà que, pour la première fois dans ce coin de terre, nous unissons nos voix à celles de nos frères dispersés. » Les Pères du Saint Esprit concluent des traités avec les chefs de ces régions et établissent, tout autour du Kilima-ndjaro, des missions nombreuses qui sont devenues d'admirables chrétientés.

Cependant, au milieu de ces travaux, le P. Le Roy trouve le temps d'écrire, outre des livres en langue indigène, de nombreux ouvrages sur ces pays inconnus : *D'Aden à Zanzibar ; Au Kilima-ndjaro ; Sur terre et sur l'eau, voyage d'exploration dans l'Afrique orientale ; A travers le Zanguebar ; N. D. de Bagamoyo, Un coin de l'Arabie Heureuse, etc.* Rien de plus pittoresque que ces aventures, de plus littéraire et de plus spirituel que ces récits, de plus artistique que les dessins dus à la plume de l'infatigable missionnaire. Aujourd'hui, le vicariat apostolique du Zanguebar Nord[1] renferme plus de 15.000 catholiques.

Mais, c'est principalement sur les côtes occidentales de l'Afrique que les Pères du Saint-Esprit multiplient leurs efforts.

1. On sait qu'une partie du Zanguebar a été attribuée à l'Allemagne. Le Vicariat apostolique du Zanguebar méridional est dirigé par la congrégation bénédictine des missions bavaroises.

« A l'assaut de ce grand continent, écrivait en 1901 Mgr Le Roy[1], ils ont déjà perdu 612 des leurs, morts de fièvre, de dysenterie, d'anémie et de misère, noyés dans les mers ou les fleuves, tués par les indigènes, dévorés par les fauves. Mais, sur ces cadavres héroïques, leurs confrères ont passé, les brèches se sont ouvertes, d'autres missionnaires sont venus leur donner la main ; et tous ensemble, espérons-le, arriveront à conquérir l'Afrique à Dieu et à son Christ, avant que se soit achevé le XXe siècle. »

On comprend qu'il soit malaisé de résumer en quelques pages ces grands travaux. Au Sénégal, de 1879 à 1900, pendant la période qui nous occupe, six évêques se succèdent, la plupart emportés avant l'âge par l'excès de leurs labeurs apostoliques[2]. En 1878, 1880, 1881, 1900, la fièvre jaune ravage le pays, frappant par milliers les indigènes et les Européens. Pas un de ces derniers ne meurt sans l'assistance des missionnaires qui survivent. Aidés par les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et les Frères de Ploermel, les Pères fondent des missions nouvelles, à mesure que se fait la pénétration du pays; ils ouvrent des écoles et des hôpitaux, enseignent aux indigènes, avec la religion, l'amour du travail. C'est tout leur système, et il est excellent. Dans les champs qu'ils défrichent autour de leurs missions, les légumes d'Europe, les arbres fruitiers d'Algérie et des Antilles sont introduits. La colonie entière bénéficie des pépinières et des travaux du Père Sébire, sur les *Plantes utiles du Sénégal.* Parmi les principaux missionnaires, il faut nommer le P. Lamoise qui, depuis plus de cinquante ans, se dévoue aux fidèles de Joal[3]; le P. Riehl, l'apôtre du Saloun, du Baol et du Ndieghem; le P. Jouan, dont les tribus des Diobas voulaient faire leur chef suprême.

« Le 18 octobre 1897, M. André Lebon, ministre des Colo-

1. Piolet, *Les Missions Catholiques*, V. p. 511.

2. Le sixième, Mgr Kunemann, vient de se noyer, en se rendant de Joel à Dakar. (Mars 1908.)

3. Lorsque, le 2 mai 1897, il entonne son *Te Deum* jubilaire, au milieu d'un concours immense, le représentant de la mère patrie, M. Alsace, lui adresse au nom de tous « le tribut mille fois mérité de la reconnaissance, doublée d'admiration, de l'Afrique et de la France. »

nies, est reçu à Thiès par la mission catholique, ayant Mgr Barthet à sa tête. « Je reconnais, dit-il, que les missionnaires sont vraiment les pionniers de la civilisation; je les décore tous en la personne de leur évêque. » L'année suivante, M. Binger, directeur des affaires d'Afrique au ministère des Colonies, visitant aussi Thiès avec le gouverneur du Sénégal, lui disait de soutenir la mission de tout son pouvoir, « car elle donne un exemple à suivre[1]. »

Dans le Soudan sénégalais, sur la demande des généraux Archinard, Bonnier, de Trentinian, les Pères du Saint-Esprit s'établissent à Kita, Bangasi, etc. Kayes, à 1.140 kilomètres de Saint-Louis, devient le centre de leurs œuvres. De là, ils rayonnent dans tout le pays, sans parler de la Casamance et de la Gambie anglaise. Leurs missions, dans le vicariat apostolique de la Sénégambie, compte environ 16.000 catholiques.

Au sud du Sénégal, s'étend la Guinée française. C'est en 1870 seulement qu'elle a reçu son autonomie, avec Konakry comme capitale. Elle n'a été érigée en préfecture apostolique qu'au mois d'octobre 1897. Cependant les Pères du Saint-Esprit y sont installés depuis 1878. Une quinzaine d'entre eux dirigent environ 2.000 chrétiens. Lorsque, en 1883, les nègres se révoltèrent contre le poste français établi à Konakry, le P. Lutz, supérieur de la mission, se jeta entre les deux partis et, à force d'instances, désarma les uns et les autres. « Votre intervention, lui écrivit M. Bayol, a prévenu une épouvantable boucherie. » Depuis, les missionnaires ont pris possession, dans l'intérieur, du Soudan Guinéen, et sont aux sources du Niger.

Sur les côtes anglaises de Sierra-Leone, les mêmes Pères ont établi une douzaine de stations. En 1884, ils bâtissent à Freetown une belle cathédrale. Ils tentent aussi, malgré l'opposition des ministres protestants, de se fixer à Monrovia, capitale du Libéria, mais ils sont contraints, en 1886, d'abandonner ce poste, repris, depuis lors, par d'autres missionnaires.

1. Piolet, *Missions Catholiques*, V, 136.

Du cap des Palmes à l'embouchure du Niger, la Société des missionnaires de Lyon possède les vicariats du Bénin, du Dahomey et de la Côte d'Or, et les préfectures apostoliques de la Côte d'Ivoire et du Niger. L'ensemble de ces missions comprenait, en 1901, 34 stations, 104 missionnaires et environ 22.000 catholiques[1].

Est-il besoin de dire que les missionnaires de Lyon, comme les Pères du Saint-Esprit, secondent de leur mieux les explorateurs français, qui tentent de pénétrer dans l'intérieur du continent noir? Eux-mêmes, malgré leurs faibles ressources et au prix de mille dangers, s'efforcent de les devancer. C'est ainsi que, en 1880, le P. Holley visite la ville d'Abéokouta qui ne compte pas moins de 200.000 habitants. Trois ans plus tard, le même missionnaire accomplit une intéressante exploration dans les pays du Niger et remonte la Benoué jusqu'à Soko, à 100 kilomètres du confluent.

Qui ne connaît la belle conduite du P. Dorgère au Dahomey, la région par excellence des fétiches et des sacrifices humains? Il est depuis dix années à Whydah, lorsque, au commencement de 1890, Béhanzin s'avise de contester nos droits sur Porto Novo. Deux mille guerriers entourent les Européens et les missionnaires, barricadés dans la factorerie Fabre à Whydah. Huit jours durant, les assiégés repoussent les attaques de ces sauvages, qui profèrent des menaces sinistres, en brandissant leurs sabres et leurs coutelas. Le P. Dorgère organise la résistance et soutient les courages. Mais, épuisés par les veilles et la faim, trompés par les promesses d'un renégat, les Français se rendent à leurs ennemis (24 février). Aussitôt on les dépouille, on les charge de lourdes chaînes; ils s'attendent à être immolés à quelques fétiches, et déjà les Pères sourient à cette vision du martyre; mais, après leur avoir attaché solidement les pieds, on les hisse sur des hamacs, et les voilà en route sous le soleil brûlant, dans les hautes savanes. Le 14 mars, ils arrivent à Abomey. Les mains

1. Le R. P. Planque, supérieur général de la Société, a fondé, en 1876, pour seconder ses missionnaires, *La Congrégation des Sœurs de Notre Dame des Apôtres*. Elle a été approuvée par Pie X et la Propagande en 1901. Elle compte déjà en Afrique une vingtaine de postes et rend les plus grands services.

enchaînées, ils traversent l'armée dahoméenne forte de 15.000 hommes, « vaste forêt noire, qui ne laisse pas de leur inspirer une certaine terreur. » Les 4.000 amazones accueillent les prisonniers avec des hurlements féroces, et jettent sur eux je ne sais quelle eau lustrale pour les purifier. « O mon Dieu, murmure le P. Dorgère, quand nous sera-t-il donné de chasser plus sérieusement les mauvais esprits de toutes ces chères âmes païennes! »

Jusqu'au mois de mai, ils sont retenus comme otages à Abomey. Lorsque le commandant Fournier a bombardé Whydah, Béhanzin devient plus traitable. Il reçoit les missionnaires, leur fait écrire au gouvernement français et les renvoie à la côte. Leur martyre avait duré trois mois. L'une des victimes, M. Chaudoin [1], termine ainsi le récit de cette captivité : « Je ne veux pas finir ces lignes sans vous remercier, vous, Père Dorgère, qui nous avez tant aidés dans ces moments difficiles par votre intelligence et votre connaissance du pays, vous qui avez été notre appui et notre soutien... Votre nom restera éternellement dans notre souvenir. Et si un jour nous racontons nos souffrances, et si notre voix est écoutée, nous dirons bien haut que c'est à vous que nous devons la vie et la liberté, que c'est à vous aussi, à vos encouragements, à votre noble protection, que nous devons d'avoir pu, sans faiblir, porter haut et sans tache le pavillon de notre pays. » — « Mes enfants, répondait simplement le P. Dorgère, c'est Dieu qui a tout conduit. »

En rentrant à Whydah, le P. Dorgère avait trouvé sa mission complètement ruinée. Plus tard l'amiral de Cuverville, faisant appel à ses sentiments de prêtre et de Français, le chargea d'une mission délicate auprès de Béhanzin. Au péril de sa vie, le P. Dorgère partit, et, sans craindre les représailles, tint au tyran le plus énergique langage. Aumônier du corps expéditionnaire pendant la campagne du Dahomey, il rendit à nos troupes de grands services et fut décoré en présence de tous les officiers et des principaux fonctionnaires de la colonie. Son premier soin fut d'aller à la chapelle, et de

1. *Trois mois de captivité au Dahomey*, par E. Chaudoin, p. 257.

déposer la croix de la Légion d'honneur aux pieds de la statue de saint Joseph. On sait que cet admirable apôtre est mort en soignant les varioleux de Provence.

De l'autre côté du Niger, nous retrouvons les Pères du Saint-Esprit. Ils y possèdent, depuis 1885, une préfecture apostolique qui ne renferme pas moins de dix millions de nègres. Tel est le zèle avec lequel ces vaillants missionnaires combattent les terribles fléaux de ce pays, la sorcellerie, l'esclavage, l'anthropophagie et l'infanticide, que les protestants eux-mêmes en sont dans l'admiration. « Tout le monde dit au Niger, écrit, en septembre 1900, *The West Africa* (Londres), que si les missionnaires catholiques romains avaient à leur disposition les fonds qu'ont les protestants, le fleuve serait chrétien de la Bénoué jusqu'à la mer, et si humiliant qu'il soit pour un protestant de faire cet aveu, cette assertion est fondée. Les missionnaires catholiques, peu nombreux et faiblement rétribués, sont de très durs travailleurs et, — aucun de ceux qui connaissent le Niger ne le niera, — ils font plus de bien à eux seuls que tous les missionnaires protestants ensemble, si largement dotés. Ils faut ajouter qu'ils ont l'estime universelle, celle des Européens comme celle des indigènes. »

Mais, à partir de 1878, les travaux apostoliques des Pères du Saint-Esprit s'exercent surtout dans la vaste région qu'on est convenu d'appeler le Congo français. Ce misérable comptoir du Gabon que Mgr Bessieux et le P. Le Berre avaient empêché la France de céder à l'Angleterre en 1873[1], est devenu, depuis lors, un empire considérable. C'est principalement M. Savorgnan de Brazza, qui, sans coup férir, par une série heureuse et brillante d'explorations, de manœuvres diplomatiques, de traités avec des chefs indigènes, a étendu cet empire depuis l'Atlantique jusqu'au bassin du Nil. Les progrès de l'action catholique et de la conquête politique se sont développés parallèlement, l'un servant l'autre. Aujourd'hui, la colonie du Congo français forme trois vicariats immenses; le vicariat apostolique du Gabon, qui compte plus de 15.000 catholiques, sur une étendue de 350.000 kilomètres

1. *L'Église de France sous la troisième République*, t. I, ch. XI, p. 465.

carrés et une population de peut-être 10 millions d'infidèles; le vicariat du Bas-Congo français ou du Loango, détaché du précédent en 1886, et qui comprend actuellement 5 ou 6.000 catholiques; enfin, le vicariat du Haut-Congo ou de l'Oubangui, fondé en 1890. Le premier, à la mort de Mgr Le Berre en 1891, est dirigé par Mgr Le Roy, transféré du Zanguebar au Gabon, avant de devenir, en 1896, supérieur général de sa Congrégation[1]. A la tête du second vicariat, nous trouvons Mgr Carrie, mort dernièrement à son poste (1904), après plus de quarante années de séjour en Afrique. Les limites restreintes de cet ouvrage ne nous permettent pas de décrire les nombreuses stations que ces intrépides apôtres ont établies au

1. Arrivé au Gabon en 1893, Mgr Le Roy n'y passa que trois ans; mais ce furent trois années toutes remplies d'initiatives.

L'ancien voyageur du Zanguebar voulut d'abord reconnaître le territoire de sa nouvelle mission, et pour être à même de se servir utilement des renseignements fournis par d'autres, il recoupa une foule d'itinéraires antérieurs. Ainsi il explora le Haut-Como, puis le réseau compliqué du Rio-Mouni, où il établit la station de Boutika. Un peu plus tard, il parcourait, dans le Sud, le pays des Esturas, alors inconnu, et il y créait la station de Sainte-Croix. Il avait déjà fondé à Ndjolé, celle de Saint-Michel, aux premiers rapides de l'Ogoouè. Son plus important trajet fut toutefois la marche vertigineuse qui le mena de Lastoursville à Samba par les pays, en blanc sur les cartes, des Ishoggosos et des Ndjavis, habitants du haut bassin de la Lolo, de l'Ofoué et du Ngounié : les vues qu'il avait sur ces régions, il n'eut pas le temps de les exécuter, mais son successeur trouva la route frayée, et aujourd'hui deux stations nouvelles la jalonnent déjà.

Entre temps, secondé par des hommes de véritable valeur comme les PP. Stalter, Bichet, Lejeune, Buléon, pour ne nommer que les morts, il donna une extension nouvelle et considérable aux stations anciennes, en doublant l'action des missionnaires par l'emploi multiplié des catéchistes indigènes, par des efforts soutenus pour le relèvement de la famille indigène, disloquée par la polygamie. Sur son initiative même, le Parlement français consacra l'une de ses séances à la réglementation, dans un sens plus moral, du mariage des indigènes au Congo. Au Séminaire de la Mission, à l'œuvre des Frères auxiliaires noirs, il apporta des méthodes nouvelles, des mesures hardies que le temps ne lui permit pas de perfectionner, mais dont il a souvent ratifié l'opportunité et la sagesse.

Il trouvait encore le loisir de publier sur place deux catéchismes illustrés de sa main, de procurer à son œuvre une notoriété nécessaire et d'importantes ressources par une foule d'articles dans les Revues coloniales ou les publications apostoliques, encourageant par son exemple chez plusieurs de ses missionnaires de sérieux travaux de linguistique et d'ethnographie...

En 1896, il laissait la mission en plein essor. Sa trace y est demeurée profonde, ses œuvres vivaces et fécondes, son souvenir béni jusque dans la mémoire, si courte pourtant, de ses pauvres noirs.

Congo; mais la création et les développements de la mission de l'Oubangui présentent un tel intérêt qu'il est impossible de ne pas les résumer succinctement.

A la fin de l'année 1880, M. de Brazza arrivait à la mission de Landana. Il raconta à Mgr Carrie qu'il venait (3 octobre 1880) de conclure avec Makoko et les autres chefs des Batékés un important traité, qui plaçait sous le protectorat de la France la vaste région comprise entre Mfoa (aujourd'hui Brazzaville) et l'Oubangui. Il avait laissé à Mfoa, sur les bords du Stanley-Pool, un poste français, et suppliait l'évêque d'envoyer là-haut des missionnaires, pour ravitailler cette troupe et soutenir l'honneur du pavillon, en attendant que la France pût prendre possession de ces nouvelles contrées. Un jeune missionnaire, à l'intelligence vive et au cœur intrépide, qui assistait à l'entretien, fut désigné. Il se nommait le P. Augouard. A grand'peine il forma une caravane de nègres, et s'aventura dans ces régions sauvages que très peu d'Européens avaient parcourues avant lui. Après mille péripéties, mille difficultés insurmontables pour d'autres, il parvint à Mfoa (560 kilomètres du littoral), ravitailla le poste français et fonda, le 17 septembre 1883, la mission de Saint-Joseph de Linzolo. Ce fut le premier établissement français dans ces régions.

En 1884, le P. Augouard est à Paris. Jules Ferry, qui, malgré l'opposition formidable de l'opinion, s'est lancé résolument dans la politique coloniale, reçoit avec empressement le jeune missionnaire, l'interroge, l'encourage, lui remet pour ses œuvres une somme importante et le charge d'une lettre pour M. de Brazza. De retour en Afrique, le P. Augouard remonte à Brazzaville avec Mgr Carrie; ils y jettent les fondements d'une mission importante et s'embarquent ensemble sur le Haut-Congo. Pendant vingt-cinq jours, ils remontent le fleuve sous un soleil de plomb, dévorés par les moustiques, n'ayant pour se nourrir que les hippopotames ou les singes tués par leurs rameurs. Après avoir exploré la belle vallée du Kassaï, ils parviennent à l'embouchure de l'Oubangui, à 522 lieues de la côte. Ils débarquent à Liranga et achètent un terrain pour une nouvelle mission. Le P. Allaire est

chargé de l'organiser. Cet intrépide missionnaire s'en acquittera avec un zèle admirable. Jusqu'à épuisement de ses forces, il ne cessera de sillonner les fleuves et les rivières, à la recherche des malheureux esclaves, auxquels il rendra la liberté, et qui, dans la suite, deviendront des chrétiens et des amis de la France [1].

Après la fondation de Liranga, Mgr Carrie et le P. Augouard continuaient à remonter l'Oubangui, lorsqu'ils rencontrèrent la mission Dolisie qui venait d'être attaquée par les Bondjos. M. Dolisie avait été sérieusement blessé, et avait perdu six de ses compagnons dévorés par les cannibales. Les Bondjos, au milieu desquels les Pères du Saint-Esprit allaient s'établir, sont d'une férocité raffinée. Ils ne vendent point les esclaves, produits de leurs razzias, ils les engraissent pour s'en nourrir. « Pour attendrir les chairs de la victime, on la soumet toute vivante, les jambes rompues, au courant de l'eau : vingt-quatre heures après, l'épiderme s'enlève comme une pelure, la viande est à point. Le Bondjo déterre les morts pour les manger; telle mission a dû apposer des sentinelles armées aux abords de son cimetière; telle expédition militaire a fait incinérer les morts pour les soustraire aux dents de leurs ennemis. Tous les tirailleurs du poste militaire de Stéma, dans le Haut-Oubangui, ont été massacrés et mangés. Tués et mangés, M. Musy et douze de ses hommes en 1889; tués et mangés, M. de Pommeyrac et ses miliciens en 1892, sur la rivière Koto. Et combien d'autres [2]! »

Cependant le P. Augouard est redescendu à Brazzaville, pour y organiser sa mission. On défriche les 200 hectares de terrain, donnés gratuitement par l'État; on débite des arbres, on fabrique des briques, on construit avec une activité fébrile les bâtiments des missionnaires, une magnifique cathédrale, des écoles pour les sœurs de Saint-Joseph de Cluny, deux hôpitaux, etc. MM. de Chavannes et Dolisie, résidents de Brazzaville, favorisent tous ces travaux. Ce n'est pas tout. Pour naviguer sur le Congo et ses grands affluents, une

1. *Le R. P. Allaire, missionnaire au Congo, d'après ses écrits et sa correspondance,* Paris et Poitiers, 1899.
2. Piolet, *Missions Catholiques,* V. p. 274 (article de Mgr Le Roy).

barque à rames ne convient plus. En 1886, on achète un premier bateau en tôle d'acier de 11m,50, et, l'année suivante, on le munit d'une machine à vapeur. Se figure-t-on cette caravane de nègres portant sur leurs têtes, de la côte à Brazzaville, pendant 560 kilomètres, les morceaux de ce navire, et les missionnaires, devenus mécaniciens, rassemblant eux-mêmes toutes ces pièces compliquées? Dix ans plus tard, ce petit vaisseau *Diata! Diata!* (Vite! Vite!) ne suffisant plus, on en fera venir un autre moitié plus grand, *le Léon XIII*. Et en 1909, un troisième vapeur, plus considérable encore, *le Pie X*, voguera à son tour sur le grand fleuve africain[1].

C'est qu'en effet, sous l'énergique direction de Mgr Augouard, devenu évêque en 1890, la mission de l'Oubangui prend d'importants développements. On ne se contente pas de fonder des postes sur l'Alima; le Père Remy, le bras droit de Mgr Augouard et son vicaire général, va créer la station de St-Paul des Rapides, à Bangui, à 1.850 kilomètres dans l'intérieur, au milieu de ces féroces Bondjos qu'on a appelés « les hyènes de l'humanité. » (1893.) L'année suivante, son confrère, le P. Moreau, s'établit 250 kilomètres plus loin, sur le Haut-Oubangui; il trouve moyen d'introduire et d'acclimater, au centre de l'Afrique, des troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons venus d'Europe. De là, les missionnaires rêvent de remonter le Chari et de s'installer sur le lac Tchad. C'est d'ailleurs de cette station, *la Sainte Famille*, que voyageurs et conquérants sont partis : Crampel, Maistre et Gentil, pour arriver à l'extermination du dangereux Rabah et à l'annexion du bassin du Chari; Liotard d'abord, Marchand ensuite, pour leurs traversées célèbres de l'Afrique. Tous ont été puissamment aidés par les missionnaires; et lorsque le ministre des Colonies remet à Mgr Augouard la médaille coloniale et la croix de la Légion d'honneur, il peut lui dire, en toute justice, qu'il lui accorde cette distinction comme « à l'un des fondateurs et des plus hardis pionniers du Congo français[2]. »

1. *Le Pie X* vient d'être en partie détruit par un incendie dans le port de Brazzaville, 1910; mais on peut compter qu'il sera vite réparé.

2. Consulter : Mgr Augouard, *La mission de l'Oubangui*, Poitiers, 1890; —

IV

A l'époque que nous décrivons, tout est aux colonies. La question de Madagascar se trouve posée comme bien d'autres. A qui reviendra la grande île de l'Océan Indien? La France y possède des droits qui datent de l'ancienne monarchie, et que les gouvernements modernes n'ont point laissé prescrire. A vrai dire, ces droits sont restés lettre morte. Au point de vue politique comme au point de vue religieux, notre influence est nulle à Madagascar. Jusqu'en 1850, on y trouve à peine quelques rares chrétiens. Vers cette époque, sous l'influence de trois commerçants français, MM. de Lastelle, Laborde et Lambert, qui rêvent de donner à la France le protectorat de l'île, les choses vont changer.

Depuis une dizaine d'années, les Jésuites sont installés aux portes de Madagascar, dans les petites îles de Nossi-Bé, Mayotte, etc., épiant l'occasion de pénétrer dans la Grande Terre. Elle se présente en 1856. M. Lambert propose au P. Finaz de l'accompagner jusqu'à Tananarive. Le Jésuite accepte, quitte la soutane, prend le nom de Hervieu et devient le secrétaire du commerçant. Le 13 juin 1857, il est à Tananarive, chez M. Laborde, qui dispose dans la capitale d'amitiés puissantes. « Je prends possession, au nom du catholicisme, écrit-il, de la ville aux mille guerriers. Puisse le Seigneur Jésus délivrer bientôt de l'oppression son peuple si malheureux! » Cependant, on fait fête aux étrangers, on leur sert des repas fantastiques de 150 à 200 mets, auxquels il faut faire honneur. Pour s'accréditer, M. Hervieu apprend à la reine Ranavalona à jouer du piano, à construire de petits chemins de fer et à lancer des ballons; il ne tarde pas à gagner la sympathie du prince Rakoto, fils et héritier de Ranavalona Ier. Bientôt d'autres Jésuites, les Pères Jouen et Weber, arrivent à Tananarive sous des noms supposés; ils

Le Catholicisme et la vapeur au centre de l'Afrique, par le P. Remy, Poitiers, 1901; — *Vingt-huit années au Congo*, lettres de Mgr Augouard, Poitiers, 1908; — *La Dépêche coloniale illustrée*, n° du 15 novembre 1905.

rendent des services et se créent d'importantes relations. Malheureusement, le gouvernement de Napoléon III refuse d'accepter le protectorat de Madagascar, que lui offrent le prince Rakoto et M. Laborde; des missionnaires anglais arrivent, dénoncent à la reine les visées du parti français, et les Jésuites, accusés d'espionnage et de complot, sont expulsés. (1857.)

Ils reviennent à la mort de Ranavalona Ier (1861), sous le règne de son fils Rakoto, devenu Radama II, qui meurt assassiné en 1863. Pendant vingt ans, ils poursuivent leur apostolat, et le catholicisme se développe lentement dans la capitale et les environs. Sans la présence des Jésuites, sans leurs efforts persévérants, l'influence de la France disparaissait entièrement de la grande île. En effet, le protestantisme anglais s'acharne à la conquérir; l'habileté de ses pasteurs, les millions qu'ils répandent de toutes parts, leur donnent bientôt une importance considérable; ils ont pour eux la reine, les ministres et les chefs des districts. Les catholiques s'appuient davantage sur le peuple. Vers 1882, la mission française comprend une cinquantaine de Jésuites, près de 200 églises ou chapelles, et environ 100.000 fidèles. Une magnifique cathédrale ogivale a été construite, de 1873 à 1880, au centre même de Tananarive.

A cette époque, la lutte entre les deux partis s'accentue. Les protestants anglais, se croyant les maîtres, décident d'en finir avec les catholiques. Deux mesures sont prises qui peuvent dégénérer en persécution violente. D'abord, une loi sur l'enseignement oblige tous les enfants de l'île à suivre les écoles officielles, dirigées en grande partie par les missionnaires anglais. En dépit des traités antérieurs, une autre loi statue que « les terres malgaches ne peuvent être vendues ni données, en échange d'une valeur quelconque, aux étrangers. » C'est pour les catholiques la presque impossibilité de louer ou d'acheter aucun emplacement pour chapelle, école ou habitation. En même temps, le gouvernement hova, résolu à nous enlever, au besoin par la force, notre protectorat sur la côte nord-ouest de l'île, décide les roitelets de Mayotte et de Nossi-Bé à substituer à notre pavillon celui de Ranavalo.

Vainement M. de Freycinet, par dépêche du 28 mars 1882, adresse-t-il à la reine ses plaintes et ses représentations, elles ne sont pas écoutées.

Alors la guerre devient inévitable. Du 7 au 17 mai 1883, sans même avertir les Français établis en Imérina et au Betsiléo, l'amiral Pierre bombarde les ports de l'île ; le 17, il s'empare de Majunga ; les 10 et 11 juin, de Tamatave. Un décret du gouvernement hova (25 mai), ordonne aux missionnaires français de quitter Tananarive. Ils partent le 30 mai, après avoir exhorté leurs chrétiens à la fidélité, et arrivent épuisés à Tamatave, abandonnés depuis trois jours par les rares porteurs qu'ils ont pu recruter. C'est à grand peine que les jésuites de Fianarantsoa, chassés brutalement (8 juin), et privés de tout, parviennent à ne pas mourir de faim. Ceux d'Ambositra, emprisonnés et gardés à vue, éprouvent de telles souffrances que deux d'entre eux, les Pères Brutail et de Baze, y meurent de misère. (27 et 28 juillet.)

Il n'est point dans notre dessein de raconter cette guerre, où, successivement, les amiraux Pierre, Galiber et Miot s'épuisent en vains efforts, parce qu'on leur refuse les moyens d'agir. A maintes reprises, sans tenir compte de leurs griefs religieux, ni de leurs sentiments politiques, M. de Mun (24 mars), et Mgr Freppel (21 juillet 1884), soutiennent le gouvernement et réclament d'énergiques mesures pour la défense de nos droits et de nos nationaux. Le premier, dans un admirable langage, rend « un public hommage à l'énergie, au dévouement des missionnaires catholiques, qui luttent presque seuls, presque sans appui et sans ressources, contre des concurrents puissamment armés, et qui sont les infatigables pionniers de l'influence française. » — Le second propose « d'établir le protectorat français sur toute l'île de Madagascar. C'est le coup décisif qu'il faut frapper, et il faut le frapper, là où ses conséquences seront certaines, c'est-à-dire au cœur même du territoire occupé par les Hovas, à Tananarive. Là est le nœud de la question, et pas ailleurs... Hors de là, vous ne ferez rien de sérieux ni de durable. » Mgr Freppel a raison, mais le gouvernement refuse d'aller si vite. « Nous ne voulons pas faire grand, répond Jules

Ferry; nous voulons faire modeste, afin de rester pratiques et de rester sages. » Le traité du 5 décembre 1885 reconnaît le protectorat de la France à Madagascar. Nous renonçons à intervenir dans l'administration intérieure de l'île, mais les relations extérieures seront confiées à un résident général français installé à Tananarive.

En rentrant dans la capitale, après deux ans d'exil (mars 1885), les Jésuites constatent avec joie que leurs fidèles sont demeurés fermes et vaillants. Soutenus par une princesse catholique, ils ont empêché les protestants d'envahir leurs églises et maintenu la plupart de leurs écoles. Sous la direction de Mgr Cazet, nommé vicaire apostolique de Madagascar, les églises qui, çà et là, ont été détruites sont promptement relevées; nos résidents français, MM. Le Myre de Vilers, Bompart et Larrouy, protègent la mission catholique qui se développe rapidement. C'est à cette époque, en 1889, que le P. Colin bâtit son observatoire d'Ambohidempona, qui, depuis lors, a rendu à l'astronomie et à la météorologie d'importants services; c'est alors aussi que le P. Roblet publie ses cartes de Madagascar, de l'Imérina, du Bessiléo (les deux dernières avec M. Grandidier), et poursuit ces importantes études topographiques qui l'ont rendu célèbre et lui ont valu la croix de la Légion d'honneur. D'autres travaux d'histoire, de linguistique ou d'enseignement, font aux missionnaires de Madagascar et à la Compagnie de Jésus le plus grand honneur. Mais, plus que tout le reste, l'évangélisation les préoccupe. En moins de dix années, ils ont ouvert 9 écoles normales, un collège, 400 écoles, tenues en partie par les Frères; ils ont bâti 83 églises, 277 chapelles et converti 136.000 indigènes.

Ainsi que l'avaient prévu Mgr Freppel, et bien d'autres avec lui, le traité de 1885 fut bientôt violé. Le parti anglais eut vite repris son influence à Tananarive, et, en 1895, il fallut recourir à une nouvelle guerre. Nous n'avons pas à raconter l'expédition du général Duchesne, conduisant ses 2.000 hommes, par une marche forcée de 200 kilomètres, à travers un pays malsain et impraticable et s'emparant, sans coup férir, de la capitale. De nouveau les Jésuites expulsés de

l'Imérina, s'étaient mis, comme interprètes et auxiliaires, au service de l'armée. Trois d'entre eux, les Pères Berbizier, Denjoy et Verdelet, y perdirent la vie ; deux autres y compromirent pour toujours leur santé.

Il fallut, après la guerre, reconstruire l'observatoire d'Ambohidempona détruit par les Hovas ; il fallut multiplier les églises et les écoles, à mesure que les catholiques se multipliaient eux-mêmes à Madagascar. Pendant les dix dernières années du siècle, le nombre des fidèles baptisés et catéchumènes s'éleva à près de 400.000. Au lieu des 370 églises et chapelles et des 400 écoles qu'elle avait en 1894, la mission compta, en 1900, 813 églises et chapelles et 1.306 écoles. Le nombre seul des missionnaires restait le même (78). C'est pourquoi les Jésuites, impuissants à évangéliser seuls toute la grande île, appelèrent à leur secours les Lazaristes et les Pères du Saint-Esprit.

Le 16 janvier 1896 fut créé le Vicariat apostolique de Madagascar Sud, qui comprenait tout le territoire s'étendant du 22e degré jusqu'à l'extrémité sud de l'île. Au mois de mai, Mgr Crouzet débarqua, avec quelques Lazaristes, à Fort Dauphin, pour y reprendre, après plus de 200 ans d'interruption l'œuvre de leurs devanciers. Depuis lors, cette œuvre a prospéré et, plusieurs fois, dans ses tournées d'inspection, le général Galliéni a rendu publiquement hommage à l'action civilisatrice et patriotique des missionnaires.

Deux ans plus tard, le 11 juillet 1898, Mgr Corbet a érigé, avec quelques Pères du Saint-Esprit, le Vicariat de Madagascar Nord. Cette mission, qui s'étend du cap d'Ambre jusqu'au 17e degré, un peu au-dessus de Tamatave, compte en ce moment une trentaine de Pères et plus de 20.000 fidèles. Si les administrateurs de l'île accordaient aux missionnaires, à défaut de leur bienveillance, la liberté, l'île de Madagascar serait bientôt devenue catholique et française[1].

1. Il n'en est pas ainsi malheureusement, et le gouverneur général de l'île, M. Augagneur, qui a remplacé le général Galliéni, entrave, avec un sectarisme étroit et persistant, les efforts des missionnaires. — Sur l'histoire religieuse de Madagascar, consulter *Les Missions catholiques*, t. IV, article du P. Piolet ; *Madagascar, ses descriptions et ses habitants*. (Paris 1894), par

V

Les missions françaises d'Orient ou du Levant prennent aussi, pendant ces vingt années, un accroissement considérable. Non point que le nombre des catholiques augmente à proportion des sacrifices qu'on s'impose ; mais, à force de répandre des bienfaits sur ces terres ingrates, la charité, on l'espère du moins, finira bien par faire pénétrer la vérité.

Aux Lazaristes, qui sont là depuis des siècles et multiplient leurs efforts, puissamment aidés par les Filles de la Charité et les Frères des Écoles chrétiennes, viennent s'adjoindre d'autres ouvriers. En 1882, les Pères Assomptionnistes arrivent de Bulgarie, fondent une pauvre école dans un quartier misérable de Stamboul. Cette école réussit et donne l'idée d'en établir d'autres. En 1895, Léon XIII, poursuivant sa grande idée de l'union des Églises, donne mission à ces religieux de bâtir des églises et des séminaires de rite grec, des écoles où les enfants recevront une instruction conforme aux exigences de leur rite, de leur langue et de leurs traditions nationales. Depuis lors, les Pères de l'Assomption se consacrent en Orient aux œuvres grecques, et y remportent d'importants succès. De Constantinople, ils se sont répandus en Asie Mineure, où ils font merveille. Leur apostolat revêt trois formes, l'enseignement primaire, la formation du clergé indigène et le ministère sacré proprement dit. Ils possèdent aujourd'hui une trentaine de maisons, où se dévouent 200 religieuses et 150 Sœurs de l'Assomption.

Impossible de décrire ici les centaines d'œuvres catholiques fondées en Turquie et en Asie Mineure pendant cette période. Signalons pourtant l'heureuse tentative du Père de Damas et de ses confrères de la Compagnie de Jésus pour évangéliser la petite Arménie, et le progrès de l'enseignement du Français en Syrie. Les Jésuites, les Lazaristes et, depuis quelques années, les Frères, patronnent en Syrie plus

le P. Piolet; *Douze leçons à la Sorbonne sur Madagascar* (Paris 1898), par le même.

de 250 écoles de garçons, représentant plus de 300 maîtres et près de 9.000 enfants. Les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et les autres religieuses françaises instruisent de leur côté plus de 5.000 jeunes filles. Tous ces enfants sont élevés dans l'amour de notre langue et de notre pays.

Mais l'œuvre capitale, à la fin du XIXe siècle, est la fondation, par les Jésuites français, de l'Université de Beyrouth. Entreprise vers 1875, inaugurée en 1880, elle compte aujourd'hui plus de 650 étudiants. Sur ce nombre, 500 suivent les cours secondaires et reçoivent, à la fin de leurs études, un diplôme que le ministre de l'Instruction publique en France considère comme équivalent au baccalauréat. Une école de hautes études religieuses a été ouverte, où de jeunes ecclésiastiques, appartenant à toutes les Églises unies, Chaldéens, Syriens, Arméniens, Maronites, Coptes, suivent les cours de philosophie et de théologie. A cette école, sont rattachées une bibliothèque orientale, riche en manuscrits précieux, et une imprimerie qui publie, outre d'importants ouvrages, une revue et un journal très apprécié en Syrie [1]. Mais, la Faculté de médecine est l'institution la plus originale de l'Université de Beyrouth. Ouverte en 1883, elle comptait, dès ses débuts, 105 étudiants inscrits. Le corps enseignant se compose de 14 professeurs et maîtres de conférences, dont six docteurs français, trois Pères chargés des cours de botanique, de physique et de chimie, un professeur et quatre chefs de clinique indigènes.

Une si importante fondation ne s'est point faite, on le conçoit, sans de grandes difficultés; mais les Jésuites ont triomphé de tout, grâce à l'appui et aux subventions du gouvernement français. Aujourd'hui, les diplômes de docteur en médecine, conférés par l'Université de Beyrouth, équivalent aux diplômes de nos facultés françaises et sont valables dans l'Empire ottoman. Depuis 1899, trois délégués français, deux ou trois délégués ottomans, se joignent aux professeurs de l'Université de Beyrouth pour constituer le jury d'examen. Sur quatorze candidats qui, en 1899, ont subi

1. *Le Béchir.*

les épreuves du doctorat, douze sont sortis victorieux et quelques-uns très brillamment. Le président de la République, M. Félix Faure, les divers ministres de l'Instruction publique, M. Liard, directeur de l'Enseignement supérieur, MM. Cambon et Constans, nos ambassadeurs à Constantinople, se sont honorés en soutenant énergiquement l'entreprise si française des Pères Jésuites[1].

Mais l'activité des missions françaises se manifeste davantage encore en Palestine. Jusqu'en 1880, à part quelques Pères de Sion et quelques Frères des Écoles chrétiennes, il n'y avait en Terre Sainte que la mission plus catholique que française des Pères Franciscains. Depuis lors, d'année en année, les religieux français affluent et multiplient les œuvres de toute sorte. Ce sont d'abord les Pères Blancs du cardinal Lavigerie, qui s'installent à Sainte-Anne de Jérusalem et fondent, en 1880, une école normale d'instituteurs français et un séminaire oriental. Le ministre des Affaires étrangères, M. Barthélemy-Saint-Hilaire, rend un public hommage au zèle patriotique des missionnaires d'Alger et fait voter par les Chambres, avec l'appui de Gambetta, une allocation de 90.000 francs pour cette entreprise. En 1885, cette école renferme déjà 62 enfants ; elle en a 160 aujourd'hui. « Quel champ immense s'ouvre devant eux, écrivait le cardinal Lavigerie à Léon XIII! Régénération de leurs compatriotes, développement de la vie chrétienne dans ces contrées, et surtout retour des schismatiques grecs à l'Union! »

En 1882, sous la conduite du Père Mathieu Lecomte, arrivent les Dominicains. Ils achètent à Jérusalem les ruines

1. Cette année même, à la suite d'un voyage qu'ils avaient fait en Syrie, deux missionnaires des Loges, MM. Aulard et Charlot, ont publié des rapports hostiles à l'Université de Beyrouth. Un autre sectaire, M. Allemane, a demandé à la Chambre, le 28 décembre 1909, de retrancher 44.000 francs au million accordé chaque année aux œuvres françaises en Orient; M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, s'y est opposé énergiquement : « C'est grâce aux écoles Congréganistes, a-t-il dit, que notre langue a été répandue en Orient. Elles n'ont pas si mal travaillé pour la civilisation, puisquec 'est à la suite de l'enseignement qu'elles ont donné, qu'on a fait la révolution constitutionnelle en Turquie. » (*Officiel*, 29 décembre 1909.) Et la Chambre, par 375 voix contre 188, a maintenu le million.

d'une chapelle, dont l'emplacement correspond à celui de la basilique élevée au ve siècle par l'impératrice Eudoxie sur le lieu présumé du martyre de saint Étienne. Là, ils installent une école supérieure de sciences bibliques et de langues orientales. L'école de Saint-Étienne a déjà rendu à la science, par ses explorations, ses découvertes, ses publications, des services comparables à ceux des Écoles de Rome ou d'Athènes. « Espérons, écrit M. Pisani, qu'un jour viendra où nul ne pourra monter dans une chaire d'Écriture Sainte, dans nos facultés de théologie, et même dans nos séminaires, s'il n'a fait un stage préalable d'un an au moins dans l'établissement qui, mieux que nul autre, peut préparer à cet enseignement d'une importance capitale [1]. »

Depuis longtemps, les Pères de l'Assomption ont organisé des pèlerinages qui, d'année en année, deviennent plus considérables. Celui de 1882 ne compte pas moins de mille pèlerins. Comment transporter ces grandes caravanes? A cet effet, les Assomptionnistes achètent et aménagent un navire, *la Nef du Salut*. Il s'agit ensuite de loger et d'héberger, dans un pays dépourvu d'hôtelleries, ces nombreux voyageurs. Près de la Porte Neuve, à proximité de notre Consulat, ils construisent un immense édifice, renfermant une vaste chapelle et 300 chambres : c'est Notre-Dame de France. Et rien n'a mieux servi les intérêts de notre pays en Palestine que cette entreprise, où les Assomptionnistes ont dépensé tant d'argent et de persévérance.

C'est seulement en 1886 que la cornette des Filles de la Charité fait son apparition en Terre Sainte. Le 3 mai, la Sœur Sion arrive à Jérusalem, avec quatre compagnes. « Faites le bien sous toutes les formes que la Providence vous présentera! » lui a dit sa Supérieure. Sœur Sion obéit, et devient vite populaire dans toute la Palestine. Les pauvres lépreux, les enfants abandonnés, les vieillards incurables vouent un véritable culte à « Maman Sion. » Le 24 février 1891, Salim Estendi, maire de Jérusalem, la supplie de se charger de l'hôpital de la ville. Le jour de l'inauguration,

1. Piolet, *Missions Catholiques*, t. 398.

il réunit les infirmiers et les serviteurs de l'hôpital, et leur fait jurer obéissance et respect aux Sœurs. Puis il entre dans la mosquée, y reste longtemps prosterné, baisant la terre et priant de tout son cœur. « Que de chrétiens, remarque Sœur Sion, ne sont pas animés d'aussi religieux sentiments! » Aujourd'hui, les Filles de la Charité ont des maisons à Bethléem, à Nazareth, à Caïffa, et le bien qu'elles font est considérable.

Appelés en Terre Sainte par le capitaine Viallet, en 1889, les Trappistes se sont installés à Latroun, à six lieues de Jérusalem. Ils ont acquis autour de leur monastère une vaste étendue de terrains incultes et entrepris de les fertiliser. Ils se proposent aussi de former des agriculteurs indigènes; mais cette seconde tâche sera plus pénible que la première, en raison des préjugés séculaires des habitants. Bien d'autres communautés se sont établies en Palestine, Carmélites au Mont des Oliviers, à Bethléem, à Caïffa; Clarisses, Bénédictins et Bénédictines, Dames de Marie Réparatrice, etc; elles n'exercent sur les missions qu'une influence indirecte, mais féconde pourtant, celle de la prière et de la pénitence. « Ce qui frappe le plus l'Oriental, dit très bien M. Pisani, c'est l'œuvre charitable de nos religieuses... C'est un sujet perpétuel de surprise pour le musulman, que de voir les vaillantes filles de France se prodiguer auprès des malheureux que l'enfance, la vieillesse ou la maladie ont rangés parmi les déshérités de la vie. En répandant la science, on acquiert des titres à la reconnaissance et à l'admiration des hommes; mais en pratiquant la charité, on amène ces hommes à élever leurs hommages jusqu'à la source même de tout amour, et le missionnaire est celui qui conduit les âmes à Dieu[1]. »

On sait que, depuis François Ier, la France possède le protectorat des Chrétiens d'Orient. Ce droit, reconnu par de nombreux traités, a été exercé par les divers gouvernements qui se sont succédé en notre pays. La troisième République, comme les autres, n'a point cessé de protéger nos missionnaires et de subventionner leurs œuvres. Nos ambassadeurs,

1. Piolet, *Missions Catholiques*, p. 400.

MM. Fournier, Cambon et Constans, ont, sous ce rapport, rivalisé de zèle. Non seulement nos nationaux, mais les missionnaires catholiques du Levant, à quelque nation qu'ils appartiennent, et les sujets catholiques du sultan eux-mêmes, relèvent de notre protectorat. On comprend l'influence considérable que ce privilège vaut à la France en ces contrées; on comprend aussi que cette situation prépondérante ait, à maintes reprises, excité la jalousie des nations rivales.

Une première fois, après le congrès de Berlin, M. Crispi soutient, qu'à l'exception de nos prérogatives en Terre Sainte, les autres sont désormais périmées, et que le gouvernement italien doit protéger lui-même ses missionnaires. Mais M. Goblet, alors ministre des Affaires Étrangères, charge M. Lefebvre de Béhaine de demander à la Propagande une confirmation officielle de nos droits séculaires. La réponse ne se fait pas attendre. Une circulaire du cardinal Simeoni, *Aspera rerum conditio*, en date du 22 mai 1888, déboute formellement l'Italie de ses prétentions, et ordonne à tous les missionnaires, quelle que soit leur nationalité, de reconnaître les droits de la France. « On sait que, depuis des siècles, le protectorat de la nation française a été établi dans les pays d'Orient, et qu'il a été confirmé par des traités conclus entre les gouvernements. Aussi, l'on ne doit faire à cet égard aucune innovation : la protection de cette nation, partout où elle est en vigueur, doit être religieusement maintenue, et les missionnaires doivent en être informés, afin que, s'ils ont besoin d'aide, ils recourent aux consuls et aux agents de la nation française. »

La circulaire pontificale n'empêche pas l'Allemagne de combattre à son tour notre protectorat. Gêné par l'intervention continuelle de nos consuls, le sultan Abdul-Hamid entre dans les vues de Guillaume II, pour ruiner notre prestige en Orient. De tous côtés, les œuvres catholiques allemandes essaient de se soustraire à l'influence de nos consuls. En 1884, les Templiers Allemands envahissent le monastère du Mont-Carmel et y arborent le drapeau impérial. En 1891, les Sœurs de Saint-Charles, qui dirigent à Jérusalem un orphelinat et un hôpital, se placent ouvertement sous la protec-

tion de l'Allemagne. Au printemps de 1898, le sultan, poussé par l'Allemagne, propose à Léon XIII d'accréditer un ambassadeur au Vatican. De la sorte, les affaires religieuses cesseront de ressortir de l'ambassade de France, et notre protectorat n'existera plus; mais Léon XIII repousse l'offre insidieuse d'Abdul-Hamid, qui vient de massacrer par milliers les Chrétiens d'Arménie.

L'Allemagne pourtant ne désarme pas. A l'automne de cette même année 1898, Guillaume II accomplit en Palestine ce voyage célèbre, dans lequel il se proclame « tuteur des œuvres évangéliques fondées en ces lieux, » et fidèle ami des 300 millions de musulmans répandus sur la surface du globe. Mais déjà le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, qui avait présidé en 1893, comme légat du Pape, un Congrès eucharistique à Jérusalem, s'est alarmé des prétentions allemandes. Avant même le voyage impérial, le 20 juillet 1898, il a demandé à Léon XIII de rassurer la France et d'approuver la constitution d'un « comité national, pour la conservation et la défense du protectorat français. » Le Pape a répondu lui-même au cardinal Langénieux. (20 août 1898.) Après avoir constaté qu'en Palestine les ennemis du nom catholique redoublaient d'efforts et d'activité, il ajoute :

« La France a en Orient une mission à part, que la Providence lui a confiée : noble mission, qui a été consacrée non seulement par une pratique séculaire, mais par des traités internationaux, ainsi que l'a reconnu de nos jours notre Congrégation de la Propagande, par sa déclaration du 22 mai 1888.

« Le Saint-Siège, en effet, ne veut point toucher au glorieux patrimoine que la France a reçu de ses ancêtres, et qu'elle entend, sans nul doute, mériter de conserver, en se montrant toujours à la hauteur de sa tâche. » De la sorte, ce que les papes ont jusqu'alors accepté comme un fait, Léon XIII le reconnaît comme un droit. La République anticléricale de MM. Goblet et Delcassé maintient et consolide l'œuvre de saint Louis, affirmant à la face du monde, comme l'a si bien dit M. Brunetière, que « le catholicisme c'est la France, et la France c'est le catholicisme. »

VI

Dans l'Inde[1] et dans les archipels océaniens, dans les régions glacées du Dominion et dans les forêts de l'Amérique méridionale, les missionnaires français continuent à répandre la civilisation chrétienne. Mais, en Indo-Chine et en Chine, des événements d'une gravité exceptionnelle s'accomplissent alors, sur lesquels nous devons spécialement insister.

Après l'expédition Garnier, en 1873, et le traité avec l'Annam du 15 mars 1874, les missions d'Indo-Chine comptèrent plus de 350.000 fidèles. Vers 1880, l'empereur d'Annam Tu-Duc, au mépris du traité qui l'obligeait à ne rien changer à ses relations diplomatiques, voulut se soustraire à notre protectorat et se replacer sous l'influence de la Chine. Pour maintenir ses droits, la France dut recourir à la force. Le 25 avril 1882, le commandant Rivière, avec 600 hommes, enleva d'assaut Hanoï, capitale du Tonkin. L'évêque de cette ville, Mgr Puginier, accueillit avec joie ses compatriotes. C'était un homme d'une cinquantaine d'années, aux yeux bleus empreints à la fois de force et d'énergie, à la longue barbe blonde que commençaient à rayer quelques poils blancs, au sourire d'une singulière finesse. Il donnait l'impression d'un esprit et d'un caractère supérieurs. Personne mieux que lui ne connaissait le Tonkin, où il résidait depuis 25 ans. Déjà, en 1873, entre la mort de Garnier et l'arrivée de son successeur, il avait relevé le moral de nos troupes, empêché les lieutenants de Garnier de se rembarquer en laissant tout à la dérive, obtenu que l'explorateur Dupuis tînt tête avec ses hommes aux assaillants prêts à s'emparer d'Hanoï, et sauvé une situation qui paraissait désespérée. Pendant plus d'une année, le gouvernement laissa Rivière à Hanoï, sans lui envoyer les renforts qu'il sollicitait. « Prenez

1. Dans l'Inde ont lieu, de 1884 à 1889, entre Rome et le gouvernement français, de longues négociations. Mgr Laouïnan en est le principal agent. Une des conclusions est l'érection de Pondichéry en archevêché.

garde, lui répétait l'évêque. Il est plus facile d'aller de l'avant, que de conserver une situation conquise. De toutes parts les mandarins s'agitent, rassemblent des troupes. Vous allez être enveloppé et débordé. » En essayant de se dégager, Rivière périt dans une embuscade, avec le commandant de Villers et 80 de ses hommes. (19 mai 1883.) Le lendemain 20 mai, le P. Béchet, missionnaire au Tonkin occidental, était décapité avec sept de ses chrétiens.

On devine l'émotion produite en France par ces événements. Tout d'abord, les Chambres votèrent les crédits demandés pour venger Rivière, et soutenir l'honneur de la France. Mais bientôt, l'opposition de droite et de gauche se fit une arme de cette guerre pour combattre le gouvernement. Les interpellations sur le Tonkin se succédaient presque chaque semaine. Qu'allait-on faire en Indo-Chine? La France n'avait-elle pas assez de colonies à garder? Convenait-il de s'exposer à une guerre avec la Chine? etc.

Le 10 décembre 1883, Mgr Freppel, presque seul de toute la droite, vota les crédits demandés; il fit de même le 19 décembre et, par une déclaration courageuse et patriotique, expliqua son vote... « Évacuer le Tonkin, s'écriait-il, ce serait reculer devant la Chine, et perdre à jamais notre influence en Extrême-Orient; ce serait exposer aux pires représailles nos braves missionnaires, et les 500.000 chrétiens qui se sont compromis pour nous... Il est bon qu'on sache à l'étranger, en Europe comme ailleurs, que, quand le drapeau de la France est engagé régulièrement, par un vote du Parlement, il ne s'agit plus pour personne de se demander quelles sont les mains qui tiennent ce drapeau... C'est le drapeau de la France; cela suffit; il faut le suivre! »

Cependant le général Bouet et l'amiral Courbet avaient bombardé les forts du Thuan-an, pris Hué, capitale de l'Annam, et imposé à l'Empereur le protectorat de la France. Mgr Caspar, vicaire apostolique de la Cochinchine septentrionale, servit d'interprète pour ce traité. (25 août 1883.) Ce n'était là qu'une paix fourrée. Le nord du Tonkin restait en armes. Après une lutte acharnée, l'amiral Courbet s'empara

de Sontay. (17 décembre.) Il allait aussi prendre Bac Ninh et achever de pacifier le Delta, lorsqu'on le rappela sans raison. « Ce fut plus qu'une iniquité, a-t-on écrit, ce fut une faute. » On n'attend pas de nous que nous racontions ici les luttes, longues et compliquées, qui se continuèrent en Indo-Chine pendant plusieurs années, pour amener la pacification de notre nouvelle conquête. On n'a pas oublié la prise de Bac Ninh (12 mars 1884), et celle de Hung-Hoa par le général Millot; le guet-apens de Bac Lé (23 juin 1884), qui provoqua la guerre avec la Chine; la belle campagne de Brière de l'Isle, qui aboutit à la prise de Lang-Son ; puis la débâcle du même nom, où fut blessé le général de Négrier (24 mars 1885), et qui amena le renversement de Jules Ferry, « le Tonkinois. » (29 mars 1885.)

Pendant les guerres de la conquête et les insurrections qui ont éclaté depuis, les chefs militaires et les divers gouverneurs qui se sont succédé dans la colonie, n'ont pas eu de meilleurs auxiliaires que Mgr Puginier, Mgr Caspar et les autres vicaires apostoliques d'Indo-Chine. Les prêtres français et annamites ont suivi l'exemple des évêques. Beaucoup d'entre eux ont, au péril de leur vie, servi de guides et d'interprètes à nos troupes[1]. « Il est certain d'ailleurs, a écrit Mgr Puginier, que tout païen qui se fait chrétien, devient en même temps un ami de la France. Il ne sera pas traître au gouvernement de son pays : sa nouvelle religion le lui défend; mais il est certain aussi que jamais les Français ne le trouveront dans les rangs des révoltés... On ne soupçonne pas l'influence morale et bienfaisante qu'exercent quelques poignées de chrétiens, perdus au milieu des populations païennes[2]. Tout naturellement, et sans même s'en douter, ils remplissent les fonctions de sentinelles avancées. Ils parlent en bonne part de la France. Ils détruisent une grande

1. Citons parmi eux le P. Girod, le P. Pédémon, mort en 1888, pendant qu'il servait d'interprète à une colonne française, les Pères Gras, Sâtre, Willar, qui ont succombé dans des circonstances analogues. Les prêtres annamites n'ont pas mérité moins d'éloges; tels le P. Khanh, dans le Haut-Tonkin et le P. Six, nommé pour ses éminents services chevalier de la Légion d'honneur.

2. On compte environ un chrétien pour trente païens.

quantité des préjugés que, dans ces pays idolâtres de l'Extrême-Orient, on a contre les nations européennes. »

Il dit ailleurs : « Par qui ont été dévoilés jusqu'ici les complots contre les Français? Par les missionnaires et les chrétiens. Où a-t-on trouvé les renseignements les plus importants au moment d'agir? Chez les missionnaires et chez les chrétiens. Qui a préservé de grands malheurs dans les moments critiques? Toujours les missionnaires et les chrétiens. Je puis affirmer, sans crainte d'être contredit, que, si on avait écouté les conseils des missionnaires, le désastre du 19 mai, dans lequel fut tué le commandant Rivière, celui de Bac Lé d'autres encore, eussent été évités. Les rebelles savent cela; c'est pourquoi ils s'acharnent à se défaire, par une extermination générale, des missionnaires et des chrétiens[1]. »

En effet, les mandarins et les Lettrés annamites, ennemis acharnés de la France, ont, dès le début des hostilités, provoqué de tout leur pouvoir cette extermination générale. A leur appel, en 1884, des bandes organisées ont ravagé les chrétientés des provinces de Son Tay, Nam Dinh et Hung Hoa ; elles ont pénétré dans le Laos, brûlé les églises, massacré six missionnaires francais, un prêtre indigène, quarante-sept catéchistes, des centaines de chrétiens[2], et ruiné des milliers d'autres. L'année suivante, M. Thomson, gouver-

1. Cité par Piolet, *Missions Catholiques*, 11, 472.

2. *Vie de Mgr Puginier*, par E. Louvet, p. 328, 418, etc. — Les missionnaires français massacrés étaient les PP. Gelot, Rival, Manissol, Seguret, Antoine, Tamet. Deux traits sont particulièrement saisissants, dans ces premiers massacres : 1° le martyre d'un vieux clerc minoré, de 89 ans, Hao, brûlé vif avec 80 chrétiens, enfants pour la plupart, dans la maison du curé de Kében. « Les mandarins et les Lettrés s'étant saisis d'eux, les attachèrent à des colonnes en bois, remplirent de paille les espaces vides et mirent le feu à la maison. On entendit longtemps la voix du vieux clerc minoré ; ce saint confesseur de la foi, tout en sentant comme saint Laurent son corps brûlé par les flammes, ne cessa jusqu'au dernier moment d'exhorter ses compagnons au repentir de leurs fautes, au pardon de leurs ennemis, à l'acceptation de la mort et à la parfaite conformité à la volonté de Dieu. » — 2° Le meurtre de Paul Lien, arrêté en allant chercher des hosties pour célébrer la messe, et condamné à mort pour n'avoir pas voulu marcher sur la croix : « Il confessa la foi avec tant de fermeté, qu'on le tortura d'une manière extraordinaire. On lui coupa successivement les deux mains et les deux pieds. L'enfant souffrait, mais sans se plaindre ; il invoquait tout haut les saints noms de Jésus et de Marie... Étonnés de tant de courage, les bourreaux prirent son foie et le mangèrent... » *Vie de Mgr Puginier*, p. 450, 453.

neur de la Cochinchine, ayant voulu s'emparer du Cambodge, le P. Guyonard fut massacré à Traho (30 janvier 1885) ; les autres missionnaires durent s'enfuir dans les forêts avec leurs chrétiens.

Mais ces meurtres sont peu de chose auprès des *Vêpres Annamites*, ordonnées en 1885 et 1886 par les régents Tuyet et Nguyen Van Tuong. Ces massacres furent les plus sanglants qu'enregistrent les annales des missions depuis plus de deux siècles. Mgr Puginier avait averti de ce qui se préparait le général de Courcy, qui commandait en Indo-Chine [1], mais celui-ci ne fit rien pour prévenir ces égorgements[2].

Dans la proclamation des Lettrés, en 1886, on lisait : « Si les Français ont pu venir ici, s'ils ont pu connaître toutes les routes, tous les fleuves, se mettre au courant de tout ce qui se passe dans le royaume, c'est uniquement grâce aux chrétiens, aux évêques et aux prêtres. Par conséquent, si nous ne tuons pas tous les chrétiens, nous pourrons difficilement atteindre le but que nous nous proposons (chasser les Français du Tonkin)... Nous prions donc tout le monde de se mettre à l'œuvre, et d'achever l'extermination des chrétiens, comme les Lettrés du Nghe-an , du Hating et des autres provinces du Sud nous en ont donné l'exemple[3]... »

A cet appel, les habitants des six provinces de la mission de Cochinchine Orientale (Quinhon) se levèrent en masse contre les chrétiens. Ce ne furent plus seulement quelques bandes opérant isolément sur un point déterminé, mais des milliers et des milliers d'hommes qui, aidés des soldats de l'armée régulière, enveloppèrent les villages catholiques, frappant partout, sans distinction d'amis ou de parents, de femmes ou d'enfants, de fugitifs ou de combattants. Il y eut des hommes enterrés vivants, des femmes éventrées, des enfants précipités à la mer avec une pierre au cou, après

1. Deux missionnaires de la Cochinchine Orientale s'embarquèrent sur un mauvais canot, et bravèrent la mort pour aller le prévenir ; il refusa de les recevoir

2. « Le pauvre général de Courcy, avec les meilleures intentions du monde, ne comprenait rien à la situation. Pour lui, l'évêque était un alarmiste, un exagéré qui voyait tout en noir... » *Vie de Mgr Puginier*, 513.

3. Cité par Piolet, *Missions Catholiques*, II, 472.

qu'on leur eut coupé le nez, les lèvres et les mains. D'autres furent jetés dans les rivières, attachés vivants à des bananiers, afin de les empêcher de couler trop vite à fond ; d'autres brûlés vifs, d'autres coupés en morceaux[1].

Huit missionnaires français périrent dans ces massacres ; l'un d'eux, le P. Poirier, tomba frappé au pied de l'autel, où il venait de dire la messe et de communier les fidèles ; un autre, le P. Garin, expira dans les plus atroces souffrances. Ses bourreaux le lièrent à un poteau, et lui firent subir le supplice des cent plaies. A chaque instant, armés de crocs et de tenailles, ils venaient lui arracher des lambeaux de chair palpitante. Avec ces huit missionnaires, périrent sept prêtres indigènes, 60 catéchistes, 270 religieuses, 24.000 chrétiens sur 41.234.

Dans la mission de Cochinchine septentrionale (Hué), 10 prêtres indigènes et 12.000 fidèles succombèrent. Au Tonkin méridional, on compta 264 chrétientés ruinées, 163 églises brûlées, 4.799 chrétiens massacrés, non compris ceux qui moururent de misère et de faim. En résumé, depuis 1883 jusqu'à la pacification complète de l'Indo-Chine une vingtaine de missionnaires, 30 prêtres annamites et plus de 50.000 chrétiens payèrent de leur sang les victoires de la France. Nous ne disons rien des pertes matérielles qui furent incalculables.

Que faisait cependant l'administration française ? Elle se croisait les bras[2]. N'ayant pas su prévenir de tels massacres, elle ne tenta même pas de les empêcher. Nos 36.000 soldats restèrent l'arme au bras, sans recevoir l'ordre d'intervenir. « Que voulez-vous ? » répétait le général de Courcy, « la France n'est pas venue ici pour faire une guerre de religion. Nous

1. Piolet, *Missions Catholiques*, II, 469.

2. Le mot peint une situation générale ; il ne faudrait pas le prendre dans un sens absolu. Nos colonnes avaient fort à faire en poursuivant les pirates, et nos officiers en essayant de mettre un peu d'ordre dans un pays livré à l'anarchie ; mais, sauf de rares et honorables exceptions, les soldats français n'intervinrent pas pour sauver les chrétiens. On vit un jour un missionnaire, le P. Héry, se prosterner à genoux, par trois fois, devant le commandant d'une troupe de 200 hommes, et le supplier de sauver quelques centaines de chrétiens que les païens massacraient à 2 kilomètres de là : le commandant ordonna demi-tour et rentra au fort.

ne sommes plus au temps des croisades[1] ! » On alla jusqu'à accueillir les calomnies des païens contre les missionnaires, jusqu'à reprocher à ces derniers d'être cause de la guerre. Et comme certains d'entre eux risquaient bravement leur vie pour protéger leurs chrétientés et empêcher la révolte, des journaux radicaux les traitèrent de forbans et de chefs de bandes. Plus tard, ce fut en vain que Mgr Puginier et ses collègues réclamèrent quelques réparations pour les malheureux survivants de ces boucheries, réduits à la plus affreuse misère ; l'administration refusa de rien leur accorder[2]. Un ancien résident supérieur de l'Annam, M. Aymonier, a écrit avec raison : « De ce rôle de victimes, missionnaires et chrétiens ont été récompensés par de criants dénis de justice. Auprès de la cour de Hué, nous nous excusions de l'appui de ces auxiliaires. Nous les répudiions même au détriment de notre influence, de notre prestige, car la meilleure politique vis-à-vis des Orientaux est de mettre résolument en pratique le précepte : durs aux ennemis, doux aux amis[3]. »

Il est juste d'ajouter pourtant que le plus grand nombre des administrateurs de la colonie surent reconnaître les importants services des missionnaires. Mgr Caspar et Mgr Puginier furent décorés malgré eux; on nomma même ce dernier officier de la Légion d'honneur[4]. Paul Bert, gouverneur général d'Indo-Chine en 1886, se montra plein d'égards et d'attentions pour le vieil évêque, mais ce fut tout[5]. Se servir des missionnaires, sans jamais les servir,

1. « On voudrait, a écrit Mgr Puginier, pouvoir effacer ces traits de la mémoire des hommes; mais ils appartiennent à l'histoire, qui les transmettra à la postérité. Le gouvernement central a connu par le télégraphe tous ces massacres, au moment où ils s'effectuaient. A-t-il donné des ordres pour les faire cesser ? On serait tenté de croire que non, puisqu'on les a vus continuer des mois entiers. » *Vie de Mgr Puginier*, p. 407.

2. En revanche, le principal auteur de ces massacres, Tuong, a reçu une pension annuelle du gouvernement français. Et on a laissé la cour de Hué élever aux premiers grades du mandarinat bon nombre de ces Lettrés, tout souillés de sang chrétien et français.

3. *Missions Catholiques*, II, 473.

4. Nommé chevalier le 14 mai 1884, il fut, le 12 juillet 1887, sur la proposition de M. Spuller, élevé au grade d'officier.

5. Les massacres de 1886 eurent lieu sous son administration. Comme

telle était la devise de Paul Bert. On sait qu'il mourut à Hanoï, le 10 novembre 1886, en libre penseur, comme il avait vécu. Ses obsèques furent purement civiles. Pour remplacer le Christ et les emblèmes chrétiens, on portait dans le cortège la statue en or de Bouddha, à la grande joie des Lettrés et des mandarins[1]. « Quand je songe à tout cela, et j'y songe souvent, écrivait Mgr Puginier, j'éprouve une profonde tristesse... Mais j'ai la ferme confiance, je dirai même le certitude que Dieu réserve à nos missions des jours heureux, et des grâces de conversion éclatantes... D'autres recueilleront la moisson, que les apôtres d'aujourd'hui ont arrosée de leurs larmes, et les plus heureux de leur sang. »

Vingt-deux ans se sont écoulés depuis ces jours néfastes, et le sang des martyrs a fait lever dans l'Indo-Chine française une abondante moisson de fidèles. Leur nombre était en 1886 de 353.146, il atteint aujourd'hui 800.000[2]. Et, chose remarquable, les conversions des bouddhistes ne sont plus individuelles comme autrefois, mais se font par villages entiers, ou par notables portions de villages. Pour diriger ces 642.000 catholiques[3], répartis en neuf missions[4], neuf évêques et 403 missionnaires français se dévouent; ils sont puissamment aidés par les prêtres annamites, au

Mgr Puginier lui demandait qu'on prêtât au moins aux chrétiens quelques fusils pour se défendre : « Y pensez-vous, Monseigneur? répondait le sophiste. Ce serait nous exposer à des pillages, à des excès au moins égaux à ceux que nous voulons prévenir. Ce serait une responsabilité directe, active; tandis qu'en face des malheurs qui vous affligent si justement, nous n'avons à nous reprocher que notre impuissance relative! » *Paul Bert et les missionnaires au Tonkin*, par le P. Lesserteur, Paris, 1888.

1. Trois semaines avant de mourir, Paul Bert pontifiait dans une pagode annamite, et brûlait de ses propres mains de l'encens devant les idoles. Le lendemain, il faisait publier par un journal d'Hanoï que le ciel, favorable à ses prières, avait accordé la pluie demandée.

2. D'après le *Compte rendu des travaux de la Société des Missions Étrangères* pour 1907, ce nombre est en 1907 de 642.586 chrétiens. Avec les 200.000 chrétiens des trois missions du Tonkin, confiées aux Dominicains espagnols, l'ensemble dépasse 800.000.

3. Les trois vicariats dirigés par les Dominicains espagnols : Tonkin central, oriental, septentrional, comprennent 200.000 chrétiens, 3 évêques, 90 missionnaires et 150 prêtres indigènes.

4. Ces neuf missions sont le Tonkin occidental, méridional et maritime, le Haut-Tonkin, la Cochinchine septentrionale, orientale et occidentale, le Cambodge et le Laos.

nombre de 465. Nulle part le clergé indigène n'est aussi nombreux qu'en Indo-Chine, et c'est ce qui donne pour l'avenir religieux de ce pays les meilleures espérances. Formés avec soin dans des séminaires spéciaux[1], ces prêtres ont généralement un esprit souple et délié, une instruction peu étendue, mais suffisante, une force d'âme éprouvée, puisque 150 d'entre eux ont déjà versé leur sang pour Jésus-Christ, et que 26 ont été déclarés Bienheureux[2]. (1907.)

En dehors du clergé indigène, les neuf missions d'Indo-Chine possèdent de nombreux catéchistes[3], pour l'instruction des catéchumènes et la surveillance des chrétiens. Voici comment se recrutent ces précieux auxiliaires. Tout prêtre doit élever et instruire chez lui un certain nombre d'enfants, choisis dans les meilleures familles. Vers l'âge de seize ou dix-huit ans, ces enfants entrent au séminaire, y restent six ou sept années et, après des examens très sérieux, sont nommés catéchistes. Chaque cure a au moins trois catéchistes; l'un est procureur pour le temporel, l'autre enseigne et surveille les petits élèves de la maison, le troisième assiste le prêtre dans l'administration des chrétientés. Les catéchistes qui se sont signalés pendant cinq ou six ans par des qualités exceptionnelles, entrent au séminaire de théologie pour s'y préparer, trois années encore, à la réception des saints ordres. Ce n'est qu'après cette série d'épreuves, ordinairement de trente-cinq à quarante ans, qu'ils sont appelés au sacerdoce. Les catéchistes ne font point profession religieuse.

Les Frères des Écoles chrétiennes, appelés autrefois par l'amiral de la Grandière, ne sont qu'une soixantaine en

1. Les 13 séminaires d'Indo-Chine renferment aujourd'hui 1.071 élèves.

2. Quand osera-t-on, dans les missions d'Asie, nommer un évêque indigène, et lui confier l'administration d'un diocèse? Malheureusement les missionnaires Européens s'y opposent, par une sorte d'antipathie de race; ils se figurent que le dogme et la morale catholiques seraient vite défigurés et compromis par les indigènes. Qu'en savent-ils, puisque l'essai n'a pas été fait? Pourquoi les indigènes ne seraient-ils pas évêques, comme ils sont, au Japon par exemple, généraux, amiraux, préfets et ministres? Certains pensent qu'on piétinera sur place, tant que cette expérience décisive n'aura pas été tentée.

3. On compte exactement, en 1907, 1.128 catéchistes.

Indo-Chine. Ils possèdent cependant à Saïgon, Hanoï, Haiphong et Hué de florissantes écoles, fréquentées par les fils des plus hauts mandarins. En revanche, les religieuses françaises et indigènes sont nombreuses, 2.250, d'après les derniers comptes rendus. Les deux congrégations des Amantes de la Croix et des Filles de Marie sont indigènes et comptent plus de 2.000 membres. Elles ont rendu et rendent encore les plus grands services aux missionnaires. Souvent, au temps des persécutions, leurs maisons servirent d'asile aux proscrits; On vit parfois ces vaillantes religieuses se glisser dans les cachots pour secourir les confesseurs de la foi, et même pour leur porter le viatique du dernier combat. L'une d'elles, la sœur Mieu, a accompli de véritables merveilles et converti des centaines d'infidèles.

Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres se dévouent dans les hôpitaux [1]; celles de la Providence de Portieux ont fondé, au Cambodge, de nombreuses écoles. Les œuvres de charité, orphelinats, asiles de vieillards, hôpitaux, léproseries se multiplient chaque année. Le recensement de 1907 mentionne 1.750 écoles chrétiennes, où l'on enseigne le français. Au lieu d'entraver l'œuvre des missionnaires, a écrit M. Aymonier, on devrait leur donner des millions pour leurs écoles. « L'enseignement seul enchaîne à jamais, nous dit-on avec raison. Entre tous, ceux-là sont les plus merveilleux enchaîneurs. Avec de l'argent, ils contribueraient rapidement et efficacement à assurer la pacification et la domination dans le présent, ainsi que l'assimilation dans l'avenir [2]. »

Loin d'agir de la sorte, l'administration supérieure a ordonné de faire le relevé des biens et du personnel des missions. A Saïgon, on vient d'expulser le vicaire apostolique de la demeure que la colonie lui fournissait depuis quarante-cinq ans. Songerait-on à prendre le reste, les églises, les

1. Depuis 1908, les religieuses de Saint-Paul de Chartres ont, sur l'ordre du gouvernement central, quitté les hôpitaux militaires qu'elles desservaient à Saïgon, Hanoï et dans quelques autres villes moins importantes. Elles ont conservé des hôpitaux secondaires, parce qu'il a été impossible de les remplacer. Elles dirigent un certain nombre d'hôpitaux privés.

2. Aymonier, *La langue française en Indo-Chine*, Paris, 1890.

paillotes qui servent de presbytères aux missionnaires, quelques terres dont les revenus sont employés à nourrir les orphelins et les malades? Tout est possible en Franc-Maçonnerie. Cependant, qu'on y prenne garde! Depuis les victoires des Japonais sur les Russes, les Annamites, les faits le prouvent assez haut, relèvent la tête [1]. Les catholiques, qui sont les seuls amis des Français, garderaient-ils leurs sympathies pour des étrangers persécuteurs?

VIII

Comment la conquête de l'Indo-Chine n'eût-elle pas eu son contre-coup sur les missions françaises dans l'Empire du Milieu? La Chine, on s'en souvient, revendiquait contre nous la suzeraineté de l'Annam. Dès que les premiers coups de canon retentirent sur le fleuve Rouge, la vieille haine des Célestes contre la France se réveilla. Puisqu'on ne peut chasser du Tonkin « ces diables d'Occident, » qu'on les chasse du moins de la Chine! Au mois de mars 1883, la persécution commença dans le Yunnan. Un missionnaire, le P. Terrasse, fut égorgé au pied de l'autel, et de nombreuses chrétientés livrées au pillage. Un peu plus tard, dans le Kouang Si, le P. Pernet, chargé d'une cangue énorme, entraîné pieds nus, plusieurs jours durant, à travers un pays sauvage, n'échappa à la mort que par miracle. Ce fut bien autre chose, après le guet-apens de Bac Lé, lorsque la France attaqua directement la Chine. En quelques semaines, Courbet bombarda Foutchéou, les forts de la rivière Min, anéantit la flotte chinoise, s'empara de Kelung et assiégea Tamsui. L'émotion fut grande dans tout l'Empire. A Pékin, un édit impérial déclara que « les mis-

1. En 1908, à Hanoï, des soldats annamites résolurent d'empoisonner les troupes françaises. Le complot fut signalé aux autorités par les missionnaires, en particulier par M. Lecornu, curé d'Hanoï, ancien capitaine du génie. Les autorités refusèrent de le croire. Le complot fut exécuté. Heureusement, la dose de poison ayant été trop forte, les soldats français le rejetèrent presque immédiatement; mais il y eut une vive alerte.

sionnaires ne s'occupant pas de politique, il fallait les laisser tranquilles ainsi que les chrétiens. Mais, dans le sud, les Chinois se vengèrent de leurs défaites, en chassant les missionnaires, en brûlant les églises et les orphelinats. Ému de ces nouvelles, Léon XIII écrivit à l'empereur de Chine, lui demandant de faire cesser ces représailles[1]. Le Tsong-li-Yamen lui répondit en termes respectueux, et la persécution s'arrêta. Mais que d'efforts et de temps ne fallut-il pas pour réparer les ruines accumulées!

Par la force des armes et le droit des traités[2], la France possède le protectorat des missions d'Extrême-Orient. Elle seule a la charge de veiller sur la vie et sur les biens, non seulement des religieux français, mais de tous les missionnaires de l'Église romaine, à quelque nation qu'ils appartiennent et dans quelque partie de la Chine qu'ils habitent ou voyagent. Le Saint-Siège n'a point de représentant officiel auprès de l'Empereur de Chine; toutes les affaires religieuses passent par l'intermédiaire du ministre de France à Pékin.

Que penser de ce protectorat? Il est très utile à la France et fait partie de notre patrimoine national. « Grâce à nos missionnaires, le nom français est connu dans les parties les plus

1. Voici les principaux passages de cette lettre : « Ayant pour instruction de s'abstenir des affaires politiques, les missionnaires doivent uniquement s'employer à la diffusion et à la défense de la doctrine de Jésus-Christ. Or les principaux préceptes de la doctrine chrétienne sont de craindre Dieu, et d'observer entièrement et inviolablement en toutes choses la justice; d'où cette conséquence qu'il faut être soumis aux magistrats, obéir aux lois, honorer le roi, non seulement par crainte, mais par conscience. Et rien assurément n'est plus propre que ces vertus à retenir le peuple dans le devoir et à sauvegarder la paix publique...

« Nous vous supplions donc, au nom de votre clémence, de les couvrir de votre bienveillance et de les prendre sous votre haute protection dans les circonstances présentes, afin qu'ils ne souffrent pas de dommages, et qu'ils jouissent sans aucune atteinte, par votre faveur, de la pleine liberté de leur ministère. » Lettre du 1er février 1885.

2. Citons seulement le traité de Whampoa, signé le 24 octobre 1844, par M. de Lagrenée, aux termes duquel le gouvernement de Louis Philippe prend sous sa protection les religieux français; le traité de Tientsin (27 juin 1858), et la Convention de Pékin (25 octobre 1860), dictée par le baron Gros, qui confirme et complète le traité de 1844. Voir *Les Missions Catholiques en Chine*, par ***, *Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1886.

reculées de l'immense empire; j'irai plus loin, leur action est plus puissante que celle des commerçants... Comme moyen de pénétration, missionnaires et religieuses rendent un service signalé à la civilisation européenne[1]... » Mais ce protectorat est-il aussi utile aux missionnaires qu'il l'est à la France ? La question est complexe, et les missionnaires eux-mêmes sont divisés sur ce point. Les uns constatent avec amertume que le protectorat n'a fait qu'exaspérer la haine religieuse dans le cœur des Chinois, par le spectacle de la protection que les gouvernements étrangers apportent aux missionnaires[2]. D'autres au contraire, en plus grand nombre, se rappelant les difficultés antérieures au protectorat, les obstacles à l'évangélisation, à l'entrée des missionnaires, les persécutions continuelles, etc., soutiennent que la situation actuelle, malgré ses lacunes, est préférable, et qu'il faut la conserver.

C'est aux efforts tentés par les puissances rivales de la France pour nous dépouiller de ce protectorat, qu'il convient de mesurer sa valeur[3]. En 1886, l'Impératrice régente de Chine exprima son vif désir de voir abattre les tours de la cathédrale catholique, qui dominaient les jardins et le palais impérial. Après de longs pourparlers, les Lazaristes déclarèrent s'en référer à la décision de Rome. Voilà une bonne occasion, dirent les Anglais à Li Hung Tchang, de vous dé-

1. *Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1889, p. 797.

2. « Au fond, écrit le Père Louvet, qu'avons-nous gagné au régime des traités? Dans les quarante premières années du siècle, *trois* missionnaires seulement ont été mis à mort en Chine pour la foi, après une sentence juridique. Depuis les traités de 1844 et de 1860, pas une seule condamnation à mort n'a été juridiquement prononcée, il est vrai, mais plus de vingt missionnaires sont tombés sous les coups des bandits soudoyés par les mandarins... Presque chaque année, des chrétientés sont détruites, des églises pillées, des missionnaires tués ou blessés, des chrétiens mis à mort ; et quand la France réclame contre tant d'infamies, on lui répond par un memorandum insolent (1872), rempli de calomnies contre les missionnaires et leurs œuvres... Ce n'est pas le zèle de nos agents diplomatiques que j'accuse, c'est leur impuissance que je constate. A tort ou à raison, la Chine ne veut pas de la civilisation européenne; ce qu'elle repousse dans le christianisme, c'est l'envahissement de l'Europe. Séparons donc nettement la question religieuse de la question politique. » Louvet, *Les Missions Catholiques au XIXe siècle*, p. 161.

3. Voir sur toute cette affaire : *La Chine qui s'ouvre*, par M. René Pinon.

barrasser du protectorat français! M. Dunn, employé anglais des douanes chinoises, partit donc pour Rome et proposa au Pape d'établir une nonciature à Pékin[1]. Tous les adversaires de l'influence française, et particulièrement M. de Brandt, ministre d'Allemagne, appuyèrent énergiquement la proposition anglo-chinoise. Tout d'abord, la pensée d'entrer en rapports directs avec le chef de ce vaste empire et de placer la Chine entière sous sa juridiction immédiate, séduisit Léon XIII. Il ne songeait pas pour cela à dépouiller la France de son privilège[2] : le nonce de Pékin s'entendrait sur toutes choses avec le ministre de France, qui demeurerait son bras droit. Déjà le bruit courait à Rome que Mgr Agliardi allait représenter le Pape à Pékin. Mais M. de Freycinet, alors ministre des Affaires Étrangères, s'y opposa énergiquement. D'après ses instructions, notre ambassadeur, M. de Béhaine, représenta au cardinal Jacobini, secrétaire d'État, que la seule présence en Chine d'un représentant diplomatique du Pape supprimerait en fait les prérogatives de la France. Longtemps Léon XIII, tout en protestant qu'il ne voulait nous faire aucun tort, persista dans ses intentions. Vainement le cardinal Lavigerie, Mgr Bourret et d'autres évêques intervinrent-ils auprès de lui, ils ne purent rien obtenir. Quand M. Constans fut nommé ministre plénipotentiaire en Chine, le Pape com-

1. L'idée d'avoir un nonce à Pékin remonte assez haut; on la trouve dans des études préparatoires à un concile, qui devait se tenir en Chine, en 1849, et ne put se réunir. On la retrouve dans les travaux des vicaires apostoliques de Chine à Rome, pendant le concile du Vatican. En général, les vicaires apostoliques n'étaient point favorables à la création d'une nonciature. Les Chinois, pensaient-ils, ne manqueront pas d'opposer le nonce au ministre de France, et Rome n'ayant point de force matérielle à sa disposition, ne pourra se faire écouter de la Chine.

2. « En proposant d'entrer en relations officielles et directes avec Rome, disait le Secrétaire d'État, la Chine place les missions catholiques sous la tutelle immédiate, tangible du Saint-Siège et de la Propagande. Convient-il de repousser ces avances, au moment où la Chine s'ouvre au mouvement moderne, où les persécutions en Orient jaillissent souvent de rivalités politiques et nationales, où les missions ont plus que jamais un rôle de premier ordre à jouer dans ces pays lointains, où enfin de cette compénétration des deux civilisations occidentale et orientale, sortira probablement une ère nouvelle, soit pour l'Église, soit pour l'Europe?... Est-il permis de voir, dans cette marche naturelle des affaires, une atteinte aux droits du gouvernement, un manque d'égard pour la nation? »

mença, écrivait M. de Béhaine[1], « à être sérieusement intimidé. » Il fallut que M. de Freycinet, dans une série de notes de jour en jour plus pressantes, employât les grands moyens. Le 12 août 1886, il écrivit à M. de Béhaine, qu' « aussitôt que le Pape aura nommé à Pékin un délégué apostolique, il devra, lui Lefebvre, prendre d'office un congé indéterminé et s'éloigner de Rome... Ce défi, ajoutait-il, sera soigneusement relevé par les ennemis de l'Église, et ils sont nombreux. La suppression de l'ambassade du Vatican sera la première réponse. Bien légers ceux qui croiraient que les choses en resteront là... Je désire que ces réflexions parviennent au Secrétaire d'État et, s'il est possible, au Saint-Père lui-même, avant que la décision soit irrévocablement prise. Cela fait, si l'on passe outre, il ne restera plus qu'à dire : *Alea jacta est!* »

Le Pape céda, mais avec un vif déplaisir, et sans renoncer à reprendre plus tard son projet. Le 12 septembre 1886, il fit savoir à M. de Béhaine que « prenant en considération l'ensemble des circonstances actuelles, à la suite des récentes communications, il avait dans sa sagesse décidé, sans préjudice des droits du Saint-Siège, que le départ de son représentant en Chine restait suspendu. » M. Constans, ministre de France à Pékin, régla lui-même l'affaire des tours du Pétang, objet du litige. La cathédrale fut abandonnée et reconstruite sur un autre terrain, aux frais du gouvernement chinois.

Les ennemis du protectorat français, qui n'avaient pu réussir à le ruiner en 1886, parvinrent à l'entamer en 1887, 1891 et 1897. Mgr Anzer, vicaire apostolique du Chantoung méridional, reçu avec une faveur marquée par M. de Bismarck en 1887, mit de sa propre autorité et sans que Rome eût à intervenir, son vicariat sous le protectorat de l'Allemagne. Quatre ans plus tard, le même évêque demanda à la chancellerie de Berlin les passeports que tout missionnaire en Chine avait demandés jusqu'alors à la France. M. de Frey-

1. *Archives des Affaires Étrangères, Rome*, 1083, 1084, 1085, citées par M. Debidour, p. 367 et 368. Il nous a été impossible de contrôler par nous-mêmes l'exactitude de ces citations.

cinet en 1887 et M. Ribot en 1891, dûment avertis par M. de Béhaine, mais moins hardis avec l'Allemagne qu'avec le Pape, laissèrent s'accomplir, sans même protester, cette violation flagrante de nos droits[1]. En 1897, les Pères Nies et Heulé furent massacrés au Chantoung. Quinze jours après, sur la plainte de Mgr Anzer, l'amiral de Diederichs débarquait des troupes allemandes à Kiao-tchéou, et Guillaume II envoyait son frère, le prince Henri, à la tête d'une escadre prendre officiellement possession de Chantoung. Mais, malgré les instances de Mgr Anzer, soutenu par les cardinaux Kopp et Ledochowski, Léon XIII refusa résolument « de reconnaître le protectorat de l'Allemagne sur les missions germaniques. »

Depuis la guerre de Chine jusqu'à la fin du siècle, les missions catholiques dans l'Empire ont prospéré, mais assez lentement. Dans leurs six vicariats du Nord, les Lazaristes, au nombre de 130, dont 40 Chinois, comptent environ 120.000 catholiques. C'est peu, pour une population de 78 millions d'habitants[2]. Les Jésuites, établis au Tchéli sud-est, n'avaient, en 1878, que 29.000 chrétiens et 6.000 catéchumènes, avec 34 missionnaires européens et 7 Chinois. Ils ont aujourd'hui plus de 60.000 fidèles, et le nombre de leurs missionnaires a pareillement doublé. Dans le Kiangnan, leurs succès ne sont pas moins grands. Leurs 100.000 chrétiens de 1880 sont aujourd'hui plus de 200.000. Nous avons signalé ailleurs l'importance considérable de leurs établissements scientifiques à Zikawei. C'est de là peut-être que sortiront les hommes qui feront accepter l'Évangile à la Chine. « La science, a-t-on dit avec raison, est le seul point sur lequel les Chinois reconnaissent la supériorité de l'Europe... L'ère des grands progrès ne commencera pour le christianisme, que du jour où il comptera parmi ses adhérents quelques membres de cette aristocratie intellectuelle, recrutée au concours, à qui sont confiées les destinées de l'immense démocratie chinoise[3]. »

1. Pinon, *La Chine qui s'ouvre*, p. 103.

2. Depuis cinq à six ans, le vicariat de Pékin et Tchely septentrional, dirigé par Mgr Jarlin, obtient des succès remarquables. On compte environ 60.000 convertis nouveaux pendant ce laps de temps.

3. *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1886. Les explorateurs qui, depuis

Quant aux Pères des Missions Étrangères de Paris[1], les sept provinces qu'ils évangélisent en Chine sont incontestablement les plus ingrates, les plus inaccessibles de l'Empire. Le dévouement infatigable des missionnaires, leurs prières, leur sang même n'arrivent pas à les féconder. C'est à peine si l'on découvre 256.000 catholiques[2], perdus au milieu d'une population de 125 millions de païens. Trop souvent, en ces provinces, des soulèvements éclatent contre les missionnaires et leurs fidèles. Soudoyées par les mandarins, des bandes de pillards se jettent sur les chrétiens, les pillent et parfois même les massacrent. C'est ainsi qu'en 1887 les missions

trente ou quarante ans, ont essayé de sillonner la Chine, de pénétrer au Thibet, Gill et Mesny, Baker, le comte Bela, le prince Henri d'Orléans et Bonvalot, la commission Lyonnaise dont les travaux ont été si remarquables, Bacot, Pelliot, etc., ont tous eu recours aux missionnaires pour les guider et les aider.

1. J'ai signalé, dans le premier volume de cet ouvrage, les éminents services rendus à la science par les missionnaires. Je me reprocherais de ne pas mentionner ici les nombreuses et importantes publications du P. Adrien Launay, des Missions Étrangères de Paris. Contraint par sa santé de renoncer à l'apostolat de l'Indo-Chine, il a consacré son réel talent d'écrivain et sa vaste érudition à raconter l'Histoire des Missions d'Asie, que personne ne connaît mieux que lui. Il en a puisé les éléments dans les archives inexplorées de sa maison mère (rue du Bac) et de la Propagande ; il a entrepris de longs voyages à travers les provinces de l'Inde et de la Chine, et il en a rapporté les plus précieux manuscrits. La liste seule des principaux ouvrages du P. Launay donnera une idée de leur importance considérable :

Histoire ancienne et moderne de l'Annam, 1 vol. in-8, 1884 (Challamel).

Atlas des Missions Étrangères, 27 cartes in-folio, avec 27 notices historiques et géographiques (Desclée).

Histoire générale de la Société des Missions Étrangères, 3 vol. in-8 (Téqui).

Lettres de Mgr Pallu, principal fondateur de la Société des Missions Étrangères, 1 vol. grand in-8.

Histoire des Missions de l'Inde, 5 vol. grand in-8, avec cartes, et plans (Téqui).

Histoire de la Mission du Thibet, 2 vol. grand in-8, avec cartes (Téqui).

Histoire des Missions de Chine : Kouang-si, 1 vol. grand in-8. — *Kouitchéou*, 3 vol. grand in-8 (Téqui). — (D'autres volumes sur les diverses provinces de la Chine sont en préparation.)

Le Journal d'André Ly, prêtre Chinois (1746-1763), 1 vol. grand in-8 (Picard).

Mgr Ritord et le Tonkin catholique, 1 vol. grand in-8 (Vitte).

Mgr Verrolles et la Mission de Mandchourie, 1 vol. grand in-8 (Téqui), etc., etc. L'Institut de France ne s'honorerait-il pas, en décernant à ce savant missionnaire une de ses plus hautes récompenses ?

2. Ce sont les statistiques de 1907. En y joignant les catholiques de Corée, on atteint le chiffre de 320.000.

du Setchouan et du Kouitcheou sont presque entièrement détruites. A peine avertis de ce qui se passe, les ministres de France à Pékin interviennent énergiquement, réclament des indemnités pour les missions et de nouveaux édits de tolérance. Aucun de ces ministres n'a manqué à ce devoir. MM. Gérard et Dubail surtout ont été très dévoués. M. Pichon, le futur ministre de M. Clémenceau, qui s'était montré à Paris d'un anticléricalisme farouche, a protégé nos missions avec une intelligence patriotique et un zèle infatigable. C'est lui, pour une très grande part, qui a négocié le fameux édit de 1889 [1], qui ne se contentait pas de confirmer toutes les libertés des catholiques, mais assimilait les dignitaires de l'Église aux vice-rois et aux gouverneurs de l'Empire.

Il semble qu'après cet édit une ère de paix et de prospérité va s'ouvrir pour le christianisme ; c'est au contraire le moment où ses adversaires s'apprêtent à l'exterminer. Depuis quelques années, à l'insu même du gouvernement Chinois, une vaste conspiration s'est formée contre les étrangers. Elle a pris naissance dans le Chantoung Oriental, après l'envahissement de Kiao-Tchéou par les Allemands, et s'est développée avec rapidité dans les provinces du sud et du nord. En 1900, la plus redoutable de ces sectes qui enveloppent l'Empire comme dans un réseau, les Boxers, lèvent l'étendard de la révolte. Sur cet étendard sont gravés ces mots : Défense du trône! Extermination des Européens! Leur devise est : Mort aux diables d'Occident, mais d'abord mort aux chrétiens! A leur tête, marche le prince Tuan, oncle de l'Empereur. En quelques jours, les chrétientés du Chantoung et du Chansi sont dévastées. L'insurrection s'étend comme un torrent du Yunnan à la Mandchourie. Au

1. « Les évêques, étant en rang et en dignité les égaux des vice-rois et des gouverneurs, il conviendra de les autoriser à voir les vice-rois et gouverneurs. Les vicaires généraux et les archiprêtres seront admis auprès des trésoriers, juges provinciaux et intendants ; les autres prêtres, auprès des préfets de 1re et de 2e classe... Les vice-rois, gouverneurs, trésoriers, préfets, etc., répondront naturellement, selon leur rang, par les mêmes politesses. » — Ce décret a d'ailleurs été rapporté, il y a un an et demi, M. Pichon étant ministre des Affaires Étrangères.

Yunnan, le vieil évêque, Mgr Fenouil, son coadjuteur Mgr Escoffier, plusieurs missionnaires s'unissent à notre consul, M. François, et aux membres de la commission du chemin de fer pour se défendre contre la multitude qui les attaque. Après mille péripéties, ils réussissent à gagner le Tonkin, tandis que d'autres se réfugient en Birmanie.

A Moukden, capitale de la Mandchourie, l'évêque Mgr Guillon, le P. Emonet, deux religieuses de la Providence et plusieurs centaines de chrétiens, renfermés dans la cathédrale, sont assassinés ou brûlés vifs par les Boxers. Quelques jours plus tard, sept autres missionnaires français sont massacrés sur différents points de la Mandchourie. On ne se contente pas de s'attaquer aux vivants, on déterre les morts pour brûler leurs ossements. Il ne semble pas exagéré de porter à 7 ou 8.000 le nombre des victimes dans les diverses provinces de l'Empire. A peine un ou deux pour cent ont tenté de sauver leur vie par quelque faiblesse; les autres sont morts, comme les martyrs des premiers siècles, dans la simplicité immaculée de leur foi [1].

Cependant, le cercle d'investissement se resserre autour de la capitale. De jour en jour, la situation s'aggrave; le gouvernement est débordé. Les puissances ont envoyé des escadres à l'entrée du Peiho. L'évêque de Pékin, Mgr Favier, conjure M. Pichon et ses collègues du corps diplomatique de faire venir des détachements de troupes. L'avis est suivi, mais trop tard. Les soldats partent à peine et déjà le ministre d'Allemagne, M. de Ketteler, est tué en pleine rue avec plusieurs Européens. Le Yamen ordonne aux ambassadeurs de quitter Pékin le lendemain avec tout leur personnel. Au lieu d'obéir et de se livrer ainsi à la rage des massacreurs, ils se barricadent dans leurs légations, avec quatre ou cinq cents hommes de troupes. De leur côté, Mgr Favier, ses missionnaires, ses séminaristes et 3.400 chrétiens s'enferment dans le Pétang. (15 juin.) Ils n'ont pour les défendre que onze marins italiens, quarante-quatre soldats et trente et un marins français, sous les ordres de l'héroïque officier, Paul Henry.

1. *Missions Catholiques* de Piolet, III, p. 119.

Alors commence un siège terrible, rempli des plus mortelles angoisses. Pendant plus de deux mois, les Boxers, unis aux troupes chinoises, se ruent à l'assaut des Légations et du Pétang. La canonnade fait rage. Quatorze bouches à feu, dont trois Krupps, vomissent les boulets et la mitraille sur le quartier des chrétiens. Au danger des projectiles s'ajoute celui de l'incendie, car les Chinois ont installé des pompes qui crachent le pétrole en flammes. Le lieutenant Henry se multiplie, fait des prodiges de valeur; mais il est tué le 29 juillet, et tout le monde le pleure [1]. Déjà des centaines de chrétiens sont morts et la famine commence à se faire sentir. On ne se défend que pour retarder le plus possible l'heure fatale du massacre, avec les raffinements de barbarie et de perversité que la haine peut suggérer à des Chinois. A moins d'un miracle, il semble impossible d'y échapper. Et n'est-ce pas un miracle que 2.500 projectiles d'artillerie, que plusieurs millions de cartouches, que toutes les fusées incendiaires, que toute la fureur et toute la rage de huit ou dix mille boxers ou réguliers chinois se soient épuisés en vain, pendant deux mois, contre de misérables bicoques, sans autre défense que quarante ou cinquante hommes?

Enfin, le 14 août, un écho lointain s'éveille avec le jour; sans nul doute une bataille se livre en avant de Pékin : ce sont les troupes européennes qui arrivent. « Il n'y a point d'expression, écrit le P. Launay, pour peindre la joie de cette heure de salut. » — « Ils entendent nos cris, raconte un soldat à sa mère, et comme ils avaient aussi des échelles, ils se hissent au sommet du mur. Le premier qui se montre, c'est monseigneur l'archevêque, les cheveux blancs, la barbe blanche, le crucifix en or sur la poitrine, et un grand drapeau français à la main. Nous étions en première ligne, à peu près à 500 mètres, quand nous aperçumes cette grande figure. Nous étions bien fatigués, mais à la vue du drapeau tenu par ce vieillard, un grand cri s'échappe de toutes les poitrines; c'est à qui arrivera le premier. On est au pied du mur; on dresse des échelles; on franchit la mu-

1. *L'Enseigne de vaisseau Paul Henry*, par René Bazin.

raille et, en un instant, nous voici dans l'enceinte. Archevêque, évêque (il veut dire le coadjuteur), prêtres, sœurs, matelots, tous nous sautent au cou et nous embrassent. Je pleure encore au souvenir de cette heure inoubliable. Quand l'archevêque nous a parlé, presque tous nous avions le cœur si gros qu'on se cachait la figure pour pleurer. Les sœurs nous donnaient du pain, en nous remerciant avec des mots que je ne retrouverai jamais. Les matelots, heureux de leur délivrance, faisaient en l'air des sauts invraisemblables [1]. »

Nous nous sommes laissé entraîner à rappeler les grands services rendus par nos missionnaires à la civilisation et à l'extension de la France au dehors. Il est hors de doute que leur action incessante a exercé, pendant ces vingt années, une influence profonde. Il eût fallu être sectaire jusqu'à l'aveuglement complet pour ne pas le voir. Et nos gouvernants d'alors, MM. Gambetta, Ferry, de Freycinet, Constans, Goblet, étaient intelligents et patriotes. Ils comprirent en général, qu'à l'étranger, le catholicisme et la France ne faisaient qu'un; ils comprirent que le sang de nos martyrs, les efforts de ces grands évêques, les Lavigerie, les Hacquard, les Le Roy, les Augouard, les Puginier, les Favier et tant d'autres, en multipliant les écoles et les œuvres, rapportaient à la France autant d'honneur que de profit. Pouvaient-ils ne pas les soutenir et les défendre? Et pendant qu'ils les soutenaient d'une main, pouvaient-ils de l'autre continuer à frapper leurs frères de France, à persécuter ces congrégations religieuses dont les membres se dévouaient par milliers aux œuvres françaises à l'étranger? Ils ne le pouvaient pas. Et c'est pourquoi ils laissèrent peu à peu les congrégations rentrer de l'exil, rouvrir leurs maisons et reprendre leur vie ordinaire. Sans doute, la persécution ne fut point terminée. Les Chambres, nous le verrons, continuèrent à voter d'exécrables lois; mais, dans les régions du pouvoir, sous la double influence de Léon XIII et des missionnaires, un certain apaisement se fit : c'est ce qu'il importait d'établir.

1. Piolet, *Missions Catholiques*, III, p. 116, article du P. Launay.

CHAPITRE VII

LES ÉLECTIONS DE 1885. — M. DE MUN ET LE PARTI CATHOLIQUE. — L'ENCYCLIQUE *Immortale Dei*. 1885.

Le gouvernement français finirait-il par comprendre que l'Église, — n'étant point hostile en principe à la République, et rendant au pays, à l'intérieur comme à l'extérieur, des services considérables, — il avait le plus grand intérêt à ne point la combattre et à vivre d'accord avec elle? Léon XIII l'espérait. Mais il fallait aussi, pour que la paix religieuse fût possible, que les catholiques consentissent à faire trève à leurs divisions, à s'unir au-dessus des passions politiques, à adopter les conseils et l'attitude conciliante de leur Chef suprême. C'est à cette dernière tâche, nécessaire mais très délicate, que Léon XIII consacra surtout ses efforts pendant l'année 1885.

I

Pour discipliner les catholiques, il fallait avant tout discipliner la presse. Léon XIII le sentait. Mieux que personne il comprenait la puissance incomparable des journaux en bien et en mal. Il ne leur ménageait pas les encouragements, mais il les voulait dociles à ses conseils, à sa politique de paix et de conciliation. La plupart comprirent, et modifièrent peu à peu leurs tendances, ainsi *le Journal de Bruxelles, la Germania, le Tablet, le Tijd,* etc. En France, *le Monde, la Défense, le Français,* suivaient docilement les

inspirations pontificales; mais *l'Univers* s'obstinait dans son intransigeance. Ses diatribes contre la République, son royalisme outrancier, ses polémiques contre *la Vie de Mgr Dupanloup* avaient porté au comble le mécontentement du pape. Averti vainement à maintes reprises, le journal courait risque d'être frappé. Déjà le *Siglo futuro* de Madrid venait d'être blâmé (avril 1885), pour avoir combattu l'autorité du nonce, Mgr Rampolla ; et l'*Osservatore Cattolico* de Milan, dirigé par Dom Albertario, ne semblait pas en meilleure posture.

Quelques années auparavant, des catholiques français avaient fondé, à Rome même, *le Journal de Rome*. Mais bientôt la discorde se mit parmi les rédacteurs de cette feuille. Vers la fin de 1882, les éléments modérés se retirèrent, sous la conduite de Mgr Galimberti, et fondèrent *le Moniteur de Rome*. M. des Houx resta au *Journal de Rome* et le dirigea. Mais ce n'était plus le des Houx libéral de *la Défense*. L'homme de confiance de Mgr Dupanloup, devenu l'ami de M. Veuillot et le correspondant de *l'Univers,* professait maintenant les thèses les plus intransigeantes, repoussait avec horreur « ces idées de conciliation qui tendent à rabaisser l'Église au niveau oscillant et variable de la société moderne[1]. » Avant tout, il défendait le pouvoir temporel et attaquait avec violence le gouvernement italien. Tous les jours il réclamait l'évacuation des États de l'Église, et l'abrogation de la loi qui a proclamé Rome capitale. Il entreprit même de créer une Ligue pour la revendication de l'indépendance pontificale, conviant les États chrétiens et les catholiques du monde entier à s'unir pour la délivrance du Pape. Naturellement, le gouvernement italien se défendit : huit fois *le Journal de Rome* fut saisi et son directeur condamné à un mois de prison. Sans approuver toutes les violences de cette feuille, Léon XIII laissait faire. Toutefois, quand M. des Houx s'attaqua directement à Mgr Galimberti, qui soutenait dans *le Moniteur de Rome* les idées de conciliation, une note officielle de l'*Osservatore Romano* déclara que « *le*

1. Mgr Battandier, *Le cardinal J.-B. Pitra* p. 695.

Journal de Rome n'avait pas suivi en cette occasion une ligne de conduite régulière et correcte. »

M. des Houx posa en victime, donna sa démission et la reprit au bout de quelques jours. Mais la sourde opposition que les intransigeants faisaient depuis longtemps à Léon XIII s'accentua. Manifestement, ce Pape versait dans le libéralisme, compromettait l'œuvre de ses prédécesseurs et perdait l'Église. Personne n'en était plus convaincu que Son Éminence le cardinal Pitra, vice-doyen du Sacré Collège, bibliothécaire de la sainte Église Romaine et protecteur de la bibliothèque Vaticane[1]. Ce prélat, d'une science incontestable, mais d'une intransigeance exaltée[2], ne cachait pas son vif mécontentement. A la fin de décembre 1884, il avait été appelé par Sa Sainteté à faire partie d'une commission extraordinaire de cinq cardinaux, qui devaient délibérer sur la direction à donner à la politique pontificale, au point de vue spécial des affaires de France et de la presse catholique. Comme le *folio informativo*[3] indiquait, parmi les mesures à étudier, la répression des journaux violents, de *l'Univers* en particulier, appelant sur eux les rigueurs du Saint-Siège et au besoin les censures de *l'Index*, le cardinal Pitra s'éleva avec indignation contre ces projets, et résolut de s'y opposer de toutes ses forces. L'avertissement donné au *Journal de Rome*, dont il était le protecteur et l'inspirateur (10 avril), le décida à agir. « Puisque, nous déclare son historien[4], les

1. J.-B. Pitra, né à Chamforgeuil (Saône-et-Loire), en 1812, d'abord professeur au petit séminaire d'Autun, puis moine bénédictin à Solesmes, auteur de la *Vie de saint Léger*, du *Spicilège* et de nombreux travaux d'érudition, cardinal en 1863, évêque de Frascati en 1879, puis de Porto, mourut à Rome en 1889.

2. N'en citons qu'une preuve, la lettre qu'il adressait, le 12 octobre 1885, à dom Couturier, abbé de Solesmes. « Des amis insistent fort à l'Institut, écrivait-il, pour que, sans intervenir moi-même ni rien solliciter, je les laisse me nommer membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Chez vous, on rit d'un titre d'académicien. Ici, l'Institut, en sa partie savante (!) est en grand prestige... Pour moi, être le collègue de Perraud, et ce qui répugne moins de Renan, j'ai peine à y penser. »

3. Feuille distribuée aux cardinaux et contenant l'exposé des questions qu'ils doivent traiter.

4. M. Battandier, son ancien vicaire général, très mêlé à toutes ces affaires. *Le cardinal J.-B. Pitra*, p. 696.

plus fortes poussées s'orientaient dans le sens libéral, il était de son devoir de les contrebalancer. » Un cardinal intervenant pour empêcher le Pape de tomber dans le libéralisme, en acceptant officiellement un plan de perversion de la presse catholique, l'événement mérite qu'on s'y arrête.

Le cardinal Pitra, remarque encore son historien, aurait pu « agir secrètement, et devenir le chef d'une opposition avec laquelle il eût fallu compter; » il jugea qu'il valait mieux combattre à visage découvert. Justement l'abbé Brouwers, directeur d'un journal hollandais, l'*Amstelbode,* lui demandait ce qu'il fallait penser du *Journal de Rome* et de M. des Houx qui venaient d'être repris par le Saint-Siège. Son Éminence jugea qu'il était licite, convenable, opportun, d'intervenir en leur faveur. Il rappela d'abord les épreuves de ces vaillants champions de la bonne cause, accablés d'outrages, David Albertario, Ramon Nocédal[1], Henri des Houx, « celui qui démasque les sectaires, déjoue les complots et saisit les faux apôtres avec le denier de Judas dans la main. » Il désignait par ces derniers mots, on le crut du moins, Mgr Galimberti, directeur du *Moniteur de Rome,* insinuant qu'il touchait de l'argent à la fois du Pape et du roi d'Italie. Le cardinal s'arrêta ensuite à décrire les grandeurs du pontificat de Pie IX, et confondant, avec un parti pris odieux, les plus grands noms de l'École catholique libérale avec les apostats et les ennemis de l'Église, il écrivit : « Hélas! où en sommes-nous? Et qui osera compter les défaillances, les missions trahies, les plus belles vocations avortées? L'un, destiné à être le chef, meurt après vingt ans d'apostasie[2]; un autre veut mourir en libéral impénitent[3]; un autre est mort peut-être l'imagination hantée par l'idole du Vatican[4]; celui-ci n'emporte du séminaire que des blasphèmes bibliques[5]; celui-là sort du cloître par la porte de Luther[6]; un

1. Les directeurs de l'*Osservatore Cattolico* et du *Siglo futuro,* tous deux récemment blâmés.
2. Lamennais.
3. Lacordaire.
4. Montalembert.
5. Renan.
6. H. Loyson.

apôtre de la *Pacification*[1], même après sa mort, sème dans nos rangs la discorde. » Du pontificat de Pie IX, on passe... à l'Antéchrist! Aujourd'hui, la décadence est complète, la défaillance universelle. Il semble que Dieu veuille démontrer par l'impossible et l'absurde la mission de son Église. Une seule consolation nous reste : « Aux derniers jours du monde, au règne de l'Antéchrist, quand tout sera désespéré, le triomphe du Christ éclatera soudain, et les hommes de bonne volonté chanteront à jamais : Gloire à Dieu au plus haut des cieux! »

Cette lettre paraît le 19 mai, dans *le Journal de Rome,* et M. des Houx la déclare « admirable. » Il exalte « les pensées et les élans sublimes qui, dans la lettre vraiment apostolique du vénéré cardinal, ont été manifestés sous une forme impérissable[2]! » En même temps, est publiée une lettre de Mgr Freppel, fort élogieuse pour M. des Houx[3]. Cependant la première, celle du cardinal Pitra, dénoncée d'abord dans *la Défense* par M. Joseph Denais, produit un véritable scandale Tous les journaux la réprouvent avec indignation, et *l'Univers* est à peu près seul à la défendre. « S'il y avait scandale, déclare Eugène Veuillot, l'autorité parlerait[4]. » L'autorité parla. Quand Léon XIII lit cette lettre, raconte des Houx lui-même, la feuille lui glisse des mains et il s'écrie douloureusement « *M'ha trafisso! M'ha trafisso!* Il m'a transpercé[5]! »

Par ordre du Pape, le cardinal Jacobini informe le cardinal Pitra que sa lettre a produit dans l'âme du T. S.-Père un sentiment de déplaisir et de dégoût, « *ha prodotto dispia-*

1. Dupanloup.

2. *Journal de Rome*, 19 mai 1885. « En vérité nos ennemis nous comblent, continue-t-il; c'est à eux que nous devons d'entendre à chaque instant les voix les plus éloquentes nous tracer l'austère devoir, nous guider dans la route *sûre*, et nous garantir contre toute défaillance, contre toute impatience! »

3. « Je n'hésite pas à vous répondre, écrit-il, que le *Journal de Rome* est une excellente feuille, combattant le bon combat et digne de l'estime des catholiques... M. des Houx est un écrivain de grand talent, animé des meilleures intentions, et qui sert la cause de l'Église avec autant de zèle que de conviction. » (2 mai 1885.)

4. *Univers*, 9 juin 1885.

5. Des Houx, *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, p. 263.

cere e disgosto all' animo suo. » (29 mai.) Sans rien regretter ni rétracter, Pitra répond : « Je serai toujours affligé de ce qui peut faire de la peine au T. S.-Père. » (30 mai.) — « Votre nouvelle lettre, riposte Jacobini, n'a pas diminué, mais accru, le profond regret de Sa Sainteté... Le 3 juin, en exécution de ses ordres, j'ai dû faire connaître sa désapprobation aux nonces du Saint-Siège, et Sa Sainteté, prenant occasion d'une solennelle réception des cardinaux, a voulu leur faire connaître les sentiments de réprobation et d'amertume de son âme. » Sur ce, Pitra se décide à venir voir Jacobini. Il soutient que sa lettre est inattaquable, très opportune, et refuse d'en rien désavouer. En vain le Saint-Office, saisi de l'affaire, propose-t-il à l'auteur d'écrire à M. Brouwers une seconde lettre pour atténuer la première; le cardinal refuse. « On dénature ma lettre, répond-il. Je ne puis ni la désavouer, ni désavouer les amis qui l'ont accueillie. — Écrivez au moins au Saint-Père, supplie le cardinal Monaco, que tout ce qui dans cette lettre lui déplaît, vous déplaît également. Nouveau refus de son Éminence.

Pendant ces pourparlers pénibles, le cardinal Lavigerie arrive à Rome. Passant à Paris, il a conseillé au cardinal Guibert d'écrire au Souverain Pontife pour s'associer à sa douleur. On a prétendu que cette lettre avait été dictée à l'archevêque de Paris par son entourage; en réalité, aucune autre ne porte davantage « le cachet de son grand sens, ferme et calme, droit et sûr[1]. » Après avoir parlé d'oppositions plus ou moins voilées, qui prouvent l'existence de divisions regrettables entre catholiques, « ce mal, ajoute-t-il, vient toujours d'un fond d'amour-propre et de trop de confiance en soi-même qu'on ne sait réprimer... Pendant ma longue carrière de quarante-quatre ans d'épiscopat, à travers bien des agitations et des événements divers, plus d'une fois la pensée s'est présentée à moi que le chef de l'Église devait prendre telle mesure ou éviter telle autre. Mais Dieu, par sa grâce, m'a toujours fait comprendre que je n'avais pas reçu l'assistance personnelle qui a été

1. Mgr Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, II, p. 292.

promise à Pierre et à ses successeurs, et l'expérience m'a prouvé que les papes sous lesquels j'ai vécu ont gouverné sagement l'Église, comme l'avaient fait pendant dix-huit siècles tous ceux qui les ont précédés[1]. »

La réponse de Léon XIII a une importance capitale. Tout d'abord le pape rappelle « la récente et grave amertume » qui a contristé son cœur. « La publication d'un écrit venu d'où l'on devait le moins l'attendre,... le bruit qui s'est fait autour de lui, les commentaires auxquels il a donné lieu, » le décident à rompre le silence. Il constate ensuite qu'un certain nombre de catholiques, non contents du rôle de soumission qui est leur rôle dans l'Église, croient pouvoir en prendre un dans son gouvernement. Tout au moins s'imaginent-ils qu'il leur est permis d'examiner et de juger, selon leur manière de voir, les actes de l'autorité. Le Saint-Père réprouve ce grave désordre qui détruirait la constitution divine de l'Église. Il condamne à la fois ceux qui résistent ouvertement à l'autorité du pape et des évêques, et ceux qui font « une opposition indirecte, d'autant plus dangereuse qu'ils cherchent davantage à la voiler par des apparences contraires. » Il blâme ceux qui opposent un pape à un autre, ceux qui, entre deux directions différentes, « repoussent celle du présent pour s'en tenir à celle du passé. » C'est au Saint-Père seul de suivre, dans le gouvernement de l'Église, la voie qu'il juge la plus appropriée aux temps et aux circonstances. Le devoir d'observer ces principes incombe surtout aux journalistes. S'ils ne les suivaient pas, ils s'exposeraient à errer d'une façon non moins fâcheuse que ceux qui diminueraient la vérité catholique ou l'aimeraient trop timidement.

Cette lettre paraît le 19 juin. Le lendemain 20, le cardinal Pitra écrit au Souverain Pontife. « Prosterné aux pieds de Sa Sainteté, courbé sous sa main, ne trouvant dans son cœur que la soumission la plus complète aux reproches, aux avis de la lettre à l'archevêque de Paris, » il ajoute : « Je déplore ce que Votre Sainteté déplore, je condamne ce qu'elle con-

1. Lettre du 4 juin 1885.

damne. » Bien que cette lettre ne rétracte rien[1], son accent touche Léon XIII. Le 22, il reçoit le cardinal en audience privée, le traite fort sévèrement et promet l'oubli de tout.

Quant au *Journal de Rome,* il disparaît, par ordre du Pape, et M. des Houx est invité à quitter Rome. Rentré en France, il publie dans *le Matin* des articles outrageants contre Léon XIII et la cour romaine, si bien que ses amis de *l'Univers* sont forcés de le désavouer. « Vos paroles, lui écrit l'un d'eux, sont remplies d'exagérations, et contiennent un levain de schisme[2]. » Ses *Souvenirs d'un journaliste français à Rome* ont été, pour cette cause, mis à l'Index.

En cent occasions, *l'Univers* s'est rendu solidaire des idées et des hommes qui viennent d'être frappés. Il a, sans fléchir, soutenu le cardinal Pitra et les rédacteurs du *Journal de Rome,* au sujet desquels il écrit : Ils sont forts de la conscience du devoir accompli jusqu'au bout. « Que *l'Univers* prenne garde! remarque charitablement le cardinal Lavigerie. La lettre du Pape est le coup de foudre depuis longtemps prévu, et la condamnation de nos amis de *l'Univers.* On ne peut plus s'y méprendre, et maintenant il faut se reconnaître, et changer de voie, ou mourir à courte échéance... Dites-leur bien qu'ils n'ont à conserver ni illusions, ni espérances[3]. »

Cependant, de tous les points de la France et du monde, l'épiscopat catholique adresse au Souverain Pontife l'expression de ses regrets pour la lettre du cardinal Pitra qu'il a dû condamner. On a, depuis lors, réuni en volume toutes ces lettres[4], dont l'ensemble forme une imposante manifestation. Vingt-cinq évêques français refusent, pour diverses raisons, de s'y associer[5]. Parmi ceux qui adhèrent avec le plus d'é-

1. Comme on lui faisait remarquer que, malgré son humble apparence, cette lettre ne rétractait point celle qu'il avait écrite à M. Brouwers, l'obstiné cardinal répondit qu'il ne pouvait la rétracter, ni donner un démenti à la vérité. Battandier, 725.

2. Lettre de l'abbé Bonnet, 26 novembre 1885.

3. Lettre au P. Charmetant, 19 juin 1885.

4. *Sanctissimi Domini nostri Leonis divina providentia Papæ XIII epistola ad archiepiscopum Parisiensem.* Ce volume in-4°, 247 pages, imprimé par la typographie Vaticane, ne se trouve pas dans le commerce.

5. Tous les libéraux étaient loin de se réjouir du coup qui frappait les

nergie, nous citerons Mgr Perraud, le cardinal Lavigerie et Mgr Meignan, archevêque de Tours. « Nous voulons espérer, dit le premier, que l'esprit sectaire dont nous avons souffert fera place à une plus sincère et cordiale unanimité des esprits et des volontés [1]. » — « Par cet acte de vigueur vraiment pontificale, insiste l'archevêque d'Alger, Votre Sainteté a condamné une tyrannie d'un nouveau genre, qui tentait de s'imposer à la hiérarchie catholique; tyrannie d'en bas, plus redoutable peut-être en un sens que cette tyrannie d'en haut, dont votre immortel prédécesseur, le pape Grégoire VII, délivra il y a huit siècles, au prix de tant de combats et avec la récompense d'une gloire si pure, les pasteurs de l'Église [2]. »

L'archevêque de Tours est plus enthousiaste encore : « Si de toutes les parties de la chrétienté doit s'élever un cri de reconnaissance pour l'acte solennel par lequel Votre Sainteté a vengé la hiérarchie catholique tout entière, c'est particulièrement du diocèse de Tours et du cœur de son archevêque

intransigeants. Quelques-uns trouvaient excessives et dangereuses les déclarations du cardinal Guibert et celles du Pape lui-même. Un des principaux curés de Paris écrivait, le 25 juin 1885, cette lettre que nous citons à titre documentaire : «... « Ce n'est rien moins que l'impeccabilité dans la conduite du gouvernement de l'Eglise que professe le cardinal Guibert. Il faut être prédestiné pour admettre que des conduites contradictoires sont également bonnes, et que *tous* les Papes ont tenu dans les affaires qu'ils ont gérées une conduite inspirée d'en haut. C'est du fétichisme...

« ... La théorie du Pape est dure. Les évêques doivent reconnaître et proclamer que le Pape a toujours raison. Les curés doivent proclamer et reconnaître que leur évêque a toujours raison. Les fidèles doivent reconnaître et proclamer que leur curé, uni à son évêque et uni au Pape, a toujours raison. C'est comme dans la gendarmerie; mais c'est peu pratique, et l'histoire témoigne que cela a été peu pratiqué.

« Donc la lettre de Léon XIII me plaît en ce qu'elle donne sur les doigts à mes voisins; mais cette satisfaction ne me fait pas perdre de vue l'énormité des prétentions qui y sont affichées... Il suffit d'être baptisé pour avoir l'obligation de dire que le blanc et le noir c'est la même chose, dès que le Pape, l'évêque et le curé le jugent bon.

« Et ils ne veulent pas que les laïques aient la rage de séculariser la société, le gouvernement, la charité, l'instruction publique, la science, l'histoire, la philosophie, les arts, la vie politique, sociale et individuelle. En vérité, c'est à croire qu'on ne pourra jamais faire vivre ensemble le monde moderne et l'Église... »

1. 15 juillet 1885.
2. Lettre des évêques d'Algérie, juillet 1885.

que l'hymne de la délivrance doit se faire entendre, pour glorifier ce qu'un pape magnanime vient d'accomplir pour l'honneur et peut-être pour le salut de l'Église. Vos évêques, Très Saint-Père, étaient humiliés; vous les avez relevés. L'autorité dont vous les aviez investis était méconnue; vous l'affirmez, interprète de la justice et de la vérité. Rome a parlé, la cause est finie. Que ne vous a-t-il été donné d'être témoin du soulagement immense des âmes[1] !... »

II

Plus encore que les luttes intérieures, la situation politique préoccupe l'opinion religieuse. On approche des élections législatives et les conservateurs se préparent à livrer à la République un suprême assaut. Les querelles entre opportunistes et radicaux, le rétablissement du scrutin de liste, l'irritation produite par les lois scolaires et surtout par la guerre du Tonkin donnent quelque espoir aux partis monarchistes. Manifestement Jules Ferry est alors l'homme le plus impopulaire de France. A la nouvelle de l'échec de Langson (30 mars 1885), une formidable opposition se déchaîne contre lui. Clémenceau l'interpelle en termes méprisants. « ... Tout débat est fini entre nous! Nous ne voulons plus vous entendre! Nous ne pouvons plus discuter avec vous les grands intérêts de la patrie! Ce ne sont plus des ministres que j'ai devant moi, ce sont des accusés!... » Et pendant que Jules Delafosse réclame la mise en accusation immédiate de Jules Ferry, Paul de Cassagnac rugit à pleine bouche : « Va-t'en misérable! Dehors, comme un laquais! A Mazas! Au gibet! » Impassible devant les insultes, Jules Ferry donne sa démission, et *l'Univers* écrit : « Journée mémorable, où l'homme de la persécution religieuse et de l'enseignement athée a reçu son châtiment[2] ! »

1. 24 juin 1885.

2. Pour donner une idée de l'exaltation des esprits à ce sujet, citons quelques phrases d'un article de Paul de Cassagnac, dans *le Matin*. Cet article du 31 mars 1885, est intitulé : « Il... Il... » — « Il n'est plus! Il est monté à la

Deux jours plus tard, on apprend que l'échec de Langson a été fort exagéré, et que la Chine vient de signer avec nous le traité de Tientsin qui nous abandonne définitivement le Tonkin. Pendant que Jules Ferry fait le voyage de Rome pour se remettre de ses émotions, M. Brisson devient président du conseil, avec M. de Freycinet aux Affaires étrangères et M. Goblet à l'Intérieur et aux Cultes. M. Floquet remplace M. Brisson à la présidence de la Chambre, et toutes les Loges maçonniques de France saluent de leurs batteries d'allégresse cet heureux événement[1]. Dans sa déclaration, le nouveau ministère passe sous silence la question religieuse. Est-ce par esprit d'apaisement, comme l'affirme M. Debidour? Hélas! l'apaisement ne sera pas de longue durée.

Bientôt le bruit se répand que Victor Hugo va mourir. En vain le vénérable cardinal Guibert, à peine remis lui-même d'une grave maladie, offre-t-il d'aller porter à l'illustre poète les secours de la religion, on n'informe même point le mourant de cette démarche. « Je refuse, a écrit Victor Hugo, l'oraison de toutes les églises; je demande une prière à toutes les âmes; je crois en Dieu. » Il meurt le 21 mai, et la libre pensée, maîtresse du pouvoir, lui prépare de grandioses funérailles. On songe moins à glorifier le génie qu'à mortifier l'Église. C'est pourquoi le gouvernement décrète la désaffectation du Panthéon. Sainte-Geneviève, la populaire patronne de Paris, sera chassée de son sanctuaire pour que l'idole du jour y puisse entrer. Comment un tel acte ne révolterait-il pas les consciences chrétiennes? M. Chesnelong

tribune comme on monte au gibet, et l'égout est sa tombe... Trois cents bottes, mues par un sentiment patriotique, ont dû se diriger vers ce derrière, habitué pourtant à toutes les avanies, pour le pousser dehors et l'arracher à l'hémicycle, trop longtemps le théâtre de ses infamies... Après avoir souri de défi, la peur avait enfin pris ce lâche à la gorge... Cette tête, je la retrouverai longtemps dans mes cauchemars de nuit, plate comme la punaise, pâle avec des rictus, ainsi que la tête que le couperet a jetée dans le panier de son.

« Il n'est plus! Mais vous êtes encore là, vous, ses complices, qui vous croyez indemnes; qui vous croyez indemnes, parce que lâchement vous avez livré votre chef... Cartouche est sous la roue, mais sa bande est libre, etc. » — Et Paul de Cassagnac affirme que les élections vont délivrer la France de cette « majorité de porcherie! »

1. *Chaîne d'Union*, avril 1885.

proteste à l'assemblée générale des catholiques (26 mai), et M. de Mun à la Chambre des députés (28 mai). « Ce n'était donc pas assez, s'écrie-t-il, d'avoir infligé à la France chrétienne le spectacle de ces funérailles que vous appelez nationales, et dont vous bannissez une partie de la nation... Vous allez chasser de son temple Dieu lui-même pour installer à sa place la dépouille d'un homme ! Demain, aujourd'hui, peut-être à l'heure où je parle, vous allez arracher de Sainte-Geneviève les autels et les tabernacles... Et de ce dôme qui domine Paris vous allez précipiter la croix de notre Dieu !... Eh bien ! la France entière entendra le bruit de sa chute, et elle la relèvera contre vous ! C'est Victor Hugo qui, dans un de ses écrits, appelait la translation des restes de Voltaire au Panthéon « une saturnale funèbre. » Il a jugé lui-même le sort que vous lui destinez. »

A son tour, le cardinal Guibert élève la voix. Sa plainte éloquente et pathétique, à laquelle adhèrent successivement tous les évêques de France, mérite d'être retenue : « Je reconnais, écrit-il au ministre des Cultes, M. Goblet, que nous ne disposons d'aucun moyen pour empêcher l'exécution de vos décrets. Mais, à défaut de croyances plus hautes, l'histoire devrait apprendre aux adorateurs du fait accompli que la justice a des reprises qui, pour être tardives, ne sont pas moins redoutables. Dès à présent, il n'est pas difficile de prévoir les conséquences de cette politique, qui livre une à une les institutions les plus respectables, pour donner satisfaction aux exigences croissantes de l'esprit de désordre. Tout sera emporté, la fortune publique et privée, l'ordre de la rue, la sécurité des personnes. On aura sacrifié gratuitement ce qu'il fallait défendre, on ne sauvera pas ce qu'on voulait conserver. Le Panthéon, dont on exclut Dieu et les saints pour y enterrer les grands hommes, verra d'autres obsèques encore, et de telle nature peut-être que les familles des futurs grands hommes voudront décliner l'honneur d'une pareille sépulture[1]. Ce régime politique, qui promettait la

1. Lettre du 29 mai 1885. N'avons-nous pas vu récemment, quand il s'est agi du transfert au Panthéon des restes de Zola, la famille du maréchal Lannes demander à reprendre les cendres du héros ?

liberté pour tous, verra de tels excès que son nom seul deviendra synonyme de tyrannie et de licence. »

Dans la réponse raide et impertinente qu'il adresse au cardinal, M. Goblet remarque « qu'une semblable attitude n'est pas de nature à pacifier les rapports entre l'Église et l'État. » En effet, mais à qui la faute ? Les élections approchent à grands pas; les programmes s'élaborent au sein des comités. La question qui semble dominer toutes les autres est la séparation de l'Église et de l'État. Opportunistes et radicaux la discutent avec passion. Jules Ferry, déjà relevé de sa chute récente, combat, dans ses discours de Lyon, de Bordeaux et des Vosges, l'opportunité de cette réforme. — La séparation! s'écrie-t-il; il y a un siècle qu'elle est commencée! Elle s'achèvera; mais pas immédiatement. Avant d'en venir à cette grave mesure, il faut prendre ses précautions contre l'Eglise qui deviendrait trop forte; il faut régler la question des associations, celle de la possession des églises et des séminaires. En attendant, gardons le Concordat. « C'est en effet grâce à lui que nous avons pu traverser, sans difficulté sérieuse, sans ouvrir une crise religieuse, deux défilés qui avaient leur péril : l'exécution des décrets et la laïcisation des écoles[1]. » Telle est la thèse opportuniste. Le président du conseil, M. Brisson, la partage. « La plus grosse objection, dit-il, c'est que la majorité des Français, à l'heure où je parle, paraît ne pas vouloir de la séparation[2]. » MM. Goblet, Spuller, Ranc lui-même, ne s'expriment pas autrement. Seuls, les socialistes, les radicaux, l'alliance républicaine des comités radicaux et progressistes, réclament la séparation immédiate. « C'est défier l'histoire et le sens commun, déclare le programme des radicaux, que de représenter comme nécessaire à la démocratie ce Concordat inventé par Bonaparte pour préparer l'Empire. Il faut assurer, par la séparation de l'Église et de l'État, la liberté de conscience et le caractère laïque des sociétés modernes. »

Comment s'étonner que Léon XIII s'inquiète de ces projets, et redoute qu'un mouvement ne se produise aux élections

1. Discours de Lyon, 9 août 1885.
2. Discours à ses électeurs, 10 septembre.

en faveur de la séparation? Le cardinal Jacobini ayant fait part au gouvernement français des appréhensions du Souverain Pontife, M. Goblet écrit à M. de Béhaine : Il ne dépend d'aucun ministre que cette question soit posée... « Le meilleur moyen de prévenir la solution qui préoccupe si vivement Sa Sainteté, est d'obtenir que les membres du clergé français, à tous les degrés, observent strictement, dans la lutte électorale, la réserve que leur commandent le caractère de leurs fonctions et leurs devoirs envers le gouvernement[1]. » A quoi Léon XIII répond qu'il ne cesse d'engager l'épiscopat à observer cette réserve et à ménager le gouvernement.

Depuis longtemps, le Pape songe à adresser des instructions formelles, dans ce sens, au clergé français. Il reçoit de France des lettres et des rapports pressants qui le supplient de ne plus attendre. Il est évident, écrit dès 1883 Mgr Mourey, que la République gagne du terrain, que le peuple s'y attache de plus en plus. Il faut prendre garde que l'Église ne soit compromise dans ces luttes, et n'en paie les frais. L'année suivante, un autre rapport, d'un personnage important demeuré inconnu, a vivement frappé le Pape. Non seulement ce rapport conseille de rompre avec les partis monarchiques; il demande la publication d'une encyclique pour atténuer et expliquer le *Syllabus*, et la condamnation de *l'Univers* dont la politique intransigeante produit des conséquences déplorables.

Mgr d'Hulst est mandé à Rome et consulté sur ces graves questions. Léon XIII voudrait lui voir prendre la tête de cette évolution nécessaire. Mais le prélat décline résolument cette périlleuse mission. Dans le rapport qu'il adresse au Souverain Pontife à ce sujet, il affirme que la République est incompatible avec le tempérament français et ne durera point, qu'elle est essentiellement antireligieuse et ne saurait être améliorée. Il fait ressortir les éminentes qualités du Comte de Paris, engage le Pape à avoir confiance en lui et à désigner M. Chesnelong comme chef politique des catholiques.

1. Lettre du 21 juillet, citée par M. Debidour. *Archives des Affaires Étrangères; Rome,* 1081-1082.

Mgr d'Hulst approuve l'idée d'une encyclique qui dissiperait les malentendus produits par le *Syllabus* et mettrait fin aux divisions des catholiques, mais il n'est point d'avis de condamner *l'Univers*. Ce journal, ainsi que *la Croix* et *le Pèlerin*, sont lus journellement par le clergé et par la partie religieuse du peuple, qu'une telle condamnation affligerait et scandaliserait[1]. Quelque temps avant les élections, M. de Mackau vient aussi à Rome et supplie le pape de faire encore crédit à l'Union conservatrice.

Au moins Léon XIII veut-il que le cardinal Lavigerie, dans une lettre sur les élections, exprime les idées pontificales. Cette lettre, qui paraît le 15 août 1885, est un timide essai de ralliement. « Comme prêtres, écrit l'archevêque d'Alger, nous n'avons pas à nous occuper des compétitions de la politique... Notre mission est de conduire les hommes, sans distinction de partis et avec une égale charité, à des biens supérieurs à ceux d'ici-bas[2]. Lorsque les pouvoirs publics sont régulièrement établis, l'Église entretient avec eux, sans se préoccuper de leurs formes spéciales ou de leur origine, les rapports établis par de longs usages. C'est ce qu'elle a fait en France pour les divers gouvernements qui se sont succédé dans le cours du siècle; c'est ce qu'elle continue de faire aujourd'hui,... nous prescrivant d'enseigner, par nos exemples et par nos paroles, que l'obéissance et le respect leur sont dus, tant qu'ils respectent eux-mêmes les principes sans lesquels ne peuvent vivre les nations civilisées. »

Mais, à la suite de cette déclaration, le cardinal flétrit, avec une sainte énergie, les persécutions des dernières années, et trace aux catholiques un programme électoral de défense et d'action religieuse. Un certain nombre d'évêques, parmi lesquels le cardinal Guibert[3], l'archevêque de Tours et Mgr Per-

1. Ces intéressants détails, extraits, de l'Histoire inédite de Mgr d'Hulst, m'ont été communiqués par Mgr Baudrillart.

2. Tel n'était pas, à vrai dire, l'avis de Mgr Freppel qui disait à ses prêtres, le 1er janvier 1885 : « Vouloir imposer au clergé une neutralité absolue entre les partis qui divisent l'opinion, c'est lui demander une injustice, une trahison et une lâcheté. »

3. « L'Église se tient en dehors de toute politique particulière, disait *la Semaine religieuse de Paris* du 6 septembre, et s'accommode de toutes les

raud [1], s'empressent d'adhérer au mandement d'Alger [2]. D'ailleurs, un vibrant appel, signé par treize des principaux représentants catholiques du Parlement [3], laissant de côté la question constitutionnelle, dénonce à la France les sectaires et leurs projets impies, et supplie les catholiques de chasser de la Chambre « ces ennemis de toute foi et de tout droit. »

La lutte s'engage donc, avant tout, sur le terrain religieux. Naturellement, la presse républicaine de toute nuance blâme et critique cette attitude. « Comment les honorables signataires de ce manifeste, écrit *le Temps*, n'ont-ils pas compris que leur conduite, dans ces dernières années, a été la principale cause des mesures dirigées contre l'Église ? Il y a, de leur part, quelque naïveté à faire à l'État une guerre furieuse, et puis à se plaindre de recevoir des coups... La campagne qu'ils entreprennent est très dangereuse pour les intérêts qu'ils veulent défendre [4]. » La lettre de Mgr Lavigerie n'est

formes de gouvernement... Mais il y a un parti bruyant qui demande la séparation de l'Église et de l'État et l'instruction athée;... ils poursuivent de toute manière la destruction du catholicisme et des institutions catholiques; ils osent espérer que les prochaines élections leur donneront définitivement le pouvoir pour vaincre en cette lutte impie... Le prêtre est citoyen, il est électeur. Il a donc le droit inaliénable de donner son suffrage; il a, comme tous les citoyens, le droit de conseiller, d'éclairer le suffrage des autres électeurs qui ont confiance dans sa sagesse, sa probité et ses lumières. »

1. « Sans nous engager, écrivait Mgr Perraud, dans aucune discussion sur la valeur relative des diverses formes de gouvernement ou des divers systèmes politiques; sans nous arrêter à aucune désignation des personnes; sans quitter la haute région des principes de la morale et des obligations imposées à des chrétiens par leur foi religieuse, nous leur disons : si les députés font les lois, ce sont les électeurs qui font les députés; donc, et au nom d'une logique inexorable, les électeurs porteront la responsabilité des lois bonnes ou mauvaises qui seront élaborées pendant la législature à laquelle leurs suffrages vont donner naissance. »

2. Dans une lettre adressée, quelques mois plus tard, aux députés et aux sénateurs, l'archevêque de Bordeaux, Mgr Guilbert, disait : « Le clergé n'aspire aucunement à dominer sur le terrain politique. Placé dans sa sphère supérieure au-dessus des intérêts du temps, il vous les abandonne volontiers et respecte vos droits de choisir la forme de gouvernement que vous croyez la meilleure. Il sait que l'Église admet également et bénit tous les régimes, monarchies ou républiques, qui veulent être honnêtes et justes. » (1885.)

3. L'appel des Treize, comme on l'appela, est signé par MM. Baudon, de Bélizal, Benoit d'Azy, Lucien Brun, Chesnelong, Gicquel des Touches, Kolb-Bernard, Keller, de la Bassetière, Lanjuinais, de Mackau, de Mun et de Ravignan.

4. *Le Temps*, 14 août 1885.

pas mieux accueillie. M. Goblet s'en plaint à Rome, qui dégage sa responsabilité; le ministre adresse ensuite à MM. les évêques une circulaire, pour leur recommander « la neutralité la plus rigoureuse. » Ils n'y peuvent manquer, dit-il, « sans manquer à leurs devoirs envers l'État, sans compromettre leur caractère et les intérêts religieux dont ils ont la garde. » En somme, pendant cette période électorale, la grande majorité de l'épiscopat respecte les instructions pontificales et se contente d'ordonner, dans le langage le plus modéré, des prières pour la France. C'est à peine si l'action politique du clergé se fait sentir en quelques régions. Dans l'ensemble, les prêtres se rendent compte que leur intervention serait inefficace, et se bornent à faire des vœux pour le triomphe des défenseurs de l'Église. « Une extrême prudence était recommandée, a écrit avec raison M. Eugène Veuillot, une extrême prudence a été gardée. »

Les élections ont lieu le 4 octobre. Au premier tour, 127 républicains seulement sont élus contre 176 conservateurs. M. Goblet lui-même est en ballotage dans la Somme, et M. Ribot a échoué dans le Pas-de-Calais [1]. Comment peindre l'affolement du parti républicain? Gens du centre gauche, opportunistes, radicaux modérés, radicaux enragés, rejettent les uns sur les autres la responsabilité de leur commune défaite. C'est le scrutin de liste qui nous a perdus! s'écrient les uns. C'est le Tonkin ! disent les autres. C'est l'opportunisme! affirment ceux-ci. Notre échec est le fruit de nos divisions, gémissent ceux-là. — Dites plutôt, avoue *le Temps*, qu'il est le résultat de votre politique religieuse. La nouvelle loi sur l'enseignement primaire a nui beaucoup à la République dans les campagnes. — Allons donc, ripostent les radicaux, c'est le clergé, c'est la politique cléricale qui est cause du mal. — « Si vous n'êtes à la Chambre qu'une infime minorité, déclare M. Ranc aux conservateurs, nous vous mépriserons; si vous êtes une minorité imposante, nous vous invaliderons; si vous êtes la majorité, nous prendrons le

1. Le scrutin de liste avait écarté à droite MM. de Broglie, de Meaux, de Fourtou, Caillaux, Decazes; à gauche, MM. Ribot, Devès, Germain, Ranc. Quatre ministres étaient battus et le cinquième, M. Goblet, en ballotage.

fusil, et nous descendrons dans la rue. — C'est cela, répondent en chœur *l'Intransigeant* et *la Lanterne*, nous invaliderons! Mais, en attendant, unissons-nous au second tour, et face à l'ennemi! » — Ils s'unissent tellement en effet, que *le Temps* conseille de voter à Paris pour Rochefort, Camélinat et Basly. Aussi l'emportent-ils au scrutin de ballottage, (18 octobre)[1], et se retrouvent-ils, dans la nouvelle Chambre, 383 contre 201 conservateurs de toute nuance.

Il va de soi que la majorité commence par se venger de sa peur. Sous prétexte d'ingérence cléricale, elle invalide les élections de plusieurs départements. Plus de 200 prêtres sont privés de leurs traitements par M. Goblet, la plupart sans preuves, sans l'ombre d'une enquête contradictoire, sur de simples dénonciations; un certain nombre, parce qu'ils ont fait prier leurs fidèles pour obtenir de bonnes élections. MM. Buffet et Baudry d'Asson (15-26 décembre 1885), interpellent le ministère sur ces spoliations, mais le Sénat et la Chambre les approuvent. Plusieurs évêques, qui protestent contre ce « brigandage administratif, » sont frappés d'abus. Et quand Léon XIII lui-même se plaint de ces suppressions, contraires au Concordat, on lui répond qu'elles sont légales, et qu'il ferait bien de donner au clergé des conseils de modération et d'apaisement. Mais rien ne fera départir le Souverain Pontife de son admirable douceur; rien ne découragera son désir de paix et de conciliation. « La République serait dans une complète erreur, déclare-t-il à M. Lefebvre de Béhaine, si elle se figurait que le Pape lui est hostile, et favorise de ses vœux l'un ou l'autre des partis qui aspirent à la renverser. A ses yeux, ajoute l'ambassadeur, les chefs d'État, de quelque titre qu'ils soient revêtus, ont droit à un égal respect, parce qu'ils sont les dépositaires d'un pouvoir dont l'exercice répond aux vues de la divine Providence[2]. »

1. Sur 269 sièges, 244 revinrent aux républicains, 25 seulement aux conservateurs.

2. Dépêche du 29 décembre 1885. *Archives des Aff. Étr. Rome*, 1082. Cité par Debidour, p. 361.

III

On se rappelle, qu'à la fin de 1884, *l'Univers* et un certain nombre d'ardents légitimistes avaient essayé de grouper les catholiques dans une *Ligue,* dite *de la Contre-Révolution.* M. l'abbé Jude de Kernaeret fut l'instigateur de cette curieuse entreprise. Il s'agissait d'amener Philippe VII, le comte de Paris, à adopter les doctrines d'Henri V, ou du moins à compter avec elles. L'idée avait réuni un certain nombre d'adhérents parmi les journaux de province, et un comité central fonctionnait à Paris, rue des Saints-Pères. On lit dans la première circulaire de ce comité, 3 janvier 1885 : « Le caractère de cette Ligue est essentiellement et simplement celui de LA LIGUE CATHOLIQUE, » la Sainte Union du XVIe siècle. « Nous entendons que cette union se forme, non seulement en théorie ou tacitement, mais bien en pratique et explicitement, sur les bases nécessaires du *Syllabus* rappelées par Léon XIII. Toute la question est là... Elle préoccupe tous ceux qui, pour l'avenir, ne se contentent pas de l'espoir d'une monarchie *quelconque*, mais qui veulent la monarchie *chrétienne*, et qui, dans le présent, ne se soucient de l'union dite conservatrice que dans la mesure où elle peut se conformer au programme catholique. »

Par-dessus les Alpes, la Ligue de la Contre-Révolution eût donné la main à la *Ligue pour le Pouvoir Temporel,* l'une pour faire marcher le Roi, l'autre pour forcer la main au Pape [1]. Hélas! l'une et l'autre furent fauchées dans leur fleur et désapprouvées par Léon XIII.

Pendant la période électorale, Eugène Veuillot ne s'en

1. — Qu'entendez-vous par « l'entière liberté de l'Église » dont vous parlez? demandaient les journaux radicaux. Songeriez-vous à rétablir le pouvoir temporel, à imposer à la monarchie future cette restauration ? Quel langage imprudent! vont s'écrier les *Habiles*... — Et *l'Univers* de répondre : « Rétablir le pouvoir temporel! Et pourquoi non ? Quand les *Habiles* s'exercent librement à prôner leurs dangereuses thèses, pourquoi les *Incurables*, à qui l'on n'a donné ce nom que pour dénaturer le caractère de leur action essentiellement libératrice, n'auraient-ils pas une liberté au moins égale de proclamer ce qui leur paraît être nécessaire à la régénération du pays ? » (11 janvier 1885.)

consolait pas. Lorsqu'au mois d'août 1885, M. de Mun et ses amis lancèrent aux catholiques l'appel dont nous avons parlé, les conviant à s'unir « pour défendre, sans compromission et sans faiblesse, les droits imprescriptibles de l'Église et ses libertés nécessaires[1]. — Il ne suffit pas de faire des appels, écrivit *l'Univers*, il faut agir, il faut s'organiser. Si l'on eût mieux accueilli notre *Ligue de la Contre-Révolution,* nous aurions un comité général, des centres d'action partout, et il faudrait compter avec nous[2]. »

Les Treize n'avaient voulu qu'exciter les catholiques à la lutte électorale; mais M. de Mun avait un autre dessein. Il songeait depuis longtemps à reprendre l'œuvre de Montalembert, en lui donnant un caractère différent et plus d'extension, à grouper les catholiques en un grand parti, afin de combattre la Révolution « qui tue la France. » C'était, à ses yeux, l'œuvre « la plus urgente, la plus nécessaire, la plus féconde. » Toute la presse religieuse, même *la Gazette de France*[3], ayant approuvé l'appel des Treize, M. de Mun crut l'heure venue de réaliser son dessein. Le 6 septembre 1885, dans une lettre à l'amiral Gicquel des Touches, il émit l'idée du grand parti catholique qu'il rêvait et en esquissa le programme.

Après avoir rappelé le récent manifeste des Treize : « Ce n'est là, disait-il, qu'une partie de notre tâche. Il faut porter nos regards au delà de la lutte qui s'apprête, et, en combattant pour le présent, songer à l'avenir. » Sans rien renier de ses convictions et de ses espérances politiques bien connues, tout en continuant aussi à défendre avec énergie les droits et les libertés de l'Église, l'orateur se plaçait avant tout sur le terrain social.

1. « C'est la Ligue de la Contre-Révolution qui déploie son drapeau, écrivait *la Paix*, et vient livrer bataille à la République sur le terrain religieux. » (14 août.)

2. *Univers*, 20 août.

3. « Que les Treize se mettent à l'œuvre, déclare-t-elle, et qu'après leur appel aux armes du bulletin, ils organisent la victoire pour la concentration des forces catholiques ; et nous applaudirons des deux mains à leur entreprise que bénira l'Église et que soutiendront tous les vrais patriotes. Pour cette œuvre, il va sans dire que nous leur offrons notre concours sans limites de sacrifices. » (15 août.)

« Je voudrais, ajoutait-il, qu'au milieu des agitations publiques, un parti se levât qui posât franchement la question sur ce terrain, et qui, s'adressant au peuple des villes, des usines et des campagnes, lui montrât — d'un côté la Révolution, sa véritable ennemie, l'abusant depuis un siècle par des promesses chimériques, ne donnant à ses souffrances ni remède, ni apaisement, et ne lui laissant contre l'injustice d'autre recours que la haine ; — de l'autre l'Église catholique, sa tutrice naturelle et séculaire, lui offrant, dans les institutions sociales placées sous son égide, le repos, la concorde et la stabilité ; dans une législation inspirée par son esprit la protection dont il a besoin contre les abus de la force ; dans des mœurs gouvernées par sa doctrine, l'exemple et le patronage que lui doivent les classes élevées de la nation. »

Et, développant ses idées, M. de Mun remarquait avec raison : « Les luttes sociales sont la fatalité de notre temps ; désormais elles domineront toutes les questions politiques, et c'est elles qui décideront de la destinée des nations. Il faut que les catholiques y soient préparés et que, dès aujourd'hui, ils s'organisent pour y faire face. Il faut qu'ils aient un programme, et qu'ils opposent à la politique matérialiste qui s'appuie sur les droits de l'homme ... la politique chrétienne qui s'appuie sur les droits de Dieu, garantie de tous les droits humains, et qui détermine suivant sa loi le régime de la famille, du travail, du crédit et de la propriété. » En terminant, M. de Mun annonçait qu'ayant fait de ces questions vitales la règle de sa vie politique, il consacrerait toutes ses forces à les défendre, à les faire accepter aux catholiques, « à revendiquer, au nom de Jésus-Christ, la réforme de la législation sociale, la justice pour le peuple et la protection des petits et des faibles. » Quelques jours plus tard, on apprenait qu'un comité central d'action et de souscription se constituait, « avec les plus anciens et les plus intimes compagnons » de l'orateur. Ce comité s'installait aux bureaux mêmes de la *Ligue de la Contre-Révolution*[1], avec M. Hyrvoix comme secrétaire.

1. Boulevard Saint-Germain, 262.

Il va de soi que la presse républicaine fit très mauvais accueil au manifeste de M. de Mun. « Quel admirable apôtre eût fait M. de Mun il y a douze siècles ! » écrivait *le Temps*. « Quel pauvre politique il fait aujourd'hui et quel stérile labeur est le sien[1] ! » Jusqu'aux élections d'octobre, les journaux catholiques se montrèrent favorables. Si *le Monde*, *la Défense*, *l'Union de l'Ouest* et quelques autres gardèrent le silence, *l'Univers* et *la Croix* soutinrent énergiquement M. de Mun et menèrent la campagne de propagande. « C'est une contribution de guerre que nous sollicitons, » disait *l'Univers*[2]. *L'Anjou* de Mgr Freppel, avec un grand nombre de journaux de province et de semaines religieuses, manifestèrent leur joie et leur sympathie. Pendant un mois, les adhésions et les souscriptions se multiplièrent. On remarqua, entre toutes, la lettre chaleureuse de M. de Belcastel à Eugène Veuillot[3]. « Le parti catholique, disait-il, ne demande à aucun de ses membres ni le scepticisme, ni l'abdication de ses préférences. Il ne fait directement la guerre à aucune forme de pouvoir... L'action catholique est nécessaire, parce qu'aucun parti politique isolé ne peut, ni aujourd'hui ni de longtemps encore, faire lui-même l'unité morale... La politique d'ailleurs ne prend qu'une part de l'homme, la foi prend l'homme tout entier... Tendons-nous la main, serrons nos cœurs, serrons nos rangs ! Que tout soit catholique en nous : le nom, la parole, la plume, les actes, le combat, la retraite, le sacrifice ! »

Les journaux catholiques de l'étranger sont unanimes dans leur approbation. Tout d'abord, il semble que le pape lui-même accepte l'idée du parti catholique. L'*Osservatore Romano* loue M. de Mun. La *Germania*, le *Vaterland* de Lucerne, le *Tablet* de Londres, *le Courier de Genève*, *le Bien Public* de Gand, etc., applaudissent à la constitution d'un centre français, analogue à celui de l'Allemagne. Il n'est pas douteux que ce mouvement, très ardent à ses débuts et sou-

1. 18 septembre 1885.
2. 17 septembre 1885.
3. 12 octobre 1885.

tenu par l'œuvre des cercles, n'ait exercé une influence heureuse sur les élections d'octobre.

Mais, nous l'avons dit, M. de Mun regarde bien au delà des élections. Les Chambres vont se réunir. Il s'agit de former, en s'appuyant sur les membres catholiques du Parlement, le *Centre* du futur parti. Dans une lettre importante adressée à M. de Bélizal, député des Côtes-du-Nord, le 1er novembre 1885, M. de Mun expose nettement ses idées et son programme. Dans l'Encyclique contre la Franc-Maçonnerie, Léon XIII avait dit : « Notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent... Que les gens de bien s'unissent donc eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. » Tout notre programme est là! déclare M. de Mun. Il comporte pour l'Église, la famille, et le peuple des revendications précises [1]. *L'Union Catholique* (ainsi s'appellera le nouveau parti) « aura, dans tous les départements, dans tous les arrondissements, tous les cantons et toutes les communes des représentants, » pour y exercer une action constante, à l'aide de Congrès spéciaux,

1. « Nous demandons : *pour l'Église :* l'entière liberté de son ministère, et la protection publique du culte catholique qui en est la garantie; comme conséquences, l'exemption pour les prêtres du service militaire, l'organisation des secours religieux dans les camps, les casernes et les hôpitaux; le droit pour les associations religieuses de se constituer et de se développer librement; dès ce moment, loyale et sincère application, dans sa lettre et dans son esprit, du Concordat consenti par le Saint-Siège à la France.

« *Pour la famille :* la liberté complète de l'enseignement à tous les degrés et, comme minimum, le retour aux lois de 1850 et 1875; — l'instruction religieuse dans les écoles publiques et, aussi promptement que possible, l'abrogation de la loi du 28 mars 1882; — le respect du sacrement de mariage qui consacre l'indissolubilité du lien conjugal et, dès que nous pourrons l'obtenir, l'abrogation de la loi du divorce; — enfin, la conservation du foyer domestique, par la revision des articles du code civil relatifs au droit de tester.

« *Pour le peuple :* la limitation du travail, par le respect légal du repos dominical; — l'interdiction du travail de nuit pour les femmes, et la suppression progressive du travail à l'usine pour les mères de famille et les enfants des deux sexes; — une législation protectrice contre les accidents, la maladie, le chômage involontaire et l'incapacité de travail résultant de la vieillesse; et, pour rendre cette législation pratique et efficace, une organisation corporative destinée, suivant les termes de l'Encyclique *Humanum genus*, « à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. »

d'une souscription permanente et de la presse. Enfin, il désigne, comme centre de *l'Union Catholique,* le groupe des députés qui, « sans jeter aucunement la division dans les rangs de la droite, vont se rallier autour de ce programme et en poursuivre la réalisation... »

Certes, le projet de M. de Mun était noble, généreux, séduisant par bien des côtés, le côté social surtout. Mais, étant donné les divisions variées et profondes des catholiques, combien ce dessein ne semblait-il pas chimérique! M. de Mun, en se plaçant au-dessus des partis, faisait un louable effort pour entrer dans la pensée de Léon XIII; mais on connaissait l'intransigeance de ses principes politiques et monarchiques; il les avait affirmés trop souvent et trop hautement pour ne s'être point compromis auprès des modérés. Son appel était une déclaration de guerre loyale et sans réserve à la Révolution française, à toute la Révolution, dont il proclamait la déchéance, la faillite entière et absolue. Et, quoique bien des yeux se fussent ouverts, et bien des illusions dissipées sur les prétendus bienfaits de 89, les jugements de M. de Mun paraissaient, à bon droit, excessifs à beaucoup de catholiques. N'allait-on point, disaient-ils, réveiller les préjugés de l'opinion publique, toujours ombrageuse et disposée à voir, dans la Contre-Révolution prêchée par les monarchistes, un retour à l'ancien régime? Ce fantôme, on le sait, hante encore une foule d'esprits, et n'est jamais évoqué par les ennemis de l'Église, sans dommage pour elle. C'est ce que M. de Falloux avait fait remarquer à M. de Mun en 1878, en s'opposant au programme, et surtout à l'enseigne du nouveau parti [1]. Aussi bien, les idées sociales de l'orateur catholique, si justes pour la plupart, si opportunes, ne laissaient pas d'effrayer nombre de gens, qui les taxaient de socialisme. Bref, M. de Mun n'eut avec lui, dans son comité, que des hommes très honorables assurément, mais très intransigeants, comme MM. Lucien Brun, de Belcastel et quelques autres. Ni M. Chesnelong, ni M. Keller lui-même

1. Voir sur cette polémique : *L'Église de France sous la troisième République*, I, p. 420.

n'acceptèrent d'en faire partie. Dans ces conditions, l'échec était certain d'avance.

Les premières attaques vinrent à M. de Mun, — sans parler des républicains, — du côté où, sans doute, il les attendait le moins, des royalistes, et des royalistes les plus ardents. « Que parle-t-on de créer un parti catholique ! écrivait M. de Cazenove de Pradines. Ce parti existe depuis longtemps, et il a fait ses preuves : c'est le parti royaliste. Son programme : précipiter la chute de la République, hâter le retour de la monarchie. Toute la question est là... Nos adversaires le savent bien. Essayer de cacher son but, c'est presque toujours peine perdue. Ce serait donner prétexte à de nouvelles violences contre la religion et ses ministres[1]... »

La lettre de M. de Cazenove fut le premier assaut contre le projet de Mun; en peu de jours, l'attaque devint générale. A part *l'Univers, la Croix,* et quelques feuilles de province, tout le monde le combattit. *La Gazette de France, la France Nouvelle, le Moniteur Universel, le Pays, la Patrie, le Figaro, la Défense,* etc., manifestèrent hautement leur opposition. Dans *le Monde,* Mgr d'Hulst mena la campagne en des articles très remarqués. Lui aussi se plaçait sur le terrain monarchique. Le scrutin d'octobre, disait-il, a réveillé les espérances des royalistes. Il suffit, pour triompher, de déplacer cent mille voix. « Alors, les affaires de la monarchie seront faites, c'est-à-dire les affaires de la France. Mais, pour arriver à ce but, l'union compacte des droites est nécessaire, et le lien de cette alliance sera surtout le lien religieux... Il est évident que l'union qu'on préconise aujourd'hui était faite hier, que ses chefs sont connus depuis longtemps... On se demande s'il y a autre chose à faire que de fortifier encore cette action, en lui laissant sa direction

1. Lettre à *l'Espérance du Peuple*, de Nantes, 18 octobre 1885. M. de Lareinty adhéra publiquement à la lettre de M. de Cazenove : « Il n'y a pas à créer chez nous une Ligue catholique, écrivit-il. Mandataires élus du pays, nous avons un double devoir à remplir envers lui : montrer dans la monarchie légitime le port de refuge pour les libertés politiques et religieuses, et concentrer tous nos efforts pour y abriter les intérêts du pays... » 30 octobre.

qui est la bonne, etc. » — *Le Français,* organe des libéraux, parlait de même. « Les revendications catholiques, disait-il, doivent être maintenues sur le terrain du droit commun... En les formulant dans un programme particulier, pour les défendre dans une action séparée, on les compromettrait au lieu de les servir... »

La presse de province ne fut pas moins nette dans sa désapprobation. Citons seulement *l'Union de l'Ouest*, *l'Espérance du Peuple* de Nantes, *l'Avenir du Calvados*, *la Guyenne, la Bourgogne*, *l'Anjou*. Aucun désaveu ne dut être plus pénible à M. de Mun que celui de cette dernière feuille, inspirée par Mgr Freppel lui-même. Le cardinal Lavigerie se montrait aussi hostile à l'*Union catholique* que Mgr d'Hulst. Ils se virent l'un et l'autre à cette occasion, et convinrent de la combattre avec énergie [1]. D'autres évêques intervenaient d'ailleurs, ou menaçaient de le faire. « Ceux qui arborent le drapeau de ce prétendu parti, écrivait Mgr Thibaudier, évêque de Soissons [2], ne l'ont pas reçu de la main qui aurait seule le droit de le donner. C'est toujours rabaisser et diviser le catholicisme que d'en faire un parti. »

Comment le Souverain Pontife ne se fût-il pas ému d'un tel état de choses? M. de Mun, au lieu d'unir les catholiques, comme il le désirait, n'allait-il pas accroître leurs divisions? N'était-ce pas lui rendre service que de l'arrêter, tandis qu'il en était temps encore, et de l'arracher à un échec fatal? — « La droiture de ses intentions ne peut être discutée, écrivait l'*Osservatore Romano* (8 novembre), mais ce qui peut être justement discuté, c'est l'opportunité de son programme; et le jugement qu'en portent divers journaux conservateurs semble un argument contre cette opportunité. » Le lendemain même, M. de Mun était prié, par l'intermédiaire de la nonciature, d'abandonner son dessein. Sans hésiter un instant, il adressa aux journaux la lettre suivante :

1. Papiers de Mgr d'Hulst.
2. Lettre du 3 novembre 1885.

Paris, 9 novembre 1885.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Afin de ne pas soulever une division entre les catholiques, je renonce à donner suite au projet d'organisation que j'avais annoncé par ma lettre au vicomte de Bélizal.

Albert de Mun[1].

IV

Peut-être Léon XIII avait-il déjà déterminé le terrain sur lequel il se proposait d'unir les catholiques. Pour l'instant,

1. Voici en quels termes M. des Houx appréciait dans *le Matin* la disparition de *l'Union catholique*. C'était de la sorte, qu'en certains milieux intransigeants, on jugeait et on juge encore Léon XIII.

M. de Mun exécuté. — Suite des victoires de Léon XIII contre les catholiques.

« Les historiographes du Pape Léon XIII glorieusement régnant ont enregistré une nouvelle victoire de ce Pontife, et un nouveau blâme infligé à l'un des plus illustres et des plus militants parmi les catholiques français. » Et l'auteur rappelle les autres victoires, enregistrées depuis un an et demi :

« Nous avons vu faucher en herbe la *Ligue de la Contre-Révolution*. Nous avons vu étouffer au berceau la *Ligue pour le pouvoir temporel*... Nous avons vu le plus ultramontain des journaux espagnols, le *Siglo futuro*, paradoxalement convaincu de gallicanisme et de fébronisme. Nous avons vu vilipender officiellement le sous-doyen du Sacré Collège. Nous avons vu proscrire la mémoire du Pape Pie IX. Nous avons vu le Pape Léon XIII, dont Jules Ferry osait récemment invoquer, comme une auguste complicité, la muette douleur devant l'exécution des décrets, sortir enfin de son silence pour donner raison à l'historien de Mgr Dupanloup contre le journal de M. Veuillot, coupable de trop de zèle au service du Saint-Siège... et nous voyons aujourd'hui un nouveau nom, le plus éclatant de tous, après celui du cardinal Pitra, s'ajouter à la longue liste des catholiques condamnés ou suspectés... Pour trouver une série de semblables victoires, il faut remonter, dans les annales de l'Église, jusqu'au pontificat de Clément XIV, qui supprima l'Ordre des Jésuites, confisqua leurs biens et emprisonna leur général au fort Saint-Ange...

«... Léon XIII aurait dit, à sa promenade quotidienne dans les jardins du Vatican, en se frottant les mains : *adesso, sono freschi gli intransigenti!*... Hélas ! non, Très Saint-Père, nous ne sommes pas frais... mais nous avons encore confiance en Dieu, qui a sans doute réservé, pour la fin des épreuves ménagées à son Église, la plus cruelle, la plus redoutable, la plus rigoureuse, la plus inattendue... et nous crions : Vive le Pape quand même ! » (10 novembre 1885.)

il désirait vivement mettre fin à leurs divisions religieuses. Peu de jours après les événements que nous venons de raconter, le 19 novembre 1885, parut l'Encyclique *Immortale Dei*, sur la constitution chrétienne des États. A cette heure si grave, où se discutait dans les milieux politiques, la séparation de l'Église et de l'État, le Saint-Père jugeait nécessaire de rappeler au monde les principes qui, pendant des siècles, avaient réglé les rapports des deux pouvoirs; il voulait aussi en finir avec la vieille querelle du libéralisme.

Déjà, par les encycliques *Mirari vos* en 1834 et *Quanta cura* en 1864, Grégoire XVI et Pie IX avaient condamné la thèse libérale en lui opposant la thèse catholique. L'une, on le sait, proclame l'indifférence absolue de l'État en matière religieuse : l'Église ne peut réclamer des pouvoirs publics que le droit commun et doit s'accommoder des libertés générales. D'après la thèse catholique, au contraire, l'Église, chargée d'enseigner au monde la vérité révélée, possède des droits supérieurs et devrait jouir dans la société d'une situation privilégiée, comme elle en jouissait au moyen âge. Les chefs du catholicisme libéral se soumirent d'autant plus volontiers aux doctrines pontificales, qu'ils n'avaient jamais professé, en principe, la thèse condamnée. A partir de 1864 du moins, a écrit Mgr d'Hulst[1], on ne pourrait citer aucun de leurs écrits où elle se trouve formellement exprimée. D'ailleurs, les principaux d'entre eux, Lacordaire, Montalembert, Dupanloup, de Falloux avaient successivement disparu, et les champions de l'école autoritaire, Dom Guéranger, Mgr Pie, Louis Veuillot, étaient morts également.

Cependant, nous l'avons vu, leurs disciples continuaient à se quereller. La question restait enveloppée de certains nuages. Des tendances libérales subsistaient chez un certain nombre de catholiques et de prêtres. Sans attaquer la thèse, ils s'efforçaient de la taire et de la dissimuler; ils ne semblaient admettre que l'hypothèse. Quel besoin avons-nous, disaient-ils, d'invoquer sans cesse un idéal à jamais disparu, et d'affirmer des principes dont il n'y a nul compte à

1. Mgr d'Hulst, *Le droit chrétien et le droit moderne*, XV.

tenir dans la pratique? Présentement, il ne reste d'autre terrain pour défendre l'Église que le droit commun. Et les autoritaires accusaient les libéraux de trahir les principes; ils ne parlaient de l'hypothèse et des concessions indispensables que sur un ton acerbe et menaçant; ils exagéraient souvent la thèse, et semblaient nier la légitimité de l'hypothèse; ils poussaient à l'excès les énoncés dogmatiques formulés par le Saint-Siège, et leur cherchaient des explications chimériques dans le temps présent.

C'est pour mettre fin à cet état de choses que Léon XIII publie son Encyclique. Au fond, elle vise autant les intransigeants que les libéraux, ou plutôt elle ne vise qu'à les pacifier les uns et les autres dans la vérité et la vraie liberté. Dégager et affirmer une fois de plus les principes traditionnels, mais fixer et reconnaître en même temps le terrain de l'hypothèse, ce qu'on n'avait point fait jusque-là ; empêcher ces revendications impossibles, ces excès de langage qui peuvent susciter de réels obstacles à l'action civilisatrice de l'Église en notre temps; distinguer de même, dans les tendances libérales, ce qui est légitime et aussi ce qui est excessif et pourrait être dangereux, tel est le but du Souverain Pontife.

En un langage à la fois majestueux, élégant et sobre, il rappelle d'abord l'origine divine des pouvoirs humains et leurs devoirs envers Dieu. « Le droit de commander n'est par lui-même lié nécessairement à aucune forme de gouvernement; mais, dans toute forme de gouvernement, les gouvernants doivent avoir égard à Dieu, maître suprême du monde. » Ils ne doivent rien faire d'hostile contre la vraie religion, mais au contraire la reconnaître, « la protéger de leur bon vouloir, la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, ne rien établir ou ordonner qui puisse contrarier son action. » Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, l'une préposée aux choses divines, l'autre aux humaines. « Chacune d'elles est suprême dans son genre et agit dans des limites parfaitement déterminées. » L'Encyclique précise le domaine des deux puissances, et montre les avantages que leurs bons rapports ont procuré dans les siècles passés aux nations et aux individus. « Il fut un temps où la

philosophie de l'Évangile gouvernait les États. A cette époque, la puissance de la sagesse chrétienne et sa divine vertu pénétraient les lois, les institutions, les mœurs des peuples, tous les rangs et toutes les relations de la société civile... Ainsi organisée, elle donna des résultats bien supérieurs à tout ce qu'on peut imaginer. »

A cet idéal chrétien, Léon XIII oppose l'idéal moderne, qui prétend établir l'égalité absolue des hommes entre eux, de façon à les proclamer exempts de toute autorité, libres de penser et d'agir à leur guise. Il montre les funestes conséquences de cette liberté effrénée de tout penser et de tout dire, et rappelle les condamnations de ses prédécesseurs contre ce système. Mais il ajoute aussitôt ces tempéraments remarquables :

« Aucun de ces enseignements, aucune de ces décisions, si on veut les interpréter sainement, ne proscrit en soi telle ou telle des différentes formes de gouvernement... Bien plus, la participation plus ou moins grande du peuple n'a rien en soi de blâmable ; et même, à certaines époques et sous l'empire de certaines lois, cette participation peut être non seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens. En outre, il ne serait pas juste de se prévaloir des doctrines mentionnées plus haut, pour accuser l'Église d'être plus sévère et plus difficile qu'il ne convient, ou ennemie de la saine et légitime liberté. Si l'Église juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'État qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'État. C'est d'ailleurs la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré ; car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, *l'homme ne peut croire que de plein gré.* »

Qu'on n'accuse pas non plus l'Église d'être ennemie de la liberté et du progrès. « La liberté honnête et digne de l'homme, l'Église la patronne ouvertement, et c'est pour en garantir aux hommes la jouissance et le bienfait intégral

qu'elle n'a jamais cessé de combattre... Tout ce qui est utile à protéger le peuple contre la licence des princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce qui empêche les empiétements injustes de l'État sur la commune ou la famille ; tout ce qui intéresse l'honneur, la personnalité humaine et la sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela, l'Église en a toujours pris soit l'initiative, soit la protection, comme l'attestent les monuments des âges précédents... Elle ne s'oppose à aucune découverte de l'esprit ; elle voit sans déplaisir tant de recherches, qui ont pour but l'agrément et le bien-être ; et même, ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits abondants. »

Après ce magnifique éloge de la liberté civile, de la science et du progrès humain, le Pape résume ses enseignements et ses conclusions. Il résume la thèse, en rappelant que le Saint-Siège a condamné le principe philosophique des libertés modernes, en tant qu'elles nient les droits suprêmes de la vérité. On peut préférer le régime libéral à celui dans lequel toute liberté serait refusée au bien, « mais les principes sur lesquels repose un tel gouvernement ne sauraient être approuvés de personne. » Le Pape résume l'hypothèse en exhortant les catholiques à se servir des institutions publiques, au profit de la vérité et de la justice. Il veut que les enfants de l'Église, non seulement participent aux affaires municipales, mais « étendent leur action au delà de ce champ trop restreint, et abordent les grandes charges de l'État. » Il termine par des exhortations paternelles à la vertu, à l'obéissance, à la concorde, au respect mutuel. Quand il s'agit de doctrines enseignées par l'Église, l'assentiment doit être unanime et constant. Il est permis de discuter les questions libres, dans le but de rechercher ce qui est vrai, mais en évitant les soupçons injustes et les accusations réciproques.

Et ici les paroles du pape deviennent particulièrement significatives. L'allusion à certaines polémiques injustes et passionnées contre d'illustres et fidèles serviteurs de l'Église est évidente. « S'il s'agit de questions purement politiques,

comme de se prononcer sur le meilleur système de gouvernement, ou sur telle ou telle manière d'organiser les États, on peut se livrer à de libres et honnêtes dissensions. Incriminer les catholiques dont la piété et la résolution d'obéir filialement au Saint-Siège sont d'ailleurs notoires, parce qu'ils professeraient, sur ces divers points, des sentiments différents des nôtres, cela constituerait une véritable injustice. On se rendrait plus coupable encore, si, *comme nous avons eu le regret de le voir en plus d'une circonstance*, on allait jusqu'à déclarer leur foi suspecte et pervertie... Si donc, par le passé, des dissentiments se sont produits, il faut les ensevelir dans un sincère oubli. Si quelque témérité, si quelque injustice ont été commises, il faut tout réparer par une charité réciproque, et tout racheter par une commune émulation de docilité envers le Saint-Siège. »

L'encyclique *Immortale Dei,* dont notre court résumé ne saurait donner une idée complète, fut accueillie avec un respect général. Dans leurs appréciations, les journaux incroyants eux-mêmes rendirent hommage au caractère de Léon XIII, à ses intentions et à sa haute sagesse. Les uns prétendirent voir, dans les concessions de tolérance faites aux besoins du temps, une atténuation et même une rétractation des jugements de Pie IX contre la société moderne. D'autres firent ressortir la fermeté des décisions pontificales, et constatèrent que la papauté maintenait ses prétentions doctrinales avec une inflexible rigueur. C'est en vain, disaient-ils, que Léon XIII cherche à déguiser, sous des dehors conciliants, l'intransigeance essentielle au catholicisme. La logique des principes est plus forte que les hommes, et quiconque a bien lu l'encyclique devra conclure, qu'entre la religion du passé et la société moderne, le conflit est irréductible.

C'était à l'aide du temps, Léon XIII le savait bien, que l'Encyclique devait pacifier entièrement les catholiques. Cependant, comme le constatait M. l'abbé Chapon, depuis évêque de Nice, dans un livre fort remarqué, publié quelques mois plus tard[1], la lettre pontificale qui formulait la doc-

1. Dans ce livre : *Mgr Dupanloup et la liberté* (Paris, Téqui), Mgr Chapon, disciple et ami de l'illustre évêque d'Orléans, démontre d'une façon lumi-

trine intégrale de l'Église sur les limites et les rapports du pouvoir civil et du pouvoir temporel, c'est-à-dire sur les questions les plus ardemment controversées, non seulement entre les catholiques et leurs adversaires, mais entre les catholiques eux-mêmes, cette lettre qui reproduisait les enseignements du *Syllabus,* en les expliquant, en les complétant, en les dégageant des commentaires exagérés, produisit dans les esprits un réel apaisement. « Le souvenir des clameurs qui, quelques années auparavant, avaient accueilli le *Syllabus,* pouvait faire redouter un pareil orage. Il n'en fut rien... Le respect et l'admiration furent la note dominante. » Et l'éminent prélat explique ce contraste par la différence des commentaires dont les actes de Pie IX et de Léon XIII furent accompagnés. « Léon XIII, dit-il, en expliquant lui-même sa doctrine, a donné la véritable interprétation de la vraie doctrine, et par elle il a produit un immense apaisement dans tous les esprits capables de quelque justice et de quelque modération. Les commentaires, donnés par certains écrivains à l'enseignement de Pie IX, ont soulevé dans les mêmes esprits de violentes répugnances et d'implacables colères[1] ... »

Il ne faudrait pas croire pourtant que les intransigeants, malgré l'admiration extérieure qu'ils manifestaient, fussent satisfaits de l'Encyclique. Ils eussent souhaité une condamnation formelle, définitive, du libéralisme catholique, tel qu'ils l'entendaient, et s'étaient plu à le personnifier dans leurs adversaires. Or, le monstre n'était même pas nommé. Plusieurs d'entre eux avaient peine à dissimuler leur désappointement. Le Pape, disaient-ils, enveloppait les principes de tant de restrictions, de tant de ménagements, qu'on ne savait au juste, ce qu'il pensait [2]. A leurs yeux, la lettre

neuse, que Mgr Dupanloup n'a jamais dépassé, dans ses affirmations, dans sa doctrine, les limites posées par les encycliques de Léon XIII. Le manuscrit de ce livre a été soumis au Souverain Pontife lui-même, qui en a autorisé et encouragé la publication, après l'avoir fait examiner par le Maître du Sacré Palais. Un grand nombre de cardinaux et d'évêques l'ont approuvé publiquement, entre autres les cardinaux Schiaffino, Place, Foulon, Coullié, Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, Mgr Turinaz, etc.

1. *Mgr Dupanloup et la liberté*, p. 60.

2. « La situation de l'Église de France, » écrivait Mgr Gay, devient de plus

pontificale n'atteignait que « le libéralisme brutal de la Révolution; » elle ne ménageait pas seulement « le libéralisme délicat, prudent de l'école d'Orléans; » elle était elle-même « un monument achevé » de ce libéralisme[1]. C'est tout juste si le Pape n'était pas accusé d'être un hérétique.

Quant aux catholiques à tendances libérales, ils s'attachaient surtout à faire ressortir les tempéraments indiqués par l'Encyclique. Une note écrite dans l'entourage de M. de Falloux montre bien les sentiments qu'ils éprouvèrent : « Il lui eût fallu bien peu de chose en moins (à l'Encyclique) pour être un acte tout à fait libérateur... Cependant, le *Syllabus* est élargi, et un pas considérable est fait dans le sens de nos idées. Il n'est plus question de pouvoir direct ni indirect; l'inféodation de l'Église à un régime politique est blâmée. Le texte de saint Augustin affirme la liberté de conscience. Le domaine des questions libres est non seulement réservé, mais sauvegardé. Si la protection de l'Église par l'État est louée, c'est pour en faire l'éloge funèbre. Manifestement, le régime concordataire a toutes les faveurs. Enfin, les libertés modernes proscrites sont définies; ce sont les libertés illimitées d'une part, et de l'autre considérées comme un droit *absolu,* essentiel à la nature de l'homme. Tous, nous avons distingué entre la liberté et la licence; tous, nous avons protesté contre la liberté politique s'érigeant en dogme et servant de prétexte à l'oppression de l'Église, comme à la démoralisation du peuple. Jamais aucun

en plus douloureuse et, à beaucoup d'égards, périlleuse. Les âmes sont troublées, désorientées, tentées. On se demande qui croire? qui suivre? Le Pape sans aucun doute, mais quelle est en réalité la pensée doctrinale du Pape? » Lettre inédite à Mgr Thomas, archevêque de Rouen, 17 décembre 1885.

1. « Tout le début de l'Encyclique *Immortale Dei*, écrivait l'un d'eux, est un exposé magnifique des rigides enseignements de l'Eglise, une condamnation formelle du libéralisme. Seulement, le libéralisme condamné par Léon XIII, c'est le libéralisme brutal de la Révolution, la licence érigée en principe, la négation formelle, haineuse de tout élément divin dans l'origine de la société. Mais le libéralisme délicat, prudent, de l'École d'Orléans, qui distingue entre la thèse et l'hypothèse, qui admet en fait, au point de les aimer et de les défendre, les libertés et les neutralités modernes qu'il condamne théoriquement, ce genre de libéralisme n'est pas visé, et même l'on peut dire que l'Encyclique de Léon XIII en est un monument achevé. » *La Nouvelle Revue,* 15 janvier 1887, p. 247. (Article anonyme.)

de nous n'a eu l'intention de placer le catholicisme sur le même pied que les autres religions, etc.[1] »

Le 2 décembre 1885, Mgr Thomas, archevêque de Rouen, présidait, dans sa ville métropolitaine, un congrès des catholiques de Normandie. Il jugea bon d'expliquer la lettre pontificale à l'auditoire d'élite qui l'entourait. Après avoir cité d'éloquentes pages du P. Lacordaire et de Mgr Dupanloup sur la liberté politique, sur l'égalité civile et la liberté de conscience, il affirma, il essaya de prouver, par des citations de l'Encyclique, que Léon XIII avait parlé comme ces grands libéraux. « Ce sont toutes ces déclarations, dit-il, tous ces sentiments, tous ces conseils que nous trouvons couverts de la majesté du suprême pontificat dans l'Encyclique *Immortale Dei.* » Cette comparaison et les développements que Mgr Thomas lui donna étaient, à vrai dire, un peu hasardés. Néanmoins, une vingtaine d'évêques, parmi lesquels les archevêques de Tours, de Bordeaux, de Rennes et de Besançon félicitèrent leur collègue. Le cardinal Guibert malade lui fit écrire : « La forme et le fond lui ont également plu. Vos pensées sont ses pensées[2]. »

On devine l'indignation des intransigeants à ces nouvelles. Mgr Freppel se charge d'exprimer leurs sentiments. Tout d'abord, il adresse à l'archevêque de Rouen une protestation énergique, l'accusant « d'avoir forcé le langage du Saint-Père, au point d'en altérer le sens. Il ne s'en tient pas là, et reproche vivement à l'archevêque de Paris ses félicitations à Mgr Thomas. Sans nul doute la maladie a empêché Son Éminence de lire attentivement le discours de Rouen. — « Je n'ai trouvé dans ce discours, riposte le cardinal, aucun écart de doctrine, mais au contraire de très sages considérations sur l'Encyclique... Si un jour, Monseigneur, vous avez l'occasion de commenter l'Encyclique dont il s'agit,... il est très possible que, dans l'ensemble de vos paroles, on s'aperçoive que l'orateur fait partie de la fraction des catholiques autoritaires... Cette considération ne m'empêcherait pas de

1. Papiers inédits de M. l'abbé Eugène Bernard, curé de St-Jacques-du-Haut-Pas.

2. Lettre de M. Reulet, secrétaire du cardinal, 9 décembre 1885.

vous adresser mes remerciements et mes félicitations, pour un discours où vous auriez dit d'excellentes choses, avec le talent que nous vous connaissons [1]. »

Piqué au vif, « le tumultueux évêque d'Angers » (c'est ainsi que l'appelle le nonce, Mgr di Rende) perd toute mesure. *L'Union de l'Ouest* ayant annoncé l'intention de publier le discours de Rouen, Mgr Freppel le lui interdit publiquement, sous prétexte qu'il veut éviter les polémiques dans son diocèse. Et comme le directeur de cette feuille hésite à obéir, M. de Falloux, alors sur le point de mourir, lui conseille de se soumettre. « L'archevêque de Rouen se défendra, s'il le juge à propos, dit-il; mais, nous laïcs, nous n'avons d'autre parti à prendre que celui de l'obéissance absolue [2]. »

En même temps, Mgr Freppel avertit l'archevêque de Rouen qu'il défère à Rome un certain nombre de propositions extraites de son discours. De son côté, Mgr Gay écrit à Mgr Thomas qu'il adhère sans réserve aux protestations de l'évêque d'Angers. Mgr Gay ne se contente pas de récriminer contre « le manifeste libéral » de Rouen; il tient dans sa lettre un langage étrange, qui rappelle celui que nos lecteurs n'ont pas oublié du cardinal Pitra. Il consent, dit-il, « à garder un silence respectueux dans une certaine mesure, et pour un temps, » mais il déclare nettement que, « après comme avant l'Encyclique, toutes les questions subsistent dans leur entier, » que l'on ne peut connaître « quelle est en réalité la pensée doctrinale du Pape, » que l'on ne sait « qui croire, qui suivre, où se fixer, » que « les meilleurs âmes sont troublées, désorientées, tentées, » que « la situation de l'Église de France devient de plus en plus douloureuse et à certains égards périlleuse. » — « L'auteur de tous ces maux, quel est-il? » écrivait à Rome Mgr Thomas, « son nom n'est pas prononcé,

1. Le cardinal Guibert à Mgr Freppel, 14 décembre 1885 (Inédit).

2. Extrait d'une lettre dictée par M. de Falloux à André. Ce fut le dernier acte de ce grand chrétien. Il mourut le 6 janvier 1886. « Il est certain, écrivait Mgr di Rende, que M. de Falloux par ses écrits, par ses actes et par les exemples de sa vie, est un des hommes qui ont le plus contribué au réveil du christianisme en France... Ma vénération s'est accrue lorsque j'ai lu ce qu'il écrivait, il y a peu de jours, pour conseiller la réserve et le silence. »

mais ne vous semble-t-il pas comme à moi qu'il est écrit entre les lignes d'une manière hélas! trop visible? »

Le bon archevêque de Rouen est loin d'avoir le tempérament combatif de Mgr Freppel. Un moment troublé par cette attaque imprévue, il ne tarde point à se ressaisir et écrit au Pape pour défendre son discours [1], et dénoncer l'acte inouï d'interdiction publique commis par l'évêque d'Angers. En même temps, Mgr Perraud part pour Rome, afin de suivre l'affaire. Léon XIII le reçoit le 31 décembre. Le Pape « blâme très énergiquement l'évêque d'Angers, et parle de Mgr Thomas avec beaucoup d'estime et en des termes très affectueux. » Il trouve toutefois que le discours de Rouen a engagé le Souverain Pontife « plus que ne le comportait le texte de l'Encyclique. Son grand désir paraît être de faire faire sur tout cela le plus prompt et le plus profond silence. »

L'affaire ne traîne pas, en effet. Dans les premiers jours de janvier, un monitoire est adressé à Mgr Freppel, par l'intermédiaire de la nonciature, le blâmant vivement d'avoir dénoncé en public un de ses collègues, supérieur à lui dans la hiérarchie. Dans une seconde lettre, relative au point doctrinal, on déclare à l'évêque d'Angers que ses accusations sont écartées par le Saint-Siège. Cependant, le cardinal Jacobini, secrétaire d'État, fait part à l'archevêque de Rouen des accusations portées contre son discours; en termes pleins de respect et d'affection, il l'engage à saisir la première occasion d'exposer la doctrine catholique, dans une conformité plus rigoureuse avec l'esprit et le texte de l'Encyclique [2].

Déjà Mgr Thomas, dans une nouvelle édition de son discours, en a supprimé quelques phrases trop hardies. Une lettre collective des évêques de Normandie au Pape sur l'Encyclique *Immortale Dei* lui fournit l'occasion désirée, et Léon XIII se déclare satisfait : « Je sors de l'audience du Saint-Père,

1. « En prononçant ce discours, je m'étais proposé de servir les vues de Votre Sainteté, et d'accomplir ainsi une œuvre de pacification au milieu de nos troubles politiques et religieux. Il m'avait semblé qu'il était bon de faire sortir du silence, où l'on semble, d'un certain côté, vouloir l'ensevelir, l'acte si considérable du Pape. »

2. « La rigorosa expositione della doctrina cattolica, secondo la spiritu et il testo del' Enciclica *Immortale Dei*. »

écrit à l'archevêque de Rouen Mgr Lavigerie (fin février 1886), et je veux vous dire sans retard qu'il est enchanté de vos lettres privées et de votre lettre collective, et qu'il veut vous adresser un bref excellent, que vous puissiez publier, pour répondre une bonne fois à tous vos adversaires... Mgr Freppel, lui, restera avec son coup de baguette sur les doigts, sans autre satisfaction. »

Le bref du Pape, daté du 4 mars, après avoir félicité et remercié Mgr Thomas de ses lettres, ajoutait : « S'il s'est produit naguère un incident qui ait pu vous préoccuper, quittez désormais tout souci à cet égard. Non seulement rien n'est changé dans notre paternelle affection, non seulement notre estime n'a point diminué, mais volontiers nous vous dirions que vous avez encore fait grandir l'un et l'autre, en nous exprimant avec tant de cœur votre résolution de défendre notre cause en toute circonstance. » On sait que Mgr Thomas fut, dans la suite, élevé au cardinalat.

Après cet incident, tout rentra dans le silence. Parmi les nombreux commentaires de l'Encyclique, il faut citer le mandement du cardinal Lavigerie, *Léon XIII pacificateur* par Mgr Meignan, et l'étude de Mgr d'Hulst : *Le droit chrétien et le droit moderne*. Mais, de toutes les adresses qui lui parvinrent à cette occasion, aucune ne satisfit autant Léon XIII que la lettre de Mgr Perraud. Les phrases suivantes furent surtout remarquées; elles ont une importance particulière dans la bouche du principal disciple du P. Gratry et de Mgr Dupanloup. « Trop souvent parmi nous, surtout depuis trente ans, s'étaient engagés de pénibles débats sur la valeur réciproque, les limites, l'action propre de l'autorité et de la liberté, aussi bien que sur la mesure dans laquelle il était possible d'appliquer actuellement au gouvernement des choses humaines les axiomes de ce droit idéal et parfait, contre lequel ne sauraient prescrire ni les révolutions de l'histoire, ni les passions des hommes, ni les arguments d'une philosophie visiblement intéressée à exagérer la puissance terrestre, et à en faire le fondement d'une politique étrangère ou hostile à Dieu... Il fallait porter le flambeau de la lumière évangélique dans des malentendus qui menaçaient de se perpétuer et de s'aggra-

ver, non seulement entre l'Église et la société civile, mais même parmi les catholiques, dont quelques-uns faisaient peut-être trop bon marché des principes qui constituent le domaine de la vérité absolue, tandis que d'autres ne tenaient pas un compte suffisant des difficultés vis-à-vis desquelles il est souvent raisonnable d'imiter dans sa conduite la Providence de Dieu, si pleine d'indulgence envers les lenteurs des hommes, et même, comme le remarque saint Augustin, « allant jusqu'à permettre des maux dont elle excelle à tirer le bien[1]. »

En somme, l'Encyclique *Immortale Dei* ne mit pas complètement fin aux divisions des catholiques, — il y aura toujours deux courants dans l'Église, — mais elle contribua puissamment à les dissiper. Elle fut d'ailleurs complétée et couronnée, trois ans plus tard, par l'Encyclique *Libertas Præstantissimum*. Le libéralisme, si l'on entend par ce mot une doctrine contraire à la constitution chrétienne de la société, le libéralisme disparut peu à peu chez les catholiques. La doctrine, mieux comprise, n'est plus aujourd'hui contestée par personne. Cette fois, l'autorité n'avait pas parlé en frappant, en condamnant, mais en éclairant. Sans rien effacer des enseignements antérieurs, elle les avait fait mieux comprendre, grâce à la précision des formules, à la clarté de l'exposition et à la hauteur des pensées. Hélas! il semble bien que nous nous éloignions tous les jours davantage de l'idéal d'une constitution chrétienne des États. Mais, à condition de ne point perdre de vue cet idéal, il nous est permis aujourd'hui de nous placer franchement sur le terrain de la liberté, « de faire bonne figure à notre temps, d'entrer largement dans le jeu des institutions qu'il comporte, et de le servir avec loyauté[1]. »

1. Mgr d'Hulst, *Le droit chrétien et le droit moderne*, p. 82.

CHAPITRE VIII

LA CHAMBRE DE 1885 ET SES LOIS ANTIRELIGIEUSES. LE BOULANGISME ET L'ÉGLISE. 1886-1889.

Par sa composition, la Chambre de 1885 est réduite à l'impuissance. Elle comprend, nous l'avons vu, deux cents opportunistes et cent quatre-vingt radicaux profondément divisés entre eux. Impossible de ne pas tenir compte des deux cents conservateurs, royalistes, impérialistes ou catholiques, exaltés par leur demi-victoire et brûlant de prendre leur revanche aux élections prochaines[1]. Que la droite, sur une question ou sur une autre, se coalise avec l'extrême gauche, et il n'y a plus de gouvernement. Aux crises ministérielles, si fréquentes alors, s'ajoute, après les scandales de l'affaire Wilson, une crise présidentielle. Le Boulangisme sort du mécontentement produit par cet état de choses, et menace d'emporter la République. Au cours de ces années troublées, que devient la question religieuse? La persécution légale se ralentit presque fatalement. Cependant les deux cents francs-maçons de la Chambre[2] réussissent

1. En 1881, les républicains avaient obtenu 5.128.412 suffrages, et les conservateurs 1.789.767 seulement. En 1885, après les persécutions que nous avons décrites, les premiers reunissent 4.327.162 voix et les seconds 3.541.384. Les voix conservatrices ont presque doublé en quatre ans. La politique de la droite, de 1885 à 1889, consistera à gagner les 785.778 suffrages qui lui manquent pour avoir la majorité.

2. « Il ne faut pas oublier que nous sommes deux cents députés francs-maçons à la Chambre, que nous sommes l'ennemi du cléricalisme, et celui que l'Église craint le plus. La Franc-Maçonnerie française n'a plus aucun caractère religieux... Il n'est plus question parmi nous de ce Grand Architecte de l'univers, qui figurait jadis dans les actes et dans les cérémonies de l'Ordre... Notre influence est indiscutable... Nous sommes aujourd' i les plus actifs alliés

à faire voter la loi scolaire de 1886, qui laïcise le personnel de l'enseignement primaire, et la loi du 28 juillet 1889 qui astreint les séminaristes au service militaire. L'antisémitisme éclate en 1886, et donne aux passions un aliment nouveau. La part plus ou moins grande prise par les catholiques au mouvement boulangiste, et la victoire des républicains aux élections de 1889, rendent plus critique encore la situation de l'Église.

I

M. Grévy, arrivé au terme de son mandat, vient d'être réélu (28 décembre 1885). M. Brisson, discrédité par les dernières élections, a été remplacé par M. de Freycinet (7 janvier 1886), qui a confié l'Instruction publique et les Cultes à M. Goblet. Le troisième ministère de M. de Freycinet remplit toute l'année 1886 ; il débute par une déclaration menaçante pour les catholiques : « Si le clergé continuait à intervenir dans nos luttes électorales, la séparation des Églises et de l'État ne tarderait pas à s'imposer irrésistiblement... Le gouvernement désire l'apaisement, mais il n'hésitera pas à faire sentir le poids de son autorité à ceux qui seraient tentés de la méconnaître. » Sur quoi, les cardinaux s'émeuvent. « Si quelques prêtres, écrivent-ils à M. Grévy[1], ont pu, dans la lutte électorale, oublier la mesure que le caractère et la nature de leurs fonctions devaient leur imposer, ce sont de rares exceptions. On ne saurait avec justice faire porter la responsabilité d'actes isolés sur le clergé tout entier. Nous n'oublions pas la parole autorisée qui nous rappelait naguère que l'Église ne réprouve en soi aucune forme de gouvernement. Nous ne pouvons consentir à ce qu'on mette en suspicion notre amour et notre dévouement pour notre patrie. » De son côté, Léon XIII se plaint à M. de Béhaine qui, en termes fort exagérés, accuse l'épiscopat : « Nulle part les

de la République radicale. » Déclaration de M. Colfavru, député de Seine-et-Oise, et président du Grand Orient de France. (*Voltaire*, avril 1887.)

1. Lettre du 22 janvier 1886.

évêques n'abusent au même point (qu'en France) de la publicité par la voie de la presse... Il ne se passe pas une semaine, sans que les journaux n'aient la primeur de quelque publication outrageante pour le gouvernement de la République[1]. »

Pendant les premiers mois de l'année, sous prétexte d'exécuter la dernière loi de finances qui diminuait de 1.063.600 francs le crédit affecté aux vicaires, M. Goblet supprime dans tous les diocèses plus de 2.000 vicariats; il agit ainsi, sans même consulter les évêques, et sur le simple avis des préfets. En vain, le 11 mars, Mgr Freppel se plaint-il qu'on désorganise un service public; la Chambre donne raison à M. Goblet. Les évêques de St-Dié, de Séez, de Pamiers et de Grenoble sont déférés au Conseil d'État et frappés d'abus, pour avoir critiqué trop vivement le gouvernement ou publié sans autorisation les lettres du Pape. En même temps, le Sénat se prononce contre le monopole des pompes funèbres, jusque-là laissé aux fabriques (21 janvier), et la Chambre adopte de nouveau, en dépit des efforts de Mgr Freppel, de MM. de Lamarzelle et Bouvattier, le projet de loi sur les enterrements civils. (15 février, 30 mars[2].)

Mais l'événement le plus déplorable pour l'Église et pour le pays est, sans contredit, la loi qui laïcise le personnel de l'enseignement primaire, et achève l'œuvre scolaire de la République. Ce projet, déposé par Paul Bert, le 8 février 1882, discuté par l'ancienne Chambre à la fin de 1883, et adopté par elle en juillet 1884, dormait depuis lors au Sénat. La loi de 1882 avait proscrit des programmes l'enseignement religieux, mais 3.403 Frères et 14.958 Sœurs enseignaient encore dans les écoles communales. Aux termes de la loi nouvelle, l'enseignement devra être exclusivement confié à un personnel laïque dans les écoles publiques de tout ordre. Aucun congréganiste ne pourra désormais être nommé dans les départements qui possèdent depuis quatre ans une école normale. Les Frères seront tous remplacés, dans les écoles publiques de garçons,

1. *Archives des Aff. Étr.; Rome*, 1083; Debidour, 363.
2. Voir plus loin, dans ce même chapitre, page 345, le texte de cette loi.

cinq ans après la promulgation de la loi; les Sœurs seront remplacées, dans les écoles publiques de filles, au fur et à mesure des extinctions. Deux autres articles frappent gravement l'Église : l'un astreint les congréganistes au service militaire, l'autre déclare que les prêtres de la commune ne pourront plus faire partie des commissions municipales scolaires.

M. Ferrouillat avait déposé son rapport à la fin de 1885. Les débats commencèrent le 28 janvier 1886, et se prolongèrent jusqu'au mois d'avril. La principale bataille se livra sur l'article 12, qui laïcisait le personnel enseignant. Successivement MM. Chesnelong, Delsol et Buffet firent ressortir l'injustice et l'odieux de cette mesure. Ils prouvèrent qu'on n'avait pas le droit d'exclure des fonctions publiques toute une catégorie de Français, remplissant les conditions d'âge, de moralité et d'aptitude exigées par la loi ; ils rappelèrent les services éminents rendus par les Frères et les Sœurs, leur dévouement, leur patriotisme, les succès brillants qu'ils avaient remportés ; ils firent ressortir, comme ils l'avaient déjà fait, en 1882, l'immense danger des écoles sans Dieu. « Le jour où vous aurez formé des générations qui ne croient plus en Dieu, et qui ne croient qu'à la matière et à ses forces, s'écriait M. Chesnelong, ce jour-là vous aurez ébranlé la clef de voûte de la société. »

M. Goblet soutint presque seul, du côté de la gauche, l'effort de la discussion. Il y mit une ardeur, une ténacité dignes d'une meilleure cause. C'était d'ailleurs un excellent orateur d'affaires. Petit, sec, nerveux, tranchant, rageur, un hérisson toujours roulé en boule, a-t-on dit, mais une parole simple, aisée et sûre qui se presse vers l'argument et ne reste jamais en chemin. « L'article 12, disait-il, est la conséquence nécessaire de la loi de 1882, qui a prescrit la neutralité de l'école. Nous voulons faire respecter la liberté de conscience des enfants et des familles : nous voulons la neutralité, et nous ne croyons pas que les congréganistes puissent être neutres, à cause des liens qui les enchaînent. » — « Est-ce que les laïques le seront davantage ? » lui cria M. Chesnelong. Mais le ministre ne répondit pas. Il protesta qu'il ne vouliat

point toucher à la liberté d'enseignement. « Faites des écoles privées, répétait-il aux catholiques, multipliez tant qu'il vous plaira les écoles libres. Rien ne vous oblige à développer dans vos écoles le goût pour la République, du moment que vous ne violerez pas la loi; mais nous, nous avons le droit et le devoir de donner dans nos écoles l'amour de la République, et nous y veillerons. »

Par 157 voix contre 99, le Sénat adopta l'article 12, et vota l'affichage du discours ministériel. Un amendement de M. Bardoux, exigeant l'assentiment des communes pour la laïcisation, fut combattu par M. Goblet et repoussé : « Ce serait, disait le ministre, compromettre l'œuvre la plus importante qu'ait entreprise la République depuis quinze années. » Sur quoi *le Temps* fit cette remarque significative : « Sans doute il importe d'aller jusqu'au bout d'une tâche aussi grande et aussi féconde en promesses que la sécularisation totale et définitive de l'enseignement; mais il importe de ne pas aller trop vite en besogne. Attention aux élections prochaines! » Malgré les efforts de M. Paris, on vota la soumission des Frères au service militaire, et l'on exclut les prêtres des commissions scolaires. « Hé quoi! s'écriait M. Goblet, les prêtres qualifient cette loi d'infâme, de scélérate, et vous voulez que nous les chargions de l'exécuter! » (25 février.)

En seconde lecture, M. Jules Simon, dans un admirable discours, s'éleva contre l'article qui excluait les congréganistes de l'enseignement public. Une fois de plus, il dévoila l'illusion ou le mensonge de la neutralité, prouva qu'un maître neutre est un maître nul, et que tout homme qui instruit doit fatalement inculquer des notions qui se rattachent à une foi quelconque; il vengea les congréganistes du reproche qu'on leur avait fait d'enseigner le mépris de la vie et de donner l'exemple de l'oisiveté. Le tableau qu'il traça de l'existence si dévouée et si sainte des Frères et des Sœurs est une merveille. « J'attaque votre loi, déclara-t-il en terminant, parce qu'elle est une loi de colère, d'exclusion, d'oppression; une loi qui ne respecte pas la liberté des autres, c'est-à-dire qui viole la liberté!... Quand vous transformez la République, qui est la liberté, en une secte, vous faites le plus grand mal

à la patrie ! » — Mais le Sénat avait son siège fait ; le 30 mars, il adopta la loi dans son ensemble par 171 voix contre 100.

Cependant, le projet ayant subi quelques modifications au Sénat, doit revenir à la Chambre. A la rentrée d'octobre, M. Goblet supplie les députés d'en finir et d'adopter la loi sans discussion. Mais la droite ne l'entend pas de la sorte ; elle veut, comme elle en a le droit, lutter désespérément jusqu'au bout, employer tous les moyens que le règlement lui laisse pour retarder ce vote néfaste. Pendant cinq jours, ses orateurs se multiplient ; Mgr Freppel, MM. de Mun, Keller, Piou, de Lamarzelle, de Cassagnac, Bouvattier, Thellier de Poncheville, etc., s'acharnent contre chaque article, présentent et défendent jusqu'à vingt-cinq amendements et exigent, chaque fois, le scrutin public à la tribune, avec appel nominal. Furieuse de cette obstruction, la gauche ricane, vocifère, trépigne et scrutine avec un ensemble invariable. Enfin, le 28 octobre 1886, tout est fini. Les républicains tiennent leur loi primaire ; ils l'ont votée par 363 voix contre 179. Dès le 30 octobre, elle est promulguée à *l'Officiel*.

Tandis que les catholiques se désolent, que les radicaux et les sectaires triomphent bruyamment et annoncent la libération de l'esprit humain, les vrais libéraux jugent avec sévérité la loi nouvelle. « C'est une loi à tendances autoritaires et jacobines, déclarent *les Débats*. M. Goblet n'a pas lieu d'être fier de l'avoir soutenue de sa parole éloquente et d'y avoir attaché son nom. » (3 mai.) — « C'est assurément, dit à son tour *la Revue des Deux Mondes* (1er mai), la plus audacieuse mainmise de l'État sur la jeunesse du pays, par un enseignement officiel, né d'un esprit de parti ou de secte... On dirait que ce ministre et cette majorité, également impatients de précipiter les autres dans la servitude, ont oublié toutes les traditions des libertés françaises. » — « Vous dites que vous faites la guerre seulement aux cléricaux, insiste Jules Simon [1] ; vous la faites au clergé, aux catholiques, à la religion, à toute religion. Vous voulez ôter ce frein aux consciences, cette consolation aux souffrances.

1. *Matin*, 4 novembre 1886.

Sous prétexte d'élever la France, vous la ravalez jusqu'au néant. Votre plan de campagne est piteux. Vous ne remplacez rien de ce que vous détruisez. Vous accumulez les ruines. »

Dans les premiers jours de novembre, par une note très ferme adressée au gouvernement de la République, Léon XIII proteste contre la nouvelle loi. Hélas! que pouvait-il faire de plus? Déjà, le 30 mars, le cardinal Guibert avait écrit à M. Grévy une lettre émouvante sur le même sujet[1]. Ce grave et solennel avertissement, auquel adhérèrent tous les évêques de France, devait être le dernier acte et comme le testament du cardinal, car il mourut le 9 juillet. Après avoir rappelé les attentats récents contre l'Église, il concluait ainsi : « Permettez à un vieil évêque, qui a vu dans sa vie changer sept fois le régime politique de son pays, permettez-lui de vous dire, une dernière fois, ce que lui suggère sa vieille expérience. En continuant dans la voie où elle s'est engagée, la République peut faire beaucoup de mal à la religion, elle ne parviendra pas à la tuer. L'Église a connu d'autres périls, elle a traversé d'autres orages, et elle vit encore dans le cœur de la France. Elle assistera aux funérailles de ceux qui se flattent de l'anéantir.

« La République n'a reçu ni de Dieu, ni de l'histoire, aucune promesse d'immortalité. Si votre influence pouvait la ramener au respect des consciences, à une application loyale du Concordat, dans son esprit aussi bien que dans sa lettre, vous auriez fait beaucoup pour assurer la paix publique et pour ramener l'union dans les esprits. Si vous échouez dans cette entreprise, ou si vous ne croyez pas pouvoir la tenter, alors ce n'est pas le clergé, ce n'est pas l'Église qu'on pourra accuser de travailler à la ruine de l'établissement politique dont vous avez la garde; vous savez que la révolte n'est pas une arme à notre usage. Le clergé continuera de souffrir patiemment; il priera pour ses ennemis, il demandera à Dieu de les éclairer et de leur inspirer de plus justes sentiments; mais ceux qui auront voulu cette guerre impie s'y

1. Mgr d'Hulst appella cette lettre *une cartouche de dynamite*, jugeant sans doute qu'elle produirait un effet décisif. Hélas! Il n'en fut rien. (Papiers de Mgr d'Hulst.)

détruiront eux-mêmes, et de grandes ruines auront été faites, avant que notre bien-aimé pays revoie des jours prospères. Les passions subversives, dont plus d'un indice fait redouter le prochain réveil, créeront des périls autrement graves que les prétendus abus que l'on reproche au clergé. Et Dieu veuille que, dans cette affreuse tempête, où les appétits déchaînés ne trouveront plus devant eux aucune barrière morale, on ne voie pas sombrer la fortune et jusqu'à l'indépendance de notre patrie.

« Parvenu à l'extrémité d'une longue carrière, j'ai voulu, avant d'aller rendre compte à Dieu de mon administration, dégager ma responsabilité à l'égard de pareils malheurs. Mais je ne me résous pas à clore cette lettre, sans exprimer l'espoir que la France ne se laissera jamais dépouiller des saintes croyances qui ont fait sa force et sa gloire dans le passé et lui ont assuré le premier rang parmi les nations. »

A cette lettre admirable, les journaux officieux répondirent : que l'Église en prenne son parti[1] ! L'Église ne prend jamais son parti de la perte des âmes. Mais qu'allaient faire les catholiques? Tout d'abord le Comité de Défense religieuse annonça un pétitionnement général contre la loi, et les feuilles radicales de s'écrier que le parti clérical allait « s'élancer tout entier à l'assaut de la République. » — « C'est ainsi que commencent les guerres religieuses, écrivait *la Paix*. Mais que les cléricaux y prennent garde : leur fanatisme pourra bien amener la séparation tant redoutée de l'Église et de l'État[2]. » Ce n'est point sur ce terrain que la vraie lutte va s'engager.

1. « Ce qui est fait est fait, écrit *le Temps* (5 avril 1886). L'État ne rendra plus, au moins sous la République, ce qu'il a repris et ce qu'il a eu raison de reprendre. L'école restera neutre; l'enseignement public ne relèvera plus d'aucune confession. Il y a chose jugée, et, en le constatant, nous ne voyons plus rien à faire qu'à engager l'Église à en prendre son parti, et le parti républicain à s'en contenter. » *La Paix*, *le Soir* et autres journaux parlent dans le même sens.

2. « Nous demandons, disait cette pétition, — que la religion reprenne sa place dans l'école, — que les instituteurs soient vraiment les représentants des pères de famille, — que les conseils municipaux puissent opter entre les laïques et les congréganistes, — que l'État subventionne toutes les écoles publiques ou libres, proportionnellement au nombre de leurs élèves, — enfin qu'il continue à dispenser du service militaire tous les instituteurs

Il n'y a, en réalité, qu'un moyen efficace de résister à la nouvelle législation scolaire, c'est de profiter de ce qui reste encore de liberté d'enseignement, de multiplier partout les écoles libres, d'en créer autant qu'il y en aura de laïcisées et d'y attirer les enfants en plus grand nombre possible. Les évêques le comprennent et dirigent dans ce sens les efforts des catholiques. Mais quelle tâche immense! On l'avait entreprise un peu partout depuis 1880. A Paris seulement et dans sa banlieue, plus de seize millions avaient été trouvés et dépensés, en cinq ans, pour construire 193 écoles libres[1].

Dès les premiers jours de novembre, moins de quinze jours après la promulgation de la loi, Mgr Freppel adresse à ses diocésains un appel chaleureux : « En serez-vous réduits, leur dit-il, à n'avoir plus pour vos enfants que des instituteurs sortis d'une école normale, d'où le crucifix a disparu, avec la prière et tout autre acte ou signe religieux? Non, vous ne vous résignerez pas à un si triste état de choses. Plutôt que d'y consentir, vous saurez vous imposer tous les sacrifices que nos temps malheureux vous permettront de faire... Partout où dans l'avenir on appliquera le nouveau système d'éducation, l'école chrétienne devra s'établir en face de celle que l'on ne pourra plus appeler de ce nom. »

Tous les autres évêques, sans exception, parlent dans le même sens. Le clergé et les catholiques y répondent avec un dévouement et une générosité admirables. Pendant quinze années, le mouvement grandit; les écoles libres surgissent de toutes parts, en dépit de difficultés formidables et de charges énormes. Il s'agit de trouver, souvent du jour au lendemain, des maisons d'école, de les aménager, de les

qui jouissent de cette immunité. » Le 10 novembre 1886, les pétitions de 41 départements, comptant plus de 500.000 signatures, furent déposées sur le bureau de la Chambre. Les autres ne tardèrent pas à être remises. Elles furent inutiles. Les gauches avaient déclaré d'avance qu'on n'en tiendrait pas compte.

1. *Rapport sur l'Enseignement primaire catholique*, présenté à l'Exposition Universelle de 1900, par le comte de Fontaine de Resbecq. « En 1890, les frais de fondation des écoles chrétiennes atteignaient à Paris 23.350.749 fr. 16, leur entretien annuel coûtait 2.548.134 francs. » *Rapport*, p. 143.

faire accepter par le maire, par l'inspecteur et le conseil départemental; il s'agit de trouver des maîtres brevetés, et ayant satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement; des ressources pour faire vivre ces maîtres, enfin des élèves. De Paris, la Société générale d'Éducation et d'Enseignement, présidée par MM. Chesnelong et Keller, conduit cette vaste campagne. Elle ne se contente pas de multiplier les conseils et les encouragements, elle recueille des fonds, et les répartit entre les écoles chrétiennes les plus nécessiteuses. De plus, presque tous les diocèses ont des comités, présidés par l'évêque et constitués différemment, selon les circonstances. Ces comités se proposent de réunir et de distribuer aux paroisses les plus pauvres les secours indispensables. A côté d'eux, fonctionne souvent une sorte de bureau académique, chargé d'organiser les examens et les concours, de décerner des diplômes, de surveiller la neutralité de l'enseignement laïque.

En de nombreuses localités, de riches familles chrétiennes se font un devoir d'établir et d'entretenir les écoles libres. Plus souvent, dans les grands centres, des sociétés civiles se constituent pour la même fin. Ailleurs, ce sont de pauvres curés qui achètent à crédit la maison destinée à abriter les Frères et les Sœurs. Comment paieront-ils cette maison? Ils ne le savent, et adressent des appels à leurs paroissiens, dont quelques-uns forment le comité de l'Œuvre des Écoles. A Lille et dans le Nord, on n'entre pas dans une demeure chrétienne sans trouver un tronc avec cette inscription : *Denier des écoles catholiques;* et tout visiteur y dépose son offrande. Parfois, spectacle infiniment touchant, la population elle-même, si pauvre soit-elle, tient à fonder et à faire vivre son école libre. En effet, la nouvelle loi scolaire est loin d'être populaire. Le peuple n'a jamais demandé qu'on enlevât le crucifix des écoles, qu'on en chassât les Frères et les Sœurs. Les sectaires le savent bien[1]. « Dans telles com-

1. « A-t-on consulté le pays sur l'instruction laïque? » demande *la Justice*, journal de M. Clémenceau. « Jamais, et on a bien fait. Le pays mal éclairé aurait peut-être répondu non. Mais il y avait des raisons de droit supérieur et de civilisation pour faire cette réforme. » (*Justice*, 15 décembre 1886.)

munes industrielles qu'on pourrait citer, écrit M. Michel Stainville, les femmes des ouvriers, socialistes révolutionnaires, se sont montrées fort mécontentes de la laïcisation. C'est par elles que les demoiselles, envoyées pour remplacer les Sœurs, ont été le plus mal reçues[1]. » Presque toujours, lorsqu'une école congréganiste est ouverte, à côté de l'école communale laïcisée, leurs élèves suivent en masse les Frères et les Sœurs; il ne reste à l'instituteur laïque que les enfants des fonctionnaires. « L'ouvrier, même le plus révolutionnaire, n'hésite pas à envoyer ses enfants chez les Frères. On le déciderait difficilement à les confier à des instituteurs laïques[2]. »

Il va de soi que l'administration multiplie les difficultés, pour empêcher la création des écoles libres. On chasse, à la veille de la rentrée, sans aucun avis préalable, les maîtres congréganistes. L'inspecteur d'Académie découvre, à la dernière heure, de nombreux obstacles à l'ouverture des classes. Tout subside, tout legs aux écoles chrétiennes est sévèrement interdit, alors qu'on les autorise pour l'orphelinat maçonnique de la rue Cadet, pour la Ligue de l'Enseignement, la Fédération de la Libre Pensée, etc. On fait valoir aux familles la gratuité des écoles communales, les faveurs accordées aux élèves qui les fréquentent, les aliments et les livres distribués aux enfants; on emploie même les menaces pour les décider. Tout est inutile, et les parents tiennent bon.

En somme, pendant dix-huit ans, de 1880 à 1898, 7.154 écoles élémentaires et 1.557 écoles maternelles ont été ouvertes par les catholiques. Ces écoles ont renfermé à la fois 1.500.000 enfants ; et l'État, avec ses lois scolaires, n'a augmenté sa clientèle que d'environ 40.000 élèves[3]. La déchristianisation du pays a fait, durant cette période, d'incontestables progrès; mais ces progrès ont été entravés par les efforts de l'Église. Les sectaires le sentent bien, et auront recours à des moyens plus énergiques. En effet, le

1. *Revue Bleue*, 17 mars 1900, p. 339.
2. Rapport du comité d'Alais.
3. Rapport de M. de Fontaine de Resbecq, chap. x.

programme, arrêté par la Maçonnerie, en novembre 1877, comprenait trois parties : 1° Une fois le système de l'instruction gratuite et obligatoire établi et fonctionnant, on laïcisera les écoles communales, au besoin graduellement. 2° Une fois toutes les écoles communales laïcisées, on supprimera, par des mesures successives et progressives, les écoles congréganistes. 3° Une fois la dernière école libre fermée, on matérialisera l'enseignement dans les écoles de l'État demeurées seules[1]. Il reste donc aux sectaires à fermer les écoles libres et à matérialiser l'enseignement. Si Dieu ne les en empêche, on peut compter qu'ils n'y manqueront pas.

II

Pendant les mois et les années qui suivent, la lutte législative semble un peu se calmer ; il n'y a pas, de 1886 à 1889, de nouvelles lois antireligieuses à signaler. Aussi bien, n'est-ce pas un des chefs même de la secte, M. Ranc, qui nous le déclare? « L'exécution de la dernière loi scolaire, la laïcisation complète de l'enseignement primaire, ne marchera pas sans de grandes difficultés et demandera des années. » Pourtant l'extrême gauche ne cesse point de réclamer la séparation de l'Église et de l'État. Pas de solutions brusques! répondent les opportunistes. Ne l'avons-nous point déjà, cette fameuse séparation? écrit M. Joseph Reinach. « Quand le gouvernement de la République et les Chambres républicaines ont séparé l'Église de l'école, l'Église de l'hôpital, l'Église du cimetière, l'Église de la commune, en rendant facultatifs les crédits naguère obligatoires pour le service des cultes, qu'ont-ils fait, sinon séparer l'Église de l'État[2]? » Et M. Ranc lui-même croit devoir modérer ses amis. « Quand nous aurons, dit-il, établi le service obligatoire pour tous, et forgé une bonne, une solide loi sur les associations religieuses, alors nous pourrons déchirer la feuille de papier[3]. »

1. *Bulletin de la Société d'Éducation*, avril 1891, p. 272.
2. *République Française*, 1886.
3. *Matin*, décembre 1886.

Pour satisfaire l'impatience radicale et préparer cette réforme définitive, une commission parlementaire présidée par M. Boysset, et dont fait partie Mgr Freppel, va pendant deux années tenir de nombreuses séances. Mais son labeur restera infructueux. Parmi les projets qu'elle discute, le plus original est celui d'Yves Guyot. Il demande que les crédits affectés au budget des cultes, soient mis à la disposition des communes, qui pourront les employer suivant leurs convenances. (26 mai 1886.) Si, plus tard, le 1er juin, la Chambre prend en considération, par 296 voix contre 250, le projet d'abroger le Concordat, c'est là une pure discussion académique, sans conséquence. En laissant poser la question, M. de Freycinet se propose d'intimider le Vatican, dans l'affaire de la nonciature à Pékin. Tout le monde sait bien qu'il juge la séparation prématurée, et lui-même le déclare dans son discours de Toulouse (28 septembre) : « Poursuivre avant l'heure la solution de ces questions, c'est se condamner à des avortements qui ne pourraient que faire la joie de nos adversaires. »

Vingt ans encore, le régime concordataire subsistera ; mais l'accord, la paix si désirable ne seront jamais rétablis entre les deux pouvoirs. De jour en jour, le fossé se creuse plus profond. En cette année 1886, trois événements de nature diverse aggravent encore la situation religieuse déjà si tendue.

C'est d'abord l'affaire de Châteauvillain. M. Giraud, propriétaire de l'usine de Combe, dans l'Isère, a construit dans son usine une chapelle privée. Il veut ainsi assurer à ses ouvriers, éloignés de l'église de plusieurs kilomètres, le moyen d'observer leurs devoirs religieux. Cette chapelle est ouverte depuis quarante-trois ans, avec l'autorisation de l'évêque et le consentement tacite du gouvernement. Mais M. Goblet, ministre des Cultes[1], s'avise tout à coup que la loi de Ger-

1. « Quelle que soit aujourd'hui, de par la politique, l'opinion de M. Goblet sur la célébration du culte dans les chapelles privées, écrivait *la Somme Hebdomadaire* d'Amiens (20 avril), toujours est-il qu'il doit se souvenir, et que nous ne pouvons oublier, qu'il fut un temps, et ce temps n'est pas encore très éloigné de nous, où très assidûment et très pieusement, — nous le constatons rétrospectivement à sa louange, — il assistait lui-même régu-

minal interdit l'ouverture d'un lieu de culte sans autorisation préalable[1]. Par ses ordres, le sous-préfet de la Tour du Pin se rend à la Combe pour fermer la chapelle. Les gendarmes enfoncent les portes de l'usine, où le directeur, M. Fisher, et deux cents ouvriers se sont barricadés. Pour protester contre la violation de son domicile, M. Fisher tire en l'air deux coups de revolver. A leur tour, les gendarmes déchargent leurs armes sur la foule. M. Fisher est grièvement atteint. Une ouvrière, Henriette Bonnevie, est tuée sur le coup ; une jeune fille de seize ans reçoit deux balles ; les autres ouvrières, poursuivies à coups de revolver, sont expulsées de la chapelle avec mille brutalités. (8 avril 1886.)

On devine l'indignation des catholiques. Le 13 avril, MM. de Mun, Keller et Jolibois interpellent M. Goblet à la Chambre. Le duc d'Audiffret-Pasquier et M. Lucien Brun font de même au Sénat. Si députés et sénateurs soutiennent le ministre en public, ils le blâment au fond de ses procédés brutaux. M. Goblet est atteint par les coups de feu de Châteauvillain, et manifestement l'opinion est contre lui. Il s'en venge en poursuivant ses victimes devant le tribunal de Bourgoin, et en faisant condamner M. Fisher à 200 francs d'amende. (Décembre 1886.) « Il y avait entre vous et nous, lui avait dit M. de Mun, la croix que vous avez renversée ; il y a maintenant le sang des femmes chrétiennes : cela ne s'oubliera pas, et cela finira par se payer ! »

Mais l'apparition de *la France Juive* d'Édouard Drumont (avril 1886), est un événement autrement important que l'affaire de Châteauvillain. « Taine, déclare l'auteur, a écrit la conquête Jacobine, je veux écrire la conquête Juive. » D'après M. Drumont, nous sommes, nous Chrétiens et Français, des vaincus, des conquis, des expropriés de notre

lièrement à la messe dans un de ces oratoires privés, assurément non autorisé ; et que son honnête libéralisme d'alors se fût à coup sûr terriblement révolté, si le régime impérial ou tout autre pouvoir public avait élevé la prétention de lui en interdire l'entrée, et surtout de l'en faire expulser brutalement à coups de revolver. »

1. Cette loi de Germinal était tombée en désuétude, et sa remise en vigueur était particulièrement odieuse, à un moment où l'on votait la liberté du droit de réunion.

patrie et de notre foi, par une race de cosmopolites à l'intelligence rusée, à l'âme cupide, aux doigts crochus. Grâce à sa cohésion, à son travail patient et ténébreux et à la désorganisation générale de la société, cette minorité infime draîne la fortune publique; du haut de leurs millions accumulés par une spéculation sans scrupule et sans peine, les Juifs gouvernent la France et le monde. Ce sont, disait Napoléon Ier, des sauterelles et des chenilles qui ravagent notre pays.

Telle est la thèse d'Édouard Drumont. Nous ne pouvons, on le pense bien, analyser en détail ces deux volumes. Après avoir dépeint le caractère du Juif, — son rôle dans l'histoire de France, — Gambetta et sa cour, — Crémieux et l'Alliance Israélite universelle, — Paris Juif et la société française, Drumont étudie, dans un dernier livre, la persécution Juive. Pour lui, Judaïsme et Maçonnerie sont deux formules identiques. Le Judaïsme gouverne le monde, d'où il faut nécessairement conclure, ou que la Maçonnerie s'est faite Juive, ou que le Juif s'est fait franc-maçon.

On sait le retentissement considérable de cet ouvrage. L'auteur, presque inconnu la veille et doutant de lui-même, devient célèbre en un jour. On s'arrache ses volumes, on les traduit dans toutes les langues, on les discute avec passion. Les uns le portent au pinacle, les autres le vilipendent, le provoquent en duel, le menacent de mort. Qu'il y ait dans ces livres de graves et nombreuses erreurs, des exagérations, des assertions injustes et passionnées, cela est incontestable. Ni tous les arguments de l'auteur ne sont d'égale force, ni tous ses renseignements ou documents d'égale autorité. Ce qui est le fait de beaucoup de Juifs, il l'attribue à une race entière. Et il y a là une injustice. Il a tort aussi de proposer contre eux des moyens violents, incompatibles avec l'esprit du Christ. Cependant Drumont dénonce une plaie réelle de notre pays, le complot des puissances du mal coalisées contre les traditions chrétiennes de la France. Le spectacle de cet homme, inspiré uniquement par l'amour de sa foi et de son pays, s'attaquant seul, avec une intrépidité presque extravagante, à un ennemi

fort, nombreux et perfide, ce spectacle est digne d'admiration.

Qu'on ne s'y trompe point : ce n'est pas à la religion d'Israël que s'en prend l'auteur. Sous ce rapport, il est libéral. Dans les douze cents pages de *la France Juive,* affirme-t-il, on ne trouverait pas une raillerie, pas un outrage contre les rabbins et leur culte. Ce que Drumont ne pardonne pas aux Juifs, c'est de ruiner la France, c'est d'avoir organisé en ce pays « la plus effroyable exploitation financière que jamais le monde ait contemplée. »

A vrai dire, il est catholique. Il hait d'une haine vigoureuse les juifs qui, coalisés avec les francs-maçons et un certain nombre de protestants, sont d'impitoyables persécuteurs et violent la liberté de conscience, qui outragent tout ce que nos pères ont respecté, jettent nos crucifix dans les tombereaux à ordures, et ne respectent même pas nos héroïques Sœurs de Charité. Il aime aussi ardemment le Christ, le Christ qui « a appelé à lui le pauvre écrivain, lui frappant amicalement sur l'épaule, le pénétrant de ces croyances qui sont l'enchantement et la joie de sa vie... A la fin de ce livre d'histoire, écrit-il, que voyez-vous? Je ne vois guère qu'une figure, et c'est la sienne que j'ai désiré vous montrer; la figure du Christ insulté, couvert d'opprobres, déchiré par les épines, crucifié. Rien n'est changé depuis dix-huit cents ans. C'est le même mensonge, la même haine, le même peuple... Qui n'a rêvé de se trouver sur le passage de Celui qui va mourir pour nous, de lui épargner une souffrance, d'étancher un peu du sang qui coule de son front, d'adresser tout au moins à la sainte victime un regard qui la console[1]?... »

Comment le clergé ne serait-il pas ravi en lisant ces lignes? Il est dans l'allégresse, et n'en fait point mystère. Est-ce que Louis Veuillot serait ressuscité? Aux coups formidables que Drumont assène aux juifs et aux francs-maçons, les curés croient reconnaître le vigoureux pamphlétaire qu'ils regrettent. De tous les points de la France, ils l'encouragent et l'applaudissent. « Ah! les braves gens! » a écrit Drumont. « Quelles nobles lettres! Chez eux, il y avait le con-

1. *La France Juive,* II, 559.

tentement patriotique du plébéien, du gars vaillant que l'habit qu'il porte empêche de répondre... Ils ont constaté, non sans plaisir, qu'il existait encore sur la terre de France un homme qui avait un pied à peu près valide, et qui savait s'en servir vis-à-vis des juifs et des francs-maçons... » — « Ces prêtres, fils de la terre, n'ont pas les timidités de beaucoup de conservateurs honteux. Ils aiment la force et pardonnent volontiers l'excès même, dans certaines indignations généreuses. Ces mains loyales, qu'on est heureux de presser, sont des mains robustes; elles ne fondent pas sous votre étreinte, comme des mains de juifs, accoutumées à caresser l'or. On devine sans peine que les pères de ceux qui, dans l'ombre du sanctuaire, élèvent le calice aujourd'hui et nous distribuent le Pain des Anges, ont taillé la vigne jadis, ou manié le manche de la charrue, sous le clair soleil de Dieu, pour nous donner le pain matériel et le vin qui tient chaud au cœur. »

Il faut pourtant le constater : les colères déchaînées par *la France Juive,* les sympathies que le clergé manifeste pour M. Drumont, le mouvement antisémite qui grandira les années suivantes, tout cela va rendre la guerre religieuse plus implacable encore, et éloigner l'apaisement tant souhaité par Léon XIII.

Cependant les républicains ne sont pas remis des émotions de la dernière lutte électorale, et surveillent de près ce qu'ils appellent les agissements des prétendants. Longtemps ils se répandent en menaces, et cherchent un prétexte pour frapper les princes. Au mois de mai 1886, le Comte de Paris marie sa fille, la princesse Amélie, à l'héritier du Portugal. A cette occasion, il ouvre ses salons de l'hôtel Galliéra, et tout Paris s'empresse à ces réceptions brillantes. On y trouverait facilement, remarque *le Figaro,* le personnel complet d'un grand gouvernement, avec ses princes, ses diplomates, ses pairs, ses députés, ses conseillers d'État, etc...

Voilà le prétexte tant cherché! Évidemment un grand complot s'organise, un immense danger menace la République. La presse s'émeut, les comités de gauche se réunissent, les ministres s'assemblent et décident de demander aux

Chambres l'expulsion des prétendants. Le projet, déposé le 28 mai et aggravé par la Commission, vient en discussion le 10 juin. Combattu avec vigueur à la Chambre, par MM. de Mun et Piou, il est voté par 310 voix contre 233. Au Sénat, la discussion n'est pas moins vive. MM. Jules Simon et de Freycinet s'y mesurent en d'éloquents discours. Si le premier perd la bataille, le second y diminue singulièrement son caractère. Le jeudi 24 juin, M. le Comte de Paris, accompagné du duc d'Orléans son fils aîné, quitte le château d'Eu et s'embarque pour l'Angleterre, au milieu d'une foule immense accourue pour l'acclamer. « Seigneur, sauvez le Roi, écrit *l'Univers*, et exaucez-nous au jour où nous vous invoquerons! » Ce cri, la plupart des prêtres et des catholiques le répètent avec ardeur. L'expulsion des princes leur est un motif de plus de haïr la République.

C'est à cette heure pourtant, en pleine effervescence des passions politiques, que se produit la première tentative de ralliement à la République. Comment ne serait-elle pas condamnée d'avance? Un homme d'une rare intelligence, un ancien bonapartiste désenchanté par la mort du prince impérial, un protestant, libéral dans la plus haute acception de ce mot, M. Raoul Duval, député de l'Eure, entreprend de fonder un groupe de droite républicaine. Le 6 novembre 1886, il prononce à la Chambre un discours sensationnel. Il reproche aux républicains leur intolérance, leurs attaques réitérées à la conscience religieuse, et les conjure de désarmer : « Si vous ne modifiez pas votre politique, si vous ne permettez pas à la fraction modérée de l'opinion de vous apporter un contrepoids nécessaire, vous vous engagerez de plus en plus dans cette voie, et, je ne crains pas de le dire, vous succomberez dans la lutte, comme ont succombé tous les pouvoirs qui n'ont pas su s'arrêter dans une guerre contre l'indépendance de la conscience humaine. » Puis, s'adressant à la droite, il la supplie d'ouvrir les yeux, de tenir compte de la volonté tant de fois affirmée du pays, d'abdiquer des espérances impossibles, de ne pas avoir peur du mot de République et d'entrer résolument dans le courant nouveau : « La République n'appartient à aucun;

elle est à tout le monde ; elle est à moi, elle est à vous, si vous voulez y prendre place. »

Que résulte-t-il de ce beau discours? Rien. La droite applaudit les critiques adressées aux républicains, la gauche les critiques faites aux monarchistes, et l'on s'en tient là. Entre les deux partis, le fossé des lois antireligieuses, des lois scolaires surtout, s'élargit de plus en plus. — « Demander aux hommes de gauche, déclare *le Temps*, de se déjuger, de faire amende honorable, de revenir sur ce qui a été fait, cela ne se pourrait proposer sérieusement. » Et *l'Univers*, par la plume d'Eugène Veuillot, traite « d'hybrides, de chimériques, de déclassés » les cinq ou six députés qui se rallient à la République à la suite de Raoul Duval. « Ce n'est pas un pis-aller améliorable que nous offre le régime actuel. Comme idéal, il veut en finir avec tout ce qui reste de la société chrétienne et faire régner la Révolution ; comme pratique, il nous livre à une bande de politiciens, d'exploiteurs et de farceurs qui avilissent et ruinent le pays. Le soutenir dans l'espoir de le corriger, c'est jouer un rôle d'ambitieux, d'étourneau ou de niais. Il faut le combattre résolument et toujours ; car il est, dans toute la force et toute la portée du mot, l'ennemi[1] ! »

I.

Quelques semaines plus tard, il prit fantaisie à la Chambre de voter la suppression des sous-préfets. Le ministère Freycinet se retira. Du reste, sa déconsidération était profonde. Un historien républicain, M. Zévort, a porté sur lui ce jugement sévère : « Il avait vécu onze mois, vécu à force de concessions et de faiblesses, subissant la protection hautaine et capricieuse de M. Clémenceau, contribuant à rendre encore plus ingouvernable la Chambre élue en 1885, contribuant aussi à cette déconsidération du pouvoir et à cette perversion de l'esprit public, qui ont rendu si lamentables la fin de la présidence Grévy et la fin de la législature de 1885[2]. »

1. *Univers*, 10 novembre 1886.
2. *Histoire de la troisième République*, II, p. 407.

Après huit jours de crise, M. Goblet prit le pouvoir, avec M. Berthelot à l'Instruction publique, M. Flourens aux Affaires étrangères et le général Boulanger à la Guerre. Les catholiques accueillirent avec méfiance « l'homme de Château-villain, » l'auteur des laïcisations scolaires. Que ne pouvait-on pas craindre aussi de ce général sectaire, l'ami de Clémenceau, de Rochefort et de Naquet, qui avait pris pour devise : les curés sac au dos! On savait que le nouveau président du Conseil était un partisan résolu de la séparation, et Léon XIII en éprouvait une vive inquiétude.

Mais ces inquiétudes ne tardèrent point à se dissiper. Dans sa déclaration ministérielle, M. Goblet affirma lui-même qu'il ne toucherait point au Concordat. « Ce n'est pas, disait-il, être infidèle à son programme, que d'en ajourner les points où l'on a la certitude de ne pas rencontrer de majorité. » Harcelé trois jours plus tard par Clémenceau (14 décembre), il réitéra sa volonté de n'accepter qu'une séparation libérale, et respectueuse des droits des consciences. Les radicaux revinrent à la charge, et dans la séance du 29 janvier 1887, un lieutenant de Clémenceau, M. Stéphen Pichon, demanda la suppression du budget des cultes. « Vous avez dissous les congrégations religieuses, dit-il, vous avez aboli le serment religieux, vous avez voté la liberté des funérailles, vous avez décrété l'enseignement laïque, vous avez pris devant les électeurs l'engagement d'astreindre les séminaristes au droit commun, aux mêmes obligations que tous les citoyens. L'Église ne tient plus à l'État que par un lien, le budget des cultes ; ce lien, je vous demande de le trancher. » — « Si l'idée de la séparation n'a pas fait plus de progrès en France, riposta M. Goblet, c'est que ses partisans ne l'ont jamais présentée sous une forme juste et libérale, sans laquelle elle est impossible et ne sera jamais acceptée, mais sous la forme de la suppression pure et simple du budget des cultes, c'est-à-dire d'une mesure violente et injuste, qui me paraît attentatoire aux consciences religieuses et ne peut être acceptée par le pays. »

Bien plus, dans la séance du 20 janvier, M. Goblet défendit contre M. Bourneville les Sœurs de Saint-Vincent de Paul, et

fit maintenir le traitement des aumôniers d'hôpitaux, et celui des chanoines que la commission avait supprimé. Cette attitude conciliante, remarque M. Debidour[1], était imposée au ministre, d'un côté par la réconciliation de l'Allemagne avec le Vatican, de l'autre par les divisions profondes du parti républicain dans les deux Chambres. Soudain, le 17 mai, à propos d'une question de finances, le ministère fut mis en minorité et démissionna.

Comment, après des semaines de crise, après avoir fait appeler successivement MM. de Freycinet, Duclerc et Floquet, M. Grévy réussit à constituer le onzième et dernier ministère de sa présidence, le ministère Rouvier (30 mai), cela n'intéresse point l'histoire religieuse et nous n'avons pas à le raconter. On a beaucoup parlé d'un prétendu pacte d'alliance conclu, sous les auspices de M. Grévy, entre M. Rouvier et M. de Mackau, président des groupes de droite[2]. En réalité, l'entente avec la droite remontait à M. Goblet lui-même. Pendant la crise, M. de Mackau se consenta de communiquer au Président de la République le programme de la droite, qui se résumait en quatre articles : 1° La droite renonçait à toute opposition systématique ; 2° elle appuierait toutes les mesures conservatrices et libérales ; 3° elle combattrait toutes les mesures antireligieuses et antisociales ; 4° elle n'admettrait ni emprunts, ni impôts nouveaux, mais serait favorable à une politique de rigoureuse économie.

Le ministère Rouvier s'annonçant comme modéré, l'extrême gauche se déchaîna contre lui avec une violence inouïe. « C'est le ministère de la droite ! C'est la trahison et la capi-

1. Debidour, p. 382.

2. Tout se borna à une entrevue de MM. de Mackau, Piou, de la Ferronnays et de Cassagnac avec M. Rouvier, à Passy. Les délégués de la droite promettaient leur concours aux conditions suivantes : Restitution de tous les traitements ecclésiastiques supprimés, ajournement de la loi militaire, application tolérante des lois scolaires. M. Rouvier, sans prendre aucun engagement, se borna à affirmer sa bonne volonté. On essaya même d'engager les journaux catholiques dans ce prétendu pacte. Un personnage politique, raconte Eugène Veuillot, vint lui demander son concours. — « Les catholiques sont à vendre ! » déclara Veuillot. — « A quelles conditions ? » Ces conditions furent telles qu'on ne put les accepter. M. Veuillot exigeait, entre autres, un engagement formel et public. (*Univers*, 16 mai 1893.)

tulation générales! » répétaient chaque jour *la Justice*, *le Rappel* et *la Lanterne*. Les prétextes d'attaque ne manquèrent point aux radicaux. Mgr di Rende avait été rappelé à Rome et remplacé à la nonciature par Mgr Rotelli. Voulant donner au nouveau nonce l'occasion de connaître les principaux députés catholiques, M. de Mackau l'invita à dîner. La réception fut, paraît-il, assez banale, mais fournit aux sectaires le prétexte qu'ils cherchaient. Dans *la Justice*, M. Pelletan dénonça la grande conspiration du nonce : « Ou M. Rouvier rendra ses passeports d'ici vingt-quatre heures au représentant de Léon XIII, ou il sera convaincu d'avoir ramené le gouvernement des curés! »

Quelques jours plus tard, le 11 juillet, MM. Tony Réveillon, Pelletan, Laguerre et Clémenceau interpellèrent le ministère sur son alliance avec la droite et sur les menées cléricales. M. Rouvier protesta qu'il voulait gouverner avec son parti et appliquer toutes les lois, mais sans violence, dans un esprit de paix et de modération. Huit jours après, le 19 juillet, nouvelle interpellation radicale, au sujet de la nomination de l'abbé Guillaud, curé de Châteauvillain, à la cure de Champareillan. La Chambre invita le gouvernement à « user de tous ses droits pour imposer aux ministres du culte le respect de la République et des lois. » En somme, si M. Rouvier se montra opposé à la séparation et laissa rentrer dans leurs maisons les congrégations religieuses, il se prononça nettement pour le service militaire des séminaristes (25 juin), et promulgua la loi sur la liberté des funérailles. (15 novembre[1].) Le 15 août 1887, M. Ranc, après avoir énu-

1. Cette loi déclare « : Art. 1er. — Toutes les dispositions légales et relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux... Art. 3. — Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture. — Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions. — Sa volonté exprimée, dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par-devant notaire, soit sur signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens; elle est soumise aux mêmes règles, quant aux conditions de la révocation. » — Un individu s'est engagé par écrit, vis-à-vis d'une société de solidaires, à se faire enterrer civilement. En vain a-t-il changé de

méré avec complaisance les laïcisations accomplies par le ministère, pouvait donc exprimer sa satisfaction : « L'œuvre de la laïcisation, disait-il, s'est continuée avec la même décision qu'auparavant. La loi est et sera appliquée sans faiblesse. Les cléricaux se déclarent plus persécutés que jamais. Si l'on ajoute à cela que les traitements ecclésiastiques, supprimés par les précédents ministères, n'ont pas été rétablis,.. on conçoit la fureur des feuilles cléricales, qui répètent à l'envi que la droite a été dupée. »

Les choses en étaient là, lorsque tout à coup l'horizon politique s'assombrit. Un de ces grands scandales, auxquels la troisième République nous a depuis accoutumés, éclata soudain. Dans les premiers jours d'octobre 1887, le bruit se répandit que le général Caffarel, sous-secrétaire d'État à la Guerre, venait d'être arrêté. Une enquête judiciaire ouverte contre lui fit découvrir ses relations avec une aventurière, la Limousin, qui tenait, avenue de Wagram, une véritable agence pour le trafic des décorations et des places. Au cours des perquisitions faites au domicile de cette femme, la justice saisit des lettres fort compromettantes de M. Wilson, ancien sous-secrétaire d'État aux finances, ancien président de la commission du budget, et gendre de M. Grévy depuis 1881. On devine l'émotion produite, et le scandale, dénoncé et grossi chaque jour par la presse de tous les partis. Au lieu d'agir sur-le-champ, d'inviter son gendre à quitter l'Élysée et d'offrir sa démission aux Chambres qui, vraisemblablement, ne l'eussent pas acceptée, M. Grévy louvoya, attendit et compromit tout. En vain la Chambre nomma-t-elle, avec les pouvoirs les plus étendus, une commission d'enquête « sur les faits de trafic des décorations et des fonctions publiques; » en vain la Chambre vota-t-elle à l'unanimité, le 17 novembre, l'autorisation de poursuivre M. Wilson; en vain le ministère Rouvier se retira-t-il, et tous les hommes politiques appelés à l'Élysée conseillèrent-ils à M. Grévy d'en faire autant : l'obstiné président, s'accrochant désespérément à sa charge, n'en-

sentiment à sa dernière heure, en vain sa famille atteste-t-elle ce changement; s'il n'a point révoqué par écrit sa première disposition, la secte pourra disposer de son cadavre.

voya sa démission que le 2 décembre... Il tomba du rang suprême sans grandeur, a écrit Zévort, sans qu'une voix s'élevât pour prendre sa défense. Peu de chutes ont été aussi lugubres que celle de ce vieillard, rentrant dans la foule par une froide matinée de décembre, avec une fortune augmentée et une réputation amoindrie.

Cependant, que de cabales et d'intrigues pour le remplacer! Les jours n'y suffisaient pas, on y employait les nuits. Celles des 28 et 29 novembre, appelées depuis les nuits historiques, virent ourdir de véritables complots, entre M. Clémenceau et ses amis de l'extrême gauche, le général Boulanger et quelques membres de la Ligue des Patriotes. Qui l'emporterait de Jules Ferry, de Floquet, de Brisson ou de Freycinet? Avant tout, on décida d'écarter Jules Ferry, qui paraissait le candidat le plus sérieux. Et on n'imagine pas avec quelle fureur il fut combattu. Paris se trouva couvert d'affiches et sommé de se révolter, pour empêcher la nomination de « Ferry Famine, Ferry Tonkin, Ferry l'esclave de Bismarck, Ferry vendu au Vatican! » — « Le sang ne doit pas couler inutilement, lisait-on sur une de ces affiches, mais nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour empêcher que la France ne soit représentée par le dernier des lâches! » Un misérable, un fou, exalté par ces déclamations, tenta même de l'assassiner. A la fin, M. Clémenceau dit : « Prenons un *outsider*. » Et M. Sadi Carnot fut élu, le 3 décembre, par 616 voix, Président de la République.

Ce sont les adversaires des catholiques, leurs persécuteurs de la veille, qui reçoivent leur juste châtiment. M. Wilson a toujours traité l'Église en ennemie. Ne l'entendait-on pas, au début de l'affaire, déclarer que les accusations portées contre lui provenaient des cléricaux, adjurer les libres penseurs de le soutenir, de ne pas le livrer à la vengeance de leurs ennemis? Jules Ferry, aujourd'hui insulté, traîné dans la boue par un grand nombre de républicains, est l'auteur des lois scolaires et des décrets d'expulsion. Jules Grévy, chassé honteusement du pouvoir, est le même dont la main a signé les lois scélérates et ratifié tant d'actes iniques. Les catholiques regardent tout cela, non sans satisfaction

peut-être, mais sans haine et sans colère. « Nous applaudissons au jugement de Dieu, écrit *l'Univers*; mais, d'autre part, nous ressentons de la commisération pour ce vieillard qui, après avoir été au faîte des honneurs, est tombé si bas. »

IV

Aussi bien, pendant que se déroulent ces tristes événements, l'attention des catholiques est tournée vers Rome. Depuis bientôt dix ans qu'il gouverne l'Église, Léon XIII a vu chaque jour grandir son ascendant. Croyants et incrédules s'inclinent avec une égale admiration devant le pontife vénérable, qui poursuit, avec tant d'intelligence et de fermeté, le dessein de faire régner partout la paix religieuse. Lorsque quelques catholiques de Bologne, ayant à leur tête le commandeur Acquadermi, projettent une manifestation de toute la chrétienté, pour célébrer le jubilé sacerdotal du Pape qui tombe en 1888, l'idée est accueillie avec enthousiasme. « Un ébranlement général, comme jamais depuis des siècles il n'avait été donné d'en voir, secoue le monde entier, » écrit Mgr de T'sarclaès. Sur tous les chemins qui conduisent à la Ville éternelle se pressent les députations, les pèlerinages, les dons de l'univers. Et ce ne sont pas seulement les peuples de tous les climats qui apportent leurs hommages, mais aussi les gouvernements et les princes ; et à côté des souverains catholiques, les monarques dissidents eux-mêmes. Il n'est pas jusqu'au grand rabbin d'Allemagne, surnommé le Pape des Juifs, qui n'ait tenu à envoyer à Léon XIII, en cette circonstance, une bible ancienne ornée de pierres précieuses.

Le 1er janvier 1888, la messe jubilaire du Pape est célébrée à Saint-Pierre, en présence de 50 cardinaux, de 200 évêques et d'une foule immense. Saint-Pierre peut contenir 40.000 personnes, et Saint-Pierre déborde. Quand Léon XIII paraît sur sa sedia, une acclamation formidable ébranle les voûtes de la basilique : Vive le Pape! Vive le Pape Roi! Il porte au front la mitre envoyée par l'Empereur d'Allemagne, et au doigt la bague offerte par le sultan. La

tiare de Paris est là, sur l'autel où il va célébrer la messe, avec le calice donné par l'Empereur d'Autriche et les burettes envoyées par la reine d'Angleterre. Ces dons variés sont comme les symboles de la pacification que, pontife de tous les peuples catholiques, il demande à Dieu. Tout l'univers est représenté à cette messe et offre, avec le Pape, la victime du salut sur la tombe du pêcheur de Galilée. Et à la même heure, dans le monde entier, des millions de fidèles prient et communient pour le chef de l'Église.

Quelques jours après (6 janvier), a lieu au Vatican l'ouverture de l'exposition des présents offerts au Saint-Père. Les vastes locaux destinés à cet effet se sont trouvés insuffisants, et l'exposition envahit galeries sur galeries et salles sur salles. Toutes les richesses de la nature, les diamants, les perles, l'or, l'argent, le marbre, l'ivoire, le bronze, les bois et les tissus précieux, ont revêtu, pour cette occasion solennelle, les formes les plus variées du travail humain, en offrant le spécimen de tous les produits du globe et le type achevé de l'art et de l'industrie de tous les peuples, depuis les chasubles étincelantes brodées par les mains des impératrices et les tiares couvertes de rubis, d'émeraudes et de saphirs, jusqu'aux nattes primitives des Indiens et aux pelleteries des tribus sauvages du Rio Negro. *Omnes de Saba venient aurum et thus deferentes!* On a évalué à environ cinquante millions les dons en nature exposés au Vatican, sans parler de plusieurs millions versés au denier de Saint-Pierre. La souscription pour « l'honoraire » de la messe jubilaire monte à elle seule à trois millions. « Ces chiffres, remarque Mgr de T'sarclaès, sont à enregistrer, dans un siècle d'argent comme le nôtre[1]. »

En ces manifestations grandioses, la France, est-il besoin de le dire? occupe un des premiers rangs. Diocèses, paroisses et communautés religieuses ont rivalisé de zèle et de générosité. Le 8 janvier, M. de Béhaine, ambassadeur de

1. *Au Vatican : Souvenirs du Jubilé sacerdotal de S. S. Léon XIII*, par Mgr de T'sarclaès, Paris, Lecoffre.

Rome et le Jubilé de Léon XIII, notes d'un pèlerin, par J. Cornély, Société énérale de librairie catholique, 1888.

France, présente au Pape les vœux du Président Carnot. Le même jour Léon XIII reçoit plus de 2.000 pèlerins français. Quatre cardinaux et vingt-trois évêques français assistent à cette audience solennelle, pendant laquelle le Souverain Pontife exprime une fois de plus, en termes touchants, sa gratitude et son affection pour notre pays.

Ces fêtes jubilaires, remarque Mgr de T'sarclaès, sont comme le Thabor de l'illustre Pontife : il y paraît transfiguré, dans un éclat fugitif de bonheur et de gloire[1]. Pendant toute l'année, les pèlerinages, les délégations des peuples se succèdent à Rome. Déjà, au mois d'octobre précédent, le Pape avait reçu 2.000 ouvriers de toutes les provinces de France, conduits par le cardinal Langénieux, M. de Mun et M. Harmel. En avril, 8.000 autres pèlerins, recrutés par MM. de Damas et Chesnelong, arrivent encore. « Comment, leur dit Léon XIII en les recevant (13 avril), pourrions-nous ne pas regarder d'un œil de particulière bienveillance, une nation où les intérêts religieux ne cessent de susciter de semblables dévouements? Comment ne pas reconnaître que cette nation recèle dans son sein un germe de vie impérissable, un principe de résurrection et de salut qui répond de l'avenir? »

A l'occasion de son jubilé, le Souverain Pontife élève aux honneurs des autels de nouveaux bienheureux. La France a, dans ces fêtes, une part glorieuse. La béatification de Jean-Baptiste de la Salle, fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes (4 février 1888), paraît particulièrement opportune, à cette heure où la Franc-Maçonnerie dispute à l'Église l'âme de la jeunesse. Les béatifications des Pères Chanel et Perboyre, l'un mariste, l'autre lazariste, tous deux français, tous deux martyrs, auront lieu l'année suivante, et seront un précieux encouragement pour les nombreux missionnaires, en majorité français, qui évangélisent la Chine et l'Océanie.

Un acte d'une extrême importance clôture cette année jubilaire. Le 20 juin 1888, Léon XIII publie l'encyclique célèbre sur la liberté humaine : *Libertas præstantissimum*

1. Histoire de Léon XIII, I, 457.

bonum. L'Encyclique *Diuturnum* avait développé la notion chrétienne du pouvoir politique ; l'Encyclique *Immortale Dei* mettait en lumière la constitution chrétienne des États, et la nature des rapports entre l'Église et la société civile ; l'Encyclique *Libertas* couronne l'édifice, par l'exposé le plus magistral et le plus complet de l'idée de la liberté humaine.

« Un grand nombre d'hommes, déclare Léon XIII, croient que l'Église est l'adversaire de la liberté humaine. La cause en est dans l'idée défectueuse, et comme à rebours, que l'on se fait de la liberté. Nous avons parlé ailleurs, et notamment dans l'Encyclique *Immortale Dei*, de ce qu'on nomme *les libertés modernes*, et distinguant en elles le bien de ce qui lui est contraire, nous avons en même temps établi que tout ce que ces libertés contiennent de bon, tout cela est aussi ancien que la vérité elle-même; tout cela l'Église l'a toujours approuvé avec empressement, et l'a admis dans la pratique. Ce qui s'y est ajouté de nouveau apparaît comme un élément corrompu, produit par le trouble des temps et par l'amour désordonné du changement. » C'est pour dissiper ces équivoques que Léon XIII entreprend de traiter cette haute question.

Dans une première partie, il rappelle la doctrine catholique sur la liberté humaine, l'étudiant successivement dans les individus et dans les sociétés. Il est difficile de résumer ou d'analyser ces pages profondes. L'enchaînement des déductions est tel qu'on n'en peut rien détacher sans nuire à l'ensemble. Dans une seconde partie, le Pape expose et réfute les erreurs contraires à la vérité catholique qu'il vient d'établir. Ces erreurs portent un nom générique : *le libéralisme*. Le libéralisme est le système de ceux qui réclament en fait la liberté illimitée, en appuyant en droit ces revendications sur des théories qui, à des degrés divers, nient la dépendance morale de la société vis-à-vis de Dieu. Léon XIII distingue trois formes de cette erreur. La première et la plus radicale est celle qui nie tout simplement, soit l'existence du Dieu Créateur, soit toute autorité même dans l'ordre de la loi naturelle, tant sur la vie publique que sur

la vie privée. — D'autres, plus modérés, « admettent que la liberté soit dirigée, gouvernée par la raison et soumise par conséquent au droit naturel et à la loi naturelle et éternelle, mais ils croient devoir s'arrêter là, et n'admettent pas que l'homme individuel et collectif doive se soumettre aux lois d'une religion révélée et positive, aux règles de foi et de morale qui, dépassant l'ordre de la nature, nous viennent directement de Dieu. » Les théories césariennes et jacobines se rattachent à cette seconde forme de libéralisme. — La troisième, la plus modérée, « admet que les lois divines règlent la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des États; dans les choses publiques, il est permis de s'écarter des lois de Dieu et de légiférer, sans en tenir aucun compte. » C'est l'application à la vie sociale de l'indifférentisme en matière religieuse, comme les deux formes précédentes sont l'application sociale du matérialisme et du rationalisme.

Telles sont les trois formes du libéralisme condamnées par Léon XIII. Ces condamnations atteignent surtout les jacobins français, les révolutionnaires italiens, les libéraux belges, suisses ou allemands promoteurs du Kulturkampf. Outre les trois formes énumérées, le Pape en indique une quatrième qu'il qualifie « d'opinion honnête, compatible avec la vérité et la justice, si on l'entend d'une manière équitable. » C'est la conception de l'hypothèse; c'est l'opinion de ceux qui, n'approuvant pas la séparation doctrinaire de l'Église et de l'État, estiment qu'il faut amener l'Église à plier aux circonstances, et s'accommoder à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés. » *Honesta sententia, si de quadam intelligatur æqua ratione, quæ consistere cum veritate justitiaque possit.* Tout le monde reconnaîtra aisément les catholiques illustres visés par ces paroles : ce sont ceux qu'on a indûment appelés libéraux catholiques. Mais qui osera soutenir que l'Encyclique les réprouve et les condamne?

Léon XIII examine ensuite *les libertés modernes*, en tant qu'elles touchent à l'ordre religieux et moral, les libertés de conscience, de la presse et de l'enseignement; il détermine

nettement ce qu'elles ne doivent pas être et ce qu'elles doivent être, pour pouvoir se réclamer d'un titre légitime. Elles ne doivent pas se présenter comme des libertés illimitées, sans frein, sans mesure, sans bornes ; comme des libertés qu'un juste tempérament n'empêche pas de dégénérer en licence et désordre, en une licence telle qu'il n'y a pas d'opinion si perverse et si excessive à laquelle elles n'ouvrent la porte et livrent passage. Elles ne doivent pas se présenter davantage comme des droits absolus et imprescriptibles, des droits naturels, essentiellement bons, louables et désirables en soi. — Ces libertés doivent être, au contraire, limitées par de justes tempéraments, garanties contre les excès par une modération nettement déterminée, circonscrites dans une mesure utile et raisonnable; fondées, non sur des théories abstraites, inacceptables, mais sur des raisons de fait, des considérations d'ordre politique et social, sur l'appréciation du bien général de l'État et des conditions concrètes de la société.

Tout en proclamant la formule idéale et parfaite de la société chrétienne, il n'échappe pas à Léon XIII que notre société s'éloigne malheureusement de plus en plus de cet idéal. « Dans son appréciation maternelle, l'Église tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses ; pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance, dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice... Non seulement la liberté peut être accordée aux dissidents, mais il est des cas où elle doit l'être. *Potest vel etiam debet ferre toleranter malum.* Dieu lui-même, dans sa Providence, quoique infiniment bon et tout puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux... dans le monde. Il convient, dans le gouvernement des États, d'imiter Celui qui gouverne l'univers. »

Ce sont là de nobles et sublimes enseignements. Et qu'on ne dise pas que l'Église supprimerait la liberté des dissidents, si elle en avait le moyen. « Si la situation de l'Église venait à s'améliorer dans la suite, elle userait évidemment de sa plus

grande liberté pour remplir son devoir et la mission qu'elle a reçue de Dieu, mais en n'employant que les moyens de sa force morale, persuasion, exhortations, prières. »

En terminant, Léon XIII trace aux catholiques leurs devoirs, relativement à l'exercice de ces libertés. Dès 1863, la *Civilta Cattolica* avait déclaré qu'ils pouvaient aimer et défendre ces libertés, considérées comme une hypothèse de fait; Léon XIII va plus loin. Là où les faits et les coutumes ont mis ces libertés en usage, les citoyens *doivent* s'en servir pour faire le bien, tout en les jugeant comme le fait l'Église. — Mais là où ces libertés n'existent pas, les catholiques peuvent-ils les accorder aux autres? Peuvent-ils les revendiquer pour eux-mêmes? — Ils ne peuvent certes les accorder aux autres *sans discernement*, répond le Pape, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme, mais ils le peuvent, si la raison politique reconnaît leur convenance ou leur nécessité comme garanties politiques du bien social. A plus forte raison peuvent-ils les réclamer pour eux-mêmes. « Lorsqu'on est sous le coup de la menace d'une oppression qui tient la société sous le joug d'une violence injuste, ou prive l'Église de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir en toute liberté. Ce que l'on revendique alors, ce n'est qu'un certain allègement en vue du salut de tous; ce que l'on cherche uniquement, c'est d'arriver à ce que, là où toute licence est donnée au mal, le pouvoir de faire le bien ne soit pas supprimé. »

L'Encyclique *Libertas* fut accueillie par l'opinion avec la plus respectueuse sympathie. Certains adversaires de l'Église affectèrent d'y voir la revendication éternellement répétée de je ne sais quelle théocratie de convention, qui supprimerait tout le domaine de la raison humaine, dans l'ordre temporel et politique tout entier. D'autres au contraire félicitèrent Léon XIII de rompre enfin avec les errements de ses prédécesseurs, pour prendre, vis-à-vis de la société moderne, une attitude absolument nouvelle. Les uns comme les autres se trompaient étrangement.

Quant aux catholiques, intransigeants et modérés se mon-

trèrent satisfaits jusqu'à l'enthousiasme. M. Eugène Veuillot y prétendit voir l'écrasement définitif du catholicisme libéral, et jeta un cri de triomphe. « Le libéralisme sous toutes ses formes, écrivait-il, depuis la plus brutale jusqu'à la plus adoucie, aura été la grande plaie de ce siècle... La lumière est faite définitivement sur toutes les écoles ou sectes libérales, pour quiconque croit à l'Église et veut lui obéir[1]. »

— Il ne vous est plus permis de parler ainsi, riposta dans un magistral article[2] *le Correspondant,* « parce que le Pape ne le dit pas, et qu'il fait entendre le contraire. Il ne vous est plus permis de maudire en bloc, comme une œuvre satanique, les libertés modernes, pas plus qu'il n'est licite de les prôner sans réserve comme la plus précieuse conquête de l'esprit humain... Il n'est plus permis de jeter, sous prétexte de virus libéral, d'odieuses insinuations à ceux qu'on appelle insidieusement « les catholiques trop enclins aux accommodements, » parce que le Pape affirme qu'il y a des accommodements licites et honnêtes... Ces illustres et vaillants catholiques, que, durant soixante ans, nous avons vus servir l'Église dans les luttes des libertés modernes, n'ont ni transigé avec la doctrine, ni diminué la vérité en se montrant trop enclins aux accommodements... *Catholiques-libéraux,* ils ne l'ont pas été. Ce nom leur a été insidieusement donné, malgré leurs protestations. Ils ont pu être catholiques et libéraux; catholiques au-dessus de tout, dans le domaine de la foi et de la soumission à l'Église; libéraux dans le domaine politique, cherchant dans les libertés publiques les garanties pour le bien de leur pays et la liberté de l'Église, dans les conditions nouvelles de notre temps. Mais est-ce là ce que réprouve l'Encyclique *Libertas?*

« Le seul sentiment qui s'élève de nos cœurs est celui d'une reconnaissance émue et profonde envers ce grand Pape qui, en faisant œuvre de doctrine, a fait en même temps œuvre de sagesse politique et de paix chrétienne... Puisque Rome a parlé, la cause est finie, *causa finita.* Que les erreurs

1. *Univers*, 1er juillet 1888.
2. *Correspondant*, 25 juillet 1888 ; *Le Pape et la liberté.*

et les préventions, dont le cœur de tant d'hommes généreux a souffert, prennent fin aussi, *finiatur error!* Et au spectacle du mal qu'elles nous ont fait, qu'on nous permette ce dernier souhait : Que les animosités implacables prennent fin aussi ! *finiatur* et *odium* [1] ! »

V

M. Sadi-Carnot avait fait part à Léon XIII de son avènement, et le Pape l'en avait félicité. Un peu plus tard, le 12 janvier, M. de Béhaine offrait, au Vatican, à l'occasion du Jubilé pontifical, les vœux et les présents du Président de la République française. « Veuillez lui transmettre mes remerciements les plus vifs, répondit Léon XIII, et redites-lui que nous aimons la France, et que nous la désirons heureuse et prospère. »

Bien qu'il doive son élection à Clémenceau, M. Carnot est d'opinion modérée. On le dit libéral, tolérant, respectueux des croyances catholiques, et désirant l'apaisement des luttes religieuses. « La République seule, a-t-il dit, peut apaiser nos anciennes dissidences ; elle n'est pas un gouvernement de parti. Ouverte à tous, acceptant toutes les adhésions sincères, elle groupera toutes les bonnes volontés, et une ère de calme, d'ordre et de liberté rendra à la France la place qui lui convient dans le monde. » M. Carnot s'efforce, en effet, d'amener une détente. Dans ses voyages, il fait bon accueil aux évêques qui lui présentent leurs prêtres. « Je sais, dit-il à Mgr Cotton, évêque de Valence, que votre clergé a toutes les qualités que vous venez de rappeler, mais je regrette que vous n'ayez pas parlé de son attachement pour nos institutions. — Permettez-moi de vous dire en toute franchise, riposte l'évêque, que nous nous attacherions davantage à ces institutions, si le gouvernement de la République, fidèle à sa devise, pratiquait loyalement la liberté

1. *Correspondant*, 25 juillet 1888. — Voir aussi le commentaire de l'Encyclique *Libertas*, autorisé par Léon XIII lui-même, dans l'ouvrage de Mgr Chapon, évêque de Nice : *Mgr Dupanloup et la liberté* (Téqui, éditeur).

pour tous, l'égalité devant la loi pour tous, et la vraie fraternité, dont nous serons toujours les apôtres infatigables. » Le Président aime aussi à décorer les religieuses et à leur témoigner sa sympathie. « Madame, dit-il à la Supérieure des Enfants assistés de Bordeaux, vous portez un habit que j'aime à voir dans les hôpitaux, et pour lequel je professe une vive sympathie. »

Mais le gouvernement montre des dispositions moins conciliantes. Après le ministère éphémère de M. Tirard, renversé le 30 mars 1888 par M. Clémenceau, M. Floquet prend le pouvoir avec, pour principaux collaborateurs, MM. Goblet, de Freycinet, Lockroy, Ferrouillat et Bourgeois. C'est l'avènement des radicaux. Vont-ils donc accomplir leurs fameuses réformes? Ils annoncent qu'ils vont marcher de l'avant. « Le gouvernement, déclare M. Floquet, vous soumettra un projet de loi sur les associations, préliminaire indispensable selon lui, pour le législateur comme pour le pays, du règlement définitif des rapports entre les Églises et l'État. » En effet, ce projet, qui ne doit jamais être discuté, est déposé à la Chambre le 2 juin. Il accorde la liberté complète aux associations de toute sorte, sauf aux congrégations religieuses. Celles-ci devront être autorisées par une loi et soumises à des conditions impossibles d'existence. « Lorsqu'une association établie en France, déclare l'article 17, dépend d'une autre association ayant son siège à l'étranger, la dissolution peut être prononcée par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres. » D'ailleurs, le gouvernement ne manque aucune occasion de mortifier l'Église. Des plaintes, sans fondement sérieux, ayant été formulées par des enfants viciés du pénitencier de Citeaux contre certains frères surveillants, la presse anticléricale jette les hauts cris; M. Lafon demande la dissolution de toutes les congrégations d'hommes (12 juillet), et le ministère, par simple décret, dissout la Congrégation des Frères de Saint-Joseph (28 septembre). Il s'arroge de même le droit, pendant les vacances des sièges de Poitiers et de Limoges, de faire vendre certains biens des menses épiscopales. Les laïcisations d'écoles, qui se multiplient dans tous les diocèses, en-

tretiennent le mécontentement du clergé et des catholiques.

Cependant la République traverse la crise la plus grave de son existence. Les scandales de l'affaire Wilson ont profondément déconsidéré le régime. M. Debidour lui-même en fait l'aveu : La division et la démoralisation du monde parlementaire sont à leur comble. La Chambre et le Sénat s'émiettent en groupes rivaux qui, de plus en plus, tendent à s'isoler et ne s'inspirent que de passions ou d'intérêts particuliers. Aucune discipline dans le Parlement. L'individualisme, l'intérêt, le honteux intérêt électoral domine les âmes. Telle est, d'après les historiens républicains eux-mêmes, la situation au début de l'année 1888.

Le Boulangisme sort de cet état de choses. Un soldat d'aventure, le général Boulanger, est devenu ministre par la grâce de Clémenceau et des radicaux. Pourquoi? On ne sait trop. C'est de Tunis que date sa fortune, et il n'y a rien fait de particulièrement brillant. Son anticléricalisme de parade, sa formule : *les curés sac au dos!* le rendent odieux aux catholiques. Après avoir flatté le duc d'Aumale, au temps de sa faveur, pour en obtenir de l'avancement; après lui avoir écrit : « Béni serait le jour qui me rappellerait sous vos ordres! » il propose son expulsion du territoire de la République. Une telle conduite devrait le déshonorer pour toujours, mais tout réussit à Boulanger, même ses fautes! Ce joli soldat, qui se pavane dans les rues sur son cheval noir, qui pose pour le patriote irréconciliable, devient bientôt l'idole de la foule. On l'applaudit, on le chansonne sur tous les tons, on répand son portrait à profusion jusqu'au fond des campagnes. Depuis Bonaparte, personne en France n'a été aussi populaire.

Bientôt pourtant, devant cette réclame insolente et tapageuse, certains républicains commencent à s'inquiéter. Au mois de mai 1887, Boulanger quitte le ministère, est envoyé à Clermont. Son départ donne lieu à de bruyantes manifestations. A Clermont, il intrigue, désobéit à ses chefs, quitte à plusieurs reprises son commandement et prend une attitude de conspirateur. On le met en disponibilité, et même à la retraite. Jusqu'à ce moment la discipline ne le retenait

guère ; dès lors, il s'en affranchit complètement et se jette dans la politique. (Mars 1888.) Il n'est pas douteux que le mouvement va s'accentuer, que le général va devenir un centre de ralliement pour tous les mécontents. Pour commencer, l'Aisne et la Dordogne le nomment député avec 45.000 et 59.000 voix ; il se désiste, et se présente dans le Nord. Son programme tient en deux mots : dissolution de la Chambre et revision de la Constitution. Le 9 avril, le Nord l'acclame par 173.000 voix contre 85.000. « Le Boulangisme cesse d'être une farce et devient une force, » écrit M. Veuillot.

Comme le général représente en effet une force réelle et devient un embarras très sérieux pour la République, les partis d'opposition se rapprochent de lui. Le Comité des droites à la Chambre, les Neuf[1], comme on les appelle, décident de s'appuyer sur cette force. C'est par lui, se disent-ils, que nous obtiendrons sûrement, en 1889, les 700.000 voix qui nous ont manqué aux élections dernières. « Le général, écrit M. Arthur Meyer, est la meilleure arme forgée contre le gouvernement ; prenons-la, sans regarder au manche. » Le comte de Paris lui-même, poussé par MM. de Mun et de Breteuil, adopte le programme boulangiste : appel au peuple, dissolution et revision. Avec l'assentiment du prince, trois millions sont mis par la duchesse d'Uzès à la disposition du général. Vainement quelques royalistes plus perspicaces, serviteurs fidèles et dévoués de la monarchie, supplient-ils le prince de se défier, de ne pas se compromettre dans cette équipée : MM. de Mun, de Mackau, de Breteuil, de Beauvoir et Arthur Meyer l'emportent sur le duc d'Audiffret-Pasquier, Mgr d'Hulst[2], MM. Buffet, d'Haussonville, Keller, Cochin, de Kerdrel, et Cazenove de Pradines : « Que les monarchistes qui collaborent à l'œuvre du dictateur ne se fassent aucune illusion, écrivait ce dernier. (3 octobre.) Si nous lui donnions la victoire, nous deviendrions ses premières

1. Ils étaient onze en réalité : MM. de la Rochefoucauld, Jolibois, de Mackau, Berger, de Breteuil, de Cassagnac, Léon Chevreau, Delafosse, de Martimprey, de Mun et Piou.

2. Mgr d'Hulst n'a que dédain pour celui qu'il appelle « le général Géraudel ! » Dans ses lettres au comte de Paris, il s'efforce vivement de détourner le prince du boulangisme. (Papiers inédits.)

victimes. Vaincus avec lui, ce serait pour nous la plus désolante des mésaventures . »

Et les catholiques? Tout d'abord, ils n'ont que de la répulsion pour ce général d'estaminet, qui veut astreindre les séminaristes au service militaire. Tous les jours, *l'Univers* raille « cet aventurier vulgaire, » ce « viveur, » ce « farceur... qui se croit de taille à jouer les Césars, quand il a tout au plus l'étoffe d'un Masaniello. » Aussi bien, les amis du général, ceux qui composent son fameux Comité national, sont les pires sectaires. M. Naquet a fait voter la loi du divorce et M. Laisant propose la loi militaire ; M. Laguerre est un fanfaron d'athéisme, un franc-maçon, vénérable même d'une loge; Henri Rochefort, personne ne l'ignore, compte parmi les plus grands blasphémateurs du siècle, et M. Eugène Mayer, directeur de *la Lanterne*, poursuit d'une haine implacable, dans son journal, l'Église et les hommes d'Église.

Mais, lorsque le général se jette dans la politique et déclare au gouvernement une guerre acharnée, les sentiments du clergé se modifient. Peut-être, après tout, serait-il capable de donner le coup de balai nécessaire! De là, à l'acclamer comme un sauveur, comme l'envoyé de la Providence, il n'y a pas si loin qu'on pense. « Il y a, écrit Camille Pelletan[1], chez tous les candidats à un pouvoir personnel un signe constant. Arrivés par un programme avancé, ils se réconcilient avec l'Église. Ce fut le jeu des deux Bonaparte. Aujourd'hui, nombre de curés considèrent M. Boulanger comme l'homme qui mettra fin à la persécution religieuse. » — « Au fond, déclare un autre radical, les prêtres haïssent encore plus la République que Boulanger. » Et cette haine se comprend; le président du Conseil, M. Floquet, le reconnaît lui-même. « Comment ne seraient-ils pas les ennemis de la République, et ne se feraient-ils pas les instruments des partis monarchiques, alors que ceux-ci leur promettent tout, et que les républicains tiennent suspendus sur leurs têtes cette menace de la suppression du

1. 1er avril 1888.

budget des cultes, qui doit achever de les réduire à la misère ? »

C'est vrai, déclare *l'Univers;* « la République s'est posée en gouvernement de combat contre les catholiques... Depuis dix ans, elle dépouille de leurs fonctions ceux qui lui sont suspects, et elle lèse une multitude de familles; depuis dix ans, elle fait des lois contre la religion; depuis dix ans, elle persécute le clergé; depuis dix ans, elle opprime la conscience des catholiques... Il est trop tard, à l'heure du danger, d'appeler à son secours ceux dont elle a fait ses adversaires. Quel intérêt aurions-nous, nous les opprimés, à nous mettre du côté de la République, à faire cause commune avec un régime qui s'écroule dans le mécontentement et le dégoût[1]?... »

C'est M. de Mun qui prêche la croisade du boulangisme et entraîne les catholiques. « Le régime qui, pendant douze ans, nous a traités comme des ennemis publics, écrit-il à Eugène Veuillot, est désormais condamné... Ce n'est pas à nous à soutenir l'édifice en ruines, en acceptant une alliance avec les hommes qui nous en ont eux-mêmes chassés par la violence... Leur règne s'achève. Ils n'ont rien à espérer de ceux qui ont été leurs victimes. Au contraire, puisque la brèche est ouverte, il faut nous y jeter résolument. Nul ne peut résister au courant d'opinion qui se déchaîne depuis un mois; il ira grandissant... Prenons-en la tête, pour le conduire là où nous désirons, et montrons au pays que nous ne craignons pas de lui faire appel[2]. » Et M. Veuillot de répondre : « Oui, ce régime est vraiment l'ennemi, et nous devons non seulement applaudir à sa chute, mais encore la précipiter... Mettons-nous à cette besogne de bon cœur et sous notre drapeau[3]. »

Aux élections de l'Aisne, de la Dordogne et du Nord dont nous avons parlé, il n'est pas douteux que les catholiques n'aient, en grande majorité, voté pour Boulanger. Plus tard, au mois d'août 1888, lorsque le général, après avoir sommé

1. *Univers*, 20 octobre 1888.
2. Lettre du 24 avril 1888.
3. *Univers*, 25 avril, 1888.

la Chambre de se dissoudre, démissionna pour se représe- dans le Nord, la Somme et la Charente-Inférieure, *la Cr* lui demanda par dépêche « s'il voterait la liberté de la re gion, de l'association, de l'enseignement, et s'il ne persécuterait jamais, comme beaucoup le redoutaient. — Je réponds sans difficulté à votre télégramme, écrivit le général; je ne ferai jamais, quoi qu'il arrive, de persécution religieuse; car, si j'en faisais, j'agirais contre ma conscience et contre mes intérêts. » — Bien que peu satisfaits de cette réponse équivoque, les catholiques contribuèrent aux triomphantes élections du 19 août.

Cependant, si une grande partie du clergé et des fidèles soutenait l'aventure boulangiste, le Pape et les évêques observaient la plus grande réserve. Léon XIII ne dit pas un mot, ne fit pas un geste qui pût être interprété comme un encouragement pour le général. La demande que Boulanger adressa au Saint-Siège, en 1888, pour faire annuler son mariage, fut repoussée sans hésitation. Aux ouvertures qu'il lui fit plus tard, au moment de ses succès électoraux, le Pape répondit « qu'il avait pour principe de rester en dehors des luttes de parti à l'étranger[1]. » Aucun évêque n'intervint directement dans le mouvement; plusieurs le déplorèrent, en prévirent l'issue fatale, avertirent leurs prêtres de prendre garde. Ils ne pouvaient faire davantage.

L'élection du 27 janvier 1889, dans laquelle il obtint à Paris 244.000 voix, marque l'apogée de Boulanger. Il ne tint qu'à lui de marcher ce jour là sur l'Élysée et de s'emparer du pouvoir; ses amis le lui conseillaient. Il n'osa, et, raconte M. Mermeix, « il prit le train en compagnie de Mme X. pour Royat[2]. » L'occasion était manquée, et ne se représenta plus.

Depuis longtemps les journaux catholiques se plaignaient que Boulanger n'eût pas donné assez de gages aux idées religieuses. « Nous vous servons à l'aveugle, disaient-ils, sans même savoir ce que vous nous réservez après la victoire. » Un polémiste de talent, directeur du *Journal d'Indre-et-Loire*,

1. C'est *le Temps* lui-même qui affirme le fait, 15 septembre 1890.
2. Mermeix, *Les Coulisses du Boulangisme*, p. 14.

Jules Delahaye, vint trouver M. Naquet et le pria de s'expliquer. On convint d'organiser une réunion, et d'y exposer la politique religieuse du Parti National. « Nous irons, assurait M. Naquet, jusqu'à reconnaître aux couvents la liberté d'exister. » Il fut d'abord question de tenir cette réunion dans l'Est. On inaugurerait, disait M. Georges Thiébaud, un monument à ce vaillant curé des Ardennes qui, pendant la dernière guerre, se livra comme otage aux Prussiens pour sauver des pères de famille de sa paroisse, et fut passé par les armes. A cette occasion, le général féliciterait le clergé de son patriotisme, et promettrait la liberté religieuse. Mais cette heureuse idée ne fut pas suivie, et le général se rendit à Tours, le 17 mars 1889, pour y promulguer son concordat.

M. Naquet parla le premier, et son discours avait été revu d'avance par Mgr Freppel. « ... Le gouvernement nouveau, disait-il, répudiera cette politique mesquine et tracassière qui consiste, sous couleur d'application rigoureuse du Concordat, à fausser l'idée du Concordat, qui aboutit à l'article 7 et aux décrets de mars 1880, et qui, loin d'éteindre ce que nos gouvernants sont convenus d'appeler l'esprit clérical, favoriserait plutôt un retour vers le fanatisme religieux. » — Et Boulanger, se levant à son tour, déclara : « Il faut rompre avec ce système d'oppression, qui n'a pas même la grandeur des vieilles luttes de nos ancêtres, et qui blesse la conscience des uns, sans donner aux autres aucun des résultats qu'ils appellent de tous leurs vœux... La République, telle que je la conçois, doit consacrer toutes les libertés; elle doit répudier l'héritage jacobin de la République actuelle; elle doit apporter au pays la pacification religieuse, par le respect absolu de toutes les croyances et de toutes les opinions... »

Cette déclaration de Boulanger soulève une véritable tempête dans la presse républicaine. Les journaux de gauche dénoncent unanimement l'alliance de l'Église et du césarisme, et font rage contre « le parti prêtre ». *La Bataille* intitule son article : « Le Boulanger des curés; » *la Lanterne :* « l'Empereur des curés; » *le Mot d'Ordre :* « La revanche des Jésuites; » *la Paix :* « l'Appel aux Cléricaux; » *la Justice :* « Une Conversion; » *Paris :* « Boulanger, chef des

Cléricaux, » etc. Mais déjà M. Floquet a cédé le pouvoir à M. Tirard, et M. Constans a pris l'Intérieur, avec mission de sauver la République. Pour commencer, la Ligue des Patriotes est dissoute et poursuivie : « Frappez haut! Frappez à la tête! » répétent chaque jour MM. Ranc et Joseph Reinach. Le général Boulanger, accusé de complot contre la sûreté de l'État, va être traduit devant le Sénat, réuni en Haute Cour de Justice. Mais il s'enfuit à Bruxelles et perd en un jour tout son prestige. « Maintenant il est fini! » remarque cyniquement M. Constans. « La partie est gagnée, et il ne reste plus qu'à accomplir les formalités. » Lorsque, le 14 août 1889, le général est condamné par contumace à la déportation, la France, dont six mois auparavant il était l'idole, ne bouge point, ne fait pas même entendre un murmure. Le peuple abandonne qui s'abandonne soi-même.

VI

Cependant les partisans de Boulanger, et parmi eux les catholiques, ne renoncent pas à la lutte et comptent pour les élections d'octobre sur la victoire définitive. La liste des candidats, saisie chez le comte Dillon, annonce d'avance le succès certain de 486 revisionnistes contre 91 radicaux et 49 opportunistes. Ces derniers, d'ailleurs, ne se sentent pas très rassurés; ils comprennent que la réaction, qui menace d'entraîner le pays, est due en grande partie aux laïcisations et à la guerre religieuse. C'est pourquoi ils multiplient les appels à l'apaisement. « Oui, déclare au Sénat, le 19 décembre 1888, M. Challemel-Lacour, nous nous sommes peut-être laissés conduire trop docilement, par de pures idées, à des conséquences extrêmes qui n'étaient pas sans péril... Nous avons oublié que, même après le triomphe de la République, il y avait encore en France, non seulement un parti qu'elle n'avait pas conquis, parti puissant dans tous les cas, redoutable quand il parle, plus redoutable encore quand il se tait, mais aussi des populations très attachées à leurs traditions, avec des croyances peut-être attiédies et

assoupies sur certains points et dans quelques régions, mais sujettes à des réveils surprenants, vivaces encore presque partout, et qui tiennent dans la vie intime, dans la vie de famille, plus de place que la politique n'en tiendra jamais... Messieurs, cette précipitation dans nos entreprises, cet oubli momentané de l'état vrai de l'opinion, et d'une opinion qui non seulement commande des ménagements, mais qui a droit au respect, ont été, j'en ai peur, une double erreur[1]. »

Le 6 juin suivant, pendant la discussion du budget de l'Instruction publique, M. Jules Ferry monte à la tribune et prononce un important discours. Il s'avance moins que M. Challemel-Lacour; il ne regrette rien, ne se repent de rien ; il trouve excellentes toutes les lois scolaires qui ont été votées et appliquées depuis neuf ans ; il n'estime pas qu'on soit allé trop loin dans la voie des laïcisations. « Vous n'obtiendrez de nous sur ce point ni acte de contrition, ni retour en arrière. C'est là notre force, et comme dit le poète, notre pilier d'airain. » Cependant, il souhaite voir la fin des querelles religieuses, et offre la paix à l'Église. A quelles conditions ? Maintien énergique du budget des cultes, élaboration d'une loi libérale pour les associations religieuses[2], « adoucissements et tempéraments dans l'application des lois scolaires. »

Certes, ces conditions sont très insuffisantes, mais elles marquent un recul de l'adversaire. Convient-il de les rejeter avec hauteur et brutalité ? C'est pourtant ce qu'on fait. Pendant que Jules Ferry parle de paix, la droite l'accable d'invectives; elle est si sûre du triomphe, ayant à sa tête le général Boulanger, et derrière lui la France entière ! Et, dans une harangue enflammée et très éloquente, M. de Mun reproche à Jules Ferry toutes ses lois persécutrices, et repousse

1. *L'Univers*, au lieu d'essayer de tirer parti de cette confession significative, l'accueille par des injures : « Ce vieux sectaire ne trompait aucun de ceux qui le connaissent. On voyait bien que c'était le loup caché sous les habits du berger... Ce n'est pas un bon, ni un beau discours... Il n'a peut-être pas même de sincérité. » 21 décembre 1888.

2. « Je suis prêt à reconnaître que les associations religieuses ont droit, au temps où nous sommes, à un régime plus approprié à l'état de nos mœurs, à un régime plus souple et plus libéral que celui des lois de 1792. »

dédaigneusement ses avances. «... Ah ! vous avez cru vraiment que nous allions accepter cela ? Mais non ! Jamais ! Il est trop tard ? Entendez-le bien : il est trop tard !... Il y a des hommes de qui nous pourrions accepter des avances : de vous, jamais !... Tout ce qui a été fait contre nous, toutes les lois, toutes les mesures qui nous ont blessés, tout a été fait par les modérés ; et la vérité, l'histoire de ces dix dernières années, c'est que les radicaux ont ordonné, et que les opportunistes ont exécuté. La guerre religieuse a été le ciment de votre union, le grand moyen de votre concentration ; elle reste aujourd'hui la chaîne qui vous rive les uns aux autres ; elle est sur vous comme la tunique empoisonnée ; vous ne pouvez pas vous en défaire ; elle brûle, et vous en mourrez !... A la veille des élections, il était nécessaire que les responsabilités fussent nettement dégagées. »

L'orateur manifeste un tel talent, il flagelle Jules Ferry avec tant de vigueur et de passion que la droite entière l'acclame. M. Clémenceau n'est pas moins ravi, et déclare M. de Mun « le plus éloquent des Français vivants. » Et les journaux font écho aux acclamations de la Chambre. Point de paix, tant que subsisteront les lois scélérates ! « La paix, dit *l'Univers,* n'est pas possible avec les hommes et les choses du régime actuel. Tout est guerre aujourd'hui. La politique républicaine a coupé la France en deux, et il n'y aura de réconciliation que le jour où l'on défera ce qui a été fait, où l'on reviendra au droit et à la justice pour les catholiques[1]. »

Quant aux droits et à la justice que les catholiques réclament, ils vont nous le dire eux-mêmes. Nous sommes alors en 1889, l'année du centenaire de la Révolution. Pendant que les républicains célèbrent par une Exposition universelle[2] et des fêtes de toute sorte, les souvenirs et les prétendus bienfaits de la Révolution française, des gentilshommes catholiques du Dauphiné ont l'idée d'organiser un mouvement contraire. Ils font appel à M. de Mun, qui accepte de diriger l'entreprise. Il s'agit de prouver, par une enquête générale ou-

1. *Univers,* 28 juin 1889.

2 Elle s'ouvrit et se termina sans que le nom de Dieu ait été prononcé une seule fois à son occasion.

verte dans toutes les provinces de France, que la Révolution a menti à toutes ses promesses et abouti, à tous les points de vue, à un avortement complet. Dans ce but, du 10 novembre 1888 à la fin de juin 1889, dix-huit assemblées se tiennent en diverses régions. On y étudie la situation agricole, industrielle, commerciale, etc., de ces provinces; on exprime des vœux et on rédige des cahiers. — Puis, des délégués des diverses assemblées se réunissent à Paris et, après trois jours de délibérations (24, 25, 26 juin), M. de Mun présente, en un discours sensationnel, les résultats des travaux du centenaire. Voici les principaux de ces vœux :

« Vœux pour que la France prenne, comme bases de ses institutions, les enseignements de l'Évangile et de l'Église; vœux pour que le Pape jouisse d'une indépendance absolue, dont lui seul peut apprécier les garanties nécessaires ; vœux pour l'arbitrage suprême du Saint-Père entre les nations, pour l'interprétation sincère du Concordat, pour le repos légal du dimanche, pour que l'Église ait le droit d'acquérir et de posséder, pour que les clercs soient exemptés du service militaire, pour qu'il soit revenu sur la sécularisation des cimetières et des cloches; pour que l'indemnité due au clergé ne soit pas inscrite au budget, mais assurée par une dotation permanente et convenable; pour que le service des aumôniers soit assuré dans l'armée, ainsi que dans les hôpitaux, hospices et établissements pénitentiaires; pour que l'autorité civile ne puisse s'ingérer dans l'administration des menses épiscopales... — Vœux pour la libre organisation corporative de l'industrie... Vœux pour qu'à la représentation actuelle soit substituée la représentation des groupes coordonnés et définis ; — pour la gratuité des fonctions électives ; — pour le retour progressif à la vie provinciale ;... pour la liberté d'association ; pour que la liberté testamentaire des pères de familles soit plus grande; pour l'abrogation du divorce... Vœux pour la liberté de l'Église, pour la liberté de la charité, pour la concession de la personnalité civile et la suppression des impôts sur les associations charitables; pour le rétablissement des religieuses dans les hôpitaux ; pour la liberté de conscience accordée aux mourants ; pour la sur-

veillance des prêtres établie sur les enfants assistés de la paroisse ; etc[1].

Et *l'Univers,* enthousiasmé par toutes ces revendications, écrivait : « Pourquoi les cahiers de 1889 ne deviendraient-ils pas tout de suite le programme électoral des catholiques? » — Parfaitement, répondaient ironiquement les journaux de gauche. Prenez ce programme ; vous n'en pourriez choisir qui vous conduise à une défaite plus assurée. « L'effet sur le suffrage universel, remarque avec quelque raison M. Debidour, de déclarations aussi franches, mais aussi malencontreuses, n'était, dès cette époque, nullement douteux[2]. »

Avant de se séparer, la Chambre, pour refaire sa popularité compromise, votait justement cette loi sur l'armée, qui impliquait le service militaire des séminaristes, un des points contre lequel les assemblées catholiques venaient de protester avec énergie. Depuis 1881, ce projet était balloté d'une Chambre à l'autre, et avait subi de nombreux remaniements. Obligerait-on les élèves ecclésiastiques à trois ans de caserne, ou à une année seulement ? Cette question arrêtait tout. Au Palais-Bourbon, on voulait qu'ils fassent trois ans ; le Sénat jugeait une année bien suffisante.

Maintes fois, au cours de ces discussions, le Souverain Pontife et les évêques avaient élevé la voix, pour défendre le privilège séculaire de l'Église. « Nous ne pouvons supposer, écrivait Léon XIII à M. Grévy, en 1883, que l'on veuille en arriver jusqu'à vouloir mettre l'Église catholique dans la dure position de voir soustraits à ses soins maternels les jeunes gens qu'elle prépare au ministère, dans une pureté de vie égale à la sublimité de leur mission, et de ne pouvoir plus satisfaire aux besoins spirituels des fidèles, par suite du manque de prêtres. » Tout récemment encore, aux mois de juin et de juillet 1889, les cardinaux Lavigerie et Richard, l'archevêque de Bourges et bien d'autres, avaient supplié

1. Il est à remarquer, suivant les paroles de M. Mayol de Luppé, qu'aucune Assemblée provinciale n'avait formellement affirmé d'espérances monarchiques.

2. Debidour, 412. Nous ne contestons pas la justice, est-il besoin de le dire? mais l'opportunité électorale de la plupart de ces revendications.

M. Carnot de s'opposer au vote de cette loi néfaste. Dans une brochure qui donna lieu à de vives polémiques, Mgr Turinaz proposait de faire donner aux élèves ecclésiastiques, au séminaire même et sous le contrôle de l'autorité militaire, des cours préparatoires aux fonctions d'infirmiers et de brancardiers. Au Sénat et à la Chambre, des orateurs catholiques, MM. Chesnelong, Buffet, Keller, de Mun, etc., défendirent énergiquement l'immunité des clercs ; mais personne ne lutta avec autant d'acharnement et de persévérance que Mgr Freppel. Chaque année, quand revenait la discussion de cette loi, le vaillant évêque épuisait ses forces à la combattre.

« Je vous demande, Messieurs, disait-il, si dans de pareilles conditions, si en présence d'un excédent annuel que je ne veux pas exagérer, mais qui sera tout au moins de douze à treize mille hommes, excédent dont, je le répète, vous n'avez pas besoin et dont vous ne savez que faire, je vous demande si, en pareil état de choses, il est raisonnable d'incorporer nos séminaristes à l'armée, quand il est prouvé par les réclamations unanimes de l'épiscopat, assurément on ne peut plus compétent en fait de vocations ecclésiastiques, que cette incorporation opposerait au recrutement du clergé un obstacle presque insurmontable.

« Si donc, malgré nos instances réitérées, vous persévérez dans une résolution qui ne vous paraît pas plus fondée qu'à nous-mêmes, puisque, en cas de mobilisation, vous rangez les ecclésiastiques en fonction parmi les non-disponibles ; si en dépit de cette contradiction manifeste, vous persistez à incorporer les séminaristes dans l'armée, sous prétexte d'égalité, bien que les inégalités abondent dans votre projet, comme vous l'a parfaitement prouvé M. Mézières ; si, ni le Concordat, ni les droits des catholiques, ni les exigences d'un grand service public ne parviennent à vous arrêter dans votre dessein, il sera clairement démontré pour tout le monde, que ce qui vous guide, ce qui vous inspire, ce n'est pas l'intérêt militaire, mais l'hostilité contre la religion ; il sera clairement démontré que vous préparez la cessation du culte catholique, pour un temps plus ou moins rapproché, dans les trente-sept mille communes de France ; il sera clairement démontré pour tous,

que ce que vous faites en ce moment, c'est moins une loi militaire qu'une loi contre le clergé. Le pays vous jugera. »

Le 8 juillet 1889, Mgr Freppel tenta un dernier effort. « C'est par un acte d'hostilité envers la religion que cette Chambre veut finir, s'écria-t-il. Cette œuvre de haine et d'impuissance sénile sera son testament... Mais ce testament, nous le casserons l'année prochaine, dans l'intérêt de la défense nationale, et aux applaudissements du pays. »

Tout fut inutile : la loi fut votée le 9 juillet par 371 voix contre 156. On sait que, malgré l'avis des meilleurs généraux, elle restreignait de cinq années à trois le service militaire. En temps de paix, les élèves ecclésiastiques devraient passer un an à la caserne; en cas de mobilisation, ils seraient attachés aux ambulances ou aux hôpitaux militaires. Si, à l'âge de vingt-six ans, ils n'étaient pas pourvus d'un poste concordataire, ils pouvaient être rappelés sous les drapeaux. « Nous vous conjurons, Monsieur le Président, écrivait encore le cardinal Langénieux à M. Carnot (7 juillet), nous vous supplions, au nom des grands intérêts dont vous avez la charge, de recourir à la prorogation que vous donne le second paragraphe de l'article 7 de la Constitution, en mettant de nouveau en délibération une loi pleine de périls. » M. Carnot répondit en signant et en promulguant cette loi (15 juillet)[1].

Les sectaires se proposaient d'entraver, de paralyser le recrutement du clergé, et l'on ne saurait trop flétrir leurs

1. Voici les articles de la loi qui concernent le clergé.

Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :... 4° les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'État. — En cas de mobilisation..., les élèves ecclésiastiques, sont versés dans le service de santé. Tous les jeunes gens énumérés ci-dessus seront rappelés, pendant quatre semaines, dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans la réserve de l'armée active. Ils suivront ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 24. — ... Les élèves ecclésiastiques mentionnés au paragraphe 4 qui, à l'âge de 26 ans, ne seraient pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'État... seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

Art. 25. — Quand les causes de dispenses, prévues aux articles 21, 22 et 23, viennent à cesser, les jeunes gens qui avaient obtenu ces dispenses sont soumis à outes les obligations de la classe à laquelle ils appartiennent.

projets. « Un an de caserne et d'exercices pour les séminaristes, écrivait M. John Lemoinne, c'est la sécularisation de l'Église. » Quelles ont été en définitive les conséquences de cette loi, relativement aux vocations ecclésiastiques? Au point de vue de la valeur morale, les jeunes clercs semblent avoir vaillamment surmonté les dangers de la caserne. En général, ils ont gagné l'estime de leurs chefs, l'affection de leurs camarades, et ont fait autour d'eux tout le bien possible. Au point de vue du nombre même, l'Église, jusqu'à la séparation, a peu perdu. Les vocations, descendues au-dessous de 4.000 en 1881, s'étaient relevées jusqu'à 4.700 en 1889. Sous l'influence de la loi militaire, un fléchissement les abaisse à 4.447 en 1890, puis à 4.171 en 1891. Elles sont 3.014 en 1892, 3.319 en 1893, 3.311 en 1894. Mais, à partir de 1895, une réaction se produit qui donne 3.505 vocations aux saints ordres: il y en a 3.946 en 1896, 4.219 en 1897, 4.289 en 1898 et enfin 4.681 en 1899. Il en est de même pour les Congrégations religieuses[1]. L'Église de France n'a donc pas subi, du chef de cette obligation, le préjudice qu'escomptaient ses ennemis. Pour arrêter le recrutement du clergé, ils trouveront dans l'avenir des moyens plus efficaces.

VII

Après le vote de la loi militaire, la Chambre de 1885, accablée sous le poids de ses divisions, de ses fautes et de la réprobation publique, s'en alla pour ne plus revenir. Les

1. Mgr Baunard, *Un siècle de l'Église de France*, p. 342. Mgr Lavigerie, qui avait protesté avec tant d'énergie contre la loi militaire, adressait ces recommandations aux séminaristes qui allaient partir : « Mes enfants, remerciez Dieu de ce que vous allez pouvoir évangéliser ces soldats, vos frères, à qui on a voulu enlever toute pensée, toute pratique de foi... Soyez des soldats modèles par le courage, par l'exactitude, par la discipline, par le respect et l'attachement pour vos chefs, par l'amour de votre pays. Prêchez par la pureté, par l'honneur, par la probité de la vie. Ne cherchez pas à vous ériger, ni en prédicateurs, ni en docteurs, ni en redresseurs de torts. Contentez-vous de l'exemple simple et ferme. Exercez la charité vis-à-vis de tous. Rendez à tous les services que vous pourrez rendre. Vous ferez peut-être ainsi plus de bien réel, et vous atteindrez plus d'âmes que les aumôniers même n'en pouvaient atteindre, etc. » C'est ainsi que l'Église excelle à tirer le bien du mal.

élections générales devaient avoir lieu le 22 septembre, et tous s'y préparaient avec passion. D'un côté, les diverses fractions du parti républicain, socialistes, radicaux, opportunistes et modérés, oubliant leurs vieilles querelles, s'unissaient étroitement contre l'ennemi commun. Plus de divisions comme en 1884. Le scrutin d'arrondissement avait été rétabli. Pour déjouer les projets de Boulanger, une loi récente interdisait les candidatures multiples. Un ministre de l'Intérieur habile et énergique, dépourvu de scrupules et décidé à tout pour réussir, M. Constans, dirigeait le mouvement et promettait la victoire.

D'un autre côté, les partis d'opposition se groupaient autour de Boulanger. C'est à Londres, entre le comte Dillon et les délégués de M. de Mackau, que fut dressée et discutée la liste des candidats aux élections. Le comte de Paris et le général se rencontrèrent à Alexandra Hôtel, chez la duchesse d'Uzès. Une somme de cinq millions, dont le Comte de Paris fournit la moitié, fut réunie en vue de la campagne, et administrée par un comité monarchique qui comptait M. de Mun parmi ses membres[1].

A quoi pouvait aboutir cette coalition des partis extrêmes? Tous criaient : Revision! Revision! mais dans quel sens? Le peuple comprenait qu'ils étaient profondément divisés, et que chacun tirait de son côté. Les royalistes ne cachaient pas qu'ils se servaient du boulangisme comme d'une « catapulte, pour faire un trou dans la République » et la renverser. « Notre effort, a écrit depuis M. Arthur Meyer, a été de confisquer le général Boulanger, et de monter avec lui à l'assaut du suffrage universel. » Mais la fuite du général avait porté une profonde atteinte à sa popularité. On le vit bien aux élections pour les conseils généraux. Boulanger, qui se présentait dans quatre-vingts circonscriptions, réussit à peine dans une douzaine de cantons. Malgré tout, ses partisans continuaient d'annoncer la victoire. « On ne se tromperait guère, écrivait *l'Univers* la veille du scrutin, en prédisant 317 députés d'opposition contre 259 républicains. »

1. Voir *Les Coulisses du Boulangisme*, p. 353, 270 et passim.

Il importe de bien déterminer, en cette grave circonstance, l'attitude du clergé et des catholiques. Léon XIII ne se départait point de sa prudente réserve; mais on lui avait tant répété que la République était perdue, qu'il finissait par le croire. Néanmoins, à tous les évêques français qui le visitaient, il recommandait de ne point compromettre l'Église. Quelques-uns entraient dans ses vues, comme Mgr Meignan, archevêque de Tours. « Chargé de conduire toutes les âmes au ciel, écrivait-il, le prêtre ne doit, dans son amour du bien, en sacrifier aucune... Il lui est interdit, pour le succès de son ministère sacré, de devenir l'agent ou l'instrument d'un parti quelconque. Celui qui, au lit des mourants et dans son rôle de pasteur, est le réconciliateur de tous, pourrait-il, en sûreté de conscience, tourner contre sa mission sainte les animosités trop fréquentes de vos luttes électorales, se mettre à la tête d'un groupe, s'engager dans des questions personnelles, etc.? »

La plupart des évêques tenaient un autre langage. Ils n'attaquaient point la République et ne parlaient ni de la renverser, ni de la transformer; mais le résultat des élections prochaines leur semblait être pour l'Église une question de vie ou de mort, et ils revendiquaient hautement le droit de rappeler aux catholiques leurs devoirs électoraux. Et en vérité, disaient un grand nombre, demander au clergé que, docile aux lois, même lorsqu'elles sont mauvaises, il accepte comme d'utiles instruments de la Providence les gouvernements hostiles à l'Église, c'est trop exiger de la nature humaine. Comment resterait-il indifférent au choix des hommes, qui doivent exercer, pour la confection des lois, une telle influence sur le sort temporel de l'Église, et par suite sur la destinée des âmes? Pourquoi, seul muet, seul désarmé au milieu de cette mêlée universelle, serait-il comme exilé de la liberté générale, et banni de cette arène dans laquelle se débattent ses intérêts les plus chers? A cet égard Mgr Perraud pense comme Mgr Freppel; l'un et l'autre publient sur la question d'éloquentes pastorales [1], et le car-

1. Mandement de Mgr Freppel pour le carême de 1889, *Sur les devoirs des-*

dinal Lavigerie lui-même se montre le plus ardent de tous. « Il faut que les chrétiens sachent clairement, écrit-il de Cambo, le 1er septembre 1889, qu'une ligue implacable est formée par les sectaires pour détruire leur culte, pour opprimer leurs consciences... Il faut qu'ils le sachent, et c'est à nous de le leur apprendre. S'ils hésitent, s'ils ne multiplient pas leurs efforts, leurs sacrifices, s'ils n'emploient pas tous les moyens que les lois permettent, la cause de la religion en France est humainement perdue... »

Aussi, lorsque le ministre des Cultes, M. Thévenet, croit devoir adresser aux évêques une lettre hautaine et menaçante que l'on a résumée ainsi : Avertissez vos prêtres d'être sages et muets pendant les élections, sinon je ferme la caisse, et mes procureurs ouvrent des poursuites [1], il n'obtient pour résultat que des protestations indignées. — *L'Univers* écrit : « De quelle boue est donc faite l'âme d'un homme de gouvernement qui, s'adressant à des évêques, ose leur tenir un pareil langage?... La circulaire ministérielle ne peut avoir qu'un effet, celui de décider le clergé à prendre part à la lutte électorale pour sauver la religion en péril. » Et les évêques répondent au ministre avec une vigueur tout apostolique : « Serions-nous donc devenus des ilotes et des parias? demande Mgr Trégaro... Nous sommes des citoyens français; nous réclamons nos droits, et il n'appartient pas à Votre Excellence de nous en priver. » — « On nous trouvera toujours, remarque Mgr Péronne, évêque de Beauvais, disposés à rendre à César ce qui est à César, aux pouvoirs publics ce qui leur est dû ; mais jamais nous ne pourrons oublier que nous devons aussi rendre à Dieu ce qui est à Dieu; jamais on ne nous fera courber la tête sous le joug des exigences tyranniques, antichrétiennes, de la Franc-Ma-

chrétiens dans l'exercice du droit de suffrage; Lettre de Mgr Perraud à l'occasion des élections; septembre 1889.

1. «... Le gouvernement n'hésitera pas à sévir... Je rappelle aux parquets l'application qu'il leur appartient de faire des dispositions du code pénal... Les manœuvres, les prédications politiques, et généralement tous les actes qui dénoteraient une hostilité systématique, entraîneraient immédiatement la radiation des cadres du clergé rétribué par l'État... — Lettre du 7 septembre 1889.

connerie. Nous ne pouvons ici rester indifférents. L'indifférence, la neutralité, serait la plus significative des manifestations contre la religion. » — « Votre circulaire, dit Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, blesse dans son honneur le clergé de France. Vos menaces ne peuvent avoir d'autre résultat que de l'atteindre douloureusement dans ses sentiments les plus dignes de respect, et ce qui est aussi bien regrettable, d'ouvrir la voie à des délations calomnieuses et intéressées. » — « Le caractère comminatoire de votre lettre, écrit Mgr Bonnet, évêque de Viviers, est plus propre à offenser nos prêtres qu'à les intimider... Mon clergé ne redoute ni la prison, ni la misère, ni l'obscurité des humbles fonctions ; il ne redoute même pas la mort ; il ne craint que de déplaire à Dieu en violant son devoir, et quels que soient les éventualités de l'avenir, vous l'entendrez toujours redire cette fière parole des apôtres : Il est mieux d'obéir à Dieu qu'aux hommes. » — « C'est un devoir de voter, déclare Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix ; c'est un devoir rigoureux de bien voter ; c'est un péché de mal voter. » — Un autre va plus loin encore, beaucoup trop loin. Le vote politique, dit-il, est une affaire de conscience, et l'Église qui a le droit de diriger les consciences dans l'ordre religieux a le droit de les diriger aussi dans les choses civiles. L'application de ce principe irait-elle, questionne ironiquement *le Temps*, jusqu'à obliger l'électeur catholique à demander son bulletin de vote à son confesseur ?

Qu'advint-il de toutes ces déclarations ? Jusqu'à quel point les prêtres intervinrent-ils dans les élections de 1889 ? Là où leur action se produisit, elle fut peu efficace. Celle des instituteurs, provoquée par le gouvernement, eut, dans le sens opposé, de bien autres résultats. En France, on ne supporte point l'ingérence politique du clergé, et l'on se défie des candidats qui se réclament de lui. Quoi qu'il en soit, le 22 septembre, au premier tour de scrutin, 230 républicains sont élus contre 160 opposants, dont 86 royalistes, 52 bonapartistes et 22 boulangistes seulement[1]. Le ballottage du 6 oc-

1. Boulanger fut élu à Montmartre, mais il était inéligible et son élection fut annulée par la Chambre.

tobre donne 129 républicains et 51 membres de l'opposition. La nouvelle Chambre va comprendre 366 républicains contre 210 opposants. A vrai dire, MM. Jules Ferry et René Goblet demeurent sur le champ de bataille, mais la droite a perdu 150.000 voix depuis 1885; le boulangisme n'existe plus et les partis monarchiques sont discrédités et impuissants. Ceux-ci se hâtent de tourner le dos à leurs alliés de la veille. « Bonsoir, Messieurs! » leur dit avec une pirouette M. Arthur Meyer. — « Désormais, remarque *le Soleil,* la trace de Boulanger va s'effacer, comme le sillage d'un navire qui a disparu en mer. » — « La comédie est terminée! » écrit *le Figaro.* — « Oui, soupire *la Gazette de France,* mais elle a fait perdre 43 sièges à la droite [1]. »

1. « Il reçoit l'argent, a écrit M. Mermeix, et rend des illusions. Et l'affaire finit par une déception générale. » *Les Coulisses du boulangisme.*

CHAPITRE IX

L'APAISEMENT EN 1890. — LE TOAST D'ALGER ET L'OPINION PUBLIQUE. — L'UNION DE LA FRANCE CHRÉTIENNE. 1890-1891.

I

L'Église de France est atteinte elle-même par la défaite du Boulangisme, et les catholiques, semble-t-il, peuvent s'attendre à tout. Que de fois les évêques n'avaient-ils pas répété : « Les élections sont pour nous une question de vie ou de mort. » Mais, des deux côtés, on est las de la lutte, et cette fois les vainqueurs ne s'acharnent point sur les vaincus. Il y a bien quelques représailles. Environ trois cents prêtres sont privés de leur traitement, mais on ne tarde guère à les rétablir. A ce sujet, dans la séance du 1er février 1890, Mgr Freppel et M. Ribot font assaut d'éloquence. Le premier maintient avec énergie les droits du clergé ; l'autre affirme que les prêtres, étant fonctionnaires, doivent s'abstenir. Toutefois, plus que les critiques de M. Ribot, on remarque ses véhéments appels à l'apaisement : « Oui, s'écrie-t-il, c'est un malheur pour le pays que l'hostilité qui s'élève contre la religion. Je la déplore autant que personne dans cette Chambre... La paix religieuse, je la demande. Je veux le prêtre libre, respecté dans son église, mais je veux aussi maintenir les droits du pouvoir civil, suivre les traditions de ce pays, me conformer à l'instinct profond, au génie du peuple français ; je veux le curé hors de la politique. A l'église, oui ; sur la place publique, sur le forum, jamais ! »

Depuis 1886, les laïcisations se poursuivent dans toute la France. Pendant les trois dernières années, 1.734 écoles publiques ont été arrachées aux congréganistes et, deux cent quarante-six fois, malgré la volonté formelle des communes. A Vic (Haute-Marne), il faut employer la force armée pour installer une institutrice laïque à la place des Sœurs que la population veut conserver. (Juin 1890.) Mais, à mesure que s'accomplissent ces laïcisations, des écoles libres s'ouvrent de toutes parts et regorgent d'élèves. A cette époque aussi M. Brisson demande qu'on applique plus strictement le droit d'accroissement qu'il a fait voter en 1884, contre les congrégations. Cette fois encore, la ténacité des religieux réussira à éluder cette loi ruineuse.

Malgré tout, nous le répétons, on est las de la guerre; on veut la paix; on la veut à droite comme à gauche. A droite, les conservateurs, les catholiques, sont profondément découragés du résultat des élections. Ils se plaignent, ils récriminent à leur habitude. Ils ont honte de s'être compromis dans les dernières élections. Ils en veulent au comte de Paris, même ceux qui l'ont entraîné dans ce faux mouvement. Lui, très noblement, prend la responsabilité[1] de la défaite. Hélas! cette belle attitude ne répare rien. L'équipée généreuse du duc d'Orléans, qui rentre en France pour accomplir son service militaire et se fait mettre en prison (mars 1890), ne relève pas davantage la situation du parti[2]. Que faire? Que

1. « Je ne pouvais mieux faire, dit-il, que de me conformer à l'avis de MM. de Mackau, de Mun et de Breteuil, qui sont les chefs autorisés de la droite, et qui considéraient une action parallèle avec le boulangisme comme plus favorable au succès... Je n'hésite point d'ailleurs à assumer la responsabilité de l'échec, pour couvrir ceux qui m'ont induit en erreur, mais de la bonne foi desquels je n'ai jamais douté... » Interview du prince. *Salut Public* de Lyon, 1890.

2. Quelque temps auparavant, *le Figaro* décrivait ainsi la désorganisation du parti royaliste : « Le drapeau a donc été replié; le nom de la monarchie, comme celui de son représentant, remisés dans l'ombre ; et c'est le général qui seul a été indiqué aux masses, comme le sauveur réclamé par leur misère. Partout on l'a superposé au représentant de la monarchie, de sorte que ce n'est plus le prince, mais le général, qui est apparu aux regards; ce n'est plus vers le prince, mais vers le général qu'ont été tournés tous les vœux et tous les suffrages...

« Ainsi l'effacement absolu, l'oubli total de la cause monarchique et de son représentant, puis la désagrégation profonde et l'impuissance avérée de ses

devenir? Il faut changer de tactique, prendre une orientation nouvelle. *L'Univers* lui-même, qui ne parlait de la République qu'avec horreur, modifie son ton. « Il serait très bon de rétablir la monarchie, certes, écrit Pierre Veuillot, si nous le pouvions! Mais puisque nous ne le pouvons pas! Voilà tout à l'heure vingt ans qu'on y travaille, et la République subsiste, puisant, il faut bien le reconnaître, une force nouvelle dans chaque assaut... C'est l'évidence même, ce pays veut la République... Ne devons-nous pas tenir compte de ce fait?.. Les conservateurs vont-ils s'obstiner à suivre les mêmes voies, les mêmes pratiques, les mêmes chefs parlementaires? Le moment psychologique et logique n'est-il pas enfin venu de faire autre chose? N'y a-t-il pas une expérience à tenter[1]?.. »

M. de Mun aussi, dans une conversation importante avec la *Pall Mall Gazette* (fin octobre 1889), admet que l'attitude prise récemment par les monarchistes peut être blâmée; il reconnaît que le nombre de ceux qui font opposition à la République, par principe ou par parti pris, diminue chaque jour. Si le gouvernement et les Chambres se montraient moins sectaires, cette opposition ne tarderait pas à disparaître. Il estime, en tout cas, que les catholiques ne doivent pas manifester une hostilité irréductible envers le régime établi, mais se consacrer de plus en plus aux questions économiques et sociales.

De son côté, le marquis de Castellane propose nettement de se rallier à la République et d'en faire l'essai loyal. Le vicomte de Gontaut Biron, ancien ambassadeur à Berlin, ne va pas tout à fait aussi loin; mais, dans un article très remarqué du *Correspondant*, il soutient la nécessité d'offrir une trêve aux républicains modérés, de rechercher avec eux un *modus vivendi* acceptable, pour défendre la liberté religieuse, l'économie dans les finances, les institutions de prévoyance pour les ouvriers, etc[2]. Naturellement, les vieux

partisans, tels sont les deux premiers résultats du boulangisme, manifestes, palpables, incontestés. » (1er mars 1887.) — Ce n'est donc pas le Pape, comme on l'en a accusé, qui a désorganisé le parti royaliste. Il l'était.

1. *Univers*, 7 février 1890.

2. *Correspondant* du 10 novembre 1889, *Les élections d'octobre et la droite*.

monarchistes, les journaux d'extrême droite, *la Gazette de France, l'Autorité,* crient au scandale et protestent avec énergie contre l'idée d'entrer dans la République. Et le duc de Broglie, présidant une assemblée de la presse royaliste départementale, s'efforce de démontrer les impossibilités multiples d'un pareil ralliement[1].

M. Jacques Piou, député de Saint-Gaudens, ne juge pas comme le duc de Broglie. Les dernières élections lui ont ouvert les yeux. Pour lui, le rétablissement de la monarchie est impossible en France, et il vaut mieux essayer de transformer, d'améliorer la République que de s'épuiser vainement à la renverser. Catholique sincère, libéral à la façon de Montalembert et de Lacordaire, doué d'une éloquence à la fois grave et entraînante, il a, pendant la dernière législature, défendu en toute rencontre la cause de l'Église. Membre du Comité des Douze, il a fait campagne avec les monarchistes et les boulangistes coalisés. Aujourd'hui, sans rompre avec ses amis, il entre résolument dans la République, non point tant pour y revendiquer le pouvoir et l'influence, que pour y défendre plus avantageusement les causes qui lui sont chères. « Si nous poursuivons, dira-t-il plus tard, en face d'un parti à tempérament et à allures radicales, la constitution d'un grand parti tory, lui disputant le pouvoir

1. Citons entre autres ces paroles. « Je suis et je reste monarchiste, parce que je ne crois pas qu'il puisse y avoir pour un grand pays (dans les conditions où le nôtre est placé), de sécurité, de liberté et de repos, quand tous les pouvoirs qui doivent le diriger, émanés d'une élection qui se renouvelle incessamment, peuvent être tour à tour portés ou emportés par un flot d'opinion populaire, — quand, au-dessus de ces pouvoirs qui passent, se succèdent ou se renversent, ne s'élève pas une autorité stable et permanente qui, ne datant pas d'hier et ne devant pas finir demain, peut recueillir l'héritage des leçons du passé et prendre souci des besoins de l'avenir...

« Je ne vois absolument rien dans les circonstances présentes qui nous empêche de rester monarchistes... Une seule chose pourrait nous faire hésiter. Ce serait le cas où la République, parvenue à sa quinzième année d'épreuve, aurait montré non seulement qu'elle peut durer, — il y a des maux qui durent, en particulier ceux dont on ne guérit pas et dont on meurt, — mais que nos préventions contre le vice de son institution étaient exagérées, qu'en tout cas ce vice n'est pas tel qu'il ne puisse être corrigé et rectifié. Si cette démonstration m'était donnée, peut-être y aurait-il motif de s'incliner devant un fait à la fois accompli et justifié. Mais en vérité l'est-elle? » (18 mai 890.)

devant le suffrage universel, comme le font les conservateurs belges et les conservateurs anglais, c'est pour mieux défendre les idées conservatrices et assurer, avec leur succès, le rétablissement de la paix religieuse en même temps que la paix sociale[1]. »

Un certain nombre de députés ont été élus en 1889, avec le programme de républicains conservateurs : ce sont, entre autres, MM. de Jouffroy d'Abbans et de Moustier, dans le Doubs; M. Morillot, dans la Marne; M. le comte Greffulhe, à Melun; M. Hély d'Oissel, à Versailles; M. de Montsaulnin, à Saint-Amand; M. Loreau à Gien, etc. M. Piou, non sans peine, les réunit, précise leurs idées, fonde avec eux un groupe nouveau, la droite constitutionnelle. Leur programme paraît dans *le Figaro,* en avril 1890. Ils acceptent sans arrière-pensée le principe de la République, et s'engagent à ne plus le combattre « ni directement ni par sous-entendus; » mais ils repoussent les lois scolaire et militaire, qui blessent gravement les consciences catholiques, et se réservent de les combattre devant le suffrage universel[2].

Comment les républicains accueillent-ils ces dispositions pacifiques? L'accueil varie naturellement suivant les doctrines et les groupes. Au fond, les radicaux ne veulent pas désarmer; mais le boulangisme leur a fait une telle peur, la République a couru de tels dangers dans cette crise, que les plus enragés sectaires sentent le besoin d'une trève. A leurs

1. Novembre 1890.

2. En politiques avisés, ils se rendent compte, qu'étant vaincus, ils n'obtiendront pas des vainqueurs le retrait absolu de ces lois de représailles. Ils se contentent donc d'un minimum. « Les modifications que nous voulons, dit M. Piou, les voici : nous voulons, en vertu de ce grand principe de la Révolution de 1789, d'après lequel tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, qu'on n'exclue pas des écoles de l'État les instituteurs munis de leur brevet, par cela même qu'ils portent un habit religieux. Nous voulons, pour les communes, le droit de faire entendre leur voix dans le choix de l'instituteur commun. Nous voulons que, dans les écoles primaires de l'État comme dans les lycées de l'État, l'enseignement religieux soit donné par le ministre du culte, au jour fixé par les règlements, aux enfants dont les parents le demandent.

« Voilà pour la loi scolaire. — Quant à la loi militaire, nous demandons, au moins, que les élèves séminaristes soient préparés en temps de paix au service auquel ils sont destinés en temps de guerre, et par conséquent placés dans les ambulances et les hôpitaux... » (*Le Soleil,* 16 novembre 1890.)

yeux, remarque Debidour, c'est l'Église qui a formé la dernière coalition. L'Église est décidément une puissance à ménager. Si on la poussait à bout, elle serait capable de mettre la France à feu et à sang. Aussi M. Ranc lui-même fait-il entendre des paroles pacifiques. « La République aura raison, dit-il, d'être généreuse et tolérante, de faire une politique de conciliation et d'apaisement[1]. »

Si quelques radicaux parlent de paix, combien plus les modérés et la majorité des opportunistes! Eux aussi, ont été effrayés par le boulangisme; mais ils n'ont pas moins peur du socialisme, et estiment avec Jules Ferry que le péril n'est plus à droite, mais à gauche. Leurs hommes d'État, rompus aux affaires depuis dix ans, fatigués des luttes religieuses, comprennent mieux le rôle et les services de l'Église, surtout dans les missions. Manifestement aussi, l'intelligence supérieure, la modération persévérante de Léon XIII les impressionne et les séduit. M. Thiers ne parlait pas du Pape à l'Assemblée Nationale avec plus de déférence que M. Goblet à la Chambre. A ceux qui veulent supprimer l'ambassade du Vatican, il répond : « ...Dans cette situation confuse et troublée où vit l'Europe, le Pape a aussi ses amertumes... Est-ce à nous d'y ajouter? Moins le Pape dispose aujourd'hui de cette force et de cette puissance matérielle qui jouent un si grand rôle dans le monde, plus, il me semble, la République française doit s'honorer en ne retranchant rien des témoignages de son respect envers l'autorité morale qu'il représente. »

C'est à ce moment que M. Spuller entreprend, dans *la République française,* une généreuse campagne en faveur de l'apaisement. Le temps est venu, répète-t-il, de laisser les querelles inutiles, pour ne s'attacher qu'à une politique féconde de conciliation et de réparation. La République doit imiter Henri IV... « A vouloir continuer la politique de

1. Il est vrai qu'il se ravisera bientôt. « Il n'y a pas de conciliation possible, dira-t-il, entre deux principes contradictoires, entre l'esprit de la Révolution et l'esprit de l'Église, formant un parti politique, un État dans l'État, de l'Église qui veut être maîtresse de l'enseignement du peuple pour être maîtresse de tout. » (1890.)

combat, ce n'est plus de la réconciliation que l'on ferait, ce serait une politique d'élimination à outrance, d'extermination déraisonnable, funeste et tyrannique... Il convient de ne montrer ni défiance à l'égard de ceux que l'on prétend rapprocher de part et d'autre, ni égoïsme exalté et dominateur, puisqu'on ne peut se flatter d'arriver à quelques résultats utiles qu'en ménageant ceux que l'on désire amener à soi, et à la condition d'entrer avec eux en transaction et en accommodement... » *Le Temps, les Débats, la Paix* soutiennent les mêmes idées et se montrent plus conciliants encore.

On parle donc de désarmer, de faire la paix, mais à quelles conditions? Là est la difficulté. Il ne faut pas que l'Église oublie ses défaites et prétende contraindre la République à revenir en arrière et à renoncer à ses conquêtes. On veut bien promettre de ne plus vexer le clergé par des lois nouvelles, d'appliquer le Concordat « avec une fermeté invincible, » mais aussi avec « une inaltérable et bienveillante équité, » de considérer les prêtres, s'ils se bornent à remplir leur haute mission, non plus en étrangers et en ennemis, mais en alliés et en amis de l'État[1]. Quant à corriger, à réformer les lois récentes, les lois scolaire et militaire, c'est autre chose, et les opportunistes ne sont point enclins aux concessions.

« Je désire la paix religieuse, déclare Jules Ferry; je crois qu'on l'obtiendra facilement en cessant d'inquiéter le clergé au sujet du budget des cultes. Je demande aussi qu'on applique les lois scolaires dans un véritable esprit de justice et de modération; je veux qu'on applique la justice, même à l'égard des congrégations; mais je ne puis admettre que l'on touche au principe de ces lois... M. Buffet disait il y a deux jours : Passez-nous les lois scolaires et nous vous passerons la République!... C'est trop cher, Messieurs, et nous ne ferons pas le marché... [2] » M. Méline accorde un peu plus. Non seulement il ne veut pas qu'on laïcise les hôpitaux, mais il blâme la façon dont on a laïcisé la plupart

1. *Temps*, 9 janvier 1890.
2. Discours prononcé dans les Vosges, décembre 1890.

des écoles : « On a fait des laïcisations que la loi ne commandait pas; on les a mal faites; on n'a pas suffisamment ménagé, dans l'application, les sentiments des habitants. » Il va plus loin. « Je trouve aussi très défectueuse la loi dite des catéchismes... Je ne vois pas le danger qu'il y aurait à permettre l'enseignement du catéchisme à l'école, en dehors des heures de classe, quand le conseil municipal le demanderait, etc. »

Dès le premier jour, le gouvernement lui-même s'est approprié cet esprit nouveau. Il souhaite la paix religieuse, pour des raisons d'ordre intérieur sans doute, mais surtout parce qu'elle doit être profitable à nos intérêts à l'étranger, en contribuant à faire aboutir l'alliance russe, que notre diplomatie prépare alors activement. Dans sa déclaration à la rentrée des Chambres, le 21 novembre 1889, M. Tirard, président du Conseil, a prononcé ces paroles significatives : « La France, par les dernières élections, a surtout manifesté la résolution d'entrer dans une ère définitive d'apaisement. » Plus tard, M. de Freycinet, qui remplace M. Tirard, s'exprime dans le même sens. De son côté, M. Constans, ministre de l'Intérieur, ouvre toutes grandes les portes de la République aux hommes de bonne volonté, et convie les conservateurs à s'asseoir au banquet commun. De jour en jour, M. Carnot devient plus aimable envers les évêques; il ne se contente pas de les appeler « Monseigneur, » il leur répète en toute rencontre son désir de conciliation et de paix. Et ceux-ci répondent, comme Mgr Ardin, évêque de la Rochelle, au grand scandale de Paul de Cassagnac : « Nos cœurs battent à l'unisson du vôtre ! » (Août 1890.) Ou bien, avec Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix : « Nous vous recevons ici comme le représentant de Dieu ! C'est lui, en effet, qui a créé les deux sociétés religieuse et civile, et les a unies dans un ensemble harmonieux et puissant. » (Avril 1890.) — « Heureux symptômes ! » s'écrie *le Temps*. « Est-ce que le rapprochement, si longtemps désiré par tous les bons citoyens, va devenir une réalité ? »

Léon XIII observe avec une joie profonde ces « heureux symptômes. » Rendre à la France la paix religieuse, n'est-ce

pas le but qu'il a poursuivi pendant tout son règne? Outre ce que nous venons de dire, tout ce qu'on lui écrit, tout ce qu'on lui raconte le persuade que le moment est venu, que la République veut sincèrement se réconcilier avec l'Église. Tout récemment encore, il apprenait que l'évêque de Rodez, Mgr Bourret, avait entretenu M. Constans pendant sa villégiature dans les montagnes du Rouergue. Et le ministre avait exprimé le plus vif désir de l'entente. D'autres évêques, parmi lesquels Mgr Lavigerie, Mgr Meignan, parlent dans le même sens et supplient le Pape d'agir. Le nonce envoie les renseignements les plus favorables, et l'ambassadeur, M. Lefebvre de Béhaine, confirme les excellentes intentions de son gouvernement. Ne convient-il pas d'en tenir compte?

Voilà douze ans qu'une guerre acharnée se poursuit, entre l'Église et les partis monarchiques coalisés d'une part, et de l'autre, la République inféodée à la Libre Pensée. Depuis douze ans, l'Église et l'opposition monarchique n'ont subi que des défaites, et c'est l'Église qui a payé les frais de la guerre : lois scolaires, loi militaire, loi du divorce, etc. Est-il permis d'espérer, dans un prochain avenir, un revirement en faveur des monarchistes? Nullement. Leur armée est actuellement en pleine déroute. Ils ont si peu d'action sur le pays, et connaissent si bien ses sentiments qu'ils ont dû, pendant les dernières luttes, dissimuler leur drapeau [1]. Ils n'ont point osé demander le renversement de la République, mais sa revision, son épuration. Sans aucun doute, à continuer dans ces conditions cette guerre déplorable, l'Église de France perdra ce qui lui reste de libertés, ses collèges, ses écoles, ses ordres religieux, le budget des cultes, ses biens et ses églises même.

La paix est donc nécessaire, mais à quelles conditions peut-elle se faire? Dans sa lettre à Léon XIII, en 1883, M. Grévy écrivait, avec beaucoup d'exagération d'ailleurs : « Tout ce qui s'est passé est venu de l'attitude hostile du clergé contre la République. » Il faut donc que le clergé cesse d'inféoder la cause de la religion à celle des anciens partis; il faut qu'il

1. Dix-neuf candidats seulement ont osé se dire monarchistes.

reconnaisse loyalement la République. S'il pouvait se constituer après cela, grâce à l'appui des catholiques, un grand parti républicain modéré, qui tiendrait en échec le parti des radicaux, c'en serait bientôt fait de l'anticléricalisme; l'Église et l'État redeviendraient unis comme par le passé, pour le plus grand bien des âmes, pour le bonheur de la société française.

Léon XIII est dans ces sentiments, lorsqu'il apprend, au commencement de mars 1890, que M. Piou s'efforce de réunir dans la Chambre nouvelle, les éléments d'un groupe catholique républicain. Il en éprouve une vive satisfaction. Cette satisfaction redouble à la lecture du rapport que M. Piou lui a envoyé, sur sa demande, pour lui exposer son programme et ses vues. « M. Piou pense absolument comme moi! » déclare-t-il. Si les catholiques s'unissaient autour de ces hommes intelligents, tout pourrait changer de face. Voilà ce que le Pape attendait depuis longtemps! Dès 1885, il voulait agir dans ce sens; mais les difficultés étaient presque insurmontables. Hélas! elles le sont toujours. Sans être vraiment royaliste, le clergé français est attaché aux monarchistes par des traditions séculaires, par des relations quotidiennes, par des intérêts de toute sorte. Parmi les meilleurs fidèles, beaucoup, au moins dans les classes élevées, sont royalistes. Clergé et fidèles, encore tout échauffés des luttes récentes, tout meurtris des coups reçus, nourrissent contre la République persécutrice une aversion profonde. Léon XIII sait tout cela; il connaît et pèse tous les obstacles. Néanmoins, après avoir beaucoup prié, beaucoup consulté, il décide de marcher de l'avant.

II

De quoi s'agit-il? de convier le clergé et les catholiques français à s'élever au-dessus des questions de parti, à accepter franchement la République, puisque le peuple tient à ce régime, et qu'il est impossible de rétablir la monarchie; à former avec les modérés, avec tous les hommes de bonne volonté, une grande ligue du bien public pour défendre la

religion et la société. — Mais de quelle manière convient-il de s'adresser à la France catholique? Le Pape va-t-il parler lui-même? Il ne juge pas que le moment soit venu encore. En ces matières brûlantes, infiniment délicates, on ne saurait procéder avec trop de prudence. Quoi qu'on en ait dit, les Papes n'aiment point à intervenir dans la politique intérieure des pays catholiques. Ils ne le font qu'avec une réserve extrême, si l'intérêt supérieur de l'Église et des âmes le commande impérieusement. N'est-ce pas actuellement le cas? Mais il vaut mieux que le Souverain Pontife se taise, et qu'un évêque français fasse entendre à ses compatriotes la parole nécessaire. Le Pape sera d'ailleurs derrière lui pour le soutenir et l'encourager.

Mais quel évêque aura l'autorité, la largeur de vues et l'esprit de sacrifice nécessaires pour entreprendre une campagne si périlleuse? Léon XIII se le demande avec inquiétude. Il songe au cardinal Foulon, à Mgr Meignan, à Mgr Perraud, à Mgr Isoard. Au mois d'avril 1890, il mande à Rome le cardinal Place. Pendant six semaines, de nombreux entretiens ont lieu au Vatican entre le Pape, le cardinal Rampolla, Mgr Ferrata et l'archevêque de Rennes sur la situation de la France. Mais ces entrevues n'aboutissent pas. Mgr Place est d'avis qu'il faut cesser d'attaquer la République, mais en laissant le clergé et les catholiques « libres de suivre, dans l'ordre purement politique, leurs opinions et leurs préférences[1]. » — « Je lui avais demandé, racontait plus tard Léon XIII, de rédiger un mémoire. L'excellent cardinal se mit courageusement à l'œuvre; mais je compris bien, par le temps qu'il mit à rédiger son mémoire, qu'il travaillait seulement pour m'être agréable. Il me conseilla lui-même de m'adresser au cardinal Lavigerie, et je n'eus pas à m'en repentir. Je dois même des remerciements à cet excellent archevêque de Rennes, dont la santé était déjà chancelante, et qui n'aurait pas pu supporter l'effort d'une telle entreprise, de m'avoir donné

1. Ce sont les expressions mêmes d'une lettre que le cardinal Place adressa à Léon XIII, à la fin de décembre 1890. Ces détails nous ont été donnés par M. le chanoine Richard, secrétaire et ami du cardinal qu'il accompagnait en ce voyage Nous lui exprimons notre gratitude.

cet avis[1]. » Le cardinal Lavigerie se trouve alors à Paris, fort occupé de son œuvre antiesclavagiste, et se propose justement de rentrer en Afrique, en passant par Rome. Avant de partir, il a, à Fontainebleau, avec le président Carnot, un long entretien. De quoi parlent-ils surtout, sinon de la pacification qui leur tient à cœur à l'un et à l'autre? L'archevêque d'Alger voit aussi M. de Freycinet, président du Conseil et M. Ribot, ministre des Affaires étrangères; tous l'encouragent, le pressent de tenter un suprême effort auprès de Léon XIII. Mgr Lavigerie n'ignore point d'ailleurs pourquoi il est appelé à Rome. A Marseille, le cardinal confie à Mgr Robert qu'il va conférer avec le Pape sur le ralliement. « Ne soyez pas surpris, lui dit-il, de me voir publier une lettre pastorale à Rome, hors la porte Flaminienne, sur cette question[2]. »

C'est du 10 au 14 octobre qu'ont lieu les entrevues du Pape et du cardinal. Les deux grands vieillards (l'un a plus de quatre-vingts ans et l'autre soixante-quinze), échangent une fois de plus leurs idées sur la France et sont entièrement d'accord. Il est urgent d'agir; il faut tenter un grand effort pour amener la paix religieuse ; et le seul moyen est que le clergé et les catholiques se séparent des partis monarchiques, et acceptent loyalement la République.

Mais quand Léon XIII lui dit : c'est à vous de marcher en avant, d'indiquer à vos compatriotes la voie à suivre. Et il faut que vous agissiez comme de vous-même, sans faire connaître la mission dont je vous charge maintenant... le vieil évêque est troublé jusqu'au fond de l'âme; il pressent l'opposition acharnée qu'il va rencontrer; il entend les injures et les cris de colère; il voit ses œuvres, ses chères œuvres d'Afrique compromises, et il supplie le Saint-Père de confier à d'autres mains cette périlleuse mission.

« J'étais frappé des vues du Pape, a-t-il écrit, de leur sublimité et de leur simplicité tout ensemble; mais néanmoins je ne me dissimulais pas, vous le savez, au milieu du trouble qui semblait régner dans tant d'esprits et des divisions qui nous entraînaient à notre perte, quels orages

1. Dépêche de Rome, publiée dans *le Temps* du 29 novembre 1898.
2. Mgr Baunard : *Le cardinal Lavigerie*, II, p. 554.

j'allais susciter, en prenant l'initiative d'un mouvement auquel le monde paraissait, en ce moment même, étranger. J'allais porter un coup terrible aux convictions et aux espérances de gens dont les subsides assuraient le pain de mes missionnaires. En avais-je le droit? J'entrevoyais aussi déjà les vengeances que quelques-uns chercheraient à tirer de moi et de mes œuvres pour arrêter ma voix. Je le dis au Saint-Père; mais il me répondit que peu importaient les considérations secondaires, que c'était la volonté du Pape que je fisse ce qu'il me demandait, comme un acte d'obéissance, de soumission filiale... Malgré tous les inconvénients que je prévoyais et qui ont encore été dépassés, je résolus de me sacrifier moi-même, puisqu'il le fallait, et de faire ce que voulait le Pape.

« J'avais alors à Rome, auprès de moi, l'un des chefs de la Congrégation des Missionnaires d'Alger. Vous connaissez son esprit de foi, d'obéissance, sa piété humble et modeste. Je résolus donc, avant que de rien faire, de le consulter à mon tour et de contrôler mes pensées par les siennes. Lorsque je lui eus exposé les pensées du Pape, et aussi les résultats que pouvait entraîner pour nous, et même pour nos œuvres d'apostolat, la mission dont le Saint-Père me chargeait, Mgr Livinhac me dit simplement : « Le Pape le demande ; c'est pour le bien de l'Église; nous ne pouvons rien lui refuser, dussions-nous être écrasés nous-mêmes sous nos propres ruines. » Léon XIII d'ailleurs promet formellement à Mgr Lavigerie de le soutenir, de lui adresser une lettre d'approbation, aussitôt qu'il aura parlé.

Rentré à Alger, le 27 octobre, le cardinal se demande comment il va remplir sa promesse. Il songe d'abord à écrire une lettre à son clergé; mais un mandement passerait inaperçu, et il importe de saisir les esprits. Justement, dans les premiers jours de novembre, l'escadre de la Méditerranée doit séjourner en rade d'Alger, et de grandes fêtes seront données en son honneur. C'est alors que Mgr Lavigerie a l'idée de sa manifestation. Par un heureux hasard, comme pour laisser la première place à l'archevêque, le gouverneur général, M. Tirman, est en congé. Le mercredi 12 novembre 1890,

le cardinal offre, dans sa résidence de Saint-Eugène, un banquet à l'état-major de l'escadre et à toutes les autorités militaires et civiles. Autour de lui s'empressent les vice-amiraux Duperré et Alquier, les contre-amiraux O' Neil et Auger-Dufresse et quarante officiers de la flotte; avec eux, Mgr Dusserre, coadjuteur d'Alger et Mgr Livinhac, le général Bréart, commandant le 19e corps d'armée, les généraux Bayard et Florentin, le préfet, le procureur général, le premier président, le recteur d'académie, etc.

A la fin du repas, et le moment étant venu d'accomplir la plus redoutable action de sa vie, sentant qu'il serait entendu de la France entière, et que ses paroles ouvriraient peut-être une nouvelle période de l'histoire nationale, on dit que le cardinal eut un moment de trouble. Il fit signe à l'abbé Piquemal[1] de se placer à ses côtés, pour être prêt à le suppléer au besoin. L'hésitation, en tous cas, fut de courte durée, et elle échappa aux convives. Il se leva donc, et, tout le monde debout, il dit d'une voix ferme :

« Messieurs, permettez-moi, avant de nous séparer, de boire à la marine française, si noblement représentée aujourd'hui au milieu de nous.

« Notre marine rappelle à l'Algérie des souvenirs glorieux et chers. Elle a contribué, dès le premier jour, à sa conquête ; et le nom du chef éminent, qui commande actuellement l'escadre de la Méditerranée, semble lui ramener comme un lointain écho de ses premiers chants de victoire.

« Je suis donc heureux, monsieur l'amiral, en l'absence de notre gouverneur retenu loin de nous, d'avoir pu vous faire ici comme une couronne d'honneur de tous ceux qui représentent en Algérie l'autorité de la France, les chefs de notre administration et de notre magistrature.

« Ce qui me touche surtout, c'est qu'ils soient tous venus à cette table sur l'invitation du vieil archevêque qui a, comme eux, pour mieux servir la France, fait de l'Algérie sa seconde patrie. Plaise à Dieu que le même spectacle se reproduise dans notre France, et que l'union qui se montre ici parmi

1. Son secrétaire, aujourd'hui évêque auxiliaire d'Alger.

nous, en présence de l'étranger qui nous entoure, règne bientôt entre tous les fils de la mère patrie!

« L'union, en présence de ce passé qui saigne encore, de l'avenir qui menace toujours, est en ce moment, en effet, notre besoin suprême ; l'union est aussi, laissez-moi vous le dire, le premier vœu de l'Église et de ses pasteurs, à tous les degrés de la hiérarchie. Sans doute, elle ne nous demande de renoncer ni au souvenir des gloires du passé, ni aux sentiments de fidélité et de reconnaissance qui honorent tous les hommes. Mais, lorsque la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui seuls peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées; lorsqu'il faut, pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière-pensée à cette forme de gouvernement, le moment vient de déclarer enfin l'épreuve faite; et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la patrie.

« C'est ce que j'enseigne autour de moi; c'est ce que je souhaite de voir enseigner en France par tout notre clergé; et en parlant ainsi, je suis certain de n'être pas désavoué par aucune voix autorisée.

« En dehors de cette résignation, de cette acceptation patriotique, rien n'est possible, en effet, ni pour conserver l'ordre et la paix, ni pour sauver le monde du péril social, ni pour sauver le culte même dont nous sommes les ministres.

« Ce serait folie d'espérer soutenir les colonnes d'un édifice, sans entrer dans l'édifice lui-même, ne serait-ce que pour empêcher ceux qui voudraient tout détruire d'accomplir leur œuvre de folie, surtout de l'assiéger du dehors, comme le font encore quelques-uns, malgré des hontes récentes, donnant aux ennemis qui nous observent le spectacle de nos ambitions ou de nos haines, et jetant dans le cœur de la France le découragement, précurseur des dernières catastrophes.

« La marine française nous a, de même que l'armée,

donné cet exemple. Quels que fussent les sentiments de chacun de ses membres, elle n'a jamais admis qu'elle dût ni rompre avec ses traditions antiques, ni se séparer du drapeau de la patrie, quelle que soit la forme, d'ailleurs régulière, du gouvernement qu'abrite ce drapeau.

« Voilà une des causes pour lesquelles la marine française est restée forte et respectée, même aux plus mauvais jours; pourquoi elle peut porter son drapeau comme un symbole d'honneur, partout où elle doit soutenir le nom de la France; et permettez à un cardinal missionnaire de le dire avec reconnaissance, partout où elle protège les missions chrétiennes créées par nous. »

Cependant, telle est la surprise causée par ces paroles, qu'après les avoir entendues sans applaudir, chacun se rassied en silence. Après un moment, Mgr Lavigerie se tourne vers le commandant de l'escadre : « Amiral, lui dit-il, ne répondrez-vous pas au cardinal? » Alors l'amiral se lève, et prononce ces mots, rien que ces mots[1] : « Je bois à Son Éminence le Cardinal et au clergé de l'Algérie. » Ce silence, ce mutisme, cette froideur générale, écrit Mgr Baunard, sont un premier coup porté au cœur de l'archevêque. En reconduisant ses hôtes, comme pour accentuer encore l'acte qu'il vient d'accomplir, le cardinal ordonne à la fanfare de ses Apostoliques de jouer la Marseillaise. Puis, s'adressant à l'amiral Duperré : « Que feriez-vous, Amiral, lui demande-t-il, si vous receviez de vos supérieurs un ordre qu'il vous coûterait d'accomplir? — J'obéirais, Éminence. — Eh bien, c'est ce que j'ai fait. »

III

« Quel coup! Quel coup! et quel effet! » s'écriait plus tard Léon XIII. « Comment ne pas comprendre? » En France et dans le monde catholique, les paroles du cardinal provoquent une émotion considérable. De tous les points de l'horizon

1. L'amiral Charles Duperré, dont les opinions impérialistes étaient connues, et venaient d'être dénoncées à la tribune de la Chambre, obéissait à son devoir de soldat, en refusant de suivre Mgr Lavigerie sur un terrain où il n'avait pas toute liberté de s'exprimer.

s'élève une clameur confuse. En un instant, voilà les passions religieuses réveillées et déchaînées! Mgr Lavigerie s'est adressé à la fois aux républicains, aux monarchistes, aux catholiques. Que vont-ils répondre?

L'opinion républicaine modérée, les journaux opportunistes et ministériels font bon accueil au toast d'Alger. A la bonne heure! Voilà comment doivent parler les évêques! répètent *la République Française*, *l'Événement, la Paix, les Débats*, *le Temps*, *le National*, *le Figaro*, *le Parti Libéral*, etc. Cette approbation de la presse modérée ne prouve-t-elle pas que l'entente était possible, si les catholiques l'eussent voulu. Dans *la République française*, Spuller signale cette évolution de l'Église « comme l'événement capital de la fin du XIXe siècle. » — « Le cardinal Lavigerie, écrit-il, parle de façon à faire comprendre qu'il en a reçu le conseil, peut-être même l'ordre, de la plus haute autorité qu'il y ait dans le monde conservateur, nous voulons dire le Pape lui-même. Eh bien! s'il parle par ordre, qu'y a-t-il à faire? » Il n'y a qu'à se soumettre, ne vous semble-t-il pas? On ne se soumettra point; on continuera de discuter, de batailler, d'hésiter et de perdre du temps. » Naturellement, les radicaux de *la Justice*, de *la Lanterne,* du *Rappel,* et du *Mot d'ordre* tiennent un autre langage : Défions-nous, disent-ils. Pourquoi les cléricaux veulent-ils venir à la République, sinon pour l'étrangler?

Les monarchistes sont attristés et exaspérés. Et cela s'explique. Il s'agit pour eux de vivre ou de mourir. Si les catholiques passent à la République, que deviendront les partis monarchiques? A Paris et en province, les journaux modérés comme *le Moniteur, la Défense*, *la Patrie,* gardent quelque retenue; *la Gazette de France* proteste avec colère, *l'Autorité* avec fureur. Paul de Cassagnac perd toute mesure et descend jusqu'à l'insulte... « L'acte que vient de commettre le cardinal Lavigerie est un acte injustifiable,... un acte de politique puérile, d'ignorance sociale, de divagation générale... C'est la capitulation sans condition de la religion chrétienne devant la Franc-Maçonnerie... Il invite à baiser les pieds des bourreaux!... Il s'embourbe, s'enlise jusqu'au cou dans les ornières d'une politique dont les éclaboussures,

heureusement, ne rejailliront que sur lui... Il y avait jadis à Carthage une foi qui est demeurée célèbre : on l'appelait la foi punique. Il serait regrettable que cette vertu théologale de contrebande inspirât exclusivement le cardinal Lavigerie... Quand on est arrivé, on n'a plus qu'une envie : s'asseoir ou se coucher... Ceux qui hésitent, qui faiblissent, qui ont peur, qui capitulent, ce sont les chefs, des évêques, des cardinaux richement rétribués, propriétaires d'immeubles et de vignobles, manieurs d'argent[1], » etc.

En même temps que ces coupures de journaux, remplies d'insultes et apportées chaque jour par *l'Argus*, le cardinal reçoit des lettres anonymes, où il se voit transformé en sans-culotte ou pire encore. On lui envoie de Marseille le texte de son toast souillé d'ordures, avec ces mots de lui : Sans arrière-pensée! Certain religieux, « populaire dans le midi par ses excentricités mystiques, » écrit à l'archevêque d'Alger : « Après avoir pleuré sur la chute du P. Hyacinthe, faut-il que l'Église de France ait à pleurer aujourd'hui sur une chute plus lamentable encore[2]? » On ne se contente pas d'attaquer sa personne, on menace de tuer ses œuvres par la famine, de laisser mourir de faim ses orphelins. « Qu'il vienne maintenant nous quêter pour ses orphelins arabes! » Un honorable sénateur légitimiste, le marquis de l'Angle-Beaumanoir, va jusqu'à demander — pas sérieusement, je pense, — au ministre des Cultes, « s'il ne supprimera pas le traitement de S. E. le cardinal archevêque de Carthage et d'Alger? » — « J'attendrai, répond spirituellement M. Fallières, que l'autorité, à laquelle évidemment comme catholique il doit se référer, ait blâmé le sens de son discours. » (20 décembre 1890)[3].

Comment le cardinal, avec sa nature ardente, impétueuse, ne souffrirait-il pas de toutes ces attaques? Avant tout, il importe de rester calme, de laisser passer ce torrent d'in-

1. Voir *l'Autorité* des 16, 22 et 26 novembre 1890.

2. Mgr Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, t. II, p. 567. « Le cardinal se contenta d'envoyer la lettre au Pape. »

3. Un autre sénateur insinue que le cardinal, ayant parlé à la fin d'un bon repas, devait avoir trop bu. Et ce propos soulève, parmi les Pères Conscrits, plus de rires et de sourires que de marques d'improbation.

jures. Mgr Lavigerie le comprend; il s'y efforce pendant quelques jours; il explique ses paroles, dissipe les malentendus, réfute les calomnies. Il répète qu'il ne fait pas de l'adhésion à la République « une affaire d'enthousiasme et d'entraînement, mais une affaire de résignation et de raison, une affaire de conscience. » Il accepte la République, mais repousse avec énergie les lois oppressives de la liberté religieuse. Quant à la Marseillaise qu'on lui reproche amèrement d'avoir fait jouer par ses orphelins, il rappelle, il prouve qu'à l'étranger, dans nos colonies, ce chant est l'hymne national, le mémorial de la patrie absente, sans aucune signification révolutionnaire.

Mais bientôt, surexcité, aiguillonné par tous les coups qui l'accablent, Mgr Lavigerie perd patience et riposte aux royalistes avec dureté. Passant en revue chacun des prétendants, il les déclare équivalemment ou démissionnaires, ou déchus définitivement. Le comte de Chambord? Il n'a pas voulu régner, et la monarchie s'est suicidée avec lui. Le comte de Paris? Par son alliance avec le boulangisme, il s'est suicidé lui aussi, « auprès de tous ceux qui croient aux principes immuables de la morale chrétienne, d'après lesquels le mal n'est jamais permis pour amener le bien. » Il va plus loin, et proclame l'avènement de la République universelle. « Pour peu que l'on sache écouter les bruits qui arrivent jusque dans nos déserts, la République, dans un temps prochain, sera partout indestructible. » Naturellement, les royalistes ripostent, et cela leur est facile. — Mgr Lavigerie, disent-ils, a bien changé, depuis le jour où il conseillait au comte de Chambord d'en finir avec la République, fût-ce par un coup d'État. Et M. de Vanssay publie, dans *la Gazette de France*, la lettre confidentielle qu'en 1874 l'archevêque avait adressée au prince sur ce sujet. On devine combien le cardinal est blessé par ce procédé. « Oui, répond-il, j'ai été légitimiste, et légitimiste militant. Et aujourd'hui, me voici devenu républicain par la même raison que j'étais légitimiste hier, l'intérêt bien compris de l'Église de France. »

Mais c'est principalement au clergé et aux catholiques que s'est adressé l'archevêque d'Alger; ce sont eux qu'il importe

de convaincre et d'entraîner. Comment accueillent-ils l'appel qui leur est fait? En général, la presse religieuse observe une attitude correcte. *L'Univers*, secrètement averti d'où vient le mot d'ordre, louvoie pendant quelque temps, paraît d'abord hésiter, accomplit lentement son évolution. Dans un article très remarqué, *la République et les Catholiques*, M. Levé, directeur du *Monde*, repousse le conseil d'Alger; conseil difficile à suivre, dit-il, car jusqu'à présent la République s'est conduite comme un gouvernement antichrétien, animé d'une haine implacable contre l'Église. D'ailleurs, la question de la monarchie est une question de conscience, qu'on ne peut trancher par une résolution soudaine et collective. *La Croix*, d'abord étourdie de la soudaineté du coup, cherche à connaître l'avis de Rome pour s'y conformer; *l'Observateur français*, fondé en 1887 par M. Joseph Denais pour défendre les idées déjà bien accusées de Léon XIII, est pour ainsi dire un rallié de la veille [1].

Quant à l'épiscopat, comment démêler ses sentiments? Il est profondément divisé et désemparé. Deux évêques seuls osent approuver publiquement le cardinal Lavigerie. Le premier est Mgr Isoard, évêque d'Annecy; mais son adhésion à la République paraît une déclaration de guerre aux républicains. La monarchie est impossible, dit-il, parce qu'il ne subsiste plus en France d'esprit monarchique. « Pourquoi proposer à nos efforts un but qui s'éloigne, s'efface et ne saurait être atteint? » Mais les républicains ne veulent nous recevoir qu'à certaines conditions. Que nous importe! La République est à tout le monde. « Vous n'êtes point la République, vous n'êtes point la France... Nous ne vous demandons rien; nous ne demandons pas à traiter avec vous; nous n'en avons nul besoin. » (15 novembre.)

Mgr Fuzet, évêque de Saint-Denis de la Réunion, par une lettre éloquente, datée de Rome, le 24 novembre, n'adhère pas seulement à la République avec enthousiasme, mais se montre bien sévère pour les royalistes [1]. Quelques autres écrivent à Mgr Lavigerie, mais ne croient pas devoir rendre

1. Il était dirigé alors par M. Denys Guibert.

publique leur approbation : tels Mgr Meignan, Mgr Thibaudier, Mgr Thomas, Mgr Larue et Mgr Jauffret. Plusieurs semaines religieuses, celles de Rodez, de Châlons, de Mende et de Soissons semblent adhérer; les autres gardent une froide réserve, ou même contestent l'opportunité des déclarations d'Alger. En réalité, Mgr Lavigerie se trouve à peu près seul; il en souffre et perd patience. L'abstention du cardinal Foulon, qui l'avait vivement poussé à agir, l'irrite plus qu'aucune autre. « Les évêques de France, écrit-il à Mgr Fuzet, sont des lièvres mitrés. » C'est par peur, en effet, qu'un bon nombre se taisent; les autres ne comprennent point, se montrent surpris et mécontents. La République! n'est-ce pas la Révolution? N'est-ce pas la Franc-Maçonnerie? Comment se réconcilier avec elle? Rompre avec les royalistes, qui sont nos meilleurs fidèles, qui, par toute la France, multiplient les écoles libres, ce serait le déshonneur, ce serait la mort de nos œuvres, ce serait la fin de l'Église de France. — « J'avais toujours pensé, remarque un évêque, que Mgr Lavigerie finirait par faire quelque sottise; à présent il peut mourir. »

Deux évêques repoussent publiquement l'appel du cardinal. Le premier est l'ardent évêque de Séez, Mgr Trégaro[2].

1. « Hier, écrit-il, le Souverain Pontife a daigné me recevoir... Dans le cours de la conversation, il m'a dit : Vous devez être content du toast du cardinal Lavigerie ». Je lui ai répondu : « Très Saint-Père, le cardinal a rendu à l'Église des services signalés : je ne crois pas qu'il lui en ait rendu de plus considérable que celui qui résultera de ces mémorables paroles...

« Et je me suis permis d'insister sur la nécessité où nous sommes, dans l'intérêt supérieur de l'Église, de nous dégager des partis monarchiques, impuissants à rien conserver, à rien fonder, même lorsqu'ils oublient les lois de la conscience, jusqu'à s'abaisser à ramasser les armes déshonnêtes de la corruption et de la conspiration...

« Nous ne lierons pas la cause de la religion à celle des partis qui combattent le gouvernement établi, alliance néfaste qui stérilise notre ministère au milieu des masses, en nous rendant souverainement impopulaires. Nous laisserons les morts enterrer les morts. Hommes de la vie éternelle, pourquoi resterions-nous ensevelis sous les ruines de la vieille Europe qui croule de toutes parts? Nous devons animer du souffle divin que nous portons le monde nouveau qui a surgi avec ce siècle, qui a grandi et qui triomphe. Nous n'avons pas le droit d'attacher la barque de l'Église à un rivage que les flots abandonnent. Il faut, pour le salut du monde, qu'elle suive le fleuve dans les terres neuves où il trace son cours, afin d'y jeter, avec la semence des principes chrétiens, celle de la vraie justice et de la vraie liberté. »

2. Lettre du 17 novembre 1890.

Après avoir rappelé les persécutions des dix dernières années, il déclare qu'il ne veut pas d'un marché de dupes. « Le passé nous donne le droit de nous tenir plus que jamais en garde pour l'avenir. Que nous offre-t-on, en effet, en retour de l'union à laquelle Votre Eminence nous convie? Pas même la vie sauve, le droit sacré des vaincus. Un des coryphées de la Franc-Maçonnerie juive, nos maîtres, hélas! aujourd'hui, le publiait hautement, il y a quelques jours à peine : « La Franc-Maçonnerie, s'écriait-il, est une institution appelée à répandre la lumière et à combattre le cléricalisme, le seul parti pour lequel la haine soit une chose sainte. » Du reste, tous les journaux de la secte, répondant à votre discours, tiennent à peu près le même langage. Devant de semblables menaces, il me semble que la conduite de tous les Français vraiment catholiques est clairement tracée : Mourir s'il le faut, mais mourir sur la brèche, en combattant pour Dieu et pour la France. »

Plus redoutable est l'attaque de Mgr Freppel. Entre lui et Mgr Lavigerie, il y a défaut complet de sympathie. L'esprit, les idées, la méthode, le langage sont différents. Ils ne se ressemblent, dit très bien Mgr Baunard, que par l'absolutisme de leur caractère, ce qui n'est point fait pour les rapprocher. A peine Mgr Freppel a-t-il entre les mains le discours d'Alger, qu'il le dissèque de main de maître, dans son journal *l'Anjou*. Les deux articles qu'il lui consacre ne sont point signés, mais tout le monde reconnaît l'auteur à la vigueur, à la logique de ses arguments, à l'amertume, à l'ironie, à la passion de son langage. « L'épreuve est faite, » dit Mgr Lavigerie. Oui, l'épreuve est faite, mais quelle épreuve, grand Dieu! La religion bannie de toutes les écoles primaires, etc., etc. — « Il faut entrer dans l'édifice lui-même. » Soit, mais à une condition, c'est de n'être pas obligé de laisser à la porte la dignité, la conscience et l'honneur... — « La volonté du peuple s'est hautement affirmée... » Oui, dans trois ou quatre élections équivoques, trop souvent frelatées, et dont le résultat est dû à l'inqualifiable pression de manœuvres sans scrupules... » Et, par un argument assez perfide, qui vise directement le Pape lui-même, Mgr Freppel ajoute : « Si quinze ou vingt années, durant lesquelles les suffrages se

seraient exprimés dans le même sens, suffisaient pour assurer une adhésion sans arrière-pensée à une forme de gouvernement, M. Crispi aurait beau jeu à Rome... » — On parle de « conserver la paix, de sauver le culte, d'arracher le pays aux abîmes... Mais qui a semé la division, menacé le culte de suppression et creusé ces abîmes, sinon la République? » — « Quant à nous, conclut-il, entre une république athée, qui n'entend renoncer à aucune de ses erreurs, et une monarchie chrétienne qui présenterait toutes garanties à la religion et à la patrie, notre choix est fait depuis longtemps. *Aucune invitation, d'où qu'elle vienne, ne nous fera changer d'avis.* » On voit le sophisme : La question était justement de savoir, non plus si la monarchie était possible (les événements prouvaient surabondamment le contraire), mais si la République n'eût pu, grâce au concours des catholiques, s'améliorer.

IV

Au milieu de cette agitation, tous les regards sont tournés vers Rome. « Je suis certain, avait dit le cardinal Lavigerie, de n'être désavoué par aucune voix autorisée. » — « Vous voyez bien, Monsieur de Cassagnac, répètent MM. Vacquerie et Camille Pelletan ; le Pape infaillible est derrière le cardinal. Attaquer l'un, c'est attaquer l'autre. — Vous êtes des ânes rouges, riposte Cassagnac ; ignorez-vous donc que le royaume du Pape n'est pas de ce monde!.. Il ne saurait lui appartenir de patronner telle ou telle forme de gouvernement... Dans cette lamentable aventure, le cardinal ne représente que lui-même, que ses fluctuations personnelles, que ses palinodies successives, que ses intérêts plus ou moins avoués, que ses rancunes et ses mécomptes, et il faut être Vacquerie ou Pelletan pour voir le Pape derrière les fantaisies carthaginoises du cardinal Lavigerie. »

Cependant, un certain nombre d'évêques, incertains de la conduite à tenir, ont interrogé Rome... Mais Rome n'aime pas qu'on l'interroge sur des sujets aussi délicats. Rome parlera, mais à son heure. Si elle a décidé une évolution

nouvelle de l'Église, elle le fera connaître quand elle le jugera bon. Qu'on soit assuré qu'elle demeurera ferme en ses desseins et les poursuivra jusqu'au bout. Pour le moment, il importe de laisser s'user cette opposition violente, et tomber ces manifestations maladroites. Donc le Pape remet à s'expliquer. Le soir même du toast, lorsque ses familiers lui en ont porté la nouvelle, il s'est contenté de dire : « Quel mal y aurait-il à ce que les catholiques de France imitassent en cela le primat d'Afrique ? » Et lisant dans l'*Osservatore* que le cardinal a fait jouer la Marseillaise, il ajoute en souriant : « Ah ! cela, je n'en ai rien dit à Son Éminence. » *Le Moniteur de Rome,* l'organe officieux du Vatican, a d'ailleurs approuvé nettement le discours d'Alger : « Le clergé français, a-t-il écrit, a trop souvent été accusé d'être le clergé d'un parti. Quand ce prétexte sera brisé dans les mains des ennemis ou des indifférents, comme une arme mise au rebut, la lutte ne sera-t-elle pas plus facile ou plus fructueuse ? » — — A quoi Mgr Freppel riposte dédaigneusement dans *l'Anjou* : « Les conseils d'une feuille étrangère, n'ayant d'autre autorité que la sienne, ne pèsent d'aucun poids dans la question. »

Enfin, comme les attaques se multiplient contre le cardinal Lavigerie, et que le malentendu menace de s'aggraver, Rome se décide à parler. Le 28 novembre, le cardinal Rampolla adresse à l'évêque de Saint-Flour, et par lui à tout l'épiscopat français, une réponse sur le grave conflit qui vient de s'élever. Le secrétaire d'État, après avoir rappelé que l'Église admet toutes les formes de gouvernement, ajoute : « Il n'est pas douteux que les catholiques de France n'aient désormais à tenter une œuvre opportune et salutaire, et que tenant compte de la situation actuelle de leur pays, ils ne se doivent décider à entrer dans une voie qui les conduise plus promptement et plus sûrement à la noble fin que j'ai marquée. » La lettre déclare ensuite que les fidèles doivent en finir avec les questions de parti, et « obéissant à la voix de leurs pasteurs, se mettre à l'œuvre pour l'union des cœurs et la pleine concentration de leurs forces [1]. »

1. La lecture de ce document, faite d'un esprit calme, dit l'historien très autorisé de Léon XIII, Mgr de T'sarclaès, montrait suffisamment ce que le

Si vague, si générale que soit cette lettre, le cardinal Lavigerie se déclare satisfait; au fond il ne l'est pas et voudrait une approbation plus formelle. De leur côté, les royalistes interprètent la lettre dans leur sens. Il faut prendre les meilleurs moyens de défendre l'Église, déclare *la Gazette de France*. Or, le meilleur moyen est certainement de rétablir la monarchie; telle est la politique orthodoxe que recommande le cardinal ministre.

Pendant le mois de janvier 1891, les partisans de la politique nouvelle et les royalistes affluent à Rome; ils viennent s'informer et prendre le vent. Les uns supplient le Pape de parler, les autres le conjurent de se taire. Le premier de ces visiteurs est M. Piou. Léon XIII lui a manifesté lui-même le désir de l'entretenir. Aussi le reçoit-il, le 10 janvier, avec des égards particuliers. Il dit qu'il approuve entièrement le discours d'Alger. « Le cardinal a parlé devant les hauts dignitaires de la colonie, devant tous les chefs de votre escadre; comment ne l'a-t-on pas compris? » Le Pape prononce ces paroles avec une grande animation, en levant les bras au ciel. Et comme son interlocuteur l'engage à faire connaître aux catholiques de France sa pensée personnelle, le Pape répond que la révocation de Mgr Puyol[1], supérieur de

Pape demandait aux catholiques de France, et ce qu'il ne demandait pas. — Il ne leur demandait pas de renoncer à leur attachement à la monarchie, ni à la fidélité aux dépositaires actuels de l'hérédité monarchique. Il ne leur demandait pas de juger intérieurement que le droit abstrait de tel ou tel prétendant fût périmé, ni que la monarchie ne fût pas le régime qui convenait le mieux à la France, ou celui qui, en définitive, finirait par triompher. Il leur commandait beaucoup moins encore de faire amende honorable aux détenteurs actuels du pouvoir, et d'accepter sans murmurer leurs lois persécutrices, que Rome assurément avait le très vif désir de voir abolies, mais qui ne pouvaient l'être que par l'action légale d'un corps électoral qui aurait renversé le ministère et la majorité. — Ce que Léon XIII faisait uniquement demander, par l'organe des cardinaux Lavigerie et Rampolla, c'était que l'action catholique se plaçât sur le terrain légal, et que mettant à part les intérêts dynastiques, quelque respectables qu'ils pussent être, on ne s'occupât plus que de défendre d'un commun accord les intérêts catholiques, mais en acceptant loyalement le régime constitutionnel existant, seul moyen de mettre la défense catholique dans une position solide vis-à-vis de l'ennemi. » *Le Pape Léon XIII*, II, ch. XXXIII, p. 339.

1. Mgr Puyol avait obtenu du Saint-Siège des distinctions honorifiques pour quelques prêtres, ses amis, du diocèse de Bayonne, que le gouverne-

Saint-Louis des Français, que vient de signer M. Ribot, et l'explication que le ministre des Affaires étrangères en a donnée à la Chambre, l'ont vivement froissé, et qu'il ne lui convient point de parler en ces circonstances. Ne vient-il pas d'ailleurs de le faire assez clairement, dans la lettre qu'en son nom le cardinal Rampolla a adressée à l'évêque de Saint-Flour?

Cependant, sur les instances de M. Piou, le Saint-Père adopte une autre combinaison. « Puisque un premier cardinal n'a pas suffi à se faire entendre, il faut qu'un autre parle à la France. Vous irez de ma part trouver l'archevêque de Reims, le cardinal Langénieux, et vous lui demanderez de prendre la parole à son tour, et d'insister dans le sens du cardinal Lavigerie. » Le Saint-Père questionne ensuite M. Piou sur le groupe qu'il a fondé à la Chambre et sur ses projets d'avenir; il l'engage à persévérer dans ses efforts et le bénit de tout son cœur, car son œuvre est le salut de la France. L'audience a duré deux heures et demie; lorsqu'elle se termine, l'heure du déjeuner pontifical a sonné depuis longtemps, au grand étonnement des camériers et des majordomes[1].

Le premier soin de M. Piou, à son retour en France, est d'aller trouver le cardinal Langénieux et de lui communiquer le désir du Saint-Père. Quel n'est point l'embarras de l'archevêque de Reims! Ses préférences sont assurément pour la monarchie. Il est très lié avec Mgr d'Hulst, son ancien vicaire de Saint-Ambroise, dont on connaît les relations intimes avec le comte de Paris. Depuis le toast d'Alger, le recteur de l'Institut catholique ne décolère point contre « l'Africain ». C'est ainsi qu'il nomme l'archevêque d'Alger. — « A tout prix, dit-il, il faut enrayer ce mouvement! » Il ne peut ignorer pourtant d'où vient ce mouvement, puisque Léon XIII, en 1884, l'a sollicité de parler lui-même dans le même sens. Il écrit donc au cardinal Langénieux pour le supplier de répondre indirectement et publiquement au

ment français avait privés de leur traitement. Il fut pour ce fait révoqué par M. Ribot.

1. Nous adressons à M. Piou nos sincères remerciements, pour le récit qu'il a bien voulu nous faire de cette importante entrevue.

toast, afin d'en atténuer l'effet. Et voici ce qu'il lui propose : Un catholique, soi-disant troublé par les conseils de Mgr Lavigerie, est censé s'adresser à l'archevêque de Reims; il lui expose ses inquiétudes, les raisons nombreuses qu'il a, même au point de vue religieux, de rester royaliste; il le prie de l'éclairer, de dissiper ses troubles de conscience. Et on devine la réponse. Aussi bien Mgr d'Hulst l'a rédigée lui-même, pour éviter la peine à Son Éminence : La cause religieuse n'exige point un pareil sacrifice; il n'a vraiment aucune raison pour modifier ses sentiments et son attitude, etc[1]. Que va décider le cardinal Langénieux? Sollicité en sens contraire par Léon XIII et par Mgr d'Hulst, il prend le parti le plus facile, celui de ne rien faire.

De son côté, le cardinal Lavigerie, qui brûle d'envie d'être enfin couvert par Léon XIII, presse M. Piou de raconter publiquement ce que lui a dit le Souverain Pontife au sujet du toast d'Alger. Mais M. Piou ne se croit pas autorisé à découvrir le Pape, et le bouillant cardinal en conçoit une vive irritation : « Je lui souris d'un œil, dit-il en parlant de M. Piou, mais l'autre le regarde de travers. »

Cependant, les royalistes ne désarment pas. M. Piou est à peine rentré à Paris, qu'une vive attaque se produit. Dans une importante réunion, tenue à Nîmes, le 8 février, M. d'Haussonville traite la question du ralliement. Mgr Lavigerie, dit-il, nous a rappelé que l'Église ne consacrait aucune forme de gouvernement, et nous a conseillé d'adhérer à la République. « Devant l'enseignement de Mgr Lavigerie, nous nous inclinons avez respect, parce que nous y retrouvons les leçons de l'Église... Pour le conseil, c'est une autre affaire : celui-là est purement humain, purement politique, sujet par conséquent à discussion... Puisque, pour mettre un terme à nos divisions, Mgr Lavigerie nous a exhortés, — ce sont les propres paroles dont il s'est servi, — à sacrifier tout ce que l'honneur et la conscience permettent, il nous a par là même reconnu le droit de lui répondre, que c'est précisément notre honneur et précisément notre conscience

1. Papiers inédits de Mgr d'Hulst, communiqués par Mgr Baudrillart.

qui ne nous permettent pas les sacrifices auxquels il nous convie... »

Puis, prenant à partie M. Piou et ses amis de la droite constitutionnelle : « Je crains bien, dit-il, que ceux-là même dont ils seraient désireux de gagner la confiance, ne se montrent plus méfiants que nous... On les soumettra à l'épreuve de la pierre de touche... On leur demandera des gages... On leur fera la porte si basse qu'il leur faudra se mettre à plat ventre pour y passer... De telle sorte et en fin de compte que, après que le résultat de la tactique parlementaire aura été d'affaiblir la droite en la divisant, le résultat de la période électorale sera pour eux de les éliminer de la vie publique, par une sorte de suicide involontaire, résultat déplorable dont nous gémirons autant qu'eux, car il y a parmi eux des hommes qu'on ne remplace pas... »

La réponse de M. Piou ne se fait pas attendre : elle est nette et fière : « ... Vous ne contestez pas que la République ne soit le gouvernement légal du pays. Elle l'est devenue le jour où un groupe de conservateurs, et vous en étiez, Monsieur, a voté la Constitution républicaine qui nous régit encore... Pour moi, j'ai la conviction qu'un parti qui entrera en lutte aujourd'hui avec la forme même du gouvernement, se condamnera à l'impuissance. C'est bien à cette conviction que nous obéissions lors des élections de 1885 et de 1889. La plupart d'entre nous se contentaient de dire qu'ils attaquaient la politique du parti au pouvoir, et non le principe du régime établi... Vous parlez d'honneur et de conscience. Est-ce y manquer que d'agir, étant député, comme on a parlé étant candidat?...

« J'entends dire : les républicains ne vous ouvriront pas la porte. Est-ce que je le leur demande? Les clefs de la maison ne sont pas dans leurs mains; elles sont dans celles du suffrage universel, et c'est là que nous entendons les chercher... Nul d'entre nous ne courbera la tête, soyez-en certain... Vous voulez bien me prédire que je partagerai, aux élections prochaines, la disgrâce qui a déjà frappé tant d'hommes que vous connaissez, et qui valent, certes, bien mieux que moi. C'est possible, mais soyez certain que si,

comme eux, je dois sortir de la politique, je sortirai comme eux debout et le front haut[1]... »

M. Piou a raison; mais M. d'Haussonville avait-il tout à fait tort? Que de froissements, et par conséquent, que de funestes divisions eussent été évitées, — si, d'un côté, des ralliés trop ardents et qui dépassaient à coup sûr la pensée de Léon XIII, avaient reconnu que certains hommes, liés par leur passé et leurs traditions familiales à la cause monarchique, se devaient à eux-mêmes de garder une attitude réservée vis-à-vis de la nouvelle politique, qu'ils ne pouvaient d'ailleurs que compromettre en s'en faisant les champions et les promoteurs empressés; — si, d'un autre côté, les monarchistes impuissants avaient compris que leur légitime réserve n'impliquait nullement et ne justifiait pas, contre les directions pontificales, de la part de catholiques, une opposition violente qui, sans aucun profit pour la monarchie, devait être si préjudiciable aux intérêts de l'Eglise et de la société.

Cependant Mgr Freppel est parti pour Rome, sous prétexte d'accomplir son voyage *ad limina,* en réalité pour empêcher, s'il en est temps encore, l'évolution du Pape vers la République. Quarante-quatre députés de la droite l'ont chargé d'exprimer au Saint-Père leurs résolutions nettement monarchiques. A la lettre de ses collègues, l'évêque a ajouté une « *Note sur les Affaires de France* ». Il s'efforce de convaincre Léon XIII que la République est essentiellement maçonnique et ne saurait par conséquent s'améliorer. « Les républicains, dit-il, persécutent la religion comme telle, parce qu'elle est la religion, et que les loges maçonniques, foyers principaux des idées républicaines, ont juré la destruction du catholicisme en France... Ce serait une illusion de croire que, parmi les républicains français, il se trouve des esprits modérés, disposés à réformer dans le sens de nos libertés chrétiennes, les lois scolaire ou militaire, et toutes les autres lois qui ont porté de si graves atteintes aux droits

1. Ce langage ferme et digne vaut à M. Piou de nouvelles adhésions. M. Thellier de Poncheville, député du Nord; M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure. M. Delafosse, député du Calvados, M. Fould et plusieurs autres s'inscrivent à la droite républicaine.

des catholiques : ces lois sont à leurs yeux l'essence même de la République. »

Mgr Freppel affirme ensuite au Pape que les membres de la droite ne font pas « une opposition systématique et aveugle au régime de fait » que la France subit. « Dociles aux enseignements de l'Église sur la soumission aux pouvoirs établis, même usurpateurs et persécuteurs, en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu et au bien du pays, nous soutenons les propositions du gouvernement chaque fois qu'elles nous paraissent raisonnables et utiles aux intérêts de la France. Mais, quant à adhérer au principe même sur lequel repose la République, c'est-à-dire à deux ou trois élections viciées par la fraude et la corruption, sans que la nation ait jamais été consultée sur la forme du gouvernement, et cela en face d'un droit de quatorze siècles, notre conscience et notre honneur nous font un devoir de nous y refuser de la manière la plus absolue[1]. »

Deux fois, le 13 et le 16 février, l'évêque d'Angers est reçu au Vatican. Léon XIII, ne pouvant faire autrement, le laisse exposer ses idées et l'éconduit doucement : Que Mgr Freppel et ses amis de la droite se rassurent! Le Pape n'a jamais eu la pensée d'obliger en conscience les catholiques de France à adhérer à telle forme de gouvernement plutôt qu'à telle autre, la liberté des opinions politiques étant absolue pour tous. Il assure même son interlocuteur qu'il ne songe pour le moment à aucune encyclique sur ce sujet. Mais ce n'est pas l'évêque d'Angers qui dicte au Pape cette résolution : elle était prise longtemps avant sa venue. Mgr Freppel se rend bien compte d'ailleurs qu'il n'a point gagné sa cause, et il se retire en gémissant sur les illusions du Pape, M. de la Rochefoucauld-Doudeauville, M. de Parseval, la duchesse d'Uzès, qui se présentent à l'audience pontificale, comme Mgr Freppel et dans un but semblable, sont éconduits pareillement, après une entrevue de quelques instants.

En même temps, le Souverain Pontife adresse au cardinal

1. *Revue des Facultés catholiques de l'Ouest*, octobre 1908.

Lavigerie un bref élogieux, que celui-ci communique à ses fidèles dans les termes suivants : « Vous l'aviez bien compris dès les premiers jours, vous, nos très chers frères. Vous saviez que j'arrivais de Rome. Vous connaissiez les liens étroits de pensées et de sentiments qui m'unissent au Souverain Pontife. Vous pensiez avec raison que c'était pour répondre à ses désirs que je profitais du séjour de la flotte française à Alger pour frapper un grand coup. J'ai cru devoir rendre compte à Notre Saint-Père le Pape de la manière dont je me suis acquitté de ce devoir, et voici de quelle sorte Sa Sainteté vient de me répondre : « Tout ce qu'a fait Votre Éminence répond parfaitement aux besoins du temps, à notre attente, et aux autres marques de particulier dévouement que nous avions reçues de vous. *Studia et officia tua... optimè congruebant rationi temporis, exspectationi nostræ, et aliis quæ jam edideras testimoniis de egregia tua erga nos voluntate.* » Et Mgr Lavigerie, satisfait cette fois, conclut que sa mission est « désormais terminée, puisqu'elle ne regardait que cette première initiative[1]. »

V

Jusqu'alors on pouvait croire, ou paraître croire, que le cardinal Lavigerie avait parlé de lui-même. Il n'était point facile désormais de le soutenir. Le Pape avait-il donc inspiré le discours d'Alger? En tout cas, il l'approuvait sans réserve, et cette pensée causait un trouble profond. Ce trouble, les évêques le ressentaient comme les hommes politiques et les simples fidèles. N'oublions pas qu'à cette époque le plus grand nombre étaient hostiles à la République et attachés à la Monarchie. — Que veut le Pape en définitive? se demandaient-ils. Il veut unir les catholiques, et comme les divisions politiques s'opposent à cette union, il nous demande de nous placer sur le terrain constitutionnel pour défendre la religion, et de renoncer à nos préférences. Mais

1. Bref du 9 février 1891.

jusqu'à quel point exige-t-il ce renoncement, et a-t-il le droit de l'exiger? Il ne peut évidemment nous demander de sacrifier nos convictions politiques, nos traditions d'honneur, de fidélité et de dévouement, ce qui nous paraît être le droit et l'intérêt supérieur de notre pays; il ne peut nous demander d'abandonner tout cela pour adhérer à la République. — Non, répondaient certains évêques, le Pape n'exige pas cela; mais il peut vous demander de renoncer momentanément à défendre vos idées monarchiques et, tout en les gardant dans le cœur, de les placer au second rang, de les subordonner aux intérêts religieux, de consacrer tous vos efforts à défendre la foi menacée par les sectaires.

Ainsi parlent, dans les premiers mois de 1891, plusieurs évêques des plus autorisés. Il n'est question alors, dans les journaux religieux, dans les revues, dans les lettres d'évêques, que de grouper et d'organiser les forces catholiques. *L'Univers* insiste de plus en plus sur la nécessité de refaire le parti catholique. Un jésuite, le P. de Scorraille, publie, dans *les Études* du mois de janvier, un article très remarqué sur *l'Union des catholiques français*. Mgr Turinaz, qui revient de Rome, songe déjà à son projet de commission épiscopale que nous exposerons plus loin. « L'union des catholiques de France, déclare-t-il[1], sous la direction une et puissante de l'épiscopat, n'est pas sans difficultés; mais elle est possible et d'une nécessité manifeste et urgente. Les catholiques unis aux prêtres, les prêtres unis aux évêques se placeraient résolument, en dehors de tous les partis, sur le terrain religieux et patriotique. Les déclarations les plus nettes affirmeraient que nous sommes sans aucune hostilité contre la forme républicaine... Nous éviterions tout ce qui peut maintenir ou multiplier les divisions, ne froissant ni les personnes, ni les opinions, ni les souvenirs, ni même les espérances... »

Sur ces entrefaites, le 2 mars 1891, paraît une lettre importante du cardinal Richard, archevêque de Paris. C'est une « *Réponse à d'éminents catholiques qui l'ont consulté*

1. *Semaine religieuse* de Nancy, 4 janvier 1891.

sur leur devoir social dans les circonstances actuelles. »

« Appelé par notre ministère, dit-il, à nous tenir en dehors et au-dessus des compétitions politiques, nous avons la mission de rappeler que l'Église ne condamne aucune des formes diverses de gouvernement, de même qu'elle ne s'asservit à aucun parti. D'ailleurs, la question qui s'agite aujourd'hui est beaucoup plus haute que toutes les questions politiques. Il s'agit, en effet, de savoir si la France restera chrétienne, ou si elle cessera de l'être... si l'Église sera vaincue par les sectes, ou si elle en triomphera. »

Il faut donc, continue le cardinal, que les catholiques, faisant trève aux dissentiments légitimes qui peuvent les diviser sur le terrain politique, s'unissent entre eux pour la défense de la religion. « Le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse. Ces deux mots résument, croyons-nous, la disposition générale des esprits. Apportons un loyal concours aux affaires publiques; mais demandons (les catholiques en ont le droit), que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire, d'un ensemble de lois antireligieuses, la constitution essentielle de la République. »

Que les catholiques se placent donc nettement sur le terrain constitutionnel, pour revendiquer, non point des lois d'exception, mais les libertés communes à tous les citoyens, les libertés d'enseignement et d'association; pour demander que les congrégations religieuses ne soient pas condamnées à payer deux fois l'impôt, que la part du clergé dans la défense du pays soit compatible avec le caractère sacré et les devoirs du prêtre, etc. Mgr Richard convie « tous les hommes honnêtes » et tous « les gens de bien » à se porter « là où les appelle le péril religieux et social, » au lieu de s'user en luttes politiques stériles. — « Nous ne voudrions pas, conclut-il, de dénomination de parti. Pour nous, c'est *la France chrétienne* qui, sans renier aucun des progrès légitimes de notre siècle, s'unit pour défendre sa foi, ses traditions et ses gloires nationales, contre les hommes qui voudraient la déchristianiser. Il appartient à tous ceux qui

acceptent ce programme, de le poursuivre par les voies légales avec calme, énergie et persévérance. »

La lettre du cardinal Richard produit une impression considérable. Elle a pour but et pour effet de rassurer les catholiques monarchistes, déconcertés par le toast d'Alger. Mgr Lavigerie avait dit : Sortez des anciens partis, et entrez résolument dans la République. Mgr Richard se contente de dire : Laissez là les questions de parti, les querelles politiques qui vous divisent; n'attaquez point la constitution et unissez-vous sur le terrain religieux. Les monarchistes pourront donc refuser leur adhésion à la République, et ils s'en montrent ravis. Chacun interprète dans son sens la lettre cardinalice. *L'Autorité* et *la Gazette de France* y voient même une invite à détruire la République[1]. *La Croix, le Monde, l'Univers* et la plupart des journaux catholiques approuvent sans réserve. « Voilà ce que nous attendions, déclare M. Eugène Veuillot... Ce terrain est large, en même temps que sûr, et quiconque aime avant tout la cause religieuse peut y venir, sans rien sacrifier de ses opinions... (5 mars.) Si nous demandons que la cause catholique cesse d'être liée jusqu'à l'absorption aux monarchistes nos amis, ce n'est pas pour la lier au parti républicain notre ennemi. » (27 mars.)

Le plus grand nombre des évêques français expriment à Mgr Richard leur approbation. Pendant le mois de mars seulement, soixante-deux lettres épiscopales sont enregistrées par *la Semaine religieuse* de Paris. Contentons-nous de citer les plus significatives. — « Au milieu de l'agitation dans laquelle *certains actes éclatants* ont jeté les esprits depuis quelques mois, déclare le cardinal Desprez[2], on sera heureux de trouver ces règles sûres et vraiment appropriées aux nécessités actuelles. » — « Nous appelons de tous nos vœux la pacification religieuse, écrit Mgr Bécel, évêque de Vannes,

1. « C'est à nous à tirer de cette magnifique lettre, écrit Paul de Cassagnac, la conclusion qui a été omise à dessein... L'ennemi qu'il faut combattre avec une implacable énergie... c'est la République; il faut la renverser. » (7 mars 1891.)

2. *Semaine Religieuse de Toulouse,* mars 1890.

sans récriminations stériles, mais aussi sans compromissions inconciliables avec notre foi religieuse et nos convictions politiques. » — L'évêque de Chartres, Mgr Lagrange, ne considère pas comme défendue l'adhésion des catholiques à la République, mais il ne la veut pas obligatoire. « Qu'il soit bien entendu qu'ils n'engagent qu'eux-mêmes ceux qui, obéissant à de pressants conseils, croient devoir accorder, non seulement la soumission, mais l'adhésion au gouvernement légal de la France. » — Mgr Perraud, si républicain pendant sa jeunesse [1], écrit : « S'il faut, pour être admis à bénéficier des institutions actuelles, accepter en bloc les lois édictées depuis douze ans, bien des Français se verront contraints d'y renoncer, et d'attendre des temps meilleurs, tout en regrettant peut-être de ne pouvoir être et se dire républicains, comme leurs frères les catholiques des États-Unis. » — « Votre Eminence prend là, affirme Mgr Gay, évêque d'Anthédon, la plus heureuse, la plus opportune et la plus désirée des initiatives... Ce sera, pour tant de prêtres et de laïques dévoués, non seulement une consolation très sensible et un vrai soulagement d'âme, mais encore un encouragement très utile à marcher dans une voie où, se sentant poussés par leur foi et par leur cœur, ils demandaient instamment à être guidés par leurs chefs hiérarchiques. »

L'évêque de Montpellier, Mgr de Cabrières, qui s'honore d'être resté toujours fidèle à la monarchie, manifeste une entière satisfaction. Il est satisfait, parce que « ceux de nos diocésains qui ont appartenu jusqu'à cette heure aux partis monarchiques, ne sont point forcés de renoncer de cœur à leurs convictions anciennes, ni contraints par nous à se ranger sous le drapeau républicain ». Contrairement à ce qu'avait affirmé Mgr Isoard, l'évêque de Montpellier déclare que le sentiment monarchique subsiste encore sur notre sol. « Pareille à ces blocs de granit que de longues pluies, de durs hivers, toutes les intempéries des saisons, ont, après bien des années, dépouillés peu à peu de la terre végétale

1. Il l'était encore en juillet 1871, lorsqu'il applaudissait, devant ses confrères de l'Oratoire, au manifeste de Chambord, parce qu'il rendait la monarchie impossible.

qui les recouvrait, et qui cependant continuent à opposer aux tempêtes et à la foule leur squelette géant, la foi monarchique est restée debout dans bien des âmes, en dépit des événements et des efforts conjurés pour la détruire. »

« La fidélité, » continue-t-il, avec une éloquence empreinte de mélancolie, « la fidélité est une de ces vertus qu'il faut entourer de respect, alors même qu'elle ressemble à une superstition... Laissons nos fidèles à eux-mêmes, dans le domaine intime et sacré de leurs préférences politiques, et appelons-les à se grouper, unanimement et sans restriction, sur le large terrain de la défense religieuse... Que les catholiques qui estiment pouvoir et même devoir adhérer ouvertement aux institutions républicaines, le fassent librement, sous l'unique contrôle de leur foi. Que ceux à qui leurs souvenirs, leurs opinions, leurs préjugés même, rendraient une telle démarche impossible, soient libres aussi de nourrir au fond de l'âme leurs regrets et leurs espérances. Le temps, on l'a très bien dit, fait toujours son œuvre dans les choses humaines; et quand un régime politique a perdu tout appui dans les intelligences, toute racine dans les cœurs; quand il s'écroule de lui-même, comme une maison dont chancellent les fondements, ceux à qui ce régime était cher sont bien obligés de lui adresser un éternel adieu. Mais, en le voyant disparaître et sombrer dans les flots du passé, ils le saluent encore du regard et de la main ; comme un capitaine, avant de s'attacher à une épave, salue son navire perdu, qu'une dernière vague va couvrir et rouler dans l'abîme. » (9 mars 1891.)

Le cardinal Lavigerie croit devoir, lui aussi, envoyer son adhésion au cardinal Richard. Très habilement, il le félicite de ce qu'il n'a point dit, comme s'il l'eût dit en réalité. « Comme le cardinal Rampolla, Éminence, vous rappelez avec l'Évangile le respect dû au pouvoir établi, lequel est en France celui de la République, et vous ajoutez que « la stabilité du gouvernement est l'objet des vœux de tous les citoyens honnêtes... Qu'en conclure, sinon que ces vœux sont en faveur de la stabilité de la République ?... » — « J'ai voulu, par mon adhésion à cette lettre, écrit-il à Rome, re-

constituer tout entière la thèse du Saint-Siège, tandis que la lettre du cardinal Richard ne formulait explicitement que *l'Union catholique*, c'est-à-dire, pour beaucoup, la coalition des partis contre le gouvernement. J'espère que le Saint-Siège aura été satisfait de ce que je viens de faire. »

En somme, il résulte de la lecture attentive de ces lettres et des autres documents épiscopaux de cette époque, qu'une douzaine d'évêques environ acceptent ouvertement la forme républicaine; un second groupe, plus nombreux que le premier, tient visiblement pour la monarchie. Les autres, c'est-à-dire la majorité, hésitent et tergiversent. Ils supplient en secret Léon XIII de les délivrer, d'affranchir leur clergé de la tutelle des anciens partis; mais ils n'osent parler eux-mêmes publiquement, parce qu'ils craignent pour leurs écoles et pour leurs œuvres. Il serait facile de trouver la preuve de ce fait dans la correspondance intime des évêques à cette époque. Et l'on conçoit cette attitude, si même on ne l'excuse, lorsqu'on se souvient des injures et des représailles auxquelles s'exposèrent les évêques plus courageux qui osèrent suivre le cardinal Lavigerie et Léon XIII.

VI

Le cardinal Richard avait convié à l'union les catholiques de France ; et l'épiscopat tout entier venait d'applaudir à cet appel et de le renouveler solennellement. Qu'allaient répondre les catholiques? Dans les derniers jours d'avril 1891, se tint à Paris le 20e Congrès annuel. Pendant la séance du 28, présidée par Mgr Richard, M. Chesnelong prit la parole. Il remercia le cardinal de sa lettre récente, et surtout de n'avoir pas demandé aux fidèles le sacrifice de leurs idées politiques. « Vous n'avez pas voulu, et pour ma part je vous en exprime ma reconnaissance, interdire à ceux d'entre nous qui restent attachés à un principe, dont la grandeur traditionnelle s'est pendant plusieurs siècles confondue avec la grandeur même de la France, la loyale fidélité de leurs convictions et de leurs espérances.»

L'orateur développa ensuite, avec l'éloquence chaleureuse

qui lui était naturelle, le programme d'union et d'action que les catholiques devaient se proposer; il rappela les revendications qu'il leur fallait poursuivre sur le terrain des libertés publiques et dans les luttes électorales; il exprima le désir que « des comités fussent formés partout, soit en profitant de ceux qui existaient déjà, soit en en créant de nouveaux là où il n'en existait pas... Peut-être, ajouta-t-il, serait-il désirable aussi qu'à Paris, sous le patronage et sous la bénédiction spéciale de Son Eminence, il se formât un comité que je pourrais appeler d'impulsion, et qui, sans empiéter sur l'autonomie des comités de province, s'efforcerait de maintenir entre tous l'entente dans les vues comme dans l'action. »

Il termina en suppliant les catholiques de faire trève à leurs divisions, de s'unir fortement, pour être « non un parti, mais plus qu'un parti, la France chrétienne demandant le respect de ses droits... Il importe de faire une union catholique, qui ne soit pas seulement à l'état d'aspiration, et qui soit établie sur d'assez larges et solides bases pour devenir une réalité vivante et agissante. Cette union, le Souverain Pontife, dans ses magnifiques encycliques qui sont la loi de notre foi, la loi de notre action, la loi de notre cohésion, dans notre soumission filiale aux enseignements de la Chaire de Pierre, n'a pas cessé de nous la recommander. S. E. le cardinal archevêque de Paris nous y convie avec toutes les effusions de son dévouement pour l'Église et pour la France. Elle est dans les vœux de tous les catholiques, elle est dans la tradition de notre congrès; et je ne sais si je me trompe, mais il me semble que ce soir, ici, toutes les âmes la respirent et y aspirent. Donc, faisons-la; faisons-la, en respectant toutes les dignités, toutes les fidélités, toutes les convictions; faisons-la, en n'écartant aucune bonne volonté loyale, ni aucun dévouement sincère; mais faisons-la, car elle est nécessaire. »

Lorsqu'eurent pris fin les applaudissements, les acclamations qui suivirent cet éloquent discours, le cardinal Richard se leva : « Je demanderai à M. Chesnelong, dit-il, de vouloir bien, comme Président du *Comité de Défense religieuse,*

grouper autour de lui de nouveaux dévouements, de nouvelles énergies. Et, si vous me le permettez, dès ce soir, je donnerai à M. Chesnelong, et au vice-président M. Keller, la mission de compléter, en l'agrandissant, le *Comité de Défense religieuse*... Du reste, nous n'aurons pas seulement pour nous ceux qui partagent notre foi, mais les hommes honnêtes qui, ne subissant pas le joug des sectes antichrétiennes, ne refuseront pas de s'unir à nous pour défendre les consciences contre l'oppression qui pèse sur elles; car, c'est plus encore une doctrine qu'une forme de gouvernement qu'on voudrait opposer à la France. »

Après le congrès, M. Chesnelong fit part à Léon XIII des résolutions adoptées. Bien qu'elles ne répondissent pas entièrement aux siennes, le Pape consentit à les bénir. « Nous louons vos nobles sentiments, et nous prions Dieu d'aider votre entreprise et vos efforts. » (23 mai.) Certains évêques, en effet, ne cessaient de lui dire : Il est nécessaire de se placer d'abord sur le terrain purement catholique, pour sauver nos œuvres. En exigeant davantage, nous risquerions de n'être pas suivis. Détachons d'abord les esprits des anciens partis, nous verrons ensuite s'il est possible de les attacher à la République.

Quelques semaines plus tard, le comité central de *l'Union de la France Chrétienne* était constitué. Il comprenait vingt membres, avait pour président M. Chesnelong, et pour vices-présidents M. Keller, le baron de Mackau, le comte Albert de Mun et M. d'Herbelot[1]. Dans sa première séance (19 juin), le comité publia une déclaration ; elle demandait « le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions politiques, pour défendre et réclamer, d'un commun accord, les libertés civiles, sociales et religieuses. » Elle offrait aussi son concours à

1. M. Riant comme trésorier, et M. Terrat comme secrétaire, complétaient le bureau. Les autres membres du comité étaient : M. Ancel, le P. Bailly directeur de *la Croix*, le marquis de Beaucourt, MM. Lucien Brun et Buffet, M. de Claye de *la Défense*, le comte Lanjuinais, M. Levé directeur du *Monde*, le baron de Ravignan, le vicomte de Roquefeuil président de la *Jeunesse Catholique*, M. Thellier de Poncheville et M. Eugène Veuillot directeur de *l'Univers*.

tous les comités locaux qui poursuivaient le même but. Nombre de ces comités existaient déjà. D'autres s'organisèrent, sur des bases plus ou moins réactionnaires. C'est ainsi que, dans son programme d'action, le comité des catholiques du Nord refusa de se placer sur le terrain constitutionnel, et *la Gazette de France* l'en félicita chaleureusement. A la fin de juin, Mgr Fava, évêque de Grenoble, s'efforça d'établir dans son diocèse un *Parti catholique*. « Afin de ne pas être accusé de tramer un complot contre les institutions républicaines, disait-il, nous acceptons la forme de gouvernement qui est celle de la France aujourd'hui, c'est-à-dire la *République*. Nous voulons un gouvernement qui s'inspire, dans ses lois et dans son action, des croyances catholiques. Nous nous efforcerons surtout d'avoir comme représentants à la Chambre et au Sénat, des catholiques fidèles à leurs croyances, et intelligents dans les affaires qu'ils auront à traiter. L'évêque diocésain est à la tête de cette société, avec un conseil spécial. Il se formera divers comités, conformément aux lois, dans les arrondissements, les cantons et les paroisses, selon qu'il en sera besoin, etc. D'autres organisations furent tentées en plusieurs régions; elles eurent, en général, peu d'influence.

L'Union de la France Chrétienne fut accueillie par l'opinion catholique avec une certaine froideur. On avait, certes, le plus profond respect pour les personnages politiques qui composaient le comité directeur. M. Chesnelong était universellement aimé; on lui savait gré de tant de combats livrés pour la défense de l'Église. Tout le monde estimait M. Keller, plus encore peut-être depuis qu'il avait eu le courage de répudier le boulangisme. Personne qui n'admirât l'éloquence de M. de Mun, mais on connaissait l'intransigeance de ses principes politiques et religieux; et il en était de même pour M. Lucien Brun. On n'avait pas oublié davantage les anathèmes d'Eugène Veuillot contre la République. N'eût-il pas mieux valu, disait-on, qu'après sa malheureuse campagne boulangiste, M. de Mackau restât dans l'ombre? A part M. Thellier de Poncheville, qui venait d'adhérer au groupe de M. Piou, personne dans le comité ne

représentait les idées nouvelles. On savait que M. Étienne Lamy avait refusé d'en faire partie, et cela faisait mauvaise impression. Beaucoup de jeunes catholiques, séduits par l'idée républicaine, n'avaient point confiance et le disaient sans ménagements. « Voilà vingt ans que ces chefs nous conduisent à la défaite! Où veulent-ils encore nous mener? Ils ne représentent que les anciens partis, dont la France ne veut plus. » — Vous avez bien raison, écrivait dans *le Figaro* M. Dugué de la Fauconnerie; « pas d'hommes des anciens partis! Pas d'X! Pas d'Y! Pas de Dugué de la Fauconnerie! Et vous verrez comme le pays sera heureux de ne plus entendre parler de nous, comme il s'empressera de nous oublier, nous qui personnifions le passé, pour se grouper autour de vous qui êtes l'avenir! »

Le programme de *l'Union*, assez large pourtant, ne laissait pas d'être vivement critiqué. Ce programme, c'était la neutralité politique; *l'Union* voulait l'effacement momentané des partis, la trève sur les discussions constitutionnelles. Était-ce possible? De quelle nature serait cette neutralité? Apparente ou réelle? Secrète ou déclarée? Provisoire ou durable? En attendant, personne n'y croyait. « Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille, déclaraient les radicaux. C'est un masque qu'ils prennent pour mieux conspirer contre la République. » — Les monarchistes d'ailleurs, par l'organe de M. d'Haussonville, revendiquaient les chefs de *l'Union* comme les meilleurs des royalistes : « Je n'en vois pas qu'il faille exclure, disait-il... Le président du Comité, M. Chesnelong, n'a-t-il pas fait précéder son adhésion d'une éloquente affirmation de la persistance de ses convictions, affirmation qui était inutile pour ceux qui connaissaient son caractère et sa fidélité... Dans le manifeste qu'a publié récemment ce Comité, on ne trouverait pas une ligne qui ne soit respectueuse de nos espérances et de nos droits. Il est infiniment probable qu'aux élections prochaines les candidats des comités monarchiques seront les mêmes que ceux des comités de *l'Union de la France Chrétienne*[1]... »

1. *Discours de Toulouse*, 19 juillet 1891. — « Les fondateurs de *l'Union de la France Chrétienne* ne réussiront pas, écrivait dans *le Matin* (3 septembre)

Les chefs de l'Union ne contestaient point ces déclarations, parce qu'elles étaient vraies; mais leur entreprise s'en trouvait compromise. Manifestement le public, cette masse d'honnêtes gens, de républicains aux idées modérées et libérales, dont le concours était nécessaire et qu'il s'agissait de gagner, continuerait à se défier de nous, à nous traiter en suspects. Ce n'était point sur le terrain d'une neutralité chimérique qu'il convenait de se placer, mais sur le terrain des faits et, bon gré mal gré, comme le voulait le Pape, sur le terrain de la République, puisque la République était le fait indestructible.

M. Jules Delafosse, parce qu'ils personnifient aux yeux du vulgaire le royalisme et le cléricalisme unis, et que le parti, de quelque nom qu'il s'appelle, qui traîne ces deux boulets, n'arrivera jamais premier dans la course électorale. »

CHAPITRE X

LE CATHOLICISME SOCIAL EN FRANCE. — L'UNION DE FRIBOURG. L'ENCYCLIQUE *Rerum novarum*. — LES DÉMOCRATES CHRÉTIENS. 1878-1893.

Pendant l'année 1891, Léon XIII laisse aller les événements politiques, sans intervenir directement. En revanche, il se prononce solennellement sur la question sociale, qui divise les catholiques de France et le monde tout entier. Pour bien comprendre l'importance de cette intervention pontificale, il est nécessaire de revenir en arrière. Nous avons décrit, dans un autre volume, le mouvement social provoqué de 1872 à 1878 par M. de Mun[1], M. de la Tour du Pin et leurs amis, la fondation des cercles catholiques et la vaste organisation qu'ils rêvaient d'établir. L'échec de la restauration royaliste et l'avènement des républicains, la répugnance des ouvriers à se laisser imposer dans les cercles le patronage des classes dirigeantes, l'apathie de ces mêmes classes, l'indifférence du clergé, et aussi le vague, la confusion bien excusable des idées sociales chez les promoteurs de l'Œuvre, toutes ces causes ont paralysé les efforts des catholiques sociaux.

A partir de 1878, ils élaborent et discutent leur doctrine, au sein du Conseil des Études et dans l'*Association catholique;* — ils s'efforcent en même temps de répandre leurs idées

1. M. de Mun a publié, depuis, un volume de souvenirs du plus haut intérêt : *Ma Vocation sociale* (Paris, Lethielleux). Son récit ne contredit le nôtre sur aucun point important.

dans le pays, et de les faire appliquer par le Parlement; — l'opposition qu'ils rencontrent chez certains catholiques, partisans du libéralisme économique, ne les décourage point; — en 1884, ils se rapprochent à Fribourg des catholiques sociaux Européens, et achèvent de préciser leurs idées; — Léon XIII les encourage et, dans l'encyclique *Rerum novarum* du 15 mai 1891, proclame la doctrine sociale de l'Église; — mais déjà, à côté de l'école sociale de M. de Mun et de ses amis, des groupes de démocrates chrétiens se constituent dans le clergé et parmi les jeunes catholiques. C'est ce mouvement complexe et un peu confus que nous entreprenons de décrire brièvement en ce chapitre.

I

Pendant quelques années, les promoteurs du mouvement (ils l'avouent eux-mêmes) n'ont qu'un petit nombre d'idées. Frappés des malheurs de la patrie, ils éprouvent l'ardent désir de contribuer à son relèvement. Ils considèrent cela comme un devoir sacré, inhérent à leur situation sociale. Il y a dans la société, disent-ils, « des classes élevées au-dessus des autres par les grâces particulières que Dieu leur a faites... Ceux qui ont reçu les grâces dont nous parlons, et qui se manifestent au dehors par la fortune, l'éducation, les fonctions, l'intelligence ou les talents, ceux-là ont reçu en même temps du ciel une mission à laquelle ils ne sauraient faillir, sans trahir la Providence[1]. » Et les classes dirigeantes

1. *Compte rendu des travaux du Conseil des Études.* Avant-propos, par le comte de Roquefeuil, p. 111. — Je ne résiste pas à citer ici cette pensée très juste de M. Paul Lapeyre : « J'appelle aristocratie la classe de ceux qui sont voués par état et par devoir au service de la démocratie. Les nobles, ce sont ceux qui servent la société d'une manière plus éminente et plus active, et qui procurent à la démocratie tout ce dont elle a besoin : du pain, et ce sont les laboureurs; de la sécurité, et ce sont les militaires; de la justice, et ce sont les magistrats; des idées vraies, et ce sont les docteurs; des sentiments magnanimes, et ce sont les poètes; des espérances immortelles, et ce sont les prêtres. Voilà l'aristocratie, la vraie. Sans elle, la démocratie ne peut ni se conduire, ni vivre; elle ne peut que se donner à des charlatans qui la déshonoreront, la trahiront et la mettront sous un joug vil et dur. » *L'Action du Clergé*, p. 145

ne doivent point se borner à une action charitable individuelle; elles doivent s'efforcer d'exercer une action sociale. Mais comment agir? La Révolution française a détruit l'ordre de choses établi par dix-huit siècles de christianisme; elle a rompu les liens naturels formés entre les hommes par le devoir réciproque, l'intérêt commun, la fonction dans la société, l'exercice de la profession; elle a laissé l'individu isolé en face de l'État tout-puissant. C'est contre cet individualisme révolutionnaire qu'il faut d'abord réagir, au nom du *Syllabus* et par le moyen de l'association. « L'association, pour refaire l'ordre social, a dit M. de Mun, voilà l'idée fondamentale... L'idée n'est que là[1]. » Et M. Goyau ajoute justement : « Durant dix ans, les créateurs de l'Œuvre ont vécu de ces deux idées : l'une trop précise, *la Contre-Révolution au nom du Syllabus;* l'autre trop vague, la *Corporation.* Ces deux formules semblaient être des formules de réaction, non des devises de progrès[2]. »

Cependant, les catholiques sociaux sentent vite le besoin d'avoir une doctrine, de travailler, d'approfondir toutes les questions qui émeuvent, qui agitent le peuple, qui touchent à sa vie et à sa subsistance. Le christianisme ne porte-t-il pas en lui la solution de ces importants problèmes? N'existe-t-il point un ordre social chrétien? Il s'agit de le reconnaître, d'en dégager les principes, oblitérés par un siècle de révolutions; de formuler, en face des théories sociales et économiques modernes, « des doctrines *vraies,* parce qu'elles sont fondées sur le droit naturel, sur le droit de Dieu, sur les devoirs des hommes, sur la justice sociale, et non sur les utopies des idéologues et des physiocrates du XVIIIe siècle[3]. »

C'est dans ce but qu'a été établi *le Conseil des Études,* resté inactif pendant les premières années. La revue de l'Œuvre, *l'Association catholique,* fondée pour lui servir d'organe, est demeurée, pour le même motif, assez vague dans sa rédaction. Mais en 1878, les questions sociales prennent le pas sur les

1. *Œuvres,* t. V, p. 371.
2. *Le Pape, les Catholiques et la Question sociale,* p. 16.
3. *Compte rendu* p. IX.

questions politiques[1], et l'on se met à l'œuvre. « A partir de ce moment, dit M. de Mun, nous avons étudié, beaucoup étudié, et très consciencieusement[2]. » Parmi ceux qui, aux côtés de l'orateur catholique, se vouent à cette délicate élaboration, il convient de nommer les comtes Félix de Roquefeuil, de Bréda et de Ségur-Lamoignon, MM. Milcent, Delalande, Henri Lorin, Maurice Meignen, le P. de Pascal, et surtout le marquis de la Tour du Pin. Ce gentilhomme dauphinois a joué le principal rôle dans ces travaux. Il est l'économiste le plus écouté, le philosophe le plus profond du groupe social catholique. Son livre *Vers un ordre social chrétien*[3], publié récemment, expose clairement ses idées et justifie la haute influence qu'il a exercée.

Ces hommes se réunissent fréquemment, à époques fixes, pour se communiquer le résultat de leurs recherches. Ils abordent l'une après l'autre les questions fondamentales; ils les discutent pendant des semaines et des mois. Où vont-ils puiser leurs idées? M. de la Tour du Pin se défend quelque part de les avoir empruntées à l'étranger. Ils n'en subissent pas moins, dans une mesure difficile à déterminer, l'influence de Mgr Ketteler, du cardinal Manning, de Vogelsang, de Rudolphe Meyer, etc. Mais, c'est principalement à la tradition catholique et nationale qu'ils ont recours. « Il suffit de parcourir les docteurs de l'Église, ceux d'aujourd'hui comme ceux du moyen âge, dont on sourit de nos jours si superbement, pour se convaincre qu'ils ont *réponse à tout*, et que la meilleure économie sociale peut se tirer tout entière d'un traité de théologie[4]. » Saint Thomas, le P. Liberatore, les encycliques pontificales sont leurs principales autorités. Ils aiment passionnément l'Église et travaillent, comme le dit M. de Mun, « avec une foi entière, sans réserve, sans atténuation, la foi qui cherche, qui cherche avec bonne

1. « La question politique proprement dite, écrit en 1879 le chroniqueur de l'Œuvre, est à la veille de disparaître sous le poids de la question sociale. » *Association catholique*, VII, p. 298.

2. *Œuvres*, V, p. 378. — Discours prononcé à Saint-Brieuc.

3. *Vers un ordre social chrétien*, *Jalons de route*, 1882-1907, par le marquis de la Tour du Pin la Charce, Paris.

4. *Compte rendu des travaux*, avant-propos, p. x.

volonté et avec patience, la foi qui cherche la lumière, la direction de l'intelligence, *Fides quærens intellectum*[1]... » Mais ils ne haïssent pas moins la Révolution et tout ce qui s'y rapporte. Le libéralisme économique, et toute espèce de libéralisme, leur fait horreur. Il est fâcheux qu'ils n'aient point fait, sous ce rapport, les distinctions nécessaires. Cela donne à leurs revendications, si justes et si progressives pour la plupart, un caractère rétrograde et impopulaire. Ils se défendent toutefois de vouloir provoquer une Contre-Révolution. « Ce n'est pas, dit très justement M. de la Tour du Pin, à une Contre-Révolution qu'il faut songer pour guérir les maux de la Révolution, mais bien à une action en sens inverse, c'est-à-dire tendant à reconstituer les organismes sociaux essentiels, sur lesquels la Révolution a exercé son action dissolvante, la société religieuse, la société domestique et la société professionnelle[2]. »

Quand ils ont bien réfléchi, bien discuté, les membres du Conseil des Études formulent le résultat de leurs recherches sous formes d'*Avis*. Ils ont publié en 1883 un volume, devenu bien rare, qui contient le recueil de leurs premiers Avis sur le régime du travail. C'est là qu'il faut chercher leurs principes sociaux. D'autres volumes analogues devaient suivre le premier. Il est regrettable qu'ils n'aient point vu le jour. Les solutions de ce recueil sont exclusivement théoriques, et visent surtout les rapports créés par le travail entre les hommes.

En quoi consiste cet « ordre social chrétien, » qu'il est urgent de rétablir dans notre pays? Telle est la première question que se posent les catholiques sociaux (avril 1878). « Une société où règne l'ordre social chrétien, un État chrétien, est celui qui professe et applique la doctrine du respect et de l'exécution des lois de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Église par l'État et dans l'État[3]. » — Dans un second Avis, ils font ressortir les inconvénients de la liberté absolue du travail, telle qu'elle résulte de la suppression des corporations

1. *Œuvres*, V, Discours de Saint-Brieuc.
2. *Association catholique*, 1883; I, p. 135.
3. *Conseil des Études; Questions sociales et ouvrières*, p. 4.

par Turgot et la Constituante. « Matérialisme, servilité, orgueil, antagonisme arrivé à un degré d'une effrayante acuité ; telle est la conséquence terrible, mais nécessaire de l'atteinte portée par la loi de 1791 au droit légitime d'association professionnelle. » Tout en reconnaissant qu'il est impossible de revenir à l'ancien régime économique, ils repoussent aussi, comme absolument impossible, l'acceptation pure et simple du régime actuel. — Si l'on veut éviter la guerre sociale et sortir de l'anarchie présente, une organisation nouvelle s'impose. Sur quels principes reposera cette organisation? Il faut qu'elle soit basée avant tout sur la justice, qui rend à chacun tout le bien qui lui est dû. La charité, qui ne commence que lorsque la justice est satisfaite, et dépend surtout du libre arbitre et de la loi morale, ne suffit pas pour garantir à l'ouvrier, non plus qu'au maître, la plénitude de son droit (Avis VII). — Un autre principe essentiel, c'est que le travail n'est pas une marchandise, soumise à la loi de l'offre et de la demande, comme le veulent les économistes libéraux. C'est, avant tout, un acte humain, l'acte par lequel l'homme, obéissant à la loi divine, gagne son pain à la sueur de son front. L'ouvrier est autre chose qu'un vulgaire instrument de production ; c'est un être intelligent et responsable, dont on doit respecter la dignité. Le salaire n'est pas une suffisante compensation du travail, s'il ne permet pas à l'ouvrier de fonder et de posséder un foyer, d'y élever sa famille selon son état, de s'élever professionnellement dans son ordre, d'épargner en vue des mauvais jours et de la vieillesse (Avis VIII).

Ces principes établis, les catholiques sociaux recherchent le remède aux maux de la société, et n'en trouvent point d'autre que l'association. Qu'est-ce que l'association? C'est « la réunion de plusieurs personnes, concertant leurs forces individuelles, en vue d'un bien commun et déterminé. » Le Conseil des Études rappelle que ce droit repose sur la nature même des choses, et ne saurait être considéré comme une faveur du pouvoir ou une concession de la loi civile. Toute association pour une fin honnête est légitime est inviolable. Il suffit que cette fin et les moyens pour y atteindre ne soient

1° ni contraires, ni nuisibles aux bonnes mœurs et à l'accomplissement de la destinée de l'homme, 2° ni opposés à la fin de la société supérieure. La société politique ou l'État, tel que le conçoivent les chrétiens sociaux, n'est point formé de choses ni même d'individus isolés, mais de sociétés plus petites, organisées et autonomes dans leur ordre, comme les familles, les communes, les corporations. Si ces groupes ont des devoirs envers l'État, celui-ci à son tour est tenu de veiller sur eux, de les soutenir, de les protéger et même de les aider, aux conditions convenues entre lui et les associés. Véritables personnes morales, ces associations doivent jouir du droit de propriété immobilière et mobilière, du droit de réunion, sous la garantie de l'ordre public.

Il est donc urgent d'organiser des associations professionnelles, c'est-à-dire des corporations de métier. Mais à quelles conditions peuvent-elles réussir? A la condition d'être catholiques, et de réaliser l'union des patrons et des ouvriers. Il faut que la gestion des intérêts professionnels et économiques de l'association soit exercée avec le concours des représentants des ouvriers, que la capacité et la hiérarchie professionnelles soient restaurées et assurées. Les groupes de ces associations, librement constitués, formeront bientôt des corps puissants, et dans l'État social chrétien, qui reconnaîtra une vérité et une justice supérieures à la loi du nombre, les intérêts professionnels retrouveront le rang qui leur appartient. Les corporations donneront alors accès aux fonctions municipales et législatives, actuellement envahies par les politiciens. Dans la pensée de M. de la Tour du Pin et de ses amis, les réunions des patrons chrétiens et les cercles catholiques d'ouvriers sont les éléments préparés pour la fondation d'associations professionnelles catholiques.

Mais bientôt se pose une grave question, qui donnera lieu à d'ardentes centroverses : Quels sont les devoirs de l'État envers le travail? Les socialistes soutiennent que l'État doit se substituer à l'initiative privée, et devenir le grand agent de production. Au contraire, les économistes libéraux condamnent l'État à se désintéresser de toutes les questions du travail. Ces deux doctrines sont également fausses, déclarent les catho-

liques sociaux. L'État n'est pas chargé de distribuer directement, soit le travail, soit le pain; mais il a une mission particulière de protection à l'égard des pauvres et des faibles. La liberté du dimanche est la grande charte de l'ouvrier moderne; l'État doit la lui assurer par la loi. Il a le devoir d'empêcher l'exploitation coupable de la femme, de l'enfant et du pauvre, et de régler la durée et les conditions de leur travail. C'est à lui d'assurer la paix entre les patrons et les ouvriers, en encourageant le développement des associations professionnelles, en permettant la constitution d'un patrimoine corporatif, et la création de juridictions arbitrales pour terminer les conflits. Il lui appartient enfin d'élaborer des lois protectrices du travail, à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Bien d'autres problèmes importants, se rattachant à la classe ouvrière, sont abordés et résolus par le Conseil des Études, au cours des années suivantes. On comprend que nous ne puissions les exposer ici, malgré l'intérêt qu'ils présentent. Il suffit d'avoir indiqué succinctement de quelle manière les catholiques français ont élaboré leurs idées sociales. De jour en jour la doctrine, un peu vague d'abord, se précise davantage. On ne la discute pas seulement au sein du Conseil des Études, mais dans l'*Association catholique*. Là écrivent, outre ceux dont nous avons donné les noms, MM. Demolins, Xavier Roux, Dallemagne, Jean Lœsewitz, Louis Delalande, de Marolles, Henri Savatier et bien d'autres. Il faut avoir parcouru la collection de cette revue, jusqu'en 1890 surtout, pour bien connaître les origines du mouvement social chrétien dans notre pays.

II

Pourquoi élaborer des idées, sinon pour les répandre, les appliquer et peu à peu transformer la société française? Tandis que les membres du Conseil des Études méditent et discutent, les comités de l'Œuvre agissent au dehors. Les cercles d'ouvriers, fondés les années précédentes, sont main-

tenus, et l'on en crée de nouveaux, malgré des difficultés de toute sorte. Vers 1880, on en compte plus de trois cents. Ces comités, ces cercles, doivent être des foyers actifs de propagande et de christianisation. Malheureusement, la crainte d'être absorbés par « les classes dirigeantes, » en éloigne les ouvriers. Malgré tout, le catholicisme social se développe; les idées marchent, gagnent du terrain, pénètrent les âmes, surtout dans la jeunesse. L'honneur de cet apostolat revient principalement à M. de Mun. Il reste, pendant toute cette période, l'apôtre ardent, zélé, courageux du catholicisme social. Nul plus que lui n'a contribué à lui donner une impulsion qui ne s'arrêtera plus. Ceux qui depuis ont pris des voies différentes, plus populaires, plus démocratiques, n'ont fait que le suivre et bénéficier de ses efforts [1]. Ce n'est point un penseur comme M. de la Tour du Pin, bien qu'il ait beaucoup travaillé et beaucoup réfléchi. Il s'est approprié les questions sociales, nous dit-il lui-même, un peu comme les soldats des guerres d'autrefois apprenaient l'art militaire. Il s'en va de province en province, de ville en ville; tous les mois, il préside quelque assemblée régionale des cercles catholiques; il parle, il enveloppe les idées du Conseil des Études d'une forme éloquente, chaude, pleine de vie et de couleur. Au fond, ses discours se répètent un peu, mais ils n'en portent pas moins. C'est l'histoire touchante de sa vocation, c'est la faillite de la Révolution, telle qu'il la conçoit un peu confusément, c'est le tableau saisissant des misères et des injustices sociales et l'impossibilité d'y remédier sans le retour au christianisme intégral. Avec quelle énergie il secoue l'apathie des classes élevées : « Quoi! Messieurs, encore une fois, ces hommes sont nos frères! Ils ont une

1. « Les organisations démocratiques chrétiennes elles-mêmes, dit Monicat, qui prétendent succéder aux cercles, leur empruntent la presque totalité de leur programme social; et plus on lira *l'Association catholique* et *la Corporation*, plus aussi on constatera que s'appliquent à leurs rédacteurs les belles paroles de Michelet : « L'abeille prépare d'avance la nourriture à la larve près d'éclore : faisons de même, préparons la substance au monde qui va naître, et déposons-la à côté de son berceau. » *Contribution à l'étude du mouvement social chrétien en France au XIXe siècle*, par Pierre Monicat, Paris, 1898, p. 111.

âme semblable à la nôtre; ils sont rachetés par le sang de Jésus-Christ, et nous acceptons pour eux les souffrances et les injustices... Et puis nous nous étonnons du déchaînement des passions! Mais que voulez-vous que pensent en eux-mêmes les ouvriers, de la société qui supporte un tel état de choses? Que voulez-vous qu'ils pensent de la classe élevée, quand ils la voient enfermée dans l'indifférence, dans l'ignorance de ce qui se passe au seuil même de ses demeures, où se condamnant à de stériles lamentations sur le péril que lui fait courir l'exaltation populaire? Que voulez-vous qu'ils pensent de la famille, dont leur foyer ne leur offre plus l'image? Que voulez-vous qu'ils pensent de la propriété, quand ils la voient infidèle à sa constitution providentielle, en oubliant les charges et les devoirs et cette éminente fonction, que lui imposent la justice et la charité chrétienne, de garder et d'administrer le patrimoine du pauvre? Que voulez-vous qu'ils pensent de la richesse, quand ils la voient, tour à tour, s'élever sans scrupule dans des spéculations indignes du nom chrétien, et s'abîmer dans des catastrophes dont le contre-coup jette dans la misère des milliers d'êtres humains? Que voulez-vous qu'ils pensent, et comment pourraient-ils, seuls, sans appui, sans organisation, résister aux conseils perfides et aux excitations criminelles[1]? »

A la Chambre, son rôle n'est pas moins actif. Bien que le terrain soit singulièrement ingrat, et que M. de Mun n'y obtienne la plupart du temps que des succès de parole, il ne laisse point passer une occasion d'y soutenir ses idées. La question sociale ne s'y pose pas une seule fois qu'il n'intervienne. De 1882 à 1884, les Chambres discutèrent et votèrent (21 mars 1884), l'importante loi sur la liberté des syndicats professionnels. C'était une véritable révolution dans le monde du travail[2]. On ne pouvait refuser plus longtemps

1. Discours prononcé à Liége, le 29 septembre 1886.

2. Nous citerons seulement les deux principaux articles de cette loi : « *Article 2 :* Les syndicats ou associations professionnels, même de plus de vingt personnes, exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement, sans l'autorisation du gouvernement.

aux ouvriers le droit de s'associer pour défendre leurs intérêts; et depuis douze ans, l'œuvre des cercles n'avait pas cessé de réclamer cette loi libératrice. Mais convenait-il d'autoriser les unions de syndicats? Beaucoup d'hommes politiques redoutaient la puissance révolutionnaire de ces groupements, et les événements n'ont que trop justifié leurs craintes. La Confédération Générale du Travail est un danger permanent pour la paix sociale. De plus, la nouvelle loi ne prévoyait que l'établissement des syndicats séparés de patrons et d'ouvriers; elle devenait ainsi, dans la pensée des chrétiens sociaux, impuissante à rétablir la paix dans le monde du travail. M. de Mun proposa de la compléter par un amendement[1], dont l'objet était de favoriser par des avantages spéciaux, la constitution de syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers du même métier.

Presque tous les membres de la droite signèrent cet amendement, et des pétitions furent adressées à la Chambre par plus de 6.000 patrons pour en demander l'adoption. « Ce qui manque aux syndicats tels que vous les concevez, disait avec raison M. de Mun, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps, et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : le rapprochement des personnes, la concentration des intérêts, l'apaisement qui ne peut se rencontrer que dans la reconstitution de la famille professionnelle. Ce qu'il y a, dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital... Les syndicats donneront aux ouvriers une arme pour faire hausser les salaires, ou diminuer les heures de travail;

Article 5 : Les syndicats professionnels, régulièrement constitués d'après les prescriptions de la présente loi, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, etc. »

1. Voici cet amendement : « Les syndicats professionnels mixtes, réunissant les patrons et les ouvriers d'un même métier, ou de métiers similaires, pourront recevoir des dons et legs même immobiliers, et acquérir tel immeuble qu'il leur conviendra, pour la création de logements d'ouvriers, d'asiles pour l'enfance et la vieillesse et de maisons pour les blessés et les malades. »

mais ils ne leur donneront pas ce qui leur manque par-dessus tout, la sécurité de l'avenir, la stabilité de la condition, et l'élévation progressive dans la profession... En face des ouvriers, les patrons s'organiseront aussi... Ils oublieront de plus en plus leur devoir social, et il n'y aura plus que jamais en présence que des ennemis[1]. »

La Chambre repoussa l'amendement de M. de Mun. On autorisa les syndicats mixtes comme les autres, mais sans privilèges. Les années suivantes, M. de Mun et ses amis firent tous leurs efforts pour constituer, dans l'industrie privée, des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers. « Hâtons-nous, écrivait M. Harmel, de profiter de la loi de 1884 pour former, immédiatement et partout, des groupements professionnels. Là où nous unirons, par des relations affectueuses et suivies, des patrons du même métier, un ou deux patrons avec quelques ouvriers, nous aurons posé une pierre d'attente pour reconstruire l'édifice social. N'attendons pas le nombre, si nous ne pouvons pas l'atteindre tout d'abord. Commençons : la pratique nous enseignera plus que toutes les études[2]. »

L'organisation du Val des Bois fut précisément le type qu'on se proposa d'imiter. M. Harmel a lui-même défini la corporation « une société religieuse et économique, fondée librement par des chefs de familles industrielles (patrons et ouvriers d'un même corps d'état et de professions analogues), et dont tous les membres sont groupés dans diverses associations de piété. » Nous avons décrit ailleurs[3] les diverses confréries qui, de l'enfance à la vieillesse, réunissent, au point de vue religieux, la plupart des membres de l'usine. Au point de vue matériel, l'union résulte des diverses institutions économiques, caisses de famille et autres, subventionnées par le patron et administrées par ses salariés. La vie de famille est très développée au Val des Bois. Chaque ouvrier a sa maison indépendante, avec cave, chambres,

1. Discours du 12 juin 1883.
2. Lettre a M. Hervé Bazin. M. Harmel, nous le verrons, perdit plus tard ses illusions au sujet des syndicats mixtes, et M. de Mun lui-même fut contraint de plier ses idées aux circonstances.
3. *L'Église sous la troisième République*, t. I, p. 413.

grenier et jardin. Le salaire familial est assuré aux pères de famille par des subventions variant avec le nombre des enfants. Un médecin, payé par le patron, donne tous les jours des consultations gratuites. Une conférence de Saint-Vincent de Paul distribue des secours aux infirmes et aux vieillards. Les ouvriers peuvent placer leurs épargnes à la caisse d'usine au taux de 4 %. Des fournisseurs spéciaux leur font une remise de 5 % sur tous leurs achats : c'est ce qu'on appelle *le boni corporatif*. Enfin, un conseil, composé d'un patron et de simples ouvriers désignés par leurs camarades, se réunit tous les quinze jours pour discuter les questions intéressant l'usine : hygiène, accidents, mesures disciplinaires, marche des machines, etc. Les grèves sont inconnues au Val des Bois, et tous les visiteurs sont unanimes à admirer la paix et la prospérité de cette usine[1].

Ces heureux résultats sont évidemment dus, pour une grande part, au prestige, à la sainteté personnelle de M. Harmel; il n'en a pas moins prouvé, par son expérience, qu'ils étaient réalisables, si on eût voulu suivre ses exemples et profiter de ses leçons. A la vue du bien qui pourrait être accompli, M. Harmel laisse déborder son âme jusqu'à l'enthousiasme : « L'impiété triomphante, écrit-il, chassera Dieu de nos rues, de nos places, peut-être de nos écoles. Les grandes usines nous paraissent comme des refuges préparés pour recevoir le divin Proscrit, et lui faire une couronne d'adorateurs que ses persécuteurs ne pourront atteindre. Le jour où les patrons auront compris leurs devoirs, les usines deviendront un instrument de salut, au lieu d'être un ferment de corruption[2]. »

Dans le Nord aussi, mais en dehors de l'Œuvre des Cercles, les patrons s'associent pour promouvoir l'amélioration morale, religieuse et économique de leurs ouvriers. On commence par supprimer le travail du dimanche. Bientôt après les sexes sont séparés; des religieuses, *les Petites Sœurs de l'Ouvrier,* pénètrent dans les ateliers, et y font

1. Monicat, *Contribution à l'étude du mouvement social chrétien*, p. 232 et suiv.
2. Harmel, *Manuel d'une corporation chrétienne.*

entrer avec elles la pudeur, l'obéissance, la charité et la prière. Les aumôniers entrent aussi à l'usine pour y faire le catéchisme aux enfants, des conférences aux hommes et même, en certains endroits, des cours d'enseignement professionnel. En septembre 1884, *l'Association catholique des Patrons du Nord* s'organise définitivement, sous la présidence de l'abbé Fichaux. En 1887, est fondée, sur le modèle du Val des Bois, la confrérie de *Notre-Dame de l'Usine*, qui prend une extension des plus rapides à Roubaix et à Tourcoing. La confrérie devient bientôt une vaste association, et obtient l'adhésion de 30 patrons et de 1.800 ouvriers[1].

Mais ce ne sont là que des exceptions et, dans l'ensemble, le succès n'est pas considérable. M. de Mun et ses amis se heurtent à des préjugés, à des défiances irréductibles[2]. « Nous avons, dira-t-il en 1887, plus de cinquante corporations chrétiennes d'arts et métiers, en plein exercice. Et cinquante usines de diverse nature ont commencé à s'organiser chrétiennement, et formeront bientôt autant de corporations industrielles, analogues à celles du Val des Bois[3]. » Mais que valent ces corporations, et *quid sunt hæc inter tantos?* Les syndicats agricoles au contraire, sur lesquels on avait peu compté tout d'abord, réussissent mieux que les autres. On sait quelle extension ils ont pris depuis lors : ils sont aujourd'hui plus de 2.000, groupés en une vingtaine d'unions régionales, et englobant près de 200.000 agriculteurs. En face des révolutionnaires prêchant la lutte des classes, ils réunissent ceux qui travaillent et ceux qui font travailler, les propriétaires et les ouvriers; et sans avoir besoin du monopole, ils offrent à leurs membres tous les avantages que présentaient autre-

1. P. Fristot, S. J., *Une tentative d'organisation ouvrière dans le Nord de la France*, 1889. *Études religieuses.*

2. « Parmi les patrons, écrit M. Monicat, beaucoup repoussent le syndicat mixte, parce qu'ils estiment contraire à leur dignité de discuter avec leurs ouvriers; d'un autre côté, ceux-ci, parfois non moins fiers et non moins défiants, aiment mieux traiter avec les patrons de puissance à puissance, appuyés sur la force d'une association ouvrière, plutôt que de n'avoir à compter que sur la bienveillance ou la justice de leur maître. » *Op. cit.*, p. 202.

3. Discours prononcé au 15e anniversaire de la fondation des cercles, le 22 mai 1887.

fois les anciennes corporations. Au point de vue religieux, le mouvement des syndicats agricoles est, en fait, la plupart du temps, dirigé par des chrétiens. Ceux-ci respectent d'ailleurs toutes les opinions religieuses, et ne demandent qu'un intérêt agricole, comme condition de l'admission dans les syndicats[1].

III

A cette époque, malgré les efforts faits pour les entraîner, l'ensemble des catholiques et du clergé demeure indifférent au mouvement. « La plupart des catholiques français, écrit en 1885 M. de la Tour du Pin, sont un peu pires que nuls vis-à-vis de la question sociale[2]. » Pour un grand nombre, cette question n'existe même point, et le peuple est plus heureux qu'il ne l'a jamais été. Aussi considèrent-ils M. de Mun et ses amis comme des novateurs gênants et dangereux. Les catholiques qui pensent, qui ont des idées sociales, sont fort divisés. Les uns se rattachent à l'école belge et à son chef, M. Périn. Cet économiste, auteur d'ouvrages considérables[3], après avoir soutenu l'Œuvre des cercles, s'est séparé d'elle en 1878. Il voit le remède social dans l'Association chrétienne, libre et affranchie de l'État. Rendons les peuples chrétiens, dit-il. Si la charité évangélique pénétrait le monde, elle suffirait, sans l'emploi de lois restrictives, à sauver la société. D'autres suivent l'école de M. Le Play, qui en appelle surtout

1. Monicat, p. 241. — M. de Mun intervient, le 14 janvier 1884, dans la discussion de la loi sur l'établissement de prud'hommes, chargés d'apaiser les conflits des mineurs; dix jours plus tard, dans l'interpellation de la politique générale du gouvernement, à propos des grèves des ouvriers du bâtiment; à cette occasion, il soutient pour la première fois dans les assemblées françaises, l'idée d'une législation internationale du travail; le 24 novembre de la même année, il parle encore sur la crise ouvrière de Paris. Les résultats de ces discours, prononcés devant des Chambres prévenues et anticléricales, peuvent être contestés; l'effort incessant et généreux de M. de Mun n'en est pas moins méritoire

2. Cette phrase se trouve dans un article écrit en 1885, mais inséré seulement en 1903, dans *l'Association catholique*.

3. Ses principaux ouvrages sont : *L'Ordre international*, *Les lois de la Société chrétienne*, *Le Patron*, *La Corporation chrétienne*, etc.

à l'exercice traditionnel du patronage, et ne cesse de rappeler leurs devoirs aux patrons[1].

M. Périn et les disciples de Le Play, M. Claudio Jannet et les autres, admettent en certains cas l'intervention de l'État, mais ils la limitent et la restreignent le plus possible. Les lois ne servent à rien sans les mœurs, disent-ils. L'État a une main de fer, incapable de toucher, sans les briser, aux rouages délicats de l'économie politique. Moins l'on y fait appel, mieux les affaires marchent. Moralisons d'abord, c'est le plus sûr moyen de prévenir les vices de la liberté, et s'il en subsiste quelques-uns, c'est à la charité de les guérir.

Les catholiques sociaux ont une conception toute différente. De jour en jour, ils constatent l'abstention des classes dirigeantes, et l'obligation de s'appuyer sur l'État pour réaliser les réformes nécessaires. L'histoire industrielle des États voisins, l'exemple de Ketteler en Allemagne, de Manning en Angleterre, l'étude même de la théologie et de saint Thomas, les confirment dans cette opinion. Après l'échec des syndicats mixtes, au congrès de Liége de 1886, M. de Mun accentue ses déclarations en ce sens. Dans *l'Association catholique*, MM. de la Tour du Pin, de Roquefeuil, de Ségur-Lamoignon, de Pascal, Lœsewitz, se montrent de plus en plus interventionnistes. M. Jean Lœsewitz va jusqu'à soutenir que « l'œuvre de la civilisation tend à restreindre de plus en plus l'arbitraire de l'individu. » Il pose ce hardi principe que l'extension croissante des fonctions de l'État est en rapport direct avec celle du progrès social. Dans un article du 15 février 1886, il écrit

1. Les devoirs du patron, d'après M. Le Play, sont les suivants : 1° aider les ouvriers à se procurer des logements hygiéniques à bon marché, et une subsistance peu coûteuse; 2° les empêcher de faire des dépenses inutiles, luxueuses ou nuisibles à leur santé. (C'est ainsi qu'un industriel philanthrope célébrait de la manière suivante le bonheur d'une famille ouvrière : « Ses dépenses pour plaisirs, jeux, amusements, voyages, lectures, associa- « tions, sont absolument nulles. Cette famille échappe donc à toute propagande « par le journal, la brochure, le livre, et conserve ses traditions d'ordre, de « simplicité et de régularité de mœurs. » Cité par Gide : *Revue d'économie politique*, mai 1903); 3° favoriser ou encourager l'épargne, au moyen de caisses d'assurances contre la maladie, les chômages, les accidents, et l'invalidité de la vieillesse, 4° veiller à la bonne éducation des enfants; 5° dans les périodes de crises industrielles, garder les ouvriers aussi longtemps que possible; 6° assister d'une manière spéciale les familles ouvrières chargées d'enfants.

que « les fruits de l'action combinée du travail humain et du capital, ne doivent revenir qu'à celui qui a mis personnellement en œuvre l'instrument de travail. » Cela manifestement est du socialisme pur. Déjà inquiets de ces tendances, les éléments conservateurs se retirent des comités. M. de Mun oblige Jean Lœsewitz à quitter *l'Association catholique*. (15 mars 1886.) Qu'il y ait ainsi chez les catholiques sociaux des exagérations, des thèses trop osées, comment s'en étonner? Dans un mouvement de cette importance, les uns vont trop vite, les autres trop lentement. L'essentiel est que l'ensemble marche vers le but.

Les idées du groupe sur le régime corporatif se précisent également et deviennent plus hardies. Il ne s'agit plus, selon la formule de M. Périn, de l'association libre. On ne parle alors qu'avec dédain « de ce reste d'un libéralisme mal dissimulé ou inconscient, qui affaiblit ce que M. Charles Périn conserve encore d'autorité[1]. » On ne repousse pas moins résolument, comme des conceptions vieillies et impuissantes, le patronage chrétien de MM. Le Play et Claudio Jannet. « Les disciples de Charles Périn et de Le Play, écrit M. de la Tour du Pin, ne paraissent pas soupçonner la différence profonde qui doit exister entre l'association et la corporation... Ils ne paraissent pas assez comprendre qu'une corporation est une *institution d'État,* placée *en dehors du droit commun*, puisqu'elle ne saurait subsister qu'en vertu d'un droit propre, indépendant, une fois qu'elle est constituée, du bon vouloir des associés eux-mêmes. » — « Avant tout, dit de son côté M. de Ségur-Lamoignon, ce qu'il nous faut, c'est une institution publique, créant l'organisation corporative légale ; une loi organique du travail, établissant, dans chaque corps de métier, une corporation... qui sera investie de prérogatives légales, telles que la représentation officielle du métier, le droit de faire des règlements applicables aux membres de la corporation et exécutoires après approbation, comme ceux des conseils municipaux..., le droit de vote dans les élections, non seulement corporatives et professionnelles,

1 *Association catholique*, janvier 1884.

mais encore politiques... On pourrait même joindre à ces prérogatives de juridiction certains avantages fiscaux, tels que des dégrèvements de patente, et l'affectation à la caisse corporative de certaines taxes, douanes et octrois [1], etc.

— Mais ces corporations privilégiées, autonomes, seront-elles obligatoires? — Cela n'est point nécessaire, répond M. de Mun. Oui, déclarent au contraire le P. de Pascal, Lœsevitz et bien d'autres [2]. On ne persuade pas aux hommes d'être justes, on les y contraint... On se rirait de ses règlements, et le but qu'elle poursuit ne serait jamais atteint, si on ne l'armait d'un pouvoir efficace, non seulement à l'égard de ses membres, mais à l'égard des membres de toute la profession. » Et, ajoute M. de la Tour du Pin, nous voulons que ces corporations, répandues dans toute la France, organismes parfaits de la société, formant « de petits États dans l'État, » arrivent à constituer l'État lui-même. Elles enverront des délégués aux assemblées provinciales. Au-dessus de celles-ci, siègera le Sénat, transformé en une Chambre représentative des intérêts. Les divers délégués à ces assemblées seront nommés au suffrage universel par les membres des corporations; et, comme tout intérêt a droit à une représentation, les femmes elles-mêmes voteront, si elles sont chefs de famille et propriétaires, patentées, brevetées ou tutrices de leurs enfants. Telles sont les idées exposées, à mainte reprise, par M. de la Tour du Pin, dans *l'Association catholique* et aux États libres du Dauphiné en 1889 [3].

1. *Ibid.*, juillet 1885.

2. « Une corporation sans obligation est un couteau sans ressort, avec lequel on ne saurait porter un coup qui vaille à la domination du capital, comme il le faut pourtant. » *Ass. cath.*, octobre 1885.

3. Au mois de novembre 1888, à la veille du centenaire de la Révolution de 1789, M. de la Tour du Pin et ses amis organisèrent, à Romans, une Assemblée commémorative des États fameux tenus en Dauphiné en 1788. Dans cette réunion, on dressa le bilan de l'œuvre révolutionnaire, et d'importants rapports furent entendus. L'année suivante, eurent lieu dix-huit assemblées provinciales, organisées sur les mêmes bases que celles du Dauphiné, et d'où sortirent de véritables cahiers, exprimant les vœux et les doléances des diverses régions de la France. Toutes les provinces, en effet, eurent leurs réunions particulières, où vinrent se grouper l'élite de la contrée et des représentants de toutes les professions. L'assemblée générale des délégués de toutes ces Assemblées se tint solennellement à Paris, du 24 au 26 juin 1889. Nous citons

— Mais quels seront les rapports de la corporation tout entière et de ses chefs avec les ouvriers proprement dits?

— Les patrons, est-il répondu, géreront leurs usines ou leurs ateliers selon les règles de la corporation; ils verseront une part de leurs bénéfices au patrimoine corporatif, et feront du reste ce que bon leur semblera.

— Les ouvriers seront-ils admis à participer aux bénéfices? Cherchera-t-on à leur faciliter les moyens d'arriver à un petit capital, ou à devenir eux-mêmes patrons? — Non point. La participation aux bénéfices est « une utopie socialiste. » L'ouvrier a droit au foyer, à un salaire proportionné aux besoins de sa famille, à une retraite; il a droit à l'ascension professionnelle, mais le laissant dans sa profession et dans sa sphère. Il faut que l'ouvrier reste ouvrier; et le patron, patron. — Si les idées de certains catholiques sociaux ont été, à un moment donné, aussi étroites, nous croyons qu'elles se sont élargies depuis lors. Autrement elles eussent mérité le reproche que leur adressait M. Henri Joly : « La corporation obligatoire, ne laissant plus pratiquement à aucun travailleur le moyen de faire ses affaires lui-même, tend à perpétuer indéfiniment des castes immobiles et des classes fermées[1]. »

— Une dernière question se pose : Ces corporations multiples formeront, en face les unes des autres, des personnalités distinctes et très souvent rivales. Dès lors, l'intervention incessante de l'État devient inévitable. Et il est facile de prévoir des abus, des conflits sans nombre. — « L'État, répondent les chrétiens sociaux (entendez l'État réduit à ses propres ressources), est impuissant à satisfaire le prolétariat. Il n'a pas la force morale nécessaire... A l'Église catholique seule appartiennent les droits et les moyens de remettre toutes

ailleurs les vœux qui furent exprimés en cette circonstance sur la situation religieuse. (Voir les discours prononcés par M. de Mun à Romans et à Paris, et surtout le compte rendu de ces assemblées dans *l'Association catholique*.)

1. Henri Joly, *Le Socialisme chrétien*, page 306. C'est à cet ouvrage que nous empruntons les objections adressées aux idées corporatives des catholiques sociaux.

choses dans leur ordre et à leur place[1]. » — « L'association professionnelle, remarque M. de Mun, doit être catholique. Là est la condition indispensable de sa vitalité. La création d'associations professionnelles, en dehors de l'action religieuse, serait une source de dangers. » — Et M. Harmel ajoute : « Nous ne voyons qu'un seul remède, c'est que l'autorité du Pape soit reconnue du monde entier, sa direction acceptée par les peuples[2]. »

On devine les attaques, les polémiques, les discussions auxquelles donnent lieu, au cours de ces années, les théories des catholiques sociaux. On les traite d'utopistes, de théocrates, de statolâtres et surtout de socialistes[3]. M. Henri Joly publie dans *le Correspondant* une série d'articles, dans lesquels M. de Mun et ses amis sont assimilés, ou peu s'en faut, aux socialistes. Les distinctions qu'ils font pour se séparer d'eux sont bien vagues, déclare l'auteur, et mettent surtout en lumière la diversité des intentions. Dans *la Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1885, M. d'Haussonville fait le procès des doctrines de l'Œuvre, et met en relief ce qu'il appelle ses illusions et ses erreurs. Il accuse les catholiques sociaux de présenter un tableau trop embelli, et par conséquent inexact, de l'ancienne France et de ses corporations, et au contraire d'exagérer, de pousser trop au noir les injustices sociales contemporaines. M. d'Haussonville ne conteste pas moins l'efficacité des remèdes proposés par l'école des cercles. Les syndicats mixtes sont fatalement voués à l'insuccès. Étant donné l'état d'esprit des patrons et des ouvriers français à la

1. *Association catholique,* décembre 1880.
2. *Ibid.*, décembre 1889.
3. Quelques chrétiens sociaux, M. de la Tour du Pin et le Père de Pascal entre autres, ne reculaient pas devant l'appellation de socialistes chrétiens. Mais M. de Mun la repoussait, en toute rencontre, avec énergie : « Le socialisme, disait-il, est matérialiste dans son principe moral, collectiviste dans sa conception sociale, nécessairement violent et révolutionnaire dans ses moyens. Contre cette doctrine, l'Œuvre des Cercles a proclamé comme principe la loi divine et la révélation chrétienne en face du matérialisme ; comme conception sociale, elle a opposé l'organisation corporative au collectivisme de l'État ou de la commune ; enfin, elle a fait appel, au lieu de la violence, à la conciliation, à l'entente fondée sur l'exercice des devoirs réciproques ; elle a invoqué la modification des mœurs et des lois, au lieu de l'action révolutionnaire. » *Discours de Saint-Brieuc*, novembre 1893.

fin du XIXe siècle, l'établissement de corporations pareilles à celles du Val des Bois, avec leurs confréries pieuses et leurs associations économiques, est irréalisable[1]. « Se figurer qu'on pourra prévenir la misère, réconcilier les classes ennemies, rétablir la paix sociale, en un mot sauver la France, en la coulant tout entière dans le moule des syndicats mixtes, avec comité d'honneur et patrimoine corporatif, c'est assurément la plus colossale chimère, au service de laquelle des gens de cœur et de talent puissent dépenser leur temps et leurs forces. » M. d'Haussonville critique également le rôle d'arbitre qu'on voudrait donner à la Papauté en ces matières. « Pourquoi dit-il, chercher à compromettre l'Église dans des questions dont elle n'a pas à connaître?... On ne l'a que trop mêlée à nos luttes politiques; ne la mêlons pas à nos luttes économiques. Ne la sollicitons pas de se prononcer pour ou contre la liberté du travail et celle de la concurrence. Ne la faisons pas protectionniste ou libre échangiste, au gré de nos conceptions personnelles. Toutes ces querelles passent et elle demeure[2]. » Sur ce dernier point, M. d'Haussonville se trompe gravement. La papauté étant, comme on l'a dit, la plus grande puissance morale qui soit au monde, est fondée, et pour nous catholiques, divinement autorisée à intervenir dans la question sociale, qui est avant tout une question morale. Il est essentiel, il est urgent que l'Église, tout en apportant une discrétion respectueuse des libertés légitimes et des droits de

1. M. Harmel a réussi, et continue de réussir. Ce n'est donc point une œuvre irréalisable.

2. M. Henri Joly écrit de même : « La Papauté repoussera les offres de théocratie économique qu'on a l'imprudence de lui renouveler. » Il ne s'agit point ici de « théocratie économique, » mais de pacification sociale. La conception des chrétiens sociaux était grande et belle, bien qu'elle parût d'une réalisation difficile. Pendant que les libéraux traitaient d'utopies les idées de M. de Mun et de ses amis, la Révolution groupait en syndicats les masses ouvrières, organisait la Confédération Générale du Travail, et s'efforçait de dominer le monde. Le juif Isaac Pereire voyait plus juste que MM. d'Haussonville et Joly. Il estimait que « le catholicisme est la seule Église organisée assez fortement pour exercer une grande action sociale. » Il affirmait qu'elle seule était capable de ce noble apostolat; il suppliait Léon XIII de prêcher la moderne croisade contre la misère, en lui montrant la papauté « replacée au sommet de la pyramide humaine, reprenant son antique prestige et faisant triompher, contre l'individualisme protestant, le principe vraiment chrétien de la solidarité universelle. » *La Question religieuse*, 1878.

l'autorité civile en cette matière, redevienne, sur le terrain des intérêts matériels, la tutrice dévouée et désintéressée de tous les fidèles, spécialement des plus déshérités. Cela est conforme à la sagesse, au patriotisme autant qu'à la théologie, à la justice et à l'Évangile.

De telles attaques affligent M. de Mun, sans le décourager. En 1886, d'accord avec Mgr Freppel, le vicomte de Bélizal et M. Thellier de Poncheville, il dépose à la Chambre un projet de loi au sujet des accidents du travail. Il se prononce pour l'assurance obligatoire et le risque professionnel[1]. Le droit de l'État d'imposer l'assurance résulte de deux principes : d'abord le travail est « une fonction sociale, » d'où découlent pour la société des obligations envers ceux qui la remplissent pour elle; ensuite l'État, « gardien de la justice, » a le droit d'imposer des mesures de prévoyance commandées par l'intérêt social, afin d'empêcher la misère de s'accroître, et de mettre à la charge de la société un plus grand nombre de ses membres. » Mais, parce que M. de Mun a dit : Le travail est une fonction sociale, on ne manque point de crier une fois de plus au socialisme.

La Chambre discute en 1888 la proposition de M. de Mun, et d'autres propositions similaires sur l'organisation des caisses d'assurances. Elle adopte un projet assez différent, qui écarte le risque professionnel et met l'indemnité à la charge exclusive du patron. A maintes reprises, l'orateur catholique intervient dans la discussion; mais la droite le laisse seul, en face de M. Frédéric Passy et des champions de l'école libérale. En revanche, la presse socialiste le félicite et lui attribue, pour une bonne part, l'établissement des caisses d'assurances. Des ouvriers de Bordeaux en grève sollicitent son arbitrage entre eux et leurs patrons[2].

M. de Mun a également déposé, en 1886, un projet de loi fixant à onze heures la durée du travail des adultes, inter-

1. Pour le risque professionnel, M. de Mun n'admet point que l'indemnité soit à la charge exclusive du patron; il demande qu'elle soit aussi alimentée par les cotisations des ouvriers.

2. M. Princeteau, délégué par M. de Mun, après plusieurs entrevues avec es patrons, réussit à apaiser la grève.

disant le travail de nuit des femmes, le travail du dimanche, et réglant l'âge et les conditions d'admission au travail industriel des enfants et des jeunes filles. L'évêque d'Angers a approuvé cette proposition. « Comment ne pas admettre, dit-il, que le législateur civil ait à la fois le droit et le devoir d'intervenir, pour protéger l'enfance contre un travail prématuré et excessif, pour retenir la mère autant que possible au foyer domestique, en posant de sages limites à des entreprises qui, n'ayant plus d'autres règles que le profit matériel, pourraient entraîner la destruction de la famille? » Mais, à mesure qu'avance la discussion de cette loi, pendant les années 1888 et 1889, il semble que M. de Mun devient de plus en plus interventionniste; il se prononce pour le principe du minimium de salaire; il demande qu'en aucun cas, même lorsqu'ils ont acquis le certificat d'études primaires, les enfants ne puissent être admis avant treize ans dans les usines; il propose la réduction du travail à dix heures, du lundi au vendredi, et à huit heures le samedi. Mgr Freppel, qui jusqu'alors avait couvert l'orateur catholique, l'abandonne et vote contre la loi qui réglemente le travail des femmes et des enfants. (7 février 1891.)

Au Congrès international de Liége, en 1890, où se réunissent, sous la présidence du cardinal archevêque de Malines, toutes les notabilités du monde catholique[1], les opposants essaient d'intervenir. Tour à tour, deux Jésuites, les PP. Forbes et Caudron, un Capucin, le P. Ludovic de Besse et M. Auguste Roussel de *l'Univers,* présentent des rapports hostiles au mouvement; mais leur voix est étouffée par les applaudissements qui accueillent les déclarations de M. de la Tour du Pin et de M. Harmel. Le Congrès des Jurisconsultes chrétiens, réuni à Angers quelques semaines plus tard, sous la présidence de Mgr Freppel, a beau dénoncer à son tour les dangers du socialisme catholique, personne n'y

1. Citons seulement: Mgr Korum, évêque de Trèves; Mgr Doutreloux, évêque de Liège; Mgr Bahshawe, évêque de Nottingham; Mgr de Cabrières, le prince de Lœwenstein; le duc d'Ursel, sénateur belge; le comte de Blome, membre de la Chambre autrichienne des Seigneurs; M. Bachem, député au Reichstag, etc., etc. Les cardinaux Gibbons, Manning, Mermillod, Langénieux, envoient leur adhésion.

prend garde. « Nous nous abstenons de porter la lutte dans cette réunion, déclare dédaigneusement le marquis de la Tour du Pin; on ne tire pas sur des ambulances[1] ! » Cependant, les partisans du libéralisme économique sont exaspérés. Sous le nom de *Société catholique d'économie politique et sociale*, une ligue se forme pour « en finir une bonne fois, déclare-t-on, avec les dangereuses tendances de M. le comte Albert de Mun et ses amis[2]. » Mgr Freppel préside cette société, qui compte parmi ses membres les catholiques les plus éminents : MM. Lucien Brun, Chesnelong, Keller, de Cazenove de Pradines, le duc de Broglie, Buffet, Mgr d'Hulst, etc. Ému de ces attaques qui risquent de compromettre son œuvre, M. de Mun se défend dans une brochure éloquente qui porte ce titre : *Quelques mots d'explication*. Plus que jamais, il proclame la nécessité de l'intervention de l'État dans les questions sociales; il prouve à ses contradicteurs qu'ils admettent eux-mêmes cette intervention, qu'ils ne peuvent point ne pas l'admettre; il affirme, pour la dixième fois au moins, la différence profonde, essentielle, radicale, qui sépare les chrétiens sociaux des socialistes; enfin il annonce que, désormais, *l'Association catholique* ne sera plus l'organe officiel de l'Œuvre des Cercles. A cette occasion, M. de Mun reçoit les chaudes félicitations de Mgr de Cabrières, des cardinaux Langénieux, Gibbons et Manning. Une approbation plus haute encore et plus décisive va bientôt lui être donnée.

IV

Pendant que M. de Mun et ses amis élaboraient et propageaient en France leurs doctrines sociales, un mouvement analogue se produisait en certains pays d'Europe. En Allemagne, Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, avait précédé tous les autres et tracé la voie où entrèrent, après lui, Lieber et l'abbé Hitze. En Autriche, le baron de Vogelsang, Maxen, Rudolf Meyer, les comtes Blome, Kuefstein et Belcredi, prê-

1. Paroles prononcées à l'Union de Fribourg; papiers inédits.
2. M. de Mun, *Œuvres*, IV, p. 324.

chaient une réforme radicale du régime du travail et le retour aux traditions chrétiennes du moyen âge. L'apôtre du catholicisme social en Suisse fut Gaspard Decurtins ; par ses idées nettement démocratiques, par son éloquence et son énergie, il eut vite conquis une grande influence sur les travailleurs de son pays.

Ces divers mouvements s'étaient développés isolément en chacune de ces contrées. M. de la Tour du Pin pensa[1] qu'il y aurait un grand intérêt pour « ces chercheurs de vérité sociale[2] » à se connaître, à échanger leurs convictions et leurs espérances, à élaborer en commun leurs méthodes et leurs projets. Est-ce que les ennemis de l'Église, les socialistes, n'essaient pas aussi de se grouper, de se concerter d'un pays à l'autre pour le triomphe de leurs idées? Déjà, vers 1880, on avait tenté d'établir à Rome une réunion internationale d'études sociales. Mgr Mermillod la présidait. « Nous nous réunissions, dit-il lui-même, dans une chambre assez obscure, et nous tâchions d'y porter quelque lumière. Il y avait là le comte Blome, le comte Kuefstein, Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande, le P. Dénifle. A Rome, on nous trouvait utopistes et presque importuns. Mais nous avons jeté un grain de sénevé qui s'est développé[3]. »

Ce fut à Fribourg qu'en définitive on se fixa. Dans les premiers jours d'octobre 1884, arrivèrent en cette ville une vingtaine de personnes de diverses nationalités. C'étaient, pour l'Allemagne, le prince Charles de Lœvenstein, le prince Charles de Isembourg, le Dr de Steinlé, le P. Lehmkuhl, etc. ; pour l'Autriche, les comtes de Blome, Ferdinand de Bucquoy, Nicolas Maurice Esterhazy, de Kuefstein, etc. ; pour la France, le marquis de la Tour du Pin, les comtes de Mun, de Bréda, Félix de Roquefeuil, de Ségur-Lamoignon,

1. « Le véritable fondateur de notre Union, disait plus tard le comte Blome, est le marquis de la Tour du Pin. C'est lui qui en a conçu l'idée, c'est lui qui l'a organisée ; c'est lui encore, sans qu'il y paraisse, qui soutient et maintient sa création. Il en est l'âme par la sympathie universelle qu'il inspire, et comme le trait d'union entre les divers groupes nationaux dont se compose notre société. » Discours inédit prononcé à Fribourg en 1891.

2. Cette expression est de M. Étienne Lamy, *Correspondant*, 25 août 1909.

3. Discours inédit, prononcé à l'Union, le 4 octobre 1890.

Henri Lorin, Louis Milcent, le P. de Pascal, etc.; pour la Belgique, MM. Collinet et Helleputte-Schollaert; pour l'Italie, les comtes Medolago et Soderini; pour la Suisse, MM. Decurtins, Python, Théodore de la Rive, etc. Mgr Mermillod les installa chez lui et dirigea les réunions. Leur premier soin fut de s'organiser, de se donner un nom [1], un règlement, de préciser leur programme. Puis ils travaillèrent pendant une semaine, sériant les questions, les étudiant, les discutant avec méthode, et parfois aussi avec passion. Tous les ans ils revinrent de la sorte à Fribourg, jusqu'en 1891. Leur nombre croissait peu, parce qu'ils n'admettaient parmi eux que des catholiques versés dans les sciences sociales. Avant de se séparer, ils se partageaient les sujets à approfondir jusqu'à la prochaine réunion. Les rapports, fruits de ces études et de ces recherches, sont souvent remarquables et auraient mérité d'être publiés [2]. L'assemblée, après avoir discuté ces mémoires, les résumait, les condensait en formules brèves et précises [3].

1. Union catholique d'études sociales et économiques.

2. Nous citerons, parmi ces rapports, le mémoire sur la question du salaire, par le R. P. Lehmkuhl; sur l'organisation corporative dans la grande industrie, par le comte de Bréda; sur l'organisation corporative des classes agricoles, par M. de la Tour du Pin; sur le régime corporatif dans le commerce, par le comte de Medolago; dans les professions libérales, par M. le professeur Helleputte; sur le régime du crédit, par M. Henri Lorin, etc.

3. Ces conclusions ont été publiées chez Levé, en une petite brochure, devenue très rare, qui a pour titre : *L'Union de Fribourg*. Pour donner une idée de ces conclusions, nous citerons celles qui ont pour objet : *Les principes du régime corporatif et ses avantages :*

1° La similitude des devoirs, des droits et des intérêts rapproche et groupe naturellement les hommes qui exercent une même fonction sociale.

2° Les groupes naturels et permanents, qui résultent de ces rapprochements, doivent posséder une forme organique et jouir d'une vie propre.

3° Leur coordination dans la société n'est pas moins nécessaire que leur organisation intérieure. En cette coordination consiste le régime corporatif.

4° Le régime corporatif est le seul dans lequel la représentation de tous les intérêts peut être assurée.

5° Il est également le plus favorable à la reconnaissance de tous les droits et à l'accomplissement de tous les devoirs sociaux.

6° On peut donc dire que le régime corporatif est la condition légitime d'un bon régime représentatif, ou encore que l'ordre professionnel est la base normale de l'ordre politique.

7° La corporation étant une institution publique, doit avoir ses représentants dans les conseils de la commune, de la province et de l'État. La

Les membres de l'Union abordèrent ainsi successivement le régime du travail, le régime de la propriété et du crédit, le régime corporatif et ses diverses applications à la question agraire, à la grande et à la petite industrie. Dès leur première réunion, ils se préoccupèrent d'élaborer une législation internationale des travailleurs, spécialement en ce qui concerne le salaire, la moralité publique et la réglementation de la production industrielle. « Depuis des années, leur disait Mgr Mermillod, vous avez répandu des idées; et ces idées formulées, adoptées dans ce petit conseil de Fribourg, font le tour de l'Europe, et ont reçu un commencement d'application en divers pays; et le monde ne se doute pas de votre paternité. »

Avant tout, les théologiens laïques de l'Union de Fribourg cherchent à s'éclairer mutuellement. Les principes qu'ils formulent, qu'ils rappellent plutôt, ne sont point de leur invention. Ce sont les principes mêmes de la société chrétienne, oblitérés depuis la Réforme et la Révolution. Ils les empruntent à la tradition, aux Pères de l'Église et surtout à la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. « La philosophie de saint Thomas d'Aquin, écrivent-ils, remise en honneur par la parole suprême du Pape, fournit tout particulièrement sa lumière à nos travaux, dont l'observation des faits historiques et de leurs résultats forme la base, et dont l'application aux conditions actuelles de la société civile sera le couronnement. » Ils écrivent cela au cardinal Mermillod, leur patron, chargé de remettre leurs conclusions au Souverain Pontife et aux Congrégations romaines, et de leur obtenir, suivant les termes même d'un document émané de l'Union, « la plus grande somme possible de directions et de bénédictions[1]. »

plus grande diversité régnera d'ailleurs, selon les pays, les traditions historiques et les besoins passagers des intéressés, dans le mode d'élection, la composition des corporations, et la proportion dans laquelle elles seront représentées dans les différents conseils du pays.

8° Le pouvoir public devra maintenir la bonne harmonie entre les différents groupes sociaux et exercer, sans se substituer à leur gouvernement intérieur, ses droits de police, de contrôle et de direction générale, dans l'intérêt supérieur de la société. » p. 32.

1. Léon Grégoire (Georges Goyau), *Le Pape, les catholiques et la question sociale*, p. 30.

Comment Léon XIII ne les accueillerait-il pas avec faveur? La question sociale est depuis longtemps l'objet de ses vives préoccupations. Déjà, en 1877, un an avant son avènement, Mgr Pecci dénonçait, dans un mandement célèbre, « le colossal abus de la pauvreté et de la faiblesse, » l'horrible existence des enfants dans les manufactures, et la nécessité, « d'une législation qui mit un frein à ce trafic sans humanité. »

Devenu Pape, il promulguait, dès le mois de décembre 1878, son Encyclique *Quod apostolici* contre le socialisme, montrant dans la doctrine catholique « le meilleur moyen d'apaiser l'antique conflit qui existe entre les pauvres et les riches. » Aussi bien, les membres de l'Union s'appuient sur l'autorité de saint Thomas, dont le Pape a spécialement recommandé l'étude aux catholiques; ils opposent le droit chrétien, fondé sur l'Évangile, au droit romain et au droit moderne issu de la Révolution, que l'Église a toujours combattus[1]; ils expriment respectueusement le vœu que « l'Église rappelle les règles trop oubliées de sa doctrine sur la nature de la propriété, l'usage des biens et le respect dû au plus précieux de tous ces biens, à la vie humaine dans la personne des pauvres[2]. » Non seulement Léon XIII ne leur inflige aucun désaveu, il les loue; chaque année, il se fait remettre un résumé de leurs travaux; il demande même qu'on lui adresse les rapports sur les principales questions discutées à Fribourg. C'est d'ailleurs pour le Pape surtout qu'ils travaillent, — Mgr Mermillod le leur répète sans cesse, — et ils auront plus tard la satisfaction de constater que Léon XIII s'est, pour une bonne part, inspiré de leurs travaux. — « On vous accuse de socialisme, » dit-il à l'un d'entre eux. « Eh non, ce n'est pas du socialisme que vous faites, mais du christianisme... Ah! vos ennemis ne savent pas ce que c'est que l'ordre social chrétien... Eh bien, ne craignez rien;

1. *Ibid.*, p. 35 et suivantes.

2. M. Étienne Lamy, *Correspondant* du 25 août 1909. — « Il faut, déclare à Léon XIII Mgr Mermillod, que Votre Sainteté arrive à réconcilier les classes qui possèdent avec celles qui travaillent, et qu'Elle réalise la parole de nos Saints Livres : *Et in tempore iracundiæ factus est reconciliatio!* »

attendez ma prochaine Encyclique; le Pape dira qu'il y a un ordre social chrétien[1]. »

En même temps que les catholiques européens sollicitent du Saint-Siège « une norme infaillible » de leurs doctrines économiques, les évêques d'Amérique soumettent à son tribunal le procès des Chevaliers du Travail. On connaît les faits. M. Powderly a entrepris de grouper dans une ligue immense tous les travailleurs de l'Amérique du Nord, « sans distinction de métier, de sexe, de couleur, de croyance et de nationalité. » Plus de 700.000 ouvriers ont déjà répondu à son appel. Il s'agit d'imposer sans violence, sans révolution, aux capitalistes, les réformes jugées nécessaires : la journée de huit heures, que le même travail reçoive partout le même salaire, qu'il soit possible à l'ouvrier congédié de ne quitter son patron qu'au bout de trente jours, et de soumettre à un arbitrage les motifs du renvoi, etc. Cette association puissante, fortement organisée, a contraint les partis politiques, les pouvoirs publics et la nation tout entière à compter avec elle.

Que va faire l'Église? Les évêques du Canada condamnent les Chevaliers du Travail, et les dénoncent à Rome comme une société secrète, comme une franc-maçonnerie dangereuse. Mais l'épiscopat des États-Unis proteste; dix archevêques sur douze se prononcent en leur faveur, et le cardinal Gibbons de Baltimore adresse au cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, un mémoire pour les défendre. Il ne prétend point que tout soit digne d'éloge dans les statuts et les déclarations de la société, mais on n'a vraiment aucune raison de les frapper. Ils respectent l'Église. Le président, les principaux officiers et les deux tiers des membres sont catholiques fidèles; ils se déclarent prêts à corriger à certains égards leur constitution, sans renoncer néanmoins à la lutte engagée contre « l'avarice et l'oppression. » Avec autant d'énergie que de franchise, le cardinal fait ressortir les conséquences funestes d'une telle condamnation. « Cela serait regardé par le peuple américain comme aussi ridicule que

1. Léon Grégoire, *Ibid.*, p. 39.

hardi, » et les ouvriers catholiques refuseraient de s'y soumettre. « Que l'Église, conclut-il, se garde donc de repousser les classes ouvrières, quand elles poursuivent l'amélioration de leur sort ; qu'elle ne se laisse pas soupçonner d'indifférence pour leurs progrès, de méfiance pour leurs sentiments, de rigueur et de dureté pour leurs démarches. Perdre le cœur du peuple, ce serait un dommage que l'amitié du petit nombre des puissants et des riches ne compenserait pas. Perdre l'influence sur le peuple, ce serait perdre tout l'avenir. Aux yeux de la démocratie américaine tout entière, sans distinction de croyance, le plus beau titre de l'Eglise catholique au respect, sa plus forte garantie contre la persécution, le gage le plus sûr de son droit de cité aux États-Unis, c'est d'être réputée comme l'amie du peuple. »

A son tour, du fond de son palais de Westminster, le vieux cardinal Manning entre en lice. « J'ai lu, écrit-il au cardinal Simeoni, avec un assentiment complet, le mémoire du cardinal Gibbons sur l'affaire des Chevaliers du Travail. Le Saint-Siège sera, j'en suis sûr, convaincu de sa justesse. » La sentence de la Congrégation romaine chargée de l'affaire est rendue au mois d'août 1888. « La Société des Chevaliers du Travail peut, pour le moment, être tolérée. » L'Eglise déclare ainsi qu'elle ne condamne pas, en principe, les organisations ouvrières faites en dehors de son action, et qu'elle n'entend point mettre son influence au service du capital contre les revendications des travailleurs[1].

Cependant M. de Mun et ses amis désirent une intervention plus directe du Pape dans la question sociale ; Léon XIII lui-même le souhaite ; les pèlerinages d'ouvriers français à Rome vont en fournir l'occasion. M. Harmel et le cardinal Langénieux ont pris l'initiative de ce mouvement. « Il était utile, a écrit ce dernier, de porter sous les yeux du Souverain Pontife la question du travail dans sa vivante et poignante réalité ; il était nécessaire de lui faire toucher du doigt les plaies qu'il devait guérir ; il fallait le mettre à même d'entendre des patrons, d'écouter des ouvriers,

1. Voir T'sarclaès, *Léon XIII*, II, 43 ; de Meaux, *L'Église catholique et la liberté aux États-Unis*, p. 80.

de recueillir les doléances de ceux-ci, les inquiétudes de ceux-là, et d'aborder ainsi sur le vif le redoutable conflit du travail et du capital, qui se dénouerait dans le sang et dans les larmes, si la voix de l'Église, par malheur, était méconnue. »

Une centaine de grands industriels, hommes d'affaires influents et riches, viennent les premiers en 1885, et sont bien accueillis. Deux ans plus tard, en 1887, Mgr Langénieux amène à Rome un groupe de patrons, accompagnés d'environ 1.200 ouvriers. Le Pape loge au Vatican une centaine d'entre eux, et reçoit tous les autres en audience solennelle. En répondant à l'adresse de M. de Mun, il rappelle que « l'Église, alors que sa parole était encore écoutée et obéie par les peuples, et que sa liberté d'action était moins entravée, venait en aide aux travailleurs, en créant et en encourageant ces grandes institutions corporatives, qui ont si puissamment contribué au progrès des arts et métiers, et procuré aux ouvriers eux-mêmes une plus grande somme d'aisance et de bien-être. » Il proclame, en le limitant, le principe de l'intervention des pouvoirs publics. « Quand la moralité, la justice, la dignité humaine, la vie domestique de l'ouvrier se trouvent menacées ou compromises, les pouvoirs publics, en intervenant comme il convient et dans une juste mesure, feront œuvre de salut social ; car il leur appartient spécialement de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts de leurs subordonnés. »

Le succès de ces premiers pèlerinages donne l'idée d'en organiser un plus important. Au mois d'octobre 1889, près de 10.000 ouvriers débarquent à Rome, conduits par MM. Harmel, de Mun et le cardinal de Reims. Les sectaires, qui avaient accueilli par des railleries dédaigneuses les manifestations précédentes, commencent à s'inquiéter. Ces longues files d'hommes qui entrent solennellement à Saint-Pierre, ne sont pas des pèlerins comme les autres, mais des ouvriers, des gens du peuple. « C'était le nouveau pouvoir social, écrit M. de Vogüé, les nouveaux prétendants à l'Empire, qui venaient là comme y vinrent Charlemagne, Othon et Barberousse, pour y chercher le sacre et l'investiture[1]. » — « Le

1. *Journal des Débats*, octobre 1889.

Vatican, dit de son côté M. Spuller, redoubla d'attentions, de prévenances et de caresses[1]. » — « Le Pape, raconte M. de Mun, s'abandonnait aux hommes du peuple en costume de travail. Sur les marches de l'escalier royal, étonné de cette majesté nouvelle, la foule des travailleurs prenait la place du cortège ancien des souverains du passé[2]. » — « Jamais, ajoute le cardinal Langénieux, princes ni seigneurs, nobles ni puissants, n'ont été comblés d'honneurs plus grands, et surtout d'affections plus tendres, que ces ouvriers, ces délégués de la vraie démocratie française, chrétienne, loyale, ardente de foi et de patriotisme, qui fléchit bien encore sous le poids du pouvoir que les événements lui ont mis provisoirement dans la main, mais qui sera, si elle le veut, l'instrument de la Providence pour le salut des sociétés modernes. »

Le 20 octobre, le cardinal présenta au Pape les ouvriers français : « Comprenant, disait-il, que leurs souffrances ne tiennent pas principalement au mauvais vouloir des individus, mais aux causes profondes qui ont désorganisé la société, ces ouvriers en appellent à la justice des pouvoirs publics, auxquels il appartient de sauvegarder les intérêts des citoyens, et particulièrement des petits et des faibles. Et regardant encore plus loin et plus haut, ils élèvent respectueusement les mains vers vous, Très Saint-Père, répétant le cri suppliant des Apôtres : *Domine, salva nos, perimus...* Vos enfants osent supplier Votre Sainteté de ne point se lasser, malgré les difficultés spéciales à notre temps, de rappeler au monde le respect des lois de la justice et du droit, dans les rapports nécessaires des hommes entre eux, afin de garantir à l'ouvrier, dont le travail est la seule ressource, la stabilité de son foyer, la facilité de nourrir sa famille, de l'élever chrétiennement et de faire quelque épargne pour les mauvais jours[3]. »

Et le Souverain Pontife répondait :

« Aux détenteurs du pouvoir il incombe, avant toutes

1. *République Française*, octobre 1889.
2. *Discours*, V, p. 180, 181.
3. *Association catholique*, 25 novembre 1889.

choses, de se pénétrer de cette vérité que, pour conjurer le péril qui menace la société, ni les lois humaines, ni la répression des juges, ni les armes des soldats ne sauraient suffire : ce qui importe par-dessus tout, ce qui est indispensable, c'est qu'on laisse à l'Église la liberté de susciter dans les âmes les préceptes divins, et d'étendre sur toutes les classes de la société sa salutaire influence; c'est que, moyennant des règlements et des mesures sages et équitables, on garantisse les intérêts des classes laborieuses, on protège le jeune âge, la faiblesse et la mission toute domestique de la femme, le droit et le devoir du repos du dimanche; et que, par là, on favorise, dans les familles comme dans les individus, la pureté des mœurs, les habitudes d'une vie ordonnée et chrétienne. Le bien public, non moins que la justice et le droit naturel, réclame qu'il en soit ainsi.

« Aux patrons, il est prescrit de considérer l'ouvrier comme un frère, et surtout de ne se départir jamais, à son égard et à son détriment, des règles de l'équité et de la justice, en visant à des profits et à des gains rapides et disproportionnés[1]. »

Ces graves paroles, adressées aux ouvriers français, Léon XIII allait bientôt les redire au monde chrétien tout entier : elles n'étaient que le prélude de l'Encyclique *Rerum novarum*.

V

Depuis longtemps le Pape attend, observe, prie, interroge. En 1890, il a demandé lui-même à M. de Mun un rapport sur la question sociale, et ce rapport l'a vivement frappé[2]. Il n'a point provoqué ce mouvement; mais ce mouvement est légitime, nécessaire, profondément catholique. Il importe de le régler, de le diriger, de le contenir, tout en l'encourageant. « Des deux côtés de l'Océan, dit très bien M. Goyau, l'humanité souffrait : les pèlerinages des ouvriers français, le pèlerinage de l'Américain Gibbons,

1. *Acta Leonis XIII*, p. 280, 285. (Lille, Desclée).
2. De Mun, *Œuvres*, VII, *La question sociale au XIXe siècle*, p. 5

attestaient au Pape ces misères. On réclamait une expression nouvelle de la doctrine sociale de l'Église, appropriée aux besoins des temps nouveaux. Ketteler, de Mun, Vogelsang et les modestes disputeurs de Fribourg avaient préparé et mûri ce travail... Les temps étaient accomplis : il importait au plus tôt, qu'au-dessus de ces sociétés émiettées et disloquées, en présence de cette misère internationale, l'Église de Rome élevât sa forte voix. N'est-ce pas la seule voix qui se propage aisément d'un bout du monde à l'autre, la seule aussi dont l'écho se prolonge, sans expirer jamais, dans l'écho de la durée[1] ? »

La constitution *Rerum novarum,* sur la condition des ouvriers, parut le 15 mai 1891. C'est sans contredit la plus belle des encycliques de Léon XIII, et il faudrait remonter bien haut dans l'histoire ecclésiastique pour y rencontrer un document d'une portée si considérable. « Léon XIII s'est surpassé, écrivait un homme qui pourtant ne l'aimait guère[2] ; il n'a jamais été aussi bien le Pape de la lumière et de l'harmonieuse sérénité. Ces pages sont une merveille d'élévation, de justesse, de mesure, d'élégant et fort langage, de délicate et ferme pondération d'idées et d'intérêts contradictoires. » Nous n'en pouvons donner qu'un court résumé.

Un redoutable conflit s'est élevé entre les classes sociales. Si difficile et dangereux que soit le problème soulevé dans le monde du travail, le Pape en connaît la solution et veut l'indiquer au monde. Avec une énergie tout apostolique, il décrit d'abord « la situation d'infortune et de misère imméritée » des classes ouvrières. Les causes en sont la destruction des anciennes corporations, la disparition du sentiment religieux dans les lois, l'isolement des travailleurs en face d'une concurrence effrénée, l'usure dévorante (*malum auxit usura vorax*), le monopole du travail et des effets de commerce possédé par quelques riches, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Quels remèdes appliquer à tous ces maux? Les socialistes

1. Léon Grégoire (G. Goyau), *Le Pape, les Catholiques et la Question sociale,* p. 48.
2. Émile Ollivier, cité par de T'sarclaès, *Léon XIII,* II, p. 91.

préconisent la suppression de la propriété privée et son transfert aux municipalités ou à l'État. Mais ce système aurait pour résultat d'enlever à l'ouvrier la libre disposition de son salaire, et par là même l'accès à la propriété et à l'amélioration de sa situation. Par des raisons très hautes et très solides à la fois, Léon XIII prouve que le droit de propriété repose sur la nature de l'homme et sur l'idée même de la famille. Le socialisme aurait pour conséquences « la perturbation de tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; les talents et l'habileté privés de leurs stimulants, et comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénûment, l'indigence et la misère. »

Aux maux des sociétés modernes, quel sera donc le remède? interroge le Pape. *Remedium unde petendum?* L'Église du Christ seule possède les remèdes efficaces; seule elle peut rapprocher les pauvres des riches. Elle leur répète qu'ils ont un impérieux besoin les uns des autres, qu'il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital; elle rappelle aux patrons et aux ouvriers leurs devoirs de justice. « L'ouvrier doit fournir le travail auquel l'oblige son contrat, ne pas léser le patron, éviter la violence et la sédition dans les revendications de ses droits, fuir les artisans de désordre et les séducteurs du peuple. Le patron doit respecter dans l'ouvrier la dignité de l'homme et du chrétien... Il est honteux et inhumain d'user des hommes comme de vils instruments de lucre, et de ne les estimer qu'en proportion de la vigueur de leurs bras. » Le patron est tenu de donner à l'ouvrier un juste salaire, de satisfaire à ses intérêts spirituels, de le protéger contre les séductions, d'affermir en lui l'esprit de famille et d'économie. « D'autre part, il est défendu aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge et leur sexe. »

Comment la doctrine catholique sur l'immortalité, sur l'emploi des richesses, l'aumône, la fraternité chrétienne renferme des trésors inépuisables de paix sociale, Léon XIII

le démontre en des pages merveilleuses de force et de précision, qu'il faut lire, et qu'il est impossible de résumer ici. Qu'objecter, quand il rappelle que le christianisme a ennobli la pauvreté et réhabilité le travail, quand il dit aux ouvriers : Le Dieu Homme que nous adorons a été lui-même ouvrier ; c'était un des vôtres. Il a voulu passer pour le fils d'un artisan ; il a vécu la plus grande partie de sa vie du travail manuel, *opere fabrili.* — N'est-ce pas une leçon singulièrement opportune que celle-ci ? « Nul n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : nul en effet ne doit vivre contrairement aux convenances. Mais, dès qu'on a suffisamment accordé à la nécessité et au decorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf dans les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne, » et dont il faudra répondre devant le tribunal de Jésus-Christ. « Quiconque a reçu de la divine bonté une plus grande abondance, soit des biens extérieurs et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. »

Mais l'Église ne se contente pas de prêcher ces vérités, elle en fait vivre les âmes ; elle pénètre les volontés et les amène à se laisser gouverner par les préceptes divins. Le problème social est avant tout, on ne saurait trop le redire, un problème moral. Les maîtres qui exploitent la jeunesse de l'ouvrier et usent son âge mû r, dit très bien M. Anatole Leroy-Beaulieu, ce sont les sept péchés capitaux. Or l'Église seule donne à l'homme le moyen d'en triompher. L'histoire du monde est remplie de ses bienfaits, et si la société moderne doit être guérie, elle ne le sera que par un retour à la vie et aux institutions chrétiennes.

Après avoir rappelé ces vérités essentielles, le Pape examine les moyens proposés par la sagesse ou l'imagination des hommes pour pacifier les sociétés contemporaines. Il aborde la question si délicate, si discutée, de l'intervention

de l'État. Oui, l'État doit intervenir, d'abord par un concours d'ordre général, de telle sorte que, « de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée. » Mais, outre ce concours général, l'État peut intervenir d'une manière spéciale en faveur des travailleurs ; « il peut s'efforcer d'améliorer la condition des prolétaires, et cela dans la plénitude de son droit, *idque jure suo optimo.* » Non seulement il en a le droit, mais le devoir. « Tous les biens de la société, » nous dit le Pape, qui semble ici se rapprocher de Marx et de Lassalle, « c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs et de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire ; bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité que l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations, *non aliunde quam ex opificum labore gigni divitias civitatum.* » — Mais, au lieu que Marx et Lassalle, sans tenir compte du capital, réclament pour l'ouvrier le produit intégral de son travail, le Pape n'en revendique qu'une partie. « L'équité demande donc que l'État se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'État doit favoriser tout ce qui, de près où de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. »

L'État a donc le droit et le devoir d'intervenir ; mais dans quelles conditions et dans quelles limites? C'est là toute la question, et le Pape la résout avec une prudence admirable, avec le souci évident de respecter la liberté. « Il est juste que l'individu et la famille aient la faculté d'agir avec liberté, aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. » Le Pape accepte l'intervention de l'État, lorsque « les intérêts généraux ou l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent lésés ou menacés, et qu'il est impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, *quod sanari aut prohiberi alia ratione non possit.* »

Léon XIII prend soin d'ailleurs d'énumérer les cas de

cette intervention. « S'il arrive, dit-il, que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par des grèves, menacent la tranquillité publique ; — que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les prolétaires ; — que la religion soit violée, en ne laissant pas aux ouvriers le loisir d'accomplir leurs devoirs de piété ; — si, par la promiscuité des sexes ou par d'autres excitations au vice, les usines mettent en péril la moralité ; — si le patron accable les ouvriers de fardeaux iniques, ou déshonore en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; — s'il attente à leur santé par un travail excessif, hors de proportion avec leur sexe ou leur âge ; — en pareil cas, il faut absolument employer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois ; *his in causis planè adhibenda, certos intra fines, vis et auctoritas legum.* » Et ces limites, dans lesquelles il restreint l'action de l'État, le Pape prend soin d'indiquer qu'elles ne doivent pas être dépassées ; que l'État doit se borner à faire disparaître les maux qui exigent absolument son intervention ; « que la loi ne doit rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers. »

Le Pape examine ensuite certains cas particuliers, pour lesquels les catholiques sociaux réclament une législation spéciale. Il admet une loi sur les grèves, tout en remarquant qu'il vaudrait mieux prévenir les conflits que les réprimer. Le droit au repos de chaque jour, ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur, doit être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Sur la limitation des heures de travail, Léon XIII se contente de rappeler le principe que le nombre d'heures ne doit pas excéder la mesure des forces du travailleur. Il n'est pas plus explicite au sujet du salaire, qui est pour l'ouvrier, comme le dit M. de Mun, la question éternellement poignante. Sans doute, il enseigne que le salaire consenti par le patron doit assurer la subsistance de l'ouvrier et de sa famille ; il semble s'approprier la doctrine du Conseil des Études en écrivant ces fortes paroles : « Que le patron et l'ouvrier fassent tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire ; au-

dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité, ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron, ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. » Mais le pape souhaite qu'en principe la solution de cette question soit réservée aux corporations ou syndicats; il craint que les pouvoirs publics n'interviennent inopportunément, vu surtout la variété des circonstances, des temps et des lieux.

Dans la deuxième partie de son Encyclique, Léon XIII préconise les œuvres de paix sociale, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'assurances, les patronages et surtout les corporations qui, dans les siècles passés, rendirent tant de services aux arts et à la classe ouvrière elle-même. Il approuve ces corporations, qu'elles soient mixtes ou composées des seuls ouvriers, et il démontre leur droit à l'existence. Il a soin de nous avertir qu'elles doivent être appropriées aux mœurs actuelles. S'il demande à l'État de favoriser le développement des associations professionnelles, Léon XIII ajoute ces sages paroles : « Que l'État ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui leur donnent la vie ; car, le mouvement vital procède d'un principe intérieur, et s'arrête très facilement sur l'action d'une cause externe. » Mais, si elles veulent être un instrument de prospérité pour les ouvriers et un agent de pacification dans la société, il est nécessaire que les associations soient catholiques. Sans Dieu et l'esprit chrétien, le Pape n'en attend rien de bon, et il a raison. Ces idées, on s'en souvient, ont toujours été celles de M. de Mun et de ses amis. Une exhortation véhémente à l'action sociale chrétienne termine l'admirable document que nous venons d'analyser.

VI

L'encyclique *Rerum novarum* causa dans le monde entier une impression profonde. Les socialistes eux-mêmes ne purent se défendre de l'admirer. « En vertu de ses fonctions et dans la plénitude de son pouvoir, écrivait *le Worwaerts,* principal organe du socialisme allemand, le Pape a pris les devants sur les princes et les gouvernements des États civilisés, et il a résolu la question sociale. Oui, il a résolu la question sociale, autant qu'il est donné aux pouvoirs actuels de la résoudre. » La presse de tous les pays signala l'importance capitale de l'Encyclique. Des interprètes autorisés surgirent de tous côtés : en Amérique, Mgr Keane; en Angleterre, le cardinal Manning; en Belgique, M. Périn; en France, le cardinal Lecot, le P. de Pascal, le chanoine Perriot,[1] etc. Le livre de M. George Goyau (Léon Grégoire), *Le Pape, les Catholiques et la Question sociale,* a une importance spéciale, parce qu'il exprime avec une grande fidélité la pensée des catholiques sociaux. Ils triomphaient naturellement. Sur beaucoup de points, le Pape leur donnait raison; sans aller aussi loin qu'eux, il adoptait la plupart de leurs idées. Mais, chose remarquable, les libéraux semblaient aussi satisfaits que les chrétiens sociaux. Ce qui s'était passé pour les Encycliques *Immortale Dei* et *Libertas* se reproduisait. Dans *le Correspondant,* M. Henri Joly écrivait : « Celui qui, dans l'Encyclique *Immortale Dei,* a tenu à rappeler le mot de saint Augustin, « L'homme ne peut croire que de son plein gré, » et a ajouté : « C'est la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que nul ne soit forcé, malgré soi, d'embrasser la

1. M. Boyer d'Agen, dans son livre : *La Question ouvrière et sociale* (Tolra, Paris, 1892), a donné la traduction du commentaire du cardinal Manning. Celui de Mgr Keane, alors recteur de l'Université catholique de Washington, a paru dans *l'Association catholique* du 15 juillet 1893. Le commentaire du P. de Pascal (Lethielleux éditeur), montre, au point de vue des catholiques sociaux, toutes les conséquences de l'Encyclique; celui de M. Perriot publié d'abord dans *l'Univers*, a plutôt une tendance à diminuer la portée de l'Encyclique. On le trouve à la librairie Retaux. *Le Catéchisme de l'Encyclique*, par le cardinal Lecot, a été édité chez Mame en 1891.

foi catholique, » celui-là ne veut pas davantage qu'on essaie de rendre les hommes sages, économes et égaux malgré eux. Il fait appel à l'esprit d'association, mais d'association libre[1]... »

Un des chefs les plus éminents de la vieille école libérale, M. Anatole Leroy-Beaulieu, commente aussi, dans une série d'articles de *la Revue des Deux Mondes*, la constitution *Rerum novarum*[2]. Tout en trouvant peut-être que Léon XIII va un peu loin, il ne cache point la profonde admiration qu'il éprouve. « Par ses malédictions chagrines, dit-il, l'Église semblait elle-même se reléguer à l'écart de ce monde qui se retirait d'elle... Et voilà que cette vieille mère, traitée de radoteuse par l'irrévérence de tant de ses fils, s'est mise à parler aux hommes de ce qui les passionne et les divise le plus. Tout comme au temps des Grégoire VII et des Sixte V, le Pape veut dire son mot sur les affaires humaines, et le monde ne s'en irrite point, et le siècle ne s'en montre point trop surpris. C'est encore là un signe des temps qui viennent. » Ces divers commentaires, est-il besoin de le dire, sont plus ou moins hardis, plus ou moins timides, inclinent à gauche ou à droite, selon que leurs auteurs y inclinent eux-mêmes. Tous prétendent que le Pape voit et pense comme eux. En réalité, Léon XIII s'est tenu presque constamment dans la haute région des principes; il s'est gardé avec soin, comme le remarque justement Émile Ollivier, « d'une immixtion risquée ou tyrannique dans les faits pratiques[3]. »

L'Encyclique *Rerum novarum* parut quelques mois après le toast d'Alger, au moment où se posait la question du ralliement, et où la surexcitation des esprits était à son comble. Manifestement, les directions sociales et les directions politiques de Léon XIII répondaient chez lui à un même dessein. Les unes et les autres heurtaient violemment les préjugés, les habitudes, les traditions d'un bon nombre de conservateurs. Pour eux, adhérer à la République, c'était passer à l'en-

1. *Le Socialisme chrétien*, par M. Henri Joly, Hachette, 1892, p. 330.
2. *La Papauté, le Socialisme et la Démocratie*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu (Paris, Plon).
3. Cité par de T'sarclaès, II, p. 93.

nemi. Et, nous le répétons, ils ignoraient tout de la question sociale et jusqu'à son existence. En ces milieux, la lettre pontificale fut accueillie avec défiance, et même avec une sourde hostilité. Mgr Freppel, lors du voyage à Rome que nous racontons ailleurs (février 1891), supplia le Pape de se taire, aussi bien sur la question sociale que sur la question politique.

Les chrétiens sociaux eux-mêmes se divisèrent sur ces deux points. Une partie, avec M. de la Tour du Pin, le P. de Pascal et plusieurs autres, restèrent nettement monarchistes; les autres, comme M. de Mun, M. Harmel, M. Henri Lorin, etc., se placèrent sur le terrain constitutionnel, ainsi que Léon XIII le demandait. Sur la question sociale ils demeuraient d'accord, et tous applaudissaient M. de Mun lorsque, dans son retentissant discours de Saint-Étienne (18 octobre 1892), il demandait à l'État de restreindre le travail des femmes et des enfants, d'interdire le travail de nuit, de limiter la journée de travail, de rendre insaisissable la moisson, le champ du cultivateur, les instruments et le bétail de première nécessité, de favoriser la participation aux bénéfices, les sociétés coopératives de production et le métayage dans les campagnes. Au cours des années suivantes, M. de Mun s'efforcera de réaliser ce programme, en s'appuyant sur l'Œuvre des cercles et sur l'Association catholique de la jeunesse française. *La Ligue de propagande catholique et sociale,* issue de cette association en 1892, et dont faisaient partie MM. Robert de Roquefeuil, Maurice Delamarre, Galtier, Griffeton, Reverdy, François Veuillot, Maurice Papillon, joua un certain rôle aux élections de 1893, comme nous le racontons plus loin.

Cependant l'Œuvre des cercles était demeurée jusque-là aristocratique ; les classes dirigeantes y tenaient la place prépondérante. A cette époque, l'œuvre bifurque en quelque sorte ; une partie des membres prend une direction plus démocratique. M. Harmel reconnaît que les syndicats mixtes, tels que les a conçus M. de Mun, sont impossibles. D'une part, l'ouvrier se trouve gêné en présence du patron, et les patrons eux-mêmes se méfient des salariés, et ne veulent point se mettre en rapport avec eux. Il est préférable,

pense-t-il, de les organiser à part, les uns en face des autres, quitte à les faire communiquer ensemble par une simple commission. C'est de cette manière démocratique qu'il a lui-même constitué son usine, et il s'en trouve bien. Tout ce qui touche aux intérêts économiques ou professionnels du Val des Bois, est, nous l'avons dit, soumis aux ouvriers et discuté par eux. En 1892, H. Harmel établit des cercles chrétiens d'études, où les travailleurs sont initiés aux questions sociales. Bientôt, sous son impulsion, des groupements analogues se créent dans les Ardennes, à Blois, Angers, Nantes, Paris, Bordeaux, Montpellier, mais surtout dans le Nord, à Lille et à Roubaix. Puis, tous ces cercles d'études, avec leurs œuvres annexes, se rapprochent les uns des autres, se constituent en fédération et tiennent à Reims leur premier Congrès en 1893 [1]. C'est *la Démocratie chrétienne* qui se constitue. Au Congrès de Malines, en 1892, M. le professeur Hellepute a proposé ce nom et l'a fait accepter.

Pendant les années suivantes, les démocrates chrétiens cherchent à s'organiser et à s'étendre. Dans le Nord, un ouvrier mécanicien, aussi actif qu'intelligent, M. Leclercq, fonde *l'Union démocratique du Nord* et le journal *le Peuple,* pour « défendre contre un capitalisme sans cœur les droits imprescriptibles de l'ouvrier, et travailler avec ardeur au relèvement matériel et moral de la classe ouvrière. » Le Dr Lancry, de Fort-Mardick, entreprend, en faveur de la petite propriété insaisissable, une vigoureuse campagne, qui sera reprise plus tard par M. l'abbé Lemire. Quelques mois après, un groupe de jeunes prêtres du Nord, MM. Six [2], Tiberghien, Glorieux, Ninke, Bataille, Dehon, etc., crée *la Démocratie chrétienne,* revue importante, appelée à exercer une grande influence dans toute la région. « La société, à leurs

1. Rien de plus curieux, pour qui veut se rendre compte des multiples et importantes questions discutées en ce Congrès, que la lecture du *Compte Rendu des Travaux du Congrès ouvrier régional, tenu à Reims les* 20, 21 *et* 22 *mai* 1893. — Reims, Dubois-Poplimont, éditeur.

2. Nous sommes heureux de signaler ici l'important ouvrage que vient de publier sur ces questions M. l'abbé Six, actuellement curé de Hellemmes-Lille (Nord). Ce livre a pour titre : *Pages de sociologie chrétienne,* et a paru chez Giard, à Lille, en 1909.

yeux, était à refaire par les fondements, écrit l'abbé Dabry[1], parce que la notion des devoirs sociaux, à cause de l'envahissement des doctrines païennes, était depuis longtemps à peu près inconnue de tout le monde... Leur programme se résumait en trois grands chapitres : 1° Principes généraux : justice sociale, religion, famille, propriété ; 2° Réformes économiques : relèvement de l'agriculture, organisation professionnelle, législation du travail, etc. 3° Réformes politiques : représentation professionnelle, décentralisation, etc. »

Du Nord, le mouvement démocratique gagne le Centre et le Midi. A Lyon, d'ardents jeunes gens, MM. Victor Berne, Gouin et Raffin fondent *la Croix de Lyon* et *la Chronique des Comités du Sud-Est.* Ils multiplient les comités et les conférences dans les quartiers de Vaise, Saint-Jean, Perrache, Brotteaux, Guillotière et la Croix Rousse. — A Montpellier, l'abbé Fourié et M. Jean Coulazou agissent de même : c'est par l'affiche surtout qu'ils entreprennent de répandre leurs idées, et ils obtiennent ainsi de véritables succès. Leur revue, *la Sociologie catholique,* recherche les applications pratiques de l'Encyclique *Rerum novarum* et les pousse parfois un peu loin. — L'abbé Pastoret bataille à Toulon, et l'Œuvre des Cercles est son principal champ d'action. A Marseille, *le XXe Siècle,* fondé par M. de Saint-Ferréol, s'efforce de vulgariser les idées de M. de Mun et de *l'Association catholique.*

La politique de Léon XIII et la constitution *Rerum novarum* a provoqué dans le clergé un certain mouvement social. Des prêtres, à l'âme apostolique, à la parole ardente, se font entendre dans toute la France. Ils commentent l'Encyclique et prêchent hardiment l'alliance de l'Église et de la démocratie. Le plus connu d'entre eux est l'abbé Garnier. Sa carrière a été singulièrement agitée et féconde. Il débute par la fondation d'un patronage à Caen, vers 1880. Puis il vient à Paris, et se consacre à l'organisation des pèlerinages, à la diffusion de *la Croix* et à l'extension de l'Œuvre des Cercles. C'est à lui, pour une large part, que le journal des Assomptionnistes doit son rapide succès. Il s'en va de

1. Consulter sur cette question l'ouvrage de M. Dabry, *Les Catholiques Républicains;* lire surtout le chapitre VI : *Le nouvel apostolat.*

ville en ville, fait des conférences, fonde des œuvres et crée un grand nombre de *Croix* locales. Il pénètre dans les réunions radicales et socialistes et y défend ses idées religieuses. En 1887, il établit à Paris *l'Association française des conférenciers catholiques,* dont font partie l'abbé Delamaire, curé de Bercy, les abbés Patureau, Poulin, Fonsagrives, M. Joseph Ménard, etc. Vers 1892, son activité redouble. Sous le nom d'*Action sociale catholique,* il crée et réunit un certain nombre d'œuvres populaires, dont plusieurs présentent un grand intérêt : le Secrétariat du peuple, la Caisse de famille, l'Économat domestique, le Bureau de placement gratuit, la Caisse de prêt également gratuit, la Caisse de loyer. Un prêtre d'un grand zèle, l'abbé Ract, lui apporte son concours. Aux élections municipales de Paris, en 1892, l'abbé Garnier mène une ardente campagne pour la réintégration des Sœurs dans les hôpitaux, et plus de 120.000 électeurs se prononcent pour cette réforme. L'année suivante, *l'Action sociale* se transforme. M. Garnier, qui ne doute de rien, rêve de grouper tous les bons Français dans une vaste ligue qu'il appelle *l'Union Nationale.* Il s'agit de préparer les élections de 1893 qui approchent. Quelques semaines avant le scrutin, l'ardent abbé se présente lui-même à Clignancourt, un des quartiers les plus socialistes de Paris. Il est battu naturellement, mais obtient quand même 4.500 voix. C'est alors, vers la fin de 1893, qu'il se sépare de *la Croix* et se décide, sans ressources d'aucune sorte, à fonder un autre journal, *le Peuple français,* dont nous aurons plus tard à parler.

Un autre prêtre, l'abbé Naudet, arrive de Bordeaux, plein de foi, d'éloquence, de dévouement aux classes populaires Il a juré à Jésus-Christ de se consacrer à l'apostolat du peuple. « Je promis, dit-il dans ses *Souvenirs,* d'aller à lui puisqu'il ne venait pas vers moi ; je promis de ne reculer jamais dans cette œuvre que je voulais entreprendre ; et tant que je ne verrais pas des preuves manifestes de la volonté contraire de la Providence, je promis d'aller de l'avant. » Il y va en effet, et avec toute son âme ; il multiplie les conférences, les réunions contradictoires, s'efforçant d'arracher les ouvriers aux séduc-

tions du socialisme. Ses rencontres avec Paul Lafargue, qu'il suit de ville en ville pour le refuter, sont pour M. Naudet de vrais succès. Le 15 juillet 1893, il fonde, lui aussi, une revue, *la Justice Sociale,* pour soutenir les doctrines pontificales.

« Je salue avec enthousiasme, s'écrie-t-il, le jour où l'ouvrier aura reconquis sa dignité; où il retrouvera son dimanche et le repos de ses nuits; le jour où il y aura une limite à la durée de son travail contre l'exploitation de l'avarice, contre « l'usure vorace » dont parle le Saint-Père, et où, pour empêcher cette usure d'abuser des faibles, l'homme aura toujours derrière lui une armée de frères prête à le défendre et à le soutenir. — Je salue le jour où des conseils d'arbitrage seront constitués partout, où le salaire minimum sera fixé par le conseil de la corporation; où la demeure de l'ouvrier lui appartiendra et sera déclarée insaisissable, ainsi que ses instruments de travail et une partie de son travail, rendus pareillement incessibles et insaisissables; le jour où, la corporation ayant établi la propriété collective à côté de la propriété privée, sans lui porter atteinte, pourra fonder des institutions économiques qui constitueront non pas une aumône, mais un droit pour le travailleur. L'homme alors pourra fonder une famille; il ne se dira plus : A quoi bon épouser une femme et avoir des enfants, si ces êtres chéris doivent mourir de faim? En ce jour que je salue, la femme pourra rester à son foyer, ayant ainsi la possibilité d'être épouse et d'être mère, et n'étant plus jetée à l'usine où elle devient inféconde, à moins qu'elle ne donne le jour, comme disait Taine, l'analyste peu suspect de sensiblerie, à « ces enfants au crâne blanc » qui vivent deux mois et qui s'en vont ensuite peupler les cimetières... On est toujours vainqueur quand on veut la victoire, et on ne meurt jamais quand on ne veut pas mourir[1]... »

L'abbé Fesch, de Beauvais, avec son livre : *De l'ouvrier et du respect;* l'abbé Dabry, d'Avignon, l'historien des *Catholiques Républicains*, auquel j'emprunte ces curieux renseignements; l'abbé Lemire, d'Hazebrouck, député de cette ville

1. Discours prononcé à Liége le 6 août 1893.

en 1893, appartiennent à ce groupe de prêtres qu'on a appelés les abbés démocrates. Ce sont pour la plupart des prédicateurs, des orateurs. Il leur arrivera d'enfler trop la voix, en parlant des revendications sociales, pour se faire écouter des ouvriers et gagner leur cœur; ils provoqueront la haine des partis monarchiques par l'âpreté de leurs polémiques; on leur reprochera d'activer la lutte des classes, par leur façon parfois imprudente de parler des nobles et des châteaux. Cela sans doute est fort regrettable. Quelques-uns aussi exagéreront les directions pontificales, jusqu'à en compromettre le succès. Nous constaterons cela dans notre prochain volume. N'empêche, comme le remarque Nitti [1], « qu'ils basent en général leurs critiques et leurs aspirations sur des besoins réels, des maux véritables et profonds. » — « Lorsqu'un jeune poulain de pur sang a des mouvements un peu impétueux, demande M. Paul Lapeyre, faut-il l'abattre? On s'en garde bien. Il faut tout doucement le dompter et l'essayer. Ses allures excessives témoignent seulement des grands services qu'on est en droit d'en espérer. Léon XIII a agi de la sorte. Il n'a pas voulu foudroyer de vaillants serviteurs pour quelques petits écarts généreux et de bonne foi; il les a conseillés et rectifiés, d'autant plus sûr, par ses paternelles et lumineuses admonitions, d'être compris et obéi [2].

Dans les derniers mois de l'année 1893, quelques jeunes gens de Stanislas prennent l'habitude de se réunir une fois par semaine dans la crypte du collège. Là, sous la direction d'un prêtre, ils s'entretiennent des questions religieuses et principalement de la nécessité d'évangéliser les classes populaires. L'idée de l'apostolat enflamme leurs cœurs de dix-huit ans. Leur grande joie, aux jours de sortie, est de courir vers les faubourgs. Plus tard, ces jeunes gens, Marc Sangnier, Isabelle et les autres, entrés à Polytechnique, continueront leurs réunions. Telle est l'origine du *Sillon*. Mais son histoire féconde et orageuse, aussi bien que celle de *la Démocratie chrétienne*, n'appartiennent point à ce volume.

1. Nitti, *Le socialisme catholique*.
2. Paul Lapeyre, *L'Action du clergé*, p. 152.

CHAPITRE XI

LE PÈLERINAGE OUVRIER A ROME ET LE PROCÈS DE L'ARCHEVÊQUE D'AIX. — LA DÉCLARATION DES CARDINAUX ET L'ENCYCLIQUE DU 16 FÉVRIER 1892.

I

Dans les derniers jours de juin 1891, le cardinal Lavigerie vint à Paris. Il y fut mal accueilli. Bien des catholiques lui tournèrent le dos et fermèrent obstinément leur bourse. M. Keller lui-même crut devoir se démettre de la présidence du comité antiesclavagiste de Paris. Le vieil évêque fut profondément affecté de cette réception. Il se retira gravement malade et frappé à mort, poursuivi par les sarcasmes de la presse royaliste. « J'ai accepté toutes ces injures avec le calme le plus apparent, disait-il, mais cette lutte m'a tué [1]. »

La tentative de Léon XIII pour amener la paix religieuse n'avait réussi, semblait-il, qu'à surexciter les passions politiques. Aigris, mécontents, les monarchistes demeuraient sur leurs positions, et déclaraient qu'ils n'avaient point d'ordres à recevoir du Pape au temporel. Un des plus ardents, après Paul de Cassagnac, était certainement M. Cornély. Avec quel zèle il invectivait alors, dans *le Gaulois,* les évêques et les prêtres suspects de tendances républicaines, leur reprochant de compromettre les intérêts religieux « par leur apostasie politique! » (8 août 1891.)

1. Baunard, *Le cardinal Lavigerie*, II, 589.

Ces évêques, nous l'avons vu, étaient peu nombreux et mal notés. « Nous serons impitoyables pour les évêques qui capitulent, » écrivait Paul de Cassagnac... « Ils pourront adhérer au gouvernement des francs-maçons tant qu'ils voudront, ils n'entraîneront pas les humbles curés et les vaillants petits vicaires [1]. » Il fallait un vrai courage pour tenir le langage conciliant que Mgr Hugonin, évêque de Bayeux, adressait à ses prêtres, le 8 septembre 1891 [2]. A la vérité, un mouvement confus encore se dessinait dans le jeune clergé en faveur de la République. Un certain nombre de jeunes gens de haute valeur, parmi lesquels MM. Goyau, Brunhes, de Narfon, etc., se groupaient autour de l'abbé Dumont, et fondaient un journal républicain qu'ils appelaient *la Concorde*. (7 décembre 1890.) Ils prêchaient hautement la nécessité d'accepter la République et de christianiser la démocratie. Mais leur voix trouvait peu d'écho dans le monde religieux.

La majorité de l'épiscopat et les catholiques avant tout s'étaient résignés, nous l'avons vu, à sortir du camp royaliste, mais sans entrer dans la République. « J'y entre, moi, s'était écrié l'ardent évêque de Grenoble, Mgr Fava, mais pour y

1. *Autorité*, 5 septembre 1891; 26 novembre 1890.

2. « Les catholiques, écrivait-il, sont justement alarmés des progrès de la persécution... Des comités ont été formés, des publications de toute espèce sont répandues pour secouer l'inertie des catholiques, des circulaires sont distribuées au clergé, pour réclamer son concours et quelquefois même pour ui dicter ses devoirs... Au milieu des compétitions qui nous divisent, son devoir est de demeurer au-dessus et au dehors de tous les partis politiques... Nos populations voient avec peine que le prêtre se mêle aux luttes politiques... Nous réclamons nos libertés au nom des droits imprescriptibles que possède tout citoyen d'une nation civilisée... En les formulant, nous ne portons aucune atteinte au gouvernement de notre pays... Nous obéissons aux lois, même à celles qui sont opposées à notre liberté; nous ne sommes pas des factieux; nous ne cherchons pas nos alliés dans des hommes justement condamnés par la justice de notre pays... Nous sommes d'honnêtes citoyens qui prétendons user de la liberté commune à tous, dans la mesure que nous le permettent les fonctions dont nous sommes revêtus... etc. »

Huit jours après, *l'Autorité* insérait une lettre signée : « *Un groupe nombreux de prêtres du Calvados.* » — « Il est bon, disait cette lettre, de voir relever d'une plume alerte et fière comme la vôtre toutes ces défaillances de nos supérieurs hiérarchiques... Nous qui les voyons journellement, nous nous demandons à quoi pensent les successeurs des Apôtres... Quoi qu'on en dise, il n'y a en France que deux hommes, — nous disons parmi les écrivains catholiques, — vous et Drumont. »

combattre de toute manière les républicains sur le terrain électoral et pour les bouter dehors [1]. » *L'Univers* ne parlait pas autrement. Si jamais nous entrons dans la République, répétait-il chaque jour, ce sera pour nettoyer les écuries d'Augias, « rendre les sectaires à leurs chères études, et jeter à l'égoût les lois scélérates. » (6 février 1892.) — « Nous avons cherché un bon terrain de combat, et non la paix, écrivait Eugène Veuillot. Et c'est bien ainsi, sauf la réserve de l'expression, que l'ont entendu les évêques partis les premiers... Demande-t-on la paix aux gouvernants, quand on leur dit : Vous êtes des impies et des persécuteurs... ? Nul accommodement n'est possible avec vous. Nous entrons sur le terrain constitutionnel, afin de vous chasser du pouvoir, de briser vos lois scélérates et de rendre ainsi la République habitable, etc. » (16 février 1892.)

Mieux que personne, Mgr Isoard, évêque d'Annecy, signalait les dangers de cette situation équivoque. « Les chefs incontestés des catholiques, écrivait-il, ont quitté les positions qu'ils occupaient depuis si longtemps. Ils étaient, d'après leur langage et dans la pensée de tous, catholiques et monarchistes... Ils ont apparu catholiques seulement... Néanmoins, *ils gardent leurs espérances*. Quelles espérances? Évidemment de voir s'effondrer la République, ou d'elle-même ou sous vos efforts, de voir un état monarchique se rétablir, ou par la force des choses ou par une victoire laborieusement gagnée... Nous croyons pouvoir dire : la situation où vous venez de vous placer est aussi fausse que possible. Vous vous êtes arrêtés à mi-chemin. Vous avez perdu vos anciennes défenses, et vous n'en pouvez élever de nouvelles. Les catholiques se voient enrôler dans la neutralité. Ce rôle les intimide et les blesse. Les républicains pourront vous dire, et avec quelque fondement : vous nous demandez de devenir

1. « Supposons, Monseigneur, demandait à Mgr Fava un rédacteur de *l'Éclair*, que les évêques de tous les diocèses de France fondent des comités électoraux à l'image du vôtre... Supposons que vous soyez vaincus... Ne croyez-vous pas que la colère des vainqueurs soit en proportion des dangers que vous leur aurez fait courir? — La persécution ouverte, répond l'évêque, donnera des martyrs, dont la race n'est pas perdue. La persécution actuelle ne fait que des apostats!... » *Éclair*, 21 août 1891.

vos alliés dans une guerre juste et pour la défense d'une cause sainte, mais en même temps vous nous laissez entrevoir l'éventualité de n'être plus que vos sujets, lorsque nous aurons vaincu ensemble. Nous ne pouvons traiter sur ce pied [1]. »

Comment s'étonner que les républicains aient accueilli avec défiance ces prétendus ralliés, qui venaient à eux les armes à la main et ne cachaient pas leur intention de les chasser du pouvoir? Pouvait-on croire qu'ils allaient désarmer en face de telles prétentions? Spuller, tout en désirant sincèrement la paix religieuse dans l'intérêt même de la République, avertissait ses amis que la lutte allait seulement changer de terrain. « La démocratie républicaine, écrivait-il, ne peut se dissimuler que, si l'on désarme devant la République, on est loin de désarmer devant les républicains, et que c'est surtout pour en exclure les républicains, que l'on entre dans la République. » Malgré tout, il ne cessait de prêcher l'apaisement, d'exhorter son parti à bien accueillir les adhésions sincères. « Il est parfaitement clair, répétait-il, que ne pouvant restaurer la monarchie, les catholiques veulent entrer dans la République et s'en emparer. Je ne mâche pas les mots... Eh bien, puisqu'ils veulent venir à nous, nous devons les accueillir de bonne grâce, sans les faire trop passer par les épreuves des néophytes et les laisser se morfondre sous le porche [2]... La première politique à suivre envers l'Église, c'est de ne lui donner aucune occasion de pousser des gémissements. »

Ainsi parle chaque jour M. Spuller dans *la République française ;* et tous les journaux modérés, *le National, la Paix, le Temps, les Débats, l'Estafette* de Jules Ferry et *le*

1. *Lettre aux membres des Comités de jeunesse catholique,* 6 septembre 1891. — Mgr Isoard disait encore : « Aussi longtemps que les monarchistes voudront, par loyauté, pour l'honneur du principe, affirmer qu'ils espèrent contre toute espérance, les sectaires les signaleront toujours comme un épouvantail aux républicains qui ont l'esprit de justice et témoigneraient volontiers de leurs sentiments religieux; et ces hommes honnêtes, par crainte d'un danger qui en soi est chimérique, mais qui pour eux sera sérieux, continueront à se grouper, à se serrer autour des révolutionnaires de race. Sauvez-nous, leur diront-ils, sauvez-nous coûte que coûte de l'ancien régime. »

2. *République française,* 15 août, 29 août 1891.

Siècle lui-même[1] lui font écho. Le gouvernement tient le même langage. « Nous sommes disposés à ouvrir les bras à tous les nouveaux venus, dit à Luchon, le 8 août, M. Constans... Toutefois, ajoute-t-il, il faut qu'ils commencent par être de simples soldats. Ils ne peuvent avoir la prétention de commencer par être colonels ou généraux. » Et les modérés précisent même les conditions nécessaires de la paix. « Vous n'avez pu empêcher la République de naître, dit *le Temps ;* vous n'avez pu balayer le gland, vous n'arracherez pas le chêne aux puissantes ramures. Sacrifiez définitivement toutes vos arrière-pensées monarchiques,... un rêve, une ombre. On ne vous en demande pas moins pour ouvrir les portes devant vous, et vous considérer comme de la maison.[2] » — Quant aux lois qui blessent votre conscience, vous ne pouvez en exiger la réforme immédiate, ce serait chimérique; mais laissez faire le temps; voyez ce qui s'est passé en Allemagne pour les lois de mai... « On ne peut, écrivait M. Spuller, défendre aux catholiques d'espérer qu'avec le temps, quand ils auront donné des preuves de leur loyal acquiescement, les lois qui les offensent seront modifiées. » Quelque incertaine que fût cette promesse, n'était-il pas sage de s'en contenter, tout en travaillant énergiquement à en obtenir la prompte réalisation? Ne s'exposait-on pas autrement à tout compromettre? C'est ce qu'avec son bon sens normand M. Dugué de la Fauconnerie ne cessait de répéter aux évêques. « Le régime actuel, leur disait-il, n'a point jusqu'ici porté d'atteintes sérieuses à l'exercice du ministère sacré. Il n'a enlevé au clergé ni la liberté

1. *Le Siècle* n'était-il même point trop optimiste quand il écrivait, à la date du 29 août 1891 : « Un mouvement profond et sincère, un désir d'aller vers d'autres horizons poussent les masses du clergé français dans des voies confuses encore, mais au bout desquelles nous voyons poindre une lumière de réconciliation et de paix dans les consciences... Finissons-en avec les petites guerres de religion. La liberté le commande et la vérité l'exige...

« Le clergé rêve de faire une République qui ne sera pas la République. Et après? C'est la lutte, cela, la lutte avec la liberté. Et l'on croit que l'opinion publique admettra que nous revenions maintenant à une politique de compression! Sérieusement, que ne réclame-t-on l'organisation d'un comité de salut public! »

2. *Le Temps*, 31 août, 1891.

d'enseignement, ni la chaire, ni le presbytère, ni l'église... Mais, si le clergé n'y prend garde ; si, se laissant entraîner par les excitations de certains politiciens, évêques ou laïcs, il continue à faire à la République une opposition militante, nous allons tout droit et fort vite à la séparation de l'Église et de l'État, suivie de la suppression du budget des Cultes[1]... »

Naturellement les radicaux, les francs-maçons sectaires dénoncent comme un danger ce qu'ils appellent la nouvelle évolution de l'Église. Ainsi pensent MM. Floquet[2], Ranc et Clémenceau. M. Goblet n'admet pas que l'Église fasse tant de façons pour reconnaître sa défaite. « Si elle ne comprend pas, dit-il, qu'il est de son intérêt de s'accommoder du régime actuel et de faire sa paix avec lui, qu'elle craigne de voir s'éloigner d'elle chaque jour davantage l'esprit de la nation. Pour nous, nous attendrons patiemment que l'opinion soit assez éclairée, pour mettre fin à cet éternel conflit par la seule solution juste et raisonnable, l'indépendance réciproque de l'État et de l'Église, c'est-à-dire la séparation[3]. » Il va de soi que M. Brisson se montre très opposé à tout rapprochement avec l'Église. Dans un discours au convent maçonnique, M. de Serres cite de lui ces paroles significatives : « Nos véritables ennemis ne sont pas dans les journaux les plus cléricaux, mais, dans ceux qui depuis longtemps prennent le masque de républicains ; et si vous voulez leurs noms, ces journaux, je les appelle *le Temps* et *les Débats*. »

Des paroles, les radicaux passent aux actes. M. Rivet fait voter par la Chambre la suppression des parcours à prix réduits accordés aux congréganistes par les compagnies de

1. Lettres à mon curé, *Figaro*, janvier 1892.

2. Dès le 15 janvier 1891, M. Floquet accusait les catholiques de « vouloir expulser de la République les lois, les doctrines, les espérances républicaines. » (Discours à la Chambre.) — Jules Ferry, tout en prônant l'apaisement, la réconciliation de tous les Français, voyait dans le ralliement « une machine de guerre dangereuse pour la République, » parce qu'elle menaçait son œuvre scolaire.

3. Discours au banquet du Comité radical socialiste de Paris, septembre 1891.

chemins de fer (novembre 1890) — et M. Brisson, malgré les efforts de MM. Piou et Clausel de Coussergues, le droit d'accroissement (janvier 1891). — M. Pichon réclame la suppression de l'ambassade du Vatican, et MM. Pochon et Cocula demandent qu'on impose, à tous ceux qui veulent occuper une fonction publique, la fréquentation des écoles de l'État.

Aussi bien, le congrès des loges maçonniques, réuni en septembre 1891, se prononce énergiquement contre la paix religieuse et fait présager la reprise prochaine des hostilités. « Mes frères déclare M. Thulié, président du Conseil de l'Ordre du Grand Orient, nous ne nous laisserons pas prendre à ces baisers Lamourette. Il est certain que le cléricalisme cherche à planter son fanion dans notre camp, pour mieux et plus facilement étrangler la République ; mais, comme en 1877 et comme en 1889, la Maçonnerie se lèvera tout entière et elle dira : nous sommes là, vous n'irez pas plus loin ! »

II

En présence de ces difficultés formidables, tout autre que Léon XIII se fût découragé. Mais le grand vieillard regardait comme le suprême devoir de sa charge le rétablissement de la paix religieuse en France, et pas un instant il ne dévia de la ligne qu'il s'était tracée. Le nonce de Paris, Mgr Rotelli, fort troublé par le toast d'Alger, prenait au sérieux les récriminations des royalistes, et les transmettait chaque jour à la secrétairerie d'État. Depuis longtemps Mgr Lavigerie se plaignait de son insuffisance. Mgr Rotelli fut nommé cardinal et remplacé par Mgr Ferrata, ancien auditeur à Paris. Le nouveau nonce, très lié avec l'archevêque d'Alger, très dévoué aux idées de Léon XIII, aussi intelligent qu'habile, allait poursuivre « avec une persistance indomptable[1] » la

1. Le mot est de M. de Cheyssac (Dom Besse). *Le Ralliement*, p. 86.

politique de pacification. Il ne manqua pas d'être en butte, comme l'avait été Mgr Czacki, aux attaques des intransigeants. Il était à peine installé à la nonciature que Paul de Cassagnac ouvrait contre lui une campagne acharnée. Il l'accusait de tromper le Pape[1], et de s'immiscer indûment dans les affaires politiques de la France. Mais une note sévère de l'*Osservatore Romano* rappela M. de Cassagnac au respect et à la vérité. « Comment ne voit-il pas, disait-elle, qu'en semant le scandale et le schisme, il rend service, non à la religion qu'il prétend défendre, mais à la cause de ses ennemis? »

Au milieu des luttes que nous venons de raconter, un événement d'une portée considérable s'était produit. Le 15 mai 1891, Léon XIII avait publié l'Encyclique *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers. Nous avons raconté plus haut la genèse de ce grand acte et ses conséquences sociales. Au point de vue politique, au point de vue de la pacification religieuse, l'Encyclique pontificale avait aussi une importance capitale. Avant de faire sa paix avec l'État, Léon XIII la voulait faire avec les peuples. Alors que la République n'avait à peu près rien fait jusqu'alors pour l'amélioration du sort des ouvriers, l'intervention du Pape en leur faveur n'était-elle pas de nature à dissiper les préjugés, à rapprocher de l'Église les classes populaires? Tout le monde en jugea de la sorte. « L'Église, écrivait M. Spuller, fait un pas du côté des foules, maintenant que, détachée des princes et des monarchies, il lui faut un autre point d'appui... Elle se tourne vers la démocratie, et pour se faire bien venir d'elle, dans le mouvement de réconciliation qu'elle opère, elle va jusqu'à prendre en main les intérêts temporels et terrestres des classes laborieuses et souffrantes. »

Comme on avait conduit à Rome les années précédentes

1. Citons quelques phrases, entre bien d'autres : « Voilà trop longtemps que les nonces à Paris ne sont que les agents complaisants du gouvernement de la République contre le clergé français... Ils découragent et désavouent les évêques, quand ils ne les livrent pas... Chez eux le diplomate éteint le prêtre... Nous n'entendons pas recevoir de cet Italien des leçons de patriotisme ou des conseils sur la politique... » (27 décembre 1891.)

des pèlerinages ouvriers, l'idée vint, après l'Encyclique *Rerum novarum*, d'organiser une manifestation plus importante encore. En quelques mois, malgré des obstacles de toutes sortes, par la seule force de sa foi, M. Léon Harmel, soutenu d'ailleurs par le cardinal Langénieux et M. de Mun, réussit à mobiliser plus de 20.000 ouvriers. Cette armée pacifique devait se rendre en Italie par groupes régionaux et, autant que possible, sous la conduite des évêques[1]. Le Saint-Père voulut pourvoir lui-même au logement et à la nourriture de ces foules. Par ses ordres, on prépara, dans les bâtiments annexes du Vatican, de vastes dortoirs, des cuisines, des salles à manger pouvant recevoir des milliers de convives. L'ambassadeur de la République, M. Lefebvre de Béhaine, vint lui-même visiter les aménagements; et cela prouvait une fois de plus, remarque avec raison M. Debidour, « combien les intentions du ministère Freycinet à l'égard du Saint-Siège étaient pacifiques et conciliantes. »

Les premiers groupes de pèlerins arrivèrent à Rome le 17 septembre et les jours suivants. Le 19, le cardinal Langénieux[2] et M. de Mun les présentèrent au Pape. « Prosternés à vos pieds, déclara l'orateur catholique, nous sommes heureux de pouvoir, enfants du siècle qui s'est appelé le siècle des ouvriers, acclamer à son déclin, comme le précurseur du siècle futur, le grand Pontife à qui la reconnaissance populaire a déjà décerné le titre glorieux de *Pape des ouvriers.* » — « Ce titre, remarquait Spuller, a du plaire à Léon XIII au moins autant que la qualification de *Sire,* qui lui fut jadis donnée par le prince de Bismarck... Qui eût dit, il y a seulement vingt ans, ajoutait-il, que le Pape, dépossédé de sa souveraineté temporelle, ferait pareille figure, serait entouré

1. Lire sur cette affaire : *Le Pèlerinage des vingt mille à Rome*, par M. l'abbé Beller, 545 pages, Reims, chez Dubois-Paplimont, 1892.

2. « Vingt mille ouvriers de France, dit le cardinal Langénieux, viennent vous exprimer, ô Père des petits et des humbles, leur vive, profonde et respectueuse gratitude ; assurés que le cri de leurs cœurs, puissant comme la voix du peuple, retentira en dehors de cette enceinte, et ira à son tour, de nation en nation, redire au monde du travail que c'est vers le Vicaire de Jésus-Christ qu'il faut tourner les yeux, lui qu'il faut écouter, lui à qui il faut obéir, parce que sa parole, c'est le salut. »

d'un tel prestige, jouirait d'une semblable influence?... Le Pontife romain a cessé d'être « maître absolu de la motte de terre, » pour se placer à la tête, au moins dans ses desseins, du peuple immense des travailleurs de tous les pays. » La réponse de Léon XIII, débordante d'affection pour la France, affirma « que le cœur du Pape, comme celui de Jésus-Christ dont il est le Vicaire, est toujours avec ceux qui souffrent et avec les délaissés de la terre. »

Le 21 septembre, le Souverain Pontife officia solennellement à Saint-Pierre pour les ouvriers français. Quatre-vingt mille personnes, raconte *l'Italie,* organe de M. Crispi, remplissaient l'immense basilique et acclamaient le Pape. « Le spectacle était grandiose au plus haut point, » avouait *la Tribuna,* journal ministériel. « Ce vieillard qui élevait le calice avec son bras tremblant; sa cour, aux costumes resplendissants, agenouillée autour de lui devant l'autel, cette foule extraordinaire, fléchissant le genou ou courbant la tête dans le temple immense, où l'on n'entendait qu'une musique douce, pleine de mysticisme; tout cela constituait une scène imposante, véritablement unique[1]... »

Bientôt les délégations de la jeunesse catholique arrivent à leur tour, se joignent aux ouvriers, et cela semble à M. de Mun le couronnement de son œuvre sociale. Le rêve de ma vie est réalisé, s'écrie-t-il, « si vraiment nous avons réussi à jeter dans les bras les uns des autres, pour qu'ils ne se séparent jamais, les enfants des riches et les enfants des pauvres. Il fallait que ce fût à Rome, au tombeau de saint Pierre et de saint Paul, il fallait que ce fût là que la France chrétienne prît cet engagement. » Jeunes gens, disait-il encore, vous n'oublierez pas le grand exemple que le Pape vous a donné... « Vous qui n'avez qu'à le vouloir pour tendre au peuple les mains qu'il attend, allez, allez à lui, donnez-vous corps et âme à son service, ne ménagez ni vos peines ni votre temps, et, vous souvenant que le Pape lui-même a reconnu les droits des ouvriers, sachez à votre tour les proclamer et les défendre. »

1. *Tribuna,* 30 septembre 1891.

Cependant, tout s'est passé dans le plus grand calme. Aucun désordre, aucun incident regrettable n'a été signalé. Mais les révolutionnaires italiens sont exaspérés de ces fêtes. Le fait qu'elles se produisent aux jours anniversaires de la prise de Rome par les Piémontais, augmente l'irritation. « Ces prétendus pèlerins, déclare la *Fanfulla* (30 septembre), ne sont venus dans notre capitale que pour protester contre la prise de possession de Rome par l'Italie! » — « Il est temps que le charme soit rompu! » écrit un autre journal. — « Les poudres sont toutes prêtes, affirme la *Riforma*. Il suffit qu'une étincelle vienne à tomber pour qu'elles prennent feu. » Les loges attisent habilement ces colères. Les plus violents des révolutionnaires voulaient se porter en masse à Saint-Pierre pendant la messe pontificale, mais ils ont craint les représailles.

Le 2 octobre, vers midi, trois pèlerins de la Jeunesse Catholique visitent le Panthéon, qui renferme le tombeau de Victor Emmanuel. Ils inscrivent leurs noms sur un registre disposé à cet effet, et l'un deux, Michel Dreux, ajoute à son nom ces seuls mots : Vive le Pape! C'est tout au plus une espièglerie. Bien des fois, depuis dix ans, de semblables inscriptions ont été relevées sur les registres, sans qu'on y prête la moindre attention. Mais le prétexte paraît bon de déchaîner les passions, et on le saisit. Aussitôt des émissaires, apostés d'avance[1], excitent la foule contre les Français : « Un outrage sanglant vient d'être commis! Des pèlerins français ont craché sur la tombe du Roi! Ils ont insulté le Père de la patrie! Ils ont écrit sur le registre : A bas l'Italie! Mort à Victor Emmanuel et au roi Humbert! » Et les jeunes gens sont entourés, insultés, saisis, frappés, traînés en prison. Des bandes parcourent les rues, en poussant des cris de vengeance : A bas la France! A bas le Pape! Vive Sedan! Le palais de notre ambassadeur est criblé de pierres. Pendant trois jours, prêtres, laïcs, ouvriers, jeunes gens sont pour-

1. « Le guet-apens du Panthéon, a écrit *l'Événement*, journal radical, a été machiné par la police du parti gallophobe. Le nom de la France avait été flétri, insulté par une foule stipendiée, haineuse et stupide. » (25 novembre 1891.)

suivis, traqués à travers les rues de Rome. Les mêmes scènes se reproduisent dans les principales villes d'Italie. On attaque les trains du pèlerinage avec une véritable fureur, et la vie des Français est menacée.

Dès le premier jour, Léon XIII, ému de ces violences, donne l'ordre de suspendre les pèlerinages. Les ouvriers consignés au Vatican, quittent Rome pendant la nuit. Les cinq trains, prêts à partir, ne franchiront point la frontière. Quelle est, au cours de ces déplorables événements, l'attitude du cabinet de Paris? Tout d'abord, il semble dominé par la peur de déplaire à l'Italie, et affecte de ne pas voir d'où vient le coup. Accusé plus tard par MM. Delafosse et de Mun (26 octobre), d'avoir abandonné les catholiques français aux violences italiennes, M. Ribot s'en défend avec énergie. Il a sans retard, dit-il, fait entendre ses protestations; le gouvernement italien a exprimé ses regrets, et affirmé que les événements étaient l'œuvre d'une infime minorité. Malheureusement, le ministre des Cultes, M. Fallières, a cru devoir écrire aux évêques pour les inviter à suspendre les pèlerinages, et cette lettre va déchaîner un orage.

« Monsieur l'Évêque, vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits des ouvriers français. Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation, pour ne pas penser comme moi que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises, dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

« Agréez, Monsieur l'Évêque, l'assurance de ma haute considération.

« Le garde des sceaux, ministre de la Justice et des Cultes.

« A. Fallières. »

4 octobre 1891.

III

Cette circulaire est superflue, puisque le Pape lui-même a suspendu les pèlerinages. Brève, impérieuse, elle est blessante aussi, parce qu'elle semble faire retomber sur les prélats français la responsabilité des fureurs italiennes, et les difficultés diplomatiques qui en ont résulté. Néanmoins, cinq ou six évêques adhèrent à la lettre ministérielle; la plupart s'abstiennent d'y répondre; d'autres se contentent d'un simple accusé de réception; quinze ou seize, plus ardents, jugent à propos de protester, de donner une leçon à M. Fallières. « S'il suffit d'un fait purement individuel, écrit Mgr Freppel, d'un acte de légèreté de quelque pèlerin, désavoué d'ailleurs par tous ses compagnons, pour amener à Rome et d'un bout de l'Italie à l'autre un pareil déchaînement de passions contre la France, et pour rendre impossible aux catholiques d'un pays leur accès auprès du Père commun des fidèles, peut-on dire que l'honneur et la dignité de notre nation n'ont reçu aucune atteinte, et que le Pape est vraiment libre dans l'exercice de son ministère[1] ? »

Dans sa réponse au ministre, Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, dépasse vraiment toute mesure : « Je ne vois pas pourquoi, dit-il, vous nous invitez à ne pas nous compromettre dans des manifestations qui peuvent, dites-vous, perdre facilement leur caractère religieux... Nous n'avions pas besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir. Du reste, nous savons nous conduire. Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai, dans l'intérêt de mon diocèse... Vous aviez mieux à faire que de vous presser à nous écrire cette lettre,

1. 7 octobre 1891. — Mgr Turinaz, évêque de Nancy, se montre, en la circonstance, plein de sagesse. Il ne croit pas, déclare-t-il, que la voie de la protestation soit la meilleure pour arriver à une entente loyale avec la République... Toutes ces protestations à grand fracas ne peuvent qu'être stériles, et qu'empêcher une conciliation désirable... Moins que jamais il est disposé à combattre la République... » *Univers*, 5 novembre 1891.

qui devient un triste et odieux contre-sens. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux... La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes, parce que la Franc-Maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas. Pour moi, je suis vivement blessé dans ma dignité de Français, de catholique et d'évêque... »

Cette lettre, qu'il est impossible de ne pas trouver incorrecte, Mgr Gouthe-Soulard ne se contente pas de l'écrire, il la publie, et naturellement elle provoque une tempête. La presse monarchiste applaudit à ce soufflet retentissant appliqué sur la joue d'un ministre républicain; la presse radicale n'est pas moins satisfaite. Voilà donc comment l'Église respecte le pouvoir civil ! « Nous avons un glaive contre toi, archevêque séditieux ! » s'écrie avec emphase *le Mot d'Ordre*... A ces coups de crosse furibonds, il faut répondre par un grand coup de sabre, coupant définitivement le cable romain ! » — Hé quoi, gémissent les opportunistes, c'est Mgr Gouthe-Soulard qui se livre à de pareils écarts de plume ! « N'avait-il pas été nommé d'emblée par M. Goblet [1] à ce grand siège archiépiscopal, sur la foi que l'on pouvait avoir dans son caractère conciliant et paisible [2], dans son intelli-

1. Mgr Gouthe-Soulard avait été nommé à Aix, le 2 mars 1886. Il était à ce moment curé de Saint-Pierre de Vaise (Lyon), et très apprécié de cette population ouvrière. M. Goblet le nomma, parce qu'il avait des tendances républicaines et qu'il était fort recommandé. Il est injuste de le représenter, ainsi que le fait M. Debidour, comme un prêtre « solliciteur, intrigant et bas. » A plusieurs reprises, Mgr Gouthe-Soulard écrivit au nonce Mgr di Rende et à Léon XIII lui-même pour refuser l'épiscopat. Ces lettres touchantes ont été publiées dans la *Semaine religieuse* d'Aix du 22 novembre 1891. Si Léon XIII l'eût trouvé « ambitieux, peu soumis, manquant de doctrine, » etc., ainsi que l'affirment, paraît-il, certains dossiers des *Archives des Cultes*, le cardinal Jacobini, secrétaire d'État, ne lui eût pas écrit à la date du 5 avril 1886 : « Par ordre de Sa Sainteté, je viens insister de nouveau pour que vous conformiez votre volonté à celle du chef de l'Église... Après les instances répétées de la part du Saint-Père, vous voyez bien que l'esprit d'obéissance dont vous êtes animé vous empêche de vous refuser plus longtemps à en suivre l'appel. »

2. Le cardinal Caverot, dont Mgr Gouthe-Soulard avait été vicaire général, disait de lui : « C'est un excellent curé, un homme droit et zélé que j'estime et que j'aime, sans partager toutes ses idées. Le gouvernement veut à tout prix en faire un évêque; il s'en repentira, car rien au monde ne sera capable

gence éclairée... Il y a quelques années, il recevait M. Carnot comme le représentant de Dieu lui-même, et le voilà qu'il dépasse en violence Mgr Trégaro, évêque de Séez! Que deviennent les recommandations du Pape, qui s'évertue à déclarer que les catholiques doivent les premiers l'exemple nécessaire du respect et de l'obéissance aux lois de leur pays? »

Cependant, que va faire le gouvernement? M. Fallières voudrait « dédaigner » la lettre de l'archevêque d'Aix, ou se contenter d'un simple avertissement. Mais les radicaux voient là une excellente occasion de faire échec à cette politique d'apaisement dont ils ont si grand peur; ils poussent de tels cris que M. Fallières commence à se sentir mortellement outragé. Le 27 octobre, dès sept heures du matin, une délégation du conseil supérieur du Grand Orient vient l'avertir que sa dignité est en péril[1]. Alors M. Fallières n'hésite plus. Un appel comme d'abus ne suffirait pas à sa vengeance, et, en vertu de l'article 222 du Code pénal[2], il renvoie Mgr Gouthe-Soulard devant la Cour d'appel de Paris, pour outrages au ministre des Cultes. « C'est un acte de mauvaise politique et un mauvais procès, » déclare avec raison *le Journal des Débats*. « On doit d'autant plus regretter cette poursuite brutale, qu'elle est de nature à concilier au prélat contre lequel elle est dirigée, des sympathies qui, autrement, lui auraient fait défaut et auxquelles il n'avait pas droit. »

La prophétie des *Débats* se réalise à la lettre. Ce malheureux procès réveille les passions assoupies. Les royalistes se montrent enchantés de ce nouveau conflit[3], et Paul de

de faire plier M. Gouthe-Soulard, quand il s'agira du devoir ou de l'honneur. »

1. *La Dépêche* de Toulouse, dont on connait les attaches gouvernementales, a raconté cette entrevue, sans être démentie.

2. « Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice, quelque outrage par parole, par écrit ou dessin non rendus publics, tendant dans ces divers cas à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui leur aura adressé cet outrage sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans. »

3. La lettre de Mgr Gouthe-Soulard avait fort déplu à Mgr d'Hulst : « Est-il

Cassagnac l'exploite et l'envenime de son mieux. Vous voyez bien, répète-t-il, que la République n'est pas améliorable! Mgr Gouthe-Soulard est un rallié de la veille, et voilà comme ils le traitent! Plus que jamais *l'Univers* prêche la guerre : « Bien que de telles poursuites contre un évêque nous causent une pénible impression, écrit M. Veuillot, et que notre aversion chargée de mépris pour le régime actuel s'en accroisse, nous ne saurions nous désoler de voir M. de Freycinet, M. Fallières, leurs amis et leur majorité entrer dans cette voie. Il en résultera pour notre cause deux avantages précieux : plus d'ardeur pour le combat chez les catholiques, prêtres et fidèles, et une démonstration nouvelle, particulièrement forte et saisissante, de la nécessité où l'on est, tout en acceptant, selon la règle de l'Église, la forme du gouvernement, de combattre sans merci le parti républicain[1]. »

En même temps, l'épiscopat français croit devoir se solidariser avec Mgr Gouthe-Soulard. Successivement les cardinaux Richard, Langénieux, Desprez et une cinquantaine d'évêques écrivent à l'accusé[2]. Quelques-uns se bornent à exprimer leur sympathie, et cela semble naturel. La plupart vont plus loin : ils n'excusent pas seulement la lettre incriminée, ils l'approuvent et en revendiquent tous les sentiments. Ils font de l'archevêque d'Aix un martyr qui souffre persécution pour la justice. « D'un bout à l'autre de notre pays, écrit le cardinal Desprez (16 octobre), les prêtres et les fidèles en sont fiers comme d'une gloire qui leur est propre. On dirait que vous êtes devenu l'évêque de tous les diocèses de France. Aussi votre sort inspire à vos collègues dans l'épiscopat une jalousie que je n'ai pas la force de tenir secrète, » etc.

possible, disait-il, de prendre un ton si incorrect, si inconvenant! Voilà ce que l'on gagne à faire des évêques avec des hommes de rien! » Mais il ajoutait : « Le bonhomme Gouthe-Soulard aura du moins servi à mettre le feu aux poudres, à entraver le ralliement. » *Histoire inédite de Mgr d'Hulst.*

1. *Univers*, 22 octobre 1891.

2. Il est faux, comme l'a insinué M. Barbier (*Le Progrès du catholicisme libéral sous Léon XIII*, I, p. 217), que Léon XIII ait écrit à Mgr Gouthe-Soulard à propos de cette affaire. La lettre que publie M. Barbier (p. 234) ne se rapporte point au procès. L'archevêque d'Aix l'a reconnu lui-même publiquement.

Chaque jour, les journaux enregistrent de nouvelles adhésions[1]. Des évêques modérés, comme Mgr Mignot de Fréjus et Mgr Perraud, entrent dans le mouvement. Il est vrai qu'en adhérant à Mgr Gouthe-Soulard, l'évêque d'Autun adhère aussi à la République. Et cela ne laisse pas de mécontenter les monarchistes. Mgr Perraud nie l'existence d'une « conspiration sourde et permanente contre les institutions que la nation française a choisies et maintes fois ratifiées par ses suffrages ; » il envie à son collègue d'Aix « une admirable occasion de dissiper une fois pour toutes le malentendu qui, depuis vingt ans, se mêle sans cesse aux relations de l'Église et de l'État. » (7 novembre 1891.) A quoi aboutiront toutes ces manifestations, demandent les modérés, sinon à retarder la paix religieuse et à aggraver la situation de l'Église? « Hé quoi ! écrit *la Paix,* voilà comment les évêques répondent aux avances du gouvernement. Celui-ci, pour satisfaire aux vœux du pays, las de discordes, présente l'olivier à l'Église, et l'Église riposte en portant l'épée au visage de la République ! »

Cependant, il n'est pas douteux que Léon XIII désapprouve cette campagne bruyante et, par l'intermédiaire du nonce, recommande la prudence aux évêques. Quatorze seulement s'abstiennent d'écrire à Mgr Gouthe-Soulard, et leur abstention n'est pas sans courage, car ils sont, à maintes reprises, signalés et vilipendés par *l'Autorité.* « Les vrais, les bons évêques, écrit Paul de Cassagnac, ceux qui ne se sont pas livrés et qui ne nous ont pas vendus, font cortège à l'archevêque d'Aix, à la victime. Les autres s'abstiennent, c'est-à-dire qu'ils restent avec les bourreaux. » (16 novembre.) On compte parmi ces derniers Mgr Lecot archevêque de Bordeaux, Mgr Meignan archevêque de Tours, Mgr Thomas archevêque de Rouen et Mgr Fonteneau archevêque d'Albi. « Je n'ai pas écrit à Mgr l'archevêque d'Aix, déclare Mgr Lecot à M. Fallières, malgré les sommations et les menaces qui avaient la prétention de me contraindre à le faire, et je ne l'ai pas fait

1. Mgr Gouthe-Soulard a publié toutes ces lettres en un volume intitulé : *Mon Procès. Mes Avocats,* Paris, Dentu, 1891.

parce que je savais que les lettres écrites par les prélats n'étaient pas à leur adresse... Je n'ai certes pas à me reprocher d'avoir effleuré même une question internationale, et par conséquent d'avoir causé, par une imprudence regrettable, le moindre embarras à mon pays... » — Quant à Mgr Meignan, sollicité lui aussi d'intervenir, il se contente d'insérer, dans la *Semaine religieuse* de Tours, la note suivante : « L'archevêque de Tours, voyant, dans le caractère grave qu'a pris l'affaire dès son début et dans les conséquences qu'elle peut avoir, ce que le Droit Canon appelle une cause majeure réservée au Pape, a envoyé au Saint-Père une lettre sollicitant ses hautes directions. Dès qu'elle les connaîtra, Sa Grandeur s'y conformera avec fidélité. »

Le mardi 24 novembre 1891, Mgr Gouthe-Soulard comparaît devant ses juges. Le procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, prononce un requisitoire ironique et hautain, et M. Boissard, avocat de l'archevêque d'Aix, une vigoureuse et fière plaidoirie. Il est probable toutefois que les magistrats goûtent médiocrement cette assertion de l'éminent orateur : « Sa lettre, dites-vous, est irrespectueuse... Mais les évêques ne doivent pas le respect aux ministres. Ils le leur accordent librement, quand les ministres savent le mériter. Ils ne sont point ses subordonnés... et traitent avec lui de puissance à puissance. » A son tour, l'accusé se lève et, d'une voix ferme, s'adresse à ses juges. Il ne s'abaissera point à se défendre, dit-il, contre le délit d'outrage qui lui est reproché, car il n'y a ici d'outragé que lui-même, à qui l'on prête des intentions basses. Ce n'est pas lui qui voudrait diminuer le respect dû au gouvernement. « Il en a si grand besoin. On lui en donne si peu. Il n'y a rien à lui faire perdre. »

Abordant ensuite la question de la pacification, Mgr Gouthe-Soulard déclare que les ennemis de l'Église lui offrent une paix avilissante et inacceptable.

1. Les autres prélats, qui s'abstiennent de toute manifestation, sont NN. SS. Hugonin évêque de Bayeux ; Grimardias, de Cahors ; Lagrange, de Chartres ; Hautin, d'Evreux ; Cléret, de Laval ; Juteau, de Poitiers ; Ardin, de la Rochelle ; Bourret, de Rodez et Jauffret, de Bayonne.

« Pour avoir un prétexte de nous faire la guerre, dit-il, et rester seuls à la tête des affaires de la France, les ennemis de l'Église nous représentent comme des irréconciliables systématiques; ils savent qu'ils nous calomnient.

« Au nom de l'enseignement catholique de tous les siècles, renouvelé vingt fois dans les immortelles Encycliques de Léon XIII, très grand théologien et très grand philosophe, je leur répète que l'Église catholique, constituée en vue des destinées éternelles de l'homme, ne poursuit aucun gouvernement de son antipathie systématique, pas plus qu'elle ne s'inféode à aucun.

« Elle n'en condamne aucun à cause de sa forme; elle ne repousse que ceux-là seulement, quel que soit leur nom, républicain ou monarchique, qui s'opposent par des lois iniques à l'accomplissement intégral de sa mission divine.

« Est-ce que vous croyez que nous serions restés muets devant un roi ou un empereur, qui nous aurait laïcisés, expulsés, casernés sans profit pour le pays, écrasés par des impôts injustes, qui sont la mort à brève échéance et sans bruit?

« Nous aurions emprunté le langage de Bossuet au plus absolu des rois, et nous aurions dit avec lui à ces potentats : Plutôt que de déshonorer notre ministère, nous y mettrons notre tête. Soumis en bons citoyens à la constitution de notre pays, nous souhaitons un apaisement légal; nous nous en montrerons reconnaissants, et nous y travaillerons de tout notre cœur.

« Mais l'apaisement dont on nous entretient est d'une nature toute particulière ; il consiste à ce que nous acceptions, souriants et satisfaits, les coups que depuis longtemps on nous prodigue, et ceux qu'on nous promet. Cet apaisement serait notre avilissement. La tactique est habile, car on sait que la persécution grandit et que l'avilissement tue. Nous ne permettrons pas qu'on nous avilisse, et on sera forcé de nous persécuter en face, ouvertement, non plus à la Julien l'Apostat. »

L'archevêque d'Aix fut condamné à 3.000 francs d'amende. « N'était-ce pas ridicule, remarquait *le Figaro*, d'avoir dé-

ployé tout l'appareil de la justice pour aboutir à un si pauvre résultat? » Cependant, tout le monde se déclarait satisfait. « L'accusé était vainqueur, écrivait Eugène Veuillot, avant que l'audience fut ouverte. Les débats et l'arrêt ne pouvaient qu'ajouter à sa victoire. » — « Monseigneur, quelle belle journée pour l'Église! » lui dit le cardinal Richard, en le recevant à l'archevêché. Des milliers de lettres et d'adresses lui parvinrent de tous les points du monde. En quelques jours, les souscriptions de *l'Univers* et du *Figaro* eurent plus que payé les frais du procès[1]. Les catholiques de Cambrai et de Lyon voulurent fêter à son retour « l'archevêque martyr, » et il rentra dans sa ville épiscopale sous des arcs de triomphe. *L'Univers* voyait « un réveil » dans « cette sage et chrétienne agitation. » Le Pape au contraire trouvait qu'elle était factice, dangereuse et qu'elle compromettait de plus en plus la paix religieuse. A l'issue de l'audience, Mgr Gouthe-Soulard avait adressé au cardinal Rampolla la dépêche suivante : « Éminence, veuillez dire au Saint-Père que, aujourd'hui, devant les juges, Jésus-Christ, la papauté, les libertés de l'Église ont été victorieusement défendues. J'ai eu l'honneur d'être condamné à une amende. » Mais aucune réponse ne lui vint du Vatican.

IV

Les esprits sages et libéraux, à droite comme à gauche, jugent comme le Pape. « Il serait fort désirable, écrit *le Journal des Débats* (26 septembre 1891), que cette affaire si maladroitement engagée fût promptement oubliée et qu'il n'en restât point de traces. Malheureusement on n'y peut pas absolument compter. Les passions que les conflits de ce genre soulèvent ne s'apaisent pas aisément. Ceux qui ont poussé le gouvernement à agir comme il l'a fait, ont en partie atteint leur but. Ils ont fait échec, pour un moment du moins, à la politique d'apaisement... S'ils réussissaient dans

1. Il toucha, affirme *l'Univers*, 40.242 francs, — 14 janvier 1892.

leur calcul, ce seraient de très grands effets pour une très petite cause, pour une méchante lettre et un méchant procès. »

En effet, les radicaux, les sectaires saisissent avec empressement l'occasion de reprendre la lutte religieuse. Au Sénat le pasteur Dide, à la Chambre M. Hubbard interpellent le gouvernement sur les récentes manifestations de l'épiscopat français. La discussion au Sénat a lieu le 9 décembre. M. Dide dénonce la croisade épistolaire des évêques contre les lois de la République ; il somme les ministres d'appliquer strictement le Concordat, les Articles organiques, et au besoin de proposer des mesures plus rigoureuses. Après un sage discours de M. de Marcère en faveur de l'apaisement, M. Goblet monte à la tribune. Le Concordat, dit-il, est un acte caduc qui n'est plus en harmonie avec nos mœurs. Est-ce que l'idéal laïque de l'État républicain n'est pas en opposition absolue avec l'idéal de l'Église? Jamais ils ne s'accorderont : donc il faut les séparer ; il faut que chacun reprenne sa liberté d'action. En conséquence, il invite le gouvernement à s'orienter vers la séparation, en déposant une loi sur les associations, qui donnera aux sociétés religieuses le droit de posséder et les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Cependant M. de Freycinet, incertain de l'opinion du Sénat, envoie M. Fallières en éclaireur pour s'en assurer. Celui-ci parle tout d'abord d'apaisement. On l'accueille par des murmures violents. Il insiste, et les murmures se changent en huées. Alors il évolue habilement, et cédant aux passions de son auditoire, énumère les diverses armes dont il se servira contre le clergé. On l'applaudit, et M. de Freycinet sait à quoi s'en tenir. Après un éloquent discours de M. Chesnelong, qui demande, comme conditions formelles de la paix religieuse, la revision des lois scolaire, militaire et fiscale, le président du Conseil prend la parole. Son discours est belliqueux et menaçant. Il repousse avec dédain les conditions de paix de M. Chesnelong. « Ce qu'il nous demande, c'est de revenir sur les lois que la République a votées depuis qu'elle est consolidée. Ces lois, nous n'y

reviendrons pas. » Il déclare ensuite que la prétention des évêques de ne pas se soumettre aux Articles organiques est intolérable et doit cesser. « Nous entendons pratiquer, et nous l'avons fait, une politique de modération et d'apaisement... Cependant, nous aurons momentanément une attitude plus réservée et plus sévère. » Lorsqu'il en vient aux conséquences pratiques, il trouve moyen de satisfaire tour à tour les diverses fractions de la gauche. Pour le moment, dit-il, nous n'avons besoin d'aucune loi nouvelle contre l'Église. Ce langage est tenu pour les opportunistes modérés. Mais il continue : si l'agitation ne cesse pas, si des lois plus sévères à l'égard du clergé nous paraissent indispensables, nous vous les demanderons. Cela est dit pour l'ensemble des opportunistes et pour quelques radicaux. Enfin M. de Freycinet, se tournant vers la gauche démocratique, ajoute : si même après ces rigueurs, nous nous trouvons en présence d'une insurrection voulue, eh bien, nous préparerons la séparation. Et 211 sénateurs contre 27 votent l'ordre du jour rédigé par M. Ranc et approuvent le gouvernement [1].

Il semble que la discussion soit épuisée. Elle reprend pourtant, quelques jours après, à la Chambre et se prolonge confuse, violente, pénible, pendant deux séances. (11 et 12 décembre 1891.) Plus de vingt orateurs, de droite et de gauche, se sont fait inscrire. Tour à tour MM. Hubbard, Jamais et Stéphen Pichon décrivent l'agitation épiscopale, réclament des lois répressives, et même la séparation de l'Église et de l'État. « Hé bien! Que dites-vous? » s'écrie M. Pichon. La politique d'apaisement, la voilà dans toute sa beauté! N'est-il pas temps d'en finir avec cette duperie? L'apaisement, c'est fort bien. Mais ne vous ai-je pas démontré, et ne venez-vous pas de voir que cet apaisement est impossible, qu'il y a incompatibilité d'humeur entre l'Église

1. Voici cet ordre du jour : « Le Sénat, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale, et constituent une violation flagrante des droits de l'Etat; confiant dans la déclaration du gouvernement; compte qu'il usera des pouvoirs dont il dispose, ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement, afin d'imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois, et passe à l'ordre du jour. »

et la société moderne, et qu'à vouloir concilier ce qui a été déclaré inconciliable, vous ne faites qu'entretenir la guerre entre les deux puissances? » — Mais oui! répond Paul de Cassagnac, faites-la donc cette séparation dont vous parlez toujours, nous vous en défions. « Quand on a résisté à des adversaires qui s'appelaient Frédéric Barberousse et Napoléon Ier, on n'a pas à craindre les fils dégénérés de la Révolution, gouvernés par Carnot le Petit! »

Cependant MM. Delafosse, Millevoye, de Mun et Mgr Freppel combattent les projets des radicaux, et le gouvernement refuse de s'y rallier. « Réaliser maintenant cette mesure, déclare M. Fallières, ce serait ouvrir la porte à des agitations stériles et peut-être funestes. Si vous donnez la liberté complète à l'Église, si vous ouvrez le champ à l'esprit de domination qui est son essence, nous pouvons nous demander ce que deviendront les destinées, non pas du pays, mais de la République. Si vous ne voulez pas lui donner la liberté, — et quant à moi, je ne la lui donnerai jamais, — que ferez-vous? Vous ferez une loi de police des cultes. On en connaît déjà une, celle qui date de septembre 1795... Une répression aussi excessive n'est plus d'accord avec nos mœurs et avec nos idées... J'imagine que vous n'inventerez pas des pénalités inconnues... Et alors, gardons le Concordat. »

C'est pendant le discours de M. Fallières que M. Floquet soulève une violente tempête, en affirmant que Pie IX a été franc-maçon. Mgr Freppel et M. de Ramel obligent le Président de la Chambre à retirer cette allégation calomnieuse, qu'il a trouvée, dit-il, dans le dictionnaire de Larousse. — A son tour, M. de Freycinet combat la séparation. « Mon opinion est tellement faite sur ce point, déclare-t-il, qu'à l'heure actuelle, s'il se formait une majorité dans les Chambres pour opérer la séparation de l'Église et de l'État, je résignerais mes fonctions, ne pouvant pas me charger de l'accomplir. » Toutefois, il promet de présenter un projet de loi sur les associations, non pas pour préparer la séparation, mais pour compléter les grandes lois républicaines. « Nous ne ferons rien pour l'amener, ajoute-t-il, et si elle se produit, il faudra

que l'on sache bien qui l'aura rendue nécessaire. » Et il répète que le gouvernement a, dans les lois existantes, des armes suffisantes pour mettre le clergé à la raison, si cela devient nécessaire. — « Quelles armes? insiste Camille Pelletan. Ces armes n'existent pas et, l'ordre du jour voté, on vous endormira une fois de plus. » Néanmoins, la Chambre adopte, par 243 voix contre 223, l'ordre du jour de MM. Rivet et Delpeuch, qui reproduit, presque dans les mêmes termes, celui du Sénat. Le gouvernement n'a donc que 20 voix de majorité, et sort affaibli de ces discussions.

V

Malgré cette regrettable campagne, le ministère Freycinet et les modérés du parti républicain demeuraient au fond fidèles à la politique d'apaisement, et ne désespéraient point de la faire prévaloir. *Le Temps, les Débats, la Paix, la France, la République française*, par la voix de M. Spuller, ne cessaient de le redire : Respectez le pouvoir établi. Résignez-vous à accepter des lois qu'il est présentement impossible de modifier, et vous aurez la paix. — Non, répondait *l'Univers;* nous ne voulons pas de votre honteuse paix. Notre conscience nous ordonne de combattre jusqu'à la mort vos lois néfastes. (16 décembre.) Et de son côté, le gouvernement se retournait vers Rome. Pourquoi M. de Freycinet avait-il tenu au Sénat et à la Chambre le langage menaçant que nous avons rapporté? Pour deux raisons : donner aux radicaux une apparence de satisfaction, et décider le Saint-Siège à intervenir enfin directement, à imposer aux évêques, par l'autorité souveraine de sa parole, la pacification si désirée. Le 17 décembre 1891, M. Ribot, ministre des Affaires étrangères, adressait à M. Lefebvre de Béhaine, notre ambassadeur au Vatican, la dépêche suivante :

« Monsieur, la haute sagesse dont le Souverain Pontife a coutume de s'inspirer dans ses jugements, n'a pas manqué sans doute d'apprécier comme il convient les récentes

manifestations auxquelles une trop grande partie de l'épiscopat français s'est laissé entraîner. Sans vouloir exagérer la portée de ces manifestations et l'émotion qu'elles ont produite, il est impossible de méconnaître qu'elles ont eu pour premier résultat de raviver des luttes irritantes, et de compromettre la pacification que le Saint-Siège n'a pas cessé de recommander aux évêques. On ne comprendrait pas que ceux-ci se soient départis, en cette occasion, de la réserve qui convient à leur caractère, si l'on ne savait de quelle pression ils ont été l'objet de la part de certains partis politiques. La lettre de l'archevêque de Bordeaux, qui a été communiquée à la Chambre par le ministre des Cultes, d'autres lettres d'un caractère plus confidentiel également adressées à M. Fallières, nous ont fait connaître le but de la campagne qui vient d'être engagée au nom de la religion, et les moyens employés pour forcer les évêques à y prendre part.

« Les déclarations que S. E. le cardinal Rampolla a faites spontanément à M. de Monbel, ne nous ont laissé aucun doute sur les sentiments qu'a inspirés au Souverain Pontife la conduite de quelques-uns de nos évêques. Ces sentiments m'ont d'ailleurs été confirmés, au cours des entretiens que j'ai eus avec le nonce apostolique. Je n'ignore pas que Mgr Ferrata a usé de toute l'influence dont il dispose pour faire comprendre aux évêques que le Saint-Siège n'approuvait pas leur attitude. Il n'a pas dépendu de lui d'empêcher les regrettables incidents qui ont précédé et suivi la condamnation de M. l'archevêque d'Aix...

« La déférence envers les représentants du pouvoir civil, la neutralité dans les luttes politiques, sont les premiers devoirs d'un clergé reconnu par l'État. Du jour où le clergé sort de sa mission religieuse pour se mêler à la politique, il met en danger le Concordat.

« Je vous signale particulièrement, à ce point de vue, le projet qui semble avoir été formé par un certain nombre d'évêques de publier, quelque temps avant les prochaines élections municipales, un manifeste sur le devoir des électeurs. On ne manquerait pas de voir, dans cette manifesta-

tion collective, une tentative de la part des évêques d'exercer une direction politique.

« Je dois surtout appeler votre attention sur les nouveaux catéchismes, récemment introduits dans un certain nombre de diocèses, et qui contiennent non seulement des conseils sur le choix des candidats politiques, conseils fort peu appropriés, en tout cas, à l'âge des enfants auxquels ils sont adressés, mais encore des critiques de la loi qui a tracé les programmes d'enseignement dans les écoles publiques.

« Il ne serait que temps de donner aux évêques des conseils de prudence, si, — comme je n'en saurais douter, — le Saint-Siège tient à prévenir de nouveaux et graves conflits, dans une matière aussi délicate que celle-ci, entre l'autorité civile et une partie de l'épiscopat.

« Vous pouvez affirmer hautement que le gouvernement de la République désire avec la plus entière sincérité la paix religieuse, qu'il a le plus profond respect des croyances et des droits de la conscience. Il vient de donner une preuve des sentiments qui dirigent sa conduite, en déclarant publiquement qu'il ne s'associerait à aucune mesure préparatoire de la dénonciation du Concordat. En vous faisant l'interprète de ces sentiments, vous n'aurez que plus d'autorité pour signaler le péril qu'il y aurait, à laisser l'épiscopat persévérer dans la voie où il est entré. Votre langage doit être à cet égard aussi net et aussi ferme que notre conduite a été jusqu'à ce jour prudente et modérée. Nous ne voulons pas avoir la responsabilité de ce qui pourrait advenir, si on laissait s'aggraver un état de choses si contraire aux véritables intérêts de l'Église. Vous êtes autorisé à donner lecture de cette lettre au Cardinal Secrétaire d'État. »

Comme on le voit, le gouvernement français se plaignait vivement dans cette lettre des leçons sur le devoir des électeurs, que certains évêques inséraient alors dans leurs catéchismes diocésains. Nous raconterons plus loin cette grave affaire. De leur côté, Léon XIII et les évêques étaient fondés à se plaindre du projet sur les fabriques, discuté à ce

moment même par la Chambre des députés. En effet, l'article 86 de la loi budgétaire de 1892 était ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics[1]. » — Jusqu'en 1884, la comptabilité des fabriques relevait uniquement de l'évêque. La loi municipale de 1884 obligea les fabriques à envoyer leur budget en double au maire de la commune, en même temps qu'à l'évêque. L'auteur du projet nouveau, M. César Duval, aggravait l'empiétement, en proposant de soumettre les comptes des fabriques à la vérification de l'administration des finances. Le 15 décembre, Mgr Freppel le combattit de toutes ses forces, et ne réussit pas à le faire repousser.

Ce fut le suprême combat de l'évêque d'Angers. Depuis quelques semaines, il se sentait profondément atteint. Ses médecins, en lui révélant la gravité de son mal, lui avaient interdit de parler dans le récent débat sur la séparation. « Il ne m'est pas permis de me taire sur un pareil sujet, » répondit-il, et il monta quand même à la tribune, courbé comme un vieillard, résolu à épuiser ses dernières forces dans une dernière lutte. Il parla encore le 15 décembre, ainsi que nous venons de le voir, « non pas pour eux, » disait-il en désignant les députés, « mais pour le pays. » Une ordination devait avoir lieu le 19 décembre à Angers. On supplia vainement l'évêque de la remettre, de se faire remplacer. « J'aimerais mieux me traîner à deux genoux, et pouvoir ordonner mes prêtres. » Dans la nuit du 22, il fut pris de suffocations violentes, comprit que tout était fini et expira le 23, vers midi, dans sa 65e année. Impossible de rêver une plus belle mort. Sa vie aussi avait été singulièrement active et féconde. On peut lui reprocher certaines versatilités, l'âpreté de son caractère, l'intransigeance de ses idées et la passion avec laquelle il cherchait à les faire prévaloir; impossible de contester l'étendue et la puissance

1. Le gouvernement, surpris du grand nombre d'écoles libres créées alors par les catholiques, s'imagina, paraît-il, que l'argent des fabriques était employé à ces créations. De là, le projet de loi.

de ses facultés, sa haute compétence et l'ardeur de son zèle. A la Chambre, il n'avait pas prononcé moins de cent cinquante discours sur les sujets les plus divers, et tout le monde, amis et ennemis, s'inclinaient devant sa supériorité. Mais, au fond de son âme, il était violemment opposé à la politique d'apaisement, et ne le cachait guère dans l'intimité. Il ne l'avait point caché non plus à Léon XIII, et l'avait averti, avec sa rude franchise, qu'il ne tirerait rien de bon de la République.

Léon XIII, lui, croyait la paix possible, si les évêques et les catholiques de France consentaient à suivre ses directions[1]. Bien qu'il fût mécontent de la nouvelle loi sur les fabriques, votée au Sénat le 9 janvier 1892, malgré les éloquents discours de MM. Lucien Brun et Buffet, le Pape fit savoir à M. Ribot qu'il réglerait lui-même la question des catéchismes électoraux, « de façon à prévenir un conflit entre l'autorité civile et l'autorité religieuse. » En même temps, il ne cessait, directement ou par l'intermédiaire du nonce, de prêcher aux évêques la prudence, la modération, la soumission à la constitution républicaine.

Depuis longtemps on annonçait l'apparition d'une Encyclique sur ces questions brûlantes, et l'Encyclique ne paraissait point. En attendant, il sembla bon au cardinal Langénieux de faire connaître au pays la vraie pensée de l'épiscopat. A cet effet, il pria Mgr d'Hulst de rédiger un exposé de la situation présente, un mémoire qui, dans sa pensée, devait être signé par les cardinaux français et obtenir l'adhésion de tous les évêques.

Mgr d'Hulst se mit à l'œuvre, y consacra deux jours et deux nuits, et envoya son travail au cardinal, qui l'atténua et y fit quelques retouches.

Divers délégués furent chargés de porter cette déclaration aux cardinaux et de solliciter leur signature, mais on négligea de l'envoyer à Alger. Ce fut M. Compans, vicaire général de Reims, qui présenta ce mémoire au cardinal Richard. L'arche-

1. A Mgr Billard, évêque de Carcassonne, qui lui affirmait que les catholiques ne pouvaient aller à la République, il répondait : « Je veux pourtant qu'ils y aillent ! »

vêque de Paris hésita tout d'abord, et voulut prendre l'avis de son conseil. Il ignorait que Mgr d'Hulst avait rédigé ce manifeste, et le recteur de l'Institut catholique, appelé en consultation à l'archevêché, eut tout juste le temps de prier, dans l'embrasure d'une fenêtre, M. Compans, de ne point révéler son nom. Pendant la lecture du document, l'auteur se contenta d'approuver à plusieurs reprises. « Avant de publier cette déclaration, demanda le cardinal Richard, ne conviendrait-il point d'obtenir l'assentiment du Souverain Pontife? » Mais Mgr d'Hulst combattit vivement cette idée et la fit abandonner. Bientôt arrivèrent les signatures des autres cardinaux, et Mgr Richard signa comme eux. Il était temps. La déclaration parut le 21 janvier 1892. Le même jour arrivait de Rome une lettre qui en demandait communication. Léon XIII ne fut point satisfait, mais parut l'être. « Tout est pour le mieux, » dit-il. Mais il se réservait de parler lui-même à son heure[1].

La déclaration débutait ainsi : « ... On a dit du haut de la tribune française au nom du gouvernement : « La République est pleine d'égards pour la religion. Aucun gouvernement républicain n'a eu la pensée de froisser, en quoi que ce soit, la religion ou de restreindre l'exercice du culte... Or, depuis douze ans, le gouvernement de la République a été la personnification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue avec la foi catholique, et il a appliqué cette doctrine, réalisé ce programme de telle sorte qu'il n'est rien aujourd'hui, ni personnes, ni institutions, ni intérêts, qui n'ait été méthodiquement frappé, amoindri et autant que possible détruit. »

Et cette œuvre de destruction et de persécution était exposée en huit points, avec une vigueur et une précision remarquables. Athéisme officiel et suppression des prières publiques, abrogation de la loi du dimanche, application

1. Nous devons ces détails inédits à la bienveillance de Mgr Baudrillart, successeur et historien de Mgr d'Hulst. Quelques jours après, *le Temps* annonçait qu'un prélat était venu de Rome apporter la déclaration. M. Compans avait acheté à Rome son chapeau, qui portait à l'intérieur l'adresse du marchand. Un policier se glissa à l'archevêché, regarda le chapeau et crut à la présence d'un délégué pontifical.

vexatoire des articles organiques, suspension ou réduction des traitements ecclésiastiques, expulsion violente de la plupart des congrégations et lois fiscales ayant pour but de ruiner celles qui subsistent, lois scolaires, loi militaire, loi du divorce, etc., tout était rappelé en termes cinglants. Après quoi, les cardinaux demandaient : Est-il possible d'affirmer, comme l'a fait le gouvernement, qu'à aucun moment on n'a voulu empiéter sur le domaine religieux, ni attenter à la liberté de conscience?

Malgré de si justes griefs, l'Église voulait être magnanime, et dans une seconde partie, également en huit points, les cardinaux traçaient aux catholiques leurs devoirs de l'heure présente. « En résumé : respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de la conscience; respect des représentants du pouvoir; acceptation franche et loyale des institutions politiques; mais, en même temps, résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme au vœu du pays, et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix publique. »

On remarqua l'énergie avec laquelle les cardinaux parlaient du Concordat. C'était principalement pour maintenir ce traité que Léon XIII travaillait avec tant d'ardeur à rétablir la paix religieuse. Or les cardinaux disaient : « Il ne saurait convenir aux catholiques de provoquer la rupture... Mais les avantages matériels et moraux du Concordat ne sont pas de ceux que l'on doive préférer à tout... Nous sommes assurés que le Pape s'inspirera toujours, dans les circonstances les plus difficiles, de cette pensée si souvent citée de saint Anselme : « Dieu n'aime rien tant ici-bas que la liberté de son Église. »

Quant aux lois scolaire et militaire, elles « ne sont nul-

lement essentielles à une forme de gouvernement, et ne peuvent faire partie intégrante de la constitution d'une république respectueuse de tous les droits... Les catholiques peuvent donc, sans paraître s'ériger en adversaires de la République, et ils doivent en conscience les considérer comme mauvaises en elles-mêmes, injustes envers l'Église... Ils peuvent être dans la nécessité de les subir, mais les accepter, jamais. Par conséquent, leur devoir est de travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter ces lois, ou tout au moins à en faire disparaître tout ce qui blesse la conscience chrétienne. » Mais on remarqua davantage encore que les cardinaux demandaient aux catholiques *le respect des représentants du pouvoir, l'acceptation franche et loyale des institutions du pays*. Ces mots, que l'on chercherait en vain dans les manifestes de *l'Union de la France chrétienne,* s'ils ne comportaient point l'adhésion formelle à la République, étaient pourtant un pas de plus dans la voie indiquée par le Pape.

La déclaration causa naturellement une vive émotion et provoqua les commentaires les plus variés. Soixante-quinze évêques y adhérèrent successivement. Les uns insistaient sur les griefs de l'Église et la nécessité de combattre les lois irréligieuses; d'autres commentaient surtout les passages pacifiques. Déjà, le 17 janvier, dans la cathédrale de Bordeaux, devant l'assemblée régionale des cercles catholiques, le Père Didon avait osé recommander à son auditoire de se soumettre aux pouvoirs établis et de vivre en paix avec eux[1]. Quelques jours plus tard, l'archevêque, Mgr Lecot, donnait à ses fidèles et à l'Église de France entière des conseils d'une grande précision et d'une haute sagesse[2].

1. A cette occasion, *l'Autorité* ne manqua point de l'appeler « Savonarole d'occasion... défroqué moral, communard, » etc.; 27 janvier 1892.

2. « L'adhésion, même franche et loyale à la forme républicaine, disait-il, ne peut pas et ne doit pas être l'adhésion à tout ce qu'entreprend un gouvernement républicain dans un temps donné, pas plus que l'adhésion à la forme monarchique n'a compris et ne comprend l'assentiment donné à tous les actes du gouvernement monarchique. — La distinction doit toujours être faite entre les lois qu'on *subit* et celles qu'on *accepte*. Les lois qui attaquent les principes essentiels de la religion, ou les conditions rigoureuses de la vie sociale, ne peuvent jamais être acceptées ni subies sans protesta-

Les monarchistes parurent d'abord satisfaits de la déclaration des cardinaux[1]. *L'Autorité* affecta de s'y rallier, mais finit par exprimer, sous la plume d'un de ses correspondants, sa vraie pensée : « Le prêtre qui agirait selon leur conseil, serait considéré comme fou ou vicieux, ou dindon, ou plaisant, ou hypocrite, ou menteur. » A maintes reprises, pendant les semaines qui suivirent, le Comte de Paris, dans des lettres privées rendues publiques, fit entendre ses protestations. « La liberté religieuse, écrivait-il au général de Charette (28 janvier 1892), est incompatible avec les gouvernements républicains... L'échec de la campagne catholique, au scrutin de 1893, sera le signal d'une recrudescence de persécution contre l'Église, cette fois mise directement en

tion. Les lois qui nuisent au développement normal de la vie religieuse, sans attaquer les principes, peuvent être subies dans la résignation pour un temps; elles ne doivent jamais être acceptées. Seules, les lois indifférentes ou les lois qui favorisent la vie sociale, les intérêts moraux et religieux, sont acceptées par les catholiques. — Dans la conduite à garder à l'égard des lois qu'on subit sans les accepter, il faut distinguer entre l'attitude de combat et celle de la résistance passive. L'une et l'autre de ces deux attitudes sont autorisées par la morale catholique. Toute la question, pour le choix entre ces deux façons d'agir, est dans la plus ou moins grande utilité qu'il y a à s'attacher à l'une ou à l'autre. Ici encore la parole du Pape est d'un poids souverain, et les catholiques ne peuvent que s'estimer très heureux d'avoir pour règle de conduite une décision si autorisée et si pleine des promesses divines... Quand le salut de l'armée est compromis, ce serait une trahison de ne pas répondre, de toute la vaillance de son bras et par tous les dévouements de son âme, à l'appel suprême du général qui commande. La division dans la révolte, ou l'abstention, serait alors un criminel oubli du devoir. »

Il s'agissait donc de subir momentanément les lois républicaines, tout en s'efforçant d'amener les pouvoirs publics à les modifier. Ce n'était point par des rodomontades et en criant : Résistance! résistance! que les catholiques avaient chance d'y parvenir; c'était en s'unissant sur le terrain constitutionnel, et par une action faite d'énergie et de persévérance, mais aussi de modération et d'esprit politique.

1. « Les cardinaux, écrivait la *Correspondance nationale* (22 janvier), croient devoir conseiller aux catholiques de se placer sur le terrain constitutionnel, pour opposer une ferme résistance aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel. Par là ils n'entendent certainement pas demander aux monarchistes, qui sont en même temps des catholiques, de renoncer à des convictions et à des espérances pour l'avenir desquelles on ne saurait leur refuser le droit de travailler. Mais, si les éminents signataires de la déclaration font appel à l'esprit d'union et de dévouement dont les monarchistes ont déjà donné tant de preuves, ils peuvent compter sur leur absolu concours. »

jeu. On comprendra alors, mais un peu tard, que rien ne peut se faire pour la religion, pour la liberté, pour le maintien des traditions qui ont assuré la grandeur de la France, que par la monarchie[1]. »

Hélas! les républicains n'accueillaient pas mieux la déclaration que les monarchistes. Ranc parlait avec dédain du « pamphlet cardinalice; » *la Bataille* dénonçait « le soufflet des cinq cardinaux; » *le Petit Parisien* écrivait que « ce manifeste sonnait la charge contre les lois de la République, » et *la Lanterne* affirmait qu'un attentat se tramait dans l'ombre contre le régime existant. Tout en reconnaissant que les catholiques faisaient quelques pas de plus vers la République, les opportunistes modérés regrettaient le ton agressif des cardinaux et la vivacité de leurs revendications.

Quelques jours plus tard, M. de Freycinet présenta son projet sur les associations. Ce projet, tout porte à le croire, le président du conseil ne se souciait point de le faire voter. Que voulait-il? User de représailles envers l'épiscopat, dont la récente manifestation lui avait déplu, intimider le Vatican pour obtenir l'intervention qu'il désirait, ou simplement satisfaire les exigences radicales? On lui a prêté ces diverses intentions. Son projet accordait la liberté aux associations civiles, mais livrait les congrégations religieuses à la discrétion du gouvernement. Elles pouvaient être dissoutes par simple décret : 1° si l'association comptait une majorité de membres étrangers; 2° si elle avait parmi ses représentants ou directeurs un ou plusieurs étrangers; 3° si, quoique résidant en France, elle était agrégée à des sociétés ayant leur siège ou leurs chefs à l'étranger. Ces articles, et bien d'autres, étaient menaçants et vexatoires. « C'est une œuvre de persécution, » écrivait M. Magnard dans *le Figaro*. — « Elle impose aux congréganistes des conditions d'existence si étroites, leur mesure avec tant de parcimonie l'eau claire et le pain sec, les menace pour tant de causes subtiles de dissolution et de confiscation, qu'en vérité il est impos-

1. Il prenait également position contre la déclaration, dans des lettres au baron Tristan Lambert (2 février), et à M. de Parseval. (3 février.)

sible de croire qu'avec ce régime aucune puisse subsister six mois, sans tomber sous quelque article de la loi. » Ainsi s'exprimait *le Temps*[1], au nom des républicains modérés. Il séparait ainsi sa cause de celle des radicaux mitigés, dont M. de Freycinet se faisait, en la circonstance et sans conviction, le chef et l'organe.

Les radicaux avancés exultaient. « Oh! la bonne loi, l'excellente loi! écrivait *le Mot d'Ordre,* et quelle heureuse préface pour la séparation! » Mais il ne fallait pas qu'elle demeurât lettre morte, et M. Gustave Adolphe Hubbard, franc-maçon militant et député de Pontoise à quatre voix de majorité, interpella M. de Freycinet sur son projet et lui demanda de s'associer à sa demande d'urgence.

La discussion eut lieu le 18 février. Elle fut confuse et violente. Votre projet, disait M. Hubbard, nous satisfait. Nous désirons le discuter et l'appliquer sans retard, et nous demandons l'urgence. Si vous vous associez à notre demande, cela prouvera que vous êtes sincère, et que nous marchons vraiment vers la séparation. Et M. de Cassagnac, toujours impatient de l'abîme, voyant le ministère embarrassé, compromis, appuyait la demande d'urgence pour le compromettre davantage. — Ce détestable projet pue l'équivoque! Ne comprenez-vous pas, disait-il aux radicaux, qu'il a été déposé pour vous donner une satisfaction platonique, une satisfaction de grammaire, et pour faire marcher les catholiques avec lesquels on négocie? — De son côté, M. de Mun sommait M. de Freycinet de se prononcer. D'une part, vous vous dites respectueux des droits de l'Église, vous parlez avec déférence de la personne du Souverain Pontife ; et, d'autre part, vous présentez une loi absolument inacceptable pour les catholiques. Que signifie ce double jeu? Si vous acceptez l'urgence, cela signifiera que vous voulez accentuer la lutte avec l'Église. — Et M. de Freycinet répondait à M. Hubbard qu'il acceptait l'urgence, « considérée comme méthode de travail, » la repoussant si elle devait avoir la signification d'un vœu en faveur de la séparation de l'Église et de l'État. Il

1. 14 février 1892.

ajoutait, s'adressant à M. de Mun, qu'il fallait séparer la cause de l'Église et celle des congrégations, que le projet actuel, s'il visait les congrégations, n'était nullement dirigé contre l'Eglise. C'était une lamentable et sophistique équivoque. M. Clémenceau se chargea de la faire ressortir, et de porter le coup de grâce au ministère.

« ... Depuis que M. le Président du conseil a fait la lumière complète, dit-il, je n'y vois plus goutte... Quelle est la signification du projet de loi, au sujet duquel nous vous demandons l'urgence? Que vous le vouliez ou non, ce projet sera un pas de plus dans la sécularisation du pouvoir civil... La lutte entre l'Église et l'État aboutira fatalement à la séparation... Ce n'est pas sérieux de prétendre que les congrégations ne font pas partie de l'Église... Moi qui juge avec le sens commun, je dis que les congrégations sont le pouvoir militant de l'Église; que ce sont les congrégations qui, dans le passé, ont le plus vaillamment combattu pour elle et qui, dans le présent, sont au plus fort de la bataille. Il faudrait de longs développements pour dire les inappréciables services qu'elles lui ont de tout temps rendu, sous la direction suprême du Chef de l'Église. Comment osez-vous soutenir qu'elles sont en dehors de l'Église? Cela est bon à dire ici, à des députés; mais c'est une distinction à laquelle le pouvoir catholique suprême ne consentira jamais... »

Et avec une éloquence vigoureuse, implacable, M. Clémenceau soutenait la thèse des radicaux, qui est aussi celle de l'extrême droite, à savoir que la République et l'Église sont irréconciliables, que les deux pouvoirs sont en opposition absolue. « ... C'est que l'Église catholique est placée plus haut, voit de plus loin. L'Église n'est rien, si elle n'est tout; sur toutes les questions, elle a réponse à tout; elle est une grande conception morale; elle est au-dessus de tous les intérêts humains qui peuvent s'agiter sur la terre, et, pardessus tout, elle représente la théorie même de la théocratie; elle seule a le droit de gouverner les hommes, sans que leur consentement soit nécessaire, et ayant la vérité absolue, la vérité divine, la vérité par excellence, elle possède *a fortiori* la vérité terrestre. Et c'est vous, gouvernement laïque, gou-

vernement de parvenus, qui voulez ruser avec un tel pouvoir, un pouvoir éternel qui tient les balances de la justice dans ce monde et dans l'autre! La lutte est possible entre les droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu; l'alliance ne l'est pas... Vous n'êtes pas de force à ruser avec le Pape; vous feriez mieux de vous rendre tout de suite... Il n'y a qu'un moyen de ramener l'Église, c'est d'abandonner votre principe pour le sien... On vous tend la main, dites-vous; mettez-y la vôtre; elle sera si bien étreinte que vous ne pourrez plus la dégager... Vous serez les prisonniers de l'Église; l'Église ne sera jamais en votre pouvoir... L'Église veut précisément le contraire de ce que nous voulons. Il n'y a pas une seule loi que nous ayons votée, il n'en est pas une que nous nous préparions à voter, qui n'ait été formellement condamnée par les Papes qui se sont succédé à Rome. Vous le savez, et le sachant, vous venez nous dire, — avec plus de candeur que vous ne pensez, — que vous vous proposez de séparer l'Église des partis hostiles à la République, et que vous ferez entrer le Pape dans le giron républicain. C'est une entreprise au-dessus de vos forces, au-dessus des forces humaines, parce que les deux éléments que vous prétendez réunir sont inconciliables et contradictoires; pour tout dire d'un mot, ils s'excluent... Je vous laisse en tête à tête avec les amis autorisés de l'Église romaine; entendez-vous avec eux; je n'ai plus rien à vous dire... »

M. Clémenceau venait encore de renverser un cabinet. Il est vrai que, suivant son expression, *c'était toujours le même*[1]! En vain M. de Freycinet se rallia-t-il à l'ordre du jour de M. Trouillot, qui acceptait l'urgence du projet; les radicaux, coalisés avec les monarchistes, le rejetèrent par 304 voix contre 112[2]. Quelles qu'aient été les fautes de ce ministère, il avait rendu à la France un éminent service en signant l'alliance avec la Russie, et il tombait sous les coups des partis extrêmes, qui ne voulaient à aucun

1. Debidour, II, p. 75.

2. La majorité comprenait 105 républicains seulement, contre 148 conservateurs et 29 boulangistes. Après ce vote décisif, la Chambre repoussa l'urgence du projet.

prix de la politique d'apaisement. Et comme le Président de la République, M. Carnot, favorisait de son mieux cette politique, les sectaires le menaçaient de l'envoyer rejoindre son ministère. « Il y a aujourd'hui un homme, disait Camille Pelletan[1], qui croit nécessaire de faire échanger le baiser de paix entre le Pape et la République, la main sur la Déclaration des droits de l'homme et l'Évangile réunis. Je ne dirai pas le nom de cet audacieux; je rappellerai seulement que c'est le principal locataire d'un immeuble du faubourg Saint-Honoré, et qu'un matin je me suis même passé de déjeuner pour assurer son installation dans cet immeuble. » Et *la Lanterne* ajoutait, quelques jours après (26 février), que la Chambre ne laisserait pas le général Brugère, à la tête des marmitons de l'Élysée, la jeter par les fenêtres.

VI

Les fureurs radicales ne découragèrent ni M. Carnot, ni les modérés, ni le Pape lui-même. « La politique d'apaisement n'est pas morte, écrivait M. Spuller, parce qu'une coalition de partis dans la Chambre n'en veut pas. Elle a pour elle le Pape, elle avait pour elle le gouvernement qui vient de tomber ;... elle a gardé toutes les sympathies du pays; elle a gardé aussi son caractère de nécessité, ce qui est encore plus, s'il est possible, que le pays lui-même; car, la nécessité, la force des choses, s'imposent à tout le monde, même au pays. »

Depuis six mois, malgré l'opposition des partis, le mouvement provoqué par le cardinal Lavigerie avait grandi. De vaillantes feuilles défendaient avec ardeur et talent les idées d'apaisement. Aux côtés de *la Concorde*, dont nous avons parlé, de *l'Observateur* dirigé par Denis Guibert, *l'Avenir National* venait de paraître (13 février); et *la France Nouvelle*, autrefois monarchique, poursuivait la fondation d'un parti tory dans la République acceptée. Çà et là, en province,

1. Discours prononcé au banquet du cercle républicain d'études économiques du XIIe arrondissement.

des journaux s'adaptaient aux idées nouvelles, comme *le Bien Public* de Dijon, *l'Express* de Lyon, *le Messager du Midi*, etc. D'autres se fondaient, comme *la Liberté des Hautes-Pyrénées, la Liberté catholique* de Toulouse, dans le but de défendre les intérêts religieux et sociaux, sur le terrain des institutions établies.

En dehors de la presse périodique, des ouvrages sérieux, des brochures de propagande remuaient l'opinion et soulevaient des polémiques. *Catholiques et Républicains, rallions-nous!* Sous ce titre expressif, M. Ludovic Karvet (le Dr Séverin Icard, de Marseille), s'efforçait de dissiper les malentendus entre l'Église et le pays. Dans son livre, *Le Clergé et les Temps nouveaux,* l'abbé Méric exposait le danger d'inféoder l'Église à des régimes disparus, et le P. Maumus écrivait *la République et la politique de l'Église*, pour démontrer, d'après saint Thomas, Bellarmin et Suarez, qu'entre l'Église et la République aucune incompatibilité naturelle n'existait, et qu'au contraire elles étaient faites pour s'entendre. A cette époque aussi, paraissait une brochure importante de Mgr Perraud : *La discussion concordataire au Sénat et à la Chambre.* L'éminent évêque critiquait, avec autant de vigueur dans le fond que de modération dans la forme, la politique religieuse de M. de Freycinet. Il lui reprochait surtout, et avec raison, d'identifier la République avec les lois mêmes qui blessaient le plus au vif la conscience catholique. Et le *Journal des Débats*, organe des républicains modérés, approuvait cette manière de voir[1].

Stimulé par ces journaux, éclairé par ces livres, le parti républicain catholique ébauchait plusieurs tentatives de

1. « Il s'est passé depuis quelques années dans ce pays, écrivait-il, des faits que nous n'approuvons pas, que nous avons combattus et que nous regrettons, mais qu'il faut considérer comme accomplis. Il existe des lois dont certaines dispositions sont mauvaises, mais sur lesquelles la Chambre actuelle ne reviendra évidemment pas. Nous demandons qu'on les applique avec modération, et qu'on en parle le moins possible. Il est irritant d'entendre le gouvernement les glorifier et les exalter sans cesse, en ayant l'air d'ajouter mentalement à l'adresse des modérés : soit dit pour vous offenser! C'est déjà bien assez de les exécuter... On risque, si on persévère dans ces mêmes errements, de mécontenter très gravement une grande partie de la Chambre, celle précisément qui serait le plus facile à satisfaire, et de ne rien obtenir en échange du parti opposé. » (4 mars 1892.)

groupements. Pendant qu'à la Chambre M. Piou fortifiait chaque jour, par de nouvelles adhésions, son groupe constitutionnel, M. Jules Bonjean créait, en face de *l'Union de la France Chrétienne, l'Association catholique française*, pour la propagation des doctrines religieuses et sociales du Pape Léon XIII. Quand il lança son appel (30 juin 1891), en se plaçant nettement sur le terrain républicain, la sensation fut profonde. Les membres de *l'Union de la France chrétienne* demandèrent à Rome de le désavouer. On leur répondit que Mgr Ferrata avait au contraire pour expresse et absolue mission de l'appuyer de toutes ses forces. Les cardinaux Gibbons et Manning félicitèrent hautement M. Bonjean, et *le Temps* écrivit : « Si les catholiques veulent sérieusement la paix religieuse, ils n'ont quelque chance de la rencontrer que dans la voie que leur ouvre l'initiative de M. Bonjean. » De ce fait, *l'Union de la France Chrétienne* fut gravement atteinte, et quelques-uns de ses membres se retirèrent du comité.

Quelques mois plus tard (décembre 1891), M. Gaston David, catholique sincère et républicain de la veille, fondait à Bordeaux *la Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques*. Cette ligue se proposait de concentrer « tous les groupes déjà constitués pour la défense des libertés politiques, sociales et religieuses. » Pour la religion catholique, elle ne réclamait que « les libertés de droit commun. En dépit des affirmations contraires, écrivait M. David, ces libertés n'existent pas... Nous voulons une modification des lois scolaires, en ce qu'elles ont de contraire aux droits des pères de famille, à la liberté de la commune, et à l'un des principes les mieux établis du droit public moderne, l'égalité des citoyens devant la loi. Nous ne comprenons pas que des citoyens français, ayant obtenu les grades exigés par la loi française, soient exclus de l'enseignement public ou privé. » Si, malgré son activité, M. Gaston David ne réussit point à étendre, comme il l'eût voulu, ce grand courant libéral et libérateur, sa généreuse entreprise n'en mérite pas moins d'être louée.

Léon XIII observe avec attention le mouvement dont il a lui-même pris l'initiative. Il est sur le point d'entrer dans sa

83e année et est devenu, selon l'expression de M. de Vogüé [1], « le premier homme d'Europe... Sa haute figure s'est dressée lentement sur l'horizon avec le calme des grandes forces... Nous savons tous combien les politiques les plus avisés, dès qu'ils atteignent l'extrême vieillesse, se ferment à la connaissance des besoins contemporains; leur regard a beau rester étendu et perçant, ils voient en arrière, parce que ces survivants tournent le dos au courant du fleuve... Chez Léon XIII, le phénomène de clairvoyance active tient du prodige. Les croyants y voient l'effet d'une assistance supérieure, les incroyants le signe du génie : l'une et l'autre explication font auréole à ce front. » Le Pape juge donc que le moment est venu d'intervenir lui-même, et de faire entendre à la France la parole qui doit la pacifier. A cette pacification il convie non seulement les évêques et le clergé, non seulement les hommes d'État, mais les millions d'honnêtes gens fatigués des luttes religieuses, c'est-à-dire la nation presque tout entière. C'est aux peuples qu'il veut s'adresser désormais, dit encore M. de Vogüé, parce qu'il a confiance en eux, parce qu'il veut dissiper les malentendus créés par les intérêts multiples qui s'interposent entre eux et lui.

Justement, au cours de février 1892, un des rédacteurs du *Petit Journal*, M. Ernest Judet, se trouve à Rome. Il demande une audience au Pape, comme représentant « le journal le plus lu du monde entier, véritable expression de l'immense majorité du peuple français, » libre de toute attache confessionnelle, mais « organe de tous les citoyens indépendants et raisonnables... » Léon XIII voit là une occasion de parler directement à notre peuple, de faire pénétrer jusqu'au moindre des villages de France sa pensée dégagée des préjugés et des calomnies qui la défigurent, et il saisit cette occasion. « Ceux qui se voilent la face devant l'interview du Pape, a écrit M. de Vogüé, devraient d'abord se demander comment agirait aujourd'hui un Hildebrand, un Innocent ou un Sixte Quint. Comme ce successeur qui devient leur égal, ils prendraient les armes du temps, ils descendraient sur la

1. *Figaro*, 3 mars 1892.

place publique pour plaider leur cause, gagner des âmes, servir l'humanité. »

Le 14 février, M. Ernest Judet est donc reçu au Vatican et expose sa mission. « Il serait heureux de savoir, dit-il, si l'action continue et suivie du Saint-Siège pour calmer nos querelles constitutionnelles a quelque rapport avec ses vues sur le rôle extérieur de notre pays, si elle doit concourir au but, qui est celui de tous les patriotes, le relèvement de nos forces dans la paix. »

« Mon désir, répond Léon XIII, comme la volonté de l'Église, est que la France soit heureuse; c'est une nation dont l'esprit est vif et le caractère généreux; si quelquefois elle ne suit pas le chemin le plus droit, le plus conforme à ses intérêts, elle répare vite ses fautes, dès qu'elle voit bien la vérité.

« Je fais le vœu, — et j'agis en conséquence, malgré les résistances, — que les divisions cessent, et qu'il n'y ait plus chez vous de querelles stériles qui vous affaiblissent.

« Je suis d'avis que tous les citoyens doivent se réunir sur le terrain légal. Chacun peut garder ses préférences intimes; mais, dans le domaine de l'action, il n'y a que le gouvernement que la France s'est donné.

« La République est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres.

« Je viens de recevoir le président du comité d'organisation de l'Exposition de Chicago, qui demandait au Saint-Siège son adhésion et sa participation à cette grande œuvre américaine.

« Les États-Unis, qui sont en république, malgré les inconvénients qui dérivent d'une liberté sans bornes, grandissent tous les jours, et l'Église catholique s'y est développée sans avoir de luttes à soutenir contre l'État. Ces deux puissances s'accordent très bien, comme elles doivent s'accorder partout, à la condition que l'une n'empiète pas sur les droits de l'autre. La liberté est bien réellement là-bas le fondement des rapports entre le pouvoir civil et la conscience religieuse.

« L'Église réclame, avant toute autre chose, la liberté; ma voix autorisée doit être entendue, pour que son but et son

attitude ne soient plus dénaturés par des attaques mal fondées.

« Ce qui lui convient aux États-Unis, lui convient, à plus forte raison, dans la France républicaine.

« Je tiens à tous les Français qui viennent me voir le même langage indistinctement; je souhaite qu'il soit connu de tous. Je regrette seulement que jusqu'ici les personnes haut placées n'osent pas reconnaître publiquement, comme il conviendrait, les efforts que je fais pour la paix et la prospérité de votre noble nation, que je regarde toujours comme la fille aînée de l'Église... »

La déclaration de Léon XIII paraît le 17 février dans le *Petit Journal*, et cause une profonde sensation. Le lendemain 18, a lieu à la Chambre l'interpellation Hubbard qui renverse le ministère Freycinet. « Lorsqu'une parole calme, forte, sûre d'elle-même et de son dessein, tombe de très haut sur un milieu divisé, incertain, pauvre d'idées et de volontés, elle y produit d'abord l'effet d'un explosif... Si la relation de cause à effet n'est pas un vain mot, cette crise eut sa véritable origine dans la parole du Vatican, dans les colères et les craintes des partis extrêmes, devant ce spectre qui sortait de ses retraites habituelles pour venir en plein jour se mesurer avec eux[1]. »

L'interview du *Petit Journal* sert en quelque sorte de préface à l'Encyclique du 16 février. Ce grave document, adressé aux archevêques, évêques, au clergé et à tous les catholiques de France, paraît le 20 dans les journaux religieux. Par une exception délicate qui est une marque de sympathie, il est rédigé en français et figure en notre langue dans les actes de Léon XIII. « Au milieu des sollicitudes de l'Église Universelle, déclare le Pape, bien des fois, dans le cours de notre pontificat, nous nous sommes plu à témoigner de notre affection pour la France et pour son noble peuple... C'est précisément cette affection qui nous a tenu sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en nous-même, l'ensemble des faits tantôt tristes tantôt consolants qui, depuis plusieurs années, se sont déroulés parmi vous. »

1. M. de Vogüé, *Ibid.*

Après avoir, avec une grande énergie, dénoncé le vaste complot formé par les sectaires pour anéantir le christianisme en France, le Pontife rappelle que, la morale étant la base de l'ordre social et la religion la base de la morale, « tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre contre l'athéisme. Qu'importe qu'on les accuse, s'ils se défendent, de poursuivre la domination politique de l'Église par l'État, « calomnie bien ancienne, puisque son invention remonte aux premiers ennemis du Christianisme, » calomnie sans cesse renouvelée et qui a été le prétexte de nombreuses persécutions, mais qui ne doit point empêcher l'Église de se défendre.

Donc, pour travailler avec succès à la défense de la religion, « une grande union est nécessaire, » et si l'on veut y parvenir, il est urgent de mettre de côté « les divergences politiques sur la conduite à tenir envers la République actuelle. »

De nombreux gouvernements, empire, royauté, république se sont succédé en France depuis un siècle. Quelle est la meilleure de ces formes? « On peut affirmer que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire qu'elle tende au bien commun. » Telle ou telle forme peut mieux convenir qu'une autre au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation; « et dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. »

En descendant sur le terrain des faits, on constate que chaque peuple a sa forme spéciale de gouvernement, qui ressort de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales; tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser, ou pour en changer la forme. Cependant, ces formes peuvent se trouver modifiées à la suite de crises violentes, après lesquelles l'ordre public est bouleversé jusqu'en ses fondements. Dès lors, une nécessité sociale s'impose à la nation : elle doit, sans retard,

pourvoir à l'ordre public. Or, cette nécessité justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent. Et ces nouveaux gouvernements, constitués pour pourvoir au bien commun, s'imposent au respect et à l'obéissance. Dans toute hypothèse, le pouvoir civil considéré comme tel est de Dieu, toujours de Dieu; car il n'est pas de pouvoir, si ce n'est de Dieu. « Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Église dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie. »

Les catholiques français doivent donc reconnaître et accepter la République. Pour les y amener, le Pape invoque non seulement l'intérêt religieux, mais une raison générale tirée de l'intérêt social. Plus tard, dans sa réponse aux cardinaux français, nous l'entendrons rappeler, en un magnifique langage, les grandes révolutions qui ont bouleversé la face du monde. « Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'Empire romain; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France. Aux formes politiques adoptées, d'autres formes se substituent, comme notre siècle en montre de si nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes; il est même difficile qu'ils le soient. Mais, au-dessus de ces transformations, subsiste une loi stable : Le criterium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements, établis à la place des gouvernements antérieurs, qui en fait ne sont plus. »

Ce sont ces vues élevées et profondes que dans sa haine de sectaire contre l'Église et contre Léon XIII, M. Debidour

traite de duplicité et d'immoralité politique. Il ose accuser le Pape d'exalter « la théorie facile et avilissante du fait accompli. » Il lui fait dire : « Tout pouvoir est légitime à condition d'être le plus fort. Et tant qu'il est le plus fort, il représente manifestement la divinité. » (II, p. 75, 77.) Est-il besoin de prouver que Léon XIII ne professe rien de semblable? Comme les grands docteurs, comme Bossuet en particulier, il voit la main de Dieu dans les révolutions qui agitent les peuples; et l'Église, ne pouvant empêcher ces révolutions de s'accomplir, est bien contrainte d'en tenir compte, tout en s'efforçant d'élever les hommes au-dessus de leurs passions, de les pacifier et de les moraliser.

Mais, dira-t-on, cette République persécute l'Église, édicte des lois antichrétiennes. Et Léon XIII répond par la distinction célèbre entre *les pouvoirs établis* et *la législation*. Sous un régime monarchique, la législation peut être détestable, aussi bien que sous un régime républicain. Les lois sont l'œuvre, non du pouvoir *in abstracto*, mais des hommes qui détiennent ce pouvoir. « Qu'en France, depuis plusieurs années, la législation soit hostile à la religion, c'est l'aveu de tous... Pauvre France! s'écrie le Pontife. Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands. Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre par tous les moyens légaux et honnêtes les abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut imposer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites, à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. »

Léon XIII prescrit donc la lutte contre les lois irréligieuses de la République; mais comment? « *Par tous les moyens honnêtes et légaux.* » Ces mots importants s'expliqueront plus tard. Disons tout de suite qu'ils excluent formellement la résistance violente, préconisée par certains intransi-

geants[1]. En dehors de cette résistance, les moyens ne manqueraient pas aux catholiques, s'ils savaient le vouloir, sur le terrain électoral et politique, pour obtenir avec le temps la réforme de ces lois.

En terminant, Léon XIII aborde la grave question des rapports de l'Église et de l'État. Il recommande aux catholiques de ne point attaquer le Concordat, « de ne point provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper; » il proteste contre la théorie de la séparation. Ce régime peut offrir des avantages, en certains pays, dont les législateurs laissent à l'Église ses libertés et s'inspirent de principes chrétiens; mais, en France, il aurait des conséquences déplorables. Enfin le Pape exprime l'espoir que sa démarche « dissipera les préjugés des hommes

1. C'est le grand grief des intransigeants contre Léon XIII d'avoir empêché la résistance violente des catholiques contre la République et ses lois persécutrices. Sans parler des innombrables articles de *l'Autorité* et autres journaux de même nuance, les témoignages abondent. — « Il fallait répondre à la guerre par la guerre », écrit Léon de Cheyssac (Dom Besse) dans son livre, *le Ralliement...* (pages 10, 11 et 158.) « Le devoir et l'honneur le réclamaient... Jules Ferry et les ministres étaient dans toutes les transes le jour de l'exécution (des décrets). Si nos agents, disaient-ils, trouvent devant eux, derrière la première porte enfoncée, un revolver, celui du propriétaire qui défend l'inviolabilité de son domicile, si le revolver part et le renverse, nous sommes sans ressources... Ils s'attendaient à une résistance qui eût tout sauvé. » — « De 1878 à 1903, nous devions nous battre, » écrit Mgr Fèvre. « Les officiers de l'armée, évêques et pape, devaient marcher sabre au poing, poitrine en avant, face à l'ennemi, frappant eux-mêmes d'un gantelet chevaleresque les ennemis de Dieu et de son Église... Dans ces conjonctures, la diplomatie n'était plus de mise... Espérer de vaincre par l'inertie ou par la mansuétude, c'est une frivolité d'esprit indigne de tout respect. Oser entrer avec les sectaires en bienveillants rapports,... c'est une confiance si folle qu'elle suppose moins l'ignorance que la trahison, » etc. (*Histoire générale de l'Église* par Darras, t. 43, pages 14 et passim.) — « La résistance peut-elle aller jusqu'aux moyens violents? demande l'abbé Barbier. Il répond : Oui! et il cite entre autres témoignages ces paroles du P. At : « Quand les Bretons seront attaqués une seconde fois, quand ils verront leurs prêtres traqués et privés de leurs modiques ressources pour vivre,... s'ils accourent armés et résolus à vendre cher leur vie, s'il le faut; s'ils se retranchent derrière les murailles, s'ils font pleuvoir des pierres sur la tête des assaillants, si les femmes versent de l'eau bouillante; si dans ce choc entre la force brutale et le droit violé, le sang coule; si de vaillants soldats sont contraints de gagner leurs galons dans cette guerre d'un genre nouveau, l'histoire flétrira les persécuteurs sauvages, mais la théologie absoudra les défenseurs du droit. » R. P. At, *La Légalité et le Droit,* dans *le Bloc catholique,* juillet, novembre 1905.

de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du Christ qui aime les Francs. »

Le chapitre suivant nous dira ce qu'il advint de ces espérances, et comment la France accueillit la parole pontificale.

CHAPITRE XII

LES DIRECTIONS PONTIFICALES. — L'ÉPISCOPAT ET LES CATÉCHISMES ÉLECTORAUX. — LA FIN DU PARTI CONSERVATEUR. 1892.

Avant d'aller plus loin, rappelons encore la situation. Depuis quatorze ans, l'Église de France, unie aux monarchistes, lutte contre le parti républicain. Vaincue en 1876, en 1877 après le 16 mai, en 1881, en 1885, en 1889, elle paie les frais de la guerre : lois scolaires, loi du divorce, loi militaire, etc. Encore quelques années d'une guerre semblable, elle perdra ce qui lui reste de garanties et de libertés. C'est alors que Léon XIII intervient énergiquement pour rétablir la paix religieuse, et prévenir la ruine complète de l'Église de France. N'est-ce pas son droit en même temps que son devoir? — Les opportunistes qui gouvernent alors ont longtemps persécuté l'Église; les lois antireligieuses sont leur œuvre; mais l'expérience les a assagis, et ils font entendre des paroles de paix. Pour que la paix se fasse, il faut, de part et d'autre, cesser de combattre. Avant tout, les catholiques doivent s'abstenir d'attaquer la République, qu'à cinq reprises différentes le peuple français a confirmée de ses votes; c'est pourquoi le Pape leur demande de la reconnaître loyalement et sans arrière-pensée. — Mais la république c'est la Franc-Maçonnerie; comment reconnaître une République persécutrice? — C'est par ambition, par esprit de représailles, pour se venger d'avoir été combattus par les catholiques, que beaucoup de républicains se sont inféodés

à la Maçonnerie[1]; ils s'en détacheraient peut-être, si l'Église prenait une autre attitude. Le nombre des vrais sectaires est moins grand qu'on ne pense. Les lois antireligieuses sont une grave difficulté. Hélas! les catholiques ne doivent pas oublier qu'ils sont des vaincus, et qu'ils n'ont actuellement aucun moyen de faire rapporter ces lois. Les opportunistes eux-mêmes le voudraient, qu'ils ne le pourraient pas. Il faut donc subir provisoirement ces lois, tout en travaillant, « par des moyens honnêtes et légaux, » à les améliorer. On n'y parviendra qu'avec beaucoup de temps, de patience et d'esprit politique. Il ne s'agit point seulement, dans l'esprit de Léon XIII, de réagir contre le mal déjà accompli, mais d'arrêter la persécution et de conjurer les événements désastreux qui se sont précipités depuis. « Certains catholiques, disait-il à Mgr Fulbert Petit, archevêque de Besançon, veulent détruire la République; et moi je prévois que, s'ils continuent, c'est la République qui va les détruire. »

« Le Pape voit de loin, » disait Clémenceau. Que le clergé cesse de compromettre son ministère dans les luttes des partis; que les catholiques, tout en gardant, s'ils le veulent, leurs préférences intimes, renoncent à poursuivre le rétablissement de la monarchie; qu'ils entrent dans la République; qu'ils s'unissent aux honnêtes gens, aux libéraux, aux opportunistes qui veulent sincèrement la paix religieuse, pour former le parti des modérés opposé au parti radical[2];

1. S'il y a une secte inexorablement hostile à l'Église et qui, en toute circonstance lui fait la guerre, il n'est pas moins certain que l'opposition obstinée et violente d'un grand nombre de catholiques au principe même de la République, qu'ils déclarent essentiellement mauvais, incompatible avec l'ordre et la religion, a donné à la secte de nombreux alliés et assuré son triomphe.

2. Le rapprochement des catholiques entre eux, dit très bien Charles Bota, et des catholiques avec les libéraux non croyants, dont le concours est nécessaire; puis, cette union faite, la lutte énergiquement soutenue par toutes les forces conservatrices contre les sectaires et les fauteurs du désordre social : voilà où tendait la direction politico-religieuse de Léon XIII.

« Il savait que beaucoup se rendent compte de l'action exercée par le catholicisme pour le maintien de la morale et des principes sur lesquels repose la société. Il entendait des hommes éminents rendre hommage à la vertu civilisatrice et protectrice de l'Église; il s'appliquait lui-même à la mettre en relief par ses larges enseignements, par les directions sociales qu'il

qu'ils collaborent à toutes les lois, à toutes les mesures, à toutes les réformes qui peuvent assurer le bien public. En agissant de la sorte, ils n'éviteront pas seulement les catastrophes qui les menacent, ils gagneront l'opinion publique[1]; ils parviendront à réparer le passé, à modifier le présent, à assurer l'avenir. L'afflux des catholiques dans la République finira par la transformer, par en éliminer les éléments protestants et maçonniques.

Telle est, dans son ensemble, ce qu'on a appelé la politique de Léon XIII. Elle apparaît, à première vue, d'une clarté et d'une simplicité parfaite. Bien comprise et fidèlement suivie, elle pouvait avoir pour l'Église, pour la France et pour la République elle-même les plus heureuses conséquences. Mais elle fut mal comprise; monarchistes et radicaux s'acharnèrent à la défigurer; une partie seulement des catholiques consentit à la suivre, et la suivit mal : cela suffit pourtant, nous le verrons plus tard, à procurer quelques années de paix et de prospérité relatives.

I

Bien que prévue depuis longtemps, l'Encyclique du 16 février causa dans les milieux monarchiques une vive irritation

donnait, par les œuvres qu'il encourageait; et des applaudissements venus de tous côtés répondaient à sa voix. Et comme montait toujours le flot du socialisme et de l'anarchie, menaçant de porter la dissolution dans l'édifice social, il espérait que les honnêtes gens, alarmés de ces sombres perspectives, en seraient d'autant plus portés à favoriser le rôle bienfaisant d'une religion, qui, du reste, a tant contribué à faire rayonner sur le monde l'influence et le prestige de la France. Ainsi se serait formé, par l'alliance des forces conservatrices, catholiques ou non, une sorte de parti de l'ordre. » Bota, *La grande faute des catholiques français*, p. 308.

1. Gagner l'opinion publique, c'était la tâche nécessaire, mais combien difficile! « L'opinion n'ignore pas l'Église, a-t-on dit; elle s'en est partout et toujours beaucoup occupée, le plus souvent avec passion; mais elle la juge d'après les catholiques du pays. Voilà pour elle les véritables ambassadeurs de Rome, ces hommes qui partagent la vie nationale, qu'elle voit tous les jours, dont elle épie les actes, écoute les discours, lit les écrits, croit deviner les chuchotements et même les secrètes pensées... C'est d'après eux qu'elle apprécie l'Église... Or l'attachement des Français pour la République, ne serait-il qu'un préjugé, résidu des plus grossières erreurs, il serait encore

et un trouble profond. Tout d'abord, cette irritation fut contenue par le respect; les journaux du parti s'efforcèrent de faire bonne contenance, de ne voir dans la lettre pontificale que la condamnation des lois scélérates. « Nous suivons respectueusement et filialement le Pape, disait *le Gaulois*, lorsqu'il nous recommande d'unir tous nos efforts pour faire changer la législation de la République. » Cela voulait dire qu'on ne le suivrait point pour le reste. — « Pourquoi ne serions-nous pas ravis, satisfaits, écrivait Paul de Cassagnac?.. Il n'est point ordonné d'adhésion, de ralliement à la République sans conditions et sans gages... et les catholiques ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre[1]. » *La Correspondance nationale,* organe officiel des royalistes, ne parla que le 15 mars. « Monarchistes nous sommes, et monarchistes nous resterons, dit-elle en substance. Nous sommes prêts, comme le veut le Pape, à maintenir l'union au prix de tous les sacrifices compatibles avec notre conscience et notre honneur; nous sommes prêts à nous placer sur le terrain légal; mais, si l'on prétendait nous imposer une adhésion formelle et explicite à des institutions qui sont la négation directe de notre foi politique, on se heurterait à une résistance invincible. »

Mais bientôt, certains journaux, *la Gazette de France, l'Autorité, la Libre Parole* qui vient de naître [2] (mars 1892), jettent le masque et attaquent vivement les directions pontifi-

un de ces préjugés formidables, si profondément enracinés que l'Église ne peut se heurter contre eux sans compromettre son avenir. » Joseph Bigenwald, *Les Catholiques, l'Église et l'Action française.*

1. 22 février 1892.

2. M. Drumont, après s'être montré tout d'abord assez favorable au ralliement, en arrivera à écrire : « Le Pape est venu dire à tout ce monde, qui réunissait les meilleurs éléments de la vieille France : Le succès justifie tout. Le succès est la seule mesure des actions humaines. Les coquins ne se repentent pas, ils ne réparent rien, ils ont duré : cela suffit pour le représentant de Jésus-Christ, que l'Ecriture appelle un soleil de justice... Certainement le Pape a cru bien faire, il a eu de bonnes intentions, il a été trompé... Comment voulez-vous qu'un vieillard de 84 ans, qui est né Italien, qui a la forme d'esprit italienne, puisse comprendre quelque chose à une situation aussi complexe, aussi confuse, aussi troublante que celle de la France d'aujourd'hui? Lorsque les Français n'y voient pas clair, comment voulez-vous que le Pape, enfermé au Vatican, puisse s'y reconnaître? »

cales. « Léon XIII, déclare Paul de Cassagnac, n'eût pas écrit sa lettre encyclique, s'il eût été exactement renseigné. » Voilà la première attaque : « Le Pape est mal informé ! » et les autres suivront : Il dépasse ses droits ; — Les questions politiques ne sont point de sa compétence ; — Nous sommes catholiques à Rome, et Français en France ; — Si le bien social suffit à légitimer les gouvernements, que ne reconnaît-il le gouvernement italien à Rome, etc.

Dans des articles très remarqués et très regrettables, Émile Ollivier ose prêter à Léon XIII la politique de Machiavel [1]. Il reproche aussi au Pape de vouloir, par l'abus de son pouvoir indirect, dominer le monde. « Le Pape, dit-il, a recommandé

1. Pie IX, écrit-il, avait toujours réprouvé la doctrine des faits accomplis ; Léon XIII, au contraire, l'admet. « D'après Pie IX, le fait accompli n'a aucune valeur, s'il n'est pas conforme au droit ; d'après Léon XIII, dès qu'il est constitué et qu'il fonctionne, il s'identifie au droit, et on lui doit en conscience et en honneur le même respect. »

Cette affirmation, sous la plume d'Émile Ollivier, semblait d'autant plus étrange qu'elle condamnait son adhésion à l'Empire, puisque, si la prescription ne peut légitimer aucun gouvernement, celui qu'il avait servi, et auquel, croyons-nous, il reste fidèle, était un usurpateur. Et le seul refuge qui lui restât, c'était de se prosterner aux pieds du comte de Chambord dans l'attitude du pénitent, à moins que le comte de Chambord, repentant lui-même pour une cause analogue, ne le renvoyât à quelque descendant ignoré des Carlovingiens, dont il était lui-même l'usurpateur.

L'*Osservatore Romano* d'ailleurs réfuta cette accusation, à la lumière de la théologie traditionnelle magistralement professée par saint Thomas. Le fait accompli, remarquait cet article, œuvre de l'injustice, de la fraude, de la violence, est éternellement inique, injuste, réprouvé, comme il l'a été dans son origine. Il n'a pas été, il n'est pas, il ne pourra jamais être le droit. Cependant, « il peut arriver que, par la force des circonstances, les dépositaires légitimes du pouvoir social soient dépouillés pour toujours, non seulement du fait, mais du droit de le posséder et de l'exercer, et cela en vertu de la *prévalence* du droit social. »

Et l'auteur distingue trois périodes dans les révolutions politiques : — *celle de la perturbation sociale*, dans laquelle la résistance est licite et obligatoire, — *celle de la conservation sociale*, pendant laquelle, malgré le vice de son origine, le gouvernement répond à la fin à laquelle est ordonné le pouvoir social, et alors on peut et on doit l'aider à atteindre cette fin ; — *celle de la transformation sociale*, pendant laquelle le pouvoir nouveau répond aux exigences de ce bonheur temporel qui est la fin immédiate et prochaine de toute société humaine. Détruire cet état de choses pour rétablir le pouvoir ancien, ce serait mettre un intérêt privé au-dessus de l'intérêt public. — Rome ne décide point d'ailleurs dans quelle mesure la République française est un pouvoir légitime en soi. C'est affaire de libre discussion. M. Emile Ollivier fait à la politique pontificale d'autres objections, que T'sarclaès refute dans son ouvrage : *Le Pape Léon XIII*, II, chap. XXXVIII.

une politique au peuple français... Si le Pape juge utile de porter un jugement sur des questions concernant la politique, mais qu'il estime aussi intéresser la religion et la morale, qui ne voit à quelle insignifiance ce système réduirait le pouvoir politique? Si tout ce qui contribue au salut dépend de la juridiction du Pape, quel acte du gouvernement temporel échappera à cette dépendance? Est-ce la paix ou la guerre, ou les lois ou les jugements? En réalité, par ce pouvoir indirect, toutes les souverainetés de la terre se trouvent abattues d'un seul coup... et le Pape devient, même au temporel, le souverain unique de l'univers. »

Il est facile de répondre à M. Émile Ollivier. Pourquoi Léon XIII intervenait-il cette fois dans le domaine politique, sinon pour affranchir l'Église des usurpations de ce même pouvoir? Ces usurpations s'étaient produites en même temps à gauche et à droite. A gauche, par le vote et la mise en vigueur de lois contraires aux droits et aux libertés de l'Église, à ce point que les droits et les libertés communes à tous les citoyens lui étaient refusées ou limitées; à l'extrême droite, où l'on avait la prétention de confondre la défense de l'Église avec celle d'un parti politique, et de l'y inféoder à tel point que, contrairement à la doctrine traditionnelle de cette Église, on déclarait sa prospérité et son existence même incompatibles avec la République et solidaires de la monarchie et de ses destinées. En rappelant d'ailleurs le respect dû aux puissances établies, *etiam discolis,* et l'obligation pour les catholiques de se soumettre, pour la forme du gouvernement, au verdict de la volonté nationale, renouvelée dans cinq élections successives, Léon XIII se faisait l'écho fidèle de la doctrine apostolique. Loin d'attaquer le pouvoir civil et d'empiéter sur ses droits, il en confirmait le fondement qui est la volonté nationale, expression elle-même de la volonté divine. Mais les passions politiques demeurent sourdes à ces hautes raisons, et la résistance aux directions pontificales va s'accentuer de plus en plus dans les salons et les châteaux. Bientôt même *le Denier de Saint-Pierre* sera menacé. « Si le Pape nous ennuie, nous lui couperons les vivres, nous le réduirons à la portion congrue. » Telle catholique qui envoyait chaque

année 10.000 francs à Rome, les déposera désormais dans une banque, où ils attendront le successeur de Léon XIII[1].

Tous les monarchistes, il convient de le dire, n'adoptent point cette attitude irréductible. La plupart hésitent et attendent. Pris entre deux devoirs, ils se demandent avec angoisse quelle décision prendre. Les uns se renfermeront dans un respectueux silence, et s'abstiendront des luttes politiques; les autres se rallieront à demi, essayant de concilier les directions du Pape avec leurs traditions royalistes. « Pour nous, écrivait un gentilhomme, accepter la République c'est ne pas lui faire d'opposition systématique, c'est faire taire à présent les revendications des partis, ce n'est point passer dans son camp, se constituer ses soldats et rêver de conquêtes à son profit... Nous ne pouvons abandonner le *principe,* ce serait forfaire à l'honneur, et nous estimons que le bien de l'Église ne l'exige pas. Nous ne blâmons pas ceux qui passent dans le camp républicain; nous croyons leurs convictions sincères, et qu'ils agissent pour des intérêts sacrés; mais nous, nous garderons éternellement dans nos cœurs le culte de la monarchie paternelle, et le roi de France, fils aîné de l'Église, aura en nous ses derniers fidèles. *Etiamsi omnes, ego non!* »

Dès le premier jour, *l'Univers, la Croix, le Monde* et les autres journaux catholiques se sont soumis avec un louable empressement. *L'Univers,* à l'entendre, n'a jamais suivi d'autre politique. « Nous avons toujours été dans la voie que le docteur infaillible nous marque! » écrit Eugène Veuillot. Au fond, la direction de ce journal est très divisée. Une partie des rédacteurs regimbe contre les doctrines pontificales, et la scission ne tardera pas à éclater ouvertement. En attendant, si l'on s'abstient d'attaquer la constitution, on continue d'attaquer, avec la même violence, non seulement les lois, mais le gouvernement et les républicains; on répète sans cesse

1. L'abbé Naudet, *Pourquoi les catholiques ont perdu la bataille*, p. 98. « Si cet élan d'affection, écrivait un royaliste, tout spontané et nullement obligatoire, par lequel on lui venait en aide, éprouve quelque refroidissement, quelque ralentissement, ceux qui s'en étonnent montrent qu'ils connaissent peu la nature humaine. »

qu'il faut « chasser du pouvoir » les opportunistes; M. Carnot lui-même, qui désire si vivement la paix religieuse et que les radicaux appellent : « Le père de l'Encyclique, » M. Carnot est chaque jour traité de « nullité, » d' « insuffisance ahurie et craintive,[1] » etc. Sont-ce là les procédés que recommande le Pape pour amener la pacification?

Cependant, les évêques songent à promulguer l'Encyclique. Les uns, une vingtaine, le font avec joie. Après tant d'épreuves, Mgr Lavigerie reçoit enfin satisfaction, et le vieil athlète, qui n'a plus que peu de mois à vivre, entonne son *Nunc dimittis*. NN. SS. Meignan, Lecot, Thomas, Bourret, Hugonin, etc., sont depuis longtemps ralliés. Parmi les meilleurs commentaires de l'Encyclique, on remarque celui que Mgr Perraud publie sous le titre de *Quelques Réflexions;* il mérite à son auteur, par son langage ferme et modéré tout ensemble, les remerciements du Pape.

Toutefois, en dehors d'un petit groupe résolu et intrépide, la majorité des évêques accueille avec réserve la lettre pontificale. Un grand nombre pourtant l'avait désirée; plusieurs même l'avaient provoquée, en signalant au Pape les conséquences d'une politique qui déjà ne comptait plus ses défaites. Mais, quand il s'agit d'adhérer à l'Encyclique et de la défendre, ils demeurent hésitants et manquent de courage; ils n'osent affronter les attaques des journaux intransigeants; ils craignent, non point pour leurs personnes peut-être, mais pour leurs œuvres essentielles. S'il faut en croire *l'Univers*, un certain nombre d'évêques ne se donnent même pas la peine de publier l'Encyclique[2]. D'autres la publient sans commentaires; ils se soumettent les yeux fermés, sans

1. Voir *l'Univers* du 29 février 1892 et des mois suivants. Il écrivait, plus d'un an après, le 17 mai 1893 : « Nous ne voulons pas nous entendre avec les hommes de la gauche; nous n'espérons pas les amadouer, nous sommes résolus à les combattre toujours, plus énergiquement que jamais. Entre les catholiques et les successeurs de Gambetta, point de négociations. Nous nous adressons au pays et nous lui demandons de nous débarrasser des persécuteurs... »

2. « Dans un grand nombre de diocèses, l'Encyclique n'a même pas été publiée. De telle sorte qu'il y a des diocèses de France qui n'ont pu connaître, par la voie hiérarchique et naturelle, cet enseignement du chef de l'Église sur un point doctrinal aussi important. » *Univers*, 7 décembre 1893.

approuver. Cela ressort de leurs pastorales. « Il faut obéir, dit le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, même quand on ne sait pas voir pourquoi le supérieur commande. La soumission est d'autant plus méritoire qu'elle est plus aveugle. » On sent, en lisant plusieurs de ces lettres, que les évêques ont peine à se dépouiller de leur esprit belliqueux, à prendre les sentiments pacifiques dans lesquels le Pape voudrait les voir. A peine indiquent-ils qu'il faut reconnaître la République; en revanche, ils insistent longuement sur la résistance aux lois antireligieuses; on leur demande de cesser le feu, ils parlent de combattre jusqu'à la mort. A plusieurs, nous le verrons dans un instant, il faudra que le pape arrache les armes des mains. Quelques-uns, pour ménager les royalistes, s'efforcent de réduire les directions pontificales : « Ce que le Pape désavoue et condamne, écrit Mgr Billard, évêque de Carcassonne, c'est l'antagonisme systématique et insurrectionnel contre la forme du gouvernement; mais vous n'êtes nullement mis en demeure de rompre avec les convictions de votre passé. »

Dans une enquête ouverte, quelques mois plus tard, par *l'Univers*, sur l'attitude du clergé au sujet du ralliement, plusieurs prêtres se plaignent que les évêques tiennent fort peu de compte, pratiquement, de l'Encyclique et de ses prescriptions; ils regrettent qu'on ne leur donne aucune direction. Hélas! les évêques sont trop divisés eux-mêmes, et surtout trop timides, pour adopter et imposer à leurs prêtres une action commune. Il en résulte que le clergé embrasse les opinions les plus diverses et les plus opposées. Dans son ensemble, il est très ultramontain et suit fidèlement, d'ordinaire, les instructions de Rome; mais il est aussi très militant, et porté aux extrêmes. Il n'a point d'attaches profondes en politique, et reconnaîtrait volontiers une république respectueuse des libertés religieuses; mais il a conçu pour les républicains, auteurs des lois scolaire et militaire, une haine violente; Il ne comprend point qu'on les ménage, et semble vouloir se dédommager sur les personnes des concessions faites aux principes. « Pas de concessions! Résistance à outrance! C'est le mot d'ordre du plus grand nombre.

Un jeune prêtre de Lyon écrit cette lettre, qui peint à merveille l'état d'esprit d'un grand nombre de ses confrères : « A priori, nous sommes pour le Pape. Cependant nous avons quelque sympathie pour *la Libre Parole*. Les « engueulades » de *l'Autorité* ne nous déplaisent pas toujours. Républicains, nous le sommes volontiers, pour la forme. Qu'importe l'étiquette ! Seulement, dans la *fiole*, il y a du poison que nous ne pouvons pas avaler, même *provisoirement*... Et là, faut-il le dire? nous sommes parfois tentés de trouver les vieillards d'Israël, nos guides, de trop bonne composition... Soldats de Fabius le temporisateur, nous trépignons sous la tente... Quand sonnera-t-on la charge? *That is the question !* »

Les ardents, les *Zelanti,* qui autrefois suivaient Louis Veuillot, se sont abonnés à *l'Autorité*, et ne jurent que par M. de Cassagnac, en attendant que M. Drumont devienne leur pontife. « Cassagnac, disent-ils, mais il parle mieux que les Pères de l'Église, mieux que nos évêques contemporains... Quel malheur qu'il ne soit pas cardinal ! remarque un autre. Quel Pape ça ferait[1] ! » Inutile d'ajouter que ces prêtres repoussent la politique du Pape et envoient la République à tous les diables. Ils disent avec M. de Cassagnac : La République et ses lois sont également perverses, également athées et inacceptables. « C'est pourquoi également *nous refusons notre adhésion à la forme prétendue légale*, et nous rejetons à la boîte aux ordures *et le fond et la forme*, et le mot et la chose, l'un valant aussi peu que l'autre[2]. »

1. Lettres adressées à *l'Univers*. — *Enquête sur le ralliement*, 1892.

2. *Autorité*, 13 mars 1892. « Si vous saviez, écrit un prêtre Angevin à *l'Univers*, comme le clergé est divisé dans notre coin de la Vendée angevine. Ce qui afflige, c'est d'entendre des ecclésiastiques, quelques-uns haut placés et d'une vie sacerdotale irréprochable, parler du Souverain Pontife comme l'on traite un égal ou un inférieur. On lui oppose Mgr Freppel, et l'on soutient que l'évêque d'Angers, s'il avait vécu, n'aurait pas adhéré à la politique pontificale. L'on affirme sans hésiter que tous les enseignements de Rome, relatifs aux devoirs des catholiques envers le pouvoir établi, ne touchent pas la conscience, que ce sont des questions libres;... que Windthorst a vaincu en refusant d'obéir au Pape, que l'épiscopat belge et les Irlandais ont triomphé en dépit des blâmes venus de Rome, que par conséquent les

De ces prêtres réfractaires, les uns avouent leur opposition, les autres la dissimulent. Ils ne sont, grâce à Dieu, qu'une minorité. L'ensemble du clergé finira, au bout de quelques années, par accepter, au moins en partie, les directions pontificales. Mais que de nuances dans cette soumission! que de discussions, parfois très vives, dans les réunions et les conférences! Jusqu'à quel point le Pape exige-t-il la reconnaissance de la République? S'agit-il d'une simple résignation au fait accompli, ou d'une adhésion formelle? Cette adhésion doit-elle être définitive ou temporaire? Jusqu'à quel point le Pape a-t-il le droit de nous imposer des directions politiques? Sont-ce des conseils ou des ordres qu'il donne? A-t-il parlé *ex cathedra*? Est-ce que son infaillibilité s'étend sur des questions de cette sorte? etc.

Heureusement *l'Ami du clergé*, de l'abbé Périot, qui de plus en plus devient l'oracle écouté des presbytères, a réponse à tout. Ses théologiens tranchent les difficultés, éclairent les obscurités et dissipent tous les doutes. Oui, le Pape a parlé comme Souverain Pontife et Docteur suprême de l'Église. Ces directions, il avait le droit et le devoir de les donner, et les catholiques, quoi qu'il leur en coûte, sont tenus de les accepter. — Oui, Léon XIII a parlé *ex cathedra,* et toute la partie doctrinale de son encyclique participe à son infaillibilité. Il est infaillible spécialement, « quand descendant des principes, il applique la solution à un cas déterminé, et décide que les catholiques français sont actuellement tenus d'accepter la République[1]. »

Cela évidemment est excessif et regrettable. Bientôt une partie du clergé poussera jusqu'à l'intransigeance les conséquences de ces principes. On viendra à faire du ralliement une question de conscience, à taxer de péché grave les réfractaires aux directions pontificales, à refuser l'absolution pour péché de monarchie. « La Sacrée Pénitencerie romaine aura beau déclarer que ce péché nouveau

Français peuvent imiter de si beaux exemples, etc. » D'après une lettre de Savoie, on va jusqu'à dire : « Le Pape mène la France aux abimes... Il ne reste plus qu'à prier pour qu'il ne *déraille* pas! » *Enquête de l'Univers*.

1. *Ami du Clergé*, novembre 1892.

n'existe pas, on n'en continuera pas moins à se servir de la confession et de la direction pour obliger les hésitants à marcher.[1] » Est-il besoin d'ajouter que personne plus que le Pape ne blâmera ces excès?

II

L'attitude des républicains, en face de la lettre pontificale, n'est pas moins diverse. Les modérés expriment une satisfaction presque sans réserve. M. Spuller dans *la République française*, *le Journal des Débats*, *la France*, *le Télégraphe*, etc., louent hautement le Pape. *Le Temps*, dont on connaît les attaches gouvernementales, prêche la pacification. « La République a été jadis la chose d'un parti, écrit-il; mais ce vieux parti républicain n'avait d'autre but que d'en faire la chose de tous. Au moment où tout conspire pour elle, il ne faut pas qu'elle seule semble conspirer contre elle... Il suit de là qu'une politique étroite, tracassière, intolérante serait sans excuse comme sans dignité. »

Par contre, les radicaux rivalisent d'ardeur, dans leur opposition à l'Encyclique, avec les intransigeants d'extrême droite; ils repoussent avec hauteur toute transaction et réclament la lutte à outrance. L'un d'eux, qui a montré depuis des sentiments plus raisonnables, M. Doumer, écrit ces lignes féroces : « En politique comme à la guerre, la pacification n'est acceptable que lorsque l'ennemi est vaincu, écrasé, sans possibilité et sans espoir de revanche, lorsque les chefs ont été frappés, sont tombés ou disparus. » Les journaux inspirés plus spécialement par les Loges, comme *le XIXe Siècle* et *le Siècle*, dénoncent l'hypocrisie du pape et ses projets contre la République. « Ce que Léon XIII s'efforce d'organiser, écrit *le Siècle*, c'est une machine de guerre destinée au service de la religion, et par conséquent à l'attaque des institutions de la société laïque... Il pense que, si l'armée à laquelle il se dispose à commander est, désormais,

1. De Cheyssac, *Le Ralliement*, p. 97.

réunie sous un drapeau, portant pour insigne unique l'effigie républicaine, cette armée aura plus de cohésion, de discipline, de puissance; les divisions qui l'affaiblissent seront effacées, elle sera plus maniable et fournira au pontificat romain une arme plus redoutable... La société laïque attend sans émoi, ces assauts et, puisqu'on ne cesse pas de la menacer, elle ne se lassera pas de frapper. »

Les ennemis acharnés que l'Église compte en Europe, en Italie surtout, avertissent les républicains français de se défier, de ne pas se laisser prendre aux pièges du vieux pontife. Un journal international va se fonder tout exprès pour dénoncer les ténébreux desseins de la papauté. Ce n'est point la christianisation de la démocratie que poursuit Léon XIII, affirme ce journal, c'est la restauration des États pontificaux; le pape rêve de renverser la maison de Savoie, de favoriser un mouvement républicain en Italie pour reprendre Rome. Le vieux Bonghi, plus perspicace, écrit dans la *Perseveranza* de Milan cet article très judicieux : « Cette force conservatrice et catholique de la France, qui s'est usée jusqu'à présent dans de vains efforts pour rétablir la monarchie, le Vatican veut l'utiliser dans un but plus pratique; il veut l'infuser dans la République pour la dénaturer, la transformer d'après ses desseins, à peu près comme on implante une colonie dans un pays barbare pour le civiliser, c'est-à-dire pour le dominer et en faire un pays tout à fait différent de ce qu'il est à présent. Au fond, l'adhésion à la République ordonnée par l'Encyclique crée pour celle-ci une équivoque dangereuse. Qu'elle prenne garde!... Depuis que la Papauté a perdu le pouvoir temporel, aucune de ses actions n'a été aussi sage que celle qui a fait entrer les catholiques dans la République comme républicains. Si ceux-ci réussissent à dominer la République, elle ne restera République que de nom. Car la République telle qu'elle est, c'est l'incarnation de la Révolution, et c'est là la raison de son existence; si l'on supprime les lois qui en font l'essence, elle ne sera qu'un nom, une simple étiquette. »

Évidemment, les sectaires se sentent démasqués et atteints par l'acte pontifical. Léon XIII pourra écrire en toute vé-

rité : « L'idée qui domine toute Notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique; nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi ont-ils redoublé d'acharnement impie pour faire échouer nos désirs de paix. »

La lettre pontificale, on s'en souvient, avait paru le lendemain de la chute du ministère Freycinet, renversé sur la question religieuse. (18 février.) Après huit jours de crise, M. Loubet réussit à former un cabinet. Il prit l'Intérieur, garda M. Ribot aux Affaires étrangères, M. de Freycinet à la Guerre, confia la Justice et les Cultes à M. Ricard, député de Rouen. Le nouveau président du Conseil passait pour un homme conciliant et d'opinions modérées. Dans sa déclaration aux Chambres, il promit d'appliquer les lois républicaines, mais annonça qu'il s'opposerait à toute tentative de séparation. Le projet sur les associations, cause de la dernière crise, fut abandonné. Dès le 3 mars, M. Gustave Rivet interpella le gouvernement. Y a-t-il eu, demanda-t-il, des négociations entre le ministère et le Vatican au sujet de l'Encyclique? Non, répondit M. Ribot; l'Encyclique est un acte considérable, mais nous ne l'avons pas sollicitée; et le ministre donna lecture de la dépêche à M. de Béhaine que nous avons citée plus haut. Cependant les catholiques accueillaient avec défiance le ministre des Cultes, M. Ricard. « Il vient de voter l'ordre du jour anticlérical de M. Pichon, remarquait *l'Univers;* singulier titre pour figurer dans un ministère d'apaisement. C'est un ennemi avéré et grossier de l'Église... Nous le combattrons de toutes nos forces. »

Au lieu de la détente que l'Encyclique aurait dû produire, les conflits entre l'Église et l'État se succédèrent plus irritants les uns que les autres. D'un côté, les radicaux profitaient du moindre prétexte pour les faire naître et les envenimer; d'autre part, les monarchistes battaient des mains à chaque affaire nouvelle : Admirez, disaient-ils, les beaux résultats de la politique pontificale!

Depuis l'Encyclique *Rerum novarum*, l'usage s'est introduit, surtout à Paris et dans les grandes villes, de traiter en chaire les questions sociales dans leurs rapports avec la reli-

gion. En certaines paroisses aussi, ont lieu des conférences dialoguées. Un prédicateur soulève les objections, et un autre y répond. Les sectaires voient là une bonne occasion de troubler le culte et de créer une affaire. A Saint-Merry, le P. Lemoigne, de la Compagnie de Jésus, prêche le Carême sur les questions ouvrières. Le 15 mars, comme il affirme que « la Révolution française, ivre de sang humain, a inventé le socialisme et tous ses crimes, » il est violemment interrompu. Huit jours après, nouveau tumulte. Une cinquantaine d'énergumènes, conduits par les députés Chassaing et Baudin, vocifèrent la Carmagnole, escaladent la chaire et obligent l'orateur à se retirer. Le 26 mars, M. Jules Delahaye demande au gouvernement pourquoi il ne fait pas respecter l'ordre dans les églises. Mgr d'Hulst intervient dans le débat; il vient d'être nommé député de Brest à la place de Mgr Freppel, et monte à la tribune pour la première fois. L'extrême gauche l'accueille par des ricanements, des cris, des interruptions continuelles. Sans se décourager, avec une clarté parfaite et une aisance quelque peu dédaigneuse, l'éminent prélat rappelle les faits; il affirme le droit et le devoir pour le prêtre de prêcher la morale et tout ce qui touche à la morale, dût-il même aborder les lois en vigueur. « Nous n'avons pas, en tant que catholiques, d'opposition à la forme républicaine; mais nous avons une opposition irréductible à l'ensemble des doctrines que vous appelez républicaines... Il appartient aux pasteurs de l'Église de recommander, à ceux qui annoncent la parole de Dieu dans les temples, la prudence et la réserve; mais ils ne voudront jamais séparer cette prudence et cette réserve du devoir qui les presse de remplir jusqu'au bout leur mission d'enseignement, et de traiter par conséquent toutes les questions qui ont trait à la morale religieuse, aussi bien à la morale sociale qu'à la morale individuelle et domestique. » Le gouvernement, de par le Concordat, nous doit protection. S'il nous la refuse, nous sommes prêts à toutes les persécutions. Mais si un jour la République succombe aux fautes que l'on aura commises en son nom, ce ne sera pas nous, ce sera vous qui l'aurez tuée.

Dans sa réponse, M. Loubet se montre d'une faiblesse déplorable. Son souci évident est de ménager les radicaux. Tout en annonçant que la justice informe sur les faits de Saint-Merry, il blâme le clergé d'introduire dans les chaires les questions sociales et politiques. « S'il se produit de nouveaux troubles, dit-il, le ministre de l'Intérieur prendra les mesures nécessaires; il n'hésitera pas à aller jusqu'au bout, jusqu'à la fermeture de l'édifice. » Trouvant M. Loubet disposé à point, M. Pichon lui dénonce un autre Jésuite, le P. Forbes, qui, à Sainte-Clotilde, s'est permis d'attaquer l'honneur de l'armée. Il a osé dire que « le jeune soldat entré chrétien et pur au régiment, en sort souvent, grâce aux mille influences extérieures qui encouragent la débauche, vicieux pour la vie, s'il n'est à jamais flétri par le vice infâme, et atteint dans les sources mêmes de l'existence. » Et les radicaux, les mêmes qui depuis, pendant et après l'Affaire Dreyfus, se sont livrés à tant d'attaques odieuses contre l'armée, feignent l'indignation et crient au scandale. Et M. Loubet remonte immédiatement à la tribune pour déclarer que, ce Jésuite étant étranger, va être immédiatement expulsé du territoire français. Après quoi, 372 députés adoptent l'ordre du jour suivant : « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, l'invite à faire respecter les dispositions du code pénal qui interdisent aux ministres du culte de critiquer publiquement, dans l'exercice de leur ministère, les lois et les actes de l'autorité républicaine. »

« Bonhomme nul! Tartarin inintelligent! Pilate imbécile! » etc.; c'est en ces termes pleins d'aménité que la presse religieuse apprécie l'attitude de M. Loubet. Il doit en être très surpris. N'avait-il pas fait entendre, au début de son discours, la ritournelle de la conciliation et de l'apaisement? Il arriva ce qu'on avait prévu. Le lendemain 27 mars, deux missionnaires diocésains, MM. de Gibergues et Lenfant, donnaient, à Saint-Joseph, des conférences dialoguées sur l'Encyclique *Rerum novarum*. L'église fut envahie et pillée, les prêtres insultés ou blessés. A Saint-Ambroise, à Saint-Lambert de Vaugirard, à Saint-Marcel de la Maison Blanche, il fallut fermer les églises. Bientôt les scandales gagnèrent la

province. Beauvais, Besançon, Marseille virent se produire des scènes semblables. L'évêque de Nancy, Mgr Turinaz, prêchant dans sa cathédrale, fut grossièrement injurié et contraint de renoncer à la parole. Cependant la presse modérée, *la République francaise* et *le Temps* en particulier, blâmaient nettement la mollesse des pouvoirs publics [1]. Comment ne voit-on pas, disaient-ils, que ce sont les ennemis acharnés de la paix religieuse qui provoquent ces troubles? « Si l'on n'y avise sans retard, l'habitude sera bientôt prise, et il n'y aura plus pour l'exercice du culte la moindre sécurité. » Le nonce se plaignit de ces scandales, et l'autorité avisa. D'une part, les évêques suspendirent momentanément les conférences sociales ou dialoguées ; de l'autre, M. Ricard, garde des sceaux, adressa à ses procureurs des instructions propres à éviter le retour de ces désordres.

Nous constations, quelques pages plus haut, que l'épiscopat n'avait point donné, ni essayé de donner une direction d'ensemble au clergé et aux fidèles, relativement aux devoirs nouveaux qui s'imposaient à eux. Depuis plus d'une année cependant, l'évêque de Nancy, Mgr Turinaz, s'efforçait d'amener ses collègues à une entente pour une action commune. Au mois de novembre 1891, il avait écrit à tous les évêques de France. « Rien ne serait plus capable que l'action épiscopale collective, leur disait-il, soit de seconder un gouvernement disposé à procurer la paix religieuse, soit d'opposer une résistance indomptable à un gouvernement persécuteur. Bien plus, cette entente est réclamée par les vœux ardents, impatients, de tous les prêtres et de tous les fidèles. Il est impossible de causer un instant, sur un point quelconque de notre pays, avec les catholiques les plus soumis, avec les prêtres les plus vénérables et les plus respectueux de l'autorité, sans entendre ces vœux s'échapper de toutes les âmes,

1. « Les sermons interrompus, écrivait *le Journal des Débats* (10 avril), ne renfermaient aucune attaque délictueuse, ni même la moindre allusion blessante pour n'importe quel parti politique. A Beauvais, le prédicateur parlait du repos dominical ; ailleurs le prêtre traitait des devoirs des patrons envers leurs ouvriers. Si les prédicateurs ne peuvent plus aborder ces sujets, sans risquer de voir les églises envahies par des bandes d'énergumènes, on se demande en vérité de quoi ils pourront parler. »

en des accents d'une incroyable vigueur. Eh bien! cette voix du peuple, qui se manifeste ici dans ce qu'elle a de plus noble et de plus élevé, n'est-elle pas la voix de la France chrétienne, et même la voix de Dieu? »

Mgr Turinaz démontrait ensuite que son projet était réalisable, non point par des assemblées générales d'évêques, ni même par des réunions provinciales que le gouvernement n'autoriserait point, mais par la création d'une *commission épiscopale*, qui concentrerait, suivant les circonstances et les périls, l'action et la puissance de l'épiscopat. Cette commission comprendrait, avec les cardinaux, un certain nombre d'archevêques et d'évêques nommés par leurs collègues. Elle se tiendrait en rapports continuels avec l'épiscopat, s'efforçant de connaître ses vues et de les réaliser. Dès le premier jour, « on se placerait nettement sur le terrain religieux, au-dessus de toutes les divisions politiques, au pied de la croix qui a sauvé le monde, et qui seule peut le sauver encore. C'est le terrain qui appartient essentiellement à l'épiscopat, que personne ne peut lui contester, et sur lequel il rencontrera les sympathies et l'adhésion de l'opinion publique. »

Bien que Mgr Turinaz fût peut-être trop militant, trop hostile au régime établi, son projet pouvait être fécond. Mais les évêques, qui n'étaient point d'accord sur la nécessité d'agir, l'étaient encore moins sur la méthode d'action. Les uns dirent oui, les autres non; ceux-ci répondirent évasivement, ceux-là point du tout. Et on ne fit rien. Au mois d'avril 1892, l'évêque de Nancy tenta un suprême effort; il exposa son projet dans une brochure qui portait ce titre : *Sauvons la France chrétienne! Appel aux catholiques, aux libéraux sincères, aux honnêtes gens de tous les partis.*

« Libéraux sincères, s'écriait-il, honnêtes gens de tous les partis, entendez non seulement mon appel, mais l'appel que le Souverain Pontife lui-même vous a adressé. Notre but n'est pas d'attaquer la forme républicaine, ou le gouvernement en lui-même, ou son autorité. Mais nous voulons accomplir les ordres de Léon XIII, qui nous dit dans sa dernière Encyclique; tout dissentiment politique mis à part, les gens

de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, les abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux pouvoirs constitués ne saurait l'interdire; il ne peut importer ni le respect, ni beaucoup moins l'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes puissances... Nous sommes le nombre, aussi bien que la force et le droit. Unissons-nous donc, dans la loyauté parfaite, pour la protection et la défense des libertés civiles et religieuses. »

Hélas! le gouvernement seul comprit l'importance du projet de l'évêque de Nancy. Il y vit une menace de guerre, et l'intention d'opposer l'Église à l'État. Mgr Turinaz eut son traitement supprimé, sous prétexte que la loi de germinal an X interdit aux évêques de se concerter. « C'est un très grand honneur pour moi, répondit le prélat, de subir une telle mesure, pour la défense des lois de l'Église et de la liberté de conscience. Je puis d'ailleurs me rendre ce témoignage que je n'ai pas cessé de défendre ces lois et ces libertés depuis que je suis évêque[1]. »

III

A peine un conflit s'apaise-t-il, un autre survient. Les élections approchent. Les conseils municipaux et généraux doivent être renouvelés en 1892, et les Chambres en 1893. De tels événements ne peuvent laisser les évêques indifférents. Mais les circonstances leur imposent la plus extrême réserve. Le Pape aussi la leur recommande. Quelques-uns croient néanmoins devoir en sortir.

Le 7 avril, Mgr Baptifolier, évêque de Mende, écrit à ses diocésains au sujet des élections municipales : « Vous devez demander ou faire demander à chacun des candidats, de prendre l'engagement de soutenir, en tout, dans le conseil, les intérêts de la religion. Si le candidat ne s'y engage pas net-

1. Lettre à M. Ricard, ministre des Cultes, 29 avril 1892. En quelques jours, une souscription de ses diocésains eut remplacé le traitement de Mgr Turinaz.

tement, vous êtes tenus en conscience à lui refuser votre vote. » Autrement, « vous seriez responsables devant Dieu, devant l'Eglise et devant votre conscience, et vous devriez vous accuser en confession d'avoir porté au pouvoir un persécuteur de l'Église. »

C'est au nom de Léon XIII que Mgr Baptifolier prétend parler. On devine le parti que les sectaires vont tirer de cette lettre. Elle est saisie chez l'imprimeur, avant même d'être envoyée au clergé. M. Jourdan, député de la Lozère, la dénonce à la Chambre (10 avril), et le ministre des Cultes prononce un discours violent : « Je déférerai l'évêque pour abus au Conseil d'État, » déclare-t-il. Et comme cette mesure provoque les rires des députés, le ministre ajoute : « Je supprimerai son traitement. » C'était, nous l'avons démontré ailleurs, contre tout droit. Ajoutons que la Chambre, « approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans son énergie, ordonne (par 303 voix) l'affichage du discours de M. le Ministre de la Justice et des Cultes dans toutes les communes de France. » — « Que de semblables séances soient très fâcheuses, écrit *le Temps,* c'est ce dont aucun esprit modéré ne disconviendra... Mais pourquoi les évêques se permettent-ils de manquer aussi gravement aux instructions du Saint-Siège, et à l'esprit essentiellement pacifique de leur ministère? » — « Allons donc! riposte *l'Univers.* L'évêque obéit au Pape, en combattant la législation républicaine. Quels incorrigibles que ces modérés du centre gauche! » Et pour bien montrer qu'il se corrige lui-même, *l'Univers* appelle M. Ricard « forban ministériel, escamoteur de coupons, fat, nul et mal appris, » etc. (3 et 5 mai 1892.)

Presque en même temps que la lettre de Mende, il en paraît une de Mgr Larue, évêque de Langres. Elle est conçue dans un esprit tout différent, et parle aussi au nom du Pape. « L'expérience des années précédentes, dit-il, nous a démontré les conséquences parfois fâcheuses et difficile-

1. Mgr Baptifolier fut déclaré d'abus par le Conseil d'État. Son traitement, supprimé par M. Ricard, lui fut plusieurs fois rendu par les souscriptions de *l'Autorité* et des journaux catholiques.

ment réparables de l'intervention du clergé dans le champ de la politique... Si nous avons à exercer nos droits de citoyen, il est de notre devoir de prêtre d'éviter toute immixtion imprudente dans les querelles électorales. En conséquence, nous croyons devoir vous interdire toute allusion politique, toute démarche publique ou privée qui pourrait être dénaturée ou mal interprétée. Vous vous renfermerez donc toujours dans les fonctions du saint ministère;... Vous n'oublierez pas que vous êtes le père de tous vos paroissiens indistinctement, et, qu'à l'exemple de saint Paul, vous devez vous faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. » (25 mars 1892.) — Lequel, demandent les journaux républicains, lequel, de l'évêque de Mende ou de l'évêque de Langres, a tenu le langage le plus conforme aux enseignements du Pape, le plus capable d'amener la paix si désirée? Et ils répondent : c'est évidemment l'évêque de Langres. Nous sommes sur ce point de leur avis.

Mais bien des évêques ne pensent point de la sorte, en particulier ceux de la province d'Avignon[1]. Le 9 avril, ils adressent à leurs fidèles, sur l'Encyclique, une lettre collective qui produit une grande sensation. L'auteur est l'éminent évêque de Montpellier, Mgr de Cabrières, dont on connaît les opinions royalistes. Il se propose (qui pourrait l'en blâmer?) d'éclairer et de rassurer les nombreux fidèles qui partagent ses sentiments politiques. Le Pape, qu'ils le sachent bien, « ne leur demande pas de rompre, dans le secret de leurs pensées et de leur cœur, avec l'attachement intime par lequel beaucoup d'entre eux tiennent aux souvenirs du passé... Ce qu'il leur demande, c'est de ne pas se constituer à l'état de rebelles et de conspirateurs prêts à l'insurrection; c'est de ne pas contester la forme actuelle du gouvernement; c'est de voir, dans les hommes qui ont été portés à la tête des affaires, moins la personnalité individuelle que le pouvoir lui-même, l'autorité qui est toujours

1. NN. SS. Vigne, archevêque d'Avignon, de Cabrières (Montpellier), Gilly (Nîmes), Cotton (Valence) et Bonnet (Viviers).

immuable et digne de respect, parce que sa source est en Dieu. »

Après avoir rassuré les inquiétudes respectables de leurs fidèles, Mgr de Cabrières et ses collègues tracent aux catholiques un vigoureux plan de campagne contre les lois anti-religieuses. Ils doivent les combattre de toute manière, mais surtout par l'action électorale. Pour se débarrasser de cette législation néfaste, il faut s'emparer du pouvoir. On ne le peut que par les élections. Donc occupons-nous avant tout des élections. « Voilà le devoir rigoureux et universel!... Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, c'est à ces comités qu'il faut demander conseil et direction. Là où ces comités n'existent point, nous invitons les catholiques à en créer. »

On devine l'impression produite par ce nouveau mandement. On l'eût jadis trouvé irréprochable, excellent; aujourd'hui, le nonce déclare qu'il compromet la paix, qu'il défigure et outrepasse, de parti pris, la pensée du Pape. C'est qu'en effet il est des circonstances où, dans l'intérêt même de la cause qu'on entend défendre, on n'a pas seulement à se demander, quand on rédige un manifeste, si l'on exprime des idées justes ou des revendications légitimes; mais si l'heure où on les exprime et la manière dont on le fait n'aura pas, au point de vue du triomphe de cette cause, plus d'inconvénients que d'avantages. Or il est évident que le manifeste d'Avignon ne peut avoir sur les prochaines élections qu'une influence malheureuse.

Naturellement, les monarchistes intransigeants exultent. Dans un article enthousiaste intitulé « *Nos Cinq!* », Paul de Cassagnac écrit : « C'est la thèse que nous n'avons jamais cessé de soutenir et de défendre. C'est un véritable appel aux armes... Les catholiques sont invités d'une façon pressante à exercer une action directe, active, énergique sur le suffrage universel et à sortir d'une résignation et d'une soumission, qui sont l'équivalent d'une trahison et d'une lâcheté... Ils comparent, avec joie, avec orgueil, ces nobles évêques, allant au devant des mesures répressives et de la persécution, aux autres qui se taisent, après avoir vendu

leur silence pour un archevêché ou bien un cardinalat[1]. » En revanche, les républicains les plus modérés voient dans cette lettre collective un acte illégal et hostile au pouvoir établi. Le gouvernement supprime le traitement des cinq évêques[2], et, le 5 mai, le Conseil d'État les frappe d'abus. « Ça mûrit! » écrit M. Ranc en parlant de la séparation de l'Église et de l'État. « En six mois, on s'est plus rapproché de la séparation qu'on ne l'avait fait depuis dix ans. »

Mais ce ne sont là que des engagements sans importance, auprès de l'affaire des catéchismes électoraux. En raison de la persécution croissante, quelques évêques ont cru opportun, dans les meilleures intentions assurément, d'insérer dans les catéchismes de leurs diocèses des suppléments sur le divorce, le devoir électoral et la nécessité de fréquenter les écoles chrétiennes. Plusieurs de ces suppléments sont anciens. Celui de Luçon date d'une quarantaine d'années, et le cardinal Guilbert, en même temps qu'il adhérait à la République, vers 1876, modifiait dans ce sens le catéchisme du diocèse de Gap[3]. Néanmoins, la plupart datent surtout de 1891. Est-il besoin de dire qu'ils sont, non seulement irréprochables, mais très utiles et conformes aux enseignements de Léon XIII lui-même[4]? En temps ordinaire, per-

1. *Autorité*, 21 avril 1892.

2. Mgr Vigne, archevêque d'Avignon, avait été le précepteur de M. Loubet, président du Conseil. « J'y suis resté pendant deux ans, racontait-il, et je suis encore très lié avec sa famille. Sa sœur, qui habite Montélimar, est une sainte femme. Quant au président du conseil, je suis le premier à rendre hommage à son honorabilité et à son honnêteté... Je suis certain que c'est à son corps défendant qu'il s'engage dans l'action contre le clergé, où le poussent les radicaux. Tant qu'il est resté maire de Montélimar, les processions ont toujours été autorisées, et les écoles libres n'ont jamais été inquiétées. »

3. Nous en avons cité une partie dans notre premier volume, p. 519.

4. Nous ne citerons qu'un extrait des deux leçons de Rennes, rédigées par le cardinal Place; elles suffiront à donner une idée des autres. — « *Qu'entend-on par écoles mauvaises?* — On entend par écoles mauvaises, celles où les enfants seraient en danger de perdre la foi ou les mœurs. — *Comment obtiendrons-nous d'être gouvernés chrétiennement?* — Nous obtiendrons d'être gouvernés chrétiennement, en votant aux élections pour des hommes résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société. — *Est-ce un devoir de voter aux élections?* — Oui, c'est un devoir de voter aux élections. — *Est-ce un péché de mal voter aux élections?* — Oui, c'est un péché de mal voter aux élections. — *Qu'est-ce que mal voter aux élections?* — Mal voter

sonne n'y eût trouvé à reprendre. Mais là encore se posait la question de prudence et d'opportunité. Les radicaux ne manquent pas de dénoncer aux Chambres ces innovations, comme un nouveau moyen, extrêmement perfide, d'attaquer la République. « Il ne suffit pas aux évêques de prêcher contre nos candidats, disent leurs journaux; ils veulent maintenant initier nos enfants aux luttes politiques. » A la suite d'une interpellation, on ordonne une enquête. Cette enquête révèle que, sur quatre-vingt-sept archevêques et évêques, quinze seulement ont ajouté un supplément électoral; ce sont les archevêques d'Aix et de Rennes, les évêques de Saint-Brieuc, Vannes, Quimper, Périgueux, Séez, Annecy, Orléans, Coutances, Grenoble, Luçon, Mende, Nevers et Saint-Jean de Maurienne. C'est alors que le gouvernement s'adresse à Rome pour obliger ces évêques à modifier leurs catéchismes. Longtemps Léon XIII hésite. La prétention lui paraît à bon droit injuste, exorbitante. Cependant convient-il, pour cette leçon électorale, pour « une question absolument secondaire [1], » d'empêcher la paix religieuse, de déchaîner de nouvelles injures, de nouvelles représailles contre l'Église? Le Pape ne le pense point, et promet de s'employer à apaiser le conflit. Il prie les cardinaux Richard et Foulon de l'y aider, mais ils refusent l'un et l'autre. Cette tâche délicate revient au nonce, Mgr Ferrata.

Pendant qu'il s'en occupe, le gouvernement perd patience, défend d'enseigner dans les lycées les leçons incriminées, et décide de déférer les catéchismes au Conseil d'État. Cinq prélats sont particulièrement visés : le cardinal Place, archevêque de Rennes, et les évêques de Luçon, de Séez, de Grenoble et de Saint-Jean de Maurienne. Sur ces entrefaites, le bruit se répand que Rome presse les évêques de donner satisfaction au gouvernement, et *l'Autorité* accuse le cardinal Rampolla de « tromper le Pape » et de « trahir l'Église... Mgr de Périgueux, imitant nos meilleurs évêques, a publié un catéchisme électoral, où il dit en substance : Les catho-

aux élections, c'est voter pour des hommes qui ne seraient pas résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société. »

1. *Osservatore Romano* (5 juin 1892).

liques ont le devoir de ne jamais voter pour les ennemis de la religion... Eh bien, on le croira à peine, ce prélat vient de recevoir du cardinal Rampolla une lettre de blâme. On lui reproche amèrement d'avoir publié ce catéchisme... De deux choses l'une : ou le cardinal Rampolla veut qu'on vote pour les ennemis de la religion, ou il ne veut pas que les évêques enseignent leurs devoirs aux fidèles. Dans les deux cas, l'Église est trahie ! Nous avions donc raison de soutenir que le Pape est indignement trompé[1]. » Est il nécessaire de réfuter cette pauvre logique, qui supposerait qu'il n'y a pas d'autre manière moins provocante, plus prudente d'enseigner la vérité ; qui supposerait que jusque-là tous les évêques ont prévariqué, puisque jusque-là tous les catéchismes de France et du monde sont restés silencieux sur cette question, et qu'il faut l'y ajouter. On veut insinuer évidemment que, si le Pape n'est point franc-maçon, il fait le jeu de la Franc-Maçonnerie.

Trois jours après (5 juin), l'*Osservatore Romano,* organe du Vatican, donna aux assertions de *l'Autorité* le démenti le plus énergique. Au moment même où, par ordre du Pape, le nonce conseillait aux évêques de retirer leurs catéchismes, *pro bono pacis, l'Univers* publia le supplément de Périgueux. En réalité, ce supplément datait de six mois ; mais on crut qu'il venait de paraître, et l'on s'étonna qu'il parût à cette heure. « C'est pourquoi, dit l'*Osservatore Romano,* le Saint-Père, par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'État, fit savoir, dans les termes les plus bienveillants et les plus paternels, à cet excellent évêque la préoccupation que lui causait la question des catéchismes en France. Sans méconnaître le

1. *Autorité,* 2 juin 1892. Quelques jours plus tard, le 4 juin, le correspondant de ce journal accentue ses attaques. « Rome, écrit-il, nous blâme, nous délaisse et nous livre... Et grâce à qui ? A un Ferrata, à un Rampolla et consorts... Grâce à leur diplomatie, pleine d'astuce et de capitulation. Voilà la vérité qui s'accentue chaque jour. En relisant attentivement notre histoire politique, depuis trois ans seulement, depuis les premières incartades du cardinal Lavigerie, c'est un fait qui saute aux yeux... En parcourant mon journal, j'y trouve chaque jour des preuves de la nouvelle trahison... Oui, le Pape est indignement trompé, vilainement entouré... Il faut savoir faire parvenir au Pape, qui donne des conseils politiques, la réponse des catholiques allemands en 1886 : *Non possumus !* »

droit qu'ont les évêques d'enseigner aux fidèles qui leur sont confiés toutes les parties du dogme et de la morale chrétienne, et dans l'unique but de ne pas fournir d'occasion à des représailles et à des recrudescences de persécution contre la religion, il lui indiquait la nécessité de ne pas toucher, dans les catéchismes diocésains, à certains points qui malheureusement risquaient d'exaspérer les ennemis de l'Église, sous prétexte de mêler la politique à la religion. Ensuite, il exprimait au même prélat le désir de lui voir apporter opportunément un remède, d'autant plus que l'innovation étant récente, le remède serait plus facile à appliquer. » Après avoir ainsi rectifié les faits, l'*Osservatore Romano* flétrissait les procédés de *l'Autorité,* cherchant à mettre la diplomatie pontificale en opposition avec le Pape, accusant le cardinal Rampolla de trahir l'Église, et le Souverain Pontife de se laisser duper. « A vrai dire, c'est là le comble de l'audace, de l'indignité et du cynisme ! Comme si le monde pouvait ignorer qui est Léon XIII ! »

Cependant les évêques, à mesure qu'ils connaissent le désir du Pape, s'y soumettent aussitôt. Sucessivement les évêques de Grenoble, de Séez, de Saint-Jean de Maurienne, etc., retirent les leçons incriminées, « pour obéir, comme l'écrit Mgr Trégaro, à une voix auguste profondément respectée et filialement aimée[1]. » Deux seulement, le cardinal Place et Mgr Catteau, évêque de Luçon, s'obstinent à maintenir leur supplément et se laissent condamner par le Conseil d'État. Pour les contraindre à céder, le gouvernement prend une mesure d'une habileté perfide. Sur l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, les inspecteurs d'Académie d'Ille-et-Vilaine et de Vendée interdisent les deux catéchismes dans toutes les écoles soumises à leur inspection. Et les évêques doivent retirer leurs leçons, pour ne point voir fermer leurs écoles libres.

En résumé, l'exigence du gouvernement est étroite et tout à fait injustifiable. Les évêques ont le droit pour eux. Néanmoins, le Pape leur conseille de s'abstenir, de ne pas, momen-

1. Lettre à M. Ricard, ministre des Cultes, 22 juillet 1892.

tanément, user de leur droit. Il se garde bien de sacrifier les principes et d'engager l'avenir[1]. Mais il subordonne tout à la volonté de rétablir en France la paix religieuse. Un si grand bien ne vaut-il pas quelques concessions secondaires?

IV

Plus que jamais, en dépit des résistances qu'on lui oppose de toutes parts, l'auguste vieillard est résolu à poursuivre, à atteindre cette paix précieuse. L'épiscopat français ayant adhéré à la récente Encyclique, Léon XIII répond, le 3 mai 1892, par une importante lettre adressée aux six cardinaux. Et cette lettre, contrairement aux usages de la cour de Rome, est, comme l'Encyclique, écrite en notre langue.

Le Pape rappelle les attaques dont son Encyclique a été l'objet. « Ces attaques, dit-il, nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela nous taire? Quoi! la France souffre, et nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette fille aînée de l'Église! » Il déplore les événements récents suscités par les sectaires pour entraver ses efforts en faveur de la paix. « Saisissant pour en venir à leurs fins les moindres prétextes, et sachant au besoin les faire surgir, ils ont profité de certains incidents, qu'en d'autres temps ils auraient jugé inoffensifs, pour donner champ libre à leurs revendications. » Malgré tout, il ne faut point se décourager; il faut persévérer dans la voie où l'on est entré; il faut s'unir, et, pour enlever tout motif aux adversaires de la religion, « accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe... Acceptez la République. Respectez-la, soyez-lui soumis, comme représentant le pouvoir venu de Dieu... Et

1. Aujourd'hui, les fameuses leçons sont rétablies et enseignées dans plusieurs diocèses.

la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine. D'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. »

Le Pape développe ces idées par des considérations très élevées et très justes; il répond aux objections faites contre son intervention, et renouvelle la distinction entre les pouvoirs constitués et la législation. « Déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à améliorer des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique.

« Nous avons dit et redisons à tous : plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre, la religion et la cause de Jésus-Christ. Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient de fait convaincus de faire passer en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute, si nos ennemis, exploitant leurs divisions comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous. »

Ce langage si ferme, si clair, si précis sera-t-il compris cette fois? On l'accueille comme on avait accueilli l'Encyclique. *L'Univers*, *le Monde* et *la Croix* se disent plus soumis que jamais; *la Gazette*, *le Moniteur*, *le Gaulois* plus royalistes qu'ils ne l'ont jamais été. « Pour accepter la République, déclare Paul de Cassagnac, nous attendrons le jour où elle aura rassuré en nous le Français et le Catholique. » Les radicaux sont insultants et grossiers : M. Camille Pelletan trouve les doctrines du Pape plus révoltantes que celles de Ravachol. En revanche, les républicains modérés se montrent pleinement satisfaits. « Le Pape Léon XIII, déclare M. Spul-

ler, vient de parler encore une fois le langage de la plus haute et de la plus ferme raison, unie aux dons les plus rares et les plus précieux du génie politique[1]. »

Quelques jours après, la vingt-et-unième assemblée des catholiques se réunit à Paris. En réponse aux « assurances de vénération et de dévouement filial, » adressées à Rome au nom du Congrès, le président, M. Chesnelong, reçoit du cardinal Rampolla la dépêche suivante : « Le Saint-Père a accueilli avec satisfaction les protestations d'absolu dévouement des catholiques français, étroitement unis pour la défense de la liberté religieuse, et dans la ferme confiance qu'ils suivront à cet égard la conduite tracée dans ses dernières lettres, en se plaçant sur le terrain constitutionnel, il leur envoie avec une paternelle affection la bénédiction apostolique. » (12 mai.)

Cette dépêche amène la dissolution de *l'Union de la France chrétienne*. On n'a pas oublié dans quelles circonstances elle s'était constituée, l'année précédente, sous les auspices du cardinal Richard. Depuis lors, malgré l'adhésion d'un grand nombre d'évêques, elle n'avait rien fait. Après l'Encyclique du 16 février, un certain nombre de ses membres, MM. de Mun, Eugène Veuillot, de Roquefeuil et Thellier de Poncheville s'étaient retirés du comité Ils voulaient se placer sur le terrain constitutionnel, ainsi que le Pape le demandait; les autres, MM. Keller, Chesnelong, Buffet, Lucien Brun, etc., désiraient garder, en face du régime établi, l'attitude de la résignation silencieuse. La dépêche du cardinal Rampolla les invitait à sortir de l'équivoque, à adhérer franchement aux directions pontificales. Ils préférèrent se retirer. « L'Union de la France chrétienne, déclarèrent-ils, s'était fondée sur un terrain de neutralité politique, pour grouper autour de la défense religieuse le concours des chrétiens et de tous les honnêtes gens, quelles que fussent leurs opinions. Ce terrain de neutralité ne paraissant plus répondre aux désirs exprimés par le Saint-Père, le comité de l'Union, dont la défense religieuse était l'unique objet, croit remplir un devoir en se séparant. »

1. *République française*, 10 mai 1892.

Ce ne fut pas, certes, sans un profond déchirement que ces vaillants catholiques, après tant de combats livrés pour la cause religieuse, se décidèrent à rentrer sous leur tente. On comprit qu'ayant toute leur vie représenté la cause royaliste, ayant combattu et souffert pour elle aux yeux de la France attentive, ils ne pouvaient, parvenus aux portes de la vieillesse, arborer un autre drapeau et se dire républicains. Puisqu'ils n'étaient plus d'accord avec leur chef suprême, puisqu'ils n'approuvaient point ses directions, puisqu'ils ne pouvaient désormais, honorablement, que pratiquer une politique dommageable et périlleuse pour l'Église, sans aucun profit d'ailleurs pour la monarchie, ils n'avaient qu'à se retirer. Ils emportèrent dans leur retraite le respect et la reconnaissance des catholiques. Les journaux monarchistes ne manquèrent pas de dénoncer l'ingratitude romaine. Ceux-là même qui avaient mal accueilli *l'Union* à sa naissance, furent les plus empressés à se lamenter sur sa mort. En réalité, le Saint-Siège ne laissa passer aucune occasion de manifester la gratitude qu'il gardait à MM. Chesnelong et Keller pour leurs grands services. Une fois de plus, écrivait à ce propos *la Correspondance nationale*, les monarchistes déclarent « que c'est aux Français qu'il appartient de décider, en toute liberté, quelle forme de gouvernement convient le mieux à leur pays; mais ils continueront, comme par le passé, de défendre les intérêts catholiques au nom de la liberté. » Mais, encore une fois, pourquoi le Pape recommandait-il aux fidèles d'accepter la République, sinon parce que les Français s'étaient, à cinq reprises différentes, depuis vingt ans, prononcés pour cette forme de gouvernement? Et quant aux intérêts religieux que les monarchistes prétendaient continuer à défendre, le Pape, juge suprême, déclarait qu'en se plaçant sur le terrain dangereux des luttes de partis, ils compromettaient ces intérêts au lieu de les servir.

V

La lettre de Léon XIII aux cardinaux n'a pas seulement pour effet de dissoudre *l'Union de la France chrétienne*, elle

accentue le ralliement et détermine, dans ce sens, de nombreuses et importantes adhésions. Beaucoup de journaux royalistes en province, entrent résolument sur le terrain constitutionnel[1] ; mais cela ne se fait pas, on le conçoit, sans d'amers regrets. Dans l'un de ces journaux, *la Vraie France* de Lille, on relève cette déclaration émouvante : « ... C'est dans un sentiment de profond respect, et aussi de filiale et entière soumission, que nous avons accueilli une parole venue de si haut. Mais pourquoi ne l'avouerions-nous pas? Il nous a fallu l'absolue certitude où nous étions que le Pape a, sur les choses et les hommes, des vues claires et très supérieures ; il nous a fallu la pleine connaissance d'une autorité qui n'appartient qu'à lui, pour ouvrir sincèrement à la doctrine qui nous vient de Rome nos intelligences entêtées de la fidélité à l'impossible.

« Le retour à un état de choses que nous avions si longtemps rêvé, auquel nous avions consacré avec joie, sans l'espoir d'aucun avantage matériel, toute notre activité, tout notre obscur dévouement; cette restauration monarchique qu'avaient voulue nos pères, et que nous-mêmes avons ardemment souhaitée, est devenue aujourd'hui plus problématique que jamais. Mais, habitués à la défaite, nous l'étions aussi à l'espérance. Nous pensions qu'un temps viendrait où la France, que la monarchie a faite grande et glorieuse, se ressaisirait enfin, et redeviendrait grande et glorieuse par la monarchie...

« A certains, l'abandon des convictions de toute une vie a pu paraître léger... Mais nous osons affirmer, nous qui avons combattu dans les rangs de ceux qui ont versé leur sang pour la défense des droits temporels de l'Eglise, que le sacrifice de l'existence à une cause juste et sainte est peu de

1. Citons parmi ces feuilles : *le Bordeaux-Journal*, *le Nouvelliste de l'Ouest*, *le Journal de Neufchâtel*, *l'Étoile de la Vendée*, *l'Avranchin*, *le Petit Berrichon*, *le Messager de Toulouse*, *la Croix du Poitou*, *la Liberté Morbihannaise*, *l'Écho du Velay*, *le Journal de Sancerre*, *le Journal de la Dordogne*, *le Courrier de l'Allier*, *l'Espérance de Nancy*, *le Progrès de la Charente-Inférieure*, *l'Emancipateur de Cambrai*, *le Journal d'Indre-et-Loire*, *le Mémorial d'Amiens*, *le Messager de Valence*, *l'Union démocratique de Nîmes*, *la Résistance de Morlaix*, etc., etc.

chose, auprès du sacrifice que l'on nous demande, de notre fidélité active à une cause vaincue. » (3 juin 1892.) Ce sont là de nobles sentiments, que l'histoire ne saurait trop admirer.

Le 20 mai 1892, s'ouvre à Grenoble le Congrès régional de l'Association catholique de la Jeunesse française. Mgr Fava préside cette assemblée, entouré de l'archevêque d'Aix, des évêques de Marseille, de Valence et de Montpellier, de Mgr d'Hulst, de M. de Mun et de nombreuses notabilités catholiques. Bien que, d'ordinaire, la politique soit bannie de ces réunions, d'importantes déclarations se font entendre. Tout d'abord l'évêque de Grenoble affirme, aux applaudissements de l'auditoire, « son obéissance entière, absolue et sans restriction aux directions pontificales. » Mgr d'Hulst parle ensuite; lui aussi se soumet aux ordres du pape, mais avec réserves, avec menaces et seulement du bout des lèvres. « Portés aux affaires par le grand nombre, dit-il, les républicains ont gouverné au profit d'une secte. Nous avons le droit et le devoir de combattre leurs lois mauvaises. La même autorité qui nous invite à nous incliner devant l'organisme politique, nous interdit de nous courber devant la tyrannie d'une législation oppressive et sacrilège. C'est pour fortifier notre résistance, qu'on nous conseille d'entrer, sans arrière-pensée, dans le jeu des institutions politiques. Quels que soient nos sentiments et nos opinions, nos préférences et nos regrets, nous pouvons loyalement porter à nos adversaires ce défi ; nous pouvons leur dire : le régime que vous représentez n'est plus contesté ; montrez qu'il est compatible avec le respect des droits sacrés que nous n'abdiquerons jamais... »

Après Mgr d'Hulst, M. Descottes, l'avocat savoisien bien connu, prend la parole. Son discours, d'un bout à l'autre, est remarquable. « ... Il vous faut, dit-il, accepter ce qui est, en tant que forme, comme la forme définitive, comme la forme légale, comme le patrimoine incontesté de tous les Français... Il faut une acceptation franche, loyale, sans arrière-pensée ; une de celles qui, une fois données, ne retournent pas en arrière au premier caillou rencontré sur la route ; une de celles dont on ne puisse pas dire qu'elles sont un simulacre ou une comédie, et qu'elles ne coûtent pas plus

à reprendre qu'à donner. Il faut, en un mot, qu'à la longue, — car ce ne sera pas l'œuvre d'un jour, — et en vous voyant à l'œuvre, en vous suivant dans les manifestations de votre vie de citoyen, en acquérant la preuve de votre sincérité, le pays puisse se dire que les institutions qu'il s'est données et qu'il a le droit de conserver, vous les faites vôtres ; non seulement vous ne les combattez pas, mais vous les considérez comme acquises, comme définitives, aussi indiscutables que la monarchie constitutionnelle en Angleterre et le pacte fédéral en Suisse et aux États-Unis ; et que votre effort ne tend qu'à conquérir sur le terrain constitutionnel, sous le drapeau de la République, par les voies légales, les réformes et les progrès qui, à votre point de vue, s'imposent pour la sauvegarde complète de vos intérêts, de vos croyances et de vos libertés. A cette condition, mais à cette condition-là seulement, vous aurez, nous aurons la même force que les catholiques en Allemagne et en Belgique, et comme eux nous finirons par triompher et par fonder, dans la République, ce grand parti *tory*, dont le pays a comme le pressentiment et la secrète espérance. »

Le lendemain (22 mai), le comte Albert de Mun, hésitant jusque-là, se laisse entraîner par l'enthousiasme ambiant et fait cette déclaration très nette : « Je suis de ceux qui sont résolus à placer leur action politique sur le terrain constitutionnel, et à conformer ainsi leur attitude à la direction donnée par le Pape. » A Lille, quinze jours plus tard (6 juin)[1], devant les associations de jeunes gens de la région du Nord, il précise et explique son évolution. « Léon XIII, dit-il, a invité les catholiques français à accepter sans arrière-pensée la forme politique que la démocratie s'est donnée (*double salve d'applaudissements*)... Placé par mon âge entre les hommes d'hier et ceux de demain, je sais ce que portent avec eux de difficultés et de peines les temps de transition,

1. Aux réunions de Lille et de Grenoble, il convient de joindre celle de Saint-Chamond (19 juin), où M. l'abbé Garnier et M. Neyraud, député de Saint-Etienne, firent acclamer, par mille électeurs catholiques, le programme de Léon XIII. L'abbé Garnier résuma la situation par ce mot piquant, trop piquant peut-être pour les républicains : « Nous montons dans le train, mais c'est pour nous emparer de la machine ! »

et je sens, comme dit Melchior de Vogüé, dans son *Testament de Silvanus*, qu'il est toujours difficile de prendre parti, entre une moitié de son âme retenue au passé et l'autre moitié entraînée vers l'avenir. (*Applaudissements.*)

« Je comprends ce qu'il en coûte, et mieux que personne, je sais avec quels ménagements il faut demander de tels sacrifices, alors même que je les vois nécessaires, et qu'ils me semblent commandés par l'évidence des situations, la nécessité des circonstances et l'intérêt de la cause, non moins que par l'obéissance.

« Pour moi, soldat dans l'armée catholique, j'ai fait ce que j'ai cru mon devoir. J'ai dit à Grenoble, et je répète ici que je suis déterminé, en plaçant mon action politique sur le terrain constitutionnel, à conformer mon attitude à la direction du Souverain Pontife. (*Vifs applaudissements.*) Je n'ajouterai rien de plus, heureux si je puis, par mon exemple, aider en quelque chose à l'œuvre nécessaire, et dans le grand travail de la société moderne, affamée de paix et de concorde, joindre ma main à celles qui se tendent de l'un à l'autre bord du fossé creusé par nos longues divisions, pour aider les générations nouvelles à le franchir. »

A quelles raisons supérieures, à quels sentiments élevés obéit M. de Mun en accomplissant cette évolution, ses paroles le disent assez. Depuis longtemps, depuis l'échec du boulangisme surtout, ses yeux se sont ouverts sur l'impossibilité de rétablir présentement la monarchie. Mais il en coûte de se rendre à l'évidence, de s'arracher aux sentiments de son milieu, de renverser en quelque sorte sa vie. Au souvenir de ses vieilles déclarations royalistes, M. de Mun doit beaucoup souffrir. Mais plus le sacrifice est grand, plus il honore celui qui le fait. Les journaux monarchistes ne manquent point de reprocher à l'orateur catholique ce qu'ils appellent son apostasie. Pendant que *l'Autorité* l'accuse de se mettre à genoux devant la République des francs-maçons, *la Gazette de France* le somme de donner sa démission de député[1]. Les félicitations de Léon XIII consolent M. de Mun de

1. Les républicains modérés applaudirent en général à la conduite de M. de Mun. « Que son exemple trouve beaucoup d'imitateurs parmi les

toutes ces injures : « Votre discours, lui écrit le cardinal Rampolla, fait éclater l'attitude de dévouement pratique au Saint-Siège que vous n'avez pas hésité à prendre, même en sacrifiant vos sentiments personnels. Sa Sainteté n'attendait pas moins d'un fils dont le dévouement s'est publiquement manifesté en mille occasions[1]. »

Cependant le ralliement de M. de Mun a provoqué, dans les milieux royalistes, un vif émoi. L'indignation est à son comble parmi ses collègues de la droite. Une vingtaine d'entre eux se réunissent chez le duc de Doudeauville, et M. de Cazenove de Pradines leur propose d'affirmer leurs sentiments dans une déclaration publique. Cette déclaration, adoptée après une discussion orageuse, paraît le 9 juin sans signatures, parce que plusieurs membres du groupe n'en approuvent point la forme. S'il faut en croire M. Drumont, ce manifeste excite parmi les francs-maçons de la Chambre des tranports de joie. Nous en citons le passage essentiel. « Les royalistes s'inclinent avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi. Comme citoyens, ils revendiquent le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la grandeur de leur pays. La forme du gouvernement est par excellence une de ces questions. C'est en France, et entre Français, qu'elle

hommes de sa valeur et de son importance, écrivait un député opportuniste, M. Gerville-Réache, et le bien qui en résultera pour la France sera incalculable... Nous formerions deux grands partis : l'un à tendances conservatrices, l'autre à tendances progressives. Mais l'un et l'autre ne songeraient plus à ces mesures de guerre et de représailles dont on trouve la trace dans plus d'une de nos lois... Les questions religieuses perdraient de leur acuité, et rentreraient dans le domaine des choses de la conscience, auxquelles nous devons la protection de la plus large tolérance. Chacun trouverait avantage à contribuer à la solution des problèmes posés par la souffrance et la misère. Nous rivaliserions d'enthousiasme et de persévérance à améliorer le sort des humbles, des faibles et des petits. » (*Eclair*, 20 juin 1892.) — On ne pouvait mieux définir le but de la politique de Léon XIII ; et en exprimant cette opinion, partagée par beaucoup de républicains de sa nuance, M Gerville-Réache témoignait que cette politique conquérait et avait déjà conquis aux catholiques des alliés nécessaires, s'ils ne voulaient pas être définitivement écrasés. Léon XIII n'avait-il pas raison de dire que les républicains comprenaient mieux que beaucoup de catholiques la portée de ses directions?

1. Lettre du 13 juin 1892.

doit être résolue. Telle est la tradition nationale. Le Saint-Siège a reconnu tous les gouvernements qui se sont succédé en France. C'était une nécessité politique qui s'imposait à lui. Mais il n'a jamais demandé aux partisans des régimes antérieurs l'oubli de leur fidélité, et la renonciation à leurs espérances[1]. » Le groupe royaliste du Sénat, par l'organe de son président, M. de Kerdrel, refuse de s'associer à cette manifestation. Par contre, le marquis de la Tour du Pin, l'ami et le compagnon d'armes de M. de Mun, se sépare de lui, et donne à la note royaliste son adhésion publique et sans réserves[2].

Léon XIII lui-même se charge de répondre aux royalistes. Autant les déclarations de Grenoble et de Lille l'ont réjoui, autant l'acte anonyme des députés monarchistes lui cause « une grave amertume. » C'est dans une importante lettre, adressée le 22 juin à Mgr Fava, pour le féliciter du congrès de Grenoble, qu'il s'exprime ainsi. Il déplore qu'un certain nombre de Français, « tout en protestant de leur catholicisme, se

1. Non, le Saint-Siège n'a jamais demandé cela, et Léon XIII ne le demande point davantage. Il dit aux royalistes : Le peuple français, par des votes répétés, ayant la portée de véritables plébiscites, s'est prononcé, dans sa volonté souveraine, pour la forme républicaine. Vous pouvez le regretter, vous pouvez préférer une autre forme politique et garder par devers vous vos opinions et vos espérances ; mais, puisqu'il vous est impossible de réaliser présentement ces espérances, le Pape vous demande, au nom des intérêts religieux dont il a la charge, de ne plus compromettre ces intérêts dans une opposition stérile, de vous placer sur le terrain constitutionnel, pour vous attacher, avec tous les conservateurs ralliés, avec tous les républicains modérés de raison ou de sentiment, à récupérer les choses essentielles ; et si vous ne croyez pas pouvoir les suivre, il vous demande tout au moins de rester dans une réserve que personne ne vous reprochera, de ne pas entraver, par des déclarations intempestives et stériles, ceux qui défendent la cause religieuse sur le seul terrain possible. « En Angleterre, remarque avec raison M. Descottes, il y a des républicains, il y a des sujets pour lesquels la République est, ce qu'est la monarchie pour certains d'entre nous, le gouvernement type. Tous n'en acceptent pas moins la constitution anglaise, parce que telle est la volonté de l'immense majorité du pays. » *Univers*, 21 août 1892.

2. « Comme dernier représentant, après mon père, de M. le comte de Chambord dans le département de l'Aisne, écrit-il, je crois devoir donner, en principe et publiquement, mon adhésion à la déclaration des députés royalistes, en y ajoutant que je ne saurais attendre d'un gouvernement sans prestige et sans esprit de suite, un concours suffisant à la réalisation des profondes réformes sociales et politiques, dont j'ai été, comme catholique, l'un des promoteurs. »

croient en droit de se montrer réfractaires à ses enseignements. » Il affirme encore qu'en intervenant comme il le fait, il n'a en vue que sa mission supérieure, le bien des âmes et des sociétés. « Non, sans doute, nous ne cherchons pas à faire de la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux, dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le Pontife romain. » Puis, s'adressant aux jeunes gens, le Pape les excite à la croisade pour la conservation de la foi dans leur pays. « Ils ne peuvent lutter avec des armes matérielles semblables à celles des croisés, mais ils ont la liberté, et ils ont le devoir de recourir aux armes spirituelles. » Qu'ils dissipent les préjugés ; qu'ils combattent l'ignorance, « qui fut partout et toujours la grande ennemie de l'Église de Jésus-Christ ; qu'ils aient dans leur conduite une grande largeur d'esprit. Tout en se tenant fermes dans l'affirmation des dogmes et purs de tout compromis avec l'erreur, il est de la prudence chrétienne de ne pas repousser, disons mieux, de savoir se concilier dans la poursuite du bien, soit individuel soit surtout social, le concours de tous les hommes honnêtes...

« Quand tous, s'élevant au-dessus des partis, concerteront leurs efforts, les honnêtes gens avec leur sens juste et leur cœur droit, les croyants avec les ressources de leur foi, les hommes d'expérience avec leur sagesse, les jeunes gens avec leur esprit d'initiative, les familles de haute condition avec leurs saints exemples, alors le peuple finira par comprendre de quel côté sont ses vrais amis, et sur quelles bases durables doit reposer le bonheur dont il a soif ; alors il s'ébranlera vers le bien, et dès qu'il mettra dans la balance des choses sa volonté puissante, on verra la société transformée tenir à honneur de s'incliner elle-même devant Dieu, pour contribuer à un si beau et si patriotique résultat. » Ces dernières paroles, comme le remarque Mgr de T'sarclaès, « donnent la clef de l'attitude de Léon XIII à l'égard des Français [1]. »

1. « Il est impossible cette fois, déclare *le Jour*, organe ministériel, de n'être point touché jusqu'à la conviction par le ton simple et franc de cette

VI

Pendant les mois qui suivent, l'ancien parti conservateur achève de se désagréger. Les journaux annoncent sa fin désormais irrémédiable, et se montrent durs envers lui jusqu'à l'injustice. Sans doute, disent-ils, ses chefs furent de très honnêtes gens, mais sans valeur réelle. Ont-ils jamais su ce qu'ils voulaient? Ils étaient trop inféodés à l'Église, remarquent certains royalistes. — Dites plutôt à la monarchie, ripostent les catholiques. Ils ne pouvaient aboutir, parce qu'ils marchaient dans un sens opposé aux vœux du pays. « Songez, » écrit M. Veuillot, dans un langage bien différent de celui qu'il avait tenu jusque-là, « songez à tout ce que nous avons perdu depuis quinze ans, à tout ce qui a péri, tant que vous avez dirigé le combat... Vous oubliez vraiment trop que, depuis vingt ans, sur le terrain politique et religieux, vous nous menez de défaites en défaites[1]. »

Des anciens chefs de la droite, les uns se renferment dans le silence, comme MM. Chesnelong et Keller; d'autres se rallient, comme M. de Mun; quelques-uns même renoncent complètement à la politique. C'est le cas du marquis de Breteuil. Au mois d'août 1892, il adresse à ses électeurs pyrénéens sa démission de député. « J'estime, dit-il, qu'à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux[2]. » M. de Breteuil avait joué dans les conseils de la droite un rôle important, et sa démission devient un événement. Les uns le louent, d'autres le blâment[3] : ces derniers sont les mêmes, ô logique!

prose pontificale, par le caractère si net et si courageux que le Pape donne à son enseignement. » *Le Temps*, *les Débats*, *la Liberté*, *la République française*, *l'Estafette*, journal de M. Jules Ferry, tiennent le même langage

1. *Univers*, 11 juin 1892.

2. On relève dans cette lettre cet aveu significatif : « Vous me nommiez, parce que je vous affirmais que, sous un autre régime, vous verriez votre culte et vos croyances respectées. Mais vous tolériez plutôt que vous n'approuviez mes convictions et mon dévouement monarchiques. » N'est-ce pas la justification de Léon XIII?

3. Paul de Cassagnac ne connaît « rien de plus odieux, rien de plus abominable, rien de plus honteux qu'une pareille capitulation. »

qui sommaient le comte de Mun de démissionner, au lendemain de ses discours de Grenoble et de Lille. Le marquis de Breteuil a pensé que son dévouement à son prince ne pouvait, dans les circonstances présentes, se concilier avec la soumission au Pape; pris entre ces deux cultes, qui lui ont paru en opposition l'un avec l'autre, il n'a voulu les sacrifier ni l'un ni l'autre; il s'est retiré en les affirmant l'un et l'autre; c'est la seule attitude digne, puisqu'il estimait que l'honneur lui faisait un devoir de ne pas prendre une part active à la politique nouvelle.

Un peu plus tard, c'est M. le baron de Mackau qui, à Carouge, dans un discours sensationnel, « reconnaît que la grande majorité du pays veut, à l'heure actuelle, le maintien de la République organisée par la constitution de 1875... Je crois, ajoute-t-il, que nos réclamations gagneront en précision à ne pas être confondues avec des aspirations vers un autre ordre politique, dont le pays semble s'éloigner chaque jour davantage... Est-ce à dire, Messieurs, qu'en tenant ce langage je me fasse la plus petite illusion, et que j'attende des hommes qui gouvernent, de leur amis, de leurs organes, la moindre justice, la moindre bienveillance, la moindre courtoisie? Il n'en est rien. Les partis politiques ne connaissent point ces choses... C'est au pays, et aux hommes de bonne foi auxquels nous nous adressions lors des dernières élections, que je m'adresse de nouveau aujourd'hui... Aux républicains qui, satisfaits de voir la République établie, veulent l'apaisement dans le pays... Aux hommes des autres partis qui, quels que soient leurs regrets, placent au-dessus de leurs préférences la volonté nationale et la conquête de nos libertés essentielles. » (Octobre 1892.)

Cette conversion de l'ancien chef de la droite « produit une impression considérable[1]. » N'avait-il pas, en 1885, supplié le Pape d'attendre encore, de ne point conseiller le ralliement à la République? Aujourd'hui il s'y rallie lui-même. Mieux que personne, il a pu juger les causes de la faiblesse et des défaites de l'opposition. Mais quel déchaî-

1. *The Times*, 12 octobre 1892.

nement de colère chez ses anciens compagnons de lutte! Paul de Cassagnac adresse une *lettre ouverte à M. le baron de Mackau, République restante*. Il le raille, il lui rappelle qu'ils ont conspiré ensemble contre « *la Gueuse,* » et qu'il le trouvait alors « plein d'illégalité virile. » Si l'on en croit M. de Cassagnac, ni M. de Mun, ni M. Piou, ni M. de Mackau ne sont sincèrement ralliés. Leur évolution est une manœuvre spirituelle et d'une profonde habileté. Ils s'introduisent dans la République, tout simplement pour s'emparer des clefs de la place. C'est « le renouvellement du fameux cheval de Troie. » On devine que cela est écrit pour exciter la défiance des républicains. Et le procédé ne manque pas de réussir. « Je vous demande avant tout, dira quelques jours plus tard M. Bourgeois, de vous défendre de ceux qui ont un masque au visage[1]. »

Ainsi l'armée conservatrice est coupée en deux; ses états-majors sont désorganisés, et on le reproche à Léon XIII. Pourtant ce résultat était prévu et presque fatal. N'est-ce point ce qui se produit dans les longues guerres, lorsqu'après de multiples épreuves, pour empêcher la débâcle finale, le souverain impose une nouvelle tactique et de nouvelles méthodes? Nous verrons au chapitre suivant les catholiques, fidèles à la voix de leur chef suprême, s'établir sur le terrain constitutionnel et chercher à s'organiser, avec un programme et des chefs nouveaux. Certes, l'œuvre n'est point aisée. « Ce n'est pas en quinze jours, ce n'est pas en quinze semaines, ni même en quinze mois que l'on peut regagner le terrain perdu. La reprise exigera beaucoup de patience, et surtout beaucoup de sagesse, et encore plus d'abnégation...

1. Paul de Cassagnac irrité, « écœuré » de toutes ces défections, continue à morigéner les conservateurs; il les accuse d'égoïsme, d'engourdissement, d'avarice. « Parti de mérinos! Parti de moutons! Lâches! Lâches!... Quel bonheur n'éprouveraient-ils pas si, par hasard, un matin, ils apprenaient en se réveillant que la Gueuse a été étranglée court et net! Mais ils attendent paisiblement dans leur coin que les événements se chargent de la besogne! » Puis il se retourne vers les républicains, et tout se résume dans cette apostrophe virulente : « Tas de bandits! » — Ces excitations vaines, remarque avec raison un journaliste, ce vacarme systématique, ces démonstrations de parade vouent un parti à l'impuissance et au ridicule, le désorganisent à fond.

Le nouveau parti n'acquerra toute sa force qu'en désagrégeant les éléments sains de l'ancien parti républicain, pour les annexer à l'ancien contingent des troupes conservatrices, et créer ainsi une majorité nouvelle, ou tout au moins une minorité puissante, venue de droite et de gauche, avec laquelle il faudra bien compter[1]. »

Une partie des conservateurs, réfractaire aux directions pontificales, maintient ses revendications monarchiques. Cette scission aura de regrettables conséquences, mais qui en sera responsable? Ceux-là, dit Léon XIII, qui subordonnent le triomphe préalable de leur parti, à la défense bien entendue des intérêts religieux. Le Pape leur montrait un but réel, pratique, en même temps que très élevé; ils aiment mieux continuer, pendant de longues années, à s'agiter dans le vide. Le 26 septembre, M. le comte d'Haussonville prononce à Montauban le discours programme depuis longtemps annoncé, qui doit réveiller le parti royaliste et préparer le prochain relèvement du trône. De ce discours éloquent et habile, nous ne citerons qu'une page, celle où décrivant les épreuves de son parti, l'orateur arrive à la plus redoutable, à la plus cruelle de toutes.

« Vous avez entendu, dit-il, une voix auguste, aux instructions de laquelle vous étiez accoutumés à obéir sans la discuter, parce qu'elle n'intervient point dans les dissentions des partis, vous adjurer, au nom des intérêts qui vous sont les plus chers, c'est-à-dire des intérêts religieux, de donner désormais votre adhésion loyale, sans arrière-pensée, à une forme de gouvernement qui, en France du moins, vous était apparue et vous apparaissait encore comme l'incarnation de l'irreligion et de la persécution. Certes, l'épreuve était cruelle autant qu'inattendue. Car il n'y a pire douleur pour des fils que de recevoir de leur père des conseils auxquels ils sentent qu'ils ne pourront se conformer...

« Vous avez compris que, si absolue que doive être notre soumission en tout ce qui touche la foi et les mœurs, si dociles que nous devions nous montrer à toutes les instructions

1. Lettre de M. Descottes à l'*Univers*, 19 septembre 1892

qui concernent la discipline et le gouvernement de l'Église, il y a cependant un domaine inviolable et sacré, celui du citoyen, où se réfugie ce qu'il y a de plus intime et de plus délicat dans l'âme humaine, c'est-à-dire l'honneur.

« Vous avez compris que le Saint-Siège ne saurait avoir entendu créer un péché nouveau, le péché de monarchie, et qu'il ne saurait dire à des Français qui conservent l'espoir de voir leur pays revenir à la monarchie par les voies légales : « Renoncez à cet espoir et devenez à tout jamais les sujets fidèles de la République, » pas plus qu'il ne songe à dire aux Alsaciens-Lorrains, qui conservent l'espoir de voir leur pays revenir un jour à la France : « Renoncez à cet espoir et devenez à tout jamais les sujets fidèles de l'Allemagne, » car le droit et les arguments seraient exactement les mêmes dans les deux cas. Vous avez compris cela, et vous avez persisté, non sans angoisse, mais avec fermeté, dans votre résistance respectueuse et filiale. »

Et l'orateur détermine qu'elle sera l'attitude du parti royaliste à l'égard du ralliement. « Sans nous associer à ce mouvement, sans nous y compromettre, en laissant à ceux qui le conduiront l'honneur de la victoire ou la responsabilité de l'échec, nous ne nous mettrons point en travers; et, lorsqu'on nous le demandera, nous prêterons, à la condition bien entendu qu'il soit réciproque, un loyal concours dont nous pensons qu'on n'aura pas la témérité de prétendre se passer. » Mais en même temps, « nous redoublerons d'ardeur dans notre propagande, et nous userons de tous les moyens que la légalité nous permet d'employer... » Nous avons déjà répondu à cette argumentation spécieuse. On eût compris et respecté l'attitude digne et réservée que M. d'Haussonville conseillait aux monarchistes; mais il eût fallu qu'eux mêmes respectassent la tactique des catholiques qui croyaient devoir se placer sur le terrain nouveau, indiqué par le pape. En gardant, de part et d'autre, cette réserve respectueuse, monarchistes et ralliés eussent pu marcher d'accord dans les luttes électorales. Hélas! il n'en fut pas ainsi. Nous constaterons, dans la suite de ce récit, qu'ils se combatti-

rent souvent les uns les autres avec violence, au grand détriment des causes qu'ils voulaient servir.

Cependant, les élections pour les conseils généraux ont eu lieu dans toute la France, le 31 juillet 1892. A cette occasion, le mouvement constitutionnel s'est accentué dans la plupart des départements. Beaucoup de candidats conservateurs ont adhéré à la forme du gouvernement, et le plus grand nombre des républicains ont proclamé, dans leurs programmes, la nécessité de la pacification religieuse. La République a remporté en ces élections une victoire nouvelle. Quand les nouveaux conseils se réunissent, l'apaisement s'affirme plus résolument encore. Des discours très significatifs à cet égard sont prononcés par les présidents des conseils généraux de la Dordogne, des Bouches-du-Rhône, de la Lozère, de l'Orne, etc., etc.

« Rien n'arrêtera plus ce mouvement de concentration nationale, déclare M. Jules Ferry dans les Vosges. Les causes en sont aussi diverses que profondes. Il y faut faire une part à l'action si résolue du Chef de la catholicité. Messieurs, la République n'est pas un domaine exclusif, un apanage; elle est ouverte à tous les hommes de bonne volonté. » (23 août.)

« La France, affirme M. Waddington, ambassadeur à Londres, président du Conseil général de l'Aisne, la France est devenue un des principaux facteurs, qui garantissent à l'Europe entière le bienfait sans égal de la paix. L'intervention du Saint-Siège ne peut pas être passée sous silence. Le Pape, en proclamant, fermement et clairement, que les intérêts de la religion ne sont pas solidaires de la forme du gouvernement, a rassuré les âmes sincères et pieuses qui se défient encore de la République, et a enlevé aux anciens partis leur arme la plus dangereuse. La République doit lui en être reconnaissante. » (26 août.)

« La République que veut la France, dit de son côté M. Labiche, président du Conseil général d'Eure-et-Loir, c'est la République libérale, c'est la République ouverte à tous les hommes de bonne volonté. Le gouvernement d'un grand pays comme le nôtre ne doit pas être le patrimoine d'un groupe de sectaires... C'est aux républicains de la veille,

c'est à ceux qui, comme moi, ont sous l'Empire, livré le bon combat qu'il appartient surtout de bien accueillir tous ceux qui, acceptant loyalement le régime républicain, c'est-à-dire, il ne faut pas l'oublier, le gouvernement du pays par le pays, demandent à travailler avec nous au relèvement de la patrie, au progrès de la démocratie, et spécialement à l'amélioration du sort de nos compatriotes les moins favorisés de la fortune. »

Quelques semaines après, le 22 septembre, on célèbre au Panthéon le centenaire de la proclamation de la République en 1792. Le Président du Conseil, M. Loubet, constate avec joie que l'horizon s'éclaircit : « L'apaisement s'opère, les adhésions à la République arrivent de toutes parts. Le pays manifeste, à chaque consultation nouvelle, sa volonté ferme de voir disparaître les querelles des partis, les divisions d'école, pour y substituer l'union des esprits et des cœurs dans un même amour de la France et de ses institutions. » Et le Président du Sénat, M. Challemel Lacour, salue « avec satisfaction et avec confiance ce grand mouvement de rapprochement patriotique. Nous ne sommes pas de ceux qu'il inquiète, dit-il, et nous ne craignons pas qu'il soit une simple manœuvre... Qu'ils se rallient sans arrière-pensée, sans chercher à distinguer subtilement entre la République et les principes qui la constituent : liberté de la conscience et de la pensée, liberté individuelle, liberté du travail, égalité pour tous des charges et des garanties... Ces principes n'ont rien perdu de leur vertu. Ils sont encore l'ancre de la civilisation. »

Hé quoi, s'écrient les royalistes, vous croyez à la sincérité de ces déclarations! Vous attachez de l'importance à ces phrases creuses! Vous êtes naïfs à ce point! — Nous ne sommes point naïfs, répondent les constitutionnels; nous savons qu'il y a dans le parti républicain un grand nombre de sectaires irréconciliables[1], mais tous ne le sont point...

1. En ce moment même, en septembre 1892, se tient au Grand Orient le convent annuel de la Franc-Maçonnerie, et les résolutions les plus haineuses sont prises contre l'Église. « Quand tout le monde en France en vient à se dire républicain, dit le Fr. Dequaire, il est tout naturel qu'il se forme dans

« Voyons, mettons-nous à la place de ces vieux républicains, et raisonnons sans parti pris... Nous sommes vaincus, vaincus depuis des années et des années;... et c'est à ce moment que nous disons à nos adversaires : « Faisons la paix! Nous ne combattrons plus la forme de votre gouvernement. »

« ... Pensez-vous que cette parole ne soit pas faite, en la circonstance, pour leur inspirer des doutes? Vous doutez bien, vous, de leurs avances, à l'instant même où ils n'ont plus d'intérêt à vous en faire!... Estimez-vous pour rien les injures et les attaques auxquelles cette attitude conciliante expose dès aujourd'hui les hommes modérés, de la part des fanatiques de leur camp? Ils demandent des preuves de notre sincérité. Qu'y a-t-il là d'étonnant?

« Cette preuve, qu'ils en soient bien persuadés, ils l'auront dans notre persévérance que le temps seul peut consacrer; ils l'auront dans l'esprit large avec lequel nous accueillerons tous ceux qui feront un pas vers nous, dans la modération dont nous userons à l'égard des personnes, tout en conservant notre invincible fermeté sur les principes...

« Nous croyons qu'il est d'autres procédés de polémique que ceux employés jusqu'ici, que ce n'est pas en criant sans cesse *au commencement de la fin* et *à la chute de la Gueuse* qu'on arrivera à un résultat quelconque; que ce n'était guère le moyen de nous concilier les républicains de les traiter

notre pays un parti en faveur de la vraie république, dont le mot d'ordre est, pour notre convent de 1892, l'anticléricalisme décidé et le socialisme laïque et libertaire. Ces sous-titres seront, si vous les acceptez, les divers points de notre programme pour les élections de 1893. Ils contribueront à donner un air de famille à toutes les professions électorales, dont se réclameront les candidats de la République maçonnique, de la République vraiment républicaine...

« Il faut que la laïcisation, ébauchée sur le terrain de l'école, se continue de proche en proche, atteignant successivement tous les grands services publics, et qu'on réalise enfin la neutralité absolue... Une bonne et vigoureuse loi sur la police des cultes s'impose, comme préface à la suppression du budget religieux et à la dénonciation du Concordat... Une loi spéciale devra régler les droits à l'association des groupes religieux, fabriques, consistoires; une autre limiter l'accumulation des biens de main-morte... » (*Discours prononcé au banquet du convent.*) Mais, pour la première fois, ces vœux sont accueillis par des protestations de la part d'un grand nombre de feuilles républicaines. Et cela prouve que les sectaires vont perdre les alliés que nous allons conquérir, si la nouvelle politique réussit à prévaloir.

quotidiennement en bloc de *voleurs*, de *bandits*, d'*assassins;* vu qu'il y a, quoiqu'on en dise, des honnêtes gens parmi les républicains, et parmi les persécuteurs des hommes qui ne l'eussent pas été, si l'on avait usé d'autres procédés à leur égard.

« Et nous pensons enfin qu'on peut bien essayer de la sagesse, et qu'il n'y a aucun mal à le faire, à la suite de ce lumineux esprit — *lumen in cœlo* — qui s'appelle Léon XIII... »

Et si l'on songe que c'est *l'Univers* qui parle ainsi (5 septembre 1892), on ne peut s'empêcher d'espérer que l'état des esprits est en train de se modifier. On commence à entendre, pour employer le langage de M. de Vogüé, « le bruit d'ailes de l'esprit nouveau. » Tout le monde parle de paix; à part un petit nombre de sectaires incorrigibles, tout le monde la désire et la demande. La paix ne viendra-t-elle pas? *Pax hominibus bonæ voluntatis!*

CHAPITRE XIII

LA CRISE DU PANAMA. — L'ORGANISATION DU RALLIEMENT. LES ÉLECTIONS DE 1893 ET L'ESPRIT NOUVEAU. 1892-1894

Pendant les derniers mois de 1892 et l'année 1893, la mort fauche impitoyablement hommes d'État, hommes d'Église et hommes de lettres. Ernest Renan, les cardinaux Lavigerie et Place, Jules Ferry, Henri Taine, Charles Gounod, le maréchal de Mac-Mahon disparaissent tour à tour[1]. Avant de mourir, Renan et Ferry ont pu avec fierté contempler leur œuvre. Le premier, par ses écrits dissolvants, et le second, par ses lois scolaires, ont mieux travaillé que Voltaire lui-même à ruiner les croyances séculaires et à démoraliser le pays. Aussi l'anarchie est partout. Elle est dans la société. C'est l'époque où Ravachol, Henry, Vaillant, Pauwels, etc., terrorisent le capitale. Les bombes éclatent dans les rues, dans les maisons et à la Chambre elle-même. Du coup, les ministres prennent peur et proposent des lois de répression. « Vous vous y prenez bien tard pour vous apercevoir du péril, leur dit avec raison M. de Mun... L'anarchie, elle a une devise : Ni Dieu ni maître! et toutes les lois du monde ne prévaudront pas contre cette effroyable puissance, si vous n'y ajoutez le respect de Dieu, sans lequel il n'y a pas d'autorité possible... C'est à l'anarchie qu'aboutit pratiquement tout ce système que vous appelez la laïcisation, et qu'il faut

1. Ernest Renan meurt le 3 octobre 1892; le cardinal Lavigerie le 27 novembre; Henri Taine le 5 mars 1893; le cardinal Place le 6 mars; Jules Ferry le 17 mars; le maréchal de Mac-Mahon le 17 octobre et Charles Gounod le 18 du même mois.

appeler d'un autre nom, qui est l'application sociale du matérialisme[1]. Il n'y a qu'un moyen d'arrêter ces idées, c'est de les changer, et pour cela de guérir l'âme. »

L'anarchie, du reste n'est pas moins profonde dans le monde parlementaire. Pendant les derniers mois de 1893, les scandales du Panama, qui étalent au grand jour les concussions des plus hauts fonctionnaires de l'État, menacent d'emporter la République. — Au milieu de tous ces troubles, les catholiques républicains essaient de s'organiser. Ils n'obtiennent point, aux élections législatives du 20 août 1893, le succès qu'ils avaient espéré; mais la majorité de la nouvelle Chambre est modérée. Malgré la législation nouvelle sur les fabriques qui menace un instant de réveiller la guerre, l'apaisement se fait; le ministère de MM. Casimir Périer et Spuller proclame la trève de l'Esprit Nouveau, qui donnera à l'Église quelques années de paix.

I

La crise du Panama éclata vers le milieu de novembre, et pendant plus de six mois, troubla profondément l'opinion publique. Nous n'avons à en parler qu'en ce qui concerne la question religieuse. En 1888, la Chambre avait autorisé un emprunt de 720 millions pour les travaux du canal; mais cet emprunt n'avait point été couvert, et depuis lors, l'affaire était en liquidation. Le gouvernement républicain n'ignorait pas que de graves malversations avaient été commises, que des députés, des sénateurs, des ministres même, avaient trafiqué de leur mandat et reçu des sommes considérables, en échange des complaisances qu'attendait d'eux la Compa-

1. « J'explique Ravachol par l'article 7, » déclare Jules Simon (*Matin*). De son côté, Mme Séverine écrit : « On a fermé les cieux, mais on n'a pas ouvert les boulangeries. On a pris la foi, mais on a laissé la faim. Ce qui arrivera, je ne le sais pas, mais rien ne m'étonnera.

« Ce qui paraît certain, c'est que lorsque l'être humain cesse d'être crédule, il devient méchant. La jeune génération qui vient à la vie a connu les bienfaits de l'éducation laïque et obligatoire. Cette génération m'épouvante, et je vois venir un déchaînement de barbarie. »

gnie; il s'efforça de cacher ces actes honteux. Vainement M. Keller, en 1889, dénonça à la tribune ces concussions, on étouffa sa voix. Ce ne fut qu'en 1892, que les révélations des journaux d'opposition, en particulier de *la Libre Parole*, contraignirent le ministère Loubet à poursuivre les administrateurs du Panama. (19 novembre 1892.) Aussitôt les événements se précipitèrent.

Qui n'a gardé souvenir des scènes tragiques qui se succèdent chaque jour et portent au comble l'émotion du pays? Le 20 novembre, un banquier très mêlé à l'affaire, le baron de Reinach, meurt dans des circonstances mystérieuses. Le 21, M. Delahaye, avec un courage et un sang-froid invincibles, prononce contre les concussionnaires un réquisitoire terrible. « Cet homme qui vient de disparaître, dit-il, a distribué plus de trois millions à plus de cent cinquante membres du Parlement pour acheter leurs consciences. » Et comme les députés, furieux et menaçants, ne cessent de crier : « La preuve! La preuve! Les noms! Les noms! — La preuve! poursuit M. Delahaye, vous savez bien où elle est. Il y en a cent ici qui savent où elle est... Nommez une commission d'enquête, et vous la connaîtrez. » La Chambre nomme une commission d'enquête, au grand désespoir des vieux républicains, qui redoutent l'effondrement du régime. « Cette enquête, gémit *le Matin*, va porter un coup mortel à nos institutions! » Le 29, la commission, que préside l'incorruptible Brisson, réclame l'autopsie du baron de Reinach, et, comme M. Loubet s'y oppose, il est renversé. Cette culbute, à côté d'un cercueil enlevé et enfoui avec une hâte extrême, n'a-t-elle pas quelque chose de lugubre?

Après une crise longue et pénible, le même ministère revient aux affaires, avec M. Ribot à la Présidence du Conseil et Charles Dupuy à l'Instruction publique et aux Cultes. Du premier, M. Veuillot nous dit : « L'intempérance de son ambition n'a d'égale que la faiblesse de son caractère, » et du second : « C'est un sectaire! » Jugements flatteurs, qui ne manqueront pas de bien disposer ces hommes d'État en faveur de l'Église. Pendant tout le mois de décembre, la tragédie se déroule. Le 12 décembre, au matin, *le Figaro* dénonce les

relations suspectes de MM. Rouvier et Clémenceau avec MM. de Reinach et Cornélius Hertz, et M. Rouvier est contraint de quitter le ministère des Finances. Il reconnaît d'ailleurs avec audace que la caisse du Panama a servi de coffre-fort, en 1888, pour défendre la République « comme il fallait la défendre. » — « Quant à ceux qui m'interrompent, s'écrie-t-il, s'ils avaient été autrement défendus et servis, peut-être ne seraient-ils pas sur ces bancs à l'heure qu'il est. » (20 décembre.) — Le même jour, sur la découverte d'un carnet de chèques à la banque Thierrée, le procureur général demande des poursuites contre cinq députés et cinq sénateurs[1]. Parmi eux, on compte cinq anciens ministres.

Dans cette séance historique, M. Déroulède fait ressortir la complicité de M. Clémenceau avec M. Cornélius Hertz dans l'affaire de Panama. « Cet infatigable intermédiaire si actif et si dangereux, vous le connaissez tous; son nom est sur toutes vos lèvres; mais pas un de vous pourtant ne le nommerait, car il est trois choses en lui que vous redoutez, son épée, son pistolet et sa langue. Eh bien, moi, je brave les trois, et je le nomme : c'est M. Clémenceau! » Puis il l'accuse de s'être livré pour deux millions à un aventurier, représentant les ennemis de la France. « J'ai donné, disait M. Hertz, j'ai donné, entendez bien, Messieurs, deux millions à M. Clémenceau. Pourquoi ces versements? Pourquoi cette commandite? Pourquoi cet homme d'affaires, plus avide que délicat, a-t-il placé tant d'argent, soi-disant à fonds perdus?... Qu'avez-vous donc livré à cet Allemand, Monsieur Clémenceau? Qu'attendait-il de vous? N'était-ce pas précisément tous ces renversements de ministères, toutes ces agressions contre les hommes au pouvoir, tout ce trouble apporté par vous et par votre grand talent dans toutes les affaires du pays et du Parlement? » M. Clémenceau dément violemment M. Déroulède, mais sans lui répondre. Sa personne et sa politique en sont profondément atteintes.

Le 22 décembre, c'est M. Floquet, convaincu, sur ses pro-

1. MM. Rouvier, Jules Roche, Proust, Emmanuel Arène et Dugué de la Fauconnerie, députés; MM. Devès, Thévenet, Albert Grévy, Léon Renault et Béral, sénateurs.

pres aveux, d'avoir, étant président du Conseil, employé l'argent de Panama à la propagande républicaine. L'effet produit est si désastreux, qu'il perd son fauteuil de président de la Chambre. C'est un effondrement dont il ne se relèvera pas. Dans les premiers jours de janvier 1893, M. Ribot se voit contraint de sacrifier trois membres de son cabinet, M. Loubet, parce qu'il sait trop de choses, MM. de Freycinet et Burdeau, dont certaines relations pourraient être connues et devenir fatales au ministère. Puis vient l'histoire de la fameuse liste, dont tout le monde parle et qui porte, dit-on, outre les noms des 104 parlementaires compromis, le nom effacé d'un personnage mystérieux.

Cependant la plupart des parlementaires poursuivis bénéficient d'une ordonnance de non lieu, et l'opinion publique en est péniblement impressionnée. Le procès en corruption des autres accusés vient devant la Cour d'assises du 8 au 21 mars, et de nouvelles révélations s'y produisent. MM. Clémenceau et Floquet en sortent déconsidérés; M. de Freycinet lui-même ne laisse pas d'être compromis. Au cours des débats, Mme Cottu, femme d'un des administrateurs du Panama, raconte que des employés du ministère lui ont offert la libération de son mari, si elle voulait désigner quelques membres de la droite impliqués dans l'affaire. Finalement, le jury ne condamne que le ministre Baïhaut, qui a naïvement avoué avoir touché un million; il acquitte tous les autres, sous prétexte qu'ils ne sont pas plus coupables que les non lieu, et les nombreux parlementaires qui n'ont pas été poursuivis. Quelques semaines auparavant, la Cour d'appel de Paris avait condamné MM. Ferdinand et Charles de Lesseps à cinq ans de prison. Tous les administrateurs de la Compagnie furent de même sévèrement frappés. Seuls les politiciens échappèrent aux châtiments qu'ils méritaient.

La République n'en a pas moins subi dans cette crise un profond discrédit. Comment nier la démoralisation croissante du monde parlementaire? A la première heure, nous l'avons vu, beaucoup de républicains, pris d'affolement, annonçaient eux-mêmes la fin du régime; mais ils n'ont point tardé à se ressaisir. La grande préoccupation de

MM. Loubet et Ribot, pendant cette crise, a été d'étouffer le scandale, « de sauver par la dissimulation le plus possible de l'édifice menacé.[1] » De son côté, la presse républicaine de province a fait des efforts désespérés et très habiles pour donner le change. Elle a représenté l'affaire de Panama comme un coup monté par les cléricaux. « Renierez-vous vos convictions, en raison de quelques défaillances individuelles? Livrerez-vous la France au clergé, parce qu'un ministre a touché un pot de vin? Est-ce que les abus ne sont pas de tous les régimes, et la gloire de la République n'est-elle pas précisément de les dénoncer, de les flétrir au grand jour? etc... » Et tout cela réussit. Le peuple, déjà fort démoralisé d'ailleurs, n'a jamais cru d'une foi bien ferme à l'intégrité de ses mandataires; il y croira moins que jamais, et voilà tout. Mais sa fidélité au régime de ses préférences, en dépit de certaines illusions, n'en est pas ébranlée un instant.

Quelle est, pendant toute cette crise, l'attitude des catholiques? Naturellement les monarchistes irréconciliables, les réfractaires, triomphent bruyamment. Ils annoncent, comme ils l'ont fait tant de fois depuis trente ans, la fin du régime détesté et l'avènement du sauveur. « On ignore si c'est l'Empereur, ou le Roi, ou un autre qui viendra, » écrit Paul de Cassagnac, « mais on sait déjà que c'est la République qui s'en va. » (1er janvier 1893.) Et que de railleries sur ces pauvres ralliés! Ah! ils ont bien choisi leur moment pour épouser la République! Elle est belle, leur fiancée! « Quelques jours à peine se sont écoulés depuis l'adhésion pontificale, depuis le dernier succès de la République aux élections départementales, qui était la conséquence de cette adhésion et du trouble qu'elle avait jeté dans les esprits. Et voici déjà que la République oscille sur sa base, s'ébranle et menace de s'effondrer dans la fange. Son instabilité éclate au grand jour, sa faiblesse apparaît... Et la voilà qui descend le fil de l'eau, gonflée, verdâtre, ignoble, empestant les rives, comme ce que les mariniers grossiers appel-

1. M. de Mun, discours à la Chambre, 3 mars 1893.

lent des *machabées*, et ce que Baudelaire nommait une charogne. Ralliés, faux républicains qui étiez si pressés de nous quitter, reconnaîtrez-vous aujourd'hui que nous avions raison, que la partie n'était pas perdue pour nous, que la République n'avait rien que d'éphémère?... Elle mourra d'un hoquet de la France[1]. » — « J'espère, déclare de son côté M. d'Haussonville, qu'on va maintenant cesser de solliciter des royalistes des adhésions auxquelles ils se sont jusqu'à présent refusés, auxquelles ils se refuseront toujours. On ne cherche pas un abri dans une maison qui s'écroule[2]. »

Tout cela ne laisse point de troubler la confiance de certains ralliés. Ils ont un mouvement d'hésitation et de recul. Les journaux religieux traitent rudement les panamistes. Ils voient le châtiment qui frappe les sectaires, et ne cachent point la joie qu'ils en éprouvent. « C'est une satisfaction de conscience, écrit *l'Univers,* de voir ce régime persécuteur tomber sous le mépris public, avec ses principaux représentants; c'est un dédommagement à tant d'épreuves, de constater que ces adversaires de la morale religieuse, ces ennemis du nom chrétien, ces expulseurs de religieux, ces oppresseurs du clergé et de la foi catholique, ont des principes et une morale qui devraient les mener en prison, si justice était faite de leur vénalité et de leurs prévarications. » (31 décembre 1892.) — Alors, les républicains modérés du *Temps* et des *Débats* reprochent amèrement aux constitutionnels leur attitude. Hé quoi! parce que la République traverse une mauvaise passe, vous vous retournez contre elle. Nous saurons désormais à quoi nous en tenir sur la sincérité de votre ralliement. — A quoi *l'Univers* riposte durement : « Mille fois nous avons répété que votre parti a toujours été pour nous l'ennemi. Nous ne lui avons jamais promis que de le combattre à outrance, et nous triomphons de sa honte, qui sera à bon droit sa défaite[3]. » Maintenant, les républicains doivent savoir à quoi s'en tenir.

A vrai dire, M. Piou et ses amis du groupe constitutionnel

1. *Autorité*, 16 décembre 1892.
2. Lettre à M. Hervé, directeur du *Soleil*, janvier 1893.
3. *Univers*, 19 décembre 1892.

sont trop avisés pour partager de telles illusions et ne pas voir que la République sortira de cette crise comme de toutes les autres. Ils espèrent seulement que la concentration républicaine prendra fin, que les idées modérées bénéficieront, aux élections prochaines, du discrédit dans lequel les chefs du radicalisme viennent de s'effondrer. « Soyez bien persuadés, écrit M. Piou, qu'aujourd'hui pas plus qu'hier, nous n'entrerons en lutte, soit ouverte, soit déguisée, contre le régime établi. La République est toujours à nos yeux le gouvernement légal du pays. Nous l'avons reconnu comme tel; nous n'avons la pensée de rien rétracter[1]. » — M. Étienne Lamy à Lyon, M. de Mun à Saint-Étienne, parlent de même dans des discours que nous apprécions plus loin. « Les catholiques doivent sans doute dénoncer le mal, dit M. de Mun, mais pour le guérir au lieu d'en tirer vengeance, pour montrer le remède en préparant l'avenir... Fatigués des francs-maçons, les hommes d'ordre et de travail s'aperçoivent et s'effrayent du mal profond que le matérialisme officiel a fait au pays. Ils commencent à penser que la religion est une force, sans laquelle tout gouvernement est impossible, et que le catéchisme est encore le meilleur moyen de modérer les passions des hommes[2]. »

Et Léon XIII écrit à l'orateur catholique pour le féliciter. Tout ce qui se passe ne justifie-t-il point ses directions, ne montre-t-il point la nécessité où sont les hommes d'ordre et les catholiques de s'unir sans retard pour améliorer le régime républicain. Car, comment après une telle épreuve dont il est sorti victorieux, espérer le détruire? « Nous avons plusieurs fois, dit-il, adressé notre parole à la nation française, pour représenter à tous les hommes de sens et de bonne volonté, la nécessité d'accepter, d'un commun accord, la forme de gouvernement actuellement constituée,

1. Lettre au *Figaro*, 8 janvier 1893. « Quant au régime parlementaire, dit encore M. Piou, si pernicieux quand il est faussé, si noble et si fécond quand il est sincèrement pratiqué, nous n'avons pas à le perdre, car nous ne l'avons pas; et ne l'avons jamais eu depuis quinze ans. Qu'a-t-il de commun avec l'omnipotence d'une coalition sans doctrines, mélange des éléments les plus contradictoires et les plus confus?... »

2. Discours du 17 décembre.

cette acceptation étant l'unique moyen d'arriver, par la mise en commun de toutes les énergies, à rétablir la paix religieuse et, avec elle, la concorde entre les citoyens, le respect de l'autorité, la justice et l'honnêteté dans la vie publique. Nous ne pouvons que confirmer et inculquer de nouveau ces mêmes sentiments, aujourd'hui que nous voyons la France, réclamer à haute voix, plus que jamais, le concours de tous ses fils, les inviter à laisser de côté les intérêts privés et les dissentiments politiques, pour unir leurs forces contre le danger commun, retenir leur patrie sur la pente glissante qui conduit à la ruine, en faisant prévaloir dans les institutions politiques la liberté, la justice, l'honnêteté et le respect dû aux croyances de la grande majorité des Français[1]. »

Ainsi, malgré tout, Léon XIII persistait en ses desseins. Et pendant qu'un grand nombre de catholiques s'indignaient, se scandalisaient, refusaient de comprendre, les radicaux eux-mêmes se prenaient à admirer le Pape. « Tout porte à croire, écrivait *le Radical,* que la combinaison indiquée par Léon XIII ne réussira pas; mais on ne peut nier que ce fût la seule qui eût des chances de succès; et, en la recommandant, le Pape, s'il ne prouve pas qu'il est infaillible, prouve au moins qu'il est un tacticien politique de grande valeur. Ah! si tous les réactionnaires avaient la foi dans leur maître[2]! »

1. Lettre du 7 janvier 1893.

2. Article de Lucipia, ancien membre de la Commune, 22 janvier 1893. — *Le Voltaire* disait de son côté : « Pour qu'un homme aussi prudent et aussi avisé que Léon XIII, juge opportunes de pareilles manifestations, il faut que la force immuable de la République apparaisse clairement à l'esprit lucide de cet homme, le plus remarquable assurément de ceux qui se sont succédé au Vatican depuis plusieurs siècles peut-être. » (28 janvier.)

En ce moment même, de grandes fêtes avaient lieu à Rome pour le Jubilé épiscopal de Léon XIII, et le gouvernement français s'y associait avec éclat. M. Carnot adressait au Saint-Père l'expression de son profond respect, et lui envoyait de riches présents. « Oui, j'aime la France, répétait le Pape à Mgr Mignot, évêque de Fréjus, et je l'aime beaucoup. Ah! si vous saviez combien j'ai eu à lutter pour conserver à votre pays la prépondérance qu'il possède à si juste titre à l'étranger! »

II

Pendant que se déroulent ces événements, les catholiques cherchent à s'organiser. Pour remplacer les vieux chefs disparus, de nouveaux chefs entrent en lice. Dès le mois de juin 1892, M. Étienne Lamy est sorti de la retraite où, depuis plus de dix années, le confinait l'injustice de ses concitoyens. Il a débuté par un magistral article, dans *la Revue des Deux Mondes* (1er juin 1892), sur *le Devoir des conservateurs,* et cette entrée en campagne très littéraire, très académique, peint l'homme tout entier. M. Lamy est un républicain de la veille, et a fait partie des 363. Il aime la République, en tant qu'elle est « l'ensemble des lois qui règlent l'exercice et la transmission de l'autorité nationale. » Il presse les conservateurs d'accepter ce régime auquel le peuple est attaché; mais il juge le parti républicain tout entier, sans distinction, avec une excessive sévérité. « S'il y a dans le parti républicain, dit-il, un sentiment impérieux, c'est la haine religieuse; un désir inassouvi, c'est le besoin de renouveler sans cesse les inquiétudes et les vexations des catholiques; un dessein suivi avec habileté et obstination, c'est le projet de mettre l'Église hors l'État, hors la société, hors la loi. Espérer que de tels hommes cesseraient la guerre religieuse, c'était attendre qu'ils renonceraient à la pensée maîtresse de leur politique, à la joie suprême de leur autorité, qu'ils cesseraient d'être eux-mêmes. » En vérité, s'il en est ainsi, s'il n'y a point, comme le pense Léon XIII, dans le parti républicain des éléments modérés, libéraux, avec lesquels on puisse s'entendre, mieux vaut continuer la guerre.

Aussi bien, c'est la guerre, c'est la lutte pour le pouvoir, c'est la conquête de la République que M. Lamy propose aux catholiques d'entreprendre. « Conservateurs, ce n'est pas immobiles et suppliants que vous apaiserez par votre patience les haines de vos adversaires, et vous attendriez en vain, pour aborder à la rive prochaine, que le fleuve des

injustices cesse de couler. Si modérées que soient vos ambitions, si justes que soient vos désirs, ne comptez pour les réaliser sur personne, sinon sur vous-mêmes ; nul que vous ne fera votre œuvre, et vous ne l'accomplirez qu'à la place où la volonté se change en loi; vous n'avez qu'un asile, le pouvoir. Puis donc que vous vivez en un temps où, pour être libres, il faut être maîtres et détruire pour n'être pas détruits, devenez ambitieux par devoir, marchez au gouvernement; et pour le conquérir, conquérez celle qui le donne, l'opinion publique... — Quoi! soupirent les conservateurs, avoir rien de commun avec de tels hommes! — Oui, le champ de bataille où ils sont établis, et où il faut les joindre pour les vaincre. — Et si c'est la défaite ? — Soit, le succès de cet effort est douteux ; mais, sans cet effort, votre défaite n'est pas douteuse, et il s'agit de savoir lequel vaut mieux, le remède hasardeux ou la mort certaine. »

Mais, si les conservateurs entrent en masse dans la République, la victoire est certaine à brève échéance, déclare M. Lamy. « La République n'étant plus attaquée, l'unique mais jusque-là indestructible lien qui assemble les républicains se brisera. Les hommes d'ordre rompant avec les révolutionnaires [1], un grand parti modéré se formera. La majorité en faveur d'une politique conservatrice n'est plus à conquérir; elle existe. Le parti opposé ne règne pas plus par la volonté nationale que par la grâce de Dieu; il règne par la volonté des monarchistes. En 1889 et dès 1885, il n'a tenu qu'à eux de mettre le pouvoir aux mains d'hommes sages. Les élections prochaines leur apporteront les mêmes devoirs, et un succès plus facile encore. »

Ce n'est là qu'un appel. Le 18 juillet 1892, à Bordeaux, sur l'initiative de M. Gaston David, président de *la Ligue Populaire,* M. Étienne Lamy prononce un important discours. Le maire de Bordeaux, le recteur d'Académie, le

1. Donc il y avait, dans le parti républicain, des hommes d'ordre qu'il était possible d'attirer à nous, et qui étaient les alliés nécessaires, sans lesquels nous restions une minorité indéfiniment vaincue et écrasée. Déjà ces hommes se sont manifestés et nous allons les voir se révéler et s'affirmer de plus en plus.

chef de cabinet du préfet, de nombreux fonctionnaires et toutes les notabilités conservatrices de la Gironde entourent l'orateur. « Ce n'est pas, écrit M. Descottes, le tribun à grands gestes, à éclats tonitruants, à périodes aussi vides que sonores; c'est le véritable orateur parlementaire, distingué, courtois, maître de lui-même; le tory français, sachant ce qu'il veut dire, le disant sobrement, fortement, avec une énergie de pensée qui n'a d'égale que la correction impeccable de la forme et le respect inaltérable de la personne, des intentions et des opinions d'autrui[1]. » Il trace le programme du grand parti républicain conservateur qu'on rêve d'établir. Il s'agit d'opérer en quelque sorte la refonte de l'esprit public, d'introduire dans le pays un régime de liberté solide et durable, fondé sur le respect des droits de tous, sur le développement de l'activité et de la responsabilité individuelle et sur une sage décentralisation.

Le 29 janvier 1893, à Paris, dans la salle de la Société de Géographie, M. Lamy s'adresse à la génération nouvelle, et décrit avec vigueur ses aspirations politiques et sociales. Un mois plus tard, le 26 février, il parle de nouveau à Lyon, dans une réunion du comité républicain libéral. Son but est d'affirmer, dans la seconde ville de France, l'existence, la formation d'un nouveau parti, du *parti tory républicain*, de la *République nouvelle*. Ce discours est un réquisitoire contre la corruption parlementaire, l'apologie de la probité politique et de la liberté, enfin la démonstration de la nécessité qui s'impose au pays de faire appel à des hommes probes et libres. En ces divers discours, M. Lamy se renferme dans les idées générales, sans indiquer nettement les revendications des catholiques et des libéraux, sans formuler un programme électoral. Il ne demande rien : c'est peut-être plus habile. A ses yeux, l'accession en masse des catholiques dans la République suffirait pour tout sauver et remettre en place.

Si M. Lamy est l'homme des catholiques républicains, M. de Mun représente davantage la droite du nouveau parti.

1. Lettre à l'*Univers*, 25 mars 1893.

Sans s'émouvoir des animosités et des colères que son ralliement a provoquées parmi les monarchistes, après quelques semaines de recueillement, il reprend sa place au premier rang. Est-il besoin de rappeler ici ses éminentes qualités d'orateur, et combien il est admirablement armé pour la lutte ? Autour de lui se presse une nombreuse phalange de jeunes gens d'élite, formée en 1887, sous le nom d'*Association catholique de la Jeunesse française,* pour continuer l'Œuvre des Cercles. Cette association, qui possède à Paris son président, M. de Roquefeuil, son comité central, sa *Revue de la Jeunesse catholique*, compte aussi de nombreux comités en province et tend à se développer de plus en plus. Les membres les plus militants de l'Association ont fondé, en 1892, *la Ligue catholique et sociale,* qui s'occupera de politique active et rayonne déjà dans un grand nombre de villes.

Le groupe de Saint-Étienne est un des plus importants. Le 18 décembre 1892, il invite M. de Mun à présider une de ses réunions, et l'orateur en profite pour formuler son programme politique et social. Il faut que les catholiques soient organisés, dit-il, et *la Ligue catholique* y pourvoira. Être organisé, c'est d'abord avoir un programme, c'est-à-dire un corps de doctrines qui unisse étroitement le chef et les soldats. « En se plaçant sur le terrain constitutionnel, nous n'entrons dans aucun parti ; nous sommes catholiques et rien de plus. Nous prétendons, en cette qualité, d'abord réclamer des droits méconnus et des libertés supprimées ; puis en même temps faire rentrer les principes chrétiens dans la législation corrompue par l'athéisme social... Nous demandons la revision de la loi scolaire et de la loi militaire,... l'abrogration de la loi du divorce, la réintégration des sœurs dans les hôpitaux, » etc. Le programme social n'est pas moins vaste, et nos lecteurs le connaissent. M. de Mun se rend compte toutefois que ces revendications, si légitimes qu'elles soient, demanderont, avant d'aboutir, de longues années d'efforts. Aussi conseille-t-il de se contenter, pour les élections prochaines, d'un programme *minimum*, de certaines garanties indispensables : autorité dans le gouvernement, paix et liberté religieuse, progrès sagement

réglé des réformes ouvrières, enfin honnêteté des mœurs politiques et sociales.

Le discours de Saint-Étienne eut un grand retentissement. Le Pape, nous l'avons dit, écrivit à l'orateur pour le féliciter. « Puisse-t-il surgir des hommes qui, avec un dévouement pareil au vôtre et une grande largeur de vue, se consacrent tout entiers au rélèvement de la France! » A la suite de cette lettre, *l'Univers, la Croix et le Monde* ouvrirent des souscriptions, pour soutenir la propagande de *la Ligue catholique et sociale*. M. de Mun, s'étant rendu à Rome pour les fêtes jubilaires, reçut du Pape et des cardinaux les plus grands témoignages de confiance. « Il nous fallait un chef laïque, écrivait Eugène Veuillot; nous l'avons maintenant, et c'est du Pape que nous le tenons. C'est une charge, comme on disait autrefois... Mais, quiconque a suivi M. de Mun depuis vingt-deux ans, et surtout durant les deux dernières années, sait qu'elle n'est pas au-dessus de ses forces et ne peut qu'ajouter à son dévouement[1]. » Beaucoup parmi les jeunes et les ralliés applaudirent à ces paroles; mais la colère des royalistes contre M. de Mun allait en s'exaspérant; on dénonçait sa trahison, sa mauvaise foi, son prétendu socialisme, et on lui donnait rendez-vous aux élections de Pontivy. M. de Mun, malgré ses éminentes qualités, était-il bien le chef désigné par les circonstances? Son passé politique ne risquait-il pas de discréditer sa sincère et généreuse adhésion à la politique nouvelle, aux yeux d'une opinion défiante et qu'il fallait rassurer pour la conquérir? Il était permis de se le demander.

Depuis son voyage à Rome, en janvier 1891, qu'est devenu M. Piou et sa droite constitutionnelle? Que fait-il? répète *l'Univers*. Voilà deux ans qu'il a fondé son groupe à la Chambre, et il ne donne plus signe de vie. — « Entre la gauche et la droite, ajoute plaisamment M. Lamy, il semble comme entre Mathurine et Jacqueline don Juan, promettre à chacune le mariage et se moquer de toutes deux... Son cœur reste à celle qu'il abandonne, sa raison seule vient à celle qu'il

1. *Univers*, 15 janvier 1893.

choisit. De là, la tendresse d'adieux qui ne finissent pas, et la froideur des engagements nouveaux... Les constitutionnels ont été une espérance, qu'ils prennent garde de devenir une déception [1]. »

M. Piou ne s'endort pas, et reste, pendant ces années de transition, le véritable chef du mouvement. N'est-ce pas à lui d'ailleurs que revient l'honneur de l'avoir entrepris? Personne, parmi les hommes politiques de ce temps, n'a mieux compris la pensée de Léon XIII et n'y est entré plus complètement. Depuis la formation de son groupe, il est resté en relations constantes avec le Vatican. Par son caractère, par ses idées, il semble l'homme le plus capable de rapprocher les républicains modérés et les catholiques, si les défiances invétérées des uns et des autres ne sont pas invincibles. Prudent, patient, circonspect, il observe les événements et attend l'heure d'agir; découragé parfois, ne le paraissant jamais. Faire cesser l'incohérente concetration qui est encore maîtresse du pouvoir, séparer les opportunistes modérés des radicaux sectaires et, comme le veut le Pape, grouper entre eux tous les honnêtes gens, voilà son but. Ses revendications sont la sagesse même. Il veut ce qui est possible, et saura, nous le verrons, se contenter d'un *minimum*. « Nous ne devons, dit-il, éloigner personne par des appellations exclusives, et ne donner prise à aucune équivoque. Ne rétrécissons pas le cercle autour de nous; élargissons-le au contraire le plus possible. Bien des gens qui n'ont pas nos croyances veulent du moins qu'on les respecte : ceux-là sont nos alliés. Ne les effrayons pas, et surtout que nul n'ait un prétexte pour dire que les catholiques réclament autre chose que la liberté, ou cherchent à empiéter sur les droits de l'État et l'indépendance de la société civile [2]. » Dans la lettre aux jeunes libéraux que nous avons citée plus haut, il ajoute : « Pas d'exigences excessives, ni de suspicions, ni de rancunes; pas de théories métaphysiques, ni d'aspiration vers l'idéal. Il faut courir au plus pressé, oublier nos luttes, n'avoir qu'un programme et que ce programme

1. *Revue des Deux Mondes*, 1er janvier 1892.
2. Interview de M. Piou dans le *New-York Herald*, 12 juin 1892.

tienne en ces mots : République ouverte, tolérante et honnête[1]! »

Malheureusement, le gouvernement est loin de favoriser ce mouvement. M. Ribot et ses collègues semblent paralysés par la peur d'aller à droite et de passer pour cléricaux. A Mgr d'Hulst qui, lors de la discussion du budget des cultes, le 20 janvier, réclame simplement, de la part de l'État vis-à-vis de l'Eglise, « un libéralisme bienveillant, » le ministre des Cultes, M. Dupuy, répond brutalement : « La pacification ne se fera point, tant que l'Église émettra la prétention de traiter de puissance à puissance avec l'État, dont elle est une subordonnée. » Le 16 février, tandis qu'on discute l'interpellation Leydet sur la politique générale, M. Ribot fait l'éloge de la concentration républicaine qu'ont attaquée MM. Cavaignac et Deschanel. « La majorité restera ce qu'elle est, dit-il, une force vivante et compacte, sur laquelle le gouvernement continuera à s'appuyer pour défendre les institutions républicaines. » Que M. Piou, ajoute-t-il, avant d'entrer dans la République, commence par nous dire ce qu'il accepte et ce qu'il repousse des lois scolaire et militaire.

C'est le pays aux élections prochaines, riposte M. Piou, qui mettra fin à votre odieuse concentration. « Eh quoi! la République a vingt-deux ans et demi d'existence. Vous exercez paisiblement le pouvoir depuis dix-sept ans, et vous reconnaîtriez que votre régime est encore dans un état si précaire qu'il est forcé de lutter pour l'existence; qu'il ne peut pas, comme l'Angleterre, comme la Belgique, supporter l'existence de deux partis se disputant devant le pays librement consulté, l'influence et le pouvoir! Vous faites au gouverne-

1. Lettre au *Figaro*, 8 janvier 1893. — Ces déclarations de M. Piou sont accueillies avec faveur par les républicains modérés. « C'est un acte de courage et un acte de loyauté, » déclare la *Liberté*. « Cela pourrait réussir si le groupe constitutionnel consentait à laisser, momentanément, de côté la question des lois scolaire et militaire, qu'il soulève toujours avec un peu d'humeur. » — Tout en manifestant quelque défiance, le *Temps* écrit : « Si les amis de M. Piou contribuent à former ainsi le vrai parti national,... ils auront bien mérité du pays. Ce résultat serait si précieux qu'il constituerait une compensation aux tortures de l'heure présente. » La *Justice* elle-même déclare que ce projet a des chances sérieuses d'aboutir. « Le jour approche certainement, Clémenceau nous l'a prédit depuis longtemps, où nous ne compterons plus que deux grands partis dans la République. »

ment que vous aimez la plus mortelle injure, en proclamant qu'il ne peut vivre qu'avec des coalitions de combat, une politique de combat, avec tout son cortège de pressions électorales, de candidatures officielles, de favoritisme, de dénis de justice!..

« Vous me demandez, continue l'orateur, quel est le programme du parti tory que nous voulons établir. Je pourrais vous répondre, Monsieur le président du Conseil, commencez par nous dire le vôtre. Mais Dieu me garde d'échapper à une difficulté par une ruse. De la loi militaire je ne dirai qu'un mot... Les jeunes séminaristes doivent, en temps de guerre, servir dans les infirmeries et les ambulances. Pourquoi ne pas les préparer, en temps de paix, au service qu'ils feront le jour où il seront mobilisés? Pourquoi des vexations que la logique condamne autant que l'intérêt public?

« A l'égard de la loi scolaire, deux systèmes sont en présence. Il suffirait, d'après le premier, pour corriger les abus de cette loi, de l'appliquer dans un grand esprit de tolérance, de façon à la rendre la moins blessante possible. Quelque disposé que je sois à réduire nos revendications, je ne me résigne pas à si peu. Ce que je demande d'abord, au nom de l'égalité, au nom de la liberté, c'est que l'école primaire soit ouverte au prêtre pour qu'il y puisse donner l'instruction religieuse. Le prêtre entre au lycée et au collège, pourquoi lui a-t-on fermé la porte de l'école? Pourquoi l'enfant du pauvre, l'enfant de l'ouvrier, du paysan, est-il plus sévèrement traité que l'enfant du bourgeois? — A cette première revendication, j'en ajoute une autre. Dans l'enseignement secondaire, il n'y a pas d'exclusion, pas d'ostracisme, et rien n'empêche l'État d'appeler un prêtre ou un religieux à enseigner dans ses lycées et ses collèges. Pourquoi les Frères et les Sœurs sont-ils exclus des écoles primaires communales? Jamais je ne comprendrai une loi d'exclusion, uniquement dirigée contre des citoyens qui se conforment à toutes les exigences de vos programmes, qui sont munis de tous vos diplômes, qui se soumettent à votre surveillance... Voilà le *minimum* de nos revendications... Avouez qu'il est modeste, et qu'il vous prépare un terrain de transaction, où l'équité,

le respect de vos principes doivent vous décider à vous placer... J'ajoute même que le jour où, par la volonté du pays, le pouvoir viendrait à des hommes qui, tout en se refusant aux concessions que, pour ma part, je ne cesserai de réclamer, appliqueraient pourtant la loi scolaire de façon que la neutralité cessât d'être une hypocrisie, nous ne leur refuserons pas notre concours. » (16 février.)

A ces déclarations si précises, empreintes d'une si remarquable modération[1], M. Ribot ne répond rien, et on le comprend, car elles répondent à la pensée intime qu'il devait plus tard exprimer et défendre. Il tombe d'ailleurs du pouvoir quelques semaines plus tard (6 avril), mais le langage de M. Piou est approuvé par le plus grand nombre des journaux modérés. Naturellement, les royalistes le blâment. Nous avions bien dit, s'écrie avec une feinte indignation *la Gazette de France*, que les ralliés en arriveraient là!... C'est la soumission des catholiques à la législation de M. Jules Ferry! » Sans être satisfait, et tout en préférant le programme de M. de Mun, *l'Univers* écrit : « Le vigoureux et souple orateur de la droite républicaine a parlé pour son groupe, lequel n'est pas le nôtre... Très préoccupé du possible, il mesure ses demandes à ce qu'il juge être l'état de l'opinion. La mesure est-elle juste? Nous croyons, pour notre part, que la crainte d'aller trop loin l'empêche d'aller assez loin... Sans doute, comme le dit le pape, nous ne pouvons arriver à quelque chose que par des alliances; mais nous ne prenons pas des palliatifs pour des remèdes, et nous ne sacrifierons aux alliances aucun principe ni aucun droit... Cependant, sans voir en M. Piou notre homme, nous rendons hommage à ses vues, et serons très volontiers les alliés de ce rallié[2]. »

Le pape, au contraire, approuve sans restriction le discours de M. Piou. « La politique du Saint-Père est une politique de longue échéance, avait écrit quelques jours plus tôt *le Moni-*

1. Ces revendications étaient d'autant plus acceptables que M. Méline les avait défendues, au moins en partie, en réclamant pour le prêtre le droit de pénétrer dans l'école à certaines heures déterminées, pour y donner l'enseignement religieux.

2. *Univers*, 21, 22 et 25 février 1893.

teur de Rome[1], parce qu'il s'agit de créer une nouvelle atmosphère et d'élever toute une génération. *Un programme minimum est le programme idéal,* non quant au but ultérieur, mais quant aux conditions de la stratégie électorale. En s'y bornant, les républicains ralliés suivent les instructions de Rome, les conseils de la prudence et l'exemple des partis catholiques qui, dans les autres pays, ont combattu les saints combats pour Dieu et la patrie. Au moment où l'avenir même de la France forme l'enjeu de la lutte actuelle, tous les Français qui placent l'intérêt supérieur du pays au-dessus de tout s'associeront à ce travail et entreront dans ce sillon... *Le programme de M. Jacques Piou est une idée lumineuse : donnons-lui des ailes!* »

Beaucoup de catholiques souhaitaient voir les trois nouveaux chefs, les trois hommes qui personnifiaient la politique pontificale, prendre, d'un commun accord, la direction du mouvement, constituer un comité d'action et formuler un programme définitif. Ils préférèrent agir isolément. M. Lamy s'appuyait sur la *Ligue populaire* de M. Gaston David; M. de Mun avait sa *Ligue de propagande catholique et sociale;* M. Piou fonda, à la fin de mars, un comité central de *Droite républicaine*, dont firent partie plusieurs notabilités politiques[2], et qui recueillit dans les départements de nombreuses adhésions. Cette division était évidemment déplorable et contraire aux désirs de Léon XIII. Nous avions trois chefs : il nous eût fallu un Windthorst français que la Providence ne nous donna pas.

Pendant les mois suivants, « les trois chefs » menèrent, chacun de son côté, une campagne active. M. de Mun, surtout, se multiplia. On l'entendit développer ses idées sociales à Toulouse, à Tours, à Arras et à Paris. M. Piou exposa de même son programme à la réunion de l'Hôtel Tivolier à Toulouse, le 24 avril, et plus tard à l'Hôtel Continental, au banquet de

1. 12 janvier 1893.

2. Citons parmi ses membres : le prince d'Arenberg, le général de Freycheville et le baron Hély d'Oissel, députés; MM. Paul Sabatier, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour de cassation, Paul Leroy-Beaulieu, le comte de Caraman, Magnard, directeur du *Figaro*, Ernest Daudet, Denis Guibert, etc.

la Droite républicaine, le 20 juin. Dans un langage vigoureux et précis, il constata les progrès de son œuvre, d'abord si combattue, aujourd'hui si vivante et objet de la préoccupation générale ; il rappela le caractère et le but de son groupe, ses revendications et ses espérances; il s'efforça, comme il l'avait fait à la Chambre, de réduire le plus possible les conditions de la paix religieuse, de manière à ne pas effrayer les républicains et à ne pas mécontenter les catholiques. « Il faut savoir, disait-il, faire des concessions, mais les faire sans devenir prisonnier de personne. La politique du *tout ou rien* est la plus stérile des politiques, et c'est folie de décourager aucune volonté. Mais c'est folie aussi de prendre des demi-mesures pour des solutions et un accident de terrain pour le sommet. »

III

Pour que la politique de Léon XIII réussît, pour que se constituât le grand parti républicain libéral que tant d'esprits éminents appelaient de tous leurs vœux, il fallait d'abord que la concentration républicaine prît fin, comme s'était dissoute l'union conservatrice. Cette concentration était du reste expirante, et tout le monde annonçait sa mort prochaine. Il fallait ensuite que les hommes d'État modérés du parti républicain, entrant dans les vues profondes du Pape, eussent le courage de rompre le pacte avec les radicaux, et l'autorité nécessaire pour grouper, pour fondre en un seul, les éléments nombreux et dispersés qui devaient former la future majorité. En agissant ainsi, il servaient également la France, la République et leur propre intérêt. S'ils ont depuis lors perdu le pouvoir et assuré le succès des radicaux, c'est pour ne l'avoir point compris. L'occasion était unique, car les chefs du radicalisme, Clémenceau et Floquet, sortaient discrédités de l'affaire de Panama. M. Ribot, et M. Charles Dupuy qui le remplaça à la présidence du Conseil (6 avril), préférèrent suivre les anciens errements. Charles Dupuy, professeur de philosophie égaré dans la politique, venait d'administrer sagement

l'Instruction publique. Bien qu'affilié aux Loges[1], il passait pour tolérant et libéral; mais ses débuts furent franchement mauvais. Il se plaça sur le terrain de la concentration et combattit de son mieux les constitutionnels et les ralliés.

A Toulouse, où il vint vers le milieu de mai, quelques semaines après M. de Mun et M. Piou, il prononça des paroles qui blessèrent vivement les catholiques. Il exalta « les généreux sentiments qui animaient les Loges, » traita dédaigneusement les ralliés de « résignés, » et déclara qu'entre eux et la République il ne pouvait être question de conditions. « Il y a une des lois fondamentales de la République, la loi scolaire, disait-il [2]. A cette loi tout républicain doit adhérer sans restriction, ni réserves, sous peine d'être rejeté de ce grand parti national. Il y a des orateurs brillants, dont le langage plein de séduction s'est naguère fait entendre à Toulouse, qui ont épilogué sur cette loi ainsi que sur la loi militaire, et pour lesquelles ils essaient d'obtenir je ne sais quel adoucissement et quelle amélioration. Je le dis bien haut, tout recul de ce chef serait une méconnaissance, une violation absolue de la pensée du législateur... » Ce langage regrettable fût blâmé par les républicains eux-mêmes [3].

1. On lit dans le procès-verbal d'une séance du Conseil de l'Ordre du Grand Orient, le 10 septembre 1892 : « Le Fr.·. Thulié, président du Conseil de l'Ordre, rend compte de la fête organisée à Lyon par la R.·. L.·. *Bienfaisance et Amitié*, en l'honneur du centenaire de la République, et à laquelle s'étaient fait représenter un grand nombre de Loges de la région. A cette fête assistaient les F.·. F.·. Charles Dupuy, Ricard, Lagrange, Doumer, députés... Le F.·. Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, a traité avec une rare éloquence, dans une conférence remarquable et justement applaudie, les questions cléricales qui préoccupent actuellement les esprits soucieux d'assurer le respect des lois démocratiques. »

2. Paroles adressées aux instituteurs.

3. Naturellement les royalistes triomphent et répètent : « Nous vous l'avions bien dit! »— Certains journaux catholiques se donnent le tort de répondre à M. Dupuy par des injures. On le traite de « parvenu brutal et mal élevé, » de « lourdaud qui s'en fait accroire, » de « pion qui joue l'homme d'Etat, » etc. — « Nous ne voulons pas nous entendre avec les hommes de gauche, écrit M. Veuillot (17 mai); nous n'espérons pas les amadouer; nous sommes résolus à les combattre toujours. Entre les catholiques et les successeurs de Gambetta, point de négociations, point d'alliance! » — Alors, le ralliement avait échoué d'avance.

Cependant la période électorale est ouverte, et, sur tous les points du pays, les hommes politiques développent leur programme. Hormis les radicaux et les socialistes, aucun ne parle comme M. Dupuy. Tous prêchent la nécessité de pratiquer une politique nouvelle, d'accueillir avec faveur ceux qui se rallient à la République, de conclure enfin la paix religieuse. C'est *l'Union libérale* des républicains modérés, organe de MM. Bardoux, Leroy-Beaulieu, etc., qui déclare : « La concentration, qui a été autrefois une arme de guerre, est un détestable instrument de gouvernement... Un système nouveau s'impose... Nommons des députés aux opinions modérées et tolérantes, qui n'appartiennent à aucune secte. » (9 avril.) — C'est M. Casimir Périer, président de la Chambre, qui, dans son discours de Troyes (9 avril), tout en prétendant maintenir les idées et les lois de la République, adresse un appel chaleureux aux anciens partis. « Il y a tout à attendre de leurs droites et simples intentions, dit-il au sujet des ralliés ; rien n'est à redouter chez eux, ni des calculs, ni des réticences de l'ambition. » — C'est M. Léon Say, qui rend hommage à la sagesse de Léon XIII et le félicite d'avoir élevé l'Église au-dessus de « nos petites querelles intérieures, qui sont pour elle un point de l'espace et de la durée. » S'il ne réclame point l'abrogation des lois scolaire et militaire, il demande du moins « qu'on n'en fasse pas une arme de guerre et un instrument de parti. » (1er juin.) — C'est M. Jonnart qui « salue avec joie le mouvement qui se produit dans l'opinion, car il peut puissamment contribuer à la paix sociale... La République indiscutée, ajoute-t-il, c'est la fin de la politique de concentration. » (10 juin.) — C'est M. Constans, devenu depuis la mort de Jules Ferry l'homme le plus en vue des opportunistes, qui, dans son discours de Toulouse (1er juin), après avoir aussi déclaré « la période de concentration terminée, » annonce que désormais la République doit se montrer tolérante. « La tolérance est un devoir, et nous ne nous y soustrairons pas... Aujourd'hui les catholiques, obéissant à l'ordre que leur a donné le chef de la catholicité, déclarent renoncer aux hostilités. Nous les suivrons sur ce terrain nouveau, car nous n'avons aucun

intérêt à entretenir la division au sein des enfants de la même patrie. » M. Constans, il est vrai, affirme qu'on ne peut toucher aux lois existantes; ce n'est donc point le désarmement qu'il proclame, mais c'est au moins la cessation de l'offensive et de la marche en avant. — M. Cavaignac montre des dispositions plus conciliantes encore. « Comment fera-t-on l'apaisement, demande-t-il, si l'on ne revient point sur le programme politique des quinze dernières années?... La violence des assauts qu'à subis depuis vingt ans la forme républicaine, nous a conduits à tendre jusqu'au bout les ressorts de l'esprit de parti. Il faut les détendre aujourd'hui... Il faut que la République soit en France, non le gouvernement d'un parti, mais le gouvernement de tous les partis... Elle aura ainsi remporté le plus beau triomphe qui soit réservé à l'esprit de tolérance et de liberté [1]. »

Nous ne disons rien des journaux républicains qui ne cessent d'affirmer l'apaisement prochain et définitif. « Longtemps cet idéal d'apaisement a pu paraître chimérique, écrit *le Temps;* mais aujourd'hui, grâce à la sagesse du Chef suprême de l'Eglise, secondée par la majorité de l'épiscopat français, il tend de plus en plus à devenir une vivante et féconde réalité. » (15 juin.) A ce moment paraissent deux brochures, qui ne laissent pas de produire une vive et salutaire impression. L'une, du P. Vincent Maumus, est intitulée : *la Pacification politique et religieuse;* l'autre, de M. Francis de Pressensé, a pour titre : *la France, les partis et les élections*. L'auteur de ce dernier opuscule engage vivement ses amis politiques, les républicains modérés et libéraux, à tendre aux constitutionnels une main loyale, pour consolider la République, dissoudre la concentration et rétablir enfin dans notre pays le jeu normal du parlementarisme ; il leur conseille de « s'unir aux nouveaux venus pour effacer dans notre législation les traces de l'esprit d'intolérance ; » et il ne se cache pas de viser ici la législation scolaire, « radicalement viciée par l'esprit antireligieux, » et la loi militaire dont le caractère a été « gravement compromis » par « des préoc-

Discours à la Chambre, 9 juillet.

cupations absolument étrangères à la défense nationale. » Accomplir une telle œuvre, dit-il, sera rendre à la République « le plus signalé des services. » Si on l'entreprend, « la constitution de la droite républicaine sera le point de départ d'une ère meilleure... M. de Pressensé formule ainsi la pensée qui le domine : « Tout régime se couronne et s'achève par un ralliement. » Il exprime son admiration profonde pour Léon XIII, qu'il appelle « un défenseur sincère et passionné des droits de l'Église et un homme d'État tout à fait éminent[1]. »

La politique de Léon XIII, en effet, répond tellement au sentiment public que les monarchistes eux-mêmes, pendant la période électorale, semblent s'y rallier. Dans un discours prononcé le 18 juin, au banquet de la presse royaliste, M. d'Haussonville affirme qu'il faut former « la ligue des honnêtes gens, » sur le terrain « de l'honnêteté publique, de la défense sociale et de la liberté religieuse. » — « Jamais nous ne renoncerons, avant comme après les élections, à continuer l'action monarchique... Mais je ne crois pas que notre honneur de parti nous commande de soulever la question constitutionnelle dans une élection législative. » — C'était reconnaître, remarque justement Mgr de T'sarclaès, que seul le programme de Léon XIII avait des chances de succès auprès des électeurs. Mais, en se réservant de reprendre aussitôt que possible l'action monarchique, l'orateur ôtait à ce programme son efficacité[2].

Entraîné par le mouvement général, M. Dupuy, d'abord si dédaigneux pour les constitutionnels, se ravise et semble prendre une attitude plus conciliante. A Albi, le 11 juin, non seulement l'archevêque, Mgr Fonteneau, se rend à la gare au-devant de M. Dupuy, mais il prend place dans le landau ministériel. C'est la première fois, croyons-nous,

1. *La France, les partis et les élections*, par M. Francis de Pressensé, Paris, 1893. Les questions sociales préoccupent aussi très justement M. de Pressensé, et il expose dans cette brochure les profondes réformes qu'il juge nécessaires. La vie et les doctrines de Manning qu'il étudie alors, le rapprochent beaucoup du catholicisme. On sait qu'il en est devenu, depuis, un des adversaires les plus acharnés, et on ne saurait jamais trop le déplorer.

2. Mgr de T'sarclaès, *Léon XIII*, II, 511.

depuis bien longtemps, qu'un ministre républicain fait ainsi son entrée dans une ville, assis à côté d'un défenseur de l'Église. Au Puy, quelques semaines plus tard, le président du Conseil accentue ses déclarations. « Élargissons la République, s'écrie-t-il, pour que tous les Français puissent y entrer. Tolérance, justice et liberté pour tous... Il est bien certain que les nations ne vivent pas de luttes perpétuelles, et qu'il en faut venir à penser enfin à la nécessité et au bienfait de cette unité nationale, qui est un gage de notre force et de notre grandeur et un motif d'espérance. »

Cet apaisement religieux est vivement souhaité par M. Carnot, président de la République, et il presse M. Dupuy d'entrer résolument dans cette voie. La cérémonie du 6 juillet 1893, à l'Elysée, pendant laquelle le président remet à Mgr Lecot, archevêque de Bordeaux, et à Mgr Bourret, évêque de Rodez, les barrettes cardinalices, est, sous ce rapport, des plus significatives. — « Léon XIII nous a fait cette douce situation, déclare Mgr Lecot, que les deux pouvoirs auxquels nous devons obéissance peuvent désormais se regarder sans se défier, se rapprocher sans se craindre et s'entr'aider sans se compromettre. » — « L'heure est venue, dit de son côté Mgr Bourret, de faire l'entente sur la base du respect des droits de chacun, de la participation aux mêmes biens, de la jouissance des mêmes libertés... Sous la direction du grand Pape qui gouverne l'Église, les catholiques ont accepté loyalement les institutions démocratiques que le peuple français s'est données, et ils sont disposés à les soutenir et à les servir en s'associant aux aspirations du pays. Laissez-nous espérer qu'ils seront acceptés à leur tour, non comme des vaincus qui se rendent à la discrétion du vainqueur, mais comme des frères qui viennent s'asseoir au même foyer, et demandent à travailler en commun au bonheur de la même famille, au développement progressif de son bien-être et de sa moralité. » — Et le Président Carnot répond : « Le gouvernement a été heureux de constater, ces temps derniers, l'unanimité avec laquelle les membres de l'épiscopat, aussi bien que les prêtres qui vivent en contact plus immédiat avec nos laborieuses populations, se sont

appliqués à réaliser la pensée du Souverain Pontife, en affirmant leurs sentiments de déférence vis-à-vis des représentants du pouvoir républicain, et leur volonté de se donner à ce grand courant d'unité nationale qui doit entraîner tous les esprits et tous les cœurs. »

Quelques jours plus tard, le 14 juillet, le cardinal Lecot faisait à M. de Narfon, rédacteur au *Figaro*, ces graves déclarations : « Nous devons accepter la République *définitivement*... Nous ne pouvons donner notre adhésion aux lois scolaire et militaire, parce que le principe sur lequel s'appuie ces lois est mauvais, mais je dis que nous devons les accepter *provisoirement*. D'ailleurs, on finira par s'apercevoir que les deux lois en question ne remplissent pas du tout le but que l'on se proposait d'atteindre, et qu'elles servent mal les intérêts du pays. Et nos législateurs s'en apercevront d'autant plus vite que les catholiques auront moins bruyamment protesté; car les tentatives nécessairement vaines des catholiques sur ces deux points, ne peuvent avoir actuellement d'autre résultat que de stimuler les passions irréligieuses de leurs adversaires [1]. »

Le cardinal Lecot aborde là le point le plus délicat du conflit qui divise les catholiques et les républicains. La solution très large qu'il propose, si les catholiques la comprenaient et l'acceptaient, pourrait amener la paix définitive. Il semble d'ailleurs que Léon XIII approuve ces déclarations, car il adresse, le 3 août, à l'archevêque de Bordeaux une lettre très flatteuse et très importante.

De nouveau, en termes plus précis et plus formels que jamais, de manière à ne laisser subsister aucun doute chez tous les hommes de bonne foi, le pape rappelle ce qu'il a fait, et pourquoi il l'a fait.

« En vérité, personne n'a pu trouver obscure ou ambiguë la pensée que nous avions dans l'esprit, lorsque, nous inspirant des devoirs de notre ministère sacré, nous adressâmes

1. « Tout cela est fort habile, remarque M. Ranc, et le mouvement tournant est fort bien combiné... Les conservateurs sont dans leur rôle et dans leur droit, en essayant d'attirer à eux la majorité du pays et de prendre la direction des affaires. » (*Matin*, 15 août.)

à la nation française notre première exhortation pleine de bienveillance et de paternelle affection.

« Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous, l'état du pays s'est tellement modifié, que, dans les conditions où est actuellement la France, il ne paraît pas possible de recourir à l'ancienne forme du pouvoir, sans passer par de graves perturbations.

« La religion catholique, qu'un grand nombre regardait, quoique bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques, et l'Église était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës.

« Cette situation était si évidente, qu'elle ne pouvait échapper à personne.

« Dès lors, ému de ces difficultés, Nous, dont la charge est de soutenir ce qui peut le mieux assurer le salut de la religion, — quoique Nous sachions qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence divine pour ce qui touche l'avenir des nations, — n'ayant jamais eu, d'ailleurs, la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect, Nous n'avons pu cependant souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir depuis longtemps établi. De ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Eglise.

« C'est pourquoi, nous préoccupant de l'importance de la situation, et pour que la religion, dans sa majesté auguste, ne fut pas mêlée aux luttes des passions humaines ou aux complications trompeuses de la politique; mais voulant, comme il était convenable, qu'elle gardât sa place au-dessus des incidents humains, nous fîmes appel à tous les citoyens français, hommes de cœur et d'équité, leur persuadant de reconnaître et de garder loyalement la constitution du pays telle qu'elle avait été établie, et oubliant les vieilles querelles, de travailler énergiquement à ce que la justice et l'équité président aux lois, à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurés à l'Église, et

qu'ainsi, fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prospérité de la commune patrie. »

Puis le Pape déplore que certains catholiques mettent l'esprit de parti au-dessus de l'attachement à la religion des ancêtres, et « s'arrogent le droit de parler au nom de l'Église, contre les enseignements et les prescriptions de celui qui est à la fois le protecteur et le chef de l'Église ; » mais il exprime aussi sa joie. « De jour en jour se multiplient les efforts en vue de la concorde et de la paix... Nous voyons revenir à des sentiments plus modérés de justice, et les esprits les plus intelligents, et les hommes du peuple, que leur louable simplicité conduit naturellement à des appréciations plus équitables. Cette constatation nous donne l'espoir heureux qu'il approche, le temps fortuné et objet de tous les désirs, où la paix s'établira d'une façon solide, et où, grâce à elle, la nation française pourra réunir ses forces dispersées et les faire servir toutes au bien commun[1]. »

IV

Cependant les élections sont fixées au 20 août, et déjà les circulaires des candidats couvrent les murs. Pour la première fois, il n'y est plus question de la guerre au clérica-

1. De l'impression considérable produite par la nouvelle lettre pontificale, nous ne citerons que deux témoignages, le premier de M. Edmond Turquet, ancien secrétaire d'État, et le second de M. Spuller.

« Un grand nombre de républicains incontestés, écrit M. Turquet, font vers le catholicisme un mouvement analogue à celui que font les catholiques vers la République. Ces deux mouvements ne produiront sans doute pas leur effet complet, lors des prochaines élections, mais soyez sûr que c'est l'aurore d'une ère nouvelle. » (Lettre à *la Libre Parole*, août 1893.) — M. Spuller dit de son côté : « Ce n'est pas en 1893, c'est en 1898 que la politique dite des ralliés sortira son plein et entier effet, comme on dit en style judiciaire. Nous en sommes au début, *in limine litis*. D'ici à cinq ans, il y aura cinq nouvelles générations d'électeurs sur lesquelles compte le Pape. N'est-ce pas de l'Église qu'on a pu dire : *Patiens, quia æterna!*

«... On ne peut qu'admirer un si puissant et si profond esprit de gouvernement. Sous ce rapport, l'Église demeure un modèle incomparable, et c'est à l'étudier sans cesse que les chefs d'État devraient user leurs veilles. » (*République française*, 15 août.)

lisme. Presque tous affirment leur désir d'apaisement, leur respect de la liberté de conscience. En certains départements, la lutte est très vive. A Mirande, un républicain catholique des plus honorables et des plus intelligents, M. Fernand Laudet, a osé se porter contre Paul de Cassagnac, et celui-ci, pour combattre son adversaire, descend jusqu'aux injures les plus injustifiables. Dans le Var, où se présente M. Clémenceau, la lutte est plus acharnée encore : M. Ernest Judet et le *Petit Journal* y mènent, contre l'ami de M. Cornélius Hertz, une campagne très méritoire. Monarchistes et catholiques constitutionnels se portent et se combattent un peu partout. Les ralliés eux-mêmes sont divisés, et sans organisation sérieuse. Ils n'ont point su trouver assez d'hommes nouveaux, et présentent des candidats usés dans de précédentes luttes. Beaucoup ont un programme excessif et belliqueux; ils parlent de conquérir la République et d'en chasser les anciens républicains. En général, l'électeur ne croit guère à la sincérité de leur ralliement. « Des demi-concessions faites à contre-cœur, dit M. de Vogüé, des mots attendus qui restent dans la gorge sans oser en sortir, des périphrases académiques, si vagues qu'elles ne contentent personne, ce ne sont point précisément les moyens propres à entraîner des hommes mis depuis longtemps en défiance. Et cette défiance devient invincible, quand ces appels timides partent d'une voix usée aux sonneries contraires[1]. » Ajoutons que la pression administrative est formidable, et dépasse en cynisme tout ce qu'on peut imaginer. Sous les ordres des préfets, une foule d'agents subalternes obéissent docilement aux comités locaux; ils travaillent avec fureur pour des patrons qui les ont poussés, qui les tiennent par la promesse ou la menace. Il paraît que M. Carnot voudrait qu'on laisse passer au moins les principaux constitutionnels, MM. Piou, Lamy, de Mun et quelques autres. Mais M. Dupuy est d'un avis contraire; il donne des ordres impitoyables et, si le ralliement échoue aux élections, il en est en grande partie responsable.

1. Lettre au *Figaro*, septembre 1893.

Comment en effet, dans ces conditions, espérer la victoire ? Au Pape qui lui demande, quelques semaines avant les élections : « Vous étiez deux cents bons députés dans l'ancienne Chambre, combien serez-vous dans la nouvelle? » Mgr d'Hulst peut répondre en toute vérité : « Très Saint-Père, nous reviendrons quatre-vingts ou cent[1]. » L'échec est des plus douloureux et dépasse toutes les prévisions. Le 20 août et le 3 septembre, une cinquantaine de ralliés seulement sont nommés. Leurs trois chefs restent sur le champ de bataille. A Saint-Gaudens, M. Piou est battu, faute de quelques centaines de voix ; un dangereux sectaire, M. Trouillot, triomphe de M. Lamy à Lons-le-Saulnier ; à Pontivy, les royalistes préfèrent un radical obscur à M. de Mun. La belle et intelligente vengeance! Assurément ces échecs sont déplorables. On comptait sur M. Lamy et sur M. Piou pour accélérer le mouvement commencé. L'un devait gagner à la politique pontificale un grand nombre d'hésitants de droite ; l'autre, M. Lamy, avait rêvé d'agréger plus étroitement ces nouveaux venus à la famille républicaine. « Sans lui, a-t-on dit justement, ils étaient exposés à s'immobiliser, et à arrêter les progrès d'une idée destinée à transformer la politique tout entière[2]. »

Quant à M. de Mun, les électeurs de Morlaix le renverront, quatre mois plus tard, à la Chambre, en dépit de l'opposition acharnée des monarchistes. L'échec de M. Descottes à Chambéry, est également sensible aux catholiques. A Mirande, Paul de Cassagnac, mis en ballotage, reste en présence d'un radical, M. Bascou. Quinze jours plus tard, il est définitivement vaincu. « Des coreligionnaires, écrit-il, m'ont traîtreusement visé dans le dos. » N'avait-il pas lui-même engagé ses électeurs à nommer M. Bascou, de préférence à M. Laudet? C'est pourquoi les électeurs de M. Laudet préfèrent M. Bascou à Paul de Cassagnac. Ce vote, dicté par la passion, n'en est

1. Et comme le visage de Léon XIII s'est empreint de tristesse, Mgr d'Hulst se jette à ses pieds : « Très Saint Père, je vous ai peiné ! — Mon fils, répond le Pape avec calme, vous avez parlé selon votre pensée. » *Vie inédite de Mgr d'Hulst.*

2. Abbé Dabry, *les Catholiques républicains*, 281.

pas moins regrettable. En revanche Mgr d'Hulst est élu sans concurrent à Brest, M. le vicomte de Vogüé, soutenu par Jules Roche, est nommé dans l'Ardèche, et l'abbé Lemire passe à Hazebrouck. On en veut d'abord à ce prêtre d'avoir combattu l'excellent général de Frescheville, vice-président de la droite républicaine; mais l'abbé Lemire jouit parmi ses compatriotes d'une grande popularité, et son œuvre sociale à la Chambre sera féconde[1].

Les radicaux sont également battus et compteront à peine 120 membres dans la nouvelle Chambre. Presque tous leurs chefs, MM. Clémenceau, Floquet, Maujan, Pichon restent sur le champ de bataille. L'échec de M. Clémenceau est particulièrement important. « Pour la première fois, depuis que la République est fondée, déclare *le Matin*, cet être malfaisant cessera de peser sur nos assemblées politiques, de détruire tout ce qui était sain et bon, de faire prévaloir les conseils néfastes. La patrie est délivrée de son pire ennemi. » En somme, le vainqueur de ces élections est l'opportunisme. D'après les chiffres officiels, la nouvelle assemblée comprendra 311 républicains modérés contre 264 opposants, radicaux ou conservateurs. C'est une majorité certaine de 47 voix contre la politique de concentration que tout le monde a répudiée.

Quant aux monarchistes, ils rentrent à peine soixante à la Chambre et sont exaspérés. Leur colère se retourne contre le Souverain Pontife, auquel ils attribuent leur défaite, et ils l'accablent d'invectives injurieuses. *Le Soleil* fait appel au bras séculier contre « les vieux renards du Vatican, » qui s'occupent indûment des affaires du pays. « Saint Louis se disait roi de France par la grâce de Dieu, M. Carnot reste président panamiste par la grâce du Vatican. » — Que

1. Citons seulement quelques phrases de sa profession de foi aux électeurs : «... Ce que je veux, c'est que pour tout ouvrier, la maison de famille et le jardinet qu'il a acquis par son travail, soient insaisissables, exempts d'impôts et de frais de succession...

« Ouvriers, fermiers, derrière ma soutane de prêtre il y a le fils et le frère de travailleurs comme vous; il y a le camarade et le compatriote, qui gagne son pain depuis vingt ans en instruisant vos enfants, et en prêchant la fraternité chrétienne de l'Évangile, seule vraie loi du monde... »

pouvions-nous, ose écrire *la Gazette*, contre la coalition de Rome et du Grand Orient? » — « Le Pape, dit de son côté M. Drumont, candidat malheureux à Amiens, « le Pape a employé une ténacité de vieillard à désorganiser cette petite réserve, qui d'ailleurs n'avait jamais été bien vigoureusement organisée... Il est probablement mené par le bout du nez, — ce qui est excusable à son âge, — par un de ces prélats du Vatican, qui sont des délégués de la franc-maçonnerie italienne... Je ne crois pas encore une fois qu'il y ait eu rien depuis longtemps de plus lamentable, j'allais dire de plus corrupteur pour la conscience humaine, que ce *Gloria victoribus,* entonné par le chef de cette Église qui a les paroles de la vie éternelle... » Et M. Drumont demande où sont les chevaliers français qui auraient encore le gantelet de fer avec lequel Nogaret souffleta Boniface VIII[1]! Voilà ce que des catholiques, à la grande joie des sectaires, écrivent publiquement du Pape! Et cela n'est rien, auprès de ce qu'on entend dans les salons et dans les cercles.

Est-il besoin de répondre à ces récriminations, de défendre Léon XIII contre ces violences? Les ralliés le font pourtant avec éloquence et succès. Hé quoi! disent-ils, le Pape prêchait l'union aux catholiques de France, leur indiquait la voie à suivre pour grouper tous les honnêtes gens et pour triompher. Beaucoup, sans le comprendre peut-être, sans le lire même la plupart du temps, ont refusé d'obéir; ils l'ont combattu aveuglément et de parti pris; de toutes leurs forces, ils ont détourné les électeurs de la voie tracée

1. Voir ces divers journaux, 22, 23, 24 août 1893. Relevons encore les articles de *l'Alerte*, journal royaliste, qui écrit : « Est-il vrai qu'il existe au Vatican un parti rêvant l'effondrement des monarchies, afin d'asseoir plus aisément la domination romaine sur les ruines et le désordre qui résulteraient nécessairement d'une acceptation générale de la République? Je l'ignore. — Faut-il croire également que Léon XIII entend s'approprier, en les modifiant pour son usage, les doctrines internationalistes et fédéralistes, subversives des idées de patrie et d'indépendance nationale, que l'on reproche justement au socialisme de prêcher et de propager? Je ne sais... » — Le même journal apprécie ainsi la défaite des constitutionnels : « Les de Mun, les Piou, les Frescheville, les Montsaunin *e tutti quanti* sont dans la situation pitoyable d'une catin qu'on a frustrée du prix de son déshonneur... Les républicains ont posé un lapin gros comme un éléphant à ces horizontales de la politique pris en flagrant délit de raccrochage. »

par Léon XIII; et maintenant ils disent : Voilà où ont abouti les directions pontificales! En vérité, qui donc est responsable de la défaite? Est-ce le chef qui montrait le chemin de la victoire, ou ceux qui se sont révoltés contre ses ordres?

Aussi bien, l'Eglise est-elle perdue parce que la Chambre des députés compte cinquante monarchistes de moins? « Nous prend-on pour des enfants, écrit M. Denis Guibert, en cherchant à nous persuader que l'échec électoral de deux ou trois orateurs respectables est le prélude d'un cataclysme où sombreront les intérêts, les espérances et même la foi catholique[1]? » En réalité, la défaite des ralliés, qui eût été évitée avec plus d'union, de netteté et de prudence, n'implique point l'échec de la politique de Léon XIII. Celle-ci a triomphé en partie; elle a assuré pour la présente législature les intérêts vitaux de l'Église de France. Si les ralliés n'ont guère gagné en nombre, leurs idées ont progressé, et la majorité ne sera plus sectaire. Leurs chefs sont tombés sur le champ de bataille électoral, comme des généraux qui paient de leur vie une victoire. « Il est incontestable, écrit *le Temps*, que, dans la politique républicaine, comme dans le pays, une grande pacification s'est opérée. Là même où la paix n'est pas faite, l'animosité a disparu. Sans doute, on n'a rien sacrifié des lois scolaire et militaire; mais il est bien certain que personne ne demande qu'on en fasse des armes de combat, et que chez les plus fanatiques de part et d'autre, la raison et l'équité ont gagné ce qu'ont perdu le fanatisme et la passion[2]. »

Ce n'est pas en quelques semaines, répétons-le, que les défiances peuvent se calmer, les haines s'apaiser et la paix se rétablir, dans un pays aussi divisé que le nôtre. Mais c'est le devoir de tous ceux qui aiment l'Église et la France de travailler à cette réconciliation nécessaire. « Et quand même, écrit M. de Vogüé, quand même la tentative échouerait vingt fois, il faudrait la recommencer une vingt et unième. Le salut de la Patrie est à ce prix, toute notre histoire nous l'enseigne. Après les longues périodes de division, aux

1. *L'Observateur Français*, septembre 1893.
2. *Le Temps*, septembre 1893.

débuts du XVIIe siècle, aux débuts du XIXe, l'unité nationale a été refaite, les deux tronçons ont été ressoudés par la même politique, celle qui écarte les irréconciliables de chaque bord, qui appelle tous les autres à une bonne sentence arbitrale, qui refond dans un nouveau moule vaincus et vainqueurs, en tenant compte des intérêts négligés de ceux-là, des intérêts acquis de ceux-ci. Pour contenter des besoins et conjurer des périls que nos pères ont connus comme nous, on n'inventera rien de mieux que la politique de Henri IV et de Bonaparte. Elle s'appelle aujourd'hui la politique de Léon XIII, faute d'un Français qui ait su y attacher son nom. Les plus résolus des conservateurs de jadis ont assassiné Henri, et il n'y eut pas de leur faute s'ils manquèrent Bonaparte. Supprimer un Pape, cela demande plus de décision[1]. »

V

La politique de Léon XIII, en même temps qu'elle s'efforçait de rétablir en France la paix religieuse, contribuait à nous faire sortir de notre isolement extérieur et à nous assurer l'alliance de la Russie. C'était au mois de novembre 1890 que le cardinal Lavigerie avait prononcé son toast, et le cardinal Rampolla écrit sa lettre à l'évêque de Saint-Flour. C'était en janvier et en février 1891 que le Pape revendiqua l'inspiration de l'un et de l'autre, et précisa l'attitude qu'il entendait garder envers la France. Or ces actes furent commentés à l'étranger avec autant de passion qu'en France. Ils contrariaient les desseins de la triple alliance, dont le but unique, depuis dix ans, était d'isoler notre pays. Le patronage que le Pape accordait à la République valait à lui seul une alliance, et en rendait d'autres possibles. Aussi la Triplice fit-elle tous ses efforts pour obliger le Souverain Pontife à renoncer à ses desseins. Pendant plusieurs semaines, la presse allemande et italienne jeta les hauts cris, réclamant comme une satisfaction nécessaire la démission du cardinal Rampolla. En même temps, M. Crispi redoublait

1. *Les leçons du suffrage universel, Figaro*, 14 septembre 1893.

de mauvais procédés, et la chancellerie allemande glissait à l'oreille du nonce en Bavière des paroles habilement comminatoires.

Nulle part la parole du Pape n'excita plus d'émotion qu'en Russie. Le czar Alexandre III en fut vivement frappé. Son impression fut d'autant plus profonde qu'il professait pour Léon XIII une très haute vénération. Quoi! le Pape romain parlait de la France avec cette bienveillance paternelle! Quoi! Malgré tant de griefs et d'outrages, il demandait aux catholiques d'adhérer à la République! C'est donc qu'il ne désespérait point des sentiments de la France, ni de sa haute mission dans le monde... Au mois d'août 1891, le czar, prenant l'initiative la plus imprévue et la plus hardie, appelait à Cronstadt notre escadre, écoutait debout la *Marseillaise* et prononçait les premières paroles de sympathie que les oreilles françaises eussent entendues depuis l'année terrible[1]. Nous n'affirmons point que l'alliance russe soit sortie de la politique pontificale, mais qu'elles ont eu l'une sur l'autre une réelle influence.

En octobre 1893, deux mois après les élections, l'escadre russe vint nous rendre notre visite. Des fêtes splendides, où débordait l'enthousiasme, eurent lieu à Toulon et à Paris en l'honneur de l'amiral Avelane et de ses marins. A Paris, le gouvernement oublia de faire au clergé sa part légitime dans ces manifestations patriotiques. Le cardinal Richard voulut quand même y associer l'Église, et ordonna de chanter un *Te Deum* à Montmartre et dans toutes les églises de la capitale. Le Czar se montra touché de cette démarche. Il chargea son ambassadeur, M. de Morenheim, de remercier officiellement le vénérable archevêque, et l'amiral Avelane, accompagné de son état-major, vint lui rendre visite. En province, le clergé ne fut point oublié comme à Paris, et Mgr Gouthe-Soulard en exprimait, quelques jours après, sa vive satisfaction. « Non seulement, disait-il, ces fêtes nationales ont consolidé la paix extérieure; elles ont eu pour résultat béni de rapprocher tous les Français, d'imposer

1. Voir sur ce sujet le bel article de M. Piou dans *le Figaro* du 13 novembre 1893.

silence aux mauvaises passions, et surtout de proclamer en public, après tant d'années, devant le monde officiel, le nom de Dieu... Le clergé a repris sa place parmi les grands corps de l'État; il a figuré dans les cortèges, il a pris part à toutes les manifestations... A Toulon comme à Lyon, comme à Marseille, lors des banquets donnés par les municipalités et les conseils généraux, les évêques et archevêques ont été l'objet des plus respectueuses prévenances[1]. »

La nouvelle Chambre se réunit le 14 novembre, et, par 295 voix contre 195, choisit pour président M. Casimir Périer. Dès le premier jour, elle affirmait ainsi ses sentiments modérés. Le 21 novembre, M. Jaurès interpella le ministère Dupuy. C'est dans ce discours que l'orateur de l'extrême gauche défia le gouvernement d'arrêter les progrès du socialisme, après avoir enlevé aux masses l'idée religieuse : « Vous avez arraché le peuple à la tutelle de l'Église... Vous avez interrompu la vieille chanson qui berçait la misère humaine, et la misère humaine s'est réveillée avec des cris; elle s'est dressée devant vous, et vous demande sa place, sa large place au soleil. » Au cours de la discussion, on apprit qu'un des ministres radicaux était démissionnaire. Le cabinet Dupuy se retira de lui-même. L'événement avait une réelle importance. Jusqu'alors les républicains, modérés et radicaux, menacés par une opposition nombreuse, s'étaient coalisés, concentrés, pour se défendre. Le danger n'existant plus pour eux, ils se divisaient. C'était un premier et excellent résultat de la politique de Léon XIII.

Décidé à constituer un ministère homogène et modéré, M. Carnot, après s'être adressé à M. Méline et à M. Spuller, fit appel à M. Casimir Périer. Ce fut M. Spuller qui conseilla ce choix, triompha des répugnances du Président de la Chambre, et prit lui-même dans la combinaison le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes[2]. Petit-fils du ministre de

1. *Figaro*, 6 novembre 1893.

2. M. Casimir Périer aux Affaires Étrangères, M. Spuller à l'Instruction publique et aux Cultes, M. Raynal à l'Intérieur, M. Burdeau aux Finances, M. Antonin Dubost à la Justice, M. Jonnart aux Travaux publics, M. Viger à l'Agriculture, M. Marty au Commerce, le général Mercier à la Guerre, l'amiral Lefèvre à la Marine.

Louis-Philippe, M. Casimir Périer avait des origines orléanistes, et était un rallié de la première heure ; il devait donc avoir pour les ralliés de la onzième heure quelque sympathie. Son caractère énergique, son éloquence nette et précise, ses opinions modérées répondaient à la situation et excitaient de grandes espérances. On comptait plus encore sur M. Spuller. Ami et conseiller de Gambetta, il avait été un des fondateurs de la République, et, depuis vingt ans, combattait au premier rang de ses défenseurs. Mais il estimait que la période des luttes était achevée et qu'il fallait désormais pacifier la France. Nous avons vu avec quelle persévérante énergie il avait soutenu le ralliement des catholiques. Personne, pas même M. de Cassagnac, ne mettait en doute sa loyauté et la sincérité de son libéralisme. « L'homme, écrivait le directeur de *l'Autorité,* est honorable entre tous, loyal, esclave de sa parole. M. Spuller a l'esprit large, libéral ; il est l'adversaire résolu de toute persécution et de toute tracasserie[1]... » Plein d'admiration pour le génie de Léon XIII, M. Spuller se réjouissait de collaborer avec lui à la pacification définitive. Il en parlait sans cesse, il s'exaltait à cette idée, ce qui faisait dire à M. Ranc, un sectaire celui-là : « On dirait vraiment que le Pape lui appartient. »

Les circonstances, il faut l'avouer, favorisaient le rapprochement avec l'Eglise. On n'a pas oublié les attentats de Ravachol et autres anarchistes, à la fin de 1892. A peine M. Dupuy était-il installé au fauteuil de M. Casimir Périer, que la bombe de Vaillant éclatait en pleine Chambre des députés (3 décembre). La bombe d'Emile Henry à l'Hôtel Terminus (12 février 1894), celles de la rue Saint-Jacques (20 février), et de la Madeleine (15 mars), jetaient la terreur dans le peuple et faisaient sentir le besoin d'une réaction religieuse. M. Carnot et son gouvernement voulaient sincèrement la paix ; mais, pour l'établir, que d'obstacles, à gauche, à droite, partout ! Les lois, les fatales lois, étaient toujours là, entravant tout. La plupart des ministres les avaient autrefois élaborées et votées. Ils devaient les appliquer, sous

1. *Autorité,* 30 novembre 1893.

peine de passer pour cléricaux et d'être renversés; en les appliquant, ils passaient pour sectaires aux yeux des catholiques : c'était là l'inéluctable difficulté.

En arrivant au pouvoir, le ministère Casimir Périer se trouva en présence de la loi des fabriques, et cette loi fut sur le point de rallumer la guerre. On se rappelle que la loi de finances du 26 janvier 1892 avait décidé, qu' « à partir du 1er janvier 1893, les comptes et budgets des fabriques et consistoires seraient soumis à toutes les règles de la comptabilité des autres établissements publics. » Cette immixtion de l'État dans l'administration des biens d'Église blessa vivement le clergé, et ce fut sur cette question que Mgr Freppel, déjà frappé à mort, livra son dernier combat. On attendit jusqu'au 27 mars 1893 le décret du Conseil d'État qui réglait l'application de la nouvelle loi. Ce décret partait de ce principe que la question des fabriques est une question exclusivement nationale, que l'État est seul maître en la matière. Élaboré sans entente avec les représentants de l'Église, compliqué et vexatoire, il imposait aux trésoriers de fabriques des responsabilités nouvelles, et soumettait leurs comptes au contrôle de l'administration des finances. Beaucoup d'évêques protestèrent. Dans une lettre ferme et modérée adressée au ministre des Cultes, le cardinal Richard se plaignit avec raison que, dans une question mixte, c'est-à-dire intéressant à la fois les deux pouvoirs, les évêques n'eussent point été consultés. « Nous croyons être fondés à demander, disait le vénérable archevêque, que la mesure prise pour les cultes protestant et israélite, le soit également pour l'Église catholique; c'est-à-dire qu'une commission mixte soit formée, comme cela a eu lieu en 1880, et qu'un certain nombre d'archevêques et d'évêques soient appelés à donner leur avis sur une question aussi grave [1]. »

Le 15 décembre, M. Spuller, ministre des Cultes, obligé de faire appliquer la loi, adressa aux évêques des instructions plus modérées; il en reçut de nouvelles et nombreuses protestations. Le cardinal Desprez, les archevêques de Rennes et

1. Lettre du 12 juillet 1893.

de Cambrai, les évêques d'Autun, de Montpellier, d'Annecy et bien d'autres, maintinrent énergiquement les droits de l'Église. Mgr Fava, dénonçait dans cette loi le plan perfide des Loges : « Enlever par fragments à la religion catholique, ce qui la fait elle-même, élaguer peu à peu ce qui constitue sa personnalité, la faire disparaître en arrivant à la confondre avec la multitude des autres relations de la vie... On avait voulu espérer, continuait-il, que l'ennemi se donnerait enfin à lui-même une frontière, en deçà de laquelle il arrêterait son mouvement. A l'heure actuelle, est-il encore quelques esprits qui puissent garder cet espoir[1]? » C'était généraliser beaucoup un incident regrettable. « Cette loi, déclarait Mgr Gouthe-Soulard, avec le décret tortueux, ténébreux et insidieux qui en règle l'application, prend le troisième rang dans la série des lois scélérates. Après l'école sans Dieu, après les séminaristes à la caserne, c'est le sanctuaire et l'autel laïcisés, c'est Dieu expulsé de chez lui, c'est le culte rendu impossible par la confiscation de nos pauvres églises qui, pour la plupart, vivent de misère...[2] » — « Il y a quelques années, Monsieur, » écrivait à M. Spuller le bouillant évêque de Séez, Mgr Trégaro, « il y a quelques années, un orateur que vous connaissez particulièrement, laissa tomber de la tribune française ces sinistres paroles : « Nous avancerons lentement, mais nous marcherons toujours et sûrement. »... En vérité, depuis cette époque, il ne vous reste plus guère à laïciser que Dieu lui-même... N'est-il pas permis de craindre que le décret sur les fabriques ne soit une nouvelle marche en avant, dans ce même ordre de choses?... Vous ne trouverez pas mauvais que je m'abstienne, jusqu'à nouvel ordre, de transmettre vos instructions aux fabriques de mon diocèse[3]. »

Mgr Coullié, archevêque de Lyon, ne se contenta point de protester, dans une lettre très ferme, en date du 14 janvier 1894, il ordonna à son clergé de suivre l'ancienne comptabilité, et écrivit à tous les évêques pour s'informer de leur attitude dans la question des fabriques. Le gouverne-

1. Lettre du 20 janvier 1894.
2. Lettre à un ami, 29 janvier 1894.
3. Lettre à M. Spuller, 1er janvier 1894.

ment crut voir dans ces différents actes une révolte contre la loi; il suspendit le traitement de l'archevêque de Lyon, et déféra sa lettre au Conseil d'État. L'opinion publique blâma à bon droit ces mesures. « C'est une maladresse et une absurdité! » écrivait *le Figaro*. — « Quand le ministre des Cultes, dit *le Journal des Débats,* inflige, de sa propre autorité, une peine disciplinaire, qui est une véritable amende et qu'aucune loi n'a prévue, il fait un acte de pur arbitraire; et les actes arbitraires, même provoqués par ceux à qui on les applique, ne valent jamais rien[1]. » Il n'y eut à se réjouir que les radicaux, et ceux qu'on appelait les réfractaires. « Ah! s'écriait Paul de Cassagnac, exprimant leur pensée à tous, je ne puis me défendre d'un sentiment de douce gaîté! » Pendant quelques semaines, il sembla que la guerre allait reprendre. D'une part, le gouvernement, interpellé à la Chambre par M. Baudry d'Asson, déclarait qu'il « était fermement résolu à ne pas faillir à son mandat, » à appliquer la loi avec « une inflexible modération; » d'autre part, les journaux religieux prêchaient la résistance à outrance. *La Vérité française*, fondée en 1893 par deux dissidents de *l'Univers,* MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, menait activement la campagne; et Eugène Veuillot lui-même écrivait : « Nous faisons une guerre sans trêve à la législation, dans tout ce qu'elle a de sectaire. Si l'on nous dit que cette guerre peut entraîner la ruine de la constitution, nous répondons que le devoir de l'accepter n'entraîne pas pour nous celui de la sauver. »

En réalité, tout en faisant entendre de légitimes protestations, l'épiscopat français n'était point, dans son ensemble, disposé à compromettre la paix religieuse qui paraissait sur le point de se faire. Après avoir formulé les réserves nécessaires, le plus grand nombre des évêques, soixante sur quatre-vingt-quatre, transmirent à leur clergé les instructions ministérielles et leur conseillèrent de s'y soumettre. — « La

1. « Vous avez l'honneur, écrivit à cette occasion le cardinal Langénieux à Mgr Coullié, d'être frappé d'une manière aussi injuste qu'inattendue. Vous ne serez pas le seul, si les menaces de M. le ministre se réalisent; mais vous aurez la gloire d'être signalé le premier à l'admiration publique, pour n'avoir point laissé compromettre les intérêts dont vous avez la charge. »

loi, telle qu'elle est, écrivait le cardinal Lecot, avec les adoucissements qu'a essayé d'y introduire un esprit d'apaisement aussi prudent que juste, nous laisse encore de vifs et douloureux regrets. Espérons que le temps et l'expérience aidant, cette œuvre si absolument, suspecte dans son origine, se modifiera dans un sens moins irreligieux, et qu'au lieu d'être un embarras et une vexation sans utilité dans plusieurs de ses détails, elle deviendra un jour une loi sage, vraiment utile aux intérêts des églises, permettant à la fois un contrôle prudent et une administration sans entraves[1]. »

« Les exigences de la loi sur les fabriques, disait de son côté Mgr Renou, évêque d'Amiens, ne sont pas en rapport avec l'émotion qu'elle a d'abord causée. Ne l'avez-vous pas remarqué aussi bien que nous? Elle ne modifie pas la base de la législati n qui régit les conseils de fabrique et le bureau des marguilliers. Nous ne voyons pas qu'elle porte une sérieuse atteinte à leur composition ou à leurs attributions respectives. Elle ne brise aucun des ressorts qui entretiennent le jeu régulier de l'organisation fabricienne; et l'introduction limitée d'un nouveau rouage n'aura lieu qu'à défaut d'un comptable au sein du Conseil. Nous inclinons donc à croire qu'il y a lieu de rassurer vos fabriciens trop inquiets, surtout vos trésoriers. Le serment professionnel qu'on exige de ces derniers n'ajoute rien à leur responsabilité; le décret ne leur demande pas de fournir un cautionnement, et l'hypothèque légale n'est qu'une mesure comptable, dont leur honorabilité les met d'ailleurs à l'abri. Aussi, nous entretenons l'espoir que le nouveau règlement d'administration publique n'aura pas d'autre effet appréciable que celui de nous exciter à une plus grande vigilance dans la bonne gestion des deniers de l'Église, et de faire règner un ordre parfait dans une comptabilité qui touche aux intérêts les plus sacrés. »

Quatre cent quatre-vingt-huit conseils de fabriques seulement sur près de 40.000 crurent devoir protester contre la loi. Pour apaiser les résistances, le ministère Casimir Périer souhaitait vivement l'intervention du Souverain Pon-

1. Lettre du 10 janvier 1894.

tife. Il promettait, quand la soumission serait complète, d'introduire dans la loi certaines modifications, d'en supprimer en particulier l'article le plus irritant, celui qui a trait au casuel [1]. Léon XIII, qui avait chargé le cardinal Langénieux et Mgr Ferrata de faire des remontrances au gouvernement au sujet de la loi, crut devoir profiter de l'occasion pour mettre fin au conflit. Par ses ordres, le nonce adressa à tous les évêques une note confidentielle. « Le Saint-Père, disait cette note, désirant vivement que l'Épiscopat français garde une attitude uniforme dans la question des fabriques, afin d'éviter des conflits dangereux, m'a chargé d'exposer ce qui suit, en voie confidentielle et réservée, à tous les ordinaires des diocèses de France : 1° Le Saint-Siège n'a pas omis de soutenir, vis-à-vis du gouvernement, les droits de l'Église, affirmant que cette question est au moins mixte, et qu'elle doit être résolue par un accord des deux pouvoirs ; le Saint-Siège continuera à défendre ces principes avec fermeté. 2° Le gouvernement français a fait déclarer au Saint-Siège qu'il est disposé à tenir compte des observations de l'épiscopat pour les modifications à apporter aux règlements dont il s'agit : le Saint-Siège aura soin d'insister pour que ces promesses soient mises à exécution. 3° Le Saint-Père désire que les évêques, dans leurs réponses au gouvernement, tout en évitant de se mettre en opposition directe avec la loi,

1. Il était ainsi conçu :

« Art. 3. Les oblations et les droits perçus à l'occasion des cérémonies du culte, conformément aux tarifs légalement approuvés, peuvent être reçus par le curé ou desservant, ou par l'ecclésiastique par lui délégué, moyennant la délivrance aux parties d'une quittance détachée d'un registre à souche, et à la charge du versement au comptable de la fabrique tous les mois, et plus souvent, s'il en est ainsi décidé par l'évêque.

« Ce versement est effectué tant en deniers qu'en quittances, d'après la répartition prévue auxdits tarifs et constatée au moyen d'un état dressé par le curé ou desservant, et approuvé par le président du bureau des marguilliers.

« Le produit des quêtes faites au profit de la fabrique est, quand il n'est pas versé dans un tronc spécial, encaissé au moins une fois par mois par le comptable de la fabrique. Il est produit au comptable, à l'appui de ces encaissements, des états constatant, immédiatement après chaque quête, la reconnaissance des fonds et revêtus de la signature des quêteurs; ces états sont certifiés sincères et véritables par le président du bureau des marguilliers. »

formulent les réserves nécessaires et opportunes, et fassent tous leurs efforts en vue d'obtenir la modification des règlements et la réforme de la loi sur la comptabilité des fabriques, s'appuyant à cet effet sur les difficultés générales et locales que rencontre l'application de cette loi[1]. »

Le Saint-Père, tout en maintenant avec fermeté les droits de l'Église, comme l'État maintenait ses prétendus droits, recommandait aux évêques de ne point se mettre en opposition directe avec la loi. Ils obéirent, et le conflit prit fin. « Comment, demande M. Barbier, le gouvernement de la République parvint-il à obtenir une victoire d'abord aussi douteuse? Ce fut grâce à l'inconsciente complicité de la diplomatie pontificale, comme dans les luttes antérieures et dans celles qui devaient suivre. L'incertitude, les divisions entretenues par cette politique, l'esprit de concession qu'elle soufflait partout, et le prétexte d'obéissance dont elle couvrait les capitulations, procurèrent à la longue le succès définitif de cette nouvelle usurpation[2]. » Ainsi, d'après M. Barbier, Léon XIII a compromis et sacrifié les droits imprescriptibles de l'Église. Il eût fallu tenir la loi pour non avenue, et prescrire aux évêques la résistance à outrance. De la sorte, on eût abouti fatalement à la séparation des deux pouvoirs; on eût tout perdu, sous prétexte d'arracher les fabriques au contrôle de l'État. La belle et intelligente politique! Mais le sage pilote qui avait mission de diriger la barque de l'Église et qui voulait avant tout sauver le Concordat, aima mieux louvoyer, et jeter du lest que d'aller se briser sur les écueils. Le blâme qui voudra : nous estimons respectueusement qu'il fit bien.

1. La divulgation de cette lettre confidentielle, dans *le Journal*, par M. de Bonnefon, fournit à l'extrême gauche l'occasion d'interpeller le ministère. De quel droit, demandaient MM. Raiberti, Pourquery de Boisserin et Goujat, le nonce du Pape intervient-il dans les affaires intérieures du pays? — Le nonce, répondit M. Casimir Périer, a déclaré qu'il avait agi dans une pensée d'apaisement, que sa lettre avait été publiée contre son gré, et qu'il aura soin que pareil incident ne se reproduise pas. (18 mai 1894.)

2. *Le progrès du libéralisme catholique sous Léon XIII*, I, p. 299.

VI

D'ailleurs, pendant que se déroulait cette regrettable affaire, un événement d'une importance capitale s'est produit, qui laisse espérer le rétablissement de la paix religieuse. Léon XIII pouvait-il n'en point tenir compte?

Le samedi 3 mars 1894, M. Denis Cochin questionne M. le ministre des Cultes. En 1892, le maire socialiste de Saint-Denis, M. Walter, a interdit toute exhibition d'emblêmes religieux sur la voie publique, même pour accompagner les morts au cimetière. Le curé de Saint-Denis s'est pourvu devant le Conseil d'État, et le bruit court que M. Dumay, directeur des Cultes, a soutenu devant ce haut tribunal le droit du maire et la légalité de son arrêté. Serait-ce vrai? demande M. Cochin. M. le ministre trouve-t-il donc que l'arrêté du maire de Saint-Denis ne blesse pas la liberté des catholiques? Quand prendront fin toutes ces tracasseries mesquines contre la religion?

M. Spuller monte à la tribune. Il n'a pu jusqu'alors s'expliquer publiquement sur la question religieuse; il saisit l'occasion qui se présente. Il traite d'abord de l'affaire de Saint-Denis. « Le maire, dit-il, a prohibé l'exhibition d'emblêmes religieux sur la voie publique, parce que toutes les cérémonies sur la voie publique ayant un caractère religieux, portent atteinte à la liberté de tous les citoyens. J'estime, déclare M. Spuller, que ce considérant est inadmissible en droit et en fait; je le trouve illibéral, excessif. Je le repousse. Il n'est pas vrai, ni en raison, ni en jurisprudence, que le seul fait d'exhiber sur la voie publique des emblêmes religieux soit une atteinte portée à la liberté de tous les citoyens... C'est pour ces motifs que le Conseil d'État n'a point voulu sur ce point ratifier l'arrêté du maire. Le gouvernement partage l'avis du Conseil d'État. »

Puis, répondant à la dernière question de M. Cochin : « Ne peut-on espérer de voir régner enfin la liberté et la tolérance? » — « Oui, continue M. Spuller, dans ces questions religieuses, un principe supérieur doit nous dominer, le

principe de la tolérance (*Applaudissements*), non pas de la tolérance au sens étroit du mot par opposition à la liberté, mais du véritable esprit de la tolérance éclairée, humaine, supérieure, qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais dans la chaleur du cœur. (*Applaudissements.*) Il est temps de lutter contre tous les fanatismes et contre tous les sectaires. (*Très bien! Très bien!...*) Vous pouvez compter sur la fermeté avec laquelle nous continuerons la politique conforme aux traditions de ce pays, celle de l'indépendance du pouvoir civil dans son domaine vis-à-vis de l'Église, et aussi sur ce que j'appelle un esprit nouveau, l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que la nôtre, à ramener tous les Français autour des idées du bon sens, de la justice et de la charité. » (*Vifs applaudissements.*)

On devine l'étonnement, la colère des radicaux sectaires. A maintes reprises, ils ont couvert la voix de l'orateur de leurs protestations et de leurs murmures. Plus que tous les autres, M. Brisson est indigné. Il demande que la question soit transformée en interpellation, et que le ministre s'explique sur cet esprit nouveau qu'il entend faire prévaloir. Pour la seconde fois M. Spuller est à la tribune.

« J'ai entendu tout-à-l'heure, dit-il, en traversant l'hémicycle, des objections très vives. J'ai été accusé, tout bas, il est vrai, de manquer à une grande et chère mémoire et à mes propres opinions antérieures; on a même osé dire que je trahissais la République... Ce n'est point trahir la République que d'exprimer franchement l'opinion qu'une politique différente de celle qui a été suivie jusqu'ici doit commencer à prévaloir... Quand la République avait à lutter contre la coalition des anciens partis, quand l'Église servait de lien à tous ces anciens partis, j'ai suivi à cette époque la politique exigée par les circonstances, et que l'intérêt suprême de la République commandait. Je ne regrette rien de ce que j'ai fait alors... L'article 7, le fameux article 7, que l'on représente souvent comme le *summum*, le point culminant des persécutions dirigées contre l'Église, j'en ai été le rapporteur, et je ne le regrette pas.

« Mais cela veut-il dire que je doive fermer les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui? Cela veut-il dire que ces luttes religieuses, que je déplorais tout à l'heure, que je déplore encore, que je signale comme un danger qu'il faut éviter, comme un péril que nous avons tous intérêt à conjurer, je ne les aie pas déplorées, même au temps où j'y prenais une part si ardente? Non, Messieurs, et s'il me fallait aujourd'hui invoquer ce que je considère comme le plus précieux des témoignages, parce que c'est celui d'une conscience qui n'a jamais fléchi, je m'adresserais à mon honorable et cher ami M. Brisson; je lui demanderais de se rappeler ce qu'il me disait lui-même dans une conversation intime, à savoir que la lutte contre le cléricalisme, rendue nécessaire par l'action politique de l'Église, a été ce qui a fait le plus de mal à la République, ce qui l'a empêchée de triompher dix ans, quinze ans plus tôt.

« Eh bien, Messieurs, je crois d'une conviction profonde, qu'après vingt-cinq années de durée, après les preuves de résistance et de vitalité propre que la République a données, cette lutte doit sinon cesser, au moins prendre un autre caractère. Je soutiens que l'Église change elle-même, qu'elle évolue, malgré sa prétention à l'immutabilité. Je dis que maintenant, au lieu de servir de lien aux partis de la monarchie, vous la voyez se jeter à la tête de la démocratie. Je dis que, dans ce mouvement, l'Église vous entraînera peut-être, vous républicains, plus loin que vous ne voudriez aller; car, si vous n'y prenez garde, elle reprendra sur les foules l'action que vous avez perdue. C'est pourquoi, Messieurs, j'estime qu'il ne faut rien abandonner de nos anciennes traditions, dans nos luttes incessantes au profit de la société séculière et civile; mais j'estime aussi qu'il est nécessaire qu'un esprit nouveau anime cette démocratie et ceux qui la représentent.

Plusieurs membres à gauche. — Lequel?

M. le Ministre. — Je vais m'expliquer, Messieurs. Cet esprit nouveau, le voici : c'est qu'au lieu de la guerre mesquine, tracassière, vexatoire... (*Protestations à l'extrême gauche. Applaudissements au centre.*)

M. René Goblet. — Qui donc accusez-vous de faire cette guerre tracassière?

M. Camille Pelletan. — Vous insultez à la mémoire de Ferry.

M. le Ministre. — Si vous le voulez, Messieurs, je dirai que c'est moi-même que j'accuse en ce moment, pour n'exciter la passion de personne.

M. Millerand. — C'est un *mea culpa.*

M. le Ministre. — Parfaitement, Monsieur ; mais toutes vos finesses, toutes vos arguties de raisonnement n'empêcheront pas le pays de comprendre mes paroles.

M. Chauvin. — Le pays comprendra que le gouvernement est devenu clérical.

M. le Ministre. — Je serai certainement entendu au dehors ; et lorsque je dis qu'à une situation nouvelle, il faut une politique nouvelle, un esprit nouveau, je suis sûr d'être compris par tous ceux que n'aveuglent pas leurs passions.

« Cet esprit nouveau dont je parle, je ne prétends pas que, sous aucun prétexte, il doive être un esprit de faiblesse, de condescendance, d'abandon, d'abdication ; je dis au contraire que ce doit être un esprit haut et large de tolérance, de rénovation intellectuelle et morale (*Marques d'assentiment au centre. Bruit à gauche*), tout différent de celui qui a prévalu jusqu'à présent. Telle est, Messieurs, ma conviction profonde.

« Je dis cela, Messieurs, parce que je le pense ; et si je le dis, c'est que je crois rendre service à mon pays et à mon parti. Oui, Messieurs, croyez-le bien, il nous importe que l'Église ne puisse plus prétendre, comme elle l'a si longtemps prétendu, qu'elle est tyrannisée, persécutée, chassée, exclue, tenue en dehors de la vie sociale de ce pays.

« Je dis à M. Goblet, qui m'a fait l'honneur de m'interrompre et de me crier, comme on me l'a crié dans les réunions publiques : « Avouez que vous êtes avec le Pape ; » je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même, de reconnaître dans le Pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects, parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« Messieurs, je vous répète que je ne parle pas à cette tribune comme sectateur d'une religion quelconque. Je parle comme homme public, comme républicain, comme citoyen, comme un de ceux qui sont le plus attachés aux institutions qu'ils ont contribué à fonder. Je n'appartiens à aucune religion ; je suis affranchi de tout joug confessionnel ; je suis et je me sens tout à fait libre. Et précisément, j'use de cette liberté ! Oui, je le déclare, je n'en suis que plus libre pour affirmer qu'au-dessus de toutes les querelles, de toutes les confessions religieuses, plane un principe supérieur, le principe de la tolérance qui est la plus glorieuse conquête de la philosophie... »

Jamais, depuis 1878, ministre républicain n'a tenu un si noble et si courageux langage. C'est vraiment une révolution qui est en voie de se produire. Les radicaux le sentent bien, et sont exaspérés. « Je propose à la Chambre, déclare M. Brisson, de répondre à cet acte de contrition et à cet acte d'accusation contre les assemblées précédentes, par l'ordre du jour suivant : « La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine, et qui seuls peuvent préserver les droits de l'État laïque, passe à l'ordre du jour. »

Aussitôt le Président du Conseil, M. Casimir Périer, monte à la tribune. Loin de désavouer M. Spuller, il répète comme lui que les temps sont changés, que les lois votées par les assemblées précédentes seront appliquées, mais qu'une ère nouvelle commence. « N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril, ridicule et indigne de la République, d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines... Nous sommes un gouvernement. Nous avons la prétention de gouverner. Le jour où le clergé sortirait de ses attributions ou de ses droits, il serait comme tout autre rappelé à l'observation fixe de ses devoirs. Mais, en même temps, nous savons qu'il y a dans ce pays bien des causes de division, même de discorde, et nous considérons que notre premier devoir est de chercher à les apaiser. »

On vote alors et, par 315 voix contre 191, la priorité pour

l'ordre du jour Brisson est repoussée. La Chambre adopte ensuite, par 302 voix contre 119, l'ordre du jour Barthou, qui exprime la confiance dans « la volonté du Gouvernement de maintenir les lois républicaines et de défendre les droits de l'État laïque ». Évidemment, ces formules, et les déclarations même des ministres au sujet des lois scolaire et militaire, ne donnent point une entière satisfaction aux catholiques. Elles sont surtout pour la galerie, et ont pour but, à n'en pas douter, de donner le change. Le gouvernement, le voulut-il, ne pourrait abroger ou modifier les lois en question. Ceux qui le réclament, réclament l'impossible, et prouvent qu'ils n'ont aucun sens politique. Ces réparations doivent être l'œuvre du temps et de la sagesse des catholiques. Il n'en est pas moins vrai qu'un événement important vient de s'accomplir. Pour la première fois, un ministère républicain, chaleureusement appuyé par le président Carnot, vient de rompre ouvertement avec la politique suivie depuis seize ans par son parti ; il a osé dire qu'il était temps de désarmer et de faire la paix religieuse ; il a formulé, en face du pays et du monde entier, une sorte de repentir de ce qui avait été fait, il a flétri la guerre « mesquine, tracassière, vexatoire » faite contre l'Eglise, et déclaré qu'il serait « tout à fait puéril, ridicule et indigne de la République » de continuer de pareils errements. Et il s'est trouvé à la Chambre des députés une majorité importante pour applaudir ces déclarations et cette politique.

« Voilà l'insolite ! Voilà le fait considérable ! » écrivait dans la *Nouvelle Revue* M. de Marcère. Voilà, ajoutons-nous, le résultat certain et consolant des longs efforts de Léon XIII. Désormais, la paix est possible, et la République elle-même l'offre à l'Église. Il dépend en grande partie des catholiques de ne point compromettre cette paix par trop d'impatience[1],

1. « Prenez garde, répète l'*Osservatore Romano* à certains catholiques impatients, prenez garde de compromettre les résultats obtenus, par la manie de vouloir tout trop complètement et trop vite... Autant l'œuvre de destruction est facile et rapide, autant l'œuvre de construction est difficile et lente. Il faut non seulement former, mais encore compléter cet *esprit nouveau* qui souffle à travers la France, réveillé par le chef suprême de l'Église catholi-

de la rendre ferme et définitive, et d'en tirer les heureux résultats qu'elle comporte.

Nous dirons, dans un troisième volume, ce qu'il advint de ces espérances; nous décrirons le mouvement de renaissance religieuse et sociale provoqué par la politique pontificale, les cinq années de paix et de prospérité qu'elle assura à l'Église de France; puis, à la suite de l'Affaire Dreyfus, les polémiques passionnées, les défections déplorables, les exigences excessives, prématurées, qui compromirent tout; nous raconterons la malheureuse campagne de 1898, la chute du ministère Méline, suivie de la loi sur les associations et de la séparation de l'Église et de l'État... Il nous est doux, en attendant, de terminer ce livre par les paroles, débordantes d'amour pour la France, que Léon XIII adressait, le 30 décembre 1893, à Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi :

« Notre ferme dessein est d'avancer avec constance et sans faiblesse dans la voie où nous sommes entré, soutenu par l'espoir assuré que l'empressement et l'assistance de nos frères dans le ministère pastoral ne nous feront jamais défaut, et que nul ne voudra rester en arrière dans cette louable émulation. Notre confiance est encore relevée et affermie par le caractère de la nation française, qui se porte vers tout ce qui est noble et droit. Grâce à cette disposition, on trouverait à peine un pays qui soit plus fécond en bonnes œuvres, ou qui l'égale par l'excellence de ses mérites envers la religion et envers l'Église. Mais notre principal espoir est dans le secours de Dieu tout-puissant; car, depuis longtemps, la France est accoutumée à se glorifier de sa particulière protection. Que ce secours lui soit favorable : qu'elle le sente de jour en jour plus efficace : notre prière suppliante le demande avec instances. »

que. Et cette œuvre n'incombe pas au gouvernement seul, mais avant tout au peuple, aux classes dirigeantes et supérieures qui, au lieu de se plaindre de n'avoir rien obtenu, doivent faire en sorte de procurer tout ce que réclament la foi héréditaire et la liberté raisonnable de la nation. » (20 mars 1894).

FIN

INDEX ALPHABÉTIQUE

N. B. — Une ' après un chiffre indique qu'il faut chercher le nom dans les notes de la page indiquée.

A

Abdul-Hamid, 262-63.
Action (*l'*), 213'.
Action sociale catholique (*l'*), 463.
Adam (Émile), 200.
Adam (Paul), 214'.
Agliardi, 277.
Albertario, 286, 288.
Alembert (d'), 208.
Alerte (*l'*), 590.
Alexandre III, 593.
Allaire, 249, 250'.
Allemane, 259'.
Allou, 211.
Alquier, 390.
Alsace, 243'.
Alzon (d'), 73, 84.
Amans, 232'.
Amat, 3.
Amélie (princesse), 340.
Ami du Clergé (*l'*), 523.
Amstelbode (*l'*), 288.
Ancel, 415'.
Andigné (d'), 185.
Andrieux, 63, 65-66, 82, 172-73, 221.
Anferville (d'), 57'.
Angle-Beaumanoir (de l'), 394.
Anjou (maison d'), 185.
Anjou (*l'*), 306, 310, 398, 400.
Antoine, 267'.
Antonelli, 5.
Anzer, 278-79.
Archinard, 244.
Ardin, 384, 483'.
Arène, 562'.
Arenberg (prince d'), 577'.
Argus (*l'*), 394.
Association catholique, 414, 421, 426, 434-36, 438', 442, 450, 462, 504.
Association catholique française, 504.
Association catholique de la jeunesse française, 571.
Association française des Conférenciers catholiques, 463.
At, 511.
Audiffret-Pasquier (d'), 53, 337, 359.
Auffray, 48.
Augagneur, 256'.
Auger-Dufresse, 390.
Augier, 232'.
Augouard, 249-51, 284.
Aulard, 143'. 259'.
Autorité (*l'*), 380, 393, 394', 467', 482, 496', 497, 511', 516', 522, 532, 536-38, 540, 565', 595.
Avelane, 593.
Avenir du Calvados (*l'*), 310.
Avenir national (*l'*), 502.
Avout (d'), 57.
Aymonnier, 270, 273.

B

Bachem, 441'.
Bacot, 280'.
Baïhaut, 563.
Baile, 56.
Bailly, 415'.
Baker, 280'.
Baptifolier, 531-32.
Baragnon, 33, 51.
Barbette, 57.
Barbier (abbé), 7', 60', 66', 74', 481', 511', 601.
Barbier, 57.
Barbot, 232'.
Barcillon, 56'.
Bardoux, 28, 31, 119, 328, 580.
Barnet-Rollande, 57.
Barodet, 109, 113.
Barthélemy St-Hilaire, 38, 40, 79, 122, 259.
Barthet, 244.
Barthou, 607.
Bartolini, 4.
Barré, 208.
Bascou, 588.
Bashawe, 441'.
Basly, 302.
Bassetière (de la), 29, 33, 116, 119.
Bataille (*la*), 363, 498.
Bataille, 461.
Batbie, 162.
Battandier, 1', 2', 3', 4', 286-87', 292'.

Baude, 2.
Baudin, 527.
Baudrillart, 299', 403', 302, 494'.
Baudry d'Asson (de), 90, 598.
Baunard, 22', 76', 79', 218, 224-25', 229, 290', 371', 388', 392, 394', 398, 466'.
Baur, 240.
Bayard, 390.
Bayol, 244.
Baze (de), 254.
Bazin (Hervé), 430'.
Bazin (René), 283'.
Beaucourt (de), 415'.
Beauquier, 191.
Beaussire, 114.
Beauvoir (de), 359.
Bécel, 410.
Béchet, 265.
Beck, 57.
Béhaine (Lefebvre de), 175, 277-79, 298, 302, 325, 349, 356, 385, 474, 489, 526.
Béhanzin, 245-46.
Béla, 280.
Belcastel (de), 33, 51, 64, 181, 308.
Belcredi, 442.
Bélizal (de), 307, 440.
Bellaigue, 55.
Beller, 474'.
Bellot des Minières, 172, 181.
Béral, 562'.
Berbizier, 256.
Bérenger, 42, 113, 141, 206.
Bergeron, 200.
Bernadou, 49.
Bernard (abbé), 319'.
Berne, 462.
Berre (Le), 247-48.
Berryer, 55.
Bersier, 33.
Bert, Paul, 18, 26, 28-30, 34, 104, 109, 111, 114, 117-20, 130, 132-36, 140, 143, 157-59, 165-68, 172, 178, 191, 195, 229, 270-71.
Bertauld, 41-42, 55.
Berthelot, 343.
Besse (Dom), 181, 472', 511'.
Besse (Ludovic de), 441.
Bessieux, 247.
Besson, 2', 66', 71', 73, 84-85.
Beugnot, 111.
Bichet, 248'.
Bigenwald, 516'.
Bien Public (*le*), 10.
Bien Public de Dijon (le), 503.
Bien Public de Gand (le), 306.
Bienvenue, 57.
Bilio, 2, 3, 4.
Bismarck, 278, 474.
Blacas (de), 171.
Blachère, 30, 33.
Blanc (Louis), 37, 109, 142.
Blome, 441', 442-43.
Blatin, 220'.
Bocher, 40, 53, 188.
Boissard, 483.
Bompart, 255.
Bonghi, 525.
Bonjean, 504.
Bonnechose (de), 2, 4, 15, 16, 21, 22, 67, 68, 72.
Bonnet (Mgr), 71', 72, 160, 375, 533.
Bonnet, 292.
Bonnier, 244.
Bonnevie, Henriette, 337.
Bota, 514'-15'.
Bouchut, 200.
Bouet, 265.
Bougaud, 187'.
Bouillerie (Mgr de la), 75.
Boulanger, 343, 347, 358, 360, 362-64, 372, 375', 376.
Bourg (du), 185.
Bourgeois, 357, 552.
Bourget, 213.
Bourgogne (*la*), 310.
Bourneville, 193, 343.
Bourret, 71', 76, 277, 385, 483, 520, 583.
Bousquet, 61.
Bouvattier, 326, 329.
Bouvier, 57.
Bouvier-Lapierre, 193.
Boyer, 112, 114, 119.
Boyer d'Agen, 6', 458'.
Brandt (de), 277.
Brazza (Savorgnan de), 247, 249.
Bréart, 390.
Bréda, 422, 443, 444'.
Brière de l'Isle, 266.
Briey (Mgr de), 51', 159.
Breteuil (de), 359, 378, 550-51.
Brisson, 34, 37, 95, 99, 153, 209-10, 295-97, 325, 347, 378, 471-72, 561, 603, 606-07.
Broglie (duc de), V, 38, 40, 51, 53, 83', 124-26, 139, 162, 181, 380.
Broglie (abbé de), 158.
Brossays-Saint-Marc, 3.
Brouwers, 288, 290.
Bruyère, 502.
Bru, 201.
Brun (Lucien), 42, 51, 61, 62, 127, 141, 181, 308, 337, 415', 416, 442, 493, 541.
Brunetière, 214, 263.
Brunhes (Jean), 467.
Brutail, 254.
Bucquoy, 443.
Buisson, 18.
Buléon, 248.
Bulletin de la Semaine, 207'.
Bulletin de la Société d'Éducation, 335.
Burdeau, 563, 594'.
Bureau, 213-14.

C

Cabrières (Mgr de), 71', 81, 411, 441', 442, 533-34.
Caffarel, 346.
Caillaux, 301'.
Cambon, 228, 259, 262.
Camélinat, 302.
Caraman (de), 577'.
Carayon-Latour (de), 141, 146.
Carlos (don), 185.
Carnot, XX, 204, 347, 350, 356, 369-70, 388, 480, 488, 502, 520, 567', 583, 587, 589, 594-95.
Carrie, 248-50.
Cartier, 88'.
Caspar, 265-66, 270.
Cassagnac (Paul de), 18, 26, 30, 77, 181, 294, 295', 329, 344', 384, 393, 399, 410', 466-67, 473, 482, 488, 499, 517, 522, 534, 550', 552, 564, 587-88, 595, 598.
Castagnary, 134, 165.
Catteau, 538.
Catterini, 3.

Caudron, 441.
Cavaignac, 574, 580.
Caverot, 3, 194, 217, 479'.
Cazenove de Pradines (de), 309, 359, 442, 547.
Cazet, 255.
Cazot, 53, 55, 93, 136.
Chaix, 92'.
Chalamet, 31, 109, 118, 134.
Challemel-Lacour, 364-65, 556.
Chambord (Cte de), 170-71, 184, 595, 411', 517'.
Chanel, 350.
Chantrel, 42.
Chapon, 13, 187', 316, 356'.
Charlot, 259.
Charmes, 168'.
Charmetant, 218, 292'.
Charette (de), 170, 497.
Charvet, 57.
Chassaing, 527.
Chaudoin, 246.
Chauvin, 605.
Chavannes (de), 250.
Chesnelong, V, 18, 33, 40, 41, 51, 61, 67, 106, 113, 116, 124, 152, 181, 188, 211, 295, 298, 308, 317, 33, 350, 369, 411', 413-17, 442, 486, 541-42, 550.
Chevaliers du Travail, 447-48.
Chevandier, 192.
Cheyssac (voir Dom Besse).
Chronique des Comités du S.-E., 462.
Citoyen et la Bataille (*le*), 205.
Civrac (de), 85.
Clairon (*le*), 132, 189'.
Clappier, 56.
Clausel de Coussergues, 472.
Claye (de), 415'.
Clémenceau, 36, 52, 78, 163, 192, 229, 281, 333', 342-43, 345, 347, 356-57, 366, 471, 500-01, 562-63, 578, 589.
Clément, 62.
Clément XIV, 7.
Cléret, 483'.
Cochin (Denis), V, 83, 199, 359, 602.
Cocula, 472.
Colfavru, 325'.
Colin, 255.
Collinet, 444.
Colly, 198, 202.
Comité de Défense religieuse, 414-15.
Compans, 493-94.
Compayré, 152, 158-59, 168'.
Concorde (*la*), 467, 502.
Constans, 55, 78-79, 81, 109, 172, 259, 262, 277-78, 284, 363, 384-85, 470, 580-81.
Constitutionnel (*le*), 24.
Contre-Révolution (*Ligue de la*), 186, 303-05.
Corbet, 256.
Corbière, XVII.
Corbon, 124-26.
Cornély, 92-93, 132, 184, 189, 349', 466.
Correspondance nationale (*la*), 497, 542.
Correspondant (*le*), 76, 101', 105', 187, 207', 355, 356', 379', 438, 443', 446'.
Cotton, 71', 159', 160, 356, 533'.
Cottu, 563.
Coubazou, 462.
Coullié, 187', 216', 317', 597, 598'.
Courbet, 265, 274.
Courcy (de), 268-69.
Courmont (de), 240-41.
Courrier de Genève (*le*), 306.
Cousin, 103.
Couturier, 74, 87, 287'.
Crampel, 251.
Crémieux, 208, 212, 338.
Crispi, 1, 2', 228, 262, 399, 475, 592.
Croix (*la*), 181, 185, 299, 306, 309, 362, 396, 410, 462-63, 519, 540, 572.
Croix de Lyon (*la*), 462.
Crouzet, 256.
Cuverville (de), 246.
Czacki, 21, 67, 170-74, 218, 473.

D

Dabert, 71', 219.
Dabry, 462, 464, 588'.
Dallemagne, 426.
Damas (de), 350.
Darbois, 57.
Dardenne, 241.
Daudet (Ernest), 577'.
Dauphin, 229'.
David, 504, 569, 577.
Debaune, 57.
Debassyns de Richemont, 106.
Débats (*Journal des*), 167, 195, 329, 383, 393, 449', 469, 471, 480, 485, 489, 503, 524, 529', 550', 565, 598.
Debidour, 24, 40, 48, 96', 111, 136, 172, 220, 278', 298', 302', 326', 344, 358, 368, 382, 474, 479, 501', 509.
Decazes, 301'.
Déchelette, 3'.
Decurtins, 443-44.
Défense (*la*), 11, 149, 181, 187, 218, 286, 289, 306, 309, 393.
Dehon, 461.
Delafosse, 294, 405', 418', 477, 488.
Delahaye, 363, 561.
Delalande, 432.
Delamaire, 463.
Delamarre, 460.
Delaporte, 58.
Delattre (Père), 224.
Delattre, député, 193.
Delaunay, 232'.
Delcassé, 263.
Delpeuch, 489.
Delsol, 40, 127, 157.
Démocratie chrétienne (*la*), 461.
Demolins, 422.
Demolombe, 55.
Deniaud, 232'.
Denier des Écoles, 153, 333.
Denifle, 443.
Denjoy, 256.
Denormandie, 211.
Dépêche de Toulouse (*la*), 480.
Depeyre, 33, 51.
Depretis, 1.
Dequaire, 556.
Déroulède, 562.
Desachy, 172'.
Deschamps, 103', 208'.
Deschanel (Emile), 109.
Deschanel (Paul), 574.
Descottes, 544, 553', 570, 588.
Desprès (Dr), 209-01, 203'.
Desprez, cardinal, 3, 194, 217, 481, 521, 596.

Desprez, ambassadeur, 48, 60-61, 67.
Detourbet, 56.
Devès, 46, 301, 562.
Dide, 486.
Didon, 210, 496.
Diederichs, 279.
Dieulafoy, 200.
Dillon, 364.
Diversais, 13'.
Dolisie, 251.
Donnet, 3, 4.
Dorgère, 245-46.
Doumer, 524, 579'.
Doumic, 32.
Doutreloux, 441'.
Douville-Maillefeu (de), 195.
Dreux (Michel), 476.
Dreux-Brézé (Mgr de), 159.
Dreux-Brézé (Mis de), 170-71.
Dreyfus, 608.
Dromaux, 232'.
Drumont, 337-40, 467', 516', 522, 547, 590.
Dubail, 281.
Dubiège, 56.
Dubost, 594'.
Dubron, 57.
Duclerc, 344.
Duchesne, 255.
Dufaure, III, II, 15, 18, 43, 45, 89', 133, 191.
Dugué de la Fauconnerie, 417, 470, 562'.
Duguillon-Pujol, 30.
Dulac, 62.
Dumas (Alex. fils), 210.
Dumont (abbé), 467.
Dumont, 57.
Dunn, 277.
Dupanloup, 5, 11-13, 187', 218, 286, 289, 312, 316, 317', 319, 322.
Duparc, 83'.
Duperré, 390, 392.
Dupuy, 56, 561, 574, 578-80, 582-83, 587, 594, 596.
Duquesnay, 151.
Duruy, 102.
Dusserre, 390.
Duval (César), 492.
Duval (Raoul), 341-42.
Duvaux, 37, 109, 157.

E

Éclair (*l'*), 468', 547'.
Edmond, 85.
Emonet, 282.
Eparvier, 57.
Ernoul, 33, 51, 67.
Espérance du Peuple (*l'*), 309', 310.
Estafette (*l'*), 469, 550'.
Esterhazy, Nicolas-Maurice, 443.
Études (*les*), 408.
Événement (*l'*), 393, 476.
Express de Lyon (*l'*), 503.

F

Fabre, 245.
Fallières, 204, 229, 394, 477-78, 480-82, 486, 488, 490.
Falloux (Mgr de), 3.
Falloux (Comte de), 308, 312, 318, 320.
Fanfulla (*la*), 476.
Farre, 37.
Faure (Félix), 259.
Fava, XV, 23, 416, 467, 468', 544, 548, 597.
Favier, 282-84.
Fénelon Gibon, 105, 109', 201', 206'.
Fenouil, 282.
Ferrata, 387, 472, 490, 504, 536, 537', 600.
Ferronnays (de la), 344'.
Ferrouillat, 106, 327, 357.
Ferry, III, 17-19, 22, 26-27, 30-32, 34-35, 37-38, 45, 49, 78-79, 91, 103, 105, 107-13, 115, 117-18, 123-25, 127-28, 130-31, 133, 135, 137, 139-40, 143, 153, 154, 156-57, 162, 172, 178, 221, 223, 225, 228-29, 245, 255, 266, 284, 294-94, 297, 311, 347, 365-66, 376, 382-83, 471', 550, 555, 559, 576, 580.
Fesch, 464.
Feuillée, Martin, 162, 192, 211.
Fèvre, 4', 5', 511'.
Fichaux, 432.
Fidus (E. Loudun), 15.
Figaro (*le*), 202, 309, 340, 376, 378, 381, 393, 417, 471 484-85, 498, 561, 566', 574', 584, 587, 592, 593', 594', 598.
Fischer, 337.
Floquet, 137, 295, 344, 347, 357, 360, 364, 471, 488, 562-63, 578, 589.
Florentin, 390.
Flourens, 134, 343.
Fonsagrives, 463.
Fonsegrive, 214'.
Fontaine de Resbecq (de), 332' 334'.
Fonteneau, 151, 482, 582, 608.
Forbes, 441, 528.
Forcade, 23.
Fort-Mardick (de), 461.
Foucher de Careil, 41, 42.
Fouillée, 143'.
Fould, 405'.
Foulon, 317', 387, 397.
Fourié, 462.
Fournier (Comte), 246, 262.
Fourtou (de), 124, 301'.
France (*la*), 489, 524.
France Nouvelle (*la*), 309, 502.
Français (*le*), 149, 181, 185, 187, 285, 310.
France Juive (*la*), 337-40.
Franchet, 133'.
Franchi, 2, 4, 218.
François, 282.
Frederic II, 11.
Freppel, 21, 29, 30', 49, 64, 72, 85, 144, 118-19, 121, 123, 146, 151-52, 162, 167, 180, 187', 188-89-90, 192, 195, 210-11, 254-55, 265, 289, 299', 306, 310, 319-22, 326, 329, 332, 336, 363, 369-70, 373, 377, 398, 400, 405-06, 440-41, 460, 478, 488, 492, 522', 527, 596.
Frescheville (de), 577', 589, 590'.
Fresneau, 40, 107.
Freycinet (de), XIII, 18, 36, 43, 44, 46, 48-50, 53, 59-60, 66-67, 73-74, 77-78, 137, 167, 172, 225, 229, 232, 254, 277, 279, 284, 295, 325, 336, 341-42, 344, 347, 357, 384, 388, 474, 481, 486-89, 498-99, 501, 503, 507, 526, 563.
Fristot, 64, 432'.
Froidefond de Farges (de), 57.
Franciscis (de), 7'.
Fulbert-Petit, XIV, 514.
Fuzet, 396-97.

G

Gabriac (de), 170.
Galiber, 254.
Galimberti, 286, 288.
Gallieni, 256.
Galtier, 460.
Gambetta, 11, 1, 9, 14-15, 17, 36, 79, 110, 130-31, 133-34, 143, 166, 172, 182, 184, 225, 284, 338.
Garin, 269.
Garnier (abbé), 463-64, 545'.
Garnier, explorateur, 264.
Gaslonde, 26.
Gaulois (*le*), 142, 143', 173', 466, 540.
Gavardie (de), 141.
Gay, 317, 320, 411.
Gazette de France (*la*), 148, 303, 309, 376, 380, 393, 395, 401, 410, 416, 516, 540, 546, 576, 590.
Gélot, 267'.
Gentil, 251.
Gérard, 281.
Germain, 301.
Germania (*la*), 285, 306.
Gerville-Réache, 547'.
Gibergues (de), 528.
Gibbons, 441', 442, 447-48, 451, 504.
Gicquel des Touches, 303.
Gill, 280'.
Gilly, 533'.
Giraud, 336.
Girault, 232'.
Girod, 266'.
Globe (*le*), 132.
Glorieux, 461.
Goblet, 141, 167, 194, 205, 230, 262-63, 284, 295-98, 301-02, 325-29, 336-37, 343-44, 357, 376, 382, 471, 479, 486, 605.
Gommenginger, 241.
Gontaut-Biron (de), 379.
Gorce (de la), 56'.
Gosselin, 200.
Gouin, 462.
Goujat, 601.
Gounod, 559.
Gouthe-Soulard, 317', 375, 384, 478-85, 593, 597.
Goyau, 128, 133', 142'-44', 155, 421, 445, 447', 451, 452', 458, 467.
Grandidier, 255.
Gras, 266'.
Gratry, 322.
Gréard, 109'.
Greffulhe, 381.
Grégoire VII, 293.
Grégoire XVI, 5, 61', 312.
Grégoire (Léon) (v. Goyau).
Gréville, 158-59'.
Grevin, 56'.
Grévy, XIII, 16-17, 20-21, 35-36, 66-67, 71, 74, 75, 78, 137, 141, 172, 174-75, 177, 180, 194, 199, 205, 219, 325, 330, 342, 344, 347, 368, 385.
Grévy (Albert), 562'.
Griffeton, 460.
Grimardias, 483'.
Grivaud, 57'.
Gros, 275.
Grussenmayer, 223'.
Guenau de Mussy, 200.
Guéranger, 312.
Guibert, 3, 11, 20-21, 32, 63, 67, 74, 187', 194, 205, 217, 290, 295-96, 299, 319, 330.
Guibert (Denys), 396, 502, 577'.
Guichard, 168'.
Guilbert, 132, 150, 181-82, 187', 300, 535.
Guillaud, 345.
Guillaume II, 262-63, 279.
Guillon, 282.
Guillot, 143.
Guyenne (*la*), 75, 310.
Guyho (Corentin), 165, 168'.
Guyon, 202.
Guyonard, 268.
Guyot (Yves), 336.
Guzy, 64.

H

Hacquard, 238-39, 284.
Hannington, 236.
Hanotaux, 1', 17', 18, 24', 36, 66', 71', 133', 142'.
Harmel, 350, 430-31, 438, 439', 441, 448-49, 460-61, 474.
Haussonville (d'), 359, 403, 405, 417, 438-39, 553, 565, 582.
Hautin, 483.
Helvétius, 208.
Hély d'Oissel, 381, 577'.
Henri d'Orléans, 280'.
Henri de Prusse, 279.
Henry (Paul), 282-83.
Henry (Emile), 559, 595.
Herbelot (d'), 56, 109', 415.
Hérold, 137.
Hervé, 565'.
Hervieu, 252.
Hertz (Cornélius), 562, 587.
Héry, 269'.
Heulé, 279.
Heuzey, 109'.
Hitze, 442.
Holley, 245.
Horner, 240.
Houtin, 88'.
Hourst, 239.
Houx (Henri des), 8', 93, 286-87-89, 292, 311.
Huart, 56'.
Hubbard, 486-87, 499, 507.
Hugo (Victor), 11', 295.
Hugonin, 467, 483, 520.
Hulst (d'), 187, 298-99, 309-10, 312, 322-23', 330', 359, 402-03, 442, 480', 493-94, 527, 544, 574, 588-89.
Humbert Ier, 6.
Humbert, 137.
Hus, 62.
Hyrvoix, 305.

I

Ibels, 207'.
Icard, 503.
Intransigeant (*l'*), 302.
Isabelle, 465.
Isembourg, 443.
Isoard, 131, 151, 159-60. 327, 396, 411, 468, 469',
Italie (*l'*), 475.

J

Jacobini, 277, 290, 298, 321, 443, 479'.
Jamais, 487.
Janet, 154.
Jannet (Claudio), 434-35.
Jauffret, 397, 483.
Jauréguiberry, 38.
Jaurès (Jean), 92, 142, 594.
Joly (Henri), 143', 437', 439', 458-59.

Jolibois, 337.
Jonnart, 380, 594'.
Jordan, XVII.
Jouan, 243.
Jouen, 252.
Jouin, 116, 124.
Joubert, 235.
Jouffroy d'Abbans (de), 381.
Jour (*le*), 549'.
Jourdan, 532.
Journal (*le*), 601'.
Journal (*le Petit*), 505, 507, 587.
Journal de Bruxelles, 285-88.
Journal d'Indre-et-Loire (*le*), 363.
Journal de Rome (*le*), 286-87, 289.
Juan (don), 185.
Judet (Ernest), 505-06, 587.
Justice (*la*), 78, 333', 345, 363.
Justice sociale (*la*), 464.
Juteau, 483.

K

Kagoua, 237.
Karvet (voir Icard).
Keane, 458.
Keller V, 18, 28, 47, 51-52, 57, 90, 104, 112, 116, 119, 121, 132, 152, 181, 308, 329, 333, 337, 359, 369, 415-16, 442, 466, 541-42, 550, 661.
Kernaeret (de), 303.
Kerdrel (de), 359, 548.
Ketteler (Mgr de), 422, 434, 442, 4[illegible]2.
Ketteler (de), 282.
Khanh, 266'.
Klein (Felix), 224', 230, 237'.
Kopp, 279.
Korum, 441.
Kuefstein, 442-43.
Kunemann, 243.

L

Labbé, 200.
Labiche, 211, 555.
Laborde, 252-53.
Laboulaye, 33, 40.
Labuze, 193.
Lacointa, 56'.
Lacordaire, 59, 288', 312, 319, 380.
Lafargue, 464.
Lafon, 357.
Lagrange (Mgr), 11, 187', 411, 483.
Lagrange, 579'.
Lagrenée (de), 275'.
Laguerre, 345, 360.
Laisant, 360.
Lallemand, 153'.
Lamarzelle (de), 326, 329.
Lambert (J.), 252.
Lambert (Tristan), 498.
Lamennais, 288'.
Lamoise, 243.
Lamy, V, XX, 26, 41, 52-53, 109', 132, 417, 443', 446', 566, 568-70, 572, 577, 507-88.
Lancry, 461.
Langenieux, 263, 350, 370, 402, 442, 448-50, 474, 481, 598', 600.
Languet de Gergy, 202.
Lanjuinais, 415'.
Lannelongue, 200.
Lanterne (*la*), 79, 302, 345, 360, 363, 393, 498, 502.
Laouïnan, 264.
Lapeyre, 420', 465.
Lareinty (de), 309.
Larue, 397, 532.
Larrouy, 255.
Lassalle, 455.
Lastelle (de), 252.
Laudet, 587-88.
Launay, 280', 283.
Lavenay (de), 93.
Lavergne, 165, 168'.
Lavigerie, XIII, 22, 66-67, 71', 75, 79, 181, 218, 223-35, 237, 259, 277, 284, 290, 292-93, 300, 310, 322, 368, 371, 374, 385, 388-99, 403, 407, 410, 412, 466, 472, 502, 520, 559, 592.
Lebon, 243.
Le Boucher, 57'.
Leclercq, 461.
Lecomte, 259.
Lecornu, 274'.
Lecot, XV, 458, 482, 496, 520, 583-84, 599.
Ledochowski, 279.
Ledonné, 241.
Le Doré, 60', 66, 7, 73, 74'.
Lefebvre (R. P.), 63.
Lefebvre (député), 193.
Lefebvre de Béhaine (voir Béhaine).
Lefebvre du Buat, 240'.
Lefèvre, amiral, 594'.
Lejeay, 87'.
Lejeune, 248.
Lehmkuhl, 443, 444.
Lemire, XVIII, 461, 464, 589.
Lemoigne, 527.
Lemoinne, 134, 371.
Le Myre de Vilers, 255.
Lenfant, 528.
Lenoel, 211.
Léon XIII, I-III, VI-XXI, XXIII, XXV, 5, 7-10, 12-13, 21, 48, 61, 66, 68, 75', 146', 152-53, 169-72, 175, 178, 180, 215-21, 226-27, 235, 237, 259, 263, 275, 277, 279, 284, 286-87, 289, 291-93', 297-99, 302, 303, 307, 310, 313-319, 321-22, 325, 340, 17, 343, 348, 350-54, 362, 368, 373, 382, 384-89, 391, 396, 401-03, 405-06, 413, 415-20, 446, 448, 451-57, 459, 462, 465-66, 472-75, 477, 479', 481', 482, 491, 493-95, 504-11, 513-19, 523-25, 530-31, 535-36, 538-39, 542, 545-50, 552-53, 558, 566-68, 573, 577-78, 580, 582-85, 590-92, 594, 600-02, 607-08.
Lepère, 23, 28, 34, 48, 49, 55.
Le Play, 433-35.
Le Roy, 241-43, 248, 250', 284.
Leroy-Beaulieu (Anatole), 6', 459.
Leroy-Beaulieu (Paul), 577', 580.
Lescœur, 103-04', 109.
Lesseps (C. de), 563.
Lesseps (F. de), 563.
Lesserteur, 271'.
Levé, 396, 415'.
Leydet, 574.
Liard, 259.
Liberté (*la*), 550', 574.
Liberté catholique de Toulouse (*la*), 503.
Liberté des Hautes-Pyrénées (*la*), 503.

Lieber, 442.
Lien, 267'.
Ligue catholique et sociale, 571-72.
Ligue de l'Enseignement, 157-58.
Ligue Populaire, 504, 569, 577.
Ligue pour le Pouvoir temporel, 303, 311'.
Ligue de Propagande catholique et sociale, 460.
Limousin (la), 346.
Littré, 33.
Livinhac, 236-37, 239', 389-90.
Lockroy, 23, 109, 118, 357.
Loesewitz, 426, 434-36.
Loewenstein, 441', 443.
Loreau, 381.
Lorin (Henri), 422, 444, 460.
Loth, 598.
Loubet, 526, 527, 535', 556, 561-62, 504.
Lourdel, 236, 238'.
Louvet, 267', 276'.
Loyson (Hyacinthe), 288'.
Lutz, 244.
Ly, 280'.

M

Mackau (de), 26, 168', 299, 344-45, 359, 362, 378, 415-16, 551-52.
Mac-Mahon, 15-16, 559.
Madier de Montjau, 30, 37, 46, 168'.
Magnard, 498, 577'.
Maillé (de), 85.
Maistre, 251.
Makoto, 249.
Malato, 213'.
Manissol, 267'.
Manning, 422, 434, 441', 442, 448, 458, 504, 582'.
Maquillé (de), 152'.
Marcère (de), 168', 209-11, 486, 607.
Marchand, 251.
Marcou, 190.
Maret (Mgr), 182.
Maret (Henri), 143'.
Marguerite (P. et V.), 213.
Marin, 239'.
Marion, 108.
Marolles (de), 426.
Martin, 106.
Marty, 594'.
Marx, 455.
Maseaux, 56'.
Matin (le), 143', 213', 229', 292, 311', 329', 335', 417', 561, 584', 589.
Maujan, 589.
Maumus, 503, 581.
Maxen, 442.
Mayer Eug., 360.
Mayolde Luppé (de), 368'.
Maynard, 187, 218.
Mazade (de), 136.
Mazas, 57'.
Maze, 118.
Meaux (de), 51, 76, 77, 101, 301.
Medolago, 444.
Meignan, 150, 181, 293, 322, 372, 385, 387, 397, 482-83, 520.
Méline, 383, 576', 594, 608.
Melon, 227.
Ménard, 463.
Mercier, 594'.
Méric, 503.
Mermeix, 362, 376.
Mermillod, 441', 443-46.
Mesny, 280'.
Messager du Midi (le), 503.
Meyer (Arthur), 359, 376.
Meyer (Rudolphe), 422, 442.
Mézières, 168', 369.
Michelet, 427'.
Michels (des), 172.
Mieu, 273.
Mignot, 482, 567'.
Milcent, 422, 444.
Millerand, 605.
Millevoye, 488.
Millot, 266.
Miot, 254.
Mkaça, 236.
Monaco, 290.
Monbel (de), 490.
Monde (le), 149, 173', 185, 187, 188', 285, 306, 309, 396, 410, 519, 540, 572.
Monde maçonnique (le), 104.
Monicat, 427', 431'-33'.
Moniteur (le), 393.
Moniteur universel (le), 94, 149, 309, 540.
Moniteur de Rome (le), 218, 286, 288, 577.
Monsabré, 59, 83.
Montalembert, 103, 148, 288', 312, 380.
Monteil, 199, 202.
Monfort (de), 405'.
Montsaulnin, 590, 381.
Moreau, 251.
Morel, 187'.
Morenheim (de), 593.
Morichini, 3, 5.
Morillot, 381.
Mot d'Ordre (le), 79, 198, 363, 393, 479, 499.
Moulet, 155'.
Mouroumba, 237.
Moustier (de), 381.
Mtésa, 236.
Mun (de), V, XV, XX, 33, 51, 131, 142', 168', 181, 188, 190, 195, 254, 296, 304-11, 329, 337, 341, 350, 359, 361, 365-67, 369, 372, 378-79, 415-16, 149-22, 427-30, 432-35, 438, 440-43, 448-52, 456-57, 460, 462, 474-75, 477, 488, 499, 500, 541, 544-48, 550-52, 559, 564', 566, 570-72, 576-77, 579, 587-88, 590'.
Musy, 250.
Mwanga, 236-37.

N

Napoléon I, 61, 338.
Naquet, 25, 208, 210-12, 343, 360, 363.
Narfon (de), 467, 584, 601'.
National (le), 24, 167', 393, 469.
Naudet, 463-64, 519.
Navarre, 198.
Négrier (de), 266.
Nélaton, 200.
Neuf (les), 359.
New-York-Hérald, 573'.
Neyraud, 545'.
Nguyen van Tuong, 268.
Nicolet, 55.
Nicq, 238'.
Nies, 279.
Nina, 60, 218.
Ninke, 461.
Nitti, 465'.
Nocédal, 288.
Noirot, 103'.
Nouvelle Revue (la), 318, 607.

O

Observateur Français (*l'*), 396, 502, 591'.
Ollivier (Émile), 161', 452', 459, 517', 518.
O'Neil, 390.
Ordinaire, 168'.
Orléans (duc d'), 341, 378.
Osservatore cattolico, 286, 288', 536', 537-38.
Osservatore Romano, 174, 286, 306, 310, 473, 517', 607'.
Outremont (d'), 74.

P

Paix (*la*), 304', 331, 363, 383, 393, 469, 482, 489.
Pallu, 280'.
Pall Mall Gazette, 379.
Papillon, 460.
Pardessus, 55.
Parieu (de), 41, 127.
Paris (Comte de), 185-86, 298, 303, 340-41, 359, 372, 378, 395, 497.
Parisien (*le Petit*), 498.
Parlement (*le*), 87-134, 161, 167', 205'.
Parole (*la Libre*), 516, 522, 561, 586'.
Parseval (de), 406, 498'.
Parti libéral (*le*), 393.
Pascal (de), 422, 436, 438', 444, 458, 460.
Pascal, 232'.
Passy (F.), 440.
Pastoret, XVII.
Pastoret, 462.
Patenne, 198.
Patrie (*la*), 309, 393.
Patriotes (*Ligue des*), 347, 364.
Patureau, 463.
Paulinier, 49.
Paulmier, 107.
Pauwels, 559.
Pays (*le*), 77, 309.
Pecci, 2-7.
Pédemon, 266'.
Pélerin (*le*), 299.
Pelletan (Eugène), 41.
Pelletan (Camille), 345, 360, 399, 489, 502, 540, 605.
Pelliot, 280'.
Perboyre, 350.
Périer (Casimir), XX, 560, 580, 594-96, 601', 606.
Périn, 433-35, 458.
Pernet, 274.
Péronne, 374.
Perraud (Adolphe), 49, 50', 83, 150, 293, 321-22, 373, 387, 411, 482, 503, 520.
Perriot, 458, 523.
Perseveranza (*la*), 525.
Petétot, 58.
Petit (E.), 142'.
Peuple (*le*), 461.
Peuple Français (*le*), 463.
Philippe VII (voir Cte de Paris).
Pichon (S.), 259, 281-82, 343, 472, 487, 526-27, 589.
Pie VII, 61'.
Pie IX, XI, 1-2, 5-7, 169, 171, 220, 288-89, 312, 316-17, 488, 517'.
Pie X, XXIII, 90.
Pie (C^al), 8, 13, 22, 50-51, 312.
Pierre, 254.
Pierron, 57'.
Pietro (di), 2', 4.
Pinon, 276', 279.
Piolet, 237', 243-44' 250', 256', 260-61, 268-69', 284.
Piou, V, XX, 329, 341, 344, 380-31, 386, 401-03, 416, 472, 504, 552, 565-66, 572-77, 579, 587-88, 590', 593.
Piquemal, 390.
Pitra, cardinal, 287, 88, 89, 90, 91, 92, 311, 320.
Place, 317', 387, 535', 536, 538, 559.
Planque, 245'.
Pochon, 472.
Poirier, 269.
Pomeyrac (de), 250.
Potain, 200, 202.
Poulin, 463.
Pourquery de Boisserin, 601'.
Powderly, 447.
Pressensé (Edmond de), 221.
Pressensé (Francis de), 581, 582.
Proust, 562'.
Puginier, 264, 266-68, 270, 271', 284.
Puyol, 401.
Python, 444.

Q

Quentin, 204.
Quesnay de Beaurepaire, 483.

R

Rabah, 251.
Ract, 463.
Radama (voir Rakoto).
Radical (*le*), 143', 567
Raiberti, 601.
Raffin, 462.
Rakoto, 252-53.
Ramadié, 160.
Rambaud, 91'.
Ramel (de), 488.
Rampolla, 286, 387, 400, 402, 485, 490, 536-38, 541, 592.
Ranavalano I, 252-53.
Ranc, V, 297, 301, 335, 345, 364, 382, 471, 487, 498, 535, 584'.
Rappel (*le*), 345, 393.
Ravachol, 450, 559, 560', 595.
Ravignan (Père de), 59.
Ravignan (baron de), 62, 142, 415.
Raynaud, 57'.
Régnier, 3.
Reille, 33.
Reinach (Joseph), 335, 364.
Reinach (le baron de), 561-62.
Remy, 251, 252'.
Renan, 288, 559.
Renaud, 213',
Renault, 28, 209, 210', 562'.
Rende (Mgr di), 174, 219, 320, 345, 479.
Renou, 599.
Républicain catholique (*le*), 182.
République Française (*la*), 15'-17', 25, 77, 109', 145, 195, 335, 382, 393, 450', 469, 489, 524, 529, 550', 586'.
République (*la Petite*), 14.
Reulet, 319'.
Réval, 109'.
Révillon, 345.
Reverdy, 460.
Révolution (*la*), 16'.

Revue Bleue, 334.
Revue de la Jeunesse Catholique, 571.
Revue des Deux Mondes, 33, 136', 143', 160, 206, 275-76', 279', 329, 438, 459, 568, 573'.
Revue Positiviste, 33.
Ribière, 116, 124.
Ribot, 28, 168', 279, 301, 377, 388, 402, 477, 489, 493, 526, 561, 563-64, 574, 576, 578.
Ricard, 526, 529, 531', 532, 579.
Richard (Mgr), XIV, 63, 73, 203, 368, 408-10, 412-13, 481, 485, 493-94, 595-96.
Richard (le chanoine), 387'.
Ricord, 200.
Riehl, 243.
Riforma (*la*), 288, 476.
Riou, 241.
Ritord, 280'.
Rival, 267'.
Rive (Théodore de la), 444.
Rive, F., 56'.
Rivet, 471, 489, 526.
Rivière, 264-65, 267.
Robert, 71', 388.
Robinet, 199.
Robinet de Cléry, 67.
Roche (Jules), IV, 156, 164, 165, 167-68, 172, 178, 192-93, 195, 229, 562', 589.
Rochefort, 79, 302, 343, 360.
Rochefoucauld-Doudeauville (de la), 406, 547.
Rochemonteix (de), 57', 61', 72' 73'.
Roger-Marvaise, 38.
Roquefeuil (Félix de), 420', 422, 434, 443.
Roquefeuil (Robert de), 415', 460, 541, 571.
Rotelli, 345, 472.
Roujat, 41.
Rousse, III, 54-55, 60'.
Rousseau, 208.
Roussel, 441, 598.
Roustan, 223-25.
Rouvier, 344-46, 562.
Roux, 426.
Royer-Collard XVII.

S

Sabatier (Paul), 577'.
Sacconi, 6.
Sacleux, 241.
Saint-Ferréol (de), 462.
Saint-Marc-Girardin, 38.
Saint-Martin, 193.
Salim-Estendi, 260.
Salle (St J.-B. de la), 350.
Salut Public (*le*), 378'.
Sangnier, 465.
Sarcey, 160.
Sâtre, 266'.
Savatier, 426.
Schiaffino, 317'.
Schoelcher, 141.
Schynze, 238'.
Scoraille (R. P. de), 408.
Sébire, 243.
Sée (Camille), 102, 104, 105.
Ségur-Lamoignon (de), 422, 434-35, 443.
Séguret, 267'.
Sembat, 142'.
Serres (de), 471.
Sévérine, 500'.
Siècle (*le*), 37, 470, 524.
Siècle (*le XIXe*), 77, 157', 160, 167, 524.
Siècle (*le XXe*), 462.
Siglo futuro (*le*), 286, 311'.
Sillon (*le*), 465.
Siméon, XVII.
Simeoni, 262, 448-48.
Simon (J.), III, V, 17, 31-33, 36-38, 41-43, 127-29, 134, 138, 158, 211, 228', 328-29, 341, 560'.
Sion (Sœur), 260-61.
Six (R. P.), 266'.
Six (abbé), 461'.
Société d'Éducation et d'Enseignement, 152.
Sociologie catholique, 462.
Soderini, 444.
Soir (*le*), 331'.
Soleil (*le*), 376, 381, 565', 589.
Somme hebdomadaire (*la*), 336'.
Sonis (de), 92.
Spuller, XX, 25-26, 30, 109, 168', 270, 297, 382, 393, 450, 469-70, 473-74, 489, 502, 524, 540, 560, 586, 594-97, 602-06.
Stalter, 248.
Stainville (Michel), 334.
Steeg, 158-59'.
Standard (*le*), 64, 90'.
Steinlé, 443.
Syllabus, II, 219, 298-99, 317-18, 421.

T

Tablet (*le*), 285, 306.
Taine, 559.
Talandier, 193.
Tamet, 267'.
Tardif, 93.
Télégraphe (*le*), 524.
Temps (*le*), 134, 143, 189, 195, 218, 300-02, 306, 331', 342, 362, 375, 383-84, 388', 393, 469, 470-71, 494', 499, 504, 524, 529, 532, 550', 565, 574', 580, 591.
Terrasse, 274.
Teste, 5'.
Thellier de Poncheville, 329, 405', 415', 416, 440, 541.
Thévenet, 374, 562'.
Thibaudier, 310, 397.
Thiébaud, 363.
Thierrée, 562.
Thiers, 14, 382.
Thomas, 318', 319-22, 397, 482, 520.
Thomson, 267.
Thulié, 472, 579'.
Tiberghien, 461.
Tijd (*le*), 285.
Times (*le*), 64, 90, 173', 551'.
Tirard, 357, 364, 384.
Tirman, 389.
Toinet, 56'.
Tolain, 124, 126.
Topin, 156.
Tour du Pin (de la), 419, 422-23, 425, 427, 433-36, 438', 441-43, 460, 548.
Trégaro, 374, 397, 480, 538, 597.
Treize (*les*), 300', 303.
Trentinian, 244.
Triboulet (*le*), 32.
Tribuna (*la*), 475.
Trouillot, 501.
T'sarclaès (Mgr de), 7', 348-50, 448', 452', 459', 549', 582.
Tuan, 281.
Tuong, 270'.
Turinaz, 317', 369, 408, 478, 529-31.

Turquet, 586.
Tuyet, 268.

U

Union (*l'*), 148.
Union catholique (*l'*), 307-08, 310-11.
Union démocratique (*l'*), 461.
Union de la France chrétienne (*l'*), 415-18, 496, 504, 541-42.
Union de Fribourg (*l'*), 444-45.
Union nationale (*l'*), 463.
Union de l'Ouest (*l'*), 306, 310, 320.
Union républicaine (*l'*), 17, 137.
Univers (*l'*), 13-14, 25, 33, 46, 54-55, 81, 88', 110, 117, 123, 131, 138, 145, 147-52, 157, 163, 173-74, 181-87, 207, 218-19, 286-87, 289, 294, 298-99, 303, 306, 341-42, 348, 355, 360-61, 365-66, 368, 374, 379, 396, 408, 410, 468, 478, 481, 485, 489, 519-21, 526, 532, 537, 540, 548', 550', 553', 558, 565, 570', 572, 576, 598.
Ursel (le duc d'), 441'.
Uzès (duchesse d'), 359, 372, 406.

V

Vacherot, 33, 38.
Vacquerie, 399.
Vaillant, 559, 595.
Vansay (de), 395.
Vanutelli, 146'.
Vareilles-Sommières (de), 99'.
Vaterland (*le*), 306.
Vatimesnil (de), 55.
Vaublanc, XVII.
Verdelet, 256.
Vérité Française (*la*), 598.
Verrolles, 280'.
Veuillot (Eugène), 181-82, 218, 289, 301, 303, 342, 344, 355, 359, 410, 415', 468, 481, 485, 519, 540, 550, 561, 579', 598.
Veuillot (François), 479.
Veuillot (Louis), 13, 184, 286, 311', 312.
Veuillot (Pierre), 460.
Vial, 57'.
Victor-Emmanuel, 6.
Vidieu, 210.
Vigne, 71', 533, 535.
Villiers, 119.
Vilers (de), 265.
Villosanges de Douhet, 57'.
Vimeux (de), 56'.
Vivien, 55.
Voguë (Vicomte Melchior de), 6, 449, 505, 546, 558, 587, 589, 591.
Vogelsang, 422, 442, 452.
Voisins-Lavernière, 31, 36, 41, 107.
Voltaire, 10-11, 197', 208.
Voltaire (*le*), 129, 168', 212', 325', 567'.
Vorwärts (*le*), 458.
Vraie France (*la*), 543.
Vuillermoz (de), 57'.
Vulpian, 200.

W

Waddington, 2, 18, 33, 35, 36, 38, 43, 141, 555.
Wahl, 98'.
Waldeck-Rousseau (père), 63.
Waldeck-Rousseau, 136, 191-92, 205-06.
Wallon, 38, 42.
Walter, 602.
Weber, 252.
West-Africa (*la*), 247.
Willar, 266'.
Wilson, 324, 346-47, 358.
Windthorst, 522'.

Z

Zaniaski, 208.
Zévort, 40', 342, 347.
Zola, 296'.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Lettre de Mgr Chapon, évêque de Nice, à l'auteur..... 1

CHAPITRE PREMIER

L'AVÈNEMENT DE LÉON XIII. — LA PREMIÈRE CAMPAGNE CONTRE L'ÉGLISE. L'ARTICLE VII. — FÉVRIER 1878-MARS 1880.

Où se réunira le Conclave?..... 1
Les candidats. L'exclusive du Gouvernement français..... 2
Le Conclave. L'élection du cardinal Pecci..... 3
Antécédents de Léon XIII. Son caractère..... 5
Ses premiers actes; sa politique pacificatrice..... 7
Ce que pense M. Gambetta de Léon XIII..... 9
Le centenaire de Voltaire et Mgr Dupanloup..... 10
Mort de Mgr Dupanloup..... 12
Gambetta à Romans. Déclaration de guerre à l'Église..... 14
La démission du maréchal de Mac-Mahon et l'élection de M. Grévy... 16
Jules Ferry et ses projets. L'article 7..... 18
Émotion des catholiques. Lettres des évêques..... 20
L'agitation dans le pays..... 24
Le rapport de M. Spuller..... 25
Discussion à la Chambre; M. Étienne Lamy contre Jules Ferry..... 26
Paul Bert et la morale des Jésuites..... 28
Vote par la Chambre de l'article 7 et des projets de loi Ferry..... 30
La campagne contre l'article 7 pendant les vacances..... 32
Discours de Paul Bert sur le phylloxéra..... 34
Jules Ferry prêche l'article 7 à travers le pays. M. de Freycinet devient président du Conseil..... 35
Le rapport de Jules Simon..... 36
Les projets Ferry au Sénat. Discours du duc de Broglie..... 38
Jules Simon combat l'article 7 au nom de la liberté..... 41

Pages.
M. de Freycinet essaie de le défendre..... 43
M. Dufaure lui donne le coup de grâce..... 44
Le Sénat le rejette..... 45

CHAPITRE II

LES DÉCRETS DU 29 MARS. — L'EXPULSION DES CONGRÉGATIONS. MARS-DÉCEMBRE 1880.

Le gouvernement prépare sa revanche..... 46
Les décrets du 29 mars contre les Congrégations..... 47
Protestation de Léon XIII..... 48
Les évêques défendent les Congrégations..... 49
Le clergé et les catholiques multiplient leurs efforts..... 51
Interpellations aux Chambres; discours de M. Étienne Lamy..... 52
La consultation de Me Rousse..... 54
La démission des magistrats : *Le livre d'or de la Magistrature*..... 56
Attitude des Congrégations. Les religieux, réunis à l'Oratoire, se solidarisent et refusent de demander l'autorisation..... 57
Mémoire pour la défense des Congrégations religieuses..... 59
Embarras du gouvernement. Léon XIII et les religieux..... 60
La réunion du Cirque d'Hiver..... 61
L'Expulsion des Jésuites à Paris et en province..... 62
Jugements sévères de la presse étrangère..... 64
M. de Freycinet et le cardinal Lavigerie se mettent d'accord pour sauver les autres Congrégations..... 66
Celles-ci, conseillées par le cardinal Guibert, refusent de transiger... 67
Léon XIII intervient pour les y amener..... 68
La déclaration des Congrégations..... 69
Elle est accueillie avec une froide réserve par un certain nombre d'évêques..... 71
Résistance de Mgr Freppel..... 72
Les supérieurs signent à regret la déclaration..... 73
La Guyenne la livre au public; Sages réflexions de M. de Meaux..... 75
Chute du ministère Freycinet; Jules Ferry président du Conseil..... 78
Lettre de M. Constans aux supérieurs..... 80
L'exécution des décrets à Paris..... 82
L'expulsion des Dominicains du Havre et des Oblats d'Autun..... 83
Les Prémontrés de Frigolet et les Trappistes de Bellefontaine..... 85
Dom Couturier et les Bénédictins de Solesmes..... 87
Indignation générale contre « le gouvernement des Crocheteurs »..... 90
L'interpellation de M. Buffet au Sénat..... 91
La justice française se prononce en faveur des religieux, mais le gouvernement en appelle au tribunal des Conflits..... 93
Fermeture des collèges catholiques..... 94
La guerre financière contre les religieux; les projets de M. Brisson... 95
L'impôt sur le revenu et le droit d'accroissement appliqués aux Congrégations; injustice odieuse de ces lois..... 98

CHAPITRE III

LE PREMIER MINISTÈRE FERRY. — LES LOIS SCOLAIRES. L'ÉCOLE SANS DIEU. — 1880-1882.

Pages.
Mais il s'agit avant tout de laïciser l'enseignement..... 101
M. Camille Sée propose la création de lycées de filles..... 102
Caractère maçonnique du projet..... 103
Discussion et vote de la loi par les Chambres..... 104
Le projet Barodet sur l'Enseignement primaire; Jules Ferry est d'avis de *sérier* les questions..... 110
Loi sur les brevets de capacité; suppression des lettres d'obédience... 111
Loi sur la gratuité de l'Instruction primaire; Mgr Freppel critique la loi; Jules Ferry la défend; elle est votée..... 114
Loi sur l'obligation et la laïcité scolaires..... 117
Discussion à la Chambre entre Mgr Freppel et Paul Bert sur l'obligation. 119
Discussion sur la laïcité et la neutralité..... 120
Jules Ferry demande la neutralité confessionnelle, mais repousse la neutralité philosophique; la Chambre vote la loi..... 122
Au Sénat, le duc de Broglie l'attaque vivement..... 124
Jules Ferry s'explique sur la morale laïque qui sera enseignée à l'école. 126
Jules Simon propose qu'on enseigne les devoirs envers Dieu et envers la patrie..... 128
Le Sénat lui donne raison, mais la Chambre repousse les amendements sénatoriaux..... 129
Campagne électorale de 1881; le discours de M. de Mun à Vannes : *Dieu et le Roi*..... 131
Les élections; échec de l'opposition catholique..... 132
Discours scandaleux de Paul Bert au Cirque d'Hiver..... 132
Il devient ministre de l'Instruction publique et des Cultes dans le ministère Gambetta..... 133
Mais il est renversé et ne laisse que des projets..... 134
Second ministère Freycinet. Les laïcisations à Paris..... 137
Le projet de laïcité revient au Sénat renouvelé par tiers le 2 janvier 1882. 138
En vain Jules Simon se fait le champion de Dieu; Dieu est définitivement mis hors la loi..... 139
Faillite générale et funestes résultats des lois scolaires républicaines.. 142

CHAPITRE IV

LA RÉSISTANCE DES CATHOLIQUES AUX LOIS SCOLAIRES. LE CONCORDAT MENACÉ. — INTERVENTION DE LÉON XIII. 1882-1883.

La presse souligne l'importance capitale des nouvelles lois..... 145
Que vont faire les catholiques? Un grand nombre prêchent la résistance absolue et radicale..... 146

Pages.
Pourquoi le Pape et les évêques préfèrent la résistance légale..... 148
Lettres des évêques sur les lois scolaires : ils ordonnent de multiplier les écoles libres et de surveiller les écoles neutres..... 150
La Société d'Éducation et d'Enseignement dirige le mouvement..... 152
Jules Ferry proteste de son respect pour la religion..... 153
Le Conseil supérieur prescrit aux instituteurs une stricte neutralité.. 154
Les devoirs envers Dieu sont maintenus dans les programmes..... 155
Application variée et opportuniste de la loi..... 156
La Ligue de l'Enseignement prêche la laïcité à outrance..... 157
Les manuels scolaires à l'Index..... 159
Le Conseil d'État reconnaît au gouvernement le droit de supprimer les traitements ecclésiastiques; illégalité flagrante de ce décret..... 161
Interpellations au Sénat..... 162
Le Concordat menacé. La proposition Boysset..... 163
Jules Roche et son projet de séparation..... 164
Les projets de Paul Bert sur l'exercice du culte catholique en France. 165
La Chambre prend en considération ces divers projets et nomme une commission pour les examiner..... 167
Attitude conciliante de Léon XIII; son premier nonce, Mgr Wladimir Czacki..... 169
Mgr Czacki et le comte de Chambord..... 170
Sage politique du nonce; il est dénoncé par les royalistes et remplacé par Mgr di Rende..... 172
Observations des évêques français aux Chambres sur les projets relatifs au culte catholique..... 174
Lettre de Léon XIII à M. Grévy..... 175
Réponse de Jules Grévy à Léon XIII..... 177
Heureuses conséquences de la politique pontificale..... 178

CHAPITRE V

LES CATHOLIQUES ET LE PARTI ROYALISTE. — LA LUTTE LÉGISLATIVE CONTRE L'ÉGLISE. — L'ENCYCLIQUE *Nobilissima Gallorum Gens*. 1883-1884.

A cette époque, la majorité des évêques et des prêtres est monarchiste. 181
Les défenseurs attitrés du catholicisme et les journaux religieux sont également monarchistes. La politique de *l'Univers*..... 181
Sages avertissements de Mgr Maret..... 182
Mort du comte de Chambord..... 184
Efforts de *l'Univers* pour obliger le comte de Paris à se prononcer pour la monarchie autoritaire. « La Sainte Union Catholique »..... 185
Polémiques violentes de *l'Univers;* conseils de Mgr d'Hulst..... 187
La revision de la Constitution et Mgr Freppel..... 188
Résultats funestes de cette intransigeance..... 189
Rejet d'une loi libérale sur les Congrégations..... 191
Innombrables projets de lois contre l'Église..... 192
La loi municipale restreint gravement les droits du clergé..... 194

Pages.
Dans la loi de finances pour 1885 la Chambre supprime 4.856.000 francs au budget des Cultes..... 195
La Franc-Maçonnerie décide de laïciser les hôpitaux..... 197
Laïcisation progressive des hôpitaux parisiens..... 198
Campagne du Dr Desprès et protestation des principaux médecins.... 200
L'expulsion des religieuses Augustines..... 203
Suppression des aumôniers dans les hôpitaux..... 204
Difficultés que rencontrent les prêtres pour aborder les malades..... 206
La Franc-Maçonnerie et le divorce..... 208
Les projets successifs de M. Naquet sur le divorce..... 209
Discussion aux Chambres et vote de la loi..... 210
Ses déplorables conséquences..... 213
Attitude de Léon XIII pendant ces persécutions..... 214
L'Encyclique *Nobilissima Gallorum Gens*..... 216
Le pape conseille aux écrivains catholiques d'éviter les polémiques violentes..... 217
Résistance de *l'Univers* et lettre de Léon XIII à Mgr di Rende..... 219
L'Encyclique *Humanum Genus* contre la Franc-Maçonnerie..... 220
Premiers symptômes d'apaisement dans les sphères gouvernementales..... 221

CHAPITRE VI

LES CONQUÊTES COLONIALES DE LA FRANCE ET LES MISSIONS CATHOLIQUES. 1879-1900.

Les services des missionnaires contribuent à cet apaisement..... 223
Mgr Lavigerie s'installe en Tunisie et en prépare la conquête..... 224
Son rôle pendant cette conquête..... 225
Organisation religieuse de la régence. Les œuvres catholiques et les écoles françaises..... 226
Avec quelle énergie le cardinal triomphe des difficultés..... 228
Consécration de la basilique de Carthage..... 230
Mgr Lavigerie rêve la conquête chrétienne de l'Afrique..... 232
Départ des Pères Blancs pour l'Afrique Équatoriale..... 232
La mission du Tanganyika et la lutte contre l'esclavagisme..... 234
Le cardinal Lavigerie et sa croisade antiesclavagiste..... 235
Les Pères Blancs au Nyanza; la persécution et les martyrs de l'Ouganda..... 236
Succès considérable de cette mission..... 238
Les Pères Blancs au Sahara; Mgr Hacquard au Soudan..... 238
Les Pères du Saint-Esprit au Zanguebar..... 240
Explorations apostoliques du P. Le Roy..... 241
L'évangélisation du Sénégal et de la Guinée..... 243
Le Père Dorgère au Dahomey..... 245
Les Pères du Saint-Esprit au Congo français..... 247
M Le Roy au Gabon..... 248
Mgr Augouard à Brazzaville et dans l'Oubangui..... 249

Pages.
La civilisation chrétienne au centre de l'Afrique..... 251
Les Jésuites à Madagascar maintiennent l'influence française..... 252
Conquête de l'Ile; services et travaux des missionnaires..... 254
Les missions françaises en Orient..... 257
Les Jésuites et l'Université de Beyrouth..... 258
Les missions françaises en Terre Sainte..... 259
Léon XIII maintient contre les convoitises européennes le protectorat français en Orient..... 262
Mgr Puginier et le commandant Rivière au Tonkin..... 264
La conquête du Tonkin et de l'Indo-Chine; services considérables des missionnaires et des chrétiens..... 266
Les Vêpres annamites..... 268
Progrès du catholicisme en Indo-Chine..... 271
Les missions françaises pendant la guerre de la France contre la Chine..... 274
Le protectorat français d'Extrême-Orient..... 275
L'affaire de la nonciature de Pékin..... 277
Les Lazaristes et les Jésuites en Chine..... 279
Les Pères des Missions Étrangères en Chine; les ouvrages du P. Launay..... 280
La révoltes des Boxers et le siège de Pékin..... 281
Comment les travaux des missionnaires servent la pacification religieuse..... 284

CHAPITRE VII

LES ÉLECTIONS DE 1885. — M. DE MUN ET LE PARTI CATHOLIQUE. — L'ENCYCLIQUE *Immortale Dei*. — 1885.

Nécessité, pour rétablir la paix religieuse en France, de faire cesser les divisions entre catholiques..... 285
Léon XIII et la presse intransigeante..... 286
Le Journal de Rome et *le Moniteur de Rome*..... 286
La lettre du cardinal Pitra à M. Brouwers..... 288
Effet déplorable de cette lettre. Douleur de Léon XIII..... 289
Lettre du cardinal Guibert au Souverain Pontife..... 290
Réponse de Léon XIII et soumission du cardinal Pitra..... 291
Adhésion des évêques français..... 292
La chute de Jules Ferry..... 294
Mort de Victor Hugo. Désaffectation du Panthéon..... 295
La campagne électorale en 1885..... 297
Léon XIII songe à conseiller le ralliement au clergé français; Mgr d'Hulst l'en dissuade..... 298
L'épiscopat français et les élections..... 299
Résultat des élections. Les conservateurs, vainqueurs au premier tour, sont écrasés au ballottage; représailles républicaines..... 301
M. de Mun et son projet de Ligue catholique..... 304
Sa lettre à l'amiral Gicquel des Touches..... 305

Pages.
L'opinion catholique paraît d'abord favorable..... 306
Mais bientôt la désapprobation est générale..... 309
Et M. de Mun renonce à son projet..... 311
Léon XIII publie l'Encyclique *Immortale Dei* pour en finir avec la vieille querelle du libéralisme..... 312
Analyse de cet important document..... 313
Impressions diverses. Mécontentement de certains intransigeants..... 316
Satisfaction des libéraux..... 318
Le commentaire de Mgr Thomas, archevêque de Rouen..... 319
Mgr Freppel l'interdit dans son diocèse et le dénonce à Rome..... 319
Jugement de Léon XIII..... 321
Mgr Perraud et Mgr d'Hulst commentent l'Encyclique..... 322

CHAPITRE VIII

LA CHAMBRE DE 1885 ET SES LOIS ANTIRELIGIEUSES. — LE BOULANGISME ET L'ÉGLISE. — 1886-1889.

La Chambre de 1885; son impuissance..... 324
Le troisième ministère Freycinet; ses menaces au clergé..... 325
Loi scolaire sur la laïcisation du personnel enseignant..... 326
Elle est votée par le Sénat et promulguée le 30 octobre 1886..... 327
Appréciation sévère des républicains modérés sur cette loi..... 329
Suprême protestation du cardinal Guibert..... 330
A l'appel des évêques, les catholiques créent des écoles libres par milliers..... 332
Résultats de ce généreux mouvement..... 334
Le plan scolaire de la Franc-Maçonnerie..... 335
M. Goblet et l'affaire de Châteauvillain..... 336
La France Juive d'Édouard Drumont..... 337
Accueil sympathique du clergé..... 339
Expulsion des prétendants..... 340
M. Raoul Duval et sa tentative de ralliement..... 341
Le ministère Goblet et la séparation de l'Église et de l'État..... 343
Le ministère Rouvier et le pacte avec la droite..... 344
La loi sur la liberté des funérailles..... 345
L'affaire Wilson et les catholiques..... 346
Le Jubilé sacerdotal de Léon XIII..... 348
L'Encyclique *Libertas Præstantissimum*..... 350
Diverses formes du libéralisme qu'elle condamne..... 352
Que penser des libertés modernes?..... 353
Commentaires variés de l'Encyclique..... 354
Attitude conciliante de M. Carnot..... 356
Le ministère Floquet et son projet sur les associations..... 357
Origine et progrès du boulangisme..... 358
Indécis d'abord, les catholiques, entraînés par M. de Mun, se rallient au mouvement..... 360
La réunion de Tours; déclaration de Boulanger..... 363

Pages.
Sa fuite 364
MM. Challemel-Lacour et Jules Ferry font entendre des paroles de paix; M. de Mun les repousse avec énergie 365
Les revendications catholiques en 1889 367
Discussion de la loi militaire qui astreint les séminaristes à la caserne; discours de Mgr Freppel 368
Vote et résultats de la loi 370
La campagne électorale en 1889 372
Instructions menaçantes de M. Thévenet, ministre des Cultes; réponses des évêques 374
Résultats des élections; les conservateurs sont défaits une fois de plus. 375

CHAPITRE IX

L'APAISEMENT EN 1890. — LE TOAST D'ALGER ET L'OPINION PUBLIQUE. L'UNION DE LA FRANCE CHRÉTIENNE. — 1890-1891.

Des deux côtés on désire l'apaisement 377
A droite, à *l'Univers* même, des paroles de paix se font entendre 378
M. Jacques Piou fonde la Droite constitutionnelle 380
Les républicains et la paix religieuse 381
Campagne de M. Spuller dans la *République française*, et déclaration de Jules Ferry 382
Attitude conciliante du gouvernement 384
Léon XIII croit le moment venu d'intervenir pour amener la paix; motifs de cette intervention 385
Le cardinal Place à Rome 387
Léon XIII confie au cardinal Lavigerie la mission de faire entendre des paroles de paix 388
Le toast d'Alger 390
Comment il est accueilli par l'opinion républicaine 393
Exaspération des monarchistes; insultes de Paul de Cassagnac 393
Riposte du cardinal Lavigerie et regrettables polémiques 395
Deux évêques seulement suivent l'archevêque d'Alger 396
Mgr Freppel le combat résolument 398
Quelques évêques interrogent Rome; lettre du cardinal Rampolla à l'évêque de Saint-Flour 399
L'entrevue de Léon XIII et de M. Piou 401
Comment le cardinal Langénieux, sollicité en sens contraire par Léon XIII et Mgr d'Hulst, se trouve fort embarrassé 402
Offensive de M. d'Haussonville contre les ralliés, riposte de M. Piou ... 403
Voyage de Mgr Freppel à Rome; échec de sa démarche 405
Bref de Léon XIII au cardinal Lavigerie 406
L'opinion catholique est profondément troublée 407
Consultation du cardinal Richard sur le devoir des catholiques dans les circonstances actuelles 408
Soixante-deux évêques adhèrent à cette lettre 411
Attitude de Mgr de Cabrières 411

Pages.

Le 20e Congrès des catholiques; fondation de *l'Union de la France Chrétienne* 413
Discours de son président M. Chesnelong; le Comité directeur de *l'Union* 414
Comment l'opinion accueille cette tentative et pourquoi elle ne peut réussir 416

CHAPITRE X

LE CATHOLICISME SOCIAL EN FRANCE. — L'UNION DE FRIBOURG. L'ENCYCLIQUE *Rerum Novarum*. — LES DÉMOCRATES CHRÉTIENS. 1878-1893.

Retour sur les origines du catholicisme social en France 419
Les idées directrices des fondateurs de l'Œuvre à ses débuts 420
Le Conseil des Études, sous la direction du marquis de la Tour du Pin, élabore la doctrine sociale 421
Les *Avis* du Conseil sur le régime du travail, l'association, l'intervention de l'État, etc 424
Rôle prépondérant de M. de Mun dans la diffusion des idées sociales chrétiennes 427
Son intervention à la Chambre dans la loi sur la liberté des syndicats professionnels 428
Ses efforts pour faire prévaloir les Syndicats mixtes 429
M. Harmel et son usine chrétienne du Val des Bois 430
Notre-Dame de l'Usine et les œuvres ouvrières dans le Nord 431
Les Syndicats agricoles 432
L'école de Le Play et l'école de Charles Périn 433
L'école des cercles accentue de plus en plus ses idées sur l'intervention de l'État et le régime corporatif 434
MM. d'Haussonville et Henri Joly attaquent vivement ces doctrines 438
Lois sur les accidents du travail, et sur le travail des femmes et des enfants; intervention de M. de Mun 440
La Société catholique d'économie politique et sociale se forme contre M. de Mun; *Quelques mots d'explication* 441
M. de la Tour du Pin provoque la réunion des catholiques sociaux européens à Fribourg 443
Importance de ces réunions et des travaux qui s'y accomplissent 445
Léon XIII les suit avec un grand intérêt 446
L'affaire des Chevaliers du Travail 447
M. Harmel et le cardinal Langénieux organisent les premiers pèlerinages ouvriers à Rome 448
Avec quel empressement Léon XIII les accueille; ses discours aux ouvriers 449
L'Encyclique *Rerum Novarum* du 15 mai 1891 452
Analyse de cet admirable document. Comment le catholicisme renferme les seuls remèdes aux maux dont souffre la société 453
Sages solutions du pape sur les questions qui divisent les diverses écoles sociales 454

17748

Pages.
Impression profonde causée par l'Encyclique ; ses principaux commentaires 458
Les chrétiens sociaux se divisent 460
M. Harmel et les origines de la Démocratie chrétienne 461
Ses développements dans le Nord, le Centre et le Midi 461
Les abbés démocrates : MM. Garnier, Naudet, Dabry, etc. 462
Les débuts du *Sillon* 451

CHAPITRE XI

LE PÈLERINAGE OUVRIER A ROME ET LE PROCÈS DE L'ARCHEVÊQUE D'AIX. LA DÉCLARATION DES CARDINAUX ET L'ENCYCLIQUE DU 16 FÉVRIER 1892.

Les instructions de Léon XIII et les catholiques au mois de juin 1891. 461
Le ralliement armé; conseils de Mgr Isoard 468
Attitude des républicains modérés; les articles de M. Spuller 469
Les radicaux et le ralliement 471
Mgr Ferrata est nommé nonce à Paris 472
M. Harmel organise le pèlerinage des Vingt Mille à Rome 473
Fêtes splendides au Vatican et à Saint-Pierre 474
Le guet-apens du Panthéon met fin au pèlerinage 476
La lettre de M. Fallières aux évêques 477
Réponse de Mgr Gouthe-Soulard à M. Fallières 478
Poursuites contre l'archevêque d'Aix 480
La plupart des évêques de France se solidarisent avec lui 481
Procès et condamnation de Mgr Gouthe-Soulard 483
Le silence improbateur de Rome 485
Les radicaux interpellent M. de Freycinet sur les manifestations épiscopales 486
Lettre de M. Ribot à M. Lefebvre de Béhaine 489
Dernier combat et mort de Mgr Freppel 492
Le cardinal Langénieux fait rédiger par Mgr d'Hulst la Déclaration des cardinaux français 493
Soixante-quinze évêques y adhèrent 496
M. de Freycinet présente aux Chambres son projet sur les associations. 498
Les radicaux demandent l'urgence 499
Les radicaux, coalisés avec les monarchistes, renversent le ministère.. 501
Malgré tout, les idées d'apaisement progressent 502
L'Association catholique française de M. Bonjean, et *la Ligne populaire* de M. Gaston David 504
Léon XIII et l'interview du *Petit Journal* 505
L'Encyclique aux Français du 16 février 1892 507
Hautes raisons sur lesquelles s'appuie le Pape pour conseiller l'adhésion à la République 508
La distinction entre les pouvoirs établis et la législation 510

CHAPITRE XII

LES DIRECTIONS PONTIFICALES. — L'ÉPISCOPAT ET LES CATÉCHISMES ÉLECTORAUX. — LA FIN DU PARTI CONSERVATEUR. — 1892.

Pages.
La vraie pensée du pape; elle fut mal comprise et mal obéie..... 513
Les monarchistes et l'Encyclique..... 515
Les objections de M. Émile Ollivier..... 517
L'Encyclique et la presse catholique..... 519
L'épiscopat et les directions pontificales..... 520
Attitude du clergé au sujet du ralliement..... 521
Monarchistes irréconciliables et ralliés intransigeants..... 522
Les républicains et la politique de Léon XIII..... 524
Conseils de M. Bonghi aux républicains français..... 525
Le ministère Loubet..... 526
Les conférences sociales et dialoguées occasionnent des troubles dans les églises..... 527
Faiblesse déplorable de M. Loubet..... 528
Mgr Turinaz et son projet de commission épiscopale..... 529
Mandements de Mgr Baptifolier et de Mgr Larue sur les élections..... 531
Les évêques de la province d'Avignon recommandent une action électorale énergique ; leur traitement est supprimé..... 533
Les catéchismes électoraux..... 535
L'Autorité et le cardinal Rampolla..... 536
L'intervention de Léon XIII met fin au conflit..... 538
Lettre du pape aux cardinaux français..... 539
Dissolution de *l'Union de la France chrétienne*..... 541
Adhésions nombreuses à la politique nouvelle..... 543
Le Congrès de Grenoble..... 544
Le ralliement de M. de Mun..... 545
La déclaration de la droite royaliste..... 547
Lettre de Léon XIII à l'évêque de Grenoble..... 548
Dissolution de l'Union conservatrice ; démission de M. de Breteuil... 550
M. de Mackau adhère à la République..... 551
Les royalistes réfractaires ; discours de M. d'Haussonville à Montauban. 553
Les progrès de l'apaisement..... 555
Déclarations pacifiques des hommes d'État républicains..... 555
« Le bruit d'ailes de l'Esprit nouveau »..... 557

CHAPITRE XIII

LA CRISE DU PANAMA. — L'ORGANISATION DU RALLIEMENT. LES ÉLECTIONS DE 1893 ET L'ESPRIT NOUVEAU. 1892-1894.

L'anarchie et ses causes..... 559
La crise du Panama..... 560

Pages.
Démoralisation profonde du monde parlementaire..... 562
Attitude des catholiques pendant l'Affaire..... 564
Cris de triomphe des réfractaires; sage réserve des ralliés..... 565
Lettre de Léon XIII à M. de Mun..... 566
Les chefs du ralliement; M. Étienne Lamy et son appel aux conservateurs..... 568
M. de Mun et son programme..... 571
M. Piou et sa campagne contre la concentration républicaine..... 573
Son discours du 16 février à la Chambre..... 574
« Le programme minimum est le programme idéal »..... 577
M. Dupuy, président du conseil, combat les constitutionnels..... 579
Pendant la période électorale, les principaux républicains proclament la fin des luttes religieuses..... 580
Une brochure de M. Francis de Pressensé..... 581
Mgr Lecot et Mgr Bourret cardinaux; leurs discours à l'Élysée..... 583
Lettre de Léon XIII au cardinal Lecot..... 584
La lutte électorale ; division et désorganisation des catholiques..... 587
Les élections de 1893 sont pour les ralliés un douloureux échec..... 588
Les radicaux et les monarchistes sont également défaits..... 589
Fureur de ces derniers ; ils accusent le pape de leur défaite..... 589
Les républicains modérés ont la majorité..... 591
La politique de Léon XIII et l'alliance avec la Russie..... 592
Réunion de la nouvelle Chambre. Le ministère Casimir Périer et Spuller. 594
L'application de la loi des fabriques menace de rallumer la guerre.... 596
Quelques évêques font entendre de véhémentes protestations..... 597
Mais d'autres tiennent un langage pacifique..... 599
Et Léon XIII réussit à apaiser le conflit..... 600
Dans la séance du 3 mars 1894, M. Spuller et M. Casimir Perier proclament l'esprit nouveau..... 602
La paix religieuse est possible et dépend en grande partie des catholiques..... 607
Léon XIII exprime son amour pour la France et prie pour elle..... 608

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001524569b

BX 1530 .L444 1910 V2
LECANUET, EDOUARD.
EGLISE DE FRANCE SOUS

CE BX 1530
.L444 1910 V002
C00 LECANUET, ED EGLISE DE
ACC# 1370112

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 03 12 05 08 2